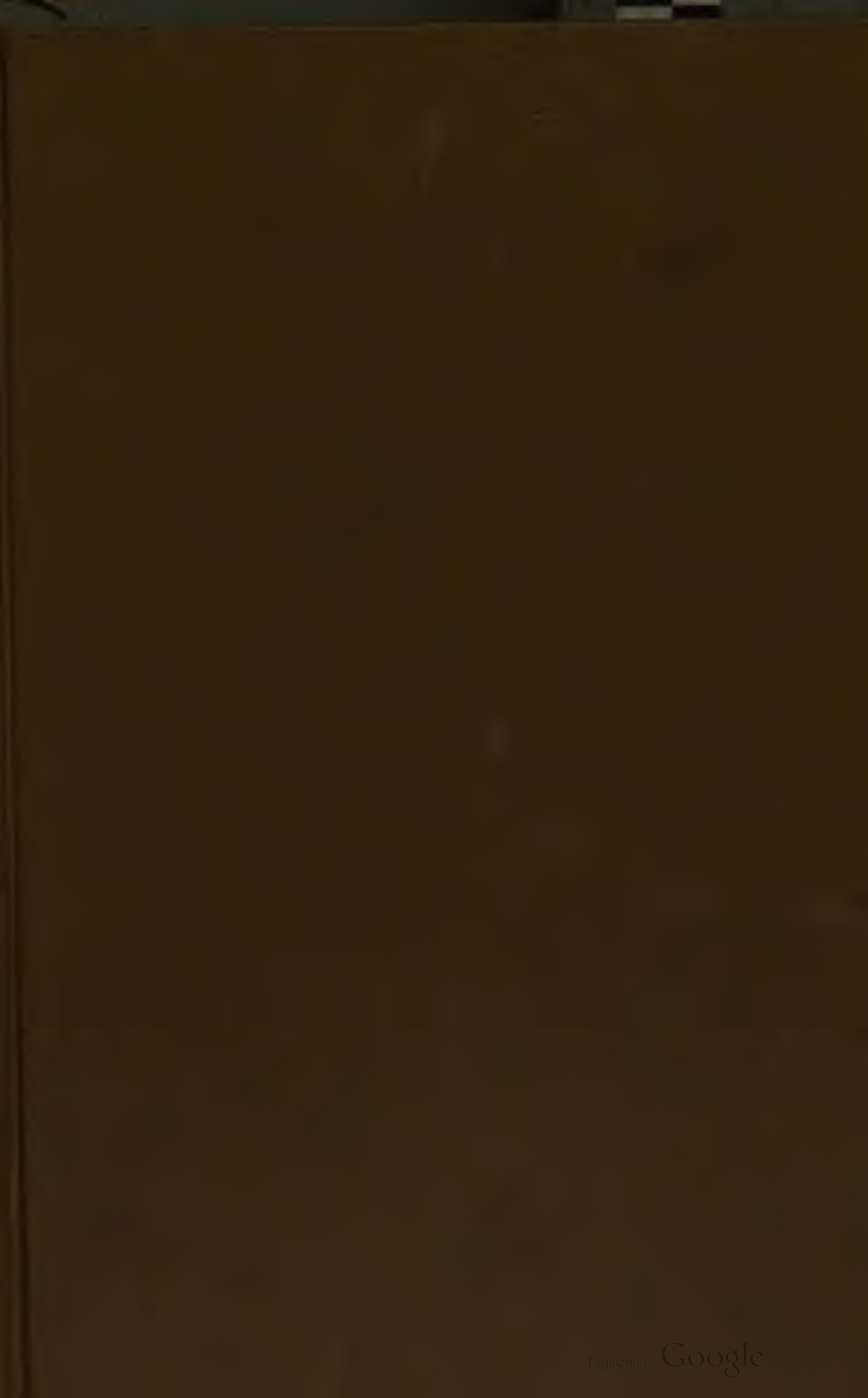




SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE

ET DE

LITTÉRATURE

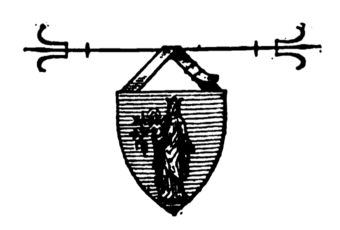
Les articles, insérés dans ces mémoires, sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
ET DE LITTÉRATURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE



MÉMOIRES

ANNÉE 1887



BEAUNE
IMPRIMERIE ARTHUR BATAULT
1888

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. DE MONTILLE, *président.*

M. L. CYROT, *premier vice-président.*

M. GUERRIER, *second vice-président.*

M. PIGNOLET, *vice-président honoraire.*

M. AUBERTIN, *premier secrétaire* } conservateurs des collections.

M. CH. BIGARNE, *second secrétaire* }

M. ROBIN, *bibliothécaire.*

M. DAVID, *bibliothécaire-archiviste.*

M. LATOUR, *trésorier.*

ANNÉE 1887

LISTE DES MEMBRES

1° Membres d'Honneur

Mgr l'Évêque de Dijon.
MM. Le Préfet de la Côte-d'Or.
Le Recteur de l'Académie de Dijon.
Le Sous-Préfet de Beaune.
Le Maire de la ville de Beaune.
Le Président du Tribunal civil.
Le Curé-Doyen de Notre Dame.
Le Principal du Collège Monge.

2° Membres titulaires

MM. Acher de Montgascon (le baron Justin d') O ✱, ministre plénipotentiaire, au château de Savigny-sous-Beaune (1).
Adam Jourdeuil, naturaliste, à Savigny-les-Beaune.
Affre (Émile), docteur en médecine, ancien interne lauréat des hôpitaux de Paris, chirurgien de l'Hôtel-Dieu.
Affre-Lavirotte (Victor), docteur en médecine.
Arbelet, avocat à la Cour de Cassation, à Paris.
Aubertin (Charles), A ✪, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., ancien magistrat.

---

(1) Nota. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires résidant hors Beaune-Ville.

MM. Autume (le vicomte Alfred de Masson d'), au château de Saint-Loup de la Salle.
Bachey-Deslandes (Hippolyte).
Barberot, Président du Comité d'Agriculture de Beaune, à Corgoloin.
Batault (Edmond), propriétaire.
Batault (Arthur) ✱, imprimeur.
Batault (Henri), secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
Bauzon (F.-J.), ancien avoué.
Bavard (l'abbé E.), chanoine honoraire, curé de Volnay.
Bazerolle, notaire honoraire, à Santenay.
Beauvois (Eugène), associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.
Bergeret (Emile), graveur, à Nuits.
Bernard (Charles) fils, négociant en vins.
Bigarne (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.
Bissey (l'abbé), curé de Larochepot.
Blanlot (Louis), propriétaire et négociant.
Blic (Hervé de), à Pommard.
Blic (Maurice de) ✱. ancien officier, à Pernand.
Boillot (Louis), à Volnay.
Bouchard (Théodore), propriétaire.
Bourgeois (Louis), propriétaire.
Brugnot (Ferdinand), négociant en vins.
Bulliot ✱ I ⓘ, président de la Société Eduenne, à Autun.
Caire (Jules), propriétaire.
Charles, à Marigny-les-Reullée.
Charmasse (Anatole de), secrétaire de la Société Eduenne, à Autun.
Charodon (Alphonse de), au château de Montagny-les-Beaune.
Charodon (Loïs de), au château de Charodon.
Charodon (Joseph de) ✱, ancien officier, au château de Molinot.
Chauvenet (l'abbé), curé de Bligny-sous-Beaune.
Chifflot (l'abbé), curé de Sainte-Marie-la-Blanche.

MM. Cissey (Joseph de) ✻ ancien officier.

Cloutier-Martin A ✪, industriel.

Cloutier-Sirot, ancien négociant

Cornu (Louis), huissier.

Cretin-Pellion, licencié en droit, libraire.

Creusvaux, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Arnay-le-Duc.

Cyrot (Louis), ancien avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, ancien juge de paix du canton sud de Beaune.

Cyrot (Henri), avocat, ancien magistrat.

Dard, instituteur, à Savigny-les-Beaune.

David (E.-J.-B.), avoué.

Deschamps (Maxime), architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts.

Delimoges, membre de la Société des Agriculteurs de France, à Pagny-le-Château.

Denizot (l'abbé), aumônier, à Dijon.

Dubard (P.), receveur des Domaines en retraite.

Dumay (Gabriel), ancien magistrat, à Dijon.

Duvergey-Taboureau, à Meursault.

Esdouhard (Paul), au château de Puligny.

Faiveley (Louis), licencié en droit, à Nuits.

Faivre (E.), banquier.

Falateuf (Oscar), avocat, à Paris.

Faure (l'abbé), curé de Merceuil.

Fondard, licencié en droit, avoué.

Fontenay (Harold de), bibliothécaire-archiviste de la Société Éduenne, à Autun.

Forgeot, à Meursault.

Gagnepain (Fernand), pharmacien chimiste.

Gaillot, constructeur-mécanicien.

Gautheret-Comboulot, licencié ès lettres, ancien chef d'institution.

Geoffroy (l'abbé), professeur au petit séminaire de Plombières-les-Dijon.

George (Paul), avoué.

Girard, notaire, à Seurre.

Gloria, juge au Tribunal de première instance.

MM. Gras (l'abbé), curé de Chaudenay.
Grésigny (Félix de), propriétaire.
Guerrier (Édouard), juge de paix du canton de Beaune nord.
Ivry (le marquis Paul d'), au château de Corabœuf, à Ivry.
Jacotot, propriétaire, à Chalanges.
Jacquemin-Vollot, à Meursault.
Jardeaux I ⓘ, professeur au collège Monge.
Jaugey, directeur de la succursale de la Banque de France.
Joignault (l'abbé), curé de Monthelie.
Josserand (Alexandre), propriétaire et négociant.
Jouffroy, licencié en droit, notaire.
Jourdy, notaire.
Juigné (le comte Anatole de), ancien officier.
Kilb, notaire, à Nuits.
Larcher (Ernest) ✱, ancien capitaine d'infanterie.
Larcher (Aldonce), ancien magistrat.
Latour (Louis), négociant.
Latour (Paul), receveur des Hospices.
Laurain (Henri), avocat, docteur en droit, lauréat de l'Académie de législation de Toulouse.
Lavielle (l'abbé), curé de Lusigny-sur-Ouche.
Lejeune, docteur en médecine, à Meursault.
Liger-Belair (le comte Edgard), à Nuits.
Lhomme de Martigny (Léonce), au château de Premeaux.
Longuy (Henri de), à Santenay.
Lorenchet de Montjamont, avocat, ancien magistrat.
Maillary, notaire à Bligny-sur-Ouche.
Maillauderie (Louis de la).
Maillauderie (Benjamin de la).
Mairetet (l'abbé), curé de Ruffey-les-Beaune.
Mallard (l'abbé), aumônier des Carmélites.
Maldant (Louis), à Savigny-les-Beaune.
Masson (Charles).
Masson (Henri), avocat.
Millot A ⓘ, photographe, ancien professeur au collège Monge.
Miot (Henri) I ⓘ, juge d'instruction au tribunal de 1re instance.
Misserey (Auguste), docteur en droit, notaire.

MM. Moissenet (l'abbé), à l'Institution Notre-Dame.
Molin (Adolphe), propriétaire.
Montille (Léonce de), ancien capitaine de chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.
Moreau (Joseph), propriétaire et négociant.
Moreau (Lucien), négociant.
Moreau (J.-B.), avocat.
Morelot (Henri), licencié en droit.
Mouillon (Yves), propriétaire, à Beaune.
Moyne-Jacqueminot, propriétaire et négociant, à Savigny-les-Beaune.
Noiron (Léon de), propriétaire.
Noiron (Armand de), propriétaire, à Autun.
Panariou, sous-inspecteur des forêts en retraite.
Pansiot, agriculteur, vice-président des Comités d'Agriculture de Beaune et de Chalon-sur-Saône, à Géanges.
Perret (Joseph), propriétaire.
Personne-Montcharmont.
Peste, doteur en médecine, ancien maire de la ville de Beaune.
Petasse (Joseph), homme de lettres.
Petitjean (l'abbé), curé de Beaubigny.
Piogey (Julien), juge de paix, à Paris.
Pignolet (J.-B.), ancien avocat, ancien magistrat, à Le Vernois.
Piot (Prosper), négociant en vins.
Ponnelle (Pierre), négociant.
Pouillevet (Léon), trésorier de la Société Eduenne, à Autun.
Renaudin (l'abbé), vicaire à Notre-Dame.
Robin (Émile), greffier en chef du Tribunal civil.
Roblot, instituteur, à Bouilland.
Rocaut (Albéric), au château d'Entre-Deux-Monts.
Rocaut (Jules), au château d'Évelles.
Roger (l'abbé), curé de Saint-Nicolas.
Roux (l'abbé), curé d'Ivry-en-Montagne.
Saint-Jacques (Louis de), propriétaire.
Serre (Paul), secrétaire général du Comité d'Agriculture de Beaune.

MM. SIROT (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.

SIROT (O.), docteur en médecine, ex-prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la marine de guerre.

TAISANT (Louis), négociant.

TALFUMIER, licencié en droit, notaire.

TAVERNIER (Etienne), à Bouze.

TISSERAND (Adolphe), président de la Société de Secours mutuels.

TITARD (Louis), négociant, à Meursault.

TORCY (Edmond de).

TROUSSARD (Alfred), au château de Maizières.

VERGNETTE-LAMOTTE (le vicomte Charles de), au château de Vignolles.

VESOUX, docteur en médecine.

VOILLERY (l'abbé), curé de Pommard.

3° Membres correspondants

MM. ARBOIS DE JUBAINVILLE (d') ✻ I ✪, membre de l'Institut, à Paris.

BONNARDOT (François) I ✪, sous-chef de bureau des Travaux Historiques de la ville de Paris.

CHAZALETTE I ✪, à Chalon-sur Saône.

CLERGET (Hubert) ✻ A ✪, ancien professeur à l'École d'État-Major.

DROUET (Henri), naturaliste, à Dijon.

DUBARD (Maurice) ✻, inspecteur adjoint de la marine.

DUPLUS (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits.

FÉTU (Albert), conducteur des Ponts et Chaussées, à Dijon.

FERRERA (Lupo de), président de la Société archéologique de Lisbonne.

GARNIER (Joseph) ✻ I ✪, conservateur des Archives de la Côte-d'Or, membre non résident du Comité des Travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique, à Dijon.

JEANDET A ✪, docteur en médecine, ancien bibliothécaire à Mâcon.

LION (Moïse) A ✪, professeur au collège d'Alençon.

LOYDREAU (Édouard) ✻, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Chagny.

MM. Marey (Jules) O ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur au collége de France, à Paris.

Marlot (Hippolyte), correspondant de la commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Vic-de-Chassenay.

Morillot (l'abbé), curé de Beire-le-Châtel.

Passier (Alphonse) I ✪, sous-chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique, bureau des bibliothèques et échanges internationaux, à Paris.

Petit de Vauce, membre de plusieurs Sociétés savantes, château de Vauce (Yonne).

Provancher (l'abbé Léon) A ✪, rédacteur du Naturaliste Canadien, au Cap Rouge, près Québec.

Richet ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

Roblin, instituteur à Flagey-les-Auxonne, membre correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.

Rupaner (le docteur), à New-York.

Serrigny (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.

Tisserand ✻, membre de l'Institut, du Bureau des Longitudes, etc., à Paris.

Tisserand ✻, chef du Bureau des Beaux-Arts et des Travaux historiques, à la Préfecture de la Seine.

Valentin Smith O ✻ I ✪, conseiller honoraire à la Cour d'appe de Paris, à Trévoux.

Voisin, libraire, à Paris.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS

Pendant l'année 1887

MM. Clémencet (l'abbé), membre titulaire.

Davin, membre titulaire.

Nicole, membre titulaire.

Viénot, membre titulaire.

Hoffmann (W.), membre correspondant.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANGOULÊME. Société Historique et Archéologique de la Charente.
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane
ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
ARLES. Commission archéologique.
AUTUN. Société Éduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BELFORT. Société d'Émulation Belfortaine.
BESANÇON. Académie des sciences, Arts et Belles-Lettres
BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.
BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURG. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain.
BREST. Société académique.
CAEN. Société des Antiquaires de Normandie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles.
CHAMBÉRY. Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHER. Société Historique.
CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société Nationale Académique.

CONSTANTINE. Société Archéologique du département.

COPENHAGUE. Société Royale des Antiquaires du Nord.

CHRISTIANIA. Université Royale de Norwége.

DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

DIJON. Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.

DIJON. Société Bourguignonne de Géographie.

DIJON. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuse du diocèse.

DRAGUIGNAN. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.

EMBRUN. Académie Flosalpine.

ÉPINAL. Société d'Émulation des Vosges.

ÉVREUX. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Eure.

GAP Société d'Études des Hautes-Alpes.

GRENOBLE. Académie Delphinale.

HIPPONE. Académie

LA ROCHELLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

LAUSANNE. Société d'Histoire de la Suisse Romande.

LILLE. Commission historique du Nord.

LISBONNE. Société Archéologique.

LUXEMBOURG. Section historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal.

LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

LYON. Musée Guimet, à Lyon.

MACON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

MARSEILLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

MELUN. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine et Marne.

MONTPELLIER Société Archéologique.

MOULINS. Société d'Émulation de l'Allier.

NANTUA. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences et Arts.

NEUFCHATEL (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.

NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

PARIS. Société des Antiquaires de France.

POITIERS. Société Académique.

RENNES. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

ROMANS. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.

ROUEN. Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts.

ROUEN. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SAINT-DIÉ. Société philomatique Vosgienne.

SAINT-ÉTIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.

SAINTES. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.

SENLIS. Comité Archéologique.

SENS. Société Archéologique.

TROYES. Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

TOULON. Société Académique du Var.

TOULOUSE. Société d'Archéologie du Midi de la France.

TOULOUSE. Académie des Jeux Floraux.

TOURS. Société Archéologique.

WASHINGTON. Société d'Anthropologie.

WASHINGTON. Institut Smithsonien.



PROCÈS VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1887

Séance du 6 janvier 1887

Présidence de M. L. DE MONTILLE, président.

Présents : MM. L. CYROT, PETASSE, BIGARNE, ESDOUHARD, JARDEAUX, GUERRIER, DAVIN, l'abbé VOILLERY, MORELOT, H. CYROT, BEAUVOIS, DE SAINT-JACQUES, J. MOREAU, l'abbé MALLARD, A. LARCHER, FORGEOT, DE NOIRON, docteur V. AFFRE, docteur LEJEUNE, GAGNEPAIN, MOUGEOT, CLOUTIER-SIROT, l'abbé SIROT, LATOUR, CHARLES, et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Carlet, contenant sa démission de vice-président et de membre résidant de la Société. Cette lettre contient également l'avis de la démission de membre correspondant de M. Gaston Carlet, professeur à la Faculté des Sciences de Grenoble.

La Société croit devoir accepter cette double démission, tout en manifestant ses regrets, dont l'expression sera consignée au procès-verbal.

Mêmes regrets sont exprimés au sujet de la démission de M. Quinard, membre résidant.

M. le Président annonce que, par arrêté récent de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, président de la Commissson départementale d'antiquités, a été nommé membre non-résidant du Comité des travaux

historiques et scientifiques. La Société accueille avec satisfaction et sympathie la nouvelle de la haute récompense de ses travaux dont un de ses membres correspondants est l'objet.

Ouvrages reçus

1° Bulletin de la Société d'études avallonnaises, 1885.

2° Mémoires de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, 1 vol. 1884-85.

3° Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1886.

4° Procedings of the Davenport Academy of natural sciences, 1 vol.

5° Etude historique et critique sur les actes, les reliques et le culte de saint Flocel, martyr, suivi de la légende de saint Herné, par M. l'abbé Voillery.

M. le Président entre dans quelques détails sur ce travail d'un si réel intérêt. Il résulterait d'une note inscrite au *Martyrologe* de Notre-Dame et relative à la translation en cette église des reliques de saint Flocel, que cette translation aurait eu lieu en 1265. Il est observé toutefois que cette date est d'une autre écriture que celle du corps du *Martyrologe*.

Au sujet de la Société des sciences naturelles de Davenport, M. Beauvois fait observer que les Américains comprennent dans les sciences naturelles l'archéologie préhistorique ainsi qu'en rendent témoignage quelques représentations d'*Elephas primigenius* sur des plaques d'ivoire et d'os trouvées en Amérique Il sera tenu compte sérieux de cette communication.

Aux termes de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection d'un second secrétaire. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants : Sur 24 votants, M. Bigarne a obtenu 22 suffrages, M. l'abbé Voillery 1, et M. Henri Cyrot 1.

Sur la présentation de MM. Pansiot et Arthur Batault, M. Kilb, notaire à Nuits, est nommé, à l'unanimité, membre résidant.

Il est décidé qu'à la prochaine séance aura lieu l'élection d'un vice-président et qu'avis en sera donné dans les bulletins de convocation.

M. le Trésorier annonce qu'à cette même prochaine séance l'état

financier de la Société fera l'objet d'un compte-rendu, selon l'usage annuel.

M. Bigarne a lu une notice sur un tableau sur bois, provenant de la famille Micault, conservé dans l'église de Pommard et signalé par Courtépée. M. l'abbé Voillery se met obligeamment à la disposition de la Société, de manière que cette œuvre du XVe ou du commencement du XVIe siècle puisse être l'objet du plus sérieux examen.

M. Aubertin offre de la part de M. Changarnier, directeur du Muséum d'histoire naturelle de la ville de Beaune, une médaille en argent, renfermée dans un écrin en bois au dos duquel on lit l'inscription suivante, manuscrite : « Cette médaille s'est trouvée dans le cœur (*sic*) de « l'Eglise Notre-Dame, dessous l'autel du chœur des chanoines, en « 1801.» Cet objet est destiné aux collections de la Société qui adresse, dans le présent procès-verbal, ses remerciements au donateur.

Communication est donnée d'une lettre adressée à M. le Dr Lejeune, par MM. Damongeot et Cie, imprimeurs à Dijon, relative à un projet de réédition de la *Description du duché de Bourgogne*, de Courtépée, et pour lequel appel est fait au concours de la Société.

Après courte discussion, la Société déclare accueillir cette proposition et nomme immédiatement une commission à l'effet de recueillir tous les documents susceptibles de trouver place dans une œuvre d'aussi réelle importance. Cette commission se compose du bureau ainsi que de MM. l'abbé Bissey, l'abbé Voillery et Beauvois. En fait, elle comprendra tous les membres qui auront la latitude de collaborer à ce travail, selon la spécialité de leurs études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 3 février

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. P. Latour, Petasse, Gautheret, Panariou, l'abbé Bavard, L. Cyrot, Pignolet, l'abbé Bissey, Guerrier, l'abbé Chifflot, Beauvois, Bigarne, H. Cyrot, l'abbé Voillery, Molin, Boillot, E. Larcher, A. Larcher, l'abbé Mallard, de Noiron, docteur Vesoux, l'abbé Clémencet, Cloutier-Martin, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, lettres et arts de l'Eure, t. VI, années 1882, 1883, 1884, 1885.

2° Bulletin de l'Académie du Var, t. XIII, 1886.

3° Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, VII[e] vol., 1886.

4° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, décembre 1886.

5° Introduction au mystère de saint Anthon de Vienne, sous les auspices de la Société d'études des Basses-Alpes, par l'abbé Guillaume, 1884.

6° Bulletin de la Société d'études des Basses-Alpes, janvier, février et mars 1887.

7° Revue savoisienne, janvier 1887.

8° Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, 1886.

9° Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie septentrionale, par la Société des Antiquaires du Nord, 1[re] série, t. I, 1[re] livraison, texte en langue danoise, Copenhague.

10° Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 1885.

11° Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs, 1885.

12° Musée Guimet, 2 vol.

M. le Trésorier fait l'exposé de la situation financière de la Société au 31 décembre 1886. Voici la teneur de ce rapport :

Le nombre des cotisations pour 1886 était de 139, sur lesquelles il en a été recouvré 130, représentant une valeur de . .	1.300 fr. »
Il a été encaissé en outre 7 cotisations antérieures . .	70 »
Diplômes (18).	90 »
Subvention départementale	300 »
Total	1.760 fr. »
L'excédent de 1885 ayant été de.	1611 »
L'ensemble des recettes se retrouve de. .	3.371 fr. 40

Les dépenses comprennent :

Mémoire de l'imprimeur (1885) . . .	1.406 fr.	»	2.271 fr. 48
Copie du manuscrit de S[t] Symphorien	45	10	
Gratification au concierge	10	»	
Loyer 1[er] avril 1886	100	»	
Souscription pour le centenaire Chevreul.	20	35	
Couronnes mortuaires (MM. Foisset et de Vergnette).	90	»	
Loyer en souffrance (1885).	70	»	
Frais de correspondance du secrétaire	2	55	
Frais de recouvrement	27	48	
A l'imprimeur (mémoire non réglé de 1886)	1.000 fr.	»	
Excédent de recettes.	599	92	

Il reste en outre à recouvrer :

Cotisations 1886,	9		
Antérieures . .	10		
Total .	19	190 fr.	
Diplôme. . . .	1	5	
Soit		195	
Lesquels réunis à l'excédent de . . .		599	92
Donnent un total de		794 fr.	92

Les valeurs de l'exercice 1887 seront donc entièrement disponibles pour les dépenses de ce même exercice.

Signé : P. LATOUR.

Ce compte de gestion reçoit l'entière approbation de la Société.

Conformément à l'ordre du jour, il est procédé à l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. Carlet, démissionnaire.

Cette opération, faite au scrutin secret, donne les résultats suivants : M. Guerrier, 23 voix, M. Beauvois, 3.

En conséquence, M. Guerrier est nommé vice-président de la Société ; il a déclaré accepter ces fonctions.

M. le Président propose les candidatures aux titres de membres résidants de 1° M. Bourgeois, Louis, propriétaire à Beaune, sur la présentation de MM. Bigarne et Aubertin ; — 2° de M. Paul Serre, secrétaire général du Comité d'agriculture et de viticulture de l'arrondissement de Beaune, sur la présentation de MM. L. de Montille et Arthur Batault ; — 3° de M. Blanlot Louis, propriétaire et négociant à Beaune, sur la présentation des mêmes ; — 4° de M. Talfumier, licencié en droit, notaire à la résidence de Beaune, sur la présentation de MM. le docteur Sirot et de Montille ; — 5° de MM. Maillary, notaire à Bligny-sur-Ouche, sur la présentation de MM. de Montille et George.

Tous sont nommés à l'unanimité.

M. le Président propose d'augmenter de plusieurs membres la commission dite *du fascicule*, et désigne comme y devant être adjoints MM. l'abbé Bavard, l'abbé Voillery, A. Larcher et Serre.

Cette proposition est acceptée.

M. Bigarne lit une notice historique intitulée : *Les Garnier de Terre-Neuve*, travail qui se relie directement à celui qu'il a consacré aux capitaines du château de Beaune. Une note est donnée par M. le Président pour compléter certains documents généalogiques se référant aux Garnier.

Avis est donné de l'existence d'une plaque de cheminée aux armes des Garnier dans la maison Lavirotte, à Beaune.

M. Larcher donne à ce sujet quelques renseignements. M. Beauvois fait remarquer que la famille des Saint-Léger se reliait à celle des Garnier.

M. l'abbé Clémencet amène la discussion sur une question intéressant directement l'histoire ecclésiastique dans nos contrées : Saint Bénigne était-il prêtre ou évêque ? D'après l'ouvrage de M. l'abbé Bougaud, l'apôtre de la Bourgogne aurait été simplement prêtre ; suivant renseignements destinés à être publiés dans la refonte actuellement en préparation de l'œuvre des Bollandistes, par le P. Van Hoff, l'opinion de M. l'abbé Clémencet, qui s'appuie sur l'autorité du savant religieux,

serait que saint Bénigne fut revêtu de la dignité épiscopale. Cette question est mise à l'étude et il y sera revenu au fur et à mesure que surgiront de nouveaux documents.

M. Aubertin lit une dissertation sur une tête de bœuf en bronze, trouvée, en 1866, dans une sépulture mérovingienne, à Gamay. A ce sujet, la discussion s'est élevée sur les rencontres de sépultures barbares ayant pu être faites, à diverses époques, dans la région dépendant actuellement du canton de Nolay.

M. Latour a appelé l'attention de la Société sur un monument épigraphique découvert à l'Hôtel-Dieu, dans la démolition d'un mur et portant l'inscription suivante en beaux caractères gothiques : **cy-gist phrte de mòbouton (?) fille de feu guiot de mòton, laqvelle trespassa le III de septembre MVᶜXXIIII, pries dieu pour son ame.**

M. Latour fait en outre connaître qu'au XVIᵉ siècle il était d'usage que certains personnages, même riches et de condition élevée, se fissent traiter à l'Hôtel-Dieu ; qu'il existait alors, au niveau de la galerie, une suite de chambres affectées à leur logement, et que cet étage a disparu, en partie, pour donner à l'ensemble des salles une aération plus hygiénique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 3 mars

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Petasse, Jardeaux, L. Cyrot, H. Cyrot, Pignolet, Pansiot, docteur Lejeune, l'abbé Voillery, l'abbé Bissey, Molin, l'abbé Mallard, Talfumier, Cloutier-Sirot, Bourgeois, Caire, Dard, l'abbé Grapin, A. Larcher, l'abbé Mairetet, J. Moreau, Charles, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Mémoires de la Société des antiquaires du Nord, Copenhague, 4ᵉ partie.

2° Revue de l'histoire des Religions, VIIe année, t. 4, 4e partie, 1886.

3° Institut Smithsonien, année 1884.

4° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, janvier-février 1887.

5° Office propre de saint Bénigne, martyr, en latin et en français, imprimé en 1709. Don de M. l'abbé Mallard, membre résidant.

M. le président donne lecture d'une lettre à lui adressée par M. Antonin Bourgeois, vice-président de la Commission des sciences et arts de la ville de Beaune :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, « pour la société archéologique de Beaune, un portrait du docteur « Charles Billardet, décédé à Beaune le 29 janvier 1853, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu.

« C'est un dessin fait d'après une très bonne épreuve au daguerréo- « type par Félix Frilley, né à Dijon en 1821 et décédé à Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon, en 1863, chez son parent, le docteur Bruley.

« F. Frilley était élève de Coignet (Léon). Il a exposé avec succès « à plusieurs salons. Il y a, au musée de Dijon, un tableau de lui re- « présentant *René, Chactas et le P. Aubry*. Un de ses meilleurs tableaux « est je ne sais plus où ; ce sont : *Les Chaldéens* ou *Les Commencements de « l'Astronomie*. Il a figuré avec honneur à l'Exposition de tous les ar- « tistes contemporains, à Paris, en 1855. Il était dans la salle des De- « camps.

« Le dessin du docteur Billardet est l'étude préparatoire à la litho- « graphie que Frilley a faite dans l'année de la mort du docteur et qui « a été tirée à une cinquantaine d'exemplaires.

« Agréez, etc.

« Signé : A. BOURGEOIS. »

Il est décidé que cette lettre sera insérée intégralement au procès-verbal, ainsi que l'expression des remerciements de la Société à M. A. Bourgeois.

Sont déposés sur le bureau les portraits photographiques de M. le docteur Duret, maire de la ville de Nuits, membre de l'Académie de Dijon ; de M. Dussauce, artiste peintre, né à Beaune ; la reproduction

d'un chapiteau gallo-romain, représentant des serpents entrelacés, trouvé à Meuilley et décrit dans plusieurs recueils archéologiques, offerts par M. Aubertin ; — une médaille insigne d'un juge de paix de Précy-sous-Thil, en 1792, don de M. Arthur Batault ; — plusieurs débris de ferrements et de poterie, un fragment de bracelet en bronze, des époques gauloise et romaine, trouvés au Mont-Affrique près Dijon, don de M. Dard. Tous ces objets sont destinés aux collections de la Société.

Communication est donnée, 1° d'une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative à la réunion du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne pendant les vacances de la Pentecôte et contenant invitation à la Société de faire connaître les noms et le nombre des membres qu'elle se propose de déléguer à cette session ; 2° d'une autre circulaire traitant avec détails d'un projet de plan d'études d'une généralité ou d'une province de la France avant 1789.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Miot, membre résidant, une lettre de démission, à raison de l'impossibilité où il se trouve d'assister aux séances qui se tiennent les jeudis, jours d'audience du tribunal civil.

M. Henri Cyrot expose que l'observation de M. Miot est digne de la plus sérieuse attention en ce qui concerne MM. les membres du tribunal, avocats et officiers ministériels appartenant à la Société, et conclut en émettant la proposition qu'un changement soit apporté aux jours de tenue des séances.

Cette proposition est prise en considération et il est décidé qu'à la séance suivante, elle sera soumise à une discussion approfondie. En attendant une solution, la Société décide qu'il sera sursis à l'acceptation de la démission de M. Miot.

Sur la proposition de MM. de Montille et David, M. Barberot (Joseph), président du Comité d'agriculture et de viticulture de l'arrondissement de Beaune, propriétaire à Corgoloin, est élu, à l'unanimité, membre résidant.

M. L. Cyrot lit une notice sur l'église paroissiale de Saint-Martin,

détruite en 1793. Le but de ce travail est de déterminer aussi exactement que possible l'emplacement de l'édifice qui n'était pas situé, comme on le croit généralement, sur l'espèce de place qui s'étend vis à vis de l'ancien rempart, mais bien sur l'emplacement des constructions qui y font face du côté ouest. Cette notice est accompagnée de la copie d'un plan qui existe aux archives de la Côte-d'Or.

M. Henri Cyrot présente quelques observations sur la place qu'occupait à l'église Notre-Dame l'ancien autel paroissial. Une discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres, s'élève sur cette question si controversée. M. L. Cyrot fait part des observations que lui a suggérées l'examen de l'église Notre-Dame en paille, déposée au musée de l'Hôtel-Dieu. La Société décide qu'il sera revenu sur cette question chaque fois que des documents, susceptibles de produire quelques éclaircissements, pourront être recueillis à diverses sources.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 1/2.

Séance du 5 Mai

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, l'abbé Voillery, Pignolet, Caire, Petasse, H. Cyrot, J. Moreau, l'abbé Maillard, de Cissey, Gagnepain, docteur Lejeune, Guerrier, docteur V. Affre, Davin, l'abbé Sirot, l'abbé Gras, Bachey-Deslandes, l'abbé Faure, l'abbé Mairetet, A. de Charodon, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

1° Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1886, nos 3 et 4.

2° Bulletin de l'Académie d'Hippone, 1er fascicule.

3° Revue savoisienne, 2 fascicules, février, mars, avril 1887.

4° Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. XII et XIII.

5° Bulletin de la Commission d'antiquités de la Seine-Inférieure, t. VII, 1886.

6° Catalogue du musée départemental de Moulins, 1885.

7° Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier, IIIe et IVe livraisons, 1885-1886.

8° Revue de l'histoire des religions, janvier, février 1887.

9° Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 40e vol., 1886.

10° Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, 3 fascicules des mois de novembre et décembre 1886. et janvier et février 1887.

11° Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, avril 1887.

12° *Historia Petri et Pauli*, mystère en langue provençale du XVe siècle, par l'abbé Guillaume, 1887.

Service des collections :

1° Portrait-médaillon en plâtre reproduisant les traits de M. le vicomte de Vergnette, président de la Société, décédé en exercice le 28 mai 1886. Don de Mme la vicomtesse de Vergnette.

2° Portraits de Courtépée, du baron de Joursanvault, de Pasumot, de sœur Marguerite du Saint-Sacrement, de Jules Pautet, de Théophile Foisset; une grande vitrine à nombreux compartiments. Don de M. L. de Montille, président de la Société.

3° Buste en plâtre de M. le chanoine Sylvestre Foisset. Don de M. Batault-Morot, membre résidant.

4° Portrait-médaillon du docteur Bard, par M. Ch. Bigarne, secrétaire.

5° Echarpe d'un maire de la commune de Saint-Gervais en Valière, en 1790. Don de M. Aubertin, secrétaire.

6° Boite recouverte d'étoffe de soie et ornée de filigranes en argent, XVIIe siècle. Don de M. Jupier, cordonnier.

7° Une baïonnette et une batterie de fusil du premier Empire. Don de M. Antoine, armurier.

8° Trois ossements fossiles trouvés dans une carrière à Nuits. Don de M. E. Bergeret, membre résidant.

9° Collection de gravures et lithographies ayant toutes trait à l'histoire de Bourgogne. Don de M Batault-Morot.

10° Fragment d'une tombe du commencement du XIVe siècle. Don de M. Robin-Décombert, à Beaune.

11° Cliché ayant servi à l'impression des armes de feu M. le chevalier Joseph Bard. Collection de manuscrits du même auteur, se référant tous à la Côte-d'Or, à l'ancienne Bourgogne et au Lyonnais. Don de M. Changarnier, directeur du muséum d'histoire naturelle.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le général Boulanger, ministre de la guerre, par laquelle il adresse à la Société ses remerciements pour l'envoi du volume contenant les Mémoires militaires du brigadier des armées royales, Pierre Quarré d'Aligny de Château-Renaud.

M. le président a annoncé la mort de M. l'abbé Clémencet, curé de Puligny, arrivée le 5 mars dernier, et a rappelé les travaux et les vertus de ce confrère qui fit longtemps partie de la Société et lui témoigna toujours un vif intérêt tant par son assiduité aux séances que par le nombre et la variété de ses communications.

M. de Montille a lu la notice consacrée par lui à la mémoire de M. le vicomte de Vergnette. Cette notice retrace la vie et les œuvres du savant éminent dont toute la carrière s'écoula au service du pays. Elle est destinée aux Mémoires de la Société actuellement en voie d'impression.

M. Gautheret a lu une Étude sur Jean-Aimé de Chavigny, écrivain beaunois, mort en 1604. Les œuvres de ce compatriote y sont reproduites par ordre chronologique.

Sur la proposition du bureau, sont admis à l'unanimité, membres résidants : 1° M. Tisserand Adolphe, président de la Société de secours mutuels de Beaune, présenté par MM. Josserand et Aubertin ; 2° M. Jouffroy (Max), licencié en droit, notaire à Beaune, présenté par MM. de Montille et David ; 3° M. Gaillot, constructeur-mécanicien à Beaune, présenté par MM. de Montille et Aubertin.

Le secrétaire a fait, au nom de M. Emile Bergeret, la proposition suivante formulée en ces termes :

« Insérer aux Mémoires une liste de tous les ouvrages d'histoire et d'archéologie parus dans l'année courante et intéressant l'arrondisse-

ment de Beaune, avec une très brève analyse de chaque ouvrage, les noms d'auteurs et d'imprimeurs, ainsi que les dates de publications.

« Subsidiairement, y joindre les travaux des peintres et des graveurs qui signalent par leurs œuvres les vieux monuments locaux et les portraits de nos illustrations bourguignonnes. »

Cette proposition est accueillie.

Revenant sur la question de changement de jour des séances soulevée par M. Henri Cyrot, M. le président émet, au nom du bureau, la proposition que les réunions se tiendront désormais les jeudis pour les mois impairs et les mercredis pour les mois pairs. Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 1/2.

Séance du 1er Juin

Présidence de M. L. de MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, PETASSE, L. CYROT, GUERRIER, l'abbé GRAS, l'abbé SIROT, l'abbé VOILLERY, DAVIN, TALFUMIER, TISSERAND, l'abbé MALLARD, Cte DE JUIGNÉ, A. LARCHER, et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

1° Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, 1886.

2° Manuel de la langue néo-latine, usuelle et commerciale, 2 fasc., 1886, 1887.

3° Travaux de la Société royale des antiquaires du Nord, 1 fasc., 1887.

4° Bulletin de la Société philomatique vosgienne, XIIe année, 1886, 1887.

5° Bulletin de la Société archéologique de la Charente, t. VIII, 1886.

6° Recueil de l'Académie des jeux floraux, 1887.

7° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, mars, avril 1887.

8° Revue savoisienne de la Société florimontane d'Annecy, mai 1887.

9° Annales de la Société archéologique de Château-Thierry, n° 4, 1886.

10° Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, ive partie, 1886.

11° Histoire de Volnay, nouvelle édition, par M. l'abbé Bavard. Don de l'auteur.

M. le président a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, la mort a fait cette année des vides dans nos rangs, et les nombreuses recrues qui nous arrivent chaque jour ne sauraient nous consoler des pertes que nous venons d'éprouver. A notre dernière séance, je vous parlais du regretté curé de Puligny, M. l'abbé Clémencet, enlevé à la suite d'une courte et impitoyable maladie Aujourd'hui, j'ai encore le triste devoir de vous annoncer la mort d'un de nos jeunes et sympathiques confrères.

« Le 22 mai dernier, M. François Viénot, ancien magistrat, est décédé à Premeaux dans la 37e année de son âge, après quatre jours de cruelles souffrances. Une maladie, qui a fait de rapides et effrayants progrès, a pris de suite un caractère des plus alarmants contre lequel toutes les ressources de la science ont été frappées d'impuissance.

« M. François Viénot appartenait à une famille qui a rendu au village de Premeaux les plus longs et les plus signalés services. Son aïeul, M. Charles-Zacharie Viénot, mort en 1861 doyen des officiers de la première République, avait été maire pendant 40 ans de cette commune, dont l'administration passa entre les mains de son fils, M. Charles Viénot, qui la conserva pendant la triste période de l'invasion allemande, en 1871.

« Né à Premeaux en 1851, M. François Viénot avait commencé à l'institution Gourju, à Dijon, ses études classiques qu'il termina à la célèbre maison d'éducation d'Oullins, d'où sont sortis tant d'hommes distingués. Il fit ses études juridiques à la faculté de droit de Dijon. Il choisit la carrière de la magistrature et fut pendant plusieurs années juge suppléant au tribunal de Chaumont.

« La mort de son frère aîné l'obligea à revenir à Premeaux pour se mettre à la tête de l'important commerce de vins jusqu'alors dirigé par son père, qui sentait le besoin de s'adjoindre un aide aussi habile que dévoué. A Premeaux, M. François Viénot sut conquérir l'estime et l'affection de tous par la dignité de sa vie et par son ardeur à se multiplier pour l'accomplissement du bien. Toutes les institutions utiles ou charitables obtinrent le concours de son intelligence et de son activité. La franchise et la droiture de ses idées lui valurent l'estime de tous, même de ses adversaires. L'immense convoi de parents, d'amis de toute condition et de tout âge qui l'a conduit à sa dernière demeure, a rendu un éclatant témoignage des regrets causés par la perte d'un homme qui tenait une si grande place dans le canton de Nuits et dans l'arrondissement de Beaune tout entier.

« Profondément dévoué aux intérêts de son canton, il s'attachait à l'étude des traitements applicables aux maladies de la vigne, mais il n'en prenait pas moins un vif intérêt aux questions d'histoire et d'archéologie locales. Si ses nombreuses occupations et ses fréquents voyages l'empêchaient, à son grand regret, d'assister à nos séances, il s'efforçait de s'utiliser au moyen de communications sur les découvertes qui parvenaient à sa connaissance. Nous savons qu'il apportait une grande attention à la lecture de nos Mémoires; en un mot, il était attaché de cœur à notre Société; personne de nous ne l'ignorait, Messieurs, aussi notre compagnie a-t-elle été représentée à ses funérailles par une nombreuse députation.

« M. François Viénot a terminé en parfait chrétien une vie courte, mais en tous points utile et honorable. Puisse l'expression des regrets de ses confrères, unis aux regrets de tous ceux qui l'ont connu, apporter quelque adoucissement à la si légitime douleur de son père, de sa mère, de toute sa famille, et surtout de sa veuve et de ses quatre enfants, dont le dernier est encore trop jeune pour comprendre l'étendue de la perte qu'il vient de faire.

« Dans cette triste circonstance, nous n'oublierons pas, Messieurs, que M François Viénot était le neveu de M. Henri Batault, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, et nous

prions notre honorable collègue de croire à nos sentiments de sympathique condoléance. »

M. Gautheret continue la lecture de son Étude sur Jean de Chavigny, l'un des littérateurs Beaunois du XVIe siècle.

M. L. Cyrot donne des appréciations sur l'ancien trajet du Cours de Rhoin qui, aux termes d'un titre du XVIe siècle déposé aux archives de Beaune, serait venu se jeter dans les fossés de la ville. Ce texte semblerait en contradiction avec l'examen des lieux. Il en serait de même d'un renseignement consigné dans les mss de l'abbé Bredault. Il sera revenu sur cette question topographique.

M. Tisserand donne des renseignements intéressants sur les époques des inondations et des tremblements de terre constatés, soit à Beaune, soit dans son rayon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Séance du 7 juillet

Présidence de M. GUERRIER, second vice-président.

Présents : MM. PETASSE, GAUTHERET, PIGNOLET, DAVIN, l'abbé BISSEY, BEAUVOIS, ESDOUHARD, GAILLOT, A. LARCHER, docteur PESTE, l'abbé VOILLERY, l'abbé BELORGEY, docteur V. AFFRE, l'abbé MALLARD, et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

1° Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1er vol 1886.

2° Revue de l'histoire des Religions, mars-avril 1887.

3° Revue Savoisienne, juin-juillet 1887.

4° Bulletin de la Société des sciences naturelles de Neufchâtel. t. XV, 1886.

5° Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Rouen, 1886.

7° Mémoires de la Société d'émulation du Doubs; 16 vol., 16 fascicules. — Don de Mme Vivier.

8° Onze ouvrages relatifs à l'histoire de la ville de Beaune : 1° Miettes d'histoire locale ; 2° Éphémérides historiques ; 3° Éphémérides biographiques de Beaune et des environs ; 4° Les anciennes écoles et le collège de Beaune ; 5° Esquisse historique sur les épidémies et les médecins, à Beaune, avant 1789 ; 6° Relation du grand prix de l'arquebuse rendu à Beaune en 1778 ; 7° Notice sur la collection de M. Félix Baudot ; 8° Quelques renseignements sur la vente de la collection Baudot ; 9° Les auteurs beaunois au XVIe siècle : Roillet ; 10° *idem.* : Guillaume Pasquelin ; 11° Les incendies et les secours contre les incendies à Beaune. Don de M. Arthur Batault, membre résidant.

9° Un volume des œuvres d'Ambroise Paré, édition de la fin du XVIe siècle. Trois brochures, intitulées : 1re et 2e lettres sur l'importance d'un logement salubre, par le docteur Voillot. Don de M. Henri Darneaux.

10° Les prisonniers espagnols à Beaune, par M. Paul Esdouhard. Don de l'auteur, membre résidant.

11° Discours prononcé par le docteur Billardet à la clôture du Congrès médical de Lyon, en 1846. Don de M. Ant. Bourgeois.

12° Notice nécrologique sur M. Fr. Viénot, ancien magistrat, membre résidant de la Société, par M. l'abbé J.-R. Garraud, curé de Premeaux. Don de l'auteur.

13° Traité d'économie politique, par M. Jules Pautet, mss. Don de M. Aubertin.

Service des collections

1° Lettre de Louis-Philippe, duc d'Orléans, à Benjamin Constant, datée de Neuilly, 1825. Don de M. A. Larcher, membre résidant.

2° 17 jetons et monnaies de la province de Bourgogne. Don du même.

3° Portrait du docteur Billardet. Don de Mme Fello.

4° 24 reproductions d'écussons, d'armoiries ; série de cachets en cire et en papier, provenant de la bibliothèque de feu M. Jules Pautet. Don de M. Aubertin.

Dépôt à la bibliothèque, et remerciements aux donateurs.

M. Gautheret a continué la lecture de son ouvrage intitulé : *Les auteurs beaunois au* XVIe *siècle*. La partie lue contient une Étude sur la vie et les œuvres de Guillaume Pasquelin, né à Beaune en 1575 et mort en 1632, théologal de la collégiale Notre-Dame.

Le secrétaire a lu une notice de M. Cyrot sur l'ancien parcours du ruisseau nommé le *Cours de Rhoin*. Aux termes d'une transaction passée le 9 septembre 1364 entre la ville de Beaune et Guillaume de Sarcey, seigneur de la maison-forte de Savigny, par laquelle les habitants de Beaune sont maintenus dans le droit de « prendre du sable dans le *Rhoin de Savigney*, lequel *Rhoin*, par son cours naturel, tendant de Savigny au moulin Moyne et de là à celui des Meyzeaulx, et ensuite à Beaune, lesquels moulins ayant été supprimés lors des nouveaux fossés et tranchées de la ville, » il s'en suivrait que ce cours d'eau serait arrivé à Beaune. Le travail de M. Cyrot a pour but de démontrer qu'il ne reste pas de traces du lit du cours du Rhoin ou d'un bras de cette rivière dans la direction de Beaune.

A ce sujet, M. Dard avait envoyé la communication suivante : « A l'inspection des lieux, il est encore facile maintenant de reconnaître la direction de cette rivière, qui devait être, non pas le Rhoin en entier, mais un bras de dérivation créé artificiellement pour l'usage du moulin des Meyzeaulx d'abord, du moulin de la Folie ensuite.

Cette dérivation prenait naissance au moulin Moyne actuel, à l'endroit où la rivière côtoie le chemin dans toute sa longueur jusqu'à son point de jonction avec le chemin de Pernand, longeait les vignes du climat les Narbentons et des Peuillets, où la dépression se montre encore très sensible, et arrivait au chemin des Romains vers la grande sablière aujourd'hui abandonnée. La dérivation suivait-elle le chemin des Rôles ou se rapprochait-elle du cours de Genet ? c'est un point à éclaircir. »

M. Dard prend l'engagement de faire tous ses efforts pour y arriver, au moyen de l'exploration du terrain.

M. Affre a exposé qu'en 1860, lors des fouilles nécessitées par la construction de la Salle des spectacles sur l'emplacement de l'ancien bastion Saint-Nicolas, dit Wauxhall, il avait été retrouvé les vestiges

certains d'un moulin à eau, fait qui viendrait à l'appui de l'opinion que le cours de Rhoin serait venu se déverser dans les fossés de la ville, opinion corroborée par un passage du titre cité par MM. L. Cyrot et Dard.

M. Larcher a signalé que, dans la rue des Buissons, il résulte de l'examen géologique du terrain qu'un cours d'eau y aurait passé pour se jeter dans les fossés, dans la direction de la Poterne.

M. l'abbé Voillery a fait observer que, lors des inondations qui ont envahi, à plusieurs reprises, le faubourg Saint-Nicolas, les eaux du cours de Rhoin avaient toujours suivi le même trajet par la route de Savigny.

M. Affre a proposé à la Société de faire reproduire par la photographie tous les édifices, maisons et monuments que possède encore la ville de Beaune, et qui se recommandent à l'attention sous le triple rapport historique, archéologique et artistique. Cette proposition est prise en sérieuse considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 4 août 1887

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. L. Cyrot, Guerrier, Davin, Latour, Morelot, Gaillot, Voillery, docteur Lejeune, comte de Juigné, Gagnepain, Gloria, Caire, docteur V. Affre, Panariou, docteur Vesoux, Dard, de Noiron, l'abbé Belorgey, l'abbé Mallard, Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

Ouvrages reçus :

1° Institut smithsonien, 1re partie, 1 vol. Washington, 1885.

2° Institut smithsonien, Bureau of ethnology, 1886.

3° Bulletin de la Société archéologique du midi de la France, 6 fascicules, 1886-1887.

4° Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, t. VII, 1886.

5° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, mai-juin 1887.

6° La France sous les armes, 1re livraison, enrichie de gravures. Don de M. Arthur Batault.

7° La Torture au bailliage du Mâconnais.

8° Notice biographique sur Philibert Bugnion, jurisconsulte et poète mâconnais du XVIe siècle.

9° Le comte de Montreuil, 1736-1794.

10° Le premier imprimeur mâconnais Michel Wensler, de Bâle, 4 brochures. Dons de M. Gloria.

M. Latour donne l'inventaire de la succession laissée par Jean Thierry, originaire de Lorraine, anobli sous Louis XIV et mort aux colonies, laquelle succession s'élevait à 56 millions, et qui fait aujourd'hui l'objet d'une revendication de la part de ses descendants. Ceux-ci sont représentés à Beaune et à Seurre ; il y a donc là une question d'intérêt local. Quelques observations sur le sort de cette succession sont présentées, au point de vue juridique, par M. Gloria.

Lecture est faite d'un extrait d'une Histoire de Charles VI, par Jean Lefèvre, seigneur de Saint-Remy, extrait qui contient d'intéressants détails sur l'envoi d'une ambassade par le duc de Guyenne, fils du roi, au duc de Bourgogne, tels que les fêtes qui eurent lieu à cette occasion, et notamment sur une chasse au cerf dans la forêt d'Argilly. Cette communication est due à M. Panariou.

M. Aubertin a lu un rapport sur les fouilles exécutées, en juillet dernier, sous le portail de l'église Notre-Dame et relate les noms d'un certain nombre de personnages qui y furent inhumés, d'après le *Martyrologe* et les registres paroissiaux.

M. L. Cyrot pense que le portail actuel de Notre-Dame, dont la construction remonte, d'après nos principaux chroniqueurs, au milieu du XIVe siècle, dut être précédé d'un édicule de même nature, d'après certaines données fournies par des passages du *Martyrologe*. La Société partage l'opinion de M. L. Cyrot.

La discussion au sujet du parcours du cours de Rhoin étant reprise, M. Affre rappelle les faits relatifs à la découverte des vestiges

d'un moulin à eau, en juillet 1860, sur l'emplacement du nouveau théâtre. En rasant les murs du bastion, dit du Wauxhall, on a retrouvé les murs de commandement revêtus de fleurs de lis, sur l'emplacement de la scène actuelle. M. Latour rappelle que ce moulin avait deux paires de meules.

L'idée que le cours de Rhoin venait à Beaune est soutenue par M. Dard, qui donne le résultat des investigations auxquelles il a procédé sur place depuis la rue de Savigny jusqu'au faubourg Saint-Nicolas. Sur la route de Savigny existe une grande sablière. C'est là que commencent les traces du ruisseau jusqu'à la maison Roze, près de l'octroi, en tournant la route. A quelques mètres en avant du four à chaux, on remarque la trace d'un ruisseau d'une largeur de 4 à 5 mètres; sur ce terrain on remarque la présence du sable de rivière.

M. Affre confirme ces observations, en disant que, dans la sablière dont il vient d'être parlé, des traces de dérivation sont visibles et se dirigent du côté de Genet; les plus larges ont une profondeur d'environ 0,80 et les plus petites celle de 0,30. Près de Genet, à une faible distance de la propriété Mignotte, il a été découvert un canal de dérivation avec des restes d'empellement.

M. Dard prie la Société de diriger ses recherches sur le lieu occupé par le moulin des Meyzeaulx, lequel est signalé en toutes lettres dans la transaction de 1364, passée entre la mairie de Beaune et le sire de Sarcey. A ce sujet, M. L. Cyrot rappelle qu'en 1606, 242 ans après le traité dont mention vient d'être faite, le maire de Beaune charge les échevins de demander l'autorisation de prendre du sable dans le cours de Rhoin. Il entre également dans quelques détails sur la situation topographique présumée d'anciens moulins, tous détruits, mais indiqués par leurs noms dans des titres d'authenticité indéniable.

La Société décide qu'elle fera tous ses efforts pour l'éclaircissement de ces questions d'histoire locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 9 Novembre

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, Petasse, l'abbé Bavard, Bigarne, L. Cyrot, l'abbé Bissey, Guerrier, l'abbé Chifflot, l'abbé Mallard, l'abbé Voillery, Caire, docteur V. Affre, A. Larcher, Pansiot, Tisserand, l'abbé Gras, docteur Sirot, J. Moreau, docteur Lejeune, Cornu, George, Kilb, Esdouhard, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

Ouvrages reçus :

1° Bibliographie des Sociétés savantes de France, 1887, 2 forts volumes.

2° Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, n° 1, 1887.

3° Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1886.

4° Mémoires de l'académie des sciences, arts et belles lettres de Besançon, 1886.

5° Mémoires de la Société académique de L'Aube, 1886.

6° Annales de la Société d'émulation des Vosges, 1887.

7° Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. XVII, 1887.

8° Supplément à l'inventaire des monuments mégalithiques d'Ille-et-Vilaine, 1886.

9° Revue Savoisienne, août-septembre, 1886, 2 fascicules.

10° Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1886.

11° Mémoires de la Société littéraire, historique et scientifique du Cher, 2 vol., 1887.

12° Bulletin de la Société archéologique du Châtillonnais, 7e année, 1887.

13° Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, n° 4, 1887.

14° Bulletin de la Société des sciences de L'Yonne, 1887.

15° Mémoires de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1887.

16° Annales du musée Guimet, 1887.

17° Société des antiquaires du Nord, Copenhague, 2 fascicules.

18° Institut Smithsonien, 2 vol. reliés, 1883, nos 84 et 85.

19° Congrès zoologique des Etats-Unis, 1 vol. avec gravures et cartes, 1884-1885.

20° Revue de l'histoire des religions, mai-juin-juillet-août, 1887.

21° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, septembre et octobre 1886.

22° Numismatique gauloise, par A. Changarnier. Don de l'auteur.

23° Le tableau des Micault dans l'église de Pommard, par Ch. Bigarne. Don de l'auteur.

24° Onze pièces manuscrites, avec sceaux, telles que lettres de commission et instructions des ministres de la Guerre au général de génie Claude-Marie Carnot; un passe-port délivré au citoyen Claude-Marguerite Carnot, commissaire près les tribunaux de Saône et-Loire. Don de M. Changarnier.

25° Deux minutes d'actes de ventes notariées, datées de 1720 et 1762; un État de l'enregistrement des contributions de l'an V pour la commune de Chorey. Don de M. Manlay, ébéniste.

Service des collections

1° Pierre sculptée, ornée de stries,provenant, selon toute apparence, de la frise d'un édifice romain, utilisée sous le portail de Notre-Dame.

2° Fragment de fût du pilier de droite du portail, XIVe siècle. Don de M Ballet, entrepreneur.

3° Portrait photographique de M. le vicomte de Vergnette, décédé président de la Société. Don de M. de Montille, président.

4° Reproduction photographique de la colonne de Cussy. Don de M. Jacquemin-Vollot, membre résidant, à Meursault.

5° Portrait de Buffon, portrait de Crébillon, les ruines du château de la Rochepot, gravures. Don de M. Henri Darneaux, propriétaire à Beaune.

6° Portefeuille de notaire du siècle dernier, provenant de l'hoirie de M. Victor Millot. Don de M. Manlay, ébéniste.

7° Silex trouvés dans les alluvions quartenaires du faubourg Saint-Nicolas, lieudit *En Champagne*. Don de M. Changarnier.

8° Deux dents fossiles d'animaux, trouvées dans une sablière. au bout du faubourg Saint-Nicolas. Don de M. Cornu, membre résidant.

Dépôt à la bibliothèque-musée, et remerciements aux donateurs.

M. le président a prononcé les allocutions suivantes :

M. DAVIN

« Messieurs, le 20 octobre dernier, la mort a frappé l'un de nos honorables collègues, M. Davin, ancien professeur au collège Monge et bibliothécaire de la Société. Permettez-moi de rappeler brièvement les titres qu'il avait acquis à notre estime et à nos regrets.

« La carrière de M. Davin dans l'instruction publique a été aussi longue qu'utilement remplie.

« En 1831, il débuta en qualité de surveillant-répétiteur au collège de Chalon, puis au lycée de Dijon, et, deux ans après, il prenait la direction d'une importante institution qui avait le titre de collège, à Cuiseaux. Né à Varennes-Saint-Sauveur, arrondissement de Louhans, il était au centre de sa famille, de ses affections, de ses relations. Malgré le zèle, l'abnégation et le désintéressement qu'il déploya dans l'exercice de ses fonctions qui équivalaient à un principalat, les circonstances ne permirent pas à l'établissement d'obtenir tout le succès qu'on eût pu espérer, et son chef accepta alors la chaire de quatrième au collège d'Auxonne, où il resta quinze ans. Pendant ce long séjour dans cette ville, il prit une part active aux travaux du Comice agricole, dont il était le secrétaire. On lui doit également plusieurs publications d'intérêt local, parues dans le journal *l'Auxonnois*, dont la propriété et la rédaction appartenaient à X.-T. Saunié, éditeur bien connu des œuvres de plusieurs littérateurs et historiens provinciaux. M. Davin a laissé à Auxonne autant d'excellents souvenirs que d'honorables sympathies.

« Notre collègue passa ensuite au lycée de Nevers, d'où il fut nommé

au collège de Beaune, en 1863. Dès son arrivée, entré dans nos rangs, il donna à la Société d'histoire et d'archéologie tout le temps que lui laissaient libre ses travaux professionnels. Assidu aux séances, plein d'une ardeur toute juvénile, son plus grand plaisir était de se trouver au milieu de nous pendant les heures que nous consacrons à l'étude du passé, sans négliger celle des sciences et des lettres. Il aimait profondément notre ancienne province pour ses annales, ses monuments et ses gloires. Les loisirs que lui donna sa retraite furent employés à classer nos collections bibliographiques, au prix de sérieux efforts et d'une bonne volonté que nous avons tous été à même d'apprécier.

« Que dirai-je de son aménité, de sa droiture, de sa franchise, — véritable franchise des premiers âges, — non moins que de son courage à supporter les épreuves de l'adversité dont sa carrière ne fut point exempte ? Sous ce rapport, comme sous celui de la dignité du caractère, les exemples qu'il n'a jamais cessé de donner eussent été, en réalité, ce qu'on aurait pu appeler éclatants, s'ils n'avaient pas été couverts d'un voile épais de modestie.

« Sa fin a été sereine comme sa vie. Après de cruelles souffrances supportées avec la résignation la plus touchante, il s'est éteint plein de foi et d'espérance, voyant dans le trépas la fin de toutes les misères d'ici-bas et la récompense éternelle promise au vrai chrétien. Tous ceux d'entre nous que le temps des vacances ne retenaient pas hors de Beaune se sont joints à ses collègues de l'Université et à bon nombre d'amis pour lui rendre les derniers devoirs. Chacun répétait que M. Davin avait toujours suivi la voie de la religion, de l'honneur, de la justice, du travail, et tel est le souvenir que laissera notre vénérable confrère dans notre Société et chez tous ceux qui l'ont connu. Bel et noble héritage qu'il lègue à ses enfants.

M. HENRY NICOLLE

« Messieurs, j'ai encore la triste mission de vous annoncer la mort de M. Henry Nicolle, ancien receveur des domaines à Genlis, membre résidant de notre Société, décédé samedi dernier à Dôle, dans sa quarante-deuxième année, à la suite d'une courte et cruelle maladie.

« Ancien élève du collège de Beaune, où il fit de sérieuses études, son goût prononcé pour les Belles Lettres, son amour de l'histoire du pays, l'avaient naturellement amené au milieu de nous; aussi faisait-il depuis longtemps partie de notre Société. Si son éloignement de Beaune ne lui permettait pas d'assister régulièrement à nos séances, du moins il suivait nos travaux et lisait nos Mémoires avec le plus vif intérêt.

« Homme de bien, aimé et estimé de tous, c'est à la religion qu'il a demandé ses dernières consolations. Puisse l'expression des regrets de ses confrères de la Société d'histoire et d'archéologie apporter quelque adoucissement à la douleur de sa veuve et de son fils, auquel il laisse un bel exemple à suivre. »

M. JULES DESNOYERS.

« Messieurs, lors du décès récent de M. Jules Desnoyers, géologue, historien français, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Institut, toute la presse scientifique a donné la liste des travaux qui lui ont assigné une place au rang des savants dont s'honore la France. Pleine justice a été également rendue à la bienveillance de son caractère et à son extrême obligeance, deux qualités dont tous ceux qui ont eu des relations avec lui ont éprouvé les effets.

« La Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Beaune lui doit une vive reconnaissance pour les témoignages de sympathie qu'il a manifestés envers elle toutes les fois que la tâche lui revint de rendre compte à la section d'histoire et de philologie du Comité des divers travaux compris dans nos Mémoires. Ainsi, en 1882, avons-nous pu tous connaître avec quelle haute compétence et avec quelle faveur marquée il présenta le rapport relatif au *Cartulaire de Notre-Dame* et aux *Recherches sur les drapeaux de l'ancienne province de Bourgogne* qui formaient la principale matière de notre recueil annuel. La Société a entendu la lecture de cet exposé avec d'autant plus d'intérêt qu'un jugement émané d'une source aussi autorisée lui était extrêmement précieux.

« La mort de M. Jules Desnoyers, arrivée à Nogent-le-Rotrou, au

sein de sa famille, le 2 septembre dernier, a causé dans la science un deuil profond et sincère. En s'associant à ce deuil et en consignant dans son procès-verbal d'aujourd'hui l'expression de ses regrets, notre Société acquitte autant qu'il est en son pouvoir une dette de reconnaissance et de souvenir envers le savant éminent qui s'était uni à elle par un véritable lien de confraternité. »

Le secrétaire émet, au nom de M. David, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance, la proposition suivante :

1° La Société assistera en corps aux obsèques des membres qu'elle aura le malheur de perdre.

2° Tous les membres en résidence à Beaune seront convoqués par lettres émanées du bureau, en dehors des invitations qui pourraient être faites par les familles.

Adopté à l'unanimité.

Sont admis à l'unanimité au titre de membres résidants : 1° M. Brugnot Ferdinand, négociant à Beaune, sur la présentation de MM. de Montille et Aubertin ; 2° M. Bernard Charles, fils, négociant à Beaune, sur la présentation de MM. de Montille et Aubertin ; 3° M. l'abbé Renaudin, vicaire à Notre-Dame de Beaune, sur la présentation de MM. l'abbé Bissey et Bigarne.

M. Bigarne a lu une notice : *Documents relatifs aux vendanges et aux fortifications de Beaune*, d'après les archives municipales, les manuscrits de l'abbé Bredault et les traditions conservées par divers auteurs.

Sous le titre de *Supplément au Martyrologe,* M. le Président a donné communication de documents nouveaux intéressant le chapitre de Notre-Dame. La partie principale consiste dans la mise en lumière de statuts, datés de 1227, de la discipline du chapitre, des charges et dignités dont plusieurs membres furent investis, et dans le relevé des noms de chanoines. La Société a décidé l'impression de ce travail.

M. l'abbé Voillery a donné la copie de l'inscription commémorative de la consécration de l'église de la Visitation de Beaune. Dépôt aux archives.

M. H. Cyrot a rappelé qu'il existe dans l'église de Bligny-sur-Ouche

une inscription ancienne signalée par Courtépée. Examen sera fait de ce monument épigraphique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 9 décembre

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, l'abbé Bavard, Beauvois, L. Cyrot, Guerrier, J. Moreau, H. Cyrot, l'abbé Voillery, l'abbé Gras, Bigarne, l'abbé Sirot, de Noiron, docteur V. Affre, l'abbé Mallard, Jardeaux, Cornu, A. Larcher, Esdouhard, Caire, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Académie d'Hippone, fasc. trimestriel, bulletin n° 22.

2° Numismatique gauloise, potins et bronzes séquanes, éduens et éduoségusiaves, par M. Changarnier. Don de l'auteur.

3° Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Marseille, 1886.

Service des collections

1° Pointe en fer, fer de cheval, ossements d'un cerf, trouvés lors de la construction de la maison Jaffelin, près de l'ancien *Pont des Oies*, sur la Bouzaise. Don de M. Changarnier.

2° Un poignard en fer trouvé aux environs de Chagny. Don du même.

3° Un hipposandale en fer, provenance inconnue. Don de M. Ant. Bourgeois.

4° Deux photographies, représentant sur ses deux faces l'ancienne porte Bretonnière. Don de M. Millot, membre résidant.

5° Portrait photographique de M. Paul Foisset, membre résidant, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or. Don de M. Henri Cyrot, membre résidant.

6° Une affiche imprimée de vente d'une maison à Combertaut, en 1824. Don de M Quantin, principal clerc de notaire, à Beaune.

7° Inscription funéraire, placée à la base du pilier de gauche du portail de l'église Notre-Dame, xve siècle. Don de la fabrique Notre-Dame.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

M. A. Larcher émet la proposition que la Société recueille tous dessins, photographies, plans, etc., etc., des édifices détruits, et que pareille mesure soit prise chaque fois qu'il sera procédé à la démolition de monuments offrant quelque intérêt historique ou archéologique. Cette proposition est prise en considération.

Communication est donnée d'une circulaire adressée par les éditeurs de la réimpression d'une refonte de l'ouvrage de Courtépée : *La Description générale et particulière du duché de Bourgogne*. La Société décide qu'elle souscrira à cette œuvre importante.

M. l'abbé Voillery donne lecture d'un manuscrit du chanoine Estienne, conservé aux archives de la Côte-d'Or, et contenant nombre de renseignements se rattachant à l'église Saint-Baudèle et à celle de Notre-Dame. Ce manuscrit paraît avoir servi de guide à tous les écrivains locaux qui ont traité de l'histoire de l'insigne collégiale de Beaune.

M. le président annonce que M. Petit de Vausse, membre de plusieurs sociétés savantes, à Auxerre, lui a donné en communication la copie d'un Martyrologe de Notre-Dame de Beaune, où ont été ajoutés plusieurs folios relatant les noms de chanoines qui ne se trouvent pas dans le Martyrologe que possède la bibliothèque de la ville.

La Société confère, à l'unanimité, à M. Petit de Vausse, le titre de membre correspondant.

Sur la proposition de MM. de Cissey et l'abbé Gras, M. l'abbé Lavielle, curé de Lusigny-sur-Ouche, est nommé, à l'unanimité, membre résidant.

Lecture est faite, par le secrétaire, d'une notice de M. E. Quantin sur le château de Montfaucon, dont les ruines subsistent au hameau de Cissey, commune de Mercueil. Cette maison-forte tire son nom de

Philibert de Montfaucon, seigneur de Cissey, qui l'habitait au XVIe siècle. Dépôt aux archives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

ÉTUDE

SUR LES

ANCIENS AUTEURS BEAUNOIS

(XVIIe SIÈCLE)

VI. ESTIENNE BOUCHIN

Procureur ès cours royales à Beaune

Estienne Bouchin naquit à Beaune dans la dernière moitié du XVIe siècle. En quelle année? Il nous a été impossible de le découvrir. Son père, Jean Bouchin, procureur du Roy(1), impliqué dans la conjuration des principaux habitants de la ville qui avaient résolu de secouer le joug des Ligueurs, fut arrêté par Montmoyen, lieutenant du duc de Mayenne, et enfermé au château avec treize autres bourgeois. Il ne put donc prendre part à la mémorable journée du 5 février 1595, dans laquelle ses compatriotes méritèrent par leur courage de renverser la tyrannie et de reconquérir leur indépendance aux cris de « Vive le Roy, vive la liberté ! » Lorsque le maréchal de Biron eut forcé les défenseurs du château à se rendre « vie et bagues sauves. » les quatorze bourgeois retenus comme ôtages furent échangés contre le président de La Trecey, frère de Montmoyen, et la ville fut soumise au Roi.

(1) Gandelot.

Henri IV se souvint des services rendus à sa cause. Le 28 février 1596, Jean Bouchin fut chargé, avec Philibert et Pierre de La Mare, de dresser le rôle des fournitures pour l'approvisionnement du château. Son office de procureur du Roy passa à son fils Estienne, qui dut entrer en fonctions vers l'an 1600. En effet, dans l'épître dédicatoire à M. Picardet, datée du 1er mars 1620, l'auteur des *Plaidoyez et Conclusions* nous apprend « qu'il a eu l'honneur « de porter la charge et office de procureur aux cours « royales à Beaune pendant le temps de vingt années, « après son père et son ayeul qui l'ont aussi exercé plus « de soixante ans. » C'est à peu près tout ce que nous savons sur sa vie privée.

Bouchin se qualifie seigneur de Varennes : ses armes étaient « *d'azur à un bouc et un lévrier rampants et affrontés, avec une estoille d'argent en chef et un croissant de même en pointe.* » Elles sont gravées à la page 140 des *Plaidoyez*. Une couronne de lauriers les entoure avec cette inscription à gauche « *Stephanus Bouchin,* » et, en regard du côté droit, l'anagramme de ce nom : « *Hinc Phoebus natus.* » composé par G. Pasquelin, théologal de l'église Notre-Dame, l'ami et le panégyriste de l'auteur. Au bas, ce passage de Virgile :

« ..... *Phoebo sua semper apud me*
« *Munera sunt lauri,* »

est appliqué par flatterie au Phœbus beaunois.

Non seulement Bouchin donne à entendre qu'il avait renoncé à sa charge en 1620, mais il rappelle encore dans le *Magistrat Parfait* deux circonstances où M. Picardet, avocat général au Parlement de Dijon, avait pris pour *lui le faict en main.* « Il ne faut, dit-il, choisir un magistrat ambi-

« tieux d'exercer cet office, un grand espace de temps, de « peur que, s'il devient orgueilleux, il ne soit insuppor- « table et ne face pis à la longue. C'est ce qui nous donna « le sujet de poursuivre et obtenir le règlement de la cour, « qu'il ne sera continué que deux ans, et ne pourra entrer « en charge que trois ans après.» En marge on lit : « *Arrest « du 14 décembre 1604.* »

Le 18 janvier 1616, fut rendu, encore *à sa requeste*, contre les maires et échevins de la ville de Beaune, un arrest rapporté in-extenso dans le Magistrat Parfait.

En 1618, parut à Dijon la première édition des Plaidoyez : Estienne était encore en exercice, puisque son frère Jean Bouchin l'appelle procureur du Roy : « *Amantissimo fratri « suo, D. D. Steph. Bouchin, apud Belnenses Proc. Regio.*»

La deuxième édition, augmentée de trois autres plaidoyez (Paris, Claude Morel, 1620), suivit de près la retraite du Procureur.

Il publia dans la suite :

2° Discours consolatoire sur les longs soupirs et trop fréquentes larmes causées par la mort de M. de Termes, grand Ecuyer de France, Dijon, 1622, in-8°.

3° Le Magistrat Parfait (Paris, Charles Morel, 1632, in-8°, 341 pages), avec un indice des matières en 62 pages.

Charles Morel était sans doute fils de Claude Morel, l'éditeur des Plaidoyez: comme Claude, il demeurait rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Fontaine.

4° Vingt-quatre vers hendécasyllabiques à la tête de l'Indice armorial de Géliot, 1635.

D'après le Trésor de Bourgogne, Estienne Bouchin mourut en 1636. L'obituaire de l'église Notre-Dame porte à la date du 5 octobre de cette année : Décédé honorable

4

homme Pierre Bouchin, procureur ès cours royales de Beaune. Rien ne prouve que ce n'était pas le successeur d'Estienne Bouchin.

I

PLAIDOYEZ ET CONCLUSIONS

prises par M. Estienne Bouchin, S[r] de Varennes, pendant l'exercice de sa charge de conseiller et procureur du Roy aux cours royales à Beaune.

Seconde édition augmentée d'autres Plaidoyez (1).

Elle est divisée en deux parties : La première reproduit l'édition de 1618. Elle ne contient que trois plaidoyers dédiés « *à M. Picardet, conseiller du Roy, en ses conseils d'Es-* « *tat et privé, et son procureur général au Parlement de* « *Bourgongne pour cause,* dit Bouchin, *qu'avez toujours* « *pris le faict en main pour moy aux appellations interjettées* « *des procédures faites à ma requeste.* »

Dans cette épître dédicatoire, M. Picardet est comparé à un soleil lumineux ; l'auteur a inscrit ce nom au frontispice de ses discours pour leur servir de défense contre les envieux et les mesdisans, car « je me doute que quelque « sévère censeur (semblable aux ventouses qui, appliquées « sur un corps humain, laissent ce qui est de bon et n'at- « tirent que le mauvais sang corrompu), quelque critique « qui aura le goust dépravé et la gorge toute chargée de « pituite, quelque pasle mesdisant aux dents jaunastres, « recherchera trop exactement les défauts et manquemens « qui peuvent estre entre ces plaidoyers, et blasmera peut-

(1) Bibliothèque de M. L. de Montille.

« estre la longue suite des autheurs et les fréquentes allé-
« gations des poètes latins et françois qui y sont ; mais je
« leur respondray avec Pindare que celuy qui n'entend pas
« volontiers parler des Muses est hay de Jupiter » (1).

PREMIER PLAIDOYÉ

« et Conclusions prises sur le faict d'un prétendu Impubère
« accusé d'avoir tenu plusieurs paroles scandaleuses et in-
« jurieuses sur un curé et une de ses paroissiennes. Le
« mari et la femme demandent qu'il en soit informé.
« Le curé adverty de ce requiert estre receu joinct. Le
« juge informe et décrette l'information d'adjournement
« personnel contre ledit prétendu Impubère, lequel après
« avoir esté ouy en première et seconde responses sous la
« déclaration qu'il fait, qu'il tient lesdits instigans pour
« gens de bien, il insiste à ce qu'il soit renvoyé ou du
« moins que la cause soit civilisée. Le mari et sa femme
« l'empeschent : le curé se contente de ceste déclaration.
« Le juge rend sentence, par laquelle en déboutant le pré-
« tendu Impubère de la civilisation de la cause, il ordonne
« que les tesmoins seront recourus et confrontez, dont est
« appel. »

En ce qui regarde la femme, le procureur insiste sur la sainteté du sacrement de mariage, « *le signe de la conjonction du Sauveur avec son Eglise,* » sur la nécessité pour l'épouse de garder la foi conjugale, même après la mort de son mari, à l'exemple des femmes orientales.

Il rappelle « la belle histoire d'un sénateur de Dijon,
« nommé Hilarius, enterré en l'abbaye Saint-Bénigne,

(1) Avis au lecteur.

« lequel eut tant de joye et de contentement de ce qu'après
« son trespas sa femme lui avoit gardé le lien de leur ma-
« riage sacré-sainct et entier, que comme après la mort
« d'icelle on la voulut enterrer avec sondit mary, et qu'à
« ceste fin on commença à lever la tombe, on vit le défunt
« miraculeusement hausser le bras pour l'accoler et l'em-
« brasser. »

Autant la chasteté est louable, autant l'adultère est honteux. C'est la seule cause du divorce. Aussi chez certains peuples les coupables étaient-ils punis de mort, brûlés vifs et condamnés à des peines plus ou moins sévères. Le mari trop complaisant, capable de dissimuler cette injure, était déclaré infâme, « lequel estoit conduit par toute la ville, assis sur un âne, la face tournée vers la queue de l'animal, traîné par la femme accusée. » Toutefois la loy punit sévèrement le calomniateur qui attaque injustement la réputation d'autrui.

En ce qui regarde le curé, mêmes digressions sur la pureté et la sainteté exigées des prêtres non seulement sous la loi évangélique, mais en Egypte, à Rome, en Judée, etc. De là les punitions réservées aux prêtres profanateurs des temples et aux vestales qui n'avaient point gardé le vœu de virginité.

Quant au prétendu Impubère, il faut savoir si à cause de ses mauvaises mœurs et nourriture (éducation) il est capable de dol.

En second lieu si son âge ne le rend pas incapable de
« cognoissance, discrétion et jugement de consentement et
« de volonté. »

« Tellement que l'on ne peut, ce nous semble, valable-
« ment procéder extraordinairement à l'encontre de l'ac-

« cusé, que premièrement l'on n'aye eu cognoissance de « ses mœurs et de son aage... Si mieux l'on n'aymoit « (attendu les déclarations faictes pardevant le juge *à quo* « par ledit prétendu Impubère) mettre les parties hors de « cause et de procez. »

SECOND PLAIDOYÉ

et Conclusions prises contre une fille accusée de nouement d'esguillette.

« Une fille fut marrie que celuy qui la fréquentoit sou- « vent et se disoit estre son serviteur, l'auroit quittée « pour en espouser une autre qu'elle estimoit moindre « qu'elle et de qualité et de beauté : enfin jalouse de ce, « elle s'informe des moyens de nouer l'esguillette, elle se « jacte et dit à plusieurs qu'elle l'a nouée. »

Par ces charmes et inventions diaboliques mises à exécutions plus tost par les femmes que par les hommes, on empêche le mariage d'atteindre ses deux fins principales, « aussi le droict civil, et mesmement le droict canon les appelle *sortiarias et maleficas*, lesquelles ont ce pouvoir, *permittente Deo, et operante dœmone, ad tempus et in perpetuum generandi vim et concubitum impedire ; n'y ayant point de doute* (remarquez cette singulière affirmation) *que tel charme ne se puisse faire.*

L'accusée nie les charges et contenu en l'information, demande à estre renvoyée, ou du moins que la cause soit civilisée ; le procureur d'office et les parties l'empeschent ; le juge *à quo* rend sentence par laquelle en la déboutant de la civilisation de la cause, ordonne que les témoins seront recourus et confrontez, de laquelle sentence cette fille est appelante, et (ce qui donne la mesure de la crédulité

publique à cette époque), Bouchin repoussant l'enquête nécessaire en pareil cas, conclut au bien jugé et au renvoi de la cause.

TROISIÈME PLAIDOYÉ

et Conclusions prises contre un fils accusé criminellement par son père.

« Il est informé contre un fils accusé d'avoir, avec beau-
« coup d'irrévérence, injurié son père d'injures atroces,
« mesme lui avoir jetté une pierre dont il l'auroit atteint
« en l'espaule, et excessivement battu et outragé une
« sienne sœur. L'information faicte, il respond sur les
« charges, et demande la civilisation de la cause. Le père
« joinct au procureur d'office l'empesche et se rend partie;
« le fils débouté de la civilisation appelle de la sentence
« du juge *à quo*, prenant pour grief que le père n'est rece-
« vable d'agir criminellement contre son fils. »

« A la vérité l'on pourra trouver d'abord estrange que le
« père agisse criminellement contre son fils, puisqu'il
« n'est avec lui qu'un mesme corps, une mesme chair, sui-
« vant que la nature et les lois nous l'apprennent. Le fils
« est l'image, la vie, la mémoire et l'immortalité du père ;
« les mœurs du père sont infuses sous la forme corporelle.
« Aussi les crimes des pères retombent-ils souvent sur les
« enfants. »

L'avocat entasse d'innombrables exemples d'affection paternelle et maternelle : Vénus, la mère du pieux Enée, la Sunamite, David, Apollon, Niobé, etc., puis il s'écrie : « Et aujourd'ui nous voyons un père à face découverte « mettre entre les mains de la justice son fils, celuy qu'il

« a tant pris de peine à l'élever, lui procurer maintenant la « mort. »

« Vous serez réputé plus cruel que Néron auquel il « faschoit tant de signer le mémoire des criminels condam- « nès à mort.

« Voulez-vous estre moins charitable que les animaux « lesquels ont un si grand amour et charité envers leurs « petits, que, pour leur sauver la vie, ils s'exposent à tous « dangers ? Votre fils désire retourner à vous et le repentir « efface une partie de la coulpe.

« Si vous n'usez de miséricorde envers un second vous- « mesme, comment pardonnerez-vous à un estranger ? Et « quel pardon attendez-vous de vos fautes ? Voyez Philippe « de Macédoine mourant de chagrin pour avoir fait périr « son fils Démétrius faussement accusé, et Créon, Thé- « sée, etc.

« Surtout prenez garde que comme la bénédiction du « père assure la maison des enfants, aussi la malédiction « porte autant ou plus de préjudice aux enfants que la fou- « dre et la tempeste font du dommage aux arbres, lesquels « une fois battus sèchent incontinent, et ne portent jamais « ni fruicts ni feuilles. »

Mais voici la contre-partie.

« Nous croyons que ces paroles pourroient amollir le « cœur de ce père irrité, si l'exprès commandement de « Dieu n'ordonnoit aux enfans de porter tout honneur et « révérence à leur père et mère, avec récompense qu'il leur « promet d'une longue vie.

« Il faut les honorer comme Dieu, dit Cicéron.

« Que si l'enfant rebelle est incorrigible, il n'y va que de « la vie. »

Phœbus, en punition de sa faiblesse, a vu brûler la terre et périr Phaéton. Priam, pour avoir adhéré aux folles passions de ses enfants, a perdu son empire, sa famille et ses sujets.

Qui espargne la verge hait son fils.

Dieu a maudit celuy qui n'honore pas son père et sa mère.

Que si les arbrisseaux entés tiennent du sauvagin et ne rapportent des fruicts doux et agréables, ils doivent estre arrachez et jettés dans le feu, suivant l'ordonnance de Dieu : « *omnis arbor quæ non facit fructum bonum excidetur et in ignem mittetur.*

« Et partant nous avons été d'advis du bien jugé et con-
« clu au renvoy de la cause. »

Ce traité de morale sur le 4e commandement de Dieu termine l'édition de 1618 qui avait valu à l'auteur un éloge en vers latins de Jean Navetier, avocat, sur l'anagramme *Hinc Phœbus natus.* Il est suivi de six vers phaleuces et d'un distique grec du théologal. Jean Bouchin dit à son frère bien-aimé :

« *Noscitur ungue leo, proles gerit ore parentem,*
« *Ingenium auctoris fert labor iste sui.* »

Jean-Baptiste Taveau, du barreau de Beaune, engage Estienne à poursuivre ses travaux pour plaire aux savants ; un autre avocat, Jean Bachey, résume en cinq distiques l'idée fondamentale des trois plaidoyers. Enfin, dix vers hendécasyllabiques, signés G. B., couronnent la première partie.

L'édition de 1620, augmentée de trois autres plaidoyers, est saluée de rechef par le théologal et Jean Navetier; celui-ci également habile à manier le luth dans la langue

d'Horace et celle de Ronsard, commente le fameux anagramme en 46 vers français. On nous permettra d'en citer quelques-uns.

Audit S. Bouchin sur la dédicace de son œuvre et anagramme latin : « *Hinc natus Phœbus.* »

« Il est vray, mon Bouchin, ce sont ces deux Soleils,
« Brulard et Picardet, ces astres nompareils
« Que tu prens pour patrons et pour Dieux tutélaires,
« Du livre dont tu fais courir tant d'exemplaires.

. . . .
. . . .

« Ainsi ces deux Soleils par leurs beaux noms écris,
« Sur le front relevé de tes doctes écrits,
« Escarteront de toi la pasle mesdisance
« D'un tas de brocardeurs qui courent par la France,
« Si qu'un chacun dira, voyant ces deux parrains
« Qui t'auront en naissant soustenu de leurs mains,
« Qu'ainsi que les enfans par les parrains s'honorent,
« Et que par les enfans les parrains se décorent,
« Tu es de toutes parts heureux et fortuné
« Puisque sans te flatter, *De là Phœbus est né.* »

F. Miletot, conseiller et advocat du Roy à Semur, clot cette série de vers élogieux par cinq distiques; voici le dernier :

« *Tu facis ut merito possit, me judice, dici*
« *Bella* (1) *simul frugum, Belna virûmque parens.*

Oui, grâce à tes travaux, Beaune pourra se dire à juste titre,

« Aussi bien qu'en grands vins, en grands hommes féconde (2)

---

(1) Bella, abréviation de Belna. Voir 4e Plaid. page 162.
(2) S. Gauthey, Pampres de Bourgogne.

La seconde épistre dédicatoire est adressée à Monseigneur Messire Nicolas Brulart, chevalier, baron de la Borde, Mussy, etc., conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, premier président au Parlement de Bourgongne. « Je ne voulois, dit l'auteur avec une feinte mo-
« destie, faire voir le jour à ces miennes images et figures
« si mal élabourées, si mes amis ne m'y eussent invité,
« vos mérites et vertus ne m'y eussent contraint. Mais de-
« vant qui les pourray-je plus tôt déployer et étaler que
« devant vous qui éclairez comme le plus clair flambeau
« sur les moins brillantes lumières et qui avez un mesme
« esclat dans le Sénat que le Soleil, prince de la lumière
« qui toujours *brusle et ard*. Quand je vous voy (en com-
« pagnie des présidens et conseillers), avec vos robes de
« fine escarlatte, tenans la gravité des sénateurs, il me
« semble voir non point un consistoire de plusieurs Roys,
« mais autant de petits Dieux (1).....

Puis « ce jugement à former les arrests qui méritent
« d'estre escrits en lettres d'or dans le temple de Minerve,
« ceste gravité à les prononcer, et ce familier discours de
« bien dire né avec vous, ne me serviront-ils pas de subject
« d'excuse pour vous présenter ces aigres fruicts de mon
« travail peu savoureux et comme sauvages, ces pauvres,
« tristes et malagencez plaidoyez ? Ils se promettent que
« vous leur ferez ceste faveur de les recevoir en vostre lo-
« gis au moins un jour et une nuict en forme de passants.
« Madame vostre chère compagne, coustumière d'exer-
« cer tant d'autres charitez et piétez, les verra de bon œil.
« Monsieur le Baron vostre fils, héritier et imitateur des

---

(1) Les juges sont appelés Dieux dans l'écriture sainte « vos dii estis. »

« vertus de ses ancêtres prendra du plaisir en leurs dis-
« cours, lorsqu'ils l'entretiendront de l'abondance et ferti-
« lité du pays beaunois, puisque vostre chasteau de la
« Borde est situé soùs le mesme climat.

« Qu'ils se puissent aller présenter au logis de Madame
« vostre sœur plus que fortunée pour avoir épousé une
« autre lumière en ce Sénat, un second président, un re-
« jetton de la noble famille des Le Goux que le bon duc
« Philippe a honoré de l'office de chancelier de Bour-
« gongne ; laquelle a pris son origine en ceste ville de
« Beaune, principale demeure desdicts Ducs. »

Bouchin avait donc surtout en vue l'éloge de sa ville natale et du pays Beaunois qui est au nombril de la Bourgongne, et ne cède en toutes choses à aucun autre.

« Ceux qui l'ont veu et gousté de ses douces liqueurs
« l'ont confessé, et creu que le vin de Beaune partout où
« il est, ne se laisse démentir en sa présence.

« J'ay pris expressément, dit-il, ce subject afin de donner
« envie aux voyageurs d'en venir gouster, et m'assure
« qu'ils le trouveront plus suave que les compagnons
« d'Ulysse ne firent le Lotus, espèce d'arbre qui a le fruict
« si doux qu'il faict oublier la douceur de sa patrie, et
« pour leur donner subject de visiter ce tant beau et cha-
« ritable hospital, qui n'a, dit Paradin, son égal au
« monde. »

Ce pompeux début nous conduit naturellement au passage du 4e plaidoyer où la Bourgogne est comparée à la Sicile, la Vierge Marie à Cérès, déesse des moissons, et Beaune aux sept merveilles du monde.

« Laissons à part le paganisme, combien de subjects avons-nous de nous resjouyr, et de présenter des cou-

ronnes, guirlandes, et chapellets de prières et oraisons à ceste saincte Vierge et Reyne des Cieux que nous pouvons justement appeller, et non la Cérès ancienne, princesse des bleds : puisque c'est elle qui nous a produit ce beau froment, son fils bien aimé, lequel nous est donné sous les espèces de froment pour rassasier nos âmes... »

Mais n'est-ce pas elle qui tient entre ses bras la vraye image de victoire en son petit enfant ? lequel a combattu et terrassé non un forgeron mais les démons mesmes pour demeurer avec nous, et nous faire un jour participans de sa gloire avec une vie éternelle et bienheureuse.

« Que nos devanciers ont esté bien advisez de la prendre pour patrone et tutélaire de ceste ville, qui n'a point d'autres armes que sa figure tenant ce petit enfant victorieux et triomphant de tout le monde.

« Qu'ils ont esté bien conseillez de lui dédier et consacrer avec leurs cœurs et volontez la principale Église, desservie par trente-deux chanoines et autant de chapelains.

« Église collégiale qui porte encore aujourd'huy les marques de son antiquité par ceste belle représentation qui se void gravée en marbre blanc au grand autel, indice de la dévotion de la duchesse Mathilde, laquelle prosternée aux pieds de la Vierge Marie tenant Jésus en son sein, adore Dieu incarné aux bras de sa mère : et sous le couronnement dudit Autel on lit ce beau distique qui tesmoigne la confiance qu'avoit ceste grande Princesse en la mère du Rédempteur :

« *Virgo parens Christi, placa mihi quem genuisti*
« *Et delictorum veniam concede meorum.* »

La cité de Bouchin n'est pas seulement privilégiée au point de vue religieux.

« Qu'il nous soit donc permis de nous esgayer parmy ces vergers et prairies, et de représenter ceste fertilité et ceste assiette, pour estre une ville des plus heureuses et fertiles qui soit sous les astres, appelée par César en ses commentaires ville de fort grande authorité parmi les Edueins, et au premier livre dudit César, chap. 5e, Beaune est qualifiée la meilleure et la plus riche ville de la Seigneurie d'Authun, BIBRACTE, selon le thrésor de la langue latine et ce docte Passerat, professeur du Roy en l'université de Paris, et non pas Beuvret, suivant que la plume de plomb de l'un de nos voisins envieux de nostre bonheur, estranger de nation, et auquel il eust esté plus séant de dire son bréviaire, l'a osé escrire (en marge : Barole, doyen de Chalon), car ceux qui auront veu et considéré le terroir et l'assiette de Beuvret, jugeront facilement que l'on ne sçaurait trouver parmy ces rochers place propre et d'assez grande circonférence en laquelle l'on aye peu bastir une ville si grande et si copieuse que César l'a descrite en ses dits commentaires (1) toutes lesquelles particularitez de « *munitissimum et copiosissimum* se rencontrent en la ville de Beaune, laquelle, outre ce qu'elle est grandement forte et bien munie de tours et gros boulevars, il y a de larges et profonds fossez, dedans lesquels les habitans ne nourrissent point de lièvres, comme les lasches et paresseux Corinthiens. »

A cette prétention de voir Bibracte dans la ville de Beaune en succède une autre qui rappelle la légèreté avec laquelle certains auteurs forgent des étymologies comparables à celle qu'on va lire.

---

(1) Bouchin serait-il convaincu par les découvertes dues à l'initiative de M. Bulliot ? Peut-être !

« Comment donc ce resveur l'appelle-il ville d'hier, veu que Gaultier en sa chronologie au sixiesme livre dit, pour montrer son antiquité, qu'aucuns soubçonnent que *Epauna* ou *Epaunum* est pris pour la ville de Beaune, où le docteur Severt, en sa chronologie historique, dit s'estre tenu un concile provincial, l'an de l'incarnation cinq cents et neuf.

« Pour la fertilité et abondance de tous biens, elle ne cède à aucune autre ville. Elle est située au milieu et au meilleur païs de Bourgogne, en une plaine, à l'abry d'une montagne où Bacchus fait sa demeure, et raporte des vins que les estrangers viennent rechercher et ramasser avec des chariots de toutes parts, et qui sont jugés beaucoup plus excellents que le musquat, l'hypocras, le Falerne ou le Bromius de Canarie, voire mesme se treuvent avoir telle bonté et propriété qu'eut le vin recueilli pendant le consulat de Lucius Opimius.

« Ville autant copieuse en bons grains que le païs de Mœsie.

« Ceste plaine beaunoise est encore arrosée de deux fontaines qui jamais ne tarissent, et ne se sèchent point.

L'une desquelles fontaines semblable à un petit fleuve passe par le travers de la ville, l'autre jette un grand ruisseau d'eau et voisine les jardins remplis de toutes sortes d'herbes ; jardins où la déesse Pomone préside, et y prend un singulier plaisir ; jardins autant estimez que ceux d'Alcinoüs ; la perfection en représente l'ouvrage et la nature en est la seule ouvrière. (1)

Là sont les vermeillettes roses,
Des lys la Royale blancheur ;

(1) On ne saurait mieux dire, l'exagération mise à part.

Là les œillets, là sont encloses
Mille marguerites décloses
A la matinale frescheur. (1)

« Là le gracieux Zéphire se joue avec Flore..... la déesse Palès y produit à foison les joyeux pasturages : les bois de taillis et de haulte fustaye résonnent de toutes parts du dégoisement des oyseaux.

« Un air fort tempéré où ne se treuvent point d'animaux vénimeux, point de foudres non plus que sur le mont Olympe, et rarement des orages et des gresles.

« Une eau si salubre et si suave à boire que l'on en abhorrerait volontiers le goust du vin, aucuns se persuadans qu'en l'automne (et peut-estre à cause des bons vins que l'on recueille en ce temps-là, et au mesme endroit communément appelé la fontaine de l'Aigue) elle a le goust aussi agréable que la fontaine du dieu Bacchus.

« Cette ville est si belle et si délectable que non seulement la cour de Parlement des ducs y siégeoit six mois l'année, pour rendre la justice à un chacun, mais les ducs mesmes y faisans souvent leurs résidences, si que nous pouvons dire qu'elle a esté appellée *Belna tanquam Bella*, et par le diminutif de *Bellona*, puisque ces ducs de Bourgogne prisoient tant le bel humeur et valeur des Beaunois, jointe à la grande fidélité qu'ils ont vouez à leur prince naturel, tous gens loyaux au Roy, ce qu'ils ont faict recognoistre en plusieurs actions, et mesmement à la réduction de la ville, le jour de saincte Agathe, sous l'obéissance non d'un fils de Vénus, mais du fils de Mars, l'invincible Henry le Grand ; laquelle tant industrieusement a esté qualifiée

(1) Du Belloy, la corne d'abondance.

et déclarée une autre Délos par M. Picardet, en ses doctes et judicieuses remontrances, et à bon droict, puisque c'est elle qui première en ceste province ouvrit ses portes à l'Estat, receut la Latone enceinte, et sur le point d'accoucher de leur Roy, leur Soleil. »

Latone désigne ici Jeanne d'Albret. Cette princesse avait suivi son époux Antoine de Bourbon en Picardie où il commandait une armée contre les Espagnols. Etant devenue enceinte, elle reprit le chemin de la Navarre dans le dernier mois de sa grossesse, comme elle l'avait promis à son père Henri d'Albret. La reine de Navarre reçut l'hospitalité dans la ville de Beaune à la fin de novembre ou au commencement de décembre 1553, car le 13 décembre de la même année naquit Henri IV qui « pour récompense d'un si signalé et profitable service, leur a permis la ruine et démolition entière du chasteau qui les maitrisoit, chose autant agréable aux habitans, qu'à Lysander la démolition des murailles et fortifications de la ville d'Athènes jusques au rez de terre au son des flustes et des hautbois.

« Il sçavoit bien qu'un Roy ne peut avoir plus grande forteresse que les cœurs et bonnes volontez de ses fidèles subjects ; fidèles habitans qui n'ayant jamais sacrifié dans le temple de la Peur, mais ayant la main prompte et l'espée bien tranchante, firent des premiers recognoistre aux ennemis du Roy que ce n'est point la rivière d'Eurotas seule qui porte de belliqueux hommes et hardis combatans, et qu'il y a dans ceste ville plusieurs Hectors, plusieurs jeunes gens qui, en un jour et un instant parurent plus forts, plus aagez et en une jeunesse accomplie de toutes les qualités nécessaires pour bien combattre, dont ils ont donné des preuves plus que suffisantes ledict jour de

Sainte Agathe, de quoy nous ne parlerons plus pour n'estre nostre plume capable d'un si grand et si hault vol :

Quelque plus heureux sonneur
Sonne l'immortelle gloire,
Qui doit consacrer l'honneur
De la beaunoise victoire.

« Auquel temps un certain seigneur qui avoit jà circuit une partie de la France confessa n'avoir rien veu de si aimable et admirable.

Décidément ce Seigneur fait songer au rat de la fable qui sort de son trou et s'écrie à la vue des taupinières :

« Voilà les Alpes et voici le Caucase. »

« Paradin devant luy avoit jà qualifié le dict hospital de Beaune admirable, qui n'a, dit-il, son égal au monde et pour lequel jamais la Bourgongne ne sera quitte envers la postérité du Chancelier Rolin, car les œuvres de charité qui s'exercent léans sont si grandes que toutes celles qui se font en toute la Gaule n'en approchent point de grand espace ; et depuis, le R. P. Jacques Fodéré appelle cet Hospital, après Belleforest, une des plus rares et superbes pièces de France qui semble plus tost, dit-il, un logis de Prince qu'Hospital des pauvres renommé par tout le monde.

« A la vérité la charité y est telle, soit au service continuel que rendent vingt sœurs religieuses et quatre converses, autant chastes et pudiques que les prêtresses de Cérès appelées Mélisses : soit en la visite gratuite des Médecins, soit aux médicamens et alimens nécessaires qui se donnent libéralement aux malades. »

Quels applaudissements devaient accueillir ces flatteuses hyperboles, soit au prétoire, soit à la lecture ! Mais elles

ne furent pas du goût des étrangers. « Il n'avoit pas assez étudié son sujet, dit Papillon. Il le traite en rhéteur avec emphase, et en homme entêté pour sa patrie. » L'avocat Jeannin saisit la plume pour réfuter le 4e plaidoyer et, un siècle plus tard, Piron par ses traits sarcastiques prit en tout le contrepied d'Estienne Bouchin,sans pouvoir ravir à Beaune ni le charme de son site, ni la finesse de ses vins, ni la gloire de ses grands hommes.

Mais nous sommes loin des conclusions prises pour un vigneron condamné en l'amende de cent sols, et aux despens à cause qu'il avoit desrobé de la paste propre à faire du pain en temps de famine. La faute en est à l'auteur qui reprend sans s'émouvoir :

« Pour revenir à nostre premier sujet nous dirons que ceste Bourgongne n'a pas esté exempte non plus de disette et stérilité ; car ceste Vierge ne pouvant davantage voir impunis les assassins (1), bruslemens, carnages, sacrilèges, impiétez et autres malheurs que les guerres civiles produisent d'ordinaire, elle va chercher la Justice sur terre et remonte avec elle dans les cieux. Pendant son absence, il est survenu une famine et stérilité si grande que de quelque costé que l'on jettoit la vue, l'on n'y voyoit qu'un peuple de morts couché par terre, et d'autres exténuez et demy morts de faim (1596). Cependant

Il n'est point tombé de gresle
Qui en pétillant se mesle
Aux ondoyans tourbillons,
Quand la fureur de la bise
Casse, arrache, froisse, brise
L'honneur des jeunes sillons. (2)

(1) Assassinats.
(2) Du Bellay.

Pendant la durée de ce fléau (qui sert de thème pour rappeler toutes les famines des siècles passés), plusieurs ont esté grandement nécessiteux, et mesme l'appelant :

« Il est sorti et issu de parens fort pauvres, si pauvres qu'ils n'avoient pas où se loger. Sa femme n'est pas d'autre extraction, car d'ordinaire Jupiter apparie un misérable avec une misérable. Ses parents ne possédaient qu'une maisonnette aussi petite que celle du pauvre paysan en laquelle César fut contraint par une grosse tempeste de s'héberger.

« Parents si pauvres qu'ils ne luy ont pas laissé un lict pour se coucher, estant contraint en hyver de se veautrer dedans les cendres du foyer ; n'ayant que des méchants habits avec lesquels il ne luy eût pas esté permis durant la monarchie d'Assuérus, d'entrer au palais du prince. Fortune aveugle, tu ne distribues pas tes dons avec égalité ! Pompéius avoit un chalit et une chaîne d'or massif, et luy a des pierres et des cailloux.

« Luy et sa femme ne trouvèrent pas des gens charitables comme Philémon et Bauce. Dans la ville, les aumosnes estoient petites à cause de la multitude des pauvres. L'on n'estoit pas en peine de faire observer la loi sumptuaire.

« Ce n'est pas qu'aucuns n'eussent leurs greniers bien fournis de bled, mais ils n'estoient pas ouverts qu'à ceux qui avoient moyen d'en avoir. L'argent estoit leur dieu. Que vous serviront, s'écrie-t-il, ces biens après votre mort ? Il ne vous faudra non plus qu'à luy que cinq ou six pieds de terre, ou quelque petit vase qui contiendra toutes vos cendres et peut estre l'Enfer pour sépulcre. Pratiquez l'aumône qui est agréable tant petite soit-elle. Cependant

les mendians qui, assez valides de corps, ont des inventions pour paroistre tous autres ; *qui visco, farina, cruore, tabe, super incrustatis vulneribus, et superinductis stigmatibus sese totos ulcerosos, cancerosque pingunt* (une vraie cour des miracles), ceux-là ne doivent estre secourus mais chassés hors des villes.

« La femme et les enfans de l'appellant crient à la faim comme luy. Elle s'attriste, elle va et vient tantost embrassant l'aisné, puis elle court aux autres tous exténués et abattus. La faim qui fait sortir le loup du bois, fit sortir l'appellant de sa maison, et trouvant celle de son voisin ouverte, ayant rencontré de la paste propre à faire du pain, il la prit et l'emporta en la sienne, la faisant à l'instant cuire aux cendres du foyer, de quoy les officiers du lieu advertis font une longue procédure, et nonobstant l'ingénue confession dudit appellant le condamnent par sentence à rendre et restituer la valeur de la paste susdite, en l'amende de cent sols et aux despens.

« De laquelle sentence il nous semble qu'il a eu sujet d'appeller puisque la nécessité n'a point de loy. (Nouvelle digression sur les vols et les crimes que la nécessité a fait commettre).

« Si donc le juge A QUO se fût représenté devant les yeux le contrainct pouvoir, ou plustost le désespoir que la nécessité de la faim traîne après soy, il n'eust si légèrement rendu une sentence contenant amende diffamatoire.

« Phryné Thespia ayant mérité la mort, et son avocat Hypérides recognoissant les juges estre résolus de la condamner à mourir, n'eust autre invention pour la garantir, et lui sauver la vie que de rompre soudainement ses vestemens, et représenter aux juges sa grande beauté :

Il détacha son collet,
Sous qui ce mont jumelet
Nage à petites ondées
De doux soupirs mignardées, etc.

«Du quel aspect les juges furent tellement esmeus qu'elle fut renvoyée. Et à vous autres l'on vous représente une faim autant hydeuse et difforme que Phryné estoit belle et gracieuse ; elle mérite bien autant ou davantage de commisération que ladite Phryné.

« Ce poil hérissé, ceste face pasle et desfaite, ces yeux enfoncés dans la teste, ces leivres seiches et d'une couleur noire bleue ; ces dents jaunes, cet estomach pantelant de quelque reste de souspirs haletans le cercueil, et ce ventre affamé, nous portent à estre d'advis et à conclure à ce qu'il soit dit qu'il a esté mal jugé par le juge A QUO et bien appellé par la partie appellante, et que en réformant le jugement, le dit appellant soit renvoyé de l'amende adjugée à l'encontre d'iceluy : attendu mesmement que les advocats sont demeurez d'accord en plaidant que la partie plaintive a esté satisfaite et remboursée de ses intérêts.

CINQUIESME PLAIDOYÉ.

Et conclusions touchant la préférence des créanciers et personnes privilégiées, sur la vente des meubles délaissez par un Ecclésiastic.

« Un chanoine Prieur et Protenotaire du Saint-Siége Apostolique,se sentant extrêmement malade, prie par son testament et ordonnance de dernière volonté les Gardien et Religieux du Convent Saint-François d'inhumer son corps au milieu du chœur de leur Église proche le grand autel, et donner ordre pour ses funérailles. Estant décédé

tous ses meubles sont saisis, pendant lequel temps lesdits religieux n'ont laissé de laver son corps, et fournir pour ses funérailles, outre le luminaire, le linceul dans lequel il a esté ensevely, et tous les habits et ornements sacerdotaux, desquels on a accoustumé de revestir les personnes qui ont porté la qualité susdite, et ont fait le service ordinaire : quelque temps après, recognoissans que les créanciers disputoient la préférence des meubles saisis, ils *entreviennent* et maintiennent qu'ils doivent estre desclarez préférables à tous autres, comme personnes privilégiées : le juge dont est appel, par sentence, déclare le médecin et l'apoticaire préférables, de laquelle sentence lesdits Gardien et Religieux sont appellans.

Le discours débute par la peinture de la triste condition de l'homme sujet à toutes les vicissitudes de la fortune et enfin à la mort. Le défunt est devenu nouveau citoyen du Ciel, mais il a été nécessaire de loger son corps parce que c'est un acte de religion et de justice. Le défunt a été revêtu par lesdits religieux d'une chasuble, à cause de sa qualité. Si on laissait les morts sans sépulture, il s'ensuivrait des pestes comme au camp du roy Saint Loys. Aussi a-t-on fait des funérailles même à certains animaux.

« Et le corps d'un religieux et compatriote créé à l'image de Dieu serait peut-être encore à inhumer, s'il n'y eut été pourvu par les Religieux : lesquels se recognoissent être beaucoup plus utiles et nécessaires au public que n'est la profession des parties appellées. Ils ont lavé son corps, et ne l'ont pas embaumé faute d'avoir le coffret trouvé parmi les bagages de Darius. Ils ont fourni un drap blanc pour l'ensevelir, puis l'ont revestu d'un amict, d'une aube, d'une ceinture, d'un manipule, etc., ce à quoy

ils n'estoient obligez qu'en qualité d'exécuteurs testamentaires.

« Pour lesquelles considérations les parties appellées ne devroient d'avantage vexer et tourmenter en frais et en procès lesdits religieux, autrement et à bon droict on les soupçonnera de trouver *l'odeur* de l'argent *trop bon.* Qu'ils se souviennent qu'Esculape fut foudroyé à cause de son avarice.

« Sans doute le médecin et l'apoticaire doivent être préférés à d'autres ; mais en ceste cause, il y a autant de diversité qu'il y a de comparaison entre le corps et l'âme. Les religieux ont fait les prières, à quoy néantmoins nous ne croyons pas que lesdits Religieux voulussent beaucoup s'arrester, mais ils ont fourni tout ce qui est nécessaire pour le convoy et obsèques dont ils doivent estre remboursés par droict et raison que s'il y a de l'argent monnayé en l'hérédité la loy veut qu'il soit employé à cet effect. Et partant nous avons conclu à ce qu'il soit dit qu'il a esté mal jugé par le juge A QUO et bien appellé par les Gardien et Religieux dudit Convent Saint-François.

SIXIESME PLAIDOYÉ

Et conclusions d'un charivary donné à une femme qui s'estoit remariée incontinent après le décez de son mary.

« Une femme, trois sepmaines après la mort de son mary, se remarie avec un maistre charpentier, de quoy les voisins et autres charpentiers advertis lui donnent, la veille et le jour des épousailles, le charivary avec un bruit et tintamarre ordinaire en telles actions. Le lendemain, ils demandent aux nouveaux mariez quelque argent pour les

frais qu'ils avoient faits, ce que leur ayant esté refusé, ils se pourvoient par devant le juge, dont est appel, lequel, par sentence, leur octroie certaine somme de deniers. Lesdits mariez, advertis de ce, et à la signification qui leur en fut faicte, déclarent qu'ils se rendent et portent pour appellans. »

La plaidoirie commence par une dissertation sur le grand état que les anciens ont toujours fait de la fille qui est restée vierge toute sa vie ; sur le mérite des veuves restées fidèles à la mémoire de leurs maris. Les secondes nopces sont vrais indices d'incontinence et prouvent qu'en cas de maladie la veuve n'eût pas consenti à mourir pour son époux, à l'exemple d'Alceste. Au temps de Numa Pompilius, celles qui se remarioient devant dix mois finis après le décez de leurs maris, étoient condamnées à immoler une vache pleine.

« Bien que Faber et Chassanée n'appreuvent pas le charivary, si est-ce que d'autres sont d'avis contraire et ont escrit que : « *Non fit injuria secundo nubenti si carivarium detur. C'est une coustume ancienne*, laquelle se peut aucunement tolérer, puisqu'il est quelquefois nécessaire de donner du relâche aux esprits. Le charivary ne signifie autre chose qu'une risée et moquerie de ceux qui se remarient, n'appréhendans pas les grandes incommoditez que rapportent d'ordinaire les secondes nopces. Outre les injures (torts) causées aux enfans, l'âme du défunct porte à regret les secondes noces du survivant.

« Le mary regrette sa première femme ; la femme, d'autre part, qui n'est point muette, ne manque pas de plaintes et feints regrets de l'absence et souvenir de son premier mary. Puis, la jalousie, source des mauvais ménages, sème

la discorde entre eux ; ils sont sujets alors d'avoir le charivary.

Cependant, un grand honneur est attaché au mariage, et les secondes nopces sont permises « *intra annum luctûs* », pour éviter toute occasion de pécher. Nombre de vieillards se sont bien trouvés du mariage. Ici, Bouchin semble oublier ce qu'il vient de dire sur les inconvénients des secondes noces, surtout en ce qui concerne le mari, quand il appelait à son aide Plaute, Ovide, Properce et Papinien lui-même pour peindre les travers féminins.

« Celuy qui se remarie, dit Hésiode, fait naufrage en un endroit où il n'y a point de fond.

Quels déboires pour le nouvel époux !

« S'il y a encore quelque reste de beauté coustumièrement plastrée : « *Quasi sit signum pictum in pariete,* » dit Plaute. Puis, il s'attaque aux ingrédients dont se servent les vieilles femmes : « Que, si elles agencent leurs cheveux avec un peu plus d'artifice : « *Comptis arte manuque comis;* si elles les détrempent dedans de l'eau qui vient de la rivière de Chratis ou de celle de Cybaris, pour les rendre comme fils d'or : « *Electro similes faciunt auroque capillos.* »

« Que, si elles n'oublient à porter leurs chaisnes et carquans, et, s'il y a encore quelque peu de bonne grâce : « *Et faciunt curam ne videantur anus,* » et le reste de la comédie sur le même ton.

« Puis donc que le mariage est ordonné pour perpétuer le monde, un remède de toute incontinence ; un œuvre de Dieu qu'il a lui-mesme institué au Paradis terrestre, et cinq mille ans après l'a donné pour sacrement à l'Église, et mesme permis les secondes nopces, il nous semble, sans

néanmoins le vouloir faire marcher de pair avec la virginité, à la façon des hérésiarques Jovinians, ni faire comparaison de la vesve avec la vierge, que, mal à propos, le juge A QUO a, outre la concession du charivary, infligé une peine à ces nouveaux mariés, nonobstant les coustumes alléguées. Partant, nous ne pouvons empescher qu'ils ne soient renvoyez de la somme adjugée par ladite sentence, et conséquemment dit qu'il a esté mal jugé, et bien appelé par eux.

Nous n'avons pu retrouver le Discours consolatoire sur les longs soupirs et les trop fréquentes larmes causées par la mort de M. de Termes, Dijon, 1622.

Dix ans plus tard, paraissait, à Paris, le *Magistrat Parfait*, fruit des dernières méditations de l'*antique Procureur*, qu'il nous reste à faire connaître.

II

LE MAGISTRAT PARFAIT

OU

Le tableau des qualitez d'un bon juge et parfaict magistrat, exempt des revers de fortune, très familiers à celuy qui est entaché des vices y désignez, qui le rendent indigne et incapable de toutes dignitez et charges publiques.

A Paris, chez Charles Morel, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Fontaine.

M. DC. XXXII

Avec Privilège et Approbation (1)

« Le principal motif de ce discours a pris naissance sur

(1) Bibliothèque de M. L. de Montille.

ce qu'aucuns estans entrez en charge de ville, se seroient dès lors creus capables d'instruire et juger toutes sortes de causes tant civiles que criminelles, bien qu'ils ne fussent ni graduez ny pratriciens ; et mesme auroient rendu sentence, leur opinion et suffrages ayant prévalu (sur) celle des graduez ; par laquelle en tenant deuëment convaincue J.R. femme de C. H. d'avoir paillardé, adultéré, recelé sa grossesse et faict un enfant trouvé mort : ledit H. son mary, ne l'ayant voulu répéter, pour réparation de ce l'auroient condamnée à estre fustigée de verges jusques à effusion de sang par les carrefours de la ville, la hart au col, et crier mercy à Dieu, au Roy, à Justice, à son dit mary, devant la croix de la principale église, pour de là estre conduite et menée sur le perron, estant au-devant l'hostel et maison de ville, et y demeurer l'espace d'une heure au carcant, portant une mitre sur sa teste où seroient escrits ces mots : « Paillarde, adultère, et ayant recelé sa grossesse ; puis l'auroient bannie de la ville, fauxbourgs et banlieue d'icelle, condamnée en vingt livres d'amende et aux despens des procédures, ses biens confisquez envers qui il appartiendroit, lui défendant de plus commettre tels actes à mesme peine de la hart. » (1).

Estienne Bouchin qui avait succédé à son père dans la charge de Procureur du Roy, en appela au lieutenant général de cette sentence « *rendue au mépris des oracles de Thémis* et, par l'arrest du dix huitième janvier mil six cent seize, la Cour du Parlement de Dijon, ayant veu la production des parties, les conclusions de messieurs les gens du Roy, et ouy le rapport de monsieur le commis-

(1) Avis au lecteur.

saire, faisant droict en l'instance *par nous* intentée touchant la connaissance des causes civiles et criminelles ; a ordonné que cy après les maires et échevins de ladite ville de Beaune, n'estans graduez ou praticiens, procédans à l'instruction des procez civils de droict et autres criminels, appelleront avec eux pour l'instruction d'iceux un gradué, et au jugement le nombre des graduez requis par les ordonnances et non autres, sur peine de nullité (1) et de l'amende arbitraire (2).

Dans la dédicace assez insignifiante à Monseigneur Messire Pierre Le Goux, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, premier Président du Parlement de Bourgongne, on remarque ces mots : « invité par l'honneur de l'alliance : ». preuve que les Le Goux étaient alliés avec les Bouchin. Cette alliance dont le procureur se montre justement fier, s'explique par les relations naturelles entre deux familles honorables de la même cité (3).

La publication des *Plaidoyés* avait singulièrement accru la renommée d'Estienne Bouchin ; celle du *Magistrat Parfait* allait y mettre le comble. Aussi les savants de la contrée semblent se disputer l'honneur de présenter au public le nouvel ouvrage. Le premier est Claude Bouchin, *obsequentissimus authoris filius*, puis le fidèle théologal ; Philibert de La Mare, conseiller du Roy ; Hugues de Salins, docteur en médecine ; Le Pavy, prêtre de la congrégation de l'Oratoire ; l'avocat Tixier ; Ant. Thibauld, curé d'Ivry, archiprêtre, maistre-ès-arts, né à Vergy, qui dé-

(1) Page 340.
(2) Page 31.
(3) Voir l'épitre à Nicolas Brulard.

posent aux pieds de l'auteur dix-sept pièces de vers, cinq dans la langue d'Homère et douze dans celle de Virgile. De son côté la Muse française jetait dans le concert les strophes suivantes :

N° 4. — Sur l'arrest rendu en faveur de la justice et des graduez.

Bouchin, l'appas de tes escris
Nous rend si doucement épris
Des saints attraits de la justice,
Que ses ennemis abatus
Ont plus de hayne pour le vice,
Qu'ils n'en avaient pour les vertus.

Un désir plein d'ambition
Ne porte plus leur passion
Dans un honneur illégitime :
Et leurs tiltres ambitieux
Ne feront plus naistre le crime
Qui donnoit le courroux aux cieux.

Désormais tous nos saincts décrets
Seront choisis dans les secrets
Où les Dieux (1) puisent leurs miracles,
Et nous verrons les révérer
Tant que les Dieux auront d'oracles,
Et tant qu'ils ne pourront errer.

Et si quelque esprit irrité
Se plaint de la sévérité
Qui rend ton œuvre si auguste,
Le ciel n'est pas si inhumain

(1) Les juges

De te blasmer pour estre juste,
Et d'avoir pris sa cause en main.

Jean-Baptiste BRUNET,
Conseiller du Roy, et lieutenant particulier,
à Beaune. (1)

N° 8. — A Monsieur Monsieur Bouchin en l'honneur de ses escrits faits en faveur des Muses.

Beaune, chéri terroir, agréable séjour,
Tu t'es jadis vanté, par ta liqueur divine
Et l'or de tes espics, que Cérès Eleusine,
Et ce bon Dieu Bacchus, t'aymoient d'esgal amour.
Il est vray, le soleil en son céleste tour,
Galopant par le ciel dez l'aurore rosine
Jusques à son coucher dedans l'onde marine
N'a rien veu de pareil à ton petit contour.
Ore on ne doit chercher le Parnasse en la Grèce,
Il faut pour le trouver que dans Beaune on s'adresse.
Les Pégasides sœurs ont fait choix de ces lieux,
Chez toy digne Bouchin d'éternelle mémoire,
Qui fais que ton pays retentit plein de gloire,
Méritant que ton nom soit escrit dans les cieux.

Bernardin BRUNET,
Avocat.

Bernardin Brunet (2) qui s'était distingué à la journée du 5 février 1595, fut élu maire de Beaune en 1604.

N° 13. — Au dit sieur Bouchin, le Nourrisson des Muses.

Favory de Thémis, honneur des beaux esprits,
Tes veilles ne devoient par un si long ouvrage,

(1) Maire de Beaune en 1638.
(2) Epistre dédicatoire

D'un magistrat parfaict la naturelle image
Avec les qualitez chercher en tant d'escrits.
Il falloit que les traicts de ta plume immortelle
Peignissent seulement,
Tes vertus simplement,
Et du plus accompli l'on auroit le modèle.

Ce trait délicat est dû à la plume de J. du Gay, conseiller du Roy et Maistre ordinaire en sa chambre des comptes en Bourgongne.

Cette admiration pour l'œuvre de Bouchin ne doit point nous surprendre ; son livre répondait à un besoin du moment. L'empiètement des magistrats civils avait troublé la population et « les gens bien sensez s'étonnoient de voir « un changement si désordonné en la nature, où d'un « temple consacré au règlement de la justice, l'on en fit « un théâtre public d'ignorance et de confusion, auquel « des personnes de toute sorte de conditions jouoient le « le personnage de ceux qui tiennent la place des petits « dieux dans ceste Monarchie ».

Le *Magistrat Parfait* devait prévenir le retour d'un pareil scandale. L'auteur ne l'a point divisé par chapitres ; il n'a pas même donné de titres aux divers paragraphes. Le texte *uno tenore* est trop souvent étouffé sous les citations destinées à l'embellir et nous ! (quel excès d'irrévérence !) nous allons retrancher sans pitié ces beautés d'emprunt pour suivre plus aisément le fil du discours.

« Les magistrats sont l'âme et la vie d'une république rangée dans la liberté d'une monarchie légitime, laquelle ne peut contempler l'Orient de ses prospérités qu'à travers la prudence de ceux qui sont destinez à son gouvernement, qui se rendent si fort nécessaires à la félicité de l'Estat,

que le bon ordre ou la confusion de toute une province ne dépend que de leur seule conduite. »

« Une cité ne peut subsister sans magistrats, ou c'est une armée sans chefs et capitaines. Le peuple destitué de gouvernement et de bon conseil est proche de sa ruine. Les magistrats sont les conservateurs des loix et du bon ordre.

« La loy est l'esprit tutélaire du pays ; elle est grandement nécessaire pour la cognoissance des choses divines et humaines.

« L'anarchie et confusion horrible des provinces, où chacun veut commander est du tout (absolument) dangereuse et ennemie de paix. La multitude a toujours son flux et reflux d'opinions, tellement qu'il n'y a qu'un Neptune qui puisse avec son trident calmer la tempête, ce qui engendre la tyrannie.

« La multitude des magistrats et officiers n'est pas nécessaire, comme aucuns l'ont voulu. Elle n'y est non plus requise que le grand nombre de commandeurs aux navires et aux armées, es quelles il faut de nécessité peu de gens qui commandent et plusieurs qui obéissent, c'est l'opinion du fils de Laerte.

« Les conseils divers, et en trop grand nombre, apportent ordinairement de la précipitation ou du retardement aux périls et affaires de grande importance.

On retrouve dans ces maximes générales l'esprit des anciens parlements qui, outre leurs attributions judiciaires, s'étaient arrogé de bonne heure des pouvoirs politiques. Le Parlement de Paris surtout se considérait comme le gardien et le défenseur de la constitution du royaume. Bouchin, imbu de ces idées, confond à chaque instant le pouvoir judiciaire avec le pouvoir exécutif.

« Mais la difficulté consiste au choix de personnes qui soient dignes et capables d'exercer cet office de juge, *puisque les charges ont plus besoin de trouver des hommes, que non pas les hommes de trouver des charges.* Les dignitez et les grandes charges, dit Salomon, ne doivent point être conférées aux méchans, ny aux insensés. C'est ainsi que pensaient nos aïeux. A quelle marque reconnaître ceux qui sont dignes d'être élus ?

« Que les magistrats soient bien composez (faits) et d'esprit et de corps; qu'ils s'élèvent par leurs actions au-dessus du populaire, puisque cette charge est en soy tant relevée, que ceux qui l'exercent dignement sont comparez, par le Psalmiste à des demy-Dieux. « *Dii et filii excelsi omnes — Psalm.* 82. »

L'éclat des vètements rehausse aux yeux du vulgaire les qualités personnelles, aussi « les Magistrats seront vestus d'habits couleur de pourpre et escarlatte de si grande majesté que les verges et les haches luy font faire place. A Rome, les magistrats se montroient dans leur dignité pour inspirer le respect. Les Romains ne pouvoient gouster ceux qui estoient de basse condition et de la lie du peuple. C'est ainsi que Thésée avoit faict autrefois la distinction des laboureurs, artisans et gens de mestier d'avec ceux qui estoient de plus noble profession. Quiconque avait exercé le commerce et les arts mécaniques devait s'en abstenir pendant dix ans, s'il voulait aspirer aux charges publiques.

« La pauvreté est mauvaise conseillère. Le juge pauvre ne peut rendre bonne justice. Les Carthaginois voulaient des juges vertueux et opulents « dans la crainte de n'avoir quelquefois pas plus de crédit et d'authorité que d'argent.

Si les nobles n'ont point d'argent, leur noblesse tombe par terre.

La sagesse est plus recommandable quand elle se rencontre avec les richesses ; les biens relèvent le lustre de la vertu. Plus l'homme sage est à son aise, plus de bien ils peut faire et à moins d'occasion de devenir méchant. La pauvreté a pour compagnes l'ignorance et le désordre. La raison en est que la disette leur sert de guide aux actions déshonnestes, *malesuada fames*, a dit Virgile.

« La vertu ne s'apprend que par la longue fréquentation des gens vertueux. Défense est faicte à l'artisan de seoir sur le siége du juge « voilà l'expresse défense aux marchands de cognoistre des causes civiles et criminelles et un avis de ne point disputer aucun prix de course dans ceste lice avec les graduez et praticiens, de peur que, tombans à terre sur la bouse des beufs, leur bouche et leurs naseaux en estant pleins, ils ne se plaignent avec Ajax Oïlée, antagoniste du cauteleux Ulysse que Minerve leur ait causé ceste supercherie. »

Tous ces avantages inspirent le respect pour les magistrats :

« Que si aucun outrageoit le magistrat romain, sa teste estoit dévouée à Jupiter et sa famille vendue à l'encan dans le temple de Cérès, de Liber et de Libera.

« Il faut regarder le juge les yeux baissés, comme on fait le soleil, contre lequel nul ne peut attenter qu'il ne s'attaque à Dieu. On ne peut lui résister, ny mal parler de luy. Chez les anciens la dignité des magistrats était si grande qu'on leur cédait partout le pas. Après le serment prêté, les magistrats ne différaient point des bons pères ; on leur remettait toute l'autorité, toute obéissance. »

« Donc on ne doit élire que des personnes dignes et capables de remplir ceste charge, puisque les magistrats ont si grand pouvoir et authorité que les affaires publiques sont en leur tutelle et administration (nouvelle confusion des pouvoirs) et que la vérité et le bon droit ont « besoin bien souvent de tomber entre les mains d'hommes équitables qui quittent leur intérêt particulier pour courir au service du public ; qui ayent un bel esprit et soient remplis de sagesse et de prudence qui est seul l'œil de toutes les vertus ; qui fassent justice aux bons et aux mauvais ; ne favorisent non plus le grand que le petit ; et non pas ceux qui rendent de sinistres jugemens sans aucun respect de la justice, non des sangsues, des voleurs publics ; ceux-ci méritent une punition exemplaire et au conspect de la populace.

« Tels châtimens extraordinaires, mis en évidence sont de grande efficace, et induisent un chacun de bien prendre garde à soy pour le temps advenir. Mais ceux qui pourroient estre accusés à tort du crime de péculat ne pourront avec raison estre exécutez en leurs biens. Ce serait inviter et inciter les vicieux et méchans de continuer en leur malice.

A qui appartient-il de choisir les juges ? Au roy dont le pouvoir a besoin d'être pondéré par les conseils. « Encore que le souverain soit par dessus les lois, il est néanmoins nécessaire que la puissance absolue soit retenue par la civile, et qu'il considère qu'en détruisant la loy et offençant la justice, il ressemble au lierre qui abat la muraille qui le soustient. » La création des conseils d'Etat et privé n'eut pas d'autre origine.

Tous les arrêts se rendaient au nom du roy à qui il

appartenait « de choisir de sages et prudens conseillers, le soutien des bons, le frein des méchants. » Mais le magistrat ne doit rechercher par la brigue ses fonctions. Il pourra prester serment sur les saintes évangiles de n'avoir brigué directement ou indirectement.

« Malheur au parjure, la justice a autant d'yeux qu'il y a d'estoilles au ciel. La vue du Seigneur n'est point bornée ny du lieu ny du temps. Les parjures ne pourront éviter la vengeance divine. Les juges doivent pouvoir dire : « Nous ferons observer les lois inviolablement, n'ayant point d'égard aux requestes inciviles et impertinentes. Ils ne feront rien de contraire aux lois, en eussent-ils reçu l'ordre.

Belle maxime qui rappelle la réponse du président La Vacquerie à Louis XI, celle d'Achille de Harlay au duc de Guise, et tant d'actes de courage civil à l'honneur des anciens parlementaires.

La prudence, la sagesse et l'expérience étant nécessaires aux magistrats, « on préférera les hommes d'aage, ces sages pilotes, car les conseils et opinions des hommes vieux sont de grand poids. Encore que les vieux ayent les yeux chassieux, si est-ce qu'ils voient et pénètrent bien loin avec les yeux de l'esprit. Mais ils laisseront manier aux jeunes gens la chose publique en affaires de petite importance.Si le magistrat veut tout faire,il est plus digne de compassion que d'imitation.

On tiendra compte des services rendus. « Si certains ont eu des parents, aïeuls ou bisaïeuls magistrats, s'ils n'ont point dérogé de la vertu de leurs ancètres, ils doivent estre appellez à leur succéder, à l'exclusion des autres. » C'était consacrer le principe d'hérédité qui a pré-

valu jusqu'à la Révolution française. Nous verrons cependant Bouchin invoquer aussi le principe de l'élection. Etait-ce pour échapper parfois à l'inconvénient des successions prématurées ? Peut-être, car « on ne doit approuver la vaine gloire de ceux qui, en leur adolescence, comme arbres trop hâtifs, veulent florir de trop bonne heure. Ils ne pourront porter leurs fruicts à maturité. Chez les romains, on était questeur à vingt-sept ans, tribun à trente, prêteur à quarante, et consul à quarante-trois. Les pommes ne sont jamais si bonnes que quand elles commencent à passer. Aussi le conseil des hommes ne se treuve meilleur qu'après un long usage et pratique. »

Aujourd'hui il est de mode de taxer d'ignorance les siècles passés : voyons donc les études que Bouchin exigeait des magistrats sous le règne de Louis XIII :

« Le juge se rendra familier et compagnon des Muses laborieuses, s'il veut bien exercer son office et n'y point servir de risée. Il imitera Périclès, Phocion, Démosthène, le grand Pompée, etc. »

« Qui veut parler en public doit bien adviser à qui et devant qui il parle, d'autant qu'en ceste multitude de peuple qui l'entend, il y a toujours des cerveaux bien faits qui rejettent à l'imitation des changeurs, ce qui leur semble faux, et ne reçoivent que ce qui est de mise et de bon aloy. »

« Je ne veux pas dire pourtant qu'il soit nécessaire pour gouverner et persuader un peuple que la parole du magistrat soit tout affectée, pompeuse et fardée.

« Je ne veux pas que son oraison soit composée des plus beaux, plus doux et plus élégans termes.

« C'est assez que son parler soit plein d'une affection

naïfve, d'une vraye magnanimité, d'une franchise de remontrance paternelle, ayant la grâce attrayante, raisons pertinentes et vraisemblables pour donner le branle à la persuasion.

« N'ayant pas la science infuse pour cognoistre toutes affaires, il faut qu'il ait, outre le jugement naturel, quelque chose d'acquis.

« La sagesse et le savoir ont cela de précieux et magnifique, qu'ils ne viennent point par succession ny rencontre, mais un chacun les doit à soy-mesme et à son labeur. »

L'orateur doit bien méditer en son âme ce qu'il doit dire, « avoir cognoissance de la rhétorique, déesse fort belle et de bonne grâce, et, pour parler avec le père de l'éloquence (quand il traicte de l'orateur parfait), nous voudrions pour le rendre admirable, qu'il sût aussi toute la circonférence et contour et des arts et des sciences, comme le veut Platon.

« Il sçauroit que la dialectique a le syllogisme ; la physique, le corps naturel ; les mathématiques, la quantité, et la métaphysique, l'estre.

« Il asseureroit que le droit et la jurisprudence consistent en la cognoissance des choses divines et humaines ; que la poésie est un art d'imiter et une science répondant à la peinture qui fait ses portraits : quelle grande convenance il y a entre la poésie et la danse. Il croiroit la philosophie estre fille de l'admiration, que Cicéron qualifie mère de tous les arts et du tout différente à la sophisterie. Il publieroit que par l'histoire, le témoin des temps, la lumière de la vérité, l'on se peut empescher d'oisiveté ; son esprit seroit capable de se porter sur les nues afin de nous découvrir les particulières influences et dominations des

astres. Il apprendroit le présage du chant, le vol des oiseaux et les propriétés des pierres précieuses. Ce seroit un homme vrayement parfait, vray nourrisson des Muses qui jugeroit suivant les loix.

« Et vous qui n'avez jamais fait exercice aux bonnes lettres, vous entreprendrez de cognoistre des causes civiles et criminelles ? En quel conte sera votre réputation ? Que deviendra la république ? En quel ordre ferez-vous marcher les loix et les ordonnances ? Comment cognoistrez-vous donc les défauts et manquemens des procédures parmy ces ténèbres d'ignorance ? Et quelles conclusions prendrez-vous en icelles ? La pratique de la justice est une âpre et roide montagne : les ignorans sur peine de leur honneur et de leur vie n'en doivent approcher. Il faut auparavant déchausser ses souliers, parce que c'est une terre saincte pour vous.

« Si les loix sont confiées à des gens grossiers et ignorants, tout ira en désordre et en confusion. Aussi est-ce un malheur, en nos jours, de voir des gens de ceste étoffe et condition par brigues, argent et monopoles chevaucher les dignitez et offices. Leur sentence est de soy nulle, outre ce qu'il en faudra un jour rendre compte à Dieu. »

« Mais où auriez-vous appris à discourir, en ce temps présent où les belles langues hébraïque, grecque et latine ne s'apprennent plus que par les livres ? puisque vostre mère n'a pas été une Calliope ; puisque vous n'estes pas venus au monde, comme l'Hyacinthe, les lettres sur le front ; puisque les mouches à miel n'ont pas sucé vos lèvres pendant qu'estiez au berceau, comme celles de Platon et de Pindare, signe très certain de leur divine faconde ?

« Où est votre bibliothèque? Quel compte faites-vous des escrits de Virgile et de Tite-Live? Ne croyez-vous pas avec Caligule que c'estoient des personnes sans esprit et de peu de sçavoir ? Ne croyez-vous pas, comme Ménippe, que la vie de l'ignorant est toute d'or ?

« Ne jugerez-vous pas très pertinente et raisonnable la demande de ceux qui, aux Estats Généraux tenus à Paris, mil six cens quinze, requéroient que désormais aucun advocat ou procureur n'eust à alléguer les loix ou quelque authorité latine en aucuns de leurs plaidoyez et escriture ?

« Vous n'estes pas prest de faire un sacrifice semblable à celuy d'un Pythagoras, qui immola cent bœufs pour avoir trouvé une figure de mathématique ; aussi n'êtes-vous pas entré dans le secret et sacré cabinet des dieux, comme luy, et vu des yeux de l'âme tout ce que la nature a caché à la foiblesse des yeux de vostre corps.

« Croyez qu'il n'est pas de mesme de la science que du vin. On ne s'en enyvre jamais quand on l'auroit toute espuisée. Le meilleur d'icelle se treuve au profond du tonneau, jusques sous la lie mesme, et le faut entièrement vuider, si l'on se veut saouler de ce doux nectar, duquel les braves esprits sont toujours et en tout temps altérez, ce qui ne peut arriver qu'avec beaucoup de peine et grande patience. Elle a pour père l'Estude (1), et pour mère la Solicitude. Sa nourrice est l'Exercice, sa gardienne la Mémoire, sa compagne l'Honneur et a la Gloire pour sœur germaine.

---

(1) Estude est ici du genre masculin, dérivé de *studium* — neutre en latin.

« Il est donc très nécessaire que les Magistrats qui nous doivent servir d'estoilles, soient gens d'honneur et de sçavoir, qu'ils commencent les premiers à reluire et esclairer en toute sainteté et vertu, et à réformer ce qu'il y a de déréglé en leur vie et en leurs mœurs : puisque la vie du Magistrat est un canal où se distillent les actions dont le vulgaire s'abreuve » transition habile pour passer du savoir à la conduite, de la science à la vertu. D'abord la magistrat se commandera à lui-même. Sa maison sera ouverte à tous, afin que chacun voie ce qui s'y passe.

« Le juge sera pieux, à l'exemple des anciens qui n'entreprenaient rien sans consulter la divinité. La piété est tellement connexe avec la justice, que l'une ne peut subsister sans l'autre : ce sont deux sœurs jumelles qui s'entre-ayment uniquement, pour ce qu'elles sont nées en mesme jour, en mesme heure, en mesme point.

« Il fuira l'ambition, ennemie de toute vertu, une vessie pleine de vent et de vuide qui ne vieillit point dans l'homme ; affamée d'honneur, elle veut toujours avoir les premières places et dignitez. L'ambition, la superbe et l'arrogance rendent l'âme toute lépreuse. Les cheminées en une maison sont les parties les plus hautes, mais aussi les plus noires, et celles par où s'exhalent toutes les fumées. Les Magistrats les plus élevez en grades et dignitez sont d'ordinaire les plus sales et sordides, tous noircis de la fumée de leurs ambitions et passions particulières : ils se voudraient faire dresser des autels. Arrogans envers leurs inférieurs, rampans envers les supérieurs. Tels juges sont insupportables. C'est ce qui nous donna suject de poursuivre et obtenir le réglement de la cour, qu'il (le juge) ne sera continué au plus que deux ans, et ne

pourra rentrer en charge que trois ans après, suivant qu'il s'observait par les anciens (1).

« Tout en pratiquant l'humilité, « les magistrats feront bien de se conserver et maintenir en leur authorité et dignité : l'humilité n'est pas la faiblesse. Ils prendront conseil d'autrui, des officiers et des plus notables habitans aux plus grandes affaires. « La chose arrestée en plein conseil et d'un commun consentement a plus de force, de vigueur, d'authorité et de durée.

« Le magistrat ne doit point entrer au gouvernement de la chose publique en intention d'y trafiquer et d'y bien faire ses besongnes (ses affaires). Il fuira l'avarice et pratiquera le désintéressement.

« Celuy qui reçoit des présens et autant de gibiers qu'en eût pu ramasser le chien de Céphale, c'est un conseiller infidelle, juge parjure, magistrat concussionnaire et un sacrilège qui déroberait jusques sur le maistre autel. Il évitera donc l'avarice, vice damnable à un homme de qualité. Il n'aura pas les mains crochues, et rendra justice au plus petit comme au plus grand.

« L'or n'a aujourd'huy que trop de pouvoir; l'or et les présents les prennent à la pipée. Semblables à la statue de Memnon, ils ne rendent les oracles de leurs jugemens que par les rayons de ce soleil. »

Rien de plus beau dans un magistrat que le désintéressement. Sa parole ne doit servir qu'à soutenir la justice, sinon c'est ruse et finesse qui entreprennent à tort ou à droit de défendre toutes sortes de causes. Mais on rendra compte des paroles inutiles au tribunal du souverain Juge.

---

(1) Que devenait alors l'inamovibilité ?

Plusieurs accablent sous les frais les pauvres plaideurs : ils mangent les laboureurs « qui succombent en tant de fraix et de despens, qu'ils voyent diminuer en peu de jours le travail de toute leur année :

Longique perit labor irritus anni.

« Quelle charge de conscience ? Vraiment celuy-là disoit bien qui appelloit l'agriculture la mère et la nourrice de tous les autres arts : car où la terre est en friche, les mestiers meurent quasi partout et par mer et par terre. »

Rien de plus dangereux pour corrompre le peuple, gâter une cité et ruiner un royaume que les délices et la volupté. Sans doute l'esprit a besoin de relâche, mais les voluptés portent d'ordinaire les douleurs en croupe. Le sujet était riche en exemples plus ou moins scandaleux, en commençant par les dieux de la Mythologie. Bouchin n'en laisse échapper aucun. Son érudition se donne pleine carrière au risque de produire l'effet absolument opposé à celui qu'il cherche, car il est impossible de ne pas lui supposer une intention vertueuse.

Outre la luxure, le magistrat évitera « la sale et sombre demeure de la pasle envie qui ne rit jamais que des tristes et sinistres aventures d'autrui. Il sera bien aise d'avoir des émules pour corriger ses vices. Il pardonnera à ses ennemis et ne gardera contre eux ni rancune, ni désir de vengeance.

Le moyen d'empêcher ces envies, rancunes et inimitiez serait de recourir au suffrage et que « chacun de ceux qui sauroient escrire mit dans l'urne un billet sur lequel serait escrit le nom, surnom et qualité de celuy ou ceux qu'il croiroit et jugeroit en conscience, capables de la magistrature. Par tel moyen, l'on couperoit la

racine à ces malveuillances, chacun tascheroit de vivre en bonne paix et concorde. »

Voilà un effet du suffrage universel que nous attendrons longtemps encore, selon les apparences.

« Sensible aux prières des coupables repentans, le juge pardonnera les médisances et les injures. Il rejettera la faute sur la faiblesse de l'âge ou du sexe : Un homme de bien aura parlé sans y penser ; si c'est un méchant, il ne faut s'en étonner, avoir la patience de Périclès et remettre la vengeance en la main du Seigneur.

Il empêchera la calomnie et y mettra bon ordre. Il ne portera point envie à ceux qui seront « appelez légitimement à la magistrature, n'estant pas raisonnable que les mesmes personnes y soient toujours continuées à l'exclusion d'autres qui en pourroient estre capables. Et si le sort n'est tombé sur vous-mesme, ou sur vostre ami, ne perdez point courage, retirez-vous de l'assemblée tout riant, et dictes que vous estes bien joyeux, qu'en la ville il se treuve des personnes meilleures et plus capables que vous. Mais n'imitez pas ceux qui veulent toujours estre en charge. »

L'ivrognerie met les hommes au rang des bêtes. Le juge sera sobre, évitera les banquets, non pas qu'il doive se montrer chiche ès dépenses ordinaires et accoutumées quand ses affaires le pourront permettre. Les repas entre amis ne sont pas défendus à condition d'éviter l'excès du vin.

Loin de se laisser aller à la colère, monstre plus hideux que la chimère, le magistrat pratiquera la douceur et la clémence. Entre ses mains, la balance de Thémis ne pen-

chera d'aucun côté. Il sera lent à condamner. Quand il y va de la vie, il n'y a pas lieu de faillir deux fois, la première estant à jamais irréparable.

En second lieu, s'il se considère soy-mesme, sachant en sa conscience avoir autrefois commis choses que personne ne lui reproche. La fragilité humaine en est la cause. On se repent d'aller trop vite, témoin l'empereur Théodose.

La justice sera sans passion, mais aussi sans faiblesse, car il faut couper incontinant ceste chair pourrie qui a mauvaise odeur, et retrancher les méchans. Il est permis de rechercher les crimes publics. même pendant les jours fériés. Honorius et Théodosius ont autorisé cette pratique le jour de Pâques, et, (chose curieuse !) *La loy de Solon donne* le même conseil.

« Il vaut mieux, si besoin est, sacrifier son Iphigénie, je dis son sang, son amour, ses délices et son contentement pour le bien commun que de faire chose contraire à la justice et au détriment des gens de bien.

Toutefois il est bon d'allier la justice et la miséricorde et de démordre de ceste sévérité catonique. « Doux comme un mouton, dict la Sapience, mais aussi terrible comme un lyon, et toujours vigilant comme un coq, pour pouvoir distribuer au peuple la miséricorde et la justice. »

Le magistrat évitera la paresse ; il ne se laissera pas surprendre par le sommeil, s'il ne veut estre sujet à risée. Il doit estre tout couvert d'yeux, toujours entrer des premiers au palais et en sortir des derniers, afin de bien entendre les plaintes des pauvres plaideurs et ne vaquer à autres affaires quelconques aux jours d'audiences et de conseil.

La Magistrature est une belle vigne que Dieu a plantée

parmi nous ; elle ne produit rien sans travail et sans être arrosée de sueurs.

« La prudence, doctrine, veilles, diligence, jugement, expérience ne sont-elles pas grandement requises à ceux qui font profession du ministère de la justice, comme à ceux qui exercent la médecine ?

« Je voudrois représenter Thémis avec une robe de lin, sans aucune laine, toute pure et sans fard. Elle seroit blanche comme celles de ces bienheureux vingt-quatre vieillards dépeins en l'Apocalypse, aux lisières de laquelle on verrait pendre des petites clochettes, figures de la science, et des grenades, figures de la vertu, avec une petite image de saphir, appelée vérité. Elle fouleroit aux pieds non seulement une poule, mais toutes autres sortes de volailles et présens ; par le hibou aux yeux ouvers, le juge seroit invité à prendre garde à soy. »

La justice se doit rendre à chacun, en tout temps, même à l'heure des repas, au beau milieu de la place et à la vue de tout le monde.

La justice est un fardeau plus pesant que la roche à Sisyphe, l'Etna au superbe Encelade, et le ciel au fort et puissant Atlas. Les ennuis sont inséparables des dignitez ; les grandes charges, comme les grands vaisseaux, sont toutes chargées de peines et de sollicitude.

Le magistrat sous la pourpre se souviendra que ce pourpre et tant de petites mouchetures noires meslées parmi ces fourrures d'hermine, nous admonestent qu'il n'y a rien de si prospère, qui n'ait quelquefois des marques de sinistre fortune.

La Fortune est une déesse mobile tenant quelque chose du verre, lequel se rompt alors qu'il brille le plus. Le

magistrat doit s'en défier et fuir toutes les vanitez. S'il veut estre heureux, il se retirera dans la solitude, se dépouillera de ces hautes dignitez, comme de robes trop longues et pesantes, afin d'avoir l'esprit plus tranquille.

Heureux celui qui connaît les dieux champêtres. Ces âmes sont hors de la portée des revers de la fortune, et la bouche envenimée des médisans ne sauroit vomir le fiel de son envie contre leur innocence.

« Que celui qui osera usurper les fonctions de la judicature ait toujours contre lui Dieu et toutes les puissances célestes et spirituelles. Que son trépas soit prématuré; qu'il endure des maux perpétuels ; que le feu consume les fondements de sa maison ; que sa postérité soit réduite à mendier son pain de porte en porte ! Et cela à bon droit, puisqu'il a rendu captives et esclaves de ses jugements faux et pervers les lois qui doivent être très libres. »

Ces imprécations, nous les avons traduites, *ex condemnatoria sententia in Judices à piis orthodoxisque imperatoribus Leone et Alexandro pronunciata* qui sert d'épilogue au *Magistrat Parfait.*

La dernière ligne est encore un adage latin :

Homine imperito nunquam quicquam injustius :

On n'a jamais rien imaginé de plus injuste que l'homme ignorant.

Nous croyons avoir donné une analyse assez fidèle des œuvres de Bouchin, en évitant, dans la mesure du possible, ce déluge de citations que Bayle tourne en ridicule dans son dictionnaire. « A quoi bon, dit le célèbre critique, citer des vers d'Homère en plaidant ? De quel usage ce poète pouvait-il être aux juges de Beaune ? Sait-on le grec dans cette petite juridiction ? » Bayle aurait sans doute

poussé la raillerie plus loin, ajoute Papillon, s'il avait su que le grec que Bouchin emploie ne venait pas de lui.« J'ai lu dans quelques anciens manuscrits de ce temps là que Bouchin n'entendait pas un mot de cette langue, et qu'il faisait enchasser les passages grecs par une personne habile. » A en croire l'abbé Gandelot, cet ami complaisant était Guillaume Pasquelin.

Que notre auteur ait poussé jusqu'à l'excès *l'abus de la lecture*, qui voudrait le nier, puisque lui-même semble en convenir ? Plutarque, Homère, Hésiode, Cicéron, Démosthène, Virgile, Horace, Ovide, Tibulle, marchent sur la même ligne que Moïse, David, Isaïe, les Evangélistes et les Pères de l'Eglise. Les poètes français lui fournissent également des preuves à l'appui de ses opinions. Cet étalage de science universelle excitait l'enthousiasme des contemporains. Avant la représentation des *Plaideurs* de Racine, l'écrivain et l'orateur n'avaient pas de plus sûr moyen de remporter des triomphes. Alors l'érudition conduisait à la gloire, et l'ambition de Bouchin ne fut pas déçue « sa réputation littéraire était si grande, dit le *Trésor de Bourgogne*, (page 48) que la sœur de Henri IV envoya un chaperon à sa femme. » Si l'anecdote est vraie, elle fait honneur à Catherine de Bourbon, toutefois ce chaperon ne saurait couvrir les défauts des *Plaidoyers*. Excepté le quatrième et le cinquième, il n'y est question ni du fait, ni de la preuve. Jamais le nom des parties n'y est prononcé, « desquelles j'ay teu le nom et le surnom tant pour pardonner à leur honneur, qu'à cause que la pluspart est encore vivante » (1).

(1) Avis au lecteur.

Scrupule respectable pour certaines causes assurément, mais quel inconvénient y avait-il à prononcer le nom d'un chanoine, prieur et protonotaire du Saint-Siège apostolique, inhumé par la charité des religieux de Saint-François ? Ce personnage n'était certes pas le premier venu : l'histoire locale eut gagné à le connaître et la cause serait plus intéressante. D'ailleurs cette lacune n'a pu exister dans le prononcé de la plaidoirie : donc nous avons des discours, non pas imaginaires, mais arrangés à loisir dans le silence du cabinet. Bouchin lui-même nous en avertit. « Prenez donc ces plaidoyers plutost pour un recueil doux et serré de diverses fleurs, que pour un épineux et litigieux advis de conteste. J'ay bien désiré que ces fleurs cueillies et ramassées en plusieurs lieux et joinctes ensemble puissent avoir *bon odeur* vers ceux qui m'aiment, pour la prospérité desquels je sacrifieray souvent au temple de la déesse santé » (1).

L'aveu est formel : ces discours n'ont pas été prononcés devant les juges de Beaune tels qu'ils nous sont parvenus. C'étaient des exercices littéraires destinés à occuper les loisirs du Procureur rendu aux douceurs de la vie privée et à charmer ses nombreux amis. Ainsi s'expliquent et *l'abus de la lecture*, et la longueur démesurée de ces compositions, de celle du quatrième plaidoyer, par exemple, qui, à lui seul, contient près de cent pages. Comment supposer que l'orateur ait débité de suite une harangue plus longue que chacune des Verrines ? Comment admettre que les juges aient eu la patience de le suivre jusqu'au bout pour un peu de pâte dérobée en temps de disette ? A

(1) Avis au lecteur.

l'exemple de l'orateur romain, Estienne retouchait ses plaidoyers, les allongeait, se livrant ainsi à son amour pour les lettres anciennes et à son penchant bien caracrisé pour la satire et la comédie. C'est par ce côté que son talent charmera toujours les amateurs : ce point de vue n'a pas échappé à l'auteur de la nouvelle *Biographie générale* (1) ; Boileau selon lui a dû emprunter au sixième plaidoyer plus d'un trait de la satire contre les femmes.

Cette assertion en l'honneur de Bouchin valait peut-être la peine d'être signalée.

Son œuvre capitale est le Magistrat parfait, véritable traité des devoirs à l'usage des juges. Il fut composé lentement de 1616 (date du fameux arrest contre les maires et échevins de la ville de Beaune) à 1632. Rien de plus simple que le plan, fruit d'une longue méditation.

Le Magistrat bien composé d'esprit et de corps, élevé d'une façon libérale, évitera le négoce et les arts mécaniques. Il fera deux parts de sa vie : la première consacrée à l'accomplissement des devoirs de sa charge, la seconde à l'étude des lettres, de la jurisprudence, des sciences et des arts. Sa conduite *reluira en toute sainteté et vertu*, il aura horreur du vice, en un mot, il sera homme d'honneur et de savoir, capable des plus grands sacrifices si le devoir et sa conscience l'exigent. Ainsi il sera exempt des revers de la Fortune, impuissante contre les gens vertueux.

On reconnaît ici la grande école chrétienne à laquelle s'étaient formés les Harlay, les Frémyot, les Brulard et tant d'autres gloires parlementaires dont Bouchin ne dit mot dans son livre; lacune regrettable qu'il faut imputer,

(1) Firmin Didot.

non à son ignorance, mais à son admiration exclusive pour les anciens. Le culte exagéré de la Renaissance le ramène à son insu de seize siècles en arrière. Malgré son éducation chrétienne, les divinités de l'Olympe ne ressemblent pas, sous sa plume, à de vaines idoles. Il en appelle sérieusement à leur autorité, ce qui choque le bon sens.

Une autre pierre d'achoppement pour lui, c'est la peinture des mœurs et des plaisirs sensuels. Aborde-t-il ce sujet délicat, aussitôt il étale avec complaisance les turpitudes d'une littérature sans pudeur. Cependant Valleur et Le Maistre, chargés d'examiner le Magistrat Parfait, déclarent, dans l'approbation, n'y avoir rien trouvé *qui soit répugnant à la doctrine de l'Eglise et aux bonnes mœurs.* Ne soyons pas plus sévère que ces *Docteurs en la sacrée Faculté de théologie de Paris.* Comme eux, rendons justice à l'érudition, à l'éloquence et même au style de Bouchin. Sachons lui gré, au nom de l'histoire locale, d'avoir conservé l'inscription gravée sur l'autel de la duchesse Mathilde et le souvenir d'anciens usages aujourd'hui disparus. Rappelons-nous que, dans l'histoire littéraire aussi bien que dans l'histoire politique, à côté des noms éclatants, se trouvent d'autres personnages d'un talent distingué qui, peu à peu, ont été relégués dans l'ombre et sont tombés dans un injuste oubli. Cependant ces esprits d'élite devaient avoir quelque valeur pour être ainsi arrivés à la renommée, sinon à la gloire.

Tel fut Etienne Bouchin : écrivain de mérite, il eut les défauts de son siècle, mais ils lui seront pardonnés, car il a beaucoup aimé la justice, les belles-lettres et la ville de Beaune, sa patrie.

GAUTHERET.

SAINT BAUDÈLE

La nouvelle transformation que subit en ce moment l'église Saint-Baudèle ou chapelle du Castrum Beaunois, a rappelé l'attention sur ce vieil édifice, le plus ancien monument de notre histoire locale, en dehors des vestiges laissés par la conquête romaine. Beaucoup de nos concitoyens en ignoraient l'existence ou ne le connaissaient que très imparfaitement; on ne se rendait guère compte de l'emplacement qu'il occupait. Depuis bien longtemps la lumière du jour n'avait pas frappé directement sur les vieux arcs doubleaux dont la réapparition soudaine a été pour plusieurs comme une révélation.

Il ne semble donc pas hors de propos de revenir, en la complétant et au besoin en la rectifiant, sur la notice publiée à l'occasion de cette chapelle par M. l'abbé Prudhon dans le premier fascicule des mémoires de notre Société et reproduite dans notre travail sur le *Pourpris du castrum*.

Nous ne nous arrêterons pas sur le patron de cette chapelle, martyrisé à Nismes où son corps a été retrouvé seulement en 878, puis transféré au monastère de Sacy, diocèse d'Auxerre (1). Ce saint a été l'objet de traditions

(1) Inventio corporis sancti Baudilii martyris Nemausensis, anno 878, cujus sacræ reliquiæ ad Saxiacense in diecesi Autissiodorensi cœnobium translatæ sunt. (Gallia christiana, t. VI, page 616. D. Instrum. 169.)

éminemment respectables, mais restées en grande partie à l'état de légendes. Nous ne nous préoccuperons pas davantage de l'époque à laquelle l'édifice a dû être construit; on n'a, pour fixer une date, que des conjectures. Les uns la placent au commencement du huitième siècle; d'autres remontent au milieu du quatrième siècle, bien avant la construction de l'église des Bénédictins de Saint-Etienne. Les documents manquent (les titres du chapitre ayant été brûlés en 1272 par le feu du ciel), et ils manqueront probablement longtemps encore. Nous laissons donc l'examen de cette question à de plus hardis que nous.

Nous voulons nous borner à constater l'état matériel dans lequel on vient de retrouver l'édifice et dire quelques mots sur l'usage auquel il paraît avoir été consacré depuis plusieurs siècles.

L'église S[t]-Baudèle a été confisquée par l'Etat en 1791 et a été vendue nationalement, comme dépendant ci-devant de la collégiale, le 5 décembre 1791, à un sieur Barberet, moyennant 2,000 livres, payées en grande partie avec des assignats. Elle était désignée sous le titre de « Bâtiment « couvert en appentisse avec pierres de laves, servant ci- « devant de chapelle sous le vocable de St-Baudèle, à l'ex- « ception de tout ce qui pouvait servir soit à la décoration « de la dite chapelle, soit au service du culte, le dit bâti- « ment estimé par le rapport du 17 novembre 1791. »

Voici encore le texte du rapport dont s'agit, dressé par Denis Quinard, architecte et voyer de la ville :

« Je me suis transporté dans la chapelle *Sainte-Baudel* « ayant appartenu au chapitre de la ville de Beaune, « laquelle est située en la place Notre-Dame, où étant j'ai « reconnu que le pavé d'icelle est inférieur au pavé de la

« rue de quatre pieds et demi; elle est voûtée, couverte
« en appentis avec pierre de lave. Il y a sur la droite en
« entrant un caveron qui est séparé par une tendue en
« planches ; le tout tenant d'un long de septentrion à la
« place, d'autre long et du bout d'occident à la maison de
« madame Laurent (Loppin de Masse). et d'autre bout à la
« rue des Degrés-d'Enfer, laquelle chapelle j'estime à la
« somme de 500 livres, l'autel réservé. »

Depuis, la chapelle a été divisée en deux caves superposées au moyen d'une voûte intermédiaire reposant sur des contremurs appliqués aux anciens et rétrécissant ainsi la largeur de la partie basse. Nous allons faire abstraction de cette voûte intermédiaire et supposer les lieux rétablis dans l'état où ils étaient au moment de la vente nationale. Les mesures que nous indiquerons sont essentiellement *approximatives*, parce qu'à raison des matériaux qui encombrent la partie démolie et de la grossièreté de la vieille construction, il était assez difficile, malgré le soin que nous y avons apporté, de faire des dismensurations absolument exactes.

La chapelle est un long parallélogramme de dix-neuf mètres environ de longueur sur quatre mètres de large (mesures prises dans œuvre, c'est-à-dire en dedans des murs).

Ceux-ci dans le sens de la longueur, c'est-à-dire ceux longeant la place et la maison à côté, remontent à l'époque de la construction primitive et ont un mètre d'épaisseur ; ceux qui terminent le parallélogramme au levant (nord-est) du côté de la rue d'Enfer ou au couchant (sud-ouest) auprès de l'ancien Bailliage sont de construction toute récente ayant cinquante ou soixante centimètres d'épaisseur ; l'an-

gle sur la place et sur la rue d'Enfer présente un pan coupé.

La voûte de la cave supérieure est bien la voûte primitive de l'église, comme le sol de la cave inférieure devrait être le niveau de l'ancien pavé; l'eau d'un puits situé dans l'angle opposé au pan coupé affleure à ce niveau que nous prendrons pour base. La hauteur totale de l'église, de ce sol ou du niveau de l'eau jusqu'à la voûte, est de cinq mètres quinze centimètres.

La voûte est soutenue de deux arcs doubleaux d'épaisseur inégale séparés l'un de l'autre par une distance de six mètres trente-sept centimètres ; du second de ces arcs au mur longeant la rue d'Enfer il y a cinq mètres vingt centimètres ; du premier des mêmes arcs au mur joignant la cour près du Bailliage il y a six mètres vingt-cinq centimètres. En ajoutant à ces trois longueurs les épaisseurs des arcs doubleaux, cinquante centimètres pour le premier et soixante-dix pour le second, on obtient la longueur totale sus-indiquée de dix-neuf mètres deux centimètres, c'est-à-dire plus de vingt mètres en y comprenant les murs. M. l'abbé Prudhon en a trouvé vingt-deux.

Le premier de ces arcs doubleaux repose sur un tailloir ou pierre carrée, assez brute, de vingt centimètres d'épaisseur sur environ soixante centimètres de côté, simulant un chapiteau, planté très irrégulièrement sur une colonne de pierre arrondie grossièrement d'à peu près cinquante centimètres de diamètre, laquelle descend jusqu'au sol de la cave inférieure ; nous n'avons pu apprécier quelle forme avait la base de cette colonne, noyée qu'elle est dans les contremurs qui portent la voûte intermédiaire. La colonne peut avoir trois mètres trente centimètres à quoi il faut

ajouter l'épaisseur du tailloir, et un mètre soixante-cinq pour la flèche de la voûte, ce qui porte la hauteur totale de la voûte à cinq mètres quinze, y compris l'épaisseur de l'arc doubleau (0,33).

Le tailloir correspond à un cordon ou corniche faisant la tour de l'édifice et taillé en demi rond.

La voûte, dont le plein cintre en pierre de taille est écrasé et déformé, est en moellons mal dégrossis et recouverts d'un enduit; au-dessus se trouve un blocage de pierres inclinées ayant quelque analogie avec le blocage dont se composait généralement la muraille romaine du Castrum. C'est ce blocage qui supporte la couverture en laves appuyée, comme le dit la vente nationale, en appendice contre le mur de la maison voisine dont elle est séparée par un couloir. Cette couverture en laves doit être bien postérieure à la fondation de l'édifice; le toit devait être primitivement en dos d'âne ou à deux versants; la disposition actuelle n'a pu être motivée que par l'élévation de la construction de la maison voisine qui est plus récente et qu'on avait trouvé bon d'appuyer sur la chapelle.

On a trouvé dans les démolitions actuelles quelques débris de pierres sculptées ou ouvragées, également dans le genre de celles recueillies à différentes époques dans les substructions du Castrum.

Signalons encore à deux mètres trente-cinq centimètres du premier arc doubleau au couchant une haute ouverture carrée large d'un mètre quarante centimètres, descendant jusqu'au sol inférieur, paraissant évidemment contemporaine de la construction de la chapelle et ayant dû servir d'entrée principale, probablement la seule. La pierre qui sert de couverte ou d'imposte à cette ouverture se trouve

à trois mètres soixante et quinze centimètres au-dessus du niveau de l'église. Il y a plusieurs de ces couvertes étagées en plan incliné, de sorte que du côté de la place la porte paraissait plus élevée que dans l'intérieur. Il devait y avoir un certain nombre de degrés pour y descendre.

M. l'abbé Prudhon suppose qu'il y avait un troisième arc doubleau et que les deux fragments de colonne qui se trouvent encore dans la cour touchant le Bailliage s'y référaient ; la chose est possible, mais n'est pas encore sortie du domaine des hypothèses. Peut-être alors ce troisième arc doubleau était-il à la place du nouveau mur ouvrant sur la cour et servait-il d'arc initial de la première travée ayant à peu près la longueur de la seconde.

M. l'abbé Prudhon affirme « qu'avant ces derniers temps « l'église avait vingt-cinq mètres de longueur ; la partie « qui regarde le couchant a été détruite pour servir de « cour à la maison de M. Voillot. » Nous ne voyons pas sur quoi peut reposer cette assertion.

La maison Voillot, aujourd'hui à M. le docteur Ricard, était autrefois le treuil ducal devenu propriété privée par un bail à cens de 1566, « grant et spacieux maisonnement joignant d'un long à la chapelle St-Baudèle, et d'un bout les héritiers Brunet et l'auditoire royal. » Sous l'auditoire (ou Bailliage) il y avait un cellier (aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu), affrontant sur le cimetière St-Baudel, d'un long devers soleil levant qu'est d'un bout au treuil du Roy (Voir *Pourpris du Castrum*, pag. 53 et suiv.).

Le treuil ducal, plus tard royal, avait nécessairement une cour particulière, longeant l'ancien Bailliage, sous lequel était le cellier où étaient chaque année resserrés les vins produits des raisins du domaine ducal, pressurés dans le

treuil. Il fallait donc un passage servant à la fois de cour et de communication entre le treuil et le cellier, et nous savons de plus que la porte du cellier, au moins pour la partie appartenant aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu, donnait comme le treuil lui-même sur une petite cour joignant l'escalier du Bailliage, et qu'en 1753 M. Loppin, propriétaire du treuil, avait avec l'Hôtel-Dieu fait réparer à frais communs la porte par laquelle on entrait dans cette cour. Une cour suffisante existait donc déjà et il n'était pas nécessaire pour l'obtenir de mutiler l'église St-Baudèle.

Remarquons encore que le treuil et St-Baudèle n'ont été réunis dans la même main qu'en 1826, date de leur acquisition par M. Voillot Capel, et qu'ainsi la mutilation ne pourrait être que postérieure à cette date, si elle avait l'importance signalée par M. l'abbé Prudhon. Nous n'en restons pas moins en présence de ce fait *impertinent* que les murs terminant St-Baudèle au levant et au couchant ne sont plus les murs primitifs; nous allons hasarder une explication hypothétique qu'on appréciera. Lorsque l'acquéreur de la nation a eu partagé l'église en deux tranches il a dû songer, pour le service de ses nouvelles caves, à faire des ouvertures aux deux extrémités. Il aura donc attaqué les vieux murs et aura trouvé plus commode de les démolir complètement; puis il les aura reconstruits sur une plus faible épaisseur en y ménageant les tailles de ses nouvelles ouvertures, ce qui aura permis de gagner près d'un mètre de longueur sur le dedans sans changer les dimensions extérieures et sans avoir besoin du consentement du propriétaire de la maison et de la cour voisine; ce qui n'aura pas empêché ultérieurement ce même propriétaire, devenu possesseur de St-Baudèle, d'accommoder ces ouver-

tures récentes à ses convenances personnelles. On remarquera de plus que cette modification de la façade de S[t]-Baudèle sur la cour dont il s'agit s'alignait exactement sur le bâtiment principal en saillie de la maison Voillot, bâtiment qui doit remonter au siècle dernier.

Une mutilation du côté de la rue d'Enfer serait encore moins explicable ; la municipalité, dans l'ancien régime, n'avait pas comme aujourd'hui le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle n'aurait pas pu, sans le consentement du Chapitre, élargir la rue aux dépens de l'église ; celle-ci a donc dû conserver intactes toutes ses dimensions, au moins de ce côté. D'ailleurs une réflexion domine ici, c'est que l'église S[t]-Baudèle étant de beaucoup plus ancienne que toutes les constructions qui l'avoisinent, c'étaient ces constructions postérieures, exposées de propos délibéré aux inconvénients du voisinage, qui devaient subir les retranchements que pouvait réclamer l'utilité publique.

Nous trouvons du reste la confirmation de tout ce que nous venons d'expliquer dans un document précieux, le plan Quinard de 1783, antérieur de huit ans à la vente nationale de 1791, et bien que nous n'ayons pas une confiance absolue en ce plan dans tous ses détails, nous n'en avons pas moins relevé à l'échelle toutes les mesures de longueur et de largeur qui sont données à l'église S[t]-Baudèle, et nous avons été surpris de les trouver identiques à celles que nous avions relevées sur place. Il en est de même pour les dimensions de la cour Voillot et de la rue d'Enfer. La seule inexactitude, bien peu importante et d'ailleurs excusable, constatée par nous, se rencontre dans le placement des arcs doubleaux dont les amorces ou chapiteaux accolés

aux murs sont figurés. (Le plan cadastral y est également conforme.) Nous avons donc pu nous dispenser de dresser un plan particulier et nous contenter de renvoyer au plan Quinard.

Nous y retrouvons le pan coupé, dont nous avons parlé, la porte de côté que nous avons signalée et qui était la seule entrée de l'église, les deux seuls arcs doubleaux existant aujourd'hui, la fenêtre sur la rue d'Enfer, que les nouveaux propriétaires avaient remplacée par une porte; le mur sur la cour près du treuil ne présente aucune ouverture; l'existence de la fenêtre confirme l'orientation supposée de l'église dans le même sens que Notre-Dame et indiquée en cet endroit par une croix sur le plan Monge et Fion de 1764. C'était donc bien là qu'était l'autel, et c'est probablement dans cette même fenêtre qu'était le *vitrau* dont parle le chanoine Grozelier, dans ses observations manuscrites sur l'histoire de Gandelot, sur lequel *vitrau* était une inscription qu'il a omis de transcrire et dont les caractères suivants ne lui faisaient pas connaître l'antiquité.

Outre cette fenêtre, il existait entre les deux arcs doubleaux et en avant du second, dans le mur latéral longeant la place, deux baies qui pouvaient servir à éclairer l'église (on les utilise maintenant en les convertissant en soupiraux); peut-être aussi entrait-il un peu de jour par la partie supérieure de la porte d'entrée.

Le rapport préalable à la vente nationale relève l'existence d'un caveron à droite en entrant, séparé par une tendue en planches, on n'en a retrouvé aucune trace; il explique encore que le pavé de l'église était à quatre pieds et demi en contrebas du sol de la rue. Si cette évaluation

était exacte, il faudrait en induire que les terrains ont été bien surexhaussés. Il y a aujourd'hui près de trois mètres de différence entre le sol de la cave inférieure et le pavé de la rue d'Enfer; peut-être a-t-on supprimé le pavé, puis creusé encore plus bas que le sol primitif de l'église et jusqu'au niveau de l'eau, afin de gagner de l'espace pour pouvoir donner plus de hauteur aux caves ? La hauteur vraie de l'église n'atteindrait pas en ce cas le chiffre de cinq mètres quinze comme nous l'avons calculé.

L'église St-Baudèle, quelque opinion que l'on adopte, ne contenait pas cent mètres carrés de superficie, c'est-à-dire qu'il ne pouvait guère y entrer plus de deux ou trois cents personnes; aussi quand l'abbé Gandelot raconte, page 30 de son livre, que St-Baudèle possédait un clergé considérable, que les comtes de Beaune, les ducs de Bourgogne et les seigneurs s'y assemblaient avec le peuple, on est en droit de se demander comment tant de monde y pouvait tenir.

Où le même M. Gandelot a-t-il vu encore que l'église avait été ornée de peintures d'abord, puis d'images en relief ?

Nous n'avons aussi trouvé d'indications nulle part sur le petit clocher dont fait mention M. l'abbé Prudhon, ainsi que sur sa petite cloche, non plus que sur la grande statue de saint Baudèle, qu'il place sur l'autel.

Quant à la tradition assez répandue qu'on pratiquait dans cette chapelle le baptême par immersion les veilles de Pâques et de la Pentecôte, ce peut être tout simplement une réminiscence des usages de l'église dans ses commencements, St-Baudèle ayant été édifié avant l'abandon au onzième ou douzième siècle de cette forme de baptême.

Expliquons-nous maintenant sur les différentes cérémonies ou fonctions que les chanoines célébraient dans St-Baudèle, qui aurait été autrefois le berceau de leur chapitre. *Canonici olim S^{ti}-Baudelii ad ecclesiam Sancte Marie translati*, portent d'anciens titres cités par nos vieux auteurs. Nous avons sur ce sujet un document officiel, c'est un manuscrit du XVIe siècle conservé à la bibliothèque de Beaune et intitulé : « *Ordinatio officii tam diurni quam nocturni, observanda omnino in ecclesia beate Marie Belnensis.* » Il date du 24 avril 1553 et est signé par le secrétaire du Chapitre. Nous y relevons au moins quatre occasions où le Chapitre se rendait processionnellement à St-Baudèle. Peut-être n'était-ce pas les seules ?

1° Une première fois après les matines de la Purification, et deux chanoines en chapes de soie y portaient l'image de la bienheureuse Vierge Marie (1).

2° Une seconde fois, pour la fête de St-Baudèle, l'office canonial s'y faisait d'après différentes règles y indiquées, suivant l'époque où tombait la fête, que l'on place entre la fête de St-Nicolas, qui suit la St-Jean-Porte-Latine et la St-Médard (2).

---

(1) In purificatione beate Marie virginis... Matutinis finitis sequitur processio ad sanctum Baudelium cantando R/.Gaude Maria cum V/.Gloria et prosa Inviolata, Integra et portatur imago beate Marie virginis per duos dominos Canonicos cum capis de serico (f° 40 v°.)

(2) In festo sancti Baudelii... Nota quod officium fit a collegio in basilica sancti Baudelii et ducitur processio post nonam cantando R/.Filie Jerusalem et cantantur matutine in vigilia post cenam in dicta capella. Si autem occurrat in dominica facta aspersione aque in choro ducatur processio ut moris est et tandem redeat ad basilicam S^{ti} Baudelii in qua debet missa celebrari. Nota quod si etiam istud festum venerit infra octabas ascensionis vel penthecostes, tum et in choro et in basilica fit de sancto. Dies octabarum eorum dem die illo supervenerint in choro novem lectiones et in basilica duplex. (f° 45 r°.)

3° Les troisième et quatrième processions allaient à St-Baudèle après tierce de l'Assomption et de la Nativité de la Ste-Vierge (1).

L'on remarquera sans doute qu'il n'y a aucune mention de reliques, soit reposant dans la *basilique* St-Baudèle, soit y apportées processionnellement. Nous nous étions cependant laissé dire qu'il y avait autrefois dans l'une de nos deux églises capitulaires des reliques de St Baudèle, laissées *apparemment* (c'est l'expression de Gandelot, pag. 29), par St Romule et ses religieux. Le même Gandelot ajoute que l'on faisait l'office devant les reliques qui reposaient dans l'église St-Baudèle (pag. 32).

Le chanoine Grozelier dit à son tour qu'on faisait l'office à St-Baudèle pour honorer les reliques de ce saint qu'on y porte en procession et qu'on y dépose pendant les offices. Cette présence des reliques dont il s'agit n'était plus une légende, mais un fait matériel que les deux personnages, tous deux prêtres Beaunois, devaient connaître par eux-mêmes, et *de visu*; comment se fait-il qu'ils ne soient pas d'accord ? d'autant mieux qu'un catalogue des reliques de Notre-Dame, dressé au xve siècle et cité par M. l'abbé Voillery dans son étude sur St-Flocel, mentionne expressément le *chef de St Baudèle*.

Notre manuscrit est moins discret, on ne sait pourquoi, sur les reliques de St-Flocel et de St-Herney, qui reposaient dans des chasses, lesquelles étaient portées en procession à St-Pierre par les Chanoines de Notre-Dame, le dimanche des Rameaux (2). Il reste encore, comme on voit, un certain nombre de points à étudier.

---

(1) Loco citato, f°s 51 r° et 53 r°.
(2) Eundo ad sanctum Petrum, ut moris est, portantur vexilla et per

Les constructions qui s'exécutent en ce moment vont faire disparaître à tout jamais l'ancienne porte de la basilique, puis la partie supérieure de l'édifice qui s'étend du premier arc doubleau à la rue d'Enfer. Toute la partie inférieure continuera de subsister, si on peut appeler ainsi l'état dans lequel elle se trouve, enveloppée de contre-murs, renfermée sous la voûte intermédiaire, où l'on ne reconnaît rien du vieil édifice, pas même le pavé; le haut de la première travée converti, dit-on, en magasin de tonnellerie, pourra seul donner quelque idée de la vieille chapelle.

Ainsi les édifices, comme l'homme lui-même, s'en vont en détail: les morts cèdent la place aux vivants, les souvenirs s'effacent, et cet oubli entre certainement dans les vues de la providence,

Dans le cas particulier, les mutilations successives qu'a éprouvées, surtout depuis 1791, notre curieuse chapelle, diminuent singulièrement l'intérêt qu'on aurait pu attacher à sa conservation si elle était restée plus semblable à ce qu'elle a dû être. Nous n'en devions pas moins ces quelques lignes à la mémoire du premier berceau du catholicisme dans notre cité.

3 mai 1888.

Louis Cyrot.

---

duos capellanos capsa sancti Floscelli et per duos alios capsa sancti Hernei. (f° 18 v°)..., Fête de S[t] Marc, évang. Vespere post prandium dicuntur de sanctis Floscello et Herneo propter solemnitatem reliquiarum ipsorum stantium in eadem ecclesia. (f° 43 v°).... Deffertur capsula ubi corpus (sancti Floscelli) requiescit. (f° 44 r°.)

LES ROMAINS ET LES BURGONDES
A CHOREY

Le musée de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Beaune renferme une série de fragments gallo-romains provenant de Chorey. La découverte de plusieurs monnaies de cette époque, trouvées dans les substructions d'une villa et offertes par les propriétaires du sol, appelle de nouveau l'attention. Plusieurs parties du territoire présentent des traces de l'occupation romaine et du séjour des Burgondes : la description de ces antiquités fera le sujet de cette notice et nous permettra de formuler notre opinion personnelle. « Faire des recherches sur l'antiquité, ce n'est pas conclure absolument, c'est noter tout ce qui peut conduire à une conviction. » Cette phrase, écrite par les savants auteurs de l'*Autun archéologique*, pourra servir d'épigraphe à la présente étude.

Aucun monument purement celtique n'existe sur la commune de Chorey ; on n'y voit aucun dolmen, aucun tumulus ; les silex travaillés y font défaut. Le seul objet antérieur à la conquête romaine est une monnaie d'argent, trouvée en 1868 au lieu dit *Maladérotte* et remontant à la ligue formée contre les Helvètes par les Eduens et les

Séquanais. Cette pièce, d'une conservation parfaite, porte à l'avers la tête ailée de Bel-Apollon et la légende connue ATEVLA. Au revers est le mot VLATOS à côté d'un taureau et de plusieurs signes stellaires. La présence de cette médaille est toute fortuite : malgré son nom caractéristique, le climat des Maladérottes ne renferme aucune trace de constructions.

Il n'en est pas de même du lieu dit Treuil-Garnier, englobé, depuis un demi-siècle, dans le clos du docteur Bard ; de nombreux débris de pierres mureuses et de *tegulæ* s'y font remarquer. Il est sorti de cet endroit un grand nombre de monnaies de bronze et d'argent, de fibules, d'agrafes en potin. M. Bard en avait réuni une grande quantité : son médailler, advenu à sa belle-fille, Madame Bard-Vaudrey, a malheureusement disparu. L'un des plus curieux objets était une sorte de bague ou d'anneau à boutons attribué à l'époque gauloise, dont il existe d'assez nombreux spécimens, On s'accorde généralement à considérer ces anneaux de bronze comme des pesons de quenouilles à filer le chanvre.

Plusieurs rouelles en potin ont été recueillies au Treuil-Garnier. On a prétendu que ces petites roues constituaient les plus anciennes monnaies de la Gaule, mais cela n'est rien moins que prouvé : la composition du métal ne semble pas devoir permettre l'attribution à une époque aussi éloignée. Nous croyons que ces rouelles, identiques quant à la matière, aux fibules à crochets dont nous parlerons plus loin, étaient destinés à suspendre des couteaux ou des amulettes.

Le nom de Treuil-Garnier est caractéristique : il semble rappeler le souvenir d'un de ces leudes bourguignons aux-

quels le roi ou chef suprême de l'armée accordait de vastes domaines. Un autre lieu dit de Chorey s'appelle encore *les Champs Varnier.* Varnaire, Warnachaire, Warnier, sont des noms burgondes et mérovingiens ; nous voyons dans la chronique de Frédégaire, Garnier, maire du palais de Bourgogne, doté de propriétés immenses par le roi Clotaire II.

A partir de cet endroit, on trouve, en allant à l'est, le climat des *Moutots*, autrefois *Montots*, très rapproché des habitations. Là encore, on a recueilli un grand nombre de monnaies, de fibules, de débris de tuiles et surtout d'agrafes en potin qui semblent appartenir à la période mérovingienne. Ces agrafes se composent de deux petites plaques rectangulaires, de quatre centimètres sur deux ; elles sont percées de quatre trous destinés à passer les fils qui les fixaient aux vêtements. Il fallait deux plaques pour chaque manteau : l'une portait à son extrémité un crochet et l'autre une boucle. Ces plaquettes présentent une surface unie en dessous, et en dessus des fleurons peu saillants, encadrés dans un listel. M. Bard-Germain a trouvé dans cet endroit un petit bronze de Tétricus le père, qu'il a offert à notre Société. Avers : tête avec la couronne à trois pointes, C (*aius*) TETRICVS IMP (*erator*) P (*ius*) F (*elix*) AVG (*ustus*). Tétricus, gouverneur d'Aquitaine, se fit proclamer empereur à Bordeaux en 267. Il prit d'assaut la ville d'Autun après un siège de sept mois, mais il trahit la fortune de la Gaule en se livrant, avec son fils Tétricus, à l'empereur Aurélien, le jour de la bataille donnée, en 274, dans les plaines de Châlons-sur-Marne.

Au siècle dernier, les ancêtres de M. Arnoux-Vautheleret ont mis au jour, dans la vigne située derrière leur

maison, un millier de monnaies romaines agglomérées. La grande voie d'Autun à Besançon passait à 600 mètres des Moutots; aucune trace de construction n'existe sur les bords de ce chemin, mais on trouve quelquefois des monnaies du Haut et du Bas-Empire aux climats des *Pont de pierre* et des *Fas* qui l'avoisinent.

A un kilomètre au nord-est du village de Chorey, du côté de Serrigny, est un côteau peu élevé qui porte le nom *Boyau*, autrefois *Poilleau*. En plantant une vigne appartenant à M. James Girard, lieu dit *Aux Toppe-roies*, le vigneron Battaut découvrit, vers 1863, des fondations de murailles et un emplacement pavé en pierres debout. Ce pavage appartenait à la cour d'une maison, ou peut-être à une *via vicinalis* dirigée de l'est à l'ouest jusqu'à la route de Beaune à Dijon, et correspondant, au-delà de cette route, à un chemin de desserte désigné, au cadastre d'Aloxe, sous le nom de « chemin romain. » Quoiqu'il en soit, l'emplacement pavé des *Toppe-roies* était entouré ou bordé de constructions rurales. L'absence de tout objet de luxe, de tout débris d'ornementation fait supposer que cette villa n'était pas habitée par de riches patriciens : c'était une simple ferme occupée par des colons et complètement détruite à l'époque des invasions germaniques; on n'y a trouvé aucune trace des époques burgonde et mérovingienne.

Deux pièces remarquables sont sorties de cet endroit. La première est un bas-relief gallo-romain sculpté dans une pierre tendre de trente centimètres sur vingt-cinq de hauteur. Il ne porte aucune moulure d'encadrement et représente une jument accompagnée d'un poulain qui la tette. Le dessin est correct et bien proportionné, mais les détails

sont devenus frustes. Les monuments de ce genre sont assez communs dans notre région. On voyait, il y a quelques années, à la métairie de La Serve, commune de St-Romain, un bas-relief de dimensions à peu près semblables : il représente une femme devant laquelle est une vache allaitant son veau. On peut citer, comme appartenant aux mêmes types ruraux, une sculpture fort curieuse, fixée dans le mur d'une maison de Meursault : c'est la représentation de la déesse Epona, protectrice des cultivateurs. Elle est assise sur un cheval, et porte, autour de la tête, l'auréole ou disque lunaire attribut de la divinité. Le bas-relief de Chorey est encastré dans la maison de M. James Girard, propriétaire.

Dans un champ voisin, M. Henriot-Serrigny a trouvé la belle amphore actuellement conservée au musée de Beaune. Elle était encore fixée par sa pointe dans la position qu'elle occupait autrefois et contenait un moyen-bronze de l'empereur Tibère, au revers de l'autel de Lyon. Ce vase, dont la partie supérieure a été brisée, a un mètre trente centimètres de circonférence dans son maximum de renflement; sa capacité était d'environ quarante litres.

A cent mètres de là, dans la direction de l'ancien chemin dont j'ai parlé, on a trouvé, en 1865, une monnaie à l'effigie de Constantin et une autre de Nerva qui figure dans nos collections.

Il nous reste à explorer l'endroit le plus fertile en antiquités, il est situé à l'est et tout près du village et porte, au cadastre, les noms de *Louère* et *Meix Laurent*. La partie méridionale est appelée *les Jouées*; cette désignation caractéristique a été omise sur l'atlas municipal.

L'ensemble du terrain forme un triangle irrégulier d'en-

viron cinq hectares, limité au nord-est par la rue du Meix Gillotte (1), à l'ouest par la rue Gauffre, au midi par le chemin des Moutots ; son angle aigu vient aboutir au passage à niveau du chemin de fer. L'emplacement des ruines occupe la partie orientale et s'étend sur trois hectares actuellement morcelés en plus de cinquante parcelles.

Les traces d'anciennes habitations commencent à la dernière maison du village. Il y a une quinzaine d'années, on a trouvé, dans un petit jardin qui appartient maintenant à M. Léon Cornu, une aire de ciment assez étendue et quelques fragments de *tegulœ* et d'*imbrices*.

A vingt mètres plus bas est une maison construite en 1884. En creusant sa cave, M. Pauvelot a fait une découverte assez étrange qu'il est utile de constater. Après avoir enlevé un mètre de terre végétale renfermant quelques débris anciens, il a mis au jour, dans la couche d'argile, une série d'excavations circulaires de soixante à soixante-dix centimètres de diamètre à l'orifice, se rétrécissant à leur extrémité, c'est-à-dire à dire à un mètre cinquante centimètres de profondeur. Ces puits,sans murs et sans ciment, étaient remplis de décombres et contenaient, tout au fond, des cendres et des matières calcinées. Nous avions d'abord pensé que ces fosses étaient destinées à recevoir un alignement de *dolia*, d'amphores à mettre des vins ; leurs dimensions trop considérables et la présence de cendres nous a fait abandonner cette supposition.

A partir de ce point, les nombreuses parcelles de terre

---

(1) A l'ouest de cette rue est le Meix Gillotte, qui rappelle le nom de la plus ancienne famille de Chorey. Il est divisé entre plusieurs propriétaires : l'un d'eux, M. Simon Vautheleret, y a recueilli, au mois de février 1880, un petit bronze de Valérien d'une conservation parfaite. A/. IMP. VALERIANUS AUG. R/. *Genio populi Romani.*

et de vigne sont pleines de débris ; le sol est friable comme du terreau. C'est là qu'on a trouvé le quinaire du consul Egnatuleius qui fait partie de nos collections.

Dans la propriété de la veuve Dubois, on a découvert, il y a une trentaine d'années, un objet en bronze, ressemblant à un encensoir, deux espèces de flambeaux et diverses monnaies dont plusieurs étaient du moyen âge ; ces objets ont été vendus à vil prix à des brocanteurs.

Des marches d'escalier semblaient indiquer une cave ou une piscine : nous verrons plus loin qu'une source, actuellement canalisée, existe en cet endroit.

Tout à côté, il a été recueilli récemment une monnaie romaine d'une parfaite conservation qu'il a offerte à la Société d'archéologie : c'est un petit bronze portant une tête laurée et la légende IVL (*ius*) CRISPUS NOB (*ilis*) C (*esar*). Au revers, une couronne civique avec l'inscription (*pro*) VOT (*is*) X CÆSARUM NOSTRORUM P (*rima*) TR (*evirorum*). Crispus, fils de Constantin et de Minervine, fut décoré par son père du titre de César. Soupçonné injustement d'avoir séduit l'impératrice Fausta, seconde femme de son père, il fut emprisonné l'an 324 de notre ère.

Les vœux décennaux, mentionnés sur cette monnaie, avaient été institués en faveur d'Auguste, nommé pour dix ans pacificateur des Provinces. Ses successeurs ne se firent pas donner de délégation spéciale, mais ils continuèrent à faire célébrer des fêtes à l'expiration de chaque dizaine d'années. Cette pièce a été frappée dans le premier atelier monétaire de Trèves.

La découverte la plus remarquable du Meix Laurent a été faite dans la propriété de M. Pierre Patriarche : c'est évidemment la partie le plus anciennement occupée. Il

nous a été possible de reconnaître une petite salle de six mètres sur trois dont voici la disposition :

A un mètre cinquante centimètres au-dessous du sol était une couche de ciment composé de chaux et de fragments de brique . c'est ce que les Latins appelaient *opus sigium*. Sur cette aire s'élevaient des supports ou colonnettes formées par des disques en terre cuite de vingt centimètres de diamètre. Six de ces supports, élevés de trente à quarante centimètres, étaient encore en place, appuyés aux murs à une distance de deux mètres les uns des autres. Quelques fragments de bois de chêne, mêlés aux briques, aux pierres mureuses, aux carreaux de brique ou de pierre noire schisteuse, encombrant ce sous-sol, pourraient faire supposer que des poutres destinées à supporter un plancher, reposaient sur ces colonnettes ; mais il m'a semblé que ces bois étaient des chevrons de la toiture et que le plancher inférieur devait être formé par de grands carreaux rectangulaires en terre cuite dont les angles assemblés s'appuyaient sur les supports cylindriques. On peut objecter que six supports seulement ont été reconnus dans une surface de dix-huit mètres carrés, mais il est fort possible que ceux du milieu aient été enlevés ou brisés et que ceux restés en place ont été préservés et quelque peu maintenus par la portion inférieure des murailles d'ailleurs peu épaisse. Il nous a semblé reconnaître sur différents points de cette aire cimentée des cercles indiquant la place des colonnettes disparues. Quoiqu'il en soit du mode de construction, un plancher était établi sur le sous-sol. Nous employons le mot plancher à defaut d'autre terme, car il n'est pas admissible qu'on se soit servi de planches : les grands carreaux de brique et les pavés en pierre noire,liés

par du ciment, sont en assez grande quantité pour suffire au dallage de plusieurs chambres. La hauteur minime de ce sous-sol nous indique sa destination : il est évident qu'il faisait partie du système de chauffage et qu'il recevait le calorique produit par un fourneau placé extérieurement.

Au dessus du plancher l'enduit des murs est beaucoup plus soigné : le ciment blanc a reçu une décoration de rayures et de dentelures vertes, rouges et noires, mais les parois ont été rasées trop bas pour que l'on puisse rétablir le dessin de cette décoration.

L'appartement n'était pas seulement chauffé par le sous-sol : un grand nombre de tuyaux circulaient dans l'épaisseur des cloisons verticales. La section rectangulaire de ces conduits en terre cuite mesurait vingt centimètres sur quinze. Les deux côtés plats étaient incises de hâchures croisées, destinées à les fixer au ciment dont les traces adhéraient encore, tandis que les deux faces étroites étaient munies de bouches de chaleur carrées espacées de quinze ou vingt centimètres. Ces ouvertures, assez grossièrement façonnées, devaient produire à l'œil un effet disgracieux : nous serions assez disposés à croire que les chambres aménagées de cette façon n'étaient pas d'un usage journalier, mais qu'elles constituaient une espèce de *tepidarium*, chauffoir ou étuve.

Plusieurs de ces tuyaux, dont la longueur était d'environ cinquante centimètres, sont déposés dans la collection de la Société. Il est fâcheux qu'on n'ait pu reconnaître ce que nous appelons aujourd'hui le générateur : il se trouvait probablement placé en dehors de la construction, du côté de l'est, car on a trouvé dans cet endroit une pierre d'un

mètre de hauteur, calcinée d'un côté par un long usage, Plusieurs chambres joignaient celle que nous venons de décrire, mais il n'a pas été possible de reconnaître leur étendue et leur orientation exacte ; d'ailleurs un monceau de pierres mureuses n'a pas encore été déblayé.

Il existe dans ce voisinage une source assez abondante, canalisée par les Romains. M. Patriarche, en défonçant assez profondément, a brisé un massif en béton duquel une eau limpide a jailli abondamment. On était en présence d'un conduit non maçonné, sorte de tuyau en ciment d'un diamère de huit à dix centimètres. Son orifice extérieur aboutissait, quelques mètres plus loin, à un petit creux nommé en patois le *Poué Renaud.* Ce conduit passait au-dessous de la chambre précitée et remontait vers l'ouest, en ligne parfaitement droite. La source qui l'alimente ne doit pas être éloignée : elle sort du petit côteau argileux dans lequel étaient creusés les puits ou excavations dont j'ai parlé précédemment.

Il faut remarquer que la fontaine du *Poué Renaud* avait une consécration religieuse. Bien que son eau ne soit pas minérale, on y venait des villages voisins, pour laver les membres ou les linges des personnes malades et pour remplir des bouteilles. Les derniers vestiges de ce pélerinage se sont maintenus jusqu'à notre époque.

En outre des objets ci-dessus désignés, les fouilles du Meix Laurent ont donné des fragments de marbre blanc et noir surmontés d'une petite corniche et paraissant avoir servi de plinthes, des écailles d'huitres et des fragments de cristal de roche. On remarque avec étonnement l'absence presque complète des poteries de luxe ; nos collections ne possèdent que deux fragments de vases appelés

improprement *samiens*. L'un des deux porte un dessin à personnages. La céramique usuelle y est plus abondante : elle est représentée par des débris d'amphores, d'olla, de creusets à parois épaisses, en terre grise ou rougeâtre : quelques-uns offrent la panse anguleuse et les stries faites à la roulette que l'on rencontre si souvent dans nos sépultures burgondes.

Une seule monnaie romaine a été trouvée par M. Patriarche : c'est le grand bronze d'Antonin, offert récemment à la Société d'Histoire et d'archéologie : IMP (*erator*) ANTONINVS PIVS P (*ater*) P (*atriae*). Revers : femme assise tenant un gouvernail et une lyre, avec la légende TRIB (*unitiâ*) POT (*estate*) XX. S (*enatus*) C (*onsultum*). La tête de l'empereur est d'une remarquable conservation.

Des sépultures nombreuses existent dans les champs du Meix Laurent et de la Louère. Ces inhumations, postérieures à l'occupation romaine, ont été pratiquées dans la couche d'humus et d'alluvions modernes qui recouvre les ruines.

La portion de terrain appelé *les Jouées* renferme aussi des restes d'habitations. Je n'insisterai pas sur les déductions que l'on peut tirer de ce nom au point de vue du paganisme romain. Les nombreux amas de ciment ne présentent pas les mêmes éléments : ils ont moins de brique et se laissent entamer plus facilement. Quelques indices me font croire que la plupart de ces maisons ont une origine moins ancienne. C'est dans cette région que l'on a trouvé, il y a quelques années, un denier d'argent de Louis le Débonnaire : croix cantonnée de besants avec la légende HLODOVICVS REX. Revers : fronton d'un temple, exergue CHRISTIANA RELIGIO.

Après avoir constaté l'état des lieux, après avoir mentionné les découvertes effectuées dans ce qui fut le berceau de Chorey, essayons de soulever un coin du voile qui recouvre ce lointain passé.

Quand bien même nous n'aurions pas sous les yeux les preuves matérielles de l'existence, à Chorey, des populations gallo-romaines, pendant un long espace de temps, le nom seul du village suffirait pour attester son origine. Il est admis que tous les villages portant le suffixe *acum* existaient à l'époque gallo-romaine. Or la plus ancienne charte où il soit question de Chorey, porte *Hauriacum* ; elle date de l'année 706, ce qui assigne d'ores et déjà à notre pays un âge digne de respect, et contient le testament d'Ansebert, évêque d'Autun. Le prélat appartient à la nationalité des envahisseurs, des Burgondes ; le suffixe *ber*, dont nous avons fait *baron*, correspond aux *rix* des Gaulois et signifie roi ou chef. Il donne à son église toutes ses propriétés patrimoniales de Chorey : « *In Hauriaco, de alodo parentum meorum.* » Il faut donc remonter plus haut.

Rien n'indique, dans les ruines romaines du Meix Laurent, une destruction violente : l'arrivée des Burgondes ne fut pas marquée par l'incendie et les exterminations. Le gouvernement de la Gaule se dissolvait dans une impuissance décadente ; les Burgondes, faiblement repoussés par les derniers Césars, s'implantèrent dans notre sol, moins comme des ennemis que comme des alliés, ainsi que le constate l'historien Paul Orose : « Burgundiones mansuetè vivunt, non quasi subjectis Gallis, sed verè cùm fratribus christianis. » Une lettre écrite par l'archevêque de Vienne, Avitus, semble d'ailleurs constater qu'ils reconnaissaient la suprématie des Francs. Avitus donne au roi Gon-

debaud la qualification de *miles Chlodovæi*. Le même écrivain donne l'épithéte de *servus* à un grand seigneur bourguignon nommé Laurent.

Tout en faisant des réserves sur la nationalité de Laurent, dont le nom est gallo-romain, nous ne croyons pas impossible que le personnage cité par Avitus ait été propriétaire des terrains qui ont gardé son nom.

Dans le partage qui suivit la conquête, les Bourguignons eurent les deux tiers des terres, la moitié des forêts et le tiers des esclaves. Les rois donnèrent à leurs principaux officiers, à leurs leudes, des terres d'une grande étendue qui furent exemptes d'impôts : c'est l'origine des alleux, *de alodo parentum meorum*.

La tradition locale, d'accord avec les faits, place au Meix Laurent le prieuré de Chorey cité par tous nos historiens. Les libéralités, faites aux monastères par les grands seigneurs au commencement du moyen âge, consistaient en forêts non exploitées, en champs restés incultes, à raison, soit de la pauvreté du sol, soit de l'amoncellement des ruines. Ce dernier cas est précisément applicable à Chorey. Le couvent de Réôme est le plus ancien de la Bourgogne : il a été fondé, au milieu du v[e] siècle, dans les environs d'Epoisses, par Jean, fils d'un sénateur de Dijon. C'est à cette colonie de défricheurs que fut donné le terrain dont nous parlons. Il serait possible que la donation ait été faite à l'abbaye naissante par Laurent, le premier possesseur. Toutefois, d'autres indices tendent à rapprocher de nous la date de cette mutation.

Rappelons ici le nom de Garnier resté à l'emplacement occupé par sa maison et par son treuil et celui de l'évêque Sigebert qui, plus d'un siècle après, possédait Chorey

comme venant de ses ancêtres. Ne semble-t-il pas que ces personnages soient de la même famille et qu'ils aient laissé des descendants.

Franchissons un intervalle de trois siècles et empruntons quelques lignes à l'historien de Beaune, M. Rossignol : « Il y avait alors un chevalier distingué par son intelligence. On l'appelait le Sage, *sapiens*, mais son nom était Lethbald de Beaune. Quand il prit la résolution de consacrer à l'œuvre régénératrice ses talents et sa fortune, il n'avait pas été s'enfermer dans les murs décrépits de Saint-Baudèle : il s'était mis à la suite de Willelm le réformateur ; on l'avait vu moine à Moutiers-Saint-Jean, archimandrite à Tonnerre. »

La fille de Wido-le-Riche avait épousé un autre Lethbald de Beaune, vicomte de Dijon. Après son mariage elle se renferma dans un monastère et donna Chaignay à Saint-Bénigne. Cette famille des Lethbald de Beaune était fort considérable. » Le riche Beaunois qui se fit moine à Moutiers-Saint-Jean, c'est-à-dire à Réome, a pu donner à ses frères les ruines de son meix Laurent. Dans les dernières années de ce même XIe siècle, Renaud, vicomte de Beaune, *Rainaldus, vice-comes belnensis*, donna à l'abbé de Molesmes la forêt où fut construite l'abbaye de Citeaux. Je pense que ce personnage est un des ancêtres de Renaud de Chorey, *Raynaldus de Cherreio*, qui figure comme témoin, en 1173, dans une charte de l'abbaye de La Bussière. Nous avons parlé de la fontaine du puits Renaud qui était l'objet d'un pélerinage : il semble que le rapprochement des ces noms et de ces faits constitue un ensemble de probabilités assez complet.

En attendant que des pièces authentiques confirment nos

suppositions, nous savons de source certaine que le prieuré de Chorey était construit et installé dans l'année 1179, ou au plus tard en 1211. Nous trouvons à la première de ces dates un certain Haymo, *clericus de Cherrey*, et à la seconde un bref du pape Innocent III qui règle les différends survenus entre l'abbé de Moutiers-Saint-Jean et les chanoines de Notre-Dame de Beaune qui prétendaient avoir le droit de nomination dans l'église de Saint-Luc, nouvellement construite. La bulle du pape donna gain de cause à l'abbaye en lui confirmant la possession de l'église et de la chapelle : « ... ecclesiam de Cadriaco cùm capellâ ejusdem villæ. »

L'église dont parle Innocent III n'a pas changé de place. L'ancien chœur remonte effectivement à la fin du XII[e] siècle ; c'est actuellement la chapelle de la Sainte Vierge. L'emplacement exact du petit monastère et de sa chapelle ne peut être déterminé. Il est probable que ces bâtiments furent élevés, au midi de la maison romaine, sur le petit côteau des Jouées. C'est dans cet endroit qu'on a trouvé plusieurs médailles de piété, des burettes d'étain, une marmite de cuivre à goulot, un fût de croix en pierre, des carreaux vernissés et des fragments métalliques paraissant appartenir à un mobilier religieux.

La résidence du prieur et des moines eut vraisemblablement une longue durée, mais lorsque toutes les propriétés furent défrichées et mises en bonne culture, les terres et les vignes furent accensées à des laboureurs et à des vignerons. Les religieux, trop éloignés de leur principal couvent, quittèrent le village de Chorey après avoir donné aux habitants, moyennant une faible redevance, l'emplacement très morcelé du Meix Laurent. Le prieur, devenu comman-

ditaire, laissait à un fermier le soin de recueillir les dîmes en grosses et menues graines, le sixième de la dîme en grains de Gigny, la dîme en carolus sur les vignes de Chorey et quelques autres redevances. En 1791 Jean Bard, le dernier fermier, payait à M. Baudrant, prieur, la somme annuelle de six cent trente livres.

Le 9 juin de cette année, la nation fit vendre quatre journaux de terre et une soiture trois quarts de pré : c'est tout ce qui restait de l'opulent domaine des patriciens romains et des grands seigneurs bourguignons.

Ch. BIGARNE.



CHRONIQUE

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE NOTRE-DAME

DE BEAUNE (1)

La Chronique que nous offrons à nos lecteurs a été écrite par le chanoine Estienne (2), qui fut secrétaire du chapitre de l'ancienne collégiale Notre-Dame de Beaune, de 1654 à 1700. C'est un curieux spécimen de la manière dont on écrivait l'histoire au moyen âge. L'histoire de France y tient une place bien modeste ; la patrie semble restreinte aux limites de la *Duché*; en revanche l'auteur n'oublie aucun des privilèges et titres honorifiques du corps auquel il appartient, il n'a garde surtout d'omettre les différends avec le monastère voisin.

Le fait d'avoir été secrétaire du chapitre, pendant près d'un demi-siècle, dit assez le crédit que mérite le travail du chanoine Estienne. Aussi tous les historiens de Beaune

(1) Ce manuscrit est conservé aux archives de la Côte-d'Or, sous le numéro 194.

(2) La famille Estienne est une ancienne famille Beaunoise qui a donné de nombreux chanoines à la collégiale. Le neuvième du nom, que la Révolution a trouvé chargé des fonctions de sacristain à l'église Notre-Dame, est mort en 1818.



de ces deux derniers siècles y ont fait de larges emprunts ; nous citerons notamment Gandelot et Rossignol qui en font une paraphrase, quand ils ne la reproduisent pas mot à mot. Elle a pour nous une valeur d'autant plus grande que la plupart des documents auxquels renvoie son auteur sont à jamais perdus ; elle offrira surtout des ressources inappréciables à ceux qui seraient un jour tentés d'écrire l'histoire de l'*Insigne collégiale de Notre-Dame de Beaune*.

L'ABBÉ VOILLERY.

Le chapitre de Beaune, au diocèse d'Autun, après celui de la cathédrale, est l'un des anciens dudit diocèse et même de la province de Bourgogne. Il a pris naissance dans l'église dédiée à Saint-Baudil (1) ou Baudel, très ancienne à ce qu'il paraît, en ce qu'elle est bâtie à demi en terre, à la façon des primitives églises de la chrétienté. L'on estime qu'elle a douze ou treize siècles.

Le malheur des temps et l'incendie arrivé le 30 juillet 1273, jour de la fête de Saint-Abdon et Sennen en a caché l'origine. Il faut que cette (2) incendie fut si épouvantable que presque toute la ville fut réduite en cendres et que le chapitre manquant de maisons pour loger les chanoines, fut obligé d'en congédier une partie pour trois ans, pendant lequel temps on pourvoirait au rétablissement des maisons, desquels huis ils ne laisseraient pas de jouir de

---

(1) L'orthographe de saint Baudil est loin d'être uniforme. M. Lereuil, chanoine de la cathédrale de Dijon, et auteur d'un opuscule sur le saint, cite jusqu'à vingt-six variantes. On dit et on écrit saint Baudèle à Orléans, sa patrie, à Beaune, etc. Saint Baudile à Nimes, lieu de son martyre, saint Boil à Chalon-sur-Saône, saint Bardoux à Valence, saint Baudaire à Dijon (en patois), etc.

(2) Nous avons conservé autant que possible l'ortographe du mss.

leurs gros fruits. Cela paraît par une pancarte qui est dans le trésor dudit chapitre intitulée : *jus foraneitatis per triennium canoniale.*

Saint Baudil, suivant la légende et le martyrologe de ladite église Notre-Dame, a souffert le martyre en la ville de Nismes où il était allé pour y prêcher l'évangile. Sa femme, qui l'avait accompagné, prit ses sacrées reliques et les apporta au Nivernois où il était seigneur. Ce fut, comme on estime, sous l'empire d'Aurélien.

La ville de Beaune (1), ou certainement Bibracte, dont parle César dans ses *Commentaires,* laquelle après la prise de la ville d'Alise et la défaicte du roy Vercingétorix, avait fourni des vivres et autres munitions à l'armée romaine, étant, par les guerres et l'injure des temps, réduite à un simple chasteau, assez fort néantmoins, pour soubtenir un siège, étant flanquée de plusieurs tours dont quelques-unes paraissent encore à présent dans leur entier, et environnée d'un large fossé par où passait la rivière.

L'église Saint-Baudil était suffisante pour contenir le peuple ; mais après quelques siècles, la ville ayant augmenté de maisons et d'habitants, et ladite église Saint Baudil ne les pouvant tous recevoir pour être trop petite, on bastit l'église Notre-Dame ; le soin et la piété du duc Henri le portèrent à y contribuer. Cette construction est rapportée au vieil martyrologe de ladite église en l'an 976. « Constructio ecclesiæ beatæ Mariæ Belnensis anno (2) 976. »

---

(1) Le chanoine Estienne vivait à une époque où il était de mode, à Beaune, de voir dans *Belna* l'ancienne Bibracte ; il ne faut pas lui en vouloir d'avoir sacrifié à la mode, et cela n'infirme en rien son jugement dans les autres questions.

(2) Le martyrologe porte 970 et non 976.

Après que ladite église fut bastie, les chanoines furent transférés en icelle, et, dans plusieurs pancartes d'icelle, il est porté : *canonici olim sancti Baudilii ad ecclesiam sanctæ Mariæ Belnensis translati, vel canonici sanctæ Mariæ propter sanctum Baudilium*, et en d'autres, *canonici Beatæ Mariæ quibus subjecta est ecclesia sancti Baudilii.*

Ledit duc Henri était frère de Hugues Capet, roi de France, et de Othon, tous trois fils de Hugues-le-Grand, comte de Paris, et maire du palais, qu'on fait descendre de la maison de Vuidekin (1), duc de Saxe. On sait que Hugues Capet est le premier roi de sa race, étant monté sur le trône par la mort de Louis V, dernier de sa race ; ce fut en 987.

964. — Cet Othon qu'on appelait le Saxon fut duc de Bourgogne, avant son frère Henri ; il avait épousé la fille unique de Gilbert, duc de Bourgogne, de laquelle n'ayant eu aucun enfant, le duché arriva par succession audit Henri.

966. — C'est ce duc Othon qui fit transporter les sacrées reliques de saint Flocel, martyr, et de saint Herney, confesseur et abbé du Mans, dans l'église de Beaune.

920 (2). — Il faut remarquer que ces reliques furent transportées en Bourgogne à cause de l'irruption des Normands en France sous le règne de Charles-le-Simple, sous la conduite de Rollo, leur capitaine, un peu auparavant le duc Othon.

Les reliques de Saint-Flocel reposaient dans un bourg

(1) L'ortographe généralement adoptée aujourd'hui est Vitikin, nom du fameux adversaire de Charlemagne.

(2) Nous avons dit dans notre *Etude sur saint Flocel*, comment nous préférions pour l'arrivée de ses reliques en Bourgogne l'année 912 à une date postérieure.

ou village dans le territoire de la ville de Constance (1) en Normandie, et celles de Saint-Herney dans une abbaye étant proche la ville du Mans (2).

Le martyrologe de l'église Notre-Dame porte :

26 avril. — XI° Kalendas maii. Belno. Castro, Exceptio sanctorum Floscelli et Hernœi e quibus gloriosus athleta Floscellus, sicut passio ipsius scripta testatur, à fidelibus christianœ religionis cultoribus in villa Duurunnensi quœ est in pago (3) Constantino digna veneratione sepultus et à Deo magnis est virtutibus clarificatus. Sed cum invalescente gentilium furore eo in loco debiti honoris religione carerent, à quibusdam prœdicti castri militibus pariter cum Beato Hernæ cænomanensi abbate Reverendissimo, in villam Ruffianam (4) transportati signis et virtutibus claruerunt. Inde divinâ disponente misericordia Othonis comitis tempore in Belnensium translata sunt ; ibique usque nunc fideliter humiliterque poscentibus pro quibuslibet infirmitatibus clementi bonitate succurrunt.

Saint Herney vivait du temps de Clotaire II, roy de France qui est au (5) VIIe siècle ; il est dit dans la légende

---

Nota. — Qu'il y a encore à présent un village proche Coutances qu'on appelle Saint-Floxel.

Hic irruption des Normands, nation septentrionale de Norwège Dannemarch et Suède soubs Charles-le-Simple, qui fut contraint pour avoir la paix de donner à leur chef Rollon, sa fille nommée Gissele en mariage, avec la Neustrie, appelée depuis Normandie.

(1) Coutances.

(2) L'abbaye de Saint-Herney était, croyons-nous, sur le territoire de Ceaucé (département de l'Orne) ; ce bourg, autrefois du diocèse du Mans, fait aujourd'hui partie du diocèse de Séez.

(3) Aujourd'hui Saint Floxel, près Montebourg (Manche).

(4) Que nous croyons être Ruffey-lès-Beaune.

(5) Notre historien fait erreur ; c'est Clotaire Ier et non Clotaire II qui eut Chramne pour fils, et les faits qu'il rapporte se sont passés au VIe siècle et non au VIIe.

du saint que ledit roy Clotaire allant contre Cramne son bastard qui s'était retiré en Bretagne, il passa par l'abbaye de saint Herney, le visita et lui fit de grands présents.

Saint Flocel souffrit le martyre, encore jeune enfant de 13 à 14 ans, sous l'empire d'Antonin (1).

L'église de Beaune fait encore une seconde translation desdites reliques, le 10 novembre ; elle fut faite, en 1265, suivant que le martyrologe de ladite église le rapporte en cette forme : Translatio corporis Beati Floscelli martyris in hâc ecclesia Belnensi quiescentis, quod corpus per venerabilem patrem dominum (2) Simonem, titulo sanctœ ceciliœ cardinalem, apostolicæ sedis in Francia legatum et Girardum Dei gratiâ Eduensem episcopum de loco (3) ad locum magis venerabilem, die prœdictâ, translatum est anno 1265.

Audit martyrologe est aussi fait mention du décès dudit duc Henri, en cette forme.

Anno 1001. — Idibus 9 octobris. Eodem die, obiit Henricus dux qui construi curavit ecclesiam sanctæ Mariæ de Belna.

Le roy Robert de France, fils de Hugues Capet, et neveu dudit Henri, a fait du bien, le martyrologe en fait foy.

Robert II, fils du roy Robert, y a fait du bien.

Hugues (4), petit-fils de Robert second, duc de Bourgogne, y a fait aussi du bien. C'est celui qui céda le duché à son frère Eude pour se rendre moine à Clugny. C'est cet Eude ou Odo, fondateur de Cysteau.

---

(1) C'est plutôt Constance Chlore qu'il aurait fallu mettre ; voir notre *Etude sur saint Flocel*, pages 73 et suivantes.
(2) Depuis pape sous le nom de Martin IV.
(3) Crèche ou chapelle Saint-Flocel, rue Paradis, n° 20.
(4) Il était fils de Henri, fils de Robert II.

1090. — Yolande, sa femme, de qui il n'eut aucun enfant, légua en mourant XXX^{ff}, suivant qu'il est rapporté audit martyrologe en ces termes : obiit nobilis domina Yolandis, Ducissa Burgundiœ, quæ legavit Domino et Beatæ Mariæ 30^{ll} ad emendos redditus.

Le duc Odo y a fait aussi du bien; il mourut en la Terre Sainte où il était allé secourir les chrétiens qui étaient persécutés par les infidèles.

Hugues II, son fils, qui lui succéda au duché, fit apporter son corps à Cysteau dont il est le fondateur et où il est inhumé.

Ce fut du règne de Robert, premier duc de Bourgogne, que le différend qui était entre les chanoines de Beaune et les prieurs et religieux de Saint-Etienne fut décidé après avoir duré plusieurs années. Le différend était que lesdits de Saint-Etienne prétendaient avoir droit paroissial, et lesdits chanoines le contraire; tellement que pour vider ce procès qui avait, comme porte la pancarte (*longo tempore et de locis in locis versata*) Humbeau, archevêque de Lyon, Estienne, évêque d'Autun et Jocerand, évêque de Langres, avec plusieurs illustres personnages de l'Eglise, s'assemblèrent au chasteau de Beaune ; il est ainsi porté : *Apud Belnam Castrum*. Et, après avoir oui les parties, déboutèrent lesdits de Saint-Etienne de leurs prétentions (anno 1120) et accordèrent aux chanoines leurs prétentions. Il est ainsi contenu dans la pancarte : Cum enim ciotum valet parochiale jus ejusdem castri cum omni integritate propria et legitima ad ecclesiam sanctæ Mariœ per ecclesiam sancti Baudelii quœ antiquitùs prima parochialis ecclesia fuit.

Hugues, archevêque de Lyon, prédécesseur dudit Him-

beau, ne l'avait su accomoder quoiqu'il fut légat du Saint-Siège en France. Il ne laissa pas de se plaindre des calomnies et persécutions des moines qui auraient voulu qu'il eut jugé ce différend à l'avantage de ceux de Saint-Etienne. Il me faut laisser la demande qui fut faite auxdits de Saint-Etienne par les saints Pères.

On leur demanda où ils prenaient le *crèsme* dont ils baptisaient, à quoi ils ne firent aucune réponse ; ensuite on demanda aux chanoines de Notre-Dame où ils le prenaient, ils firent réponse : de l'évêque diocésain ; après quoi, il fut prononcé : « *illos esse verè curatos qui chrisma ab episcopo acceperunt.* »

Anno 1102. — Retournons à Hugues II. Il épousa Mahau ou Mathilde, laquelle, comme le rapporte le martyrologe de l'église Notre-Dame. fit de grands biens à ladite église. Elle se voit encore à présent représentée en marbre au devant du maître-autel prosternée aux pieds de la sainte Vierge, avec cette inscription : « *Ducissa Mathildis.* »

La tradition est qu'elle est enterrée au-devant d'icelui. Audit martyrologe est ici rapporté : « Obiit Mathildis illustris ducissa Burgundiœ quœ in honorem sanctæ Dei genitricis Mariæ dedit calicem aureum et vestimentum sacramentale cum tunicà et dalmaticâ et alia plura beneficia. »

Elle eut quatre fils dudit duc, savoir : Eude, Robert, Henry et Alexandre avec une fille. Ledit Henri fut évêque d'Autun qui aima grandement ladite église et lui fit du bien. Ledit martyrologe le rapporte, comme aussi ledit Alexandre.

Ledit Hugues II, après un règne de 21 ans, mourut et fut inhumé sous le portail de Cysteau avec Eude, son père

dont il avait fait apporter le corps d'auprès de Tarse en Cilicie, où il était mort étant au secours des chrétiens contre les infidèles. C'est cet Eude qui est fondateur dudit Cysteau.

Odo II (1) fut successeur de Hugues II, il n'eut qu'une fille unique qu'il fiança à Hugues III, encore jeune enfant. Ledit duc a fait de grands biens à ladite église. Il lui a aussi fait des franchises ; il commença à régner l'an 1165. Il fit deux voyages en terre sainte ; au premier voyage il donna à ladite église ce qu'il avait de terre de Montaigny (2) cum justitia et hominibus. Cette donation qui est de 1174 porte que c'est « *propter scandala et gravamina quæ fecerat ecclesiæ.* »

Au second voyage, qui fut en 1187, il donna encore dix louis Viennois de rente annuelle et perpétuelle sur le péage de Beaune.

La pancarte porte que c'est *pro emendatione malorum et gravaminum quæ intulerat ecclesiæ Belnensi, regnante Philippo 2° Francorum rege.*

Il donne encore à ladite église le tiers des dîmes de Labergement en blé et vin.

Il ratifia la donation faite par Gérard de Réon, en 1174, de la champagne de Beaune « *cum edificiis et prœdiis et multis privilegiis* (3).

Toutes ces donations furent ratifiées par Odon, son fils, et Alix de Vergy, sa femme.

Eudes ou Odo III, successeur de Hugues III, son père,

---

(1) C'est le fondateur de la Sainte chapelle de Dijon.

(2) Cette terre et celle de Clomot sont de la fondation de ladite église.

(3) Au martyrologe de ladite église, est écrit, fol. 123 8 id. Augusti : obiit venerabilis et Deo dilectus Hugo, dux Burgundiæ qui ecclesia Belnensi multa et ampliora contulit. (V. 1146.)

donna la vigne que l'église a à Pommard, lieu dit (1) en *Charmot;* cette donation est de 1199 et auparavant, savoir, en 1195, il avait fait donation du droit des dîmes du Chapitre audit Pommard, pour les deux tiers seulement, ledit Chapitre ayant l'autre tiers.

Eude se croisa contre les Albigeois avec les autres princes chrétiens : c'était un bon prince qui travaillait incessamment à soulager ses sujets (2). Se trouvant à Beaune, au temps de la vendange, il fit donation aux maire et échevins de ladite ville du ban des vendanges qui était un de ses principaux droits ; cette donation est de 1210.

1231. — Hugues IV, successeur d'Eudes III, son père, fit du bien à l'église. Il donna VII^xx émines par moitié froment et avoine sur sa terre et grenier de Rouvres en échange de la terre de Clomot qui appartenait à ladite église. La pancarte de cet échange est de 1231.

Et subsécutivement les maires de Beaune qui étaient à discrétion furent par lui limités à certaines sommes ; ce qui fut confirmé par le pape Grégoire IX : c'est l'affranchissement de Beaune, etc. Hugues alla à la Terre-Sainte avec saint Louis contre les infidèles.

1273. — Robert III fut successeur de Hugues IV. Il épousa Agnès, fille de saint Louis, roy de France. Après une maladie languissante il mourut et fut inhumé à Cysteau. Sa mort est rapportée audit martyrologe : *Obiit Robertus dux Burgundiæ.*

Ladite Agnès, sa femme, donna 40 ll. Dijonnaises à

(1) La dénomination du climat subsiste encore aujourd'hui.
(2) C'est ainsi qu'il fonda, en 1204, à Dijon, au faubourg d'Ouche l'hôpital du Saint-Esprit qui a donné naissance à l'hôpital général.

ladite église par son testament. Le duc Eudes IV, son fils, fait promesse au Chapitre de lui payer. Cet acte est de 1325.

Saint Louis a fait du bien à ladite église, est rapporté audit martyrologe, 13 kal. oct. : « *Obiït Ludovicus Francorum rex piissimus qui dedit Deo et ecclesiæ 40* ''. *super domum Dei de Burgo novo.* »

A Robert III succéda Hugues V, lequel ne s'étant voulu marier, Eudes, son frère, fut son successeur.

1319. — Ledit Eudes, voulant à l'exemple de son grand-père, Hugues IV, rendre la ville de Beaune entièrement libre, accepta par échange des chanoines de Beaune la plus grande partie de la ville dont ils étaient seigneurs et hauts justiciers. C'était tout le Bourgneuf, la rue de la Champagne, la tour des Jacobins et le faubourg Saint-Nicolas. Il y avait 142 familles qui payaient taille au chapitre, abonnées pour chaque famille, à 24 s. dijonnais, qui était une grande somme pour lors, et décédant sans enfants, le chapitre était héritier ; ledit chapitre y avait aussi un four banal ; il se voit encore dans le trésor de ladite église des cahiers de taille ; appert aussi au martyrologe, folio 52, verso.

Le duc donna en eschange le moulin *Moneau* sur la rivière bourgeoise avec ses dépendances, le droit des eaux de la fontaine de l'Aigue qui avait accoustumé pour lors de fluer toutes au bief dudit moulin et non par la ville. Ainsi toute l'eau de cette fontaine appartient au chapitre comme l'ayant achetée à titre onéreux du souverain. Les habitants de Beaune ont de grandes obligations au chapitre de s'être relâché, en leur faveur, de si beaux droits. La pancarte de cet eschange est de 1320. Ledit duc accorda encore par ladite pancarte que l'église de Beaune aurait quatre hom-

mes pour servir de bedeaux en icelle qui seraient exempts de tailles. Et depuis, savoir en 1429, au mois d'octobre, les magistrats de la ville ayant voulu imposer à la taille lesdits bedeaux, il y eut accord par lequel iceux bedeaux demeurent exempts à perpétuité.

Dans cet accord il est dit que le Chapitre leur quitte et se départit de la criée qui lui appartenait, car avant cet accord, au lieu du crieur public de la part de messieurs les maires et chanoines, comme on fait à présent, on publiait de la part des ducs et chanoines du Chapitre.

Le duc Eudes IV mourut en 1349 et lui succéda Philippe qu'on appelle Philippe Ier, fils de Philippe, fils dudit Eudes qui mourut avant son père, lequel Philippe Ier fut sous la tutelle du roy Jean, son beau-père, ayant la comtesse de Boulogne sa mère.

Ledit roy Jean, en 1354, vint en Bourgogne pour mettre ordre aux affaires de son pupille, tint, à Beaune, son parlement, et les Etats furent encore assemblés audit Beaune, en 1357, trois ans après, par ordonnance de la reine, auquel temps on fit commencer la clôture de la ville de Dijon et ensuite celle de Beaune ; cela se voit au trésor du chapitre et aux comptes de ladite année 1354 ; se voit aussi comme ledit chapitre chaque jour envoyait du vin pour la table du roy et de l'avoine à ses chevaux. Le roy confirma les priviléges de ladite église Notre-Dame de Beaune ; la pancarte est audit trésor.

L'an 1360, ledit Philippe Ier, devenu duc de Bourgogne, mourut au château de Rouvres, âgé de 13 ans, sans enfant, quoiqu'il fut déjà marié avec Marguerite, fille de Louis, comte de Flandres, laquelle *reliquit intactam*, tellement que la Duché fut réunie à la couronne.

Le roy Jean ayant donné, à la mort dudit Philippe Ier, le dernier de la première race, la Duché de Bourgogne à Philippe, son fils, qui est le premier de la seconde race, appelé Philippe II. Icelui fit tenir son parlement à Beaune, le 1er décembre 1388.

Il n'apparaît pas dans ledit trésor que les ducs de la seconde race aient fait du bien à cette église ; on voit seulement *quéque* pancartes de leur temps en confirmation des privilèges de ladite église.

Retournons à parler ce qui concerne les droits et privilèges de ladite église et des chanoines d'icelle.

Elle a l'honneur de jouir du titre d'*Insigne* qui la met de pair avec les églises cathédrales suivant le concile de Trente (sess. 24, cap. 123, *de reforma.*)

Le collège de ladite église est composé de 30 chanoinies ou prébendes portées par 28 chanoines effectifs, dont un doyen qui peut porter deux prébendes, y compris aussi la prébende du maître des escoles.

Le nombre des prébendes et chanoinies, qui est de trente comme nous avons dit, a été confirmé et arrêté par Honoré III qui vivait en 1220, de l'avis des archevêques de Lyon et d'Embrun, des évêques de Clermont, de Mascon, Béziers et autres, suivant sa bulle par laquelle il témoigne que les chanoines de Beaune, vivant dans une grande discipline, sont amateurs du culte divin et grands défenseurs de la foi orthodoxe.

Chaque chanoine a ses jours distincts dans lesquels il nomme de plein droit aux bénéfices vacants, soit prébendes ou cures et le chapitre confirme. Il y a aussi plusieurs chapellenies en ladite église et ses secours à la vacance desquels lesdits chanoines ont le même droit.

Le chapitre en corps conserve aussi plusieurs bénéfices de plein droit ; il a le droit de nomination et de présentation à 18 cures, tant dans le diocèse d'Autun que celui de Chalon ; il est le seul curé de toute la ville ; il a trente chapelains ou habitués pour faire le service tant dans ladite église que ses secours ou membres.

Il a six enfants de chœur qui sont conduits, nourris et enseignés à la piété, bonnes mœurs, à l'escriture et latinité par un maître des mœurs.

Il y a aussi un maître de musique pour leur enseigner la musique et le plain-chant.

Il est chef du clergé de toute la ville.

Il a toute juridiction et correction sur lesdits chanoines, choriaux, habitués et supposés, portant l'habit de ladite église, dans lequel droit il a été maintenu par arrêt contradictoire du parlement de Rennes, du 6 septembre 1673, concernant les droits de ladite église.

Plusieurs papes ont confirmé les droits et privilèges du chapitre : Alexandre III, par sa bulle de 1173 adressée à Robert, doyen, et à ses frères, recommande l'Église de Beaune à l'évêque d'Autun, à celui de Chalon pour les bénéfices que ladite église possède dans leurs diocèses.

Ledit Alexandre, au concile de Latran qui fut tenu en 1160, rend témoignage de la fermeté des chanoines de Beaune dans la défense de la foi orthodoxe, s'étant opposé vigoureusement à l'hérésie des Vaudois qui commençaient à pulluler en ces quartiers. Et auparavant Urbain II, par sa bulle datée de 1080, met sous sa protection ladite église et ses revenus avec les chapelles Saint-Pierre, hors les murs, Saint-Martin de l'Aigue, Saint-Martin et Saint-Ni-

colas, aussi hors murs, et les recommande à Aganon, évêque d'Autun.

Honoré III, comme nous avons dit ci-devant, a confirmé le nombre des prébendes à 30 avec défense de dépasser ce nombre, ni le diminuer, (1220).

Innocent IV, en 1250, a mis par sa bulle, aussi sous sa protection l'église de Beaune, la recommandant à Anselin de Pommard, évêque d'Autun. C'est ce pape qui donna la bannière à Saint-Louis pour aller contre les infidèles.

Alexandre IV, qui l'a suivi, a aussi confirmé ses privilèges et l'a mis sous sa protection en 1261.

Sixte IV en a fait de même par sa bulle de 1482, c'est lui qui a donné à ladite église le titre d'*Insigne*.

Alexandre VII, en 1530, en a aussi fait de même. Il y a aussi plusieurs pancartes de plusieurs autres papes et des roys de France qui confirment les privilèges de ladite église.

Les meilleurs et plus illustres et nobles familles des duché et comté de Bourgogne ont eu des enfants doyens et chanoines de ladite église, comme Messieurs d'Arc de la maison de Chatillon, des comtes de Mascon, de la maison de Chalon et d'Orange, de Rougemont, de Bessey, de Damas, de Marcilly, de Vendenesse, de Vintimille, de la Tournelle, de Mauvilly, de Thoisy la Berchère, de la Boutière, de Bouton, de Boton, de Villars et autres.

Elle a aussi l'honneur d'avoir vu plusieurs de ses chanoines évêques et même cardinaux, comme :

Hugues de Pommard, évêque de Langres.
de Saux, évêque d'Amiens.
d'Orges, évêque de Chalon.
Rollin, cardinal et évêque d'Autun.

Jean Rollin, aussi évêque d'Autun.

Viviant, évêque de Nevers.

Le cardinal de Turin et plusieurs autres grands personnages. Plusieurs abbés, savoir : M. de Bessey, abbé du Jard, M. Ligey, abbé de Sainte-Marguerite, M. de la Boutière, abbé de Maizière, M. Blondeau, abbé d'Oigny, M. de Mypont, prévot d'Autun et prieur d'Anzy.

L'abbé Voillery,
Curé de Pommard.



UNE INSCRIPTION DU XVme SIÈCLE

A L'ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE NUITS

L'église Saint-Symphorien de la ville de Nuits renferme plusieurs inscriptions du xve siècle gravées sur pierre et presque ignorées jusqu'à ce jour, parce qu'elles étaient recouvertes de badigeon.

La plus importante de ces inscriptions, que nous reproduisons au 0,10^e d'exécution, se trouve placée près d'une peinture murale du xve siècle représentant le martyre de sainte Christine, dans la nef dite de Saint-Eloy, où se réunissaient jadis les corporations des marchands et des maîtres ouvriers Nuitons, tels que les maréchaux-ferrants, les bourreliers, les cordonniers, etc., etc.

Gravée finement sur deux pierres provenant des anciennes carrières de Nuits, elle a été encastrée dans le mur à 1^m60 du niveau de l'ancien sol de l'église (1).

On y lit :

« *L'an mil quatre cent quatre vingt et trois, le 2e jour de* « *juin, par honorable homme Jehan Girard, marchant de* « *Nuys, et Henriette, sa femme, collateresse en partie de la* « *chapelle St-Claude, a esté fondé ung anniversaire chacun* « *an le jour et feste dudit saint Claude et à son aulte* (*autel*),

---

(1) L'église St-Symphorien a été comblée d'environ 0,40 à 0.45^c, au XVIIIe siècle.

« *de 3 grans messes et dix à basse voix vigiles de mors et* « *ung respond sur les trespassés, et ce commenceront lesdits* « *vigiles par* placebo, *lequel anniversaire sera célébré par* « *les prêtres et confrères de la confrérie du Saint-Esprit,* « *fondée séans lequel anniversaire est assigné sur une pièce de* « *prey en labour... contenant 5 soytures dung bout sur la cha-* « *pelle St-Anthoine de Flaigey, et oultre seront tenus lesdits* « *prêtres et frères dire sur les trespassés en ladite chapelle un* « *respond le jour d'une chacun leur confrérie et anniversaire,* « *priez Dieu pour eux.* »

Il est probable que, pendant leur vie, les pieux fondateurs avaient leur place près de l'inscription et qu'ils furent inhumés plus tard dans cette même partie de l'église.

A l'époque de la Révolution, les biens de la chapelle St-Antoine de Flagey furent vendus.

Outre la chapelle St-Antoine qui existe encore dans l'intérieur de l'église de Flagey, il y a un climat ou plutôt une rue que l'on appelle « à St-Antoine ». La maison de saint Antoine y existe close de murs et construite dans le style de la Renaissance avancée. Le rez-de-chaussée servait primitivement de grange pour placer les récoltes, et au premier étage il y avait une chambre ; aujourd'hui la maison est réparée et habitée. La statue de saint Antoine, en pierre, est encore conservée et décore la façade qui regarde Flagey.

Emile Bergeret.



SUPPLÉMENT AU MARTYROLOGE

DE

L'INSIGNE COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE BEAUNE

Quand nous avons donné, dans l'avant-propos des tables du martyrologe (Mém. publiés en 1883, t. VII), la description de ce précieux manuscrit, nous avons indiqué, page 37, ce que contenait un certain nombre de feuillets précédant ou suivant le corps du martyrologe proprement dit. Pour en donner une idée plus complète, nous reproduisons ci-dessous l'article que lui consacre M. A. Molinier, dans le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (1).

« Martyrologe et obituaire de la collégiale de Beaune. Description du Recueil.

« Fol. 1–3. Copies de chartes des années 1247,1263,etc... Noms des chanoines, feuilles de pointage pour la présence aux offices ; notes diverses,

« Fol. 4. Instruction sur le rôle du vicaire, fin du XIII[e] siècle.

« Fol. 5. Feuilles de pointage et statuts de 1303.

(1) Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Départements, tome VI. Paris. E. Plon, Nourrit et C[ie], imprimeurs-éditeurs, rue Garancière, n° 10. — 1887.

« Fol. 6-11. « *Ordinaciones et statuta ecclesie nostre beate Marie Belnensis.* » Rédaction datée des années 1362, 1363 et 1364; la fin manque avec les feuillets 12 et 13.

« Fol. 14-25. Calendriers lunaires perpétuels.

« Fol. 26-202. Martyrologe commençant au 25 décembre: « *In Bethleem Juda nativitas salvatoris...* » Sur les marges et sur les parties des pages restées blanches, notices nécrologiques publiées par M. l'abbé Boudrot dans les Mémoires de la Société d'Histoire... de Beaune, t. III, p. 219, t. IV, p. 253 et t. V, p. 417; les tables sont au t. VII, p. 37; le corps du manuscrit est du XIIIe siècle; additions d'époques et d'écritures différentes.

« Fol. 202. V° Copies de chartes anciennes relatives à la collégiale, XIIIe siècle.

« Fol. 206. Fondations de Simon Noirot, prêtre (Juin 1419).

« Fol. 210. Vie de saint Alexis dont manque la fin. « *Fuit Rome vir magnus et nobilis...* » XIIIe siècle.

« Fol. 213. Distributions de pain et de vin faites au Chapitre, du mois de mars au mois de novembre, en vertu de fondations, XVe siècle.

« XIIIe-XVe siècle. Parchemin 219 feuillets, 371 sur 286 millim., initiales de couleur, rel.: peau et bois (Chapitre). »

Nous venons aujourd'hui compléter la publication commencée par M. l'abbé Boudrot, en faisant paraître dans ces Mémoires les différents documents transcrits sur les feuillets du martyrologe. Nous avons remplacé par des points, les mots rayés, effacés et ceux dont la lecture nous a été impossible, et nous espérons qu'on voudra bien nous pardonner les fautes et erreurs qu'entraîne forcément un tra-

vail de ce genre. Nous continuerons naturellement la série des numéros de M. l'abbé Boudrot, en indiquant pour chacun d'eux les folios du manuscrit dont ils ont été extraits.

Le catalogue général des bibliothèques publiques de France cité plus haut suppose au martyrologe 219 feuillets au lieu de 212, c'est-à-dire qu'il admet comme faisant partie du volume 6 ou 7 feuillets détachés qu'on y aurait intercalés ; cette hypothèse nous paraît contestable, et nous ne les comprenons pas dans ce qui va suivre.

Peut-être publierons-nous ultérieurement les renseignements que fournissent ces feuillets et qui se rapportent aussi à des anniversaires fondés dans la collégiale Notre-Dame de Beaune.

En attendant, nous aurons donné tout ce que contient le manuscrit, en dehors du martyrologe proprement dit, c'est-à-dire des vies ou légendes hagiographiques qui en constituaient uniquement le texte primitif.

Louis CYROT. Léonce DE MONTILLE.



SUPPLÉMENT AU MARTYROLOGE

Fol. IX

Hic annotantur anniversaria argenti et alie minute distributiones, tam pro tribus horis, *Clementissime*, quam aliis fundationibus que manualiter et diebus quibus distribuuntur in ecclesia beate Marie de Belna.

1994

Et primo, die ix januarii fit anniv. quondam domini Hugonis de Ruppe olim dicte ecclesie canonici pro quo distribuuntur quinquaginta solidi turonenses, assignati supra tres setturas prati cum dimidia sitas in finagio de Combartallo quas Guill^{us} Mellin de dicto loco tenet ad vitam suam et ad vitam uxoris sue tantum.

1995

Item in festo beati Supplicii quod xvii dicti mensis fit festum duplex pro intentione quondam D^{ni} Petri de Choiseyo pro quo distribuuntur in tribus horis lxiii s. iiii d· Sacrista de dicta summa recipit quinque grossos pro luminari, de quibus xxx s. debentur supra plastrum quod de novo accepit Johes Prodon ad edificandum, situm in vico divion. et quod tenere solebat relicta Guill^{i} Choulot, alii xxiii s. iiii d. de censu assign^{i}.sunt supra quandam domum versus portam de Leschalier et empti fuerunt a relicta Guill^{i} de Bosco; petantur l^{tre} d^{no} Petro de Choseyo.

1996

Item in vigilia purificationis beate Marie dicitur missa de ead^{m}. beata Maria,in qua distribuuntur xx s. tx. quos debet Odetus Albi supra quandam domum suam sitam in vico divionensi in qua moratur quidem barbitonsor, juxta domum Richardi Costain hinc, et domum au Cabuchet inde.

1997

Item die prima XLme dum processio redit a Sancto Baudelio cantatur *Clementissime* in portali eccl^{ie} supra sepulturam quondam D^{ni} Johannis Jolifeure pro quo distribuuntur xx s. tx. qui debentur a Lamberto Arnulphi barbitonsore supra domum quam inhabitat juxta pontem *des Chièvres*; similiter proeodem distribuuntur die veneris post Reminiscere veniendo de sancto Stephano xx s. tx. pro *Clementissime* quos debet idem Lambertus supra eamdem domum.

1998

Item die veneris post bordas ducitur processio ad Stum Petrum et ibid^{m} cantatur missa pro deffunctis quam fundavit Regnaudus de Longovico et uxor sua, in qua distribuuntur xx s. tx. qui debentur per Hugonem Tyrand qui desponsavit sororem D^{ni} Johannis des *Saulx* supra unam peciam vinec sitam sur la levée de Pomarco et debentur pariter ab eodem et supra dictam vineam xx s. tx. pro anniversario eorum.

Et notandum quod in ista processione et in omnibus processionibus ordinariis XLme in crastino Pasche et in processionibus Rogationum, in reditu eorumdem distribuuntur cuilibet canonico IIII denarii et cuil^{bt}. Choriali duo quos *vicarius* solvet de sua recepta.

1999

Item die veneris post Reminiscere fit processio ad sanctum Stephanum et ibid. dicitur pro Johanne Bonvalot missa de deffunctis in qua distribuuntur L s. tx. assignati per eumdem supra domos suas sitas prope portam Bretenière juxta muros ville et notandum quod quum heredes semel tradent L s. tx. *deonerate erunt* ..... Regnaudus Bonvalot et Giletus Parisot debet ad causam sue uxoris.

2000

Item in redditu dicte processionis dicitur in cimiterio sancti Petri supra sepulturam quondam Philippi.... *clementissime* pro quo distribuuntur X s. quos debet capellanus cap^{nie} sancti Johannis evangeliste fundate in eccl^{ia} beate Marie per quondam D^{num} Guill^{mi} de Rua et ... ratione ejusdem adjunctionis... per dictum Philippum et ejus uxorem.

2001

Item similiter in reditu dicte processionis dicitur *Clementissime* in portali beate Marie supra sepulturam quondam D^{ni} Johannis Jolifeure pro quo distribuuntur XX s. debiti per Lambertum ut supradictum est.

2002

Item die veneris post Letare fit processio ad Magdalenem et ibidem dicitur missa in qua distribuuntur XX s. quos debet rector dicte ecclesie supra quamdam vineam sive pellas sitas in fine Scalarii juxta terras Cartusienses et fundavit dictam missam Micheletus de Molinis pro qua fundatione dimisit Ecclesie dictam vineam.

2003

Item die veneris post Judica fit processio ad s[tum] Nicholaum et ibidem dicitur missa *de cruce* quam fundavit Guill[us] Ranvielli et in ea distribuuntur XXX s. tx debiti per Johannem Poissonnier supra quandam domum sitam in Breteneria.

2004

Item dominica in ramis palmarum in processione dicitur in ecclesia sancti Petri ant[a] *Inviolata* pro devotione quondam Petri Ranvielli pro qua distribuuntur XX s. tx debiti supra domum Henrici Valetet sitam in foro bladi.

2005

Item in die Pasche dum processio exit a claustro dicitur *Clementissime* supra sepulturam quondam dom[ni] Albini Liebaut pro quo distribuuntur X s. tx debiti de pecuniis suis saltem de majori parte empta fuit quadam domus sita in Breteneria juxta domum Odeti Viton que solebat esse filie Guill[i] *Bindey* de qua habetur cum antiquo censu XL s. tx redditus pro suo anniversario : si bonum videatur accipiantur dicti X s. pro suo *Clementissime* et diminuatur anniversarium totum, ponere in anniversario suo et illo die dicere *Clementissime* : judicio meo melius fuerit quam in tam solemni processione scilicet die Pasche extraneum videtur cantare quidquam de mortuis.

2006

Item in die sancti Gregorii fit anniv. d[ni] Milonis ep[i]. Eduensis qui univit ecclesiam de Pomarco in quo distribuuntur XL s. tx debiti per capitulum supra dictam Ecclesiam de Pomarco.

2007

Item prima die vacua post festum Adnunciationis D^{ne} fit anniversarium fundatum censibus ecclesie in quo distrib^{r} VI s. tx cum dimidio quos debet receptor censuum.

2008

Item die lune post p... ducitur processio ad leprosariam et dicitur missa in S^{cto} Nicholao in qua distribuuntur XXXIII s IIII d. assign^{i}. supra quatuor operatas vinee sitas es Graves juxta vineam Johannis Espicerii propre magnam peciam vinee que fuit Pereneto Guinot quam nunc tenet pro LX s. Johannes Benoiz de Sancto Martino.

2009

Item in die sancti Marci fit processio generalis et dicitur missa ad Magdalenem in qua distribuuntur XLV s. quos debet Andreas Blien et quos assignavit supra domum quandam in Breteneria ante domum Guil^{mi} le Poney.

2010

Item die lune Rogationum fit processio ad Stum Petrum et ibidem dicitur missa qua finita dicuntur commemorationes pro deffunctis ante altare S^{cti} Spiritus ex devotione Guill^{i}. Ranvieilli et ibid. debentur distribui x solidi debiti per Johannem Poissonnier ut s^{a}.

2011

Item in octava Ascensionis D^{ni} distribuuntur xx s. t. quos debet sacrista ecclesie pro intentione Guill^{i}. Lorote supra decimam de Chavrey.

2012

Item in vigilia sancti Claudii fit anniversarium D^{ni} Johannis Grillot in quo distribuuntur xxx s.

2013

Item in vigilia beatorum Johis Baptiste, Petri et Pauli, apostolorum qualibet ipsarum dierum distribuuntur XVIII grossi supra sepulturam Johannis Spoul quos debent nunc Laurentius Vignereux et Philiberta ejus uxor supra domum sitam Belne in via puteisorum ac alia hereditagia que tenent ab Ecclesia.

2014

Item in die sancti Martini estivalis pro festo dupplici distribuuntur XVIII grossi quos debet capellanus cap^{nie} quam fundavit magister Guido Colot pro intentione dicti mag. Guidonis xx s. t. pro luminari.

FOL. X

2015

In die sancte Anne distribuuntur xx s. quos debet capellanus dicte cap^{nie} super bonis ipsius capellanie pro intentione Jaquete relicte Johis Parvi.

2016

In die sancti Germani ultima Julii distribuuntur septem franci quos debet Germanus de la Resie assignati supra domum grangiam et terras sue uxoris sitas apud Argilly. videantur l^{tre} in papiro cap^{li}.

2017

Item die quinta Augusti fit festum transfigurationis D^{ni}, in quo distribuuntur VIII aut IX franci assignati super certis hereditagiis que tenet Symonetus Tibert ad vitam.

2018

In festo sancti Ypoliti distribuuntur XXVII gr. scilicet

duos francos pro Dnis et chorialibus et v s. pro luminari pro ententione Dni Symonis Noirot assigni. supra quoddam pratum quod tenet Johes Fleriot pro dicto pretio ad vitam ejus videatur confirmatio in fondatione domini Symonis Noirot.

2019

In die Assumptionis beate Marie et per octavam ipsius post matutinas dicitur *de profundis* et distribuuntur cuilbt. canonico IIII d. et cuilbt. choriali duo debiti super bonis fundationis dni Symonis Noirot.

2020

Item in festo sancti Supplicii quod est XXVIIa Augusti fit festum duplex et in ipso distribuuntur Duo franci quos debet capellanus capnie Magri Guidonis Colot.

2021

Item die sancti Philiberti fit processio ad sctum Petrum et eciam in vigilia et pro ipsis distribuuntur III fx. quos debent heredes magistri Philiberti de Paillart.

2021 *bis*

In festo beati Mauricii Sociorum que ejus fit festum duplex ex fundatione Dni Stephani Marescalli canonici hujus ecclesie et distribuuntur tres franci cum medio ; die sequenti decem octo grossi pro anniversario ejusdem Stephani, ut in filio sequenti continetur.

2022

In festo beati Leodegarii distribuuntur IX gr. XII d quos debet capellanus capellanie sancti Leodegarii.

2023

In festo beati Dyonisii distribuuntur XII s. tx quos debet sacrista supra emolumenta arche, non reperi pro quo sit.

2023 *bis*

In Crastino festi beatorum Symonis et Jude apostolorum fit festum duplex de beato Enoch confessore ex fundatione prefati D^ni^ Marescalli pro quo festo distribuuntur tres franci ut in folio sequenti continetur.

2024

In oc^ta^ festi omnium sanctorum distribuuntur XX s. quos debet sacrista supra decimas de Chorreyo.

2025

In festo Presentationis beate Marie distribuuntur IIII fx quos debent heredes Girardi Mignot super nonnullis hereditagiis que tenent propter hoc.

2026

In vigilia beate Katherine fit annivers. Johis Mathion pro quo distribuuntur XXX s. tx assignati supra domum suam sitam Belne juxta portam sancti Martini in qua moratur.

2027

In festo Conceptionis beate Marie distribuuntur duo franci ex fundatione quondam D^ni^ Petri de Herba. Capl^m^ debet et recepit XL s.

2028

In adventu D^ni^ post mat. distribuuntur cuil^b^. canonico

IIII d. et cul[bi]i. choriali duo accipiendi in redditibus legatis ecclesie per quondam D[n]m Symonem Noirot.

2029

In festo beate Cecilie distribuuntur pro tribus horis IX s. debiti per capellanum cap[nie] S[cte] Cecilie et sunt assignati supra quandam grangiam sitam in Bretenaria quam tenet Johannes Peron.

2030

In Die Nativitatis D[ni] distribuuntur XX s. in missa aurore et ex fundatione D[ni] Johis de Bosco junioris.

2031

In die mortuorum debent distribui denarii vocati *Restat.*

2032

In die sancte Cecilie debent distribui IX gr. quos debet capellanus capell[nie] S[te] Cecilie supra quandam domum sitam in Breteneria quam noviter edificavit Johannes Peron.

2033

In festo beati Johannis ante portam latinam debent distribui tribus horis XX s. tx pro intentione Guill[i]. Lorote assignati supra octavam partem decime de Charrey quam tenet sacrista et licet nunc sacrista ad hoc non teneatur per admodiationem suam fundator nichilominus non debet fraudari sua devotione cum assignatio sit messe.

2034

Item decima nona maii solebant distribui in missa S[ti] Ivonis XX s. tx pro magistro Stephano de Vendinissa *sed heredes* renuunt solvere.

2035

Item XXX junii tribus horis distribui debent XL s. tx pro Domino Guill°. de Rua assignati supra quandam domum sitam in Sancto Martino quam tenet nunc Johes Benoiz, que fuit Hugonis Flaichart prope fontem es Boteraux et fit admod. anniv. quod debet manualiter vicarius distribuere que eidem nullibi computantur, similiter dici debet secunda die januarii eadem antiphona .... supra eamdem domum.

2036

Item pro dno Viardo de Firmitate in octava assumptionis Nostre Domine solebat fieri commemoratio post matut. *de deffunctis* et distribuitur valor cujusdam vinee site retro leprosariam et nunc perditur ex negligencia.

2037

Item in die mortuorum dicitur supra sepulturam Dni Andree de Rubro Monte et solebant distribui XX s. tx sed nunc non distribuuntur et tamen repperio quod idem Dnus Andreas multa dimisit ecclesie sicut domum quam tenet rector Sti Petri et plures vineas.

2038

Item IX decembris fit annivers. pro Dno Symone Joberti de XL s. et de X s. pro *Clementissime* X s. debent manualiter distribui qui assignatum est supra domum quam tenent nepotes Dni Eduensis in quà nunc moratur Hugo Morini et similiter fit XI martii.

In festo beati Vincentii solebant distribui tribus horis XV solid.

2039

Item XXII februarii fit anniversarium pro D^no^ Guidone de Jocis et ad hoc distribuuntur manualiter pro antiphona *Clementissime* x alii solidi et similiter fit XVI aprilis.

2040

Item die transitus sancti Germani Parisiorum episcopi que est XXVIII mensis maii, fit anniversarium pro quondam venerabili viro D^no^ Simone Robini de Gillero presbitero canonico de Vergeyo, Eduensis diocesis, hujus que belnensis ecclesie Choriali et Cap^no^ qui dedit pro. . . . . eidem ecclesie quadraginta francos monete usualis pro emendo redditum perpetuum ad opus dicti anniversarii que fuit . . . .
obiit *plenus dierum* VI octobris cujus corpus jacet in cimiterio magni hospitalis.

FOL. XI

2041

In die beatorum Mauricii sociorum que ejus festum duplex ex fundatione domini Stephani Marescalli canonici hujus ecclesie pro quo distribuuntur tres franci cum medio scilicet : in primis vesperis, secundis, in die Sancti Mathei apostoli et evangeliste, distribuitur unus francus; in matutinis totidem et in missa totidem et sacriste dantur quatuor grossi pro luminari suo..... quod tenebitur dictum luminare solvere ponere seu tradere unum cereum ardendum tempore officii divini præ imagine beati Mauricii, et matriculariis quatuor albi et organiste totidem distribuuntur; et fiat officium sanctum de beato Enoch, hoc excepto quod in presenti festo prime vespere erunt de sancto Mau-

ricio et *pro* vigiliis in die dicendis ac missa in crastino festi celebranda et antiphona *Clementissime* distribuuntur..... grossi, modo in talibus consueto.

2042

Item in crastino beatorum Symonis et Jude fit festum duplex de sancto Enoch abbate et confessore ex fundatione predicti domini Stephani Marescalli pro quo distribuuntur tres franci cum medio ; distributione vero sequenti videlicet in matutinis dicti festi sancti Enoch distribuetur unus francus, in missa totidem et in secundis vesperis totidem ; et sacriste qui tenebitur administrare unum cereum ardentem ante ymaginem beati Enoch durante cultu divino traduntur quatuor grossi, matriculariis quatuor albi et organiste totidem distribuuntur ; et notandum quod in vigilia festi beati Enoch, scilicet in die sanctorum Symonis et Jude, vespere erunt de dictis apostolis, sed post vesperas fit commemoratio de sancto Enoch et antiphona ad..... imagine beati Enoch et in die beati Enoch fiunt matutine cum duplici capa et ante missam vero fiet commemoratio et in missa dicuntur tres collecte : prima de dicto sancto, secunda *Deus bone largitor* pro deffunctis, et tertia de beata Virgine Maria : secunde vero vespere de dicto sancto fiant.

2043

Anno Domini millesimo CCCC^mo quinquagesimo quarto Stephanus Petit bon et ejus uxor in hac ecclesia nostre Domine de Belna instituerunt fieri unam solemnitatem que jam fit in pleris que ecclesiis de Nostra Domina, quam solemnitatem visitationis nostre Domine quum visitavit sanctam Elisabet matrem precursoris Domini, et que celebratur secunda die mensis Julii, quam volunt eque solemnisari

sicut festum Nativitatis ejusdem Domine nostre quod..... de ecclesia...... et pro...... divini officii et dicte solemnitatis dederunt predicti conjuges ecclesie predicte decem libras turonenses annui redditus quas volunt distribui in eadem solemnitate modo et forma sequenti; videlicet in primis vesperis in quibus fit processio in navi ecclesie dicendo R. *Gaude Maria* cum prosa *Inviolata*, ant. ad magnificat ad placitum cantoris : post magnificat *De profundis* pro deffunctis et collecte consuete, XXI grossi, et pro quo sacerdos stabit in propinquiore altari sepulture eorum; in matutinis similiter XXI grossi; in missa parochiali quam tenebitur alta voce cantare sacrista ecclesie et ponere super altare duos cereos et alios duos super sepulturam eorum, tam tempore predicte misse quam tempore magne misse, qui pro pena et laboribus suis habebit duos grossos et cantor ecclesie qui juvabit cum suis servis ad cantandum dictam missam, X grossi; et veniet cum cruce super sepulturam post missam dicendo *De profundis* et *Clementissime*. Ad magnam missam. XXI solidi turonenses; fiat processio communis per ecclesiam cantando responsorium prout est in processionariis, et in navi ecclesie *Gaude Maria* cum prosa *Inviolata*, qua finita dicitur *Clementissime* sine collecta. In secundis vesperis nulla fiet processio et distribuuntur tum XV grossi; pro luminari sacrista habebit duos francos, trezelator V gr., organista III gr., matricularii quilibet unum grossum : tenetur sacrista pro reliquiis..... II gross..... clericis vicarii pro capis distribuendis unum grossum.

Fol. CCVI

2044

Sequitur fundatio domini Symonys Noirot presbiteri.

In nomine sancte et individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

Per inspectionem presentium litterarum cunctis pateat evidenter et sit manifestum quod venerabilis vir dominus Symon Noirot de Argilleyo presbiter in ecclesia collegiata beate Marie de Belna Eduensis diocesis beneficiatus, considerans et attendens quod pium meritorium et laudabile sit domum Domini, quam decet omnimodo sanctitudo, qua divina sacrificia deo patri pro vivis et mortuis offeruntur quibus peccata purgantur, virtutes augentur et suavitas spiritualis gratie, mens fidelium impinguatur, laudibus extollere devotis et orationibus in eadem insistere ; quo perfecto magis non potest ad laudem domini decorari quod divinus cultus augmentetur.

Ideo, ad ejus laudem et honorem altissime et gloriosissime trinitatis sancte que Virginis Marie matris Dei, totius que celestis curie supernorum, suorum que successorum et antecessorum quibus afficitur tenetur animarum que saluti profficere et providere, divinum que cultum augmentari toto cordis desiderio cupiens de bonis a deo sibi collatis caritative disponere, dat, cedit, quitat, transportat et donat perpetuo, pro se et suis heredibus omnibus et ab ipso in perpetuum causam habentibus, et in perpetuum habituris, Deo et ecclesie collegiate beate Marie de Belna, donatione pura, simplici et irrevocabili, inter vivos, domos, terras, vigneas, redditus, hereditagia et possessiones que sequuntur, videlicet :

Unam domum novam cum torculari, situatam in villa Belne, in vico dicto Judeorum, juxta domum cappellanie omnium sanctorum in dicta ecclesia fundate hinc.

Item xx operatas vinee sitas in finagio de Savigneyo, in

quatuor peciis, unam versus molendinum monachi, in loco dicto es Boursoz, juxta vineam uxoris Iohannis Huot hinc, et juxta vineam Perreneti Quinot inde, continentem VIII operatas vinee vel circa; et fuit Guillemete relicte Symonis Humberti; et alie pecie sunt in locis dictis en Vergelesse et en la Lavière et fuerunt Guillemete relicte Laurentii Baiopeaul quarum una est en Vergelesse, juxta vineam domini Guiardi de Pontailler militis hinc, et juxta vineam Guillermi Ranvielli inde; alia situata est in loco dicto de Vergelesse juxta vineam dicti militis hinc, et juxta vineam Hugonis Chamilley inde; alia situata est en la Laviere continens IIII operatas juxta vineam Perreneti de Lingonis hinc, et juxta vineam uxoris Guillermi Ranvielli indè.

Item duodeciman partem decime frumenti quam aquisivit idem dominus Symon Noirot a magistro Hugone de Aula et Margareta ejus uxore. ut apparet per litteras super hoc confectas.

Item domum que fuit Guidonis Bineaul et que ante erat au Gilbondeaul quam aquisivi a Perrino du Ciel et Guillemeta uxore ejus, que fuit uxoris dicti au Trissot, situata in villa Belne extra muros Belne, videlicet in vico burgi novi juxta mansum heredum dicte Dampnon uxoris quondam Johannis Guiot hinc et juxta mansum et mansuram pertinentem capellanie sancte Katharine in dicta ecclesia fundate, ut apparet per litteras super hoc confectas.

Item unum salicium gallice *saulcy* situatum supra stangnum de Laigue, in loco dicto versus Planchetas, quod aquisivi a Johanneta la Moutenere quondam uxoris Johannis de Villey ? continens dimidium jornale terre situm juxta terram Hugonis Flaichart hinc, et juxta terram que fuit Johannis Bauduin; que bona, hereditagia reget et ha-

bebit administranda vicarius ecclesie predicte et sui successores, sub correctione, voluntate et ordinacione venerabilium et discretorum dominorum canonicorum decani et capituli predicte ecclesie collegiate, et super hoc tenebitur dicere seu dici facere unam missam qualibet die dominica perpetuis temporibus, in dicta ecclesia collegiata, immediate post missam confratrie, pro remedio anime dicti domini Symonis, parentium et amicorum suorum, et spergere aquam benedictam super suam sepulturam, prefata vero missa dicta, dicendo *de profundis*, *inclina* et *fidelium*.

Item dictus vicarius tenebitur quolibet anno solvere et distribuere vel distribui facere unum anniversarium panis et vini dictis dominis decano canonicis et corialibus dicte ecclesie modo et forma consuetis per dictos dominos decanum canonicos et coriales dicte ecclesie, pro remedio anime sue et parentum suorum celebratum et celebrandum, que, si supradictam dictus vicarius seu successores sui recusaverint facere vel indebite et indiscrete se habuerint, vult et ordinat quod dicti domini decanus et capitulum et sui successores ordinent et super hoc utiliori modo quo fieri poterit, pro remedio anime sue et suorum predecessorum vel successorum provideant.

Item dat, transportat et dimittit perpetuo deo et ecclesie predicte, pro oneribus inferius declarandis, faciendis, compleandis et supponendis, nec non ad opus et utilitatem quorum interest, intererit et interesse poterit in futurum, domos, vineas, prata, redditus et hereditagia et alia bona que secuntur :

Et primo suos molendinum et fultonem situatos super ripariam de Bouseya, in loco dicto en Pourpereux, una cum salice gallice *saulcis*, unam domum ripparie contrac-

toriis gallice *tireurs*, ortili et salicio pertinentibus dicte domui, que predicta acquisivit, ut apparet per litteras super hoc confectas.

Item unam domum situatam Belne versus domum Cordigerorum, juxta domum dominorum decani et capituli, quam tenet de presenti Thevenetus le Gros, et juxta domum Johannete uxoris Johannis Broichot.

Item domum que fuit compaigneto Bernon cum menso eidem pertinente sitam in villa Belne, in vico sancti Martini extra muros Belne prope portam tenentem augeribus ville hinc, et juxta domum uxoris Guioti Panetier quondam burgensis Belnensis, quam tenet de presenti Guillermus Gaudrillet cousturarius, et per ante ad iter commune et de retro ad ripariam de Bouseya.

Item domum et mansum quos de presenti tenet Marguereta soror sua, et fuerunt Guillemete relicte Symonis Humberti et Johannis Chandelier situatos Belne in burgo novo extra muros Belne prope portam juxta mansum quem tenet Guillermus Serouhot a domino Petro de Thoiseyo et domum Symonis Humberti, que fuit acquisita a Guillemeta uxore dicti Symonis et juxta domum Perrini le Matoillet.

Item decem operatas vinee, situatas in finagio de Pomarco in loco dicto en l'Argiller juxta vineam domini Ancelli de Pomarco quondam militis hinc, et vineam Hugonis Melenon inde.

Item unam peciam prati continentem duas soicturas, vel circa, cum salliciis sitam in finagio sancte Marie Albe in loco dicto supra pontem tenentem de longo ad rippariam vocatam La Vandaigne hinc, et heredes dicti Esrosiers et fuerunt Johanini de Pommarco, quos tenet de presenti

Johannes Boudot, alias Floriot, ad vitam suam duntaxat pro solvendo dicto domino Symoni vel suis heredibus duos scutos auri reddituales anno quolibet, semel ad certum terminum in litteris super hoc confectis declaratum.

Item unam peciam prati continentem tres secturas, vel circa, situatam in finagio de Giengiis cum salliciis, situatam in loco dicto en la Folie, juxta ripariam hinc, et iter commune inde, que hereditagia reget et gubernabit dictus vicarius, de mandato, precepto et ordinatione dictorum dominorum decani et capituli; de quibus bonis et hereditagiis, redditibus, emolumentis, possessionibus et aliis rebus predictis reddet et tenebitur reddere dictis dominis decano et capitulo, vel alicui alteri ex parte ipsorum commisso, secum vocatis quatuor pensionariis per dictos dominos decanum et capitulum deputandis ad dicendum missas et residentiam faciendam inferius declarat...bonum et legitimum compotum; quibus pansionariis tenebitur dictus vicarius de receptione hereditagiorum, reddituum et emolumentorum supradictorum solvere, tradere et deliberare, videlicet cuilibet ipsorum pansionariorum sex francos auri, aut eorum valorem in moneta usuali et communiter currente in ducatu Burgundie, franco computato pro vigenti solidis et solido pro duodecim denariis turonensibus, videlicet; tres francos in nativitate domini nostri Jesu Christi, et alios tres francos in festo nativitatis beati Johannis Baptiste, et duos scutos auri aut eorum valorem in predicta moneta, pro distribuendo dictis dominis decano et capitulo, et corialibus existentibus in predicta ecclesia in festo sancti Ypoliti, pro divino officio celebrando, propter duplicem solemnitatem beati Ypoliti; et de residuo receptionis supradictorum hereditagiorum, reddituum et emolumentorum dictus

vicarius tenebitur distribuere, dividere et partificare dictis dominis decano et capitulo et corialibus existentibus in predicta ecclesia, in matutinis adventus domini nostri Jesu Christi vel cadragesime post matutinas domine nostre, videlicet : cuilibet canonico quatuor denarios et cuilibet coriali duos denarios, seu distribuat, partificat et dividat residuum supradicte receptionis modo et forma supradictis, in matutinis festorum domini nostri in quibus nihil est consuetum distribui.

Que hereditagia, domos, vineas, terras, prata et possessiones supradictas per dictum Symonem Noirot dictis dominis decano et capitulo dimissas visitabit, quolibet anno prefatus vicarius qui habebit pro sua pena et labore, quolibet anno, unum francum monete predicte, et in casu quo dictus vicarius hujus modi onus in se suscipere noluerit alius ex parte dictorum canonicorum et dominorum decani et capitulicommissus visitabit predicta hereditagia, domos, vineas, terras, prata, redditus et possessiones superius declaratas, in se onus hujus modi visitationis suscipiendo, et habebit predictum francum pro suis pena et labore, et in casu quo reperiretur defectus in predictis heredetagiis et rebus supradictis, et in manutentione eorumdem, vel in divino officio per clericos pansionarios fiendo, vel quo non placuerit dictis dominis decano et capitulo, vult et ordinat dictus dominus Symon quod prefati domini decanus et capitulum, loco dictorum pansionariorum alios pansionarios ponent, dictis pansionariis administrationem predictorum penitus removendo. Qui quatuor pansionarii et loco ipsorum, si contingat, alii pansionarii ponendi illa que superius dedit et que inferius dabit non tenebunt per modum beneficii, sed annue pensionis revocabilis, variabilis et mutabilis

ad voluntatem et beneplacitum dictorum dominorum decani et capituli ; quam mutationem seu revocacionem non vult tamen fieri, nisi aliquo defectu precedente : non vult etiam tamen dictus dominus Symon quod dicti domini decanus et capitulum ponent aliquos pansionarios aliqua officia in predicta ecclesia tenentes seu exercentes. Aliquam residentiam aliam facere tenentur nisi residentiam ob hujusmodi pensionis causam.

Item supplicat dictus dominus Symon dictis dominis decano et capitulo quod capellanus capellanie sancte Agnetis sit ordinatus per dictos dominos decanum et capitulum unusillorum quatuor pansionariorum ; cui pansionario dat et dimictit perpetuo suam domum novam, in qua nunc moratur, cum ortili juxta dictam domum situatam Belne in vico Judeorum juxta domum dictorum dominorum decani et capituli in qua nunc moratur venerabilis vir magister Petrus Berbis in legibus et decretis licentiatus et predicte ecclesie canonicus, et iter commune per quod itur ad dictam ecclesiam, versus domum domini Roberti Bauduin burgensis Belne, et duas pecias vinee, videlicet . unam sitam in finagio de Chorrcyo, in loco dicto en Aigre Noyer continentem sex operatas vinee, juxta vineam et terram domini Johannis Normani hinc, et juxta vineam Johannis Milot inde, et aliam sitam in finagio dicto de Pulley, juxta vineam Johannete uxoris Pariseti Joinnot hinc, et juxta vineam predicti Johannis Milot inde, cum sex francis per prefatum vicarium solvendis modo et forma superius declaratis. Qui pensionarius et sui successores tenebuntur et debebunt dicere seu dici facere, in predicta ecclesia, unam missam qualibet ebdomada, perpetuis temporibus, die sabbati, immediate post missam confratrie, et

facere residenciam continuam, divinum officium celebrando.

Item requirit et supplicat dictis dominis decano et capitulo, quod capellanus capellanie sancti Nicholaï quam tenet de presenti dictus dominus Symon et quam fundavit dominus Guillermus de Monquoy, qui pro tempore erit et fuerit sit secundus pensionarius qui dicet seu dici faciet missam qualibet ebdomada, die lune, perpetuis temporibus, hora, loco, modo et forma predictis et tenebitur facere residentiam ut primus pensionarius, cui pensionario dat et dimittit perpetuo et suis successoribus grossam domum in qua nunc moratur dictus dominus Symon, tenentem domui supradicte hinc, et iter commune inde, et per ante juxta communem vicum ; et vineas sequentes, videlicet : unam peciam continentem sex operatas situatam in loco dicto en Liart (?) juxta vineam Odeti Albi hinc et juxta vineam quondam deffuncti Philiberti de Corbeton inde.

Item quatuor operatas vinee situatas in loco dicto en Pimentier (?) juxta vineam quondam deffuncti Miloti le changeur, cum sex francis predictis monete supradicte per prefatum vicarium solvendis.

Item requirit et rogat dictos dominos decanum et capitulum quod Vincencius Poulailler, alias Garnier, sit tercius pansionarius qui dicet et tenebitur dicere seu dici facere missam, die mercurii, qualibet ebdomada, perpetuis temporibus, et sui successores, hora, loco, et modo supradictis et facere residentiam superius declaratam ; cui pensionario dimictit et dat, perpetuo suam domum que fuit Johannis Trotot et Jaquete ejus uxori, situatam Belne, juxta domum quondam Odeti de Gillans hinc, et domum Guillermi de la Roichette inde.

Item decem operatas vinee in duabus peciis : unam situatam in loco dicto en Sisies juxta vineam que fuit Johanni de Savigneyo(?) hinc, et juxta grossum mulgerium inde, quam acquisivit a Philiberto Betaul(?) continentem sex operatas.

Item aliam sitam in loco dicto en Montderonde continentem sex operatas, vel circa, juxta vineam Guillermi Ranvielli.

Item requirit dictos dominos decanum et capitulum quod quartus pensionarius sit Jacobus Marteneaul qui tenebitur dicere seu dici facere, et sui successores, qualibet ebdomada, perpetuis temporibus, missam, die veneris, modo, forma et hora supradictis et predictam residenciam facere, et in fine misse et aliarum missarum superius declaratatarum, ipse et sui socii alii pensionarii et eorum successores tenebuntur spergere aquam benedictam, dicendo : *de profundis*, *inclina* et *fidelium*, pro remedio anime sue et omnium fidelium deffunctorum, videlicet, quilibet pensionarius post suam missam ; cui quarto pensionario et suis successoribus dat et dimictit, perpetuo, suam domum que fuit Regnaudo Poichot, situatam Belne juxta domum abbatis et conventus domine nostre Maceriarum hinc, et juxta domum que fuit Stephano de Mandelou inde ; et decem operatas vinee in duabus peciis, unam in loco dicto en Aigrot continentem quatuor operatas juxta vineam dictorum dominorum decani et capituli hinc, et juxta vineam capellanie sancti Claudii inde, et alie sex operate sunt en Champimont que fuerunt Guidonis Panetier quondam burgensis Belne juxta vineam domini de Bonnencontre hinc, et juxta vineam Johannis Rolini inde, cum sex francis per prefatum vicarium modo et forma superius declaratis, solvendis.

De quibus bonis, rebus, domibus, vigneis, pratis, molendinis, salliciis, ac omnibus aliis hereditagiis supradictis, cum eorum omnibus aisantiis (?) et dependenciis, pro se et suis heredibus et successoribus et omnibus aliis a se in futurum causam habentibus et habituris, penitus et omnino se devestivit, dictos dominos decanum et capitulum pro se et suis successoribus, ad opus et utilitatem dicte ecclesie, ad perfectionem et complementum omnium supradictorum, et omnium illorum quorum interest, intererit aut interesse poterit, investivit concessione, traditione presentium litterarum, nichil usagii, proprietatis, saisine, recursus, possessionis, nec alicujus alterius reclamationis in posterum retinendo.

Promictens dictus dominus Symon pro se et suis heredibus, bona fide, per juramentum suum propter hoc manu ad pectus apposita, et sub omni fortiori et meliori ypotheca, obligacione qua poterit et potest. ac omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium, presencium et futurorum quicumque et ubicumque existencium, et suorum heredum et successorum, predicta omnia et singula, prout superius sunt narrata et declarata, rata, grata, firma atque valida habere et plenius habiturum et perpetuis temporibus inviolabiliter observare, ac propriis suis missionibus et expensis garentire et contra omnes deffendere et in parte tenere et contra ipsa et aliquid ipsorum non venire et alicui contravenire volenter, tacite vel apperte in aliquo consentire. Voluit insuper predictus dominus Symon Noirot ad premissorum omnium et singulorum supradictorum observanciam, se heredes suos ac omnia et singula bona sua mobilia et immobilia, presencia et futura, quecumque et ubicumque existencia et predictorum here-

dum, posse cogi et compelli per curiam illustrissimi principis domini ducis Burgundie et venerabilis et discreti viri domini archidiaconi Belne, nec non per omnes alias curias tum ecclesiasticas quam seculares, altera curia per aliam minime cessante sentencia excommunicationis non obstante; quarum curiarum et cujuslibet ipsarum juridictionibus et cohercionibus dictus dominus Symon se, et heredes suos ac omnia bona sua ac heredum suorum supposuit et supponit serie presencium. Et renunciavit insuper et presentes renunciat dictus dominus Symon, omnibus excepcionibus, deceptionibus, fraudibus, querelis, controversis et omnibus aliis allegationibus tocius juris vel facti que contra tenorem presencium dici possent vel objici, omnium legum subtilitate, juris rigore ac patrie statutis objectis penitus et remotis; et specialiter juridictionem generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis. Predicti vero domini decanus et capitulum ecclesie collegiate predicte, ad sonum campane, in suo capitulo, hora consueta capitulari, de mane, more solito, congregati, de negociis predicte sue ecclesie tractentes, nolentes, ut dicebant, predicti domini Symonis impedire devocionem, sed eam augmentari volentes divinumque cultum in sua predicta ecclesia toto cordis desiderio augeri capientes, saluti animarum deffunctorum et vivorum sanctitati proficere intendentes, ordinacionem predicti domini Symonis et devocionem acceptaverunt, consenserunt, laudaverunt, rattificaverunt, approbaverunt et gratenter admiserunt; Promictentes bona fide, pro se et suis successoribus et sub obligacione omnium bonorum suorum temporalium et ecclesie sue predicte ordinacionem et devotionem ratas, gratas, firmas, acceptas, validas habere et plenius habituros,

ac eas, in quantum in eis est, complere et perpetuis temporibus inviolabiliter observare.

In quorum omnium et singulorum supradictorum robur, nos Lambertus de Salione (?) clericus in legibus et decretis licenciatus, consiliarius predicti domini ducis Burgondie, rector que cancellarie sui ducatus, sigillum curie dicti domini ducis, nos officialis curie domini archidiaconi, Belne sigillum predicte curie domini archidiaconi, et Nos predicti decanus et capitulum, sigillum ecclesie nostre que in talibus utimur, hiis presentibus licteris et consimilibus de verbo ad verbum dupplicatis duximus apponendum.

Datum et actum Belne, in ecclesia collegiata predicta, in loco in quo predicti domini decanus et capitulum suum capitulum tenere consueverunt, die mercurii ante festum nativitatis Beati Johannis Baptiste, anno domini M° cccc° xix°, indicione xii^a, pontificatus domini nostri Martini, divina providencia ppe V^i, anno secundo. In presencia mei notarii subscripti, venerabilium et discretorum virorum dominorum Guillermi Barberii, Guillermi Espeterii, Johannis de Bosco presbiterorum, Johannis Bauberelli clerici testium, nec non plurimum aliorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum. Et in fine dicte lictere fundacionis scriptum est : « Et ego Monetus Garenelli presbiter de « vico sub Thylio in Auxeto, Eduensis diocesis, auctori- « tate apostolica publicus notarius coadjutor que tabel- « lionis Belne pro domino duce Burgundie, juratus que « predicte curie archidiaconi Belne et scriba predictorum « dominorum decani et capituli quia premissis donacioni, « concessioni, ordinacioni, acceptacioni, laudacioni et rati- « ficationi, ceteris que omnibus aliis supradictis, sicut « premittitur per prefatos dominos Symonem Noirot, deca-

« num et capitulum fierint et agerentur, una cum preno-
« minatis testibus presens personaliter interfui, eas que sic
« fieri vidi et audivi. Idcirco hanc Chartam presentem,
« seu hoc scriptum aliena manu, me aliis occupato negociis,
« fideliter scriptam in hanc publicam formam redegi, si-
« gnoque meo solito hic me propria manu subscribens, in
« robur et testimonium premissorum veritatis signum,
« requisitus et rogatus. »

« Et ego Monetus Garenerelli presbiter de Vyco sub
« Thylio in Auxeto, Eduensis diocesis, auctoritate apos-
« tolica publicus notarius, quia litteras originales quarum
« copia in tribus foliis presentis codicis et presenti mar-
« gine de eadem lictera continetur sanas et integras vidi
« tum legi et collationem, cum presenti ipsarum copia
« feci. Idcirco hanc presentem copiam aliena manu, me
« aliis negociis occupato, fideliter scriptam, signo proprio
« et consueto, hic, me mea propria manu subscribens, si-
« gnavi, per dominum Symonem Noirot in ipsis licteris et
« presenti copia multociens nominatum requisitus et roga-
« tus signavi. »

Fol. I

2045

Noverint universi presentes et futuri quod ego Julianus Dadoz canonicus Belnensis et ego Emericus presbyter, fratres, dedimus et tradidimus in perpetuam et puram eleemosinam, pro animabus nostris, antecessorum nostrorum et benefactorum, altari. S. Nicholaï in ecclesia beate Marie Belne fundato, vineam nostram sitam subtus stagnum de novo plantatam, cum salicibus circum circa de novo edificatis, prout extenditur a dicto stagno, in latum

et in longum, usque ad terram Radulphi dicti Seschalli clerici, in qua sunt quinque campi vinee, sub ac forma, quod nos predictam eleemosinam, quandiu ambo vixerimus, aut alter post decessum alterius, tenebimus. Post decessum nostrûm amborum, decanus qui pro tempore fuerit tenetur dictam eleemosinam ydoneo sacerdoti qui dicto altari serviat annuatim et in perpetuum pro nobis et antecessoribus nostris sicut superius est expressum ; dictus vero presbyter qui pro tempore dictam eleemosinam tenebit, in die anniversariorum nostrorum, cujuslibet nostrum, tenetur reddere annuatim decem solidos divionenses dividendos in choro, et oblaciones tradere canonicis et clericis, cuilibet unum denarium monete currentis, in cujus rei memoriam et testimonium, sigilla venerabilium virorum domini Gauffridi decani Belne et domini Stephani Ploton archipresbiteri Belne et magistri Bonivalleti archipresbiteri de Arneto presentibus rogavi apponi.

Actum anno domini Mº ccº xlº viiiº mense februarii.

2046

Ego Stephanus Ploton canonicus et archipresbiter Belne notum facimus omnibus presentibus et futuris, quod ego do in puram et perpetuam eleemosinam et concedo pro remedio anime mee et antecessorum meorum... altari fundato in ecclesia beate Marie Belnensis, vineam meam que dicitur li Soillons de Legues que est juxta vineam domini D. presbiteri de Buies que fuit domini Odonis de Monz et alteram vineam que est ibi prope quam acquisivi a Johanne Tonsor et Bartholomeo de Campania.

Item do dicto altari sex libras et decem solidos divio-

nenses et quartam partem membritonis annui redditus quas debet michi, annis singulis, Renaudus carnifex dictus Taugex super virgulto meo quod est in vico S. Martini Belne ante domum Guillelmi Donzel et super stallum ubi venduntur carnes et super quod dominus Vanais debet, annis singulis, sexaginta solidos et unum quatrinum membritonis Radulpho Bannelini dicto Barrot.

Item do dicto altari fructus prebende mee Belnensis quos michi retineo, ad emendum redditus, pro augmentatione reddituum altaris.

Item do dicto altari vigenti solidos annui redditus et unam pintam olei quam debent michi forestariores de Beligne, in nundinis Belne.

Item do ipsi altari quinque solidos censuales quos habeo super mansum Samuelis Judei quod est ante domum Johannis Parvi, annis singulis, in festo assumptionis beate Marie.

Item do dicto altari unum bichetum frumenti constitutum supra molendino de Corcellis, de quo bicheto Agnes relicta Theobaldi de Corcellis debet tres bosselos, Milo et Hugoninus sororum ejus debent alios tres.

Item do dicto altari duos bosselos frumenti quos debet michi, annis singulis, Christianus Garrace de Monteigne, supra manso suo, et unam gallinam quam debet michi Roscellus supra eodem manso; et omnia supradicta predicto altari do et concedo sub hac forma; quod presbiter qui pro tempore tenebit hanc eleemosinam solvet, annis singulis, anniversario meo, septem libras divionensis monete et decanus et capitulum Belne tenentur solvere sexaginta solidos, in dicto anniversario, super molendinum de prato; et debet presbiter dicti altaris tresdecim pres-

biteris, ad comedendum, annis singulis, in die anniversarii mei; qui presbiteri, post prandium, Deo reddentes gratiam, venient ad ecclesiam dicentes miserere mei deus, cum illa antiphona : *Clementissime*, et omnibus singulis annis. supra fossam; et dabit presbiter dicti altaris oblaciones in choro annis singulis in die anniversarii mei. Si vero decanus et capitulum, in solutione sexaginta librorum, deficient, quod absit, presbiter qui pro tempore tenebit dictam eleemosinam cessabit a solutione dictarum septem librarum, totiens quotiens ipsi deficient in solvendo. Decanus vero qui pro tempore fuerit tenetur, quandiu ego et Bernardus nepos meus vixerimus, conferre dictum altare sacerdoti qui a nobis vel altero nostrûm, si unus deficiet, eidem ad dictum altare sine prece datus. Post decessum vero nostrûm duorum tenebitur dare idem decanus dictum altare non clerico sed idoneo sacerdoti, qui sacerdos, si poterit commode, tenebitur, ter in ebdomada, missam pro fidelibus celebrare. In horum omnium memoriam velut ad testimonium, presentibus litteris, sigilla nostrorum dominorum : Gaufridi de Lanti decani et domini Th. de Faucoigneio archidiaconi Belnensis una cum sigillo meo rogavi apponi.

Actum anno domini M° CC° lx° tertio, mense aprilis.

2047

Nos decanus et capitulum ecclesie beate Marie Belnensis notum facimus universis, quod, cum nos venerimus in possessionem percipiendi super vineam que est sita versus cursum de Rains quam vineam Petrus dictus de Molendino tenebat, vigenti solidos divionenses pro anniversario domini magistri T. quondam decani Belne, et decem solidos

pro anniversario Aalydis. Presbiter qui debet illam... Gilo canonicus Belnensis et Emericus frater suus in possessione percipiendi super ipsam vineam, annis singulis...

FOL. 205

2048

In nomine patris et individue trinitatis, Amen (1).

Nos universum capitulum Belnensis ecclesie, ad decus et honorem domus Domini totis desideriis aspirantes et clericalis ordinis honestatem, nec non animarum attendentes perfectum, ad honorem altissimi et gloriosissime matris ejus, pro humilitate, ac devote, ordinacionem quondam, in choro nostro, communi ascensu constituimus ordinandam :

Et quoniam Caritas ordinata in se ipsa sumit exordium et beatius est bone conversationis exemplum subditis exhibere quam ab aliis mendicare, primitus circa nos, demum circa chorum nostrum intrantes, taliter duximus ordinandum ; statuimus ergo ut intrantes in chorum canonici seu alii congruentem habeant tonsuram et rotundam.

Ad hec, cum inutiles in choro recipere non sit ecclesie consulere sed nocere, non prebere regimen sed augere discrimen, cum tales afferant plus oneris quam honoris, nullus, si canonicus non existat, admittatur ad intrandum chorum ; de cetero nisi ydoneus et in villa residens, et per cantorem intret et ecclesie fidelitatem promittat. Nullus

(1) On lit en marge la note suivante d'une écriture toute moderne: Statuts du Chapitre général, où le Chapitre, de son autorité, dispose et ordonne de la discipline de l'office du chœur.

intra chorum mitram in capite, sub capitio seu etiam sub capello, nec monile gerat in pectore quod possit in propatulo apparere, nec habeat sotulares rostrares. Ad divinas horas non intret aliquis post gloria patri primi psalmi, nec ad missam post primam orationem completam. Non exeat de choro postquam intraverit, donec hora incepta seu missa fuerit celebrata, nisi aliqua necessitate compulsus. A matutinali hora usque ad illam horam que post magnam missam cantabitur et a nona hora usque post completorium, nullus intret ecclesiam seu claustrum, in habitu seculari.

Omnes in choro confabulationes et garrulitatem evitent, tantum divino officio intendentes, cum Salomon : « Ecce derisorium. » Et si quis cum alio colloquium habere voluerit, hoc faciat extra chorum. Si quis ex una parte chori ad aliam transeat, retro pulpitum eat et altari reverenter inclinet. Omnes legant provisi lectiones suas, epistolas seu evangelia et se faciant auscultari. Si vero aliqui qui non consueverint sequi chorum ad anniversaria accesserint, non recipiantur in choro, nec partem distributionis habeant, exceptis vicariis ecclesiarum Belnensium qui tenentur ecclesiis desservire.

In his omnibus et aliis bonis usibus observandis, cantorem nolumus habere plenariam potestatem, ita quidem quod si quis in istis invenietur culpabilis et post primam et secundam monitionem cantoris incorrigibilis permaneat, si canonicus non fuerit potestatem habeat cantor ipsum expellendi de choro quousque satisfecerit reverenter ; sed canonicorum excessus cantor ad capitulum referet, ut secundum qualitatem excessus, prout decuerit, per capitulum emendentur.

Ut autem hec sancta et salubris ordinatio firma permaneat et cantor securius ad correctionem delinquentium se aurigat curans tunc in hoc intentionem prestare, presentem paginam sigilli nostri munimine duximus roborandam :

Actum anno Domini Mº ccº vicesimo septimo, in nostro capitulo generali.

2049

Anno domini Mº ccº lxº IIº in capitulo generali fuit statutum, ne aliquis de Choro transeat, de una parte chori in aliam, nisi provisor chori in exercendo officium suum et distributor.

Item ne fiat distributio anniversariorum in choro sed in claustro, et post evangelium magne misse.

Item statutum est quod capellani et beneficiati in ecclesia venerint ad matutinas, horis dominicis.

Item ad matutinas novem lectionum.

Item ad matutinas diei illius in qua fit anniversarium, si non, medietatem sui anniversarii amiserant, quam medietatem habebunt illi qui venerunt ad matutinas.

Item quod omnes presbiteri . . exhibeant reverenter.

2050

Nos G. decanus et capitulum Belnensis ecclesie notum facimus, quod cum frequenter et fere cotidie objurgaciones, murmuraciones et rixe supra anniversariis ceteris que debitis quibuscumque, in quibus aliqui nostrum die determinata persolvendis tenentur ecclesie, sicut moris est ab antiquo in ecclesia memorata, non sine quodam turpiloquio et animarum periculo , sta-

tutum est et ordinatum, nobis approbantibus universis, in nostro capitulo generali, quod quique nostrûm, anniversarium seu quodque aliud debitum die ipsa qua tenetur persolvere, non solverit, ab omnibus canonicis arcius. . . . . et nichilominus per decanum, si presens fuerit, vel per quemdam alium cui commiserit vices suas, ipsa die qua defecerit in soli ecclesie facienda ante pulpitum devenerunt et excommunicatus qui deinceps nullum in ecclesia .... et faciat ; nec in ecclesie ....aliquibus admittatur donec de debito quo tenebitur ecclesie satisfecerit competenter, hoc ante statutum et ordinationem ad sacerdotes ceteros que clericos ecclesie debitores pergamus.

Actum in dicto nostro capitulo generali, anno Domini Mº ccº l viiº mense maii (1).

FOL. IV

2051

Officium vicarii est per se vel per alium facere generale officium mortuorum ; item supplere defectum canonicorum, quantum ad horas ; item, preter hec facit suam septimanam in ecclesia sicut canonicus ; item in quadragesima debet dicere vigenti quinque psalmos qui tunc dicuntur in ecclesia ; item debet dicere officium dierum... ;

(1) La note suivante se lit sur le folio II (écriture moderne) : Les mots *statutum et ordinatum est* déclarés *per universum capitulum*, en ce statut, montrent, que ce n'est que par l'ordre du chapitre et par vertu de l'ordonnance et authorité d'iceluy, que le doyen a le pouvoir remarqué en ce statut, et nullement *de jure proprio* ; ce qu'ayant osé prétendre le doyen, en 1673, il en a été débouté, avec dépens, par arrêt contradictoire du Parlement de Rennes du 6 septembre, au dit an, qui est inséré aux registres du 27e jour du dit mois de septembre. Le dit seigneur doyen avait produit extrait de ce statut sous cotte F+F.

item tenetur ad continuam residentiam ; item tenetur servire infirmis canonicis de suis horis dicendis, si fuit requisitus et si talis decedat, lectum ejus de pistumaribus et luthamen habebit vicarius ; de amplius habendo erit in voluntate infirmi ; ita consuevit fieri de illis qui infirmantur apud Belnam ; item tenetur jacere in revestuario ecclesie, nisi manifesta necessitate impediatur, aut indulgentia capituli interveniat ; item tenetur servare ornamenta ecclesie, excepta portendura ecclesie et de manu ejus debent recipere matricularii infra revestiarium cappas per numerum et iterum per eumdem numerum debent eidem restituere in revestiario plicatas. Item vicarius debet interesse distributioni eleemosine..... et inde percipere quantum unus de servientibus.

Officium matriculariorum est : jacere in ecclesia, pulsare ad omnes horas et generaliter quando necesse est pulsare et accendere lampades et exibere de suo tam lampades quam oleum lampadum maxime illarum lampadum quarum sex sunt ante altare magnum et tres in corona retro sancti Thome, sancte Crucis, et sancti Johannis et una ante altare beati Michaelis. Quidquid autem datur vel offertur pro luminare illarum lampadum matriculariorum est, debent etiam exibere de suo cordas tympanorum, propterea habent decimam canabi de Brenai. Item ad officium missarum magni altaris et altaris sancti Flocelli et altaris parochialis debent ministrare vinum, aquam et primas hostias ; et pro hostiis percipiunt tres bosselos frumenti de eleemosina domini Renerii presbiteri ; item ministrare aquam tam pro aqua benedicta quam pro funtibus. Die dominica debent percipere unum panem a presbitero parochiali, pro pulsatione misse parochialis quam

tenentur facere cotidie; item tenentur servare libros et affere in choro et referre; item tenentur portendere ecclesiam de portinis et palliis et deportendere suo loco et tempore et servare; item tenentur de manu vicarii recipere albas et amictus, ut eas abluant et inde auferant paramenta et tum reparent et sub munere..... (1).

FOL. V

2052

Anno domini M° CCC° III° statutum et ordinatum est per decanum et capitulum ecclesie beate Marie Belnensis, in capitulo generali ipsius ecclesie Belnensis, in die veneris, in crastino ascensionis Domini, quod decanus et canonici Belnenses in subdyaconatus ordine et aliis superioribus ordinibus constituti, certas et distinctas prebendas in ecclesia Belnense obtinentes, prout erunt scripti in matricula ecclesie Belnensis infra scripta, et secundum ordinem in ea contentum, quilibet ipsorum per se vel per procuratorem ydoneum canonicum Belnensem decano et capitulo dicte ecclesie ad ecclesias parochiales quarum collatio seu presentatio ad ipsos decanum et capitulum pertinebit et ad quaslibet ipsarum prout et que in septimana cujuslibet ipsorum decani et canonicorum quoque modo vacabunt, personam ydoneam in septimana et a fine septimane hujus infra tres septimanas continue et immediate sequentes presentare poterit, presentandam postmodum a decano et capitulo predictis ad ecclesiam seu ecclesias sic vacantes diocesano loci in cujus diocesi ecclesia seu ecclesie sic vacantes site erunt, seu ipsius dyocesani vicegerenti. Hoc

(1) Le bas du folio a été coupé Voyez le manuscrit fol. IV.

acto in faciendo statutum quod decanus qui erit pro tempore adhuc habebit duas septimanas successive unam post aliam et vice duorum canonicorum fungetur in hac parte; et hoc acto etiam quod si contingeret quod decanus vel alius canonicus Belnensis ad ecclesiam seu ecclesias que in sua septimana vacabit seu vacabunt, non presentaverit decano Belnensi et capitulo personam ydoneam in septimana et a fine septimane hujus modi, infra tres septimanas dictam septimanam continue et immediate sequentes ex tunc videlicet a fine trium septimanarum canonicus Belnensis cujus erit septimana immediate sequens septimanam in qua dicta ecclesia seu dicte ecclesie vacaverit seu vacaverint, presentare poterit infra tres alias septimanas dictas tres septimanas continue et immediate sequentes ad ecclesiam et ecclesias hujusmodi personam ydoneam seu personas ydoneas decano et capitulo predictis ab eis post modum presentandam dyocesano seu dyocesanis, prout superius est expressum. Canonici vero dicte Belnensis ecclesie qui ex nunc in dicta ecclesia creabuntur canonici, ab eo tempore quo fuerint creati canonici et sibi erunt certe et distincte prebende dicte ecclesie pacifice assignate et cotidianas distributiones pacifice recipient in eadem, scribentur in matricula, unus post alium, prout uni ipsorum post alium successive certa prebenda dicte ecclesie fuerit pacifice assignata et secundum illum ordinem presentabunt ad ecclesiam seu ecclesias cujus et quarum collatio et presentatio ad dictos decanum et capitulum pertinebit, quilibet ipsorum modo et forma suprascriptis secundum quos modum et formam possunt presentare canonici Belnenses qui nunc in ecclesia Belne certas prebendas sunt assecuti et incipient septimane hujus modi

cujuslibet canonicorum dicte ecclesie Belnensis tam decani quam aliorum post dictam veneris diem, in inicio noctis cujuslibet diei sabbati et finiet in inicio noctis cujuslibet diei sabbati immediate sequentis, cujus decani due septimane erunt prime et post modum aliorum canonicorum successive prout erunt scripti in dicta matricula, et secundum ordinem in ea contentum; et est sciendum quod septimane decano et canonicis Belne competentes ad presentandum ad ecclesias parochiales quarum collatio seu presentatio ad decanum et capitulum dicte ecclesie pertinebit, ut est superius expressum, current ab eo tempore quo earum vacatio ad noticiam capituli Belnensis adveniet adeo quod si vacatio dictarum ecclesiarum ad noticiam dicti capituli, non in septimana in qua vacare incipient sed post modum in septimana alterius canonici Belnensis in cujus septimana dicta vacatio ad noticiam capituli Belnensis deveniet, non presentabit ad dictas ecclesias, sed in septimana hujusmodi et per tres septimanas continue et immediate sequentes, ad ecclesias sic vacantes presentare poterit et debebit canonicus Belnensis in cujus septimana dicta ecclesia vacare incepit. Durabit autem statutum et ordinatio predicta quandiu durabit divisio seu particio prebendarum dicte ecclesie Belnensis. Facta in capitulo generali dicte ecclesie Belnensis, die veneris post ascensionem Domini anno ejusdem M° CCC° primo. Ab isto statuto et ordinatione excipiuntur vicaria et..... ecclesie in villa Belne constitute.

FOL. VI. RECTO

2053

Ordinationes et statuta ecclesie nostre beate Marie Bel-

nensis facta et renovata in nostris capitulis generalibus, anno Domini millesimo, trecentesimo. sexagesimo. secundo, tertio, quarto.

Ceterum quia dignus est mercenarius mercede sua et qui serviunt altari de emolumentis ejusdem debent sibi necessaria ministrari. Cum nullus teneatur propriis stipendiis militare, in primis volumus ex nunc et in futurum in nostra ecclesia Belne observari :

Ut distributor qui pro tempore erit, omnibus nostris chorialibus beneficiatis seu non beneficiatis in nostra dicta ecclesia presentialiter existentibus, horis diurnis, nocturnis, matutinis, missis et vesperis tam festorum quam deffunctorum desuis distributionibus seu manupartitione sattisfaciat ad tempus sic opportunum, pecuniam tradendo eorum manupartitori qui eis poterit devidere secundum quod lucrabuntur; dominis autem decano et capitulo singulisque canonicis similiter secundum quod lucrati fuerint qualibet die veneris satisfaciat de suis quothidianis distributionibus et in fine cujuslibet mensis de suis anniversariis in tali moneta et valore quali celerarius noster recepit seu ipsemet distributor, et in casu in quo defecerit, quod absit, cessante excusatione legitima quam dominis decano et capitulo pretendere tenebitur pecunia, vel alias secundum qualitatem et quantitatem delicti, malicie, omissionis seu inobedientie pugniatur.. Item non est intentionis nostre ad presens revocare statutum alium per nostros predecessores decanum et capitulum factum videlicet : cum in ecclesia inutiles recipere non est ecclesie consulere, sed nocere; non prebere regimen sed'augere discrimen et plus affere ecclesie oneris quam honoris, ut nullus in choro nostro de novo recipiatur, canonicis duntaxat exceptis, nisi prius

sufficienter examinatur, reperiatur ydoneus, promittat fidelitatem ecclesie et ex toto seu proparte majore residere promittat in villa, domino autem decano singulis que canonicis, ut decens est, reverentiam debitam in ecclesia et extra, dum locus et tempus occurerint, exhibere promittat; et si aliquis minus ydoneus de facto in choro reperiatur receptus, in ordine sacerdotii non promotus, quantum que beneficiatus existat, ordinamus et volumus quod medietate manupartitionis ecclesie donec ad majorem sufficientiam devenerit, contentetur, cujus sufficientie judicium et examen vicario et cantori ecclesie committimus et etiam reservamus, nec talibus in choro minus juste receptis aliquid preter simplum amministretur, donec per dictum examen et judicium transiverint, liberati non solum... predictorum vicarii et cantoris sed si opus fuerit decani et capituli; item cum nonnulli choriales nostri, sub umbra, provisione et titulo ecclesie nostre, alias et pluries se ad sacros ordines fecerint et percuraverint promoveri et ordinari minus sufficientes et ydonei, non tantum in sciencia, verum etiam forsan etate et moribus, in nostre ecclesie dedecus non modicum, prejudicium et gravamen; et quod plus dolendum, in suarum animarum judicium et dampnacionem; Nos ecclesie nostre et talium animarum saluti providere cupientes; ordinamus, volumus et statuimus ut deinceps nullus chorialis noster ad sacros ordines principales sine licentia et examine dominorum decani et capituli, si opus fuerit, accedere presumat. Quod si contrarium fecerint, in nostra ecclesia exercio officii dicti ordinis usque ad biennium sint suspensi et privati.

Item, cum alias extiterunt a nostris predecessoribus ordinatum et statutum cuidam consuetudini et magis corrup-

tele volentibus et cupientibus obviare, ne videantur que in quibusdam ecclesiis introitus et exitus... ut nullus in choro, in hora aliqua intervienet post antiphonam primi psalmi nec missarum primam orationem, epistola finita et completa, neque, postquam intraverit, exeat donec hora completa et celebrata fuerit, nisi aliqua causa convenienti, probabili seu necessaria fuerit inductus aut compulsus qua .... dicti statuti facta... fuerit post modum in quodam capitulo generali. Cum animus hominis generosus sit plerumque, eo facilius trahatur quo plus tangatur, hortamur vos in Domino, dictum statutum in quantum possumus pro ordinatione deinceps habere volentes et cohibentes ut dum ad hanc nostram ecclesiam beate Marie Virginis conveneritis ad annunciandum divine...

FOL. VI (verso)

2054

Qui vos vocamus de tenebris ad lumen suum admirabile, ad celeste et divinum officium peragendum presencie nature angelice memores, ut in libro psalmorum : « In conspectu angelorum psallam tibi, etc... » Studeatis ut cum timore et veneratione decente et conveniente perficiatur et compleatur celeste et divinum officium, cavendo demum ne aliquis in ea in vobis permaneat qui vota fidelium precia pecatorum et patrimonium in ocio comedat, nam beatus Gregorius : « Nos fratres qui oblationibus vivimus, quas ipsi pro pecatis suis obtulerunt, si comedimus et tacemus, procul dubio, eorum pecata comedimus et plus quanto in ecclesia majores fueritis, juxta illud ad Thimotheum : Oh Thimothee prebe te subditis exemplum bonorum operum ; iterum : quia, cui magis committitur,

ab eo magis exigetur et potens potenter tormenta patietur. Ne etiam incurratis quod Dominus cominatur per prophetam dicentem : « Maledictus homo qui negligenter fecerit opus Dei. »

Item cum dudum a nostris predecessoribus fuerit ordinatum et statutum ut in nostra ecclesia, dum celebratur celeste et divinum officium, ab omni fabulatione aut garrulatione cessemus, Domino dicente : « Domus mea domus orationis vocabitur. » Nos ut supradictum statutum pro ordinacione habentes non fabulemus diu in ea, sed omnes ab occiosis sermonibus auditum pariter et linguam castigemus, semper orantes, cantantes, legentes seu audientes ; nichil verbis, cogitationibus seu factis indecens perpetrantes, verba turpia seu secularia non proferentes, nec aliis proferre permittentes, sed laudes Deo in communi reddentes pro nostris primo, populi que secundo quorum oblationibus vivimus, delictis et pecatis exorantes, ut digni in conspectu angelorum inveniamur, et Dominus veniens nichil inveniat quod puniat sed quod remuneret. quia ad litteram contra talia dicens Bernardus : « Oh homo impudens et imprudens milia milium assistunt sibi et centena milia ministrant ei, et tu sedere occiosus et inutilis in domo et in ecclesia sua fabulando presumis. »

Item volumus et ordinamus ut psalmi in nostra ecclesia non inordinantibus seu intemperantibus vocibus, sed plane et lucide et cum cumpunctione cordis recitentur, ut mens illorum dulcedine pascatur et aures audientium illorum pronunciacione demulceantur ; et quod non incipiatur in altera parte chori versiculus, nisi in alia versiculus precedens finitus fuerit et completus ; precepimus etiam ne cantus domino reddatur et impendatur rudis, vel dissonis

vocibus faciatur vel humilibus, neque motu corporis, sed mediocribus, dulcibus et concordabilibus et quod mens in ecclesia cum voce concordetur, scriptura sancta dicente : « Psallam spiritu psallam et mente ; » quod in illa antiphona *regali ex progenie*, nobis annuntiatur, cum subditur : « Mente et spiritu devotissimo poscimus, » et alibi : « et more ipsorum dulcis resonabat sonus, « et alibi : « Mundus exultans jubillat et gemens infernus ululat ; » evitando etiam..... symphonia..... item ordinamus et precepimus ut tales ad legendum et cantandum per capitulum seu cantorem seu provisorem ordinentur qui alios instruant et edificent, scriptura dicente : « plus volo quinque verba in meo sensu in ecclesia, ut alios instruam et edificem, quam decem milia verborum in lingua ; » et dum precipue legere et annunciare habentes epistolas et evangelia Domini qui vero docte nequiverint an si provideant quod legant et annuncient vel amplius doctis discant, ut sic provisi et instituti ad implere opus suum ad laudem Dei valeant et audientes edificare possint. Ut de hac ordinatione nostra habere possint meliorem ac perfectorem effectum volumus ut cantor seu provisor qui pro tempore erit vigilias festivitatum solempnium et festorum novem lectionum, lectiones legere habentibus assignat et vicarius vel ipsemet provisor ordinet et signet, quod si eas acceperint et defecerint, sive fuerint canonici aut choriales, impedimento tum legitimo cessante, sub pena juramenti infra triduum post, si canonicus fuerit sex denarios, si choriales, tres, cantori et provisori dare et solvere teneantur. Item cum legimus Judam Machabeum ad mundandum templum Domini presbiteros sine macula elegisse, unde propheta : « Lavamini et mundi estote qui fertis vasa templi. » Volumus ex nunc et usque

in futurum in nostra ecclesia observari, ut magister . . . . ecclesie qui erit pro tempore, seu vicarius ipse vel sacrista, seu ille, vel illi predictorum ad quos dictum onus vel officium pertinere dignoscetur, bis in anno vel semel ad minus, indumenta et vestimenta sacerdotum, levitarum et subdiaconorum magno altari chori specialia, administrantium et servientium ornamenta etiam ipsius altaris et aliorum super quibus corpus Domini conficitur, nec non cappas, libros et alia ipsius ecclesie bona et ornamenta per se vel per personnas ydoneas diligenter vident et visitent ad finem, ut, si sit in eis immundicies et aliqua macula, quod absit, vel si fuerint dissuta, dirrupta, seu vetustate consumpta, mundentur, abstergantur, reparentur vel renoventur. Cum ad hoc faciendum et exequendum ex certis emolumentis que quothidie nos canonici recipimus et receperunt predecessores nostri, in receptione et introductione cujuslibet canonici de novo in nostra ecclesia introducti, recepti sumus et teneamur obligati. Item volumus et precipimus ut choriales nostri qui debent et tenentur ad residenciam personalem, ratione suorum beneficiorum, sint continue in horis matutinis, vesperis et aliis diebus festorum deffunctorum et aliorum, ut promiserunt et juraverunt in institutione beneficiorum suorum. Quod si defecerint, cessante rationabile et legitimo impedimento, arrestentur fructus beneficiorum suorum, donec ad ordinacionem decani et capituli susceperint coercitionem prefati capituli et crescente majore eorum contumelia, quod absit, ad privacionem beneficiorum suorum procedatur; quam penam volumus inferri et ex nunc inferimus capellanis beneficiatis quibuscumque in nostra ecclesia existentibus, si missas ad quas tenentur, racione suorum

beneficiorum, per se vel per ydoneos presbyteros celebrare obmiserint seu neglexerint, secundum intencionem et ordinacionem fundatorum. Item cum in nostra ecclesia fuit ordinatum ut choriales nostri beneficiati residentiam in villa Belnensi ducent, qualibet septimana ecclesie nostre matri sue se presentare teneantur adminus die dominica et in festis novem lectionum in una hora tum principalium horarum dictorum dierum matutinis, missis seu vesperis, matutinis etiam dierum quibus anniversarium celebrabitur sub pena amissionis medietatis manupartitorum eorumdem aliis presencialiter existentibus applicandum, hortamur eos predictam ordinationem non revocando, ut, si convenienter possint, ordinationem predictam ut sanctam et bonam fideliter teneant et observent, laudem et sacrificium devote impendentes, ipsi beate Dei genitrici, de qua scripsit Bernardus, et vere sic est, quod non solum eam fideliter postulantibus in necessitatibus suis adest, sed non vocata presta est.

Item ordinacionem per nostros predecessores alias factam confirmamus et volumus ut nullus ecclesie nostre chorialis seu canonicus barbam nuctriat seu comam, sed quod quilibet defferat secundum statum et officium et ordinem tonsuram competentem. Indecens enim est ut capita illorum crinibus velentur qui Domino consecrantur, unde et apostolus : « Vir orans et cantans capite cooperto, deturpat caput suum quia gloria et ymago Dei est. » Propter hanc ordinacionem et consuetudinem quam habet ecclesia nostra videlicet ut omnes reddantur specialiter in festis solempnibus et vigiliis eorumdem, volumus et precepimus observari sub pena amissionis medietatis distributionis panis et vini si canonici fuerint, si vero choriales,

secundum qualitatem et quantitatem persone et officii per duos pugniantur, precipientes etiam et injungantes magno altari desservientibus, subdyacono, dyacono et sacerdoti, ut sicut alias fuit ordinatum et observatum, dum erunt in septimanis suis horis omnibus dicte ecclesie, dum divina dicentur et celebrabuntur, intersint, predictam rasuram non negligendo, contempnendo seu permicttendo, pro visori etiam ut de quindena in quendenam quod si defficerint, per dominos pecunia vel aliter corrigentur et pugniantur.

Item ordinacionem alias per nos et predecessores nostros factam revocare non intendimus, ut omnes in ecclesia nostra tum canonici quam choriales, cum ad ecclesiam convenerint, cum habitu decente et honesto non multum precioso seu alto aut vili incedant, quod non defferant vestes cultas vel aliter inhonestas, calides virides vel rubras, neque calceos indecentes vel restitutos, neque tabernas communes et publicas frequentent; et si contrarium fecerint legum et statutorum ecclesie nostre prevaricatores quantum ad hoc reputabimus et ex nunc reputamus.

Item ordinamus et volumus, cum nonnullis facilitas venie plerumque prebeat incendium delinquindi, ut si chorialis beneficiatus absens fuerit ab ecclesia continue et per annum, ipso tunc ut moris est primitus vocato in choro et pulpito, a choro et beneficio privetur, nisi licenciam a decano et capitulo obtinuerit et habuerit, vel si impedimentum habuerit legitimum de quo predictis decano et capitulo plenam fidem facere teneatur, antequam possit per predictos ecclesie refirmari aut ad beneficium restitui, adjicientes : si aliquis chorialis beneficiatus vel non beneficiatus suis demeritis exigentibus per pre-

dictos dominos a choro privatus fuerit, reconciliari non possit nisi per capitulum generale; sed si suspens fuerit et ad tempus, reconciliari possit per capitulum predictum.

Item ordinamus et volumus ne principale servicium ecclesie nostre valeat impediri nullus chorialis noster in navi ecclesie nostre celebrare possit post hore prime in choro celebracionem, nisi in die anniversarii, corpore presente. Item ut nullus canonicus seu chorialis in choro presencialiter existens dum inceptum fuerit evangelium nisi ipso prius lecto et completo, exire presumat, quineciam distributor seu manupartitor chorialium, sub pena juramenti et indignationem incurrendi dictorum decani et capituli; distribucionem suam faciat et exerceat in choro sive extra chorum hora qua secundum ipsius consciencie dictamen ipse et choriales minus a servicio divino distrahuntur ipsum que servicium minus valeat impedivi.

Item statutum alias factum in nostra ecclesia per ordinacionem habere volentes, ordinamus ut si quis canonicus seu chorialis ex una parte chori ad aliam se transferet, inclinet se magno altari devote; laudem et honorem christo qui ibidem veraciter sub panis speciebus et aççidentibus continetur et reponitur, exhibendo et impendendo, cum dixerit propheta : « Se tabernaculum suum intrare et ubi steterunt pedes ejus adorare. » Item non revocando in ecclesia nostra consuetudinem laudabilem que est ut dum non erit anniversarium speciale assignatum celebretur pro benefactoribus ipsius ecclesie anniversarium silicet vigilie cum tribus psalmis et totidem lectionibus et in crastino missa de deffunctis. Cum sit pium credere quod multe anime fratrum nostrorum qui decesserunt existentes in

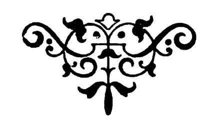
purgatorio clamant ad nos illud beati Job : « Miserremini mei miserremini fratres amici mei. » Offerentes pro nobis deo preces et suffragia de nostris bonis levatis et perceptis quia tunc a pena liberati, in requie erimus. Juxta illud Jude Machabei qui juste religiose cogitans misit Hyerosolimam dracmas argenti offere pro peccatis mortuorum et animarum liberacione que in culpa veniali decesserant, vel si commiserant culpam ad mortem, penituerant sed nundum penitenciam injunctam et culpe debitam perfecerant. Ideo ibi destinentur ut purificentur, ut dicit scriptura : « Nihil coinquinatum intrabit in ea. » Statuimus et volumus ex hoc nunc et in perpetuum in nostra ecclesia observari quod fructus fratrum nostrorum dessedentium quos secundum ordinationem nostrorum predecessorum levabimus levare precipimus pro anniversariis dictorum dessedentium, in redditus ecclesie nostre augmentum et dictorum dessedentium anniversarii fundationem duntaxat et non ad alios usus quosque convertantur et ponantur ad quos exequendum et perficiendum quotiens tempus et casus emerserint. Ordinamus et volumus ut deinceps in nostro capitulo generali ordinentur et instituantur duo seu tres canonici et si expediens videatur vicario hujus ecclesie cum predictis adjuncto qui et de consilio capituli quotiens occurerit, dictum opus fideliter et ad finem debitum perducere permittant dictos fructus ipsorum dessedentium levando et dum eis bonum et expediens videbitur vendendo et exequendo et in redditibus predictorum decedencium anniversariorum fundacione convertendo.

Ordinamus insuper et statuimus ut quotiens cumque fructus prebendarum dictorum decedentium per predictos vendere seu admodiare contingerit omnium personarum

cessante et amota acceptione canonicorum seu aliorum quacumque condicione funguntur plus offerenti tradentur admodientur et vendantur.

Item de tot beneficiis qui quotindie in nostra predicta ecclesia percipimus,ne inveniantur et recipiantur ingrati. ordinacionem aliam per nos et predecessores nostros factam confirmamus et volumus ut in hospiciis et domibus canonici et vicarii post gratiarum actiones in cena et prandio, fiat commemoratio de beata Virgine, dicendo devote hanc antiphonam : « Angelus Domini, etc..... » Cum collecta letificet seu alia consonna.

Supradicta magis memorata facienda negocia que et facta hujus ecclesie continue de novo emergentia discutienda et iteranda et exequenda, ordinamus et volumus ut qualibet die veneris teneatur capitulum cum campane pulsacione qua divinum officium minus valeat impediri in quo conveniant omnes canonici presentes sub pena amissionis distribucionis que ut ibidem dari consueta et ut dictum divinum officium nostrum per capitulum predictum in nullo seu multo minus valeat impediri, ordinamus et volumus ut matricularii qui erunt pro tempore deinceps qualibet die veneris suam primam *missam* pulsant mane et hoc taliter quod pro missa deffunctorum..... possit per dictum capitulum, antequam prima missa possit cantari.



LISTES DES CHANOINES

DE

L'INSIGNE COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE BEAUNE (1)

1re LISTE. — FOL. I. VERSO

Hec sunt nomina canonicorum presbiterorum

Decanus Belnensis.
Decanus Vergeii.
Cantor Eduensis.
Dns Jacobus de Balneis *.
Dns Hugo de Fontanis *.
Mter Benedictus de.....
Mter.....

---

(1) Le manuscrit contient dix listes de chanoines et officiers du chapitre que M. A. Molinier, dans son catalogue général des bibliothèques publiques de France déjà cité par nous, considère comme des feuilles de pointage. Parmi ces noms de chanoines plusieurs sont tout à fait illisibles ; le plus souvent parce qu'ils ont été grattés ou raturés ; nous les avons remplacés par des points. Nous avons fait suivre d'un astérisque les noms de ceux qui, quoique grattés ou incomplètement raturés, ont néanmoins pu être lus.

Il est à remarquer que souvent, dans une même liste, le même nom se trouve inscrit à l'ordre des prêtres, à celui des diacres et à celui des sous-diacres et que, souvent aussi ce nom a été rayé à l'un des trois ordres ; quelquefois dans tous les trois. Il se peut que ces noms aient été rayés pour cause de promotion ou de mort ; et ne serait-ce pas pour ce motif que les noms de feuilles de pointage et de présence ont été donnés à ces listes de chanoines ?

M^{ter} Cono... M^{ter} Thomas de Cusellis.
M^{ter} Girardus de Aspromonte.
M^{ter} Radulphus.....
M^{ter} Ferricus.
D^{ns} Guillermus archidiaconus Flavigneii.
D^{ns} G. thesaurarius Cabilonensis.
D^{ns} Galterus de Sinemuro.

Ordo diaconorum

Archidiaconus Belnensis.
M^{ter} Johannes de Lingonis *.
Robertus de Primellis.
M^{ter} Theobaldus de Dyvione.
D^{ns} G. thesaurarius Cabilonensis *.
Stephanus de Pommarco.
M^{ter} Galterus de *.....
Gaufridus de Lantil.
M^{ter} Radulphus *.
Renaudus de Baisse.
M^{ter} Thomas de Cusellis *.
D^{ns} Guillermus archidiaconus Flaviniensis.

Ordo subdiaconorum

Everardus de Montaigne.
Viardus de Firmitate.
Petrus de Pomarco.
Huo prepositus Eduensis.
Stephanus de Voogeto.
M^{ter} Johannes de Lugduno.
Otho de Creceyo.
Guido de Angulavento.

Magister Johannes de Laudona.
Johannes de Bagnolio.
Clemens de.....

Hec sunt nomina canonicorum presbiterorum (1)

Decanus Belnensis.
Decanus Vergeii.
Mter Benedictus.
Mter Cono.
Decanus.....

IIe LISTE. — FOL. IIo RECTO. Ire COLONNE

Presbyteri canonici

G. decanus Belnensis.
St Belnensis archipresbiter.
. . . . . de Sauz.
. . . .
P. Dancevois.
. . . .
. . . .
. . . .
Dns P. de Molemes.
Dns S. decanus Vergeii.

Diaconi

. . . .
. . . .
Mter Guido de Cremoy.

(1) Cette liste incomplète se lit sur le côté droit du folio, et se trouve séparée de la précédente liste par un trait vertical.

. . . .

. . . .

Jacobus de Balneis.
M^ter Henricus archidiaconus.....

. . . .

Hugo de Fontanis.
G. Darro.

Subdiaconi

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

M^ter Benedictus.
Jacobus de.....

. . . .

..... de Chaagneio.
M^ter Johannes de Fyxeio.
Filius Bressandi.
Theobaldus de Dyvione.
P. nepos decani Belnensis.
P. de Regna.
F. nepos decani.
D^us de Palvaul.

. . . .

Archidiaconus Belnensis.

. . . .

. . . .

IIIe LISTE. — FOL. II° RECTO. 2^{e} COLONNE

Hec sunt nomina canonicorum presbiterorum et aliorum qui faciunt ebdomadam vel officium presbiteri

Decanus Belnensis.

. . . .

D^{us} Otho decanus Lingonensis.

. . . .

M^{ter} Petrus de Molismis.
D^{us} Petrus decanus Vergeii.
D^{us} Sauz.
Hugo de Fontanis.
M^{ter} Guido de Cremoy.
Jacobus de Balneis.
M^{ter} Cono.

Hec sunt nomina canonicorum diaconorum et eorum qui faciunt ebdomadam vel officium diaconi

. . . .

Archidiaconus Belnensis.
Cantor Eduensis.

. . . .

Johannes Bressandus.
M^{ter} Bundens.
M^{ter} Fericus.
Johannes de Courot.
..... de Lingonis.

Hec sunt nomina subdiaconorum

Stephanus de Pomarco.
Guillermus de Rocheta.

Johannes de sancto Albino.

. . . .

Huo nepos episcopi Eduensis.

. . . .

M^{ter} Johannes de Lanti.
G. de Chaaigne.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Gauffridus de Lanti •.
Galterus de Primello.
Radulphus clericus Ducis.
M^{ter} Galterus de Sinemuro.
M^{ter} Girardus de Aspromonte.
Evrardus de Montaigne.

IVe LISTE. — FOLIO 11°. VERSO (1)

Presbiteri canonici

Decanus Belnensis.
Decanus Vergeii.
M^{ter} Benedictus.
M^{ter} Cono.
M^{ter} G. de Aspromonte.
M^{ter} Radulphus.
M^{ter} Thomas de Cusellis.
Decanus Cabilonensis.
Robertus de Primellis.

---

(1) Tous les noms de cette liste sont barrés par un trait vertical.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

..... de Manleyo * (1).
Johannes de Laudona.
Mᵍʳ Sᵗ de Villanova *.
Dᵘˢ Johannes de Manleyo *.
Viardus de Firmitate.
Guido de Angulavento.
Mᵍʳ Petrus de Mancelleyo *.

Canonici diaconi

Cantor Eduensis.
Cantor Cabilonensis.
Mᵍʳ Fericus.
Mᵍʳ Th. de Dyvione.
Sᵗ de Pomarco.
R. de Baysse.
Girardus de Montegne.
Sᵗ de Nuoerot.
Gauffridus de Lantil *.
J. de Laudona.
Viardus de Firmitate.
Guido de Angulavento.

Canonici subdiaconi

Prepositus de Cuse *.

(1) Les sept noms qui suivent sont placés sur une deuxième colonne.

Viardus de Firmitate *.
Guido de Angulavento *.
J. de Laudona *.
J. de Lugduno.
J. de Bagnolio.
. . . .
P. de Pomarco.
. . . .
Guillermus de Monestoi.
Johannes.....

Ve LISTE. — FOLIO III°. RECTO

Sequitur matricula et ordo canonicorum Belnensium ex quibus matricula et ordinatione fit mentio in statuto immediate suprascripto (1)

Decanus Belnensis.
Johannes de Baignoliis *.
Symon de Castronovo.
Girardus de Syseriaco.
Guido de Castronovo.
Guido de Santo Romano *.
Nicolaus Anthyoiche.
Hugo de Pomarco.
Theobaldus de Sinemuro *.
Guillermus de Monquoys.
Symon de Monte Sancti Johannis.
Petrus de Sinemuro.

---

(1) Titre à l'encre rouge. — Voyez le statut de 1253.

Guillermus de Arcu.
Petrus de Santigneyo.
Humbertus de Jocis.
Guillermus nepos magistri Alnaudi.
Rambaudus de Rechamne....
Parisius de Lingonis.
Guillermus de Rua.
Gilo de Grangiis.
Petrus de Cabilone.
Guillermus de Verduno.
Johannes de Arceyis.
Joffriundus nepos episcopi.
Johannes de Voegeto *.
Mter Seguinus.
Guillermus de Columbeyo *.

. . . .

Hemo de Faucoigneyo.
Johannes Aubrieti de Dyvione.
Dus Guido Flamans.
Dus Johannes de Boscot.
Petrus de Prissiaco.
Guillelmus.....

VIe LISTE. — FOL. IIIo. VERSO (1)

Sequitur matricula et ordo canonicorum Belnensium de quibus matricula et ordinatione fit mentio in statuto immediate suprascripto.

Decanus
Decanus
> Belnensis.

(1) Voyez le statut de 1253.

Johannes de Baignolio.
Hugo de Faucogneyo.
Regnaudus Baroti *.
Symon de Castronovo.
Girardus de Syseriaco.
Guido de Castronovo.
Johannes de Mundavilla.
Guido de Sancto Romano.
Constantius de Aqueductu *.
Regnaudus de Castrovillano *.
Johannes Chevillardi *.
Nicholaus Anthyoiche.
Hugo de Pomarcho.
Theobaldus de Sinemuro.
Guillermus de Monquoys.
Johannes Prenerelli.
Symon de Monte Sancti Johannis.
Petrus de Sinemuro.
Odo de Dyvione.
Stephanus de Salinis *.
Guillermus de Arcu.
Petrus de Santigneyo.
Imbertus de Jocis.
Guillermus nepos magistri Arnaudi.
Nycholaus.....
Rembardus de Richaigne.
Parisius de Lingonis.
Guillermus de Rua.
Gilo de Grangiis.
Guillermus de Verduno.

VIIe LISTE. — FOL. IV°. RECTO

Presbiteri canonici

Decanus.....

. . . .

Otho de Sauz.
Johannes.....
Petrus Dancevois.
Archipresbiter Sedelocensis.

. . . .

Vicarius. Gilo Panetarius.

Diaconi

Decanus Eduensis.
Haymo de Saudon.

. . . .

Hamelinus de Macilleio.
Cantor Eduensis.
Archidiaconus Viennensis.
R. de Monte.....

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Subdiaconi

. . . .

. . . .

Hamelinus de Prato.
S. de Dyvione.
Gaufridus de Lantil.
Poncius Nerun.

VIIIe LISTE. — FOL. V°. RECTO

Nomina vicariorum sunt hec

. . . .

D^us Jacobus Morelli *.
D^us Bonus Johannes *.
D^us Odo Nangiers *.
D^us Renaudus de Cultis *.

Nomina dyachonorum sunt hec

D^us Guillermus Mustelli *.
D^us Guichardus de Choseyo *.
D^us Vincendus Agy * (?).
D^us Guido Textoris *.

IXe LISTE. — FOL. V°. RECTO, 2me COLONNE

Nomina vicariorum, dyaconorum, subdiaconorum magni altaris

D^us Bonus Johannes.

D.s Odo Bizot.
D.s Renaudus de Cultis.
D.s Guillermus Meustelli.

Dyaconi

D.s Girardus de Choisseyo.
D.s Bisumcius.
Perellus de Villa.

Subdiaconi

Perellus de Villa.
Thomas Choarz.
Ludovicus.....

X[e] LISTE. — FOL. V°. RECTO

Hec sunt nomina servientium ecclesie beate Marie Belnensis, qui juraverunt facere ea que secuntur; qui erunt fideles et obedientes dominis decano et capitulo hujus ecclesie beate Marie Belnensis.

Primo debent interesse in dicta ecclesia, in primis vesperis festorum annualium totius anni; item in diebus dictorum festorum, faciendo processiones et ad magnam missam et in vesperis dictorum dierum; item in processionibus que fiunt diebus dominicis ad missam; item in omnibus aliis que fiunt aliis diebus, tam in ecclesia quam extra.

Guillermus de Cusseyo.
Guillemetus Chamilley.
Symon de Colomier.
Johannes Pont.

Andrea Bellien.
Jacques Jean Palichoux.
Guiotus Blanchot.
Johannes Clericus.
..... Broichot

. . . .

. . . .

MÉTÉOROLOGIE

Des observations météorologiques ont été faites à Beaune, pendant l'année 1887 ; le tableau dressé ci-dessous fait connaître par mois :

Le nombre de jours de pluie ;
Id. de neige ;
Id. de gelée ;

Enfin la hauteur d'eau tombée, également par mois, en dixièmes de millimètre.

DÉSIGNATION des MOIS	NOMBRE DE JOURS DE pluie	NOMBRE DE JOURS DE neige	TOTAL	HAUTEUR d'eau tombée	NOMBRE de jours de gelée
				M.M.	
Janvier	4	3	7	410	27
Février	2	1	3	18	19
Mars	8	5	13	311	15
Avril	6	1	7	453	3
Mai	21	»	21	993	1
Juin	6	»	6	265	»
Juillet	7	»	7	732	»
Août	10	»	10	677	»
Septembre	6	»	6	367	»
Octobre	9	1	10	708	7
Novembre	14	»	14	854	10
Décembre	11	6	17	779	18
TOTAUX	104	17	121	0.6567	100

OBSERVATIONS

Du 9 juin au 28 août inclusivement le thermomètre a atteint ou dépassé 29 fois + 30°.

10 avril, arrivée des hirondelles.

29 avril, arrivée des martinets.

20 juillet, chute maximum d'eau, 0m0314.

27 juillet, départ des martinets.

20 septembre, départ des hirondelles.

8 août, température maximum + 35°.

30 décembre, température minimum — 13°.

Hauteur d'eau tombée de 1875 à 1887 : 0m6985 + 0m7918 + 0m8708 + 0m7951 + 0m8370 + 0m7792 + 0m6158 + 0m9188 + 0m7806 + 0m5819 + 0m8123 + 0m8659 = 9.3479

$$\frac{9^m3479 + 0^m6567}{13} = 0^m7696$$

Soit pour les 13 années une moyenne de 0.7696

Sur les 121 jours de pluie et de neige :

Le sud-ouest en a donné	57
Le nord-ouest	28
Le sud	17
L'ouest	14
Le nord	5
Total pareil	121

J. CARLET.

TABLE DES MATIÈRES

BEAUNE. — IMP. ARTHUR BATAULT

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
ET DE
LITTÉRATURE

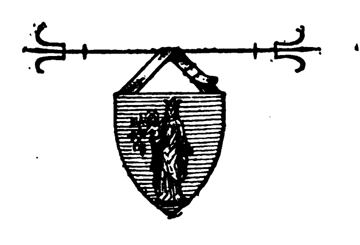
Les articles, insérés dans ces mémoires, sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
et de Littérature
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE



MÉMOIRES

ANNÉE 1888



BEAUNE
IMPRIMERIE ARTHUR BATAULT
1889

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. de MONTILLE, *président.*

M. L. CYROT, *premier vice-président.*

M. GUERRIER, *second vice-président.*

M. PIGNOLET, *vice-président honoraire.*

M. AUBERTIN, *premier secrétaire* } conservateurs des

M. Ch. BIGARNE, *second secrétaire* } collections

M. ROBIN, *bibliothécaire.*

M. DAVID, *bibliothécaire-archiviste.*

M. LATOUR, *trésorier.*

ANNÉE 1888

LISTE DES MEMBRES

1° Membres d'Honneur

Mgr L'ÉVÊQUE DE DIJON.
MM. Le PRÉFET DE LA CÔTE D'OR.
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON.
LE SOUS-PRÉFET DE BEAUNE.
LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUNE.
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
LE CURÉ-DOYEN DE NOTRE-DAME.
LE PRINCIPAL DU COLLÈGE MONGE.

2° Membres titulaires

MM. ACHER DE MONTGASCON (le baron Justin d') O ✻, ministre plénipotentiaire, au château de Savigny-les-Beaune (1).

ADAM-JOURDEUIL, naturaliste, à Savigny-les-Beaune.

AFFRE (Émile), docteur en médecine, ancien interne lauréat des hôpitaux de Paris, chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

AFFRE-LAVIROTTE (Victor), docteur en médecine.

ARBELET, avocat à la Cour de Cassation, à Paris.

AUBERTIN (Charles) A ✪, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., ancien magistrat.

---

(1) NOTA. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires résidant hors Beaune-Ville.

MM. Autume (le vicomte Alfred de Masson d'), au château de Saint-Loup de la Salle.

Bachey-Deslandes (Hippolyte).

Barberot, Président du Comité d'Agriculture de Beaune, à Corgoloin.

Bardolet (l'abbé), vicaire à N.-D. de Beaune.

Batault (Edmond), propriétaire.

Batault (Arthur), ✻ imprimeur.

Batault (Henri), secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

Bauzon (F.-J.), ancien avoué.

Bavard (l'abbé E.), chanoine honoraire, curé de Volnay.

Bazerolle, notaire honoraire, à Santenay.

Beauvois (Eugène), associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.

Bergeret (Emile), graveur, à Nuits.

Bernard (Charles) fils, négociant en vins.

Bigarne (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.

Billet-Petitjean, négociant en vins.

Bissey (l'abbé), curé de Larochepot.

Blanlot (Louis), propriétaire et négociant.

Blic (Hervé de), à Pommard.

Blic (Maurice de) ✻, ancien officier, à Pernand.

Boillot (Louis), à Volnay.

Bouchard (Théodore), propriétaire.

Bourgeois (Louis), propriétaire.

Brugnot (Ferdinand), négociant en vins.

Bulliot ✻ I ✪, président de la Société Eduenne, à Autun.

Caire (Jules), propriétaire.

Charmasse (Anatole de), secrétaire de la Société Eduenne, à Autun.

Charodon (Alphonse de), au château de Montagny-les-Beaune.

Charodon (Loïs de), au château de Charodon.

Charodon (Joseph de) ✻, ancien officier, au château de Molinot.

Chauvenet (l'abbé), curé de Bligny-sous-Beaune.

MM. Chifflot (l'abbé), curé de Sainte-Marie-la-Blanche.

Cissey (Joseph de) ✱, ancien officier.

Cloutier-Martin A ⚐, industriel.

Cloutier-Sirot, ancien négociant.

Cornu (Louis), huissier.

Cretin Pellion, licencié en droit, libraire.

Creusvaux, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Arnay-le-Duc.

Cyrot (Louis), ancien avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, ancien juge de paix du canton sud de Beaune.

Cyrot (Henri), avocat, ancien magistrat.

Dard, instituteur, à Savigny-les-Beaune.

David (E.-J.-B.), ancien avoué.

Deschamps (Maxime), architecte, ancien élève de l'École des Beaux-Arts.

Delimoges, membre de la Société des Agriculteurs de France, à Pagny-le-Château.

Démoulin (Albert), receveur des Domaines, à Dellys (Algérie).

Denizot (l'abbé), aumônier, à Dijon.

Dumay (Gabriel), ancien magistrat, à Dijon.

Duvergey-Taboureau, à Meursault.

Esdouhard (Paul), au château de Puligny.

Faiveley (Louis), licencié en droit, à Nuits.

Faivre (E.), banquier.

Falateuf (Oscar), avocat, à Paris.

Faure (l'abbé), curé de Merceuil.

Fondard, licencié en droit, avoué.

Fontenay (Harold de), bibliothécaire-archiviste de la Société Éduenne, à Autun.

Forgeot, à Meursault.

Gagnepain (Fernand), pharmacien chimiste.

Gaillot, constructeur-mécanicien.

Gautheret-Comboulot, licencié èslettres, ancien chef d'institution.

Geoffroy (l'abbé), professeur au Petit Séminaire de Plombières-les-Dijon.

George (Paul), avoué.

Girard, notaire, à Seurre.

MM. Gloria, juge au Tribunal de première instance.
Gras (l'abbé), curé de Chaudenay.
Grésigny (Félix de), propriétaire.
Guerrier (Édouard), juge de paix du canton de Beaune nord.
Ivry (le marquis Paul d'), au château de Coraboeuf, à Ivry.
Jacotot, propriétaire, à Chalanges.
Jacquemin-Vollot, à Meursault.
Jardeaux I 🟆, ancien professeur au collège Monge.
Joignault (l'abbé), curé de Monthelie.
Josserand (Alexandre), propriétaire et négociant.
Jouffroy, licencié en droit, notaire.
Jourdy, notaire.
Juigné (le comte Anatole de), ancien officier.
Kilb, notaire, à Nuits.
Larcher (Ernest) ✱, ancien capitaine d'infanterie.
Larcher (Aldonce), ancien magistrat.
Latour (Louis), négociant.
Latour (Paul), receveur des Hospices.
Laurain (Henri), avocat, docteur en droit, lauréat de l'Académie de législation de Toulouse.
Lavielle (l'abbé), curé de Lusigny-sur-Ouche.
Lejeune, docteur en médecine, à Meursault.
Liger-Belair (le comte Edgard), à Nuits.
Liger-Belair (Henri), à Nuits.
Lhomme de Leppaneaux de Martigny (Loïs), au château de Premeaux.
Lorenchet de Montjamont, avocat, ancien magistrat.
Maillary, notaire, à Bligny-sur-Ouche.
Maillauderie (Louis de la).
Maillauderie (Benjamin de la).
Mairetet (l'abbé), curé de Ruffey-les-Beaune.
Mallard (l'abbé), aumônier des Carmélites.
Maldant (Louis), à Savigny-les Beaune.
Masson (Charles).
Masson (Henri), avocat.
Maure (Marcel), à Nancy.
Millot A 🟆, photographe, ancien professeur au collège Monge.

MM. Miot (Henri) I ✪, juge d'instruction au tribunal de 1re instance.

Misserey (Auguste), docteur en droit, notaire.

Moissenet (l'abbé), à l'Institution Notre-Dame.

Molin (Adolphe), propriétaire.

Montille (Léonce de), ancien capitaine de chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.

Moreau (Joseph), propriétaire et négociant.

Moreau (Lucien), négociant.

Moreau (J.-B.), avocat

Morelot (Henri), licencié en droit.

Mouillon (Yves), propriétaire, à Beaune.

Moyne-Jacqueminot, propriétaire et négociant, à Savigny-lès-Beaune.

Noiron (Léon de), propriétaire.

Noiron (Armand de), propriétaire, à Autun.

Panariou, sous-inspecteur des forêts en retraite.

Pansiot, agriculteur, vice-président des Comités d'Agriculture de Beaune et de Chalon-sur-Saône, à Géanges.

Perret (Joseph), propriétaire.

Personne-Montcharmont.

Peste, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Beaune.

Petasse (Joseph), homme de lettres.

Petitjean (l'abbé), curé de Beaubigny.

Piogey (Julien), juge de paix, à Paris.

Pignolet (J.-B.), ancien avocat, ancien magistrat, à Le Vernois

Piot (Prosper), négociant en vins.

Ponnelle (Pierre), négociant.

Pouillevet (Léon), trésorier de la Société Eduenne, à Autun.

Renaudin (l'abbé), vicaire à Notre-Dame.

Robin (Émile), greffier en chef du Tribunal civil.

Roblot, instituteur, à Bouilland.

Rocault (Albéric), au château d'Entre-Deux-Monts.

Rocault (Jules), au château d'Évelles.

Roger (l'abbé), curé de Saint-Nicolas.

Roux (l'abbé), curé d'Ivry-en-Montagne.

Saint-Jacques (Louis de), propriétaire.

MM. Serre (Paul), secrétaire général du Comité d'Agriculture de Beaune.

Sirot (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.

Sirot (O.), docteur en médecine, ex-prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la marine de guerre.

Taisant (Louis), négociant.

Talfumier, licencié en droit, notaire.

Tavernier (Etienne), à Bouze.

Tisserand (Adolphe), président de la Société de Secours mutuels.

Titard (Louis), négociant, à Meursault.

Torcy (Edmond de).

Troussard (Alfred), au château de Maizières.

Vergnette-Lamotte (le vicomte Charles de), au château de Vignolles.

Vesoux, docteur en médecine.

Voillery (l'abbé), curé de Pommard.

Vollot-Jacquemin, ancien notaire.

3° Membres correspondants

MM. Arbois de Jubainville (d') ✼ I ⓘ, membre de l'Institut, à Paris.

Bonnardot (François) I ⓘ, sous-chef de bureau des Travaux Historiques de la ville de Paris.

Chazalette I ⓘ, à Chalon sur-Saône.

Clerget (Hubert) ✼ A ⓘ, ancien professeur à l'École d'État-Major.

Drouet (Henri), naturaliste, à Dijon.

Dubard (Maurice) ✼, inspecteur adjoint de la marine.

Duplus (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits.

Fétu (Albert), conducteur des Ponts et Chaussées, à Dijon.

Ferrera (Lupa de), président de la Société archéologique de Lisbonne.

Garnier (Joseph) ✼ I ⓘ, conservateur des Archives de la Côte-d'Or, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique, à Dijon.

Jeandet A ⓘ, docteur en médecine, ancien bibliothécaire à Mâcon.

Lion (Moïse) A ⓘ, professeur au collége d'Alençon.

MM. Loydreau (Édouard) ✻, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Chagny.

Marey (Jules) O ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.

Marlot (Hippolyte), correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Vic-de-Chassenay.

Morillot (l'abbé), curé de Beire-le-Châtel.

Passier (Alphonse) I ✪, sous chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique, bureau des bibliothèques et échanges internationaux, à Paris.

Petit de Vausse, membre de plusieurs Sociétés savantes, château de Vausse (Yonne).

Provancher (l'abbé Léon) A ✪, rédacteur du Naturaliste Canadien, au Cap Rouge, près Québec.

Richet ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur. chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

Roblin, instituteur à Flagey-les-Auxonne, membre correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.

Rupaner (le docteur), à New-York.

Serrigny (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.

Tisserand ✻, membre de l'Institut, du Bureau des Longitudes, etc., à Paris.

Tisserand ✻, chef du Bureau des Beaux-Arts et des Travaux historiques, à la Préfecture de la Seine.

Valentin Smith O ✻ I ✪, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, à Trévoux.

Voisin, libraire, à Paris.

Décédé pendant l'année 1888

M. Dubard (P.), receveur des domaines en retraite, membre titulaire.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANGOULÊME. Société Historique et Archéologique de la Charente
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane.
ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
ARLES. Commission archéologique.
AUTUN. Société Éduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BELFORT. Société d'Émulation Belfortaine.
BESANÇON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.
BORDEAUX Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURG. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain.
BREST. Société académique.
CAEN. Société des Antiquaires de Normandie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles.
CHAMBÉRY. Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHER. Société Historique.
CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société Nationale Académique.

CONSTANTINE. Société Archéologique du département.
COPENHAGUE. Société Royale des Antiquaires du Nord.
CHRISTIANIA. Université Royale de Norwége.
DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
DIJON. Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.
DIJON. Société Bourguignonne de Géographie.
DIJON. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse.
DRAGUIGNAN. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.
EMBRUN. Académie Flosalpine.
ÉPINAL. Société d'Émulation des Vosges.
ÉVREUX. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Eure.
GAP. Société d'Études des Hautes-Alpes.
GRENOBLE. Académie Delphinale.
HIPPONE. Académie.
LA ROCHELLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
LAUSANNE. Société d'Histoire de la Suisse romande.
LILLE. Commission historique du Nord.
LISBONNE. Société Archéologique.
LUXEMBOURG. Section historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal.
LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
LYON. Musée Guimet, à Lyon.
MACON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MARSEILLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
MELUN. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.
MONTPELLIER. Société Archéologique.
MOULINS. Société d'Émulation de l'Allier.
NANTUA. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences et Arts.
NEUFCHATEL (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
PARIS. Société des Antiquaires de France.

POITIERS. Société Académique.

RENNES. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

ROMANS. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.

ROUEN. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

ROUEN. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SAINT-DIÉ. Société philomathique Vosgienne.

SAINT-ÉTIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.

SAINTES. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.

SENLIS. Comité Archéologique.

SENS. Société Archéologique.

TROYES. Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

TOULON. Société Académique du Var.

TOULOUSE. Société d'Archéologie du Midi de la France.

TOULOUSE. Académie des Jeux Floraux.

TOURS. Société Archéologique.

WASHINGTON. Société d'Anthropologie.

WASHINGTON. Institut Smithsonien.



PROCÈS VERBAUX
DES
SÉANCES DE L'ANNÉE 1888



Séance du 5 Janvier 1888

Présidence de M. L. DE MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, BIGARNE, l'abbé BAVARD, PANARIOU, CYROT (L), JARDEAUX, PIGNOLET, GUERRIER, LARCHER (A.), TISSERAND, BERGERET, l'abbé SIROT, l'abbé GRAS, Dr AFFRE (V.), l'abbé LAVIELLE, MOLIN, BOURGEOIS. CORNU, l'abbé MALLARD, MORELOT, MOREAU, Dr LEJEUNE, OLINET, membre de la Société Eduenne, et AUBERTIN, ce dernier secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

M. le Président a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs, chaque année, à pareille époque, notre regretté président, M. le vicomte de Vergnette, avait coutume de vous adresser la parole et tous vous avez conservé le souvenir de ses charmantes allocutions.

« Hélas, Messieurs, en cela comme en beaucoup d'autres choses, je ne puis remplacer que très imparfaitement mon prédécesseur.

« Toutefois, avant de donner la parole à M. le Trésorier, permettez-moi, mes chers confrères, de vous adresser tout simplement et avec la plus grande cordialité mes souhaits et mes vœux.

« Vous savez, Messieurs, que la situation financière est très bonne et que nous pouvons, cette année, comme les années précédentes, publier un intéressant volume de Mémoires, car ce n'est pas la matière

qui nous manque, et la Commission du fascicule n'a que l'embarras du choix.

« En limitant nos dépenses au chiffre relativement important que nous ont coûté nos Mémoires de 1887, chiffre qui ne sera certainement pas dépassé, votre bureau a pensé qu'il pourrait consacrer une somme de 50 francs à l'augmentation de loyer que demande M. Cretin, ce qui nous permettrait de doubler la salle trop étroite qui abrite nos collections.

« Nous venons donc vous proposer de porter en dépense cette somme de 50 francs à notre budget de 1888.

« C'est une augmentation annuelle de 50 francs, mais avec nos cotisations et la subvention du Conseil général qui, tant que nous publierons des mémoires, ne peut nous manquer, nous pouvons très bien supporter cette dépense sans compromettre l'équilibre de nos finances.

« Nous avions pensé que, à cette séance, on pourrait procéder à la nomination d'un bibliothécaire en remplacement de M. Davin, décédé. Je vous ferai remarquer cependant que le mandat des membres du bureau expire aujourd'hui et je vous proposerai de remettre l'élection du bibliothécaire à la séance de février dans laquelle auront lieu les élections générales des membres du bureau, conformément à nos statuts. »

La parole est donnée à M. le Trésorier dont la copie des comptes demeure annexée au présent procès-verbal :

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1887

Les cotisations à recouvrer pour l'exercice 1887 se sont élevées à 141 dont 118 ont été encaissées et représentent une valeur de 1.180 fr.

Il a été perçu sur les cotisations antérieures.	140
Diplômes 11	55
Subvention départementale	300
Total	1.675 fr.

Il a été payé savoir :

Gratification au concierge de l'Hôtel de Ville	10 » »		
Loyer du local des collections (1er avril 1887)	100 » »		
Frais des recouvrements des cotisations. .	26 » 95		
Frais de bureau	5 » 85		
Solde de la facture Batault 1886	591 » 15		
A-compte sur facture Batault 1887	500 » »		
Mémoire Bernard (écusson).	30 » 10		
Ensemble	1.264 » 05		1.264 » 05
Excédant de recettes			410 » 95
Le compte de 1886 se soldait lui-même par un excédant de			599 » 92
L'encaisse actuelle est donc de			1.010 » 87

Mais, d'une part, il reste à recouvrer :

Cotisations 1887, . . .	23	28 soit	280
Cotisations antérieures,	5		
Diplômes, 9 à	5		45
Ensemble			325
D'autre part il reste à solder le compte Batault 1887, soit.			960 05
Différence à déduire			635 05

Différence à déduire : 635 » 05

Il faut compter, sauf imprévus, sur une ressource disponible de . . . . 375 » 82

Les opérations de 1888 étant, dans ce travail, laissées complètement à part.

Beaune, le 31 décembre 1887.

Le Trésorier,
Signé : P. Latour.

Ouvrages reçus

1° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon, novembre et décembre 1887.

2° Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Béziers, t. IV, 1887.

3° Société d'Etudes des Hautes-Alpes, janvier, février, mars 1888.

4° Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, Gap et Viviers, 4 livraisons, mars à décembre 1887.

5° Itinéraire des dauphins de la 3me race, Humbert Ier, Anne, Georges IV, Jean II et Humbert II, (1228 à 1355), par l'abbé Ulysse Chevalier.

6° Revue de Saintonge et d'Aunis, janvier 1888.

7° Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, t. XIV, 2me livraison.

8° Revue Savoisienne, 3 fasc.

9° Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 3me série, t. VIII et IX.

Service des collections

1° Silex trouvés à Corent (Auvergne). Don de M. Changarnier.

2° Fac-simile d'une inscription votive à Mercure, trouvée à Clermont-Ferrand. Don du même.

3° M. Cyrot (L.) offre 1° la copie faite par lui aux archives départementales de la Côte-d'Or du terrier de la châtellenie de Beaune et Volnay, commençant en 1507 pour finir en 1586 et dressé par les notaires Brunet, Barolet et Nyault. 2° Un plan de l'église de la Madeleine de Beaune dressé en 1786, appartenant aux archives de la ville; 3° Un plan de l'église Saint-Martin de Beaune, dressé à la même époque et conservé au même dépôt.

4° Calque sur papier d'une inscription gothique (fin du XVe siècle), existant à l'église Saint-Symphorien de Nuits où elle a été récemment découverte, lors des réparations exécutées à l'intérieur de cet édifice. Don de M. Emile Bergeret.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

Vu l'état financier dont l'exposé précède, M. le Président propose de porter à *cent cinquante francs* le prix du loyer de la salle affectée à la bibliothèque et aux collections. Cette proposition est adoptée, sans toutefois

prendre d'engagement dans l'avenir pour la continuation du bail dans le même local.

Après discussion, il est décidé que le bureau demeure chargé de présenter un rapport sur les travaux d'aménagement à opérer dans le local affecté aux collections bibliographiques et archéologiques. La Société décide qu'il y aura lieu de revenir, en temps opportun, sur cette question afin de prendre un parti définitif.

Sur la présentation de MM. Cyrot (L.) et Moreau (J.) M. Moreau (J.-B.), avocat, est nommé à l'unanimité membre résidant.

M. Pignolet donne lecture de la première partie de sa notice sur le village de Le Vernois; ce travail contient des détails intéressants sur l'aspect, la situation, la population de cette localité avant 1789. Lecture à continuer à la prochaine séance.

M. Bergeret donne communication de trois documents adressés à Courtépée, au siècle dernier, pour servir à la rédaction de son ouvrage *Description du duché de Bourgogne*, documents provenant des manuscrits, classés sous la désignation de *Fonds Baudot*, à la Bibliothèque publique de Dijon. Le premier contient la description du château de Vergy et ses dépendances, tel qu'il existait avant sa destruction en 1609, et est accompagné de quelques notes historiques, sans date ni signature. Le 2me consiste en une lettre de l'abbé Forget, curé de Collonges, et paraît avoir eu pour objet le contrôle d'une notice consacrée à cette commune par Courtépée qui l'avait envoyée audit curé Forget avant de la livrer à l'impression. Le 3me, anonyme et non daté, est une notice de quelque étendue sur le village d'Aloxe et son territoire, sans oublier les carrières de Ladoix, bien qu'elles dépendent de la paroisse de Serrigny.

Plusieurs membres ont demandé quel a pu être le sort de la châsse si précieuse, conservée à l'abbaye de Vergy, puis transférée, au commencement du XVIIe siècle, dans l'église collégiale de Saint-Denis de Nuits. Personne n'a pu fournir de renseignements sur le sort de cette œuvre d'art disparue pendant la grande Révolution. Il n'en a pas été de même au sujet d'une grille monumentale en fer provenant de la même abbaye ; M. Cornu a déclaré qu'elle servait à clore l'entrée d'une propriété particulière à Villars-Fontaine, canton de Nuits.

Sur la proposition de M. Larcher (A.), M. Bergeret a été prié par M. le président de vouloir bien s'enquérir du sort des sculptures, tombes, inscriptions et autres objets, même à l'état de débris, provenant soit de l'abbaye de Vergy, soit de celle de Citeaux, ayant échappé aux diverses causes de destruction et conservés soit dans des églises, soit dans des habitations particulières, et d'en dresser le catalogue. M. Bergeret a déclaré se charger de cette mission.

A quatre heures et demie la séance est levée.

Séance du 8 Février

Présidence de M. L. de MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, PANARIOU, BIGARNE, MORELOT, CYROT (L.), JARDEAUX, PIGNOLET, GUERRIER, l'abbé MALLARD, l'abbé VOILLERY, CYROT (H.), LARCHER (A.). l'abbé ROGER, l'abbé SIROT, LAURAIN, Dr AFFRE (V.), BAZEROLLE, DAVID, LATOUR (P.), Dr VESOUX, MOREAU (J.), et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne communication d'une circulaire du Ministère de l'Instruction publique invitant les Sociétés savantes à lui adresser copie de toutes les inscriptions romaines pouvant exister dans leur circonscription, afin de contribuer à la création d'une collection épigraphique en voie de création à la Bibliothèque Nationale.

La Société est en mesure de répondre à cette demande par l'envoi de la copie de deux inscriptions.

Ouvrages reçus

1° Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques, 1887.

2° Revue de l'Histoire des Religions, septembre et octobre 1887.

3° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois, 1887.

4° Bulletin du Comité archéologique de Senlis, 1886.

5° Académie d'Hippone. Compte-rendu des séances, 1887.

6° Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure, 1886.

7° Documents et Mémoires publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1886.

8° Société d'Émulation du Doubs, 6me série, Ier vol., 1886.

9° Collection des anciens alchimistes grecs, par MM. Berthelot et Ruelle, 1887. Texte grec. Envoi de l'Etat.

10° Trois brochures, œuvres de M. Ernest Petit, intitulées 1° Lettre du chanoine Bocquillot au président Bouhier; 2° Voyage de l'abbé Le Bœuf à Clairvaux en 1730; 3° Correspondance de l'abbé Le Bœuf au président Bouhier. Don de M. Petit (de Vausse).

Service des collections

1° Fragment d'une niche sculptée en pierre ayant dû contenir une statuette, trouvée dans la Bouzaise. Don de M. Bernard, sculpteur.

2° Une lettre de l'autorité municipale de Beaune, relative à la création de la Société d'histoire et d'archéologie (1851), et portant la liste des membres fondateurs. Don de M. Changarnier.

3° Une monnaie en bronze de Marc-Aurèle, trouvée aux environs de Dijon. Don de M. Caire, membre résidant.

4° Une monnaie de Philippe en argent, provenance inconnue. Don de M. Arthur Batault, membre résidant.

5° Huit monnaies en bronze, recouvertes d'une couche d'argent, dites *Saucées*, aux effigies de Gordien, Valentinien, et Julia, femme de Marc Aurèle, trouvées à Grandmont, commune de Montceau, canton de Bligny-sur-Ouche. Don de M. l'abbé Lavielle, membre résidant.

6° Image coloriée représentant le général Junot, en uniforme de colonel des hussards, sans date, mais appartenant d'après toute apparence au commencement de ce siècle. Don de M. L. de Montille, président.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

M. le Président a annoncé qu'aux termes de l'ordre du jour, il allait être procédé à des élections générales, attendu que tous les membres du bureau sont arrivés à la fin de leur mandat.

Le dépouillement des votes, exprimés au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Votants : 23.

Président, M. de Montille, 22 voix, 1 bulletin blanc.

1er Vice-Président, M. L. Cyrot, 22 voix, et M. Gautheret, 1.

2me Vice-Président, M. Guerrier, 22 voix, M. le Dr Affre, 1.

1er Secrétaire, M. Aubertin, 21 voix, M. Gautheret, 1, 1 bulletin blanc.

2me Secrétaire, M. Bigarne, 22 voix, M. Affre, 1.

Trésorier, M. Latour, 22 voix, 1 bulletin blanc.

Archiviste, M. David, 14 voix, M. Robin, 2, M. Gautheret, 2, M. Morelot, 1, M. Cyrot (H.), 1, M. Laurain, 1, M. Larcher (A.), 1, M. Aubertin, 1.

En conséquence, MM. de Montille, Cyrot, Guerrier, Aubertin, Bigarne, Latour et Robin sont déclarés réélus et maintenus dans leurs fonctions. M. David est nommé archiviste, en remplacement de M. Davin, décédé

M. de Montille, président, a adressé dans une courte allocution ses remerciements à la Société pour le témoignage de sympathie qu'elle lui offrait de même qu'à tous ses collaborateurs.

Sur la présentation de MM. de Montille et Josserand, M. Piot (Prosper), propriétaire à Beaune, est nommé à l'unanimité membre résidant.

M. Pignolet donne lecture de la seconde partie de sa notice historique sur le village de Le Vernois. Entre autres détails intéressants, une page est consacrée à la mémoire de M. l'abbé Pignolet, qui fut précepteur de Bazire, aumônier de la commanderie de Malte à Beaune, et que beaucoup de personnes ont connu dans cette ville où il fut professeur au collége et aumônier de l'Hôtel-Dieu.

M. Gautheret lit une partie de son *Etude sur les auteurs beaunois du* XVIIe *siècle* ayant trait à Etienne Bouchin, procureur du roi à Beaune, né en cette ville à une date restée inconnue et mort au même lieu, suivant toute apparence, en 1636. Les *Plaidoyés de Bouchin* font le

sujet de cette *Etude* destinée à trouver place dans les Mémoires de la Société.

M. Gautheret a mis en pleine lumière un ouvrage jusqu'alors insuffisamment connu et qui est digne d'un vif intérêt, à titre de production locale.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du Ier Mars

Présidence de M. L. de MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, CYROT (L.), JARDEAUX, PIGNOLET, MOREAU (J.), BOURGEOIS, l'abbé MALLARD, TALFUMIER, l'abbé ROGER, Dr AFFRE (V.), l'abbé LAVIELLE, DAVID, CYROT (H.), l'abbé SIROT, TISSERAND, et AUBERTIN secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord, Copenhague, 1887.

2° Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, n° 2, 1887.

3° Revue Savoisienne février et mars 1888.

4° Bibliographie générale des Gaules, par Charles-Emile Ruelle, 4 livraisons.

Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse de Dijon, janvier-février 1888.

6° Prospectus et catalogues de librairie.

Service des collections

1° Petite plaque mérovingienne trouvée à Gamay. Don de M. Changarnier.

2° Empreinte en cire du sceau des Lobot de la Barre. Don du même.

3° Un médaillon, sujet religieux, provenant de l'hoirie de M. Victor

Millot. Don de M. Manlay, Claude-Hippolyte, caporal au 29me de ligne, à Autun.

5° Grande plaque de cheminée en fonte, provenant de l'ancienne hôtellerie du *Grand Saint Nicolas*, faubourg de ce nom, et portant l'inscription IEAN EDOUARD ET THEREZE LEGRAND. 1794, LA LIBERTÉ OU LA MORT, avec deux drapeaux et une pique surmontée du bonnet phrygien. Don de MM. Duthu, à Beaune.

6° Une vue de l'Oratoire de Beaune, lithographie. Don de M. Aubertin.

7° Carte de l'Empire français, divisée en 108 départements, non compris ceux des Pays-Bas et d'Italie. Don du même.

8° Une lettre autographe de feu l'abbé Cochet, archéologue français, correspondant de l'Institut. Don du même.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

M. Gautheret donne l'analyse littéraire de l'œuvre d'Etienne Bouchin, intitulée *Le parfait magistrat*. C'est la suite de l'étude sur les *Plaidoyés* du même auteur, lue à la séance précédente.

M. Aubertin lit une notice sur les antiquités romaines et mérovingiennes trouvées à Seurre avant 1870. Cette notice est destinée à compléter un travail analogue publié par M. Clémencet dans les Mémoires du Congrès tenu en 1876 à Autun.

M. Bigarne appelle l'attention particulière de la Société sur un tableau antique qui avait déjà fait l'objet d'une communication de M. Carlet. Ce tableau à volets, visible à l'église d'Ambierne (Loire) et supposé une œuvre de Roger van der Weyden, serait sorti d'une maison de Beaune, celle de Laurent Jacquelin, membre du Conseil de Charles le Téméraire. D'après des documents offrant de réelles garanties de certitude historique, le donateur en serait Michaud de Changy. Cette peinture, si intéressante au point de vue de l'histoire et de l'art, parait postérieure au tableau du *Jugement dernier* de l'Hôtel-Dieu de Beaune. Il y sera revenu au fur et à mesure que pourront se produire de nouveaux renseignements.

M. Bigarne entre dans des éclaircissements sur Michaud de Changy, sur son testament daté, à ce que l'on croit, de 1480, sur le partage

avec sa veuve et ses neveux des meubles garnissant ses habitations à Dijon et à Beaune, à l'exception du tableau en question qui devait être envoyé à l'église d'Ambierne où se trouve la sépulture de famille des de Changy.

Une description de ce tableau existe dans la *Gazette des Beaux-Arts ;* il a été reproduit par la photographie et plusieurs membres expriment le désir de voir quelques-unes de ces reproductions acquises pour la Bibliothèque-Musée de la Société.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du 13 Mars

Le jeudi 13 mars, la Société convoquée extraordinairement, vu l'urgence, par bulletins portant une mention spéciale, s'est réunie sous la présidence de M. L de MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, PETASSE, PANARIOU, CYROT (L.), l'abbé GRAS, LARCHER (A.), comte de JUIGNÉ, CYROT (H.), CAIRE, Dr AFFRE (V.), Dr SIROT, TALFUMIER, l'abbé MALLARD, PIGNOLET, MORELOT, BIGARNE, DAVID, MOREAU (J.-B.), l'abbé ROGER, l'abbé SIROT, l'abbé MAIRETET, BAZEROLLE, BOURGEOIS, MOREAU (J.), et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de deux circulaires du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la première annonçant l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes avec invitation de nommer des délégués à cette réunion ; la seconde faisant part d'un projet de création, sous le titre d'*Hôtel des Sociétés savantes*, d'un centre où se trouveraient réunis bureau et bibliothèque en faveur des Sociétés de province, au moyen d'une cotisation annuelle de 25 francs pour les associations composées de 25 membres, et de 100 francs pour celles atteignant le nombre de 100 membres.

En ce qui concerne la délégation au Congrès des Sociétés savantes, M. le Président invite les membres qui auraient l'intention de prendre part à cette réunion à faire connaître leur adhésion avant le 25 avril

terme de rigueur. Sur la seconde question, la Société passe à l'ordre du jour.

M. le Président présente un rapport sur l'état de la bibliothèque et des collections et conclut au changement d'un local devenu insuffisant à tous égards, en insistant particulièrement sur la difficulté de l'accès. D'une part, des travaux d'aménagement et de réparations sont d'une urgence extrême et reconnue; d'autre part, ne vaudrait-il pas mieux se préoccuper de la question de location d'un ou d'autres locaux dont l'étendue et la disposition conviendraient au développement et à l'exposition des collections bibliographiques et archéologiques, et seraient plus en rapport avec les besoins de la Société, tout en tenant compte de l'état de son budget.

La discussion s'est élevée immédiatement sur cette question de si grave importance. M. de Juigné propose de limiter le chiffre de l'impression des mémoires annuels à la somme de 1,000 francs. Cette proposition est adoptée.

M. le Président annonce que le rez-de-chaussée de l'ancien hôtel d'Estagny, rue Notre-Dame, appartenant à M. de Cissey, se trouve libre en ce moment et que ce local, comprenant plusieurs pièces, offrirait de très réels avantages pour l'aménagement de la bibliothèque et les collections. Il invite la Société à émettre un avis à ce sujet, en faisant observer préalablement que le prix de cette location s'élèverait à 300 francs et que le bail, consenti par M. Damongeot puis par M. Cretin, n'est pas encore arrivé à son terme, ce qui occasionnerait un surcroît de dépenses, point qu'il importe d'examiner avec la plus sérieuse attention.

La Société, après discussion approfondie, autorise M. le Président à traiter directement avec M. de Cissey pour 6 ou 9 années au prix annuel de 300 francs; l'autorise également à traiter avec M. Cretin pour la résiliation du bail au mieux des intérêts de la Société, sans toutefois dépasser, pour obtenir cette résiliation, la somme de 100 francs; l'autorise encore, ainsi que le bureau, à prendre sur les fonds disponibles la somme nécessaire aux travaux d'appropriation et d'aménagement du nouveau local.

M. le Dr Affre propose de prélever sur les fonds une somme très légère à affecter à des fouilles sur les points de la localité où elles sembleraient susceptibles de produire des résultats. La Société décide qu'il pourra être donné suite à cette proposition lorsque les ressources le permettront.

M. David donne lecture d'un rapport rédigé par lui et tendant à demander à l'autorité supérieure la reconnaissance de la Société à l'état d'institution d'utilité publique. Après une discussion à laquelle ont pris part tous les membres, il a été conclu à l'ajournement.

Sur la proposition de MM. David et Aubertin, M. Fondard, licencié en droit, avoué à Beaune, est reçu à l'unanimité membre résidant. Sur celle de MM. le Dr Vesoux et Gagnepain, M. Roblot, instituteur à Bouilland, est nommé au même titre.

M. le Président dit avoir conféré avec M. Arthur Batault de l'impression des Mémoires, sous la stipulation que le prix n'excéderait pas la somme de 1,000 francs. Les conditions fixées par M. Arthur Batault ont été jugées très acceptables : — 48 francs la feuille et 280 exemplaires, la couverture à part, — et la Société y donne son entière approbation.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du 3 Mai

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, Petasse, l'abbé Bavard, Bigarne, Cyrot (L.), Pignolet, Guerrier, Beauvois, Cyrot (H), l'abbé Renaudin, l'abbé Lavielle, l'abbé Voillery, Dr Affre (V.), Moreau (J.-B.), Gagnepain, l'abbé Mairetet, Tisserand, de Noiron, l'abbé Roger, l'abbé Mallard, David, et Aubertin secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Académie d'Hippone, 52me fasc.

2° Recueil de l'académie des Jeux floraux, 1888.

3° Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.

4° Bulletin de la Société belfortaine d'Émulation, 1887-1888.

5° Catalogue de la Bibliothèque municipale de Belfort, 1887.

6° Bulletin de la Société philomathique vosgienne, 1887-1888.

7° Annales de la Société des Sciences, Lettres et Arts des Alpes-Maritimes, t. x, 1887.

8° Revue de l'Histoire des Religions, t XVIII, mars-avril 1888.

9° Annales du Musée Guimet, t. XIVme.

10° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1887.

Service des collections

1° Série de calcaires jurassiques et de sables de la montagne de Beaune et des environs, représentant les diverses couches de nos terrains oolithiques du bajocien au coralien inférieur. Don de M Changarnier, qui se propose d'offrir plus tard les fossiles principaux correspondants aux divers étages auxquels appartiennent ces calcaires et ces sables.

2° 1° Une monnaie de Tétricus, en bronze, trouvée à Chorey; 2° un Antonin le Pieux ; 3° un Constantin, même provenance ; 4° deux empreintes de cire du sceau de Pierre de Mimeure, *Petri de Mimuris* ; 5° empreinte d'une bague en bronze, trouvée dans une vigne de la Côte. Don de M. Bigarne.

3° Une tête de statue romaine en marbre, trouvée dans le voisinage de l'ancien *Castrum* de Beaune. Don de M. L. de Montille.

4° Une tête en pierre, supposée provenir de l'imagerie du portail de Notre-Dame, détruite en 1794. Don de M Bernard, sculpteur.

5° Deux belles photographies représentant la crypte Saint-Baudel, dans son aspect intérieur avant sa démolition. Don de M. l'abbé Renaudin.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

Lecture est donnée de deux circulaires du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts, la première relative à la tenue du Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à Paris, le 21 mai prochain ; la seconde invitant la Société à communiquer les documents utiles pour

dresser l'inventaire des objets mobiliers appartenant soit à l'Etat, soit aux établissements publics, travail en préparation sous les auspices du Ministère.

En ce qui a trait à la première circulaire. la Société, attendu qu'aucun membre ne se dispose à assister au Congrès annoncé, passe à l'ordre du jour ; et, sur la seconde, décide que tous documents qui parviendront à sa connaissance seront adressés à qui de droit.

M. Cyrot (L.) lit un travail sur l'église Saint-Baudel qui fut à Beaune le berceau du catholicisme. Ce travail comprend la description de l'église. l'estimation de cet édifice vendu comme bien national en 1791, la dismensuration et l'état des lieux à la même époque, la levée à l'échelle du plan de Beaune par Denis Quinard, comparée aux lieux voisins et reconnue exacte, des détails topographiques sur la maison Voillot attenante à l'église. Le même travail traite de l'exercice du culte de Saint-Baudel, comprenant processions, droits chapitraux, et autres documents recueillis dans un manuscrit de la Bibliothèque publique de Beaune.

Destiné aux Mémoires de cette année.

M. Bigarne lit une notice archéologique sur Chorey. Toutes les découvertes d'antiquités opérées sur le finage de ce village y sont relatées avec détails. L'impression aux Mémoires en est décidée.

M. Larcher (A.) annonce que le dernier volume de la Collection des Bollandistes vient de paraître et que l'opinion de Mgr Bougaud sur l'époque de la mission de S. Bénigne y fait l'objet d'une controverse.

La discussion étant reprise sur la question de S. Baudel, M. l'abbé Voillery fait connaître que, dans un inventaire du xve siècle, mention est faite du chef de S. Baudel qui était porté en procession dans une « petite châsse. » Cette relique figure dans l'*Inventaire des reliques de l'Insigne collégiale*, conservé aux archives de la Côte-d'Or.

D'après M. l'abbé Voillery, qui s'appuie sur des autorités d'une valeur incontestable, il serait convenu d'admettre que le « chef » représenterait une « parcelle du crâne, » ce qui expliquerait que cette relique ait pu être contenue dans une châsse de petite dimension.

M. le Président annonce avoir traité définitivement avec M. Arthur

Batault l'affaire de l'impression des Mémoires au prix convenu de 1,000 francs.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du 6 Juin

Présidence M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, Panariou, Cyrot (L.), Guerrier, Larcher (A.), Cyrot (H.), l'abbé Gras, l'abbé Voillery, Ponnelle, Dr Affre (V.), Tisserand, l'abbé Mallard Molin, Moreau (J -B,) David, et Aubertin secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1888.

2° Analecta Bollandiana de 1882 à 1887, 7 vol. Paris et Bruxelles.

3° Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, 1886.

4° Mémoires de la Société académique des Sciences, Arts et Belles Lettres de l'Aube, 1887.

5° Société royale des Antiquaires du Nord. Copenhague, 1888.

6° Société Savoisienne. Annecy, 1888.

7° *Manuscrit.* Description champêtre et rimée du Prix dédidiée (*sic*) à Messieurs les Chevaliers de Beaune qui l'ont rendue à Messieurs les Chevaliers de l'Arquebuse de Mâcon qui l'ont remporté le 27 août 1778. (Cette description en bouts rimés et attribuée à Blanchard, curé de Chorey, n'a d'autre mérite que sa rareté. La bibliothèque de la Société ne la possédant pas, copie en a été faite par M. Aubertin).

Service des collections

1° Une quantité d'échantillons de géologie et de minéralogie provenant des collections de feu M. Poncet père, pharmacien à Beaune. Don de M. Cloutier-Sirot, membre résidant.

2° Deux futs de colonne, l'un en pierre et l'autre en granit, provenant de la crypte de Saint-Baudel. Don de M. le docteur Ricard.

3° Cinq tuiles faîtières provenant de la toiture du portail de Notre-Dame. Don de M. Ballet, entrepreneur.

4° Plan de distribution d'une maison située rue des Buissons à Beaune, appartenant à M. Gillet, écuyer, ancien officier au régiment de....., fait par Denis Quinard, architecte à Beaune, le 27 mai 1777. Tel est le titre écrit sur la principale feuille, à laquelle sont annexées douze autres. Don de M. A. Devis, libraire.

5° Trois images coloriées représentant Daubenton, Buffon et le général Carnot. Don de M. Aubertin.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Cornu, membre résidant, ayant pour objet de signaler un monticule qui offre une apparence de destination funéraire et est situé sur le territoire de Savigny-sous-Beaune, au lieu dit Barboron, dans une propriété de M. Henry Gauthey. D'après M. Cornu, il y aurait intérêt à ouvrir une fouille en cet endroit.

Vu l'état de ses finances pour cette année, la Société a le regret de décider l'ajournement de cette proposition.

Le secrétaire donne communication d'une circulaire de M. le Ministre de la Guerre relative à l'Exposition rétrospective militaire de 1889. La Société conclut à l'envoi des *Mémoires militaires* du brigadier des armées royales Quarré d'Aligny de Chateau Regnault.

Communication est encore donnée d'une circulaire-prospectus concernant la continuation de la collection des *Analecta Bollandiana*. Un nombre égal de volumes des publications de la Société sera envoyé à la Direction.

Sur la proposition de MM. L. de Montille et Gautheret, M. Démoulin (Albert), receveur des domaines à Dellys, est nommé, à l'unanimité, membre résidant.

M. Gautheret lit la continuation de son *Etude sur les Auteurs beaunois des* XVIe et XVIIe *siècles*. La partie, lue aujourd'hui, est consacrée à Pierre Joseph du Vachet, né à Beaune dans les dernières années du XVIe siècle. Outre l'analyse et la critique littéraire de ses ouvrages consistant en des pièces de poésie latine, il est question d'une notice rédigée en langue latine par un auteur anonyme, ami et collègue de du Vachet,

et contenant des détails assez généralement ignorés sur la vie de ce compatriote. Entre autres documents, il est fait mention que du Vachet commença ses études au collège de l'Oratoire de Beaune et professa aux collèges de Saumur et de Vendôme. L'auteur de la notice loue les talents et les vertus de du Vachet dont il retrouva, chez son frère, curé de Saint-Nicolas à Beaune, la plupart des ouvrages qu'il fit imprimer à Saumur, avec la permission du P. Senaut, supérieur de l'Oratoire, sous le titre de : *Petri Josephi Duvachet, belnensis, congregationis Oratorii sacerdotis, poemata*. Saumur, François Esnau, 1664, in-12.

On sait que du Vachet mourut d'une maladie contagieuse, étant curé de Suin en Poitou.

M. Cyrot (H.) signale à la Société une publication très intéressante parue sous les auspices de la Société française pour l'avancement des Sciences, laquelle a fusionné avec l'Association scientifique de France, fondée par l'illustre astronome Leverrier. M. Cyrot propose d'entrer en relations au moyen d'échanges de publications. Cette proposition est adoptée.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du 5 Juillet

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, Petasse, Démoulin, Panariou, Pignolet, Guerrier, l'abbé Gras, Jardeaux, Beauvois, Dr Affre (V.), l'abbé Mairetet, Gagnepain, l'abbé Mallard, Moreau (J.), Moreau (J.-B.), Larcher (A.), Dr Lejeune, David, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Rouen, 1888.

2° Quatre pièces manuscrites, actes de ventes de propriétés à Beaune, 1607, 1609, 1613. Don de M. Changarnier.

3° Application dans la mine à grisou de la lampe autoxide de M. Boullenot aîné. Don de M. Devis.

Service des collections

1° Six belles photographies, reproduites d'après les clichés de M. Serrigny par la phototypie, maison Bertrand, et représentant 1° Château de Dijon ; 2° id. ; 3° Tour Saint-Bénigne du Castrum dijonnais ; 4° Aide de Saulx à Dijon démolie en 1888; 5° id.; 6° Pierre tumulaire trouvée à Til-Châtel et conservée au musée de Dijon ; 7° Sceaux de la commune de Dijon et du cardinal de Givry sur empreintes. Don de M. Serrigny. ancien magistrat, à Dijon.

2° Magnifique aiguière en bronze, ayant appartenu au cabinet de feu M. Camut-Chardon, archéologue à Aloxe-Corton. Provenance précise inconnue, mais supposée être des environs de Troyes (Aube). Don de M. le comte de Juigné.

M. l'abbé Gras lit une notice sur le culte de S. Bénigne en Auvergne et signale l'existence à Riom d'une église sous le vocable de ce saint. Une particularité à remarquer c'est que, dans cette ville de même qu'à Dijon, existe une église sous le vocable de S. Jean. Le but de ce travail est d'établir que le culte de l'apôtre de la Bourgogne passa de cette contrée en Auvergne et d'attirer l'attention sur un passage des *Analecta Bollandiana* où est traitée la question de la mission de S. Bénigne, question qui a donné lieu à quelques controverses.

M. Gautheret rappelle que, d'après certaines chroniques, le martyre de S. Bénigne se serait accompli à Epagny, village du voisinage de Dijon.

M. Larcher (A.) entre dans quelques détails sur la tour qui aurait servi de prison à S. Bénigne dans l'enceinte du *Castrum* dijonnais.

M. Démoulin, membre nouvellement élu, remercie la Société de son admission et lit une notice étendue, traitant des découvertes archéologiques opérées dans le rayon de l'Afrique française où il réside. Les antiquités romaines, recueillies à Dellys, font l'objet d'une dissertation intéressante. Dans la géographie ancienne, Dellys a été confondu longtemps avec *Rucusurrum* ; il n'y a guère plus de vingt ans qu'a été découvert Tilgitz, véritable port romain où ont été trouvés de très nombreux monuments et inscriptions avec des monnaies, principale-

ment du règne de Constantin. Ces investigations en appellent d'autres, et l'honorable membre veut bien prendre l'engagement de surveiller les fouilles ultérieures. La Société est alors assurée de recevoir d'utiles communications et de voir ses collections s'enrichir d'objets d'une réelle valeur archéologique.

M. Beauvois lit une notice sur un manuscrit possédé par la Bibliothèque Nationale, intitulé *Antiquités Bourguignonnes*, œuvre de François Le Mangeard ou *Comestor*, né à Arnay-le-Duc et mort à Langres en 1584, chanoine et suffragant de l'évêché de ce diocèse et évêque *in partibus* de Négrepont. Le titre de ce manuscrit ne doit pas être pris dans le sens de « description de monuments anciens » mais dans celui d' « histoire ancienne. » Il était dédié à Gérard de Vienne, de l'illustre maison de ce nom, qui fut capitaine du château de Beaune. Cette lecture a amené à traiter plusieurs questions se rattachant aux familles des de Vienne et des Bouton.

Lecture est donnée par le secrétaire d'une communication dûe aux recherches auxquelles s'est livré, dans la Chambre des Notaires de Beaune, M. Edmond Quantin. C'est la copie d'un traité conclu entre Barbe Deslandes, veuve d'Antoine Rousseau, fondateur de l'hospice de la Charité, et la Congrégation de l'Oratoire, au sujet de la destination définitive à donner à cet asile ouvert aux orphelins des deux sexes. Il y est démontré que l'institution d'une sorte de séminaire y fut presque décidée. Ce travail contient une série de détails et de noms bons à conserver aux archives de la Société

M. le Président annonce que le bureau a décidé l'ouverture d'un *Livre de raison* où seront consignés tous les événements dignes d'intérêt au double point de vue historique et archéologique, au fur et à mesure qu'il s'en produira dans la ville de Beaune. Ce livre contient déjà deux notices, l'une concernant les délibérations relatives aux travaux à effectuer au portail de l'église Notre-Dame et la seconde décrivant les fouilles opérées en cet endroit en juillet 1887.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du 1er Août

Présidence de M. L. de MONTILLE, président.

Présents : MM. L'abbé BAVARD, PANARIOU, CYROT (L.), JARDEAUX, comte de JUIGNÉ, l'abbé GRAS, l'abbé LAVIELLE, CYROT (H.), l'abbé MALLARD, Dr AFFRE (V.), TISSERAND, l'abbé VOILLERY, et AUBERTIN secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Mémoires de l'Académie d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Aube, 1888.

2° Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, 1887-1888.

3° Société florimontane d'Annecy. Revue Savoisienne, juin-juillet-août 1888.

4° Société royale des Antiquaires du Nord, Copenhague, 1888.

5° Académie d'Hippone. 1888.

6° Société d'Études des Hautes-Alpes, juillet-août-septembre, 1888.

7° Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1888.

8° Le Moyen-Age, publication des Sociétés savantes de France, mars-avril, 1888.

Service des collections

1° Coquilles paludéennes de Bligny-sous-Beaune, produit de forages de puits sur plusieurs points de la commune ; ces forages ont été poussés jusqu'à 7m de profondeur. On y distingue le *Planorbis belnensis*, espèce nouvelle. Don de M. Changarnier. Le tout classé par lui au musée de la Société.

2° Reproduction de la série presque complète des jetons des maires de Beaune. Don de M. Arthur Batault.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

Lecture est donnée d'une lettre de l'Association française pour l'avancement des sciences qui demande à la Société de participer à

son œuvre, moyennant une cotisation annuelle de 20 francs.

La Société a le regret, vu l'état de ses finances, de ne pouvoir adhérer, pour le moment du moins, à cette proposition.

M. Vollot-Jacquemin, ancien notaire, présenté par MM. Aubertin et David au titre de membre résidant, est admis à l'unanimité.

M. le comte de Juigné annonce que plusieurs tombes, provenant de l'église des Cordeliers, subsistent encore dans les bâtiments de cet ancien monastère, et qu'il y aurait intérêt pour la Société, au point de vue de l'histoire locale, de constater le nombre et l'état de ces monuments funéraires et, si possible, d'en relever les inscriptions.

Cette proposition, appuyée par M. l'abbé Voillery, est prise en considération et une commission est nommée à cet effet. Elle se compose de MM. de Juigné, l'abbé Mallard et Aubertin.

M. le Dr Affre (V.) revient sur une proposition déjà faite par lui et tendant à ce que la Société s'applique à recueillir, à l'aide de la photographie, tous les monuments existant encore en notre ville et à veiller à ce que nul édifice, offrant quelque intérêt historique ou archéologique, ne soit détruit sans que la configuration et les détails n'en soient conservés soit par la photographie, soit par le dessin.

La Société adopte en tous points ce projet et décide que, pour le réaliser, il sera fait appel au zèle et à l'habileté de M. Ernest Bession, fils de M. Charles Bession, décédé membre titulaire de la Société.

M. l'abbé Voillery, reprenant la question des tombes des Cordeliers, fait savoir que plusieurs personnages, étrangers à l'Ordre, avaient obtenu la faveur d'être inhumés dans l'église du monastère. C'est une recherche à faire dans les registres paroissiaux où sont consignés presque tous les documents de cette nature.

M. Aubertin a lu un rapport sur l'état des collections archéologiques que, depuis plusieurs années, la Société s'applique à créer.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du 8 Novembre

Présidence de M. GUERRIER, second vice-président, à raison de l'empêchement de MM. les président et premier vice-président.

Présents: MM. PETASSE, GAUTHERET, l'abbé BAVARD, JARDEAUX, GAGNEPAIN, PANARIOU, Dr AFFRE (V.), BIGARNE, l'abbé SIROT, de SAINT-JACQUES, LARCHER (A.), DARD, TISSERAND, l'abbé ROGER, l'abbé MALLARD, DAVID, et AUBERTIN secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Mémoires de la Société littéraire et historique du Cher, 1888.

2° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, de février à août 1888.

3° Revue Savoisienne, août, septembre, octobre 1888.

4° Le Livre des Reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens par Geoffroy de Courlon, 1887.

5° Recueil de poésies religieuses par H. Nicolle, Dijon, 1887.

6° Echange de coups de fouet, etc, poésie par le même. Dijon 1887 Dons de Mme veuve Nicolle.

7° L'Ecole française de peinture, 1789-1830, par Paul Marmottan. Don de l'auteur.

8° Cours pratique, analytique, théorique et synthétique de langue anglaise par Robertson. Don de M. L. de Montille.

9° Dictionnaire des mots français dérivés du grec par Morin, Paris 1809. Don du même.

10° Revue de l'Histoire des religions, mai-juin-juillet-août 1888.

11° Analecta Bollandiana, tome 7.

12° Recueil de notices et mémoires de la Société d'archéologie de Constantine, 1886-1887.

13° Congrès archéologique de France, 53me session, 1887.

14° Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques 1888.

15° Paléographie musicale par les Bénédictins de l'abbaye de Solesmes, 1888.

16° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, juillet-août 1888.

17° Annales de la Société historique de Château-Thierry, juillet 1887.

18° Compte-rendu d'un banquet offert à Dijon aux députés de la Côte-d'Or, Dijon 1832. Don du Dr A. Vesoux.

19° Annales de la Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure, 1887.

20° Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 1887.

21° Annales du Musée Guimet, t. III.

22° Institut Smithsonien, Washington, juillet 1887.

23° Académie d'Hippone, n° 52.

24° Société d'Émulation du Doubs. 1887-1888.

25° Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1888.

26° Revue de Saintonge et d'Aunis, 1888.

27° Souvenir de la séance annuelle du 2me centenaire de l'Académie d'Angers, 1886.

28° Carnet d'un garde national. Don de M. Pouillevet, à Autun.

Service des collections

1° L'ancienne enseigne de l'hôtellerie de *L'Arbre d'Or*, ouvrage de serrurerie du milieu du XVIIIe siècle. Don de Mme Brenet.

2° Tombe de Thomas Gipson Marmeduc, oratorien du collège de Beaune, provenant de l'ancienne église de l'Oratoire et revêtue d'une belle inscription latine. Date 1649. Don de l'administration municipale de Beaune, sur la demande de M. L. de Montille, président, appuyée par M. le Dr V. Affre, membre résidant de la Société et membre du Conseil municipal de Beaune.

3° Coquilles fossiles du phosphate de chaux de Créancey, Côte-d'Or. Collection donnée par M. L. de Montille.

4° Dents fossiles d'équidés, trouvées aux environs de Pékin par le P. Favier, missionnaire apostolique. Don de M. Batault-Morot.

5° Plan de Paris, lithographie. Don de M Cottelot, lithographe.

6° Lithographie représentant le combat de Châteauneuf, 3 décembre 1870. Don du même.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

La parole est donnée à M. Dard pour la lecture de diverses pièces

manuscrites, extraites par lui de la bibliothèque de M. de Migieu, conservée en partie au château de Savigny-sous-Beaune. M. Dard expose, à titre de renseignement sur l'état de cette bibliothèque citée avec honneur par Courtépée, que les manuscrits dans lesquels il serait possible de trouver des documents susceptibles d'intéresser l'histoire intime de la ville de Beaune au XVIIIe siècle, comprennent 10 volumes in-folio. Le dépouillement de ces manuscrits demanderait beaucoup de temps et de patience.

L'honorable membre a lu deux pièces de vers, intitulées la première : *Les sots de Beaune*, et la seconde le *Jeu de paume*. La communication en est due à l'obligeance de M. le comte de la Loyère

Le même fonds contient une relation en vers ou plutôt en prose rimée, sous forme de chanson, de l'arrivée de Mandrin à Beaune.

M. Larcher (A.) fait savoir qu'une notice, relative également à l'arrivée de Mandrin à Beaune et faisant partie d'un manuscrit qui provient de la maison de Boissia, est conservée actuellement par M. Edouard de Masson d'Autume. La Société exprime le vœu que communication en soit demandée.

M. Bigarne fournit quelques renseignements généalogiques sur la maison de Migieu.

En ce qui concerne les collections archéologiques du château de Savigny, M. Aubertin donne communication d'une demande à lui adressée par M. G. Bulliot, président de la Société Eduenne, à l'effet de savoir, si c'est possible, en quelle partie du village de Mavilly auraient été trouvées les grandes sculptures, gravées dans l'*Histoire de Beaune* de Gandelot et dernièrement reproduites par le moulage pour le musée des Origines Nationales de Saint-Germain-en-Laye.

M. l'abbé Bavard déclare avoir appris que, suivant une tradition constante, ces monuments auraient été découverts dans l'emplacement du chœur de l'église lors des réparations faites à cet édifice au commencement du siècle dernier. Ce renseignement sera transmis à M. le président de la Société Eduenne.

La discussion, engagée antérieurement au sujet du cours de Rhoin, est reprise. Il résulte des observations de M. Dard, qui a suivi le cours

de cette rivière depuis Savigny jusqu'à la Scie à Bouillot, qu'aucune prise d'eau n'a été reconnue en amont du pont de Pernand. M Bigarne ayant ramené la question sur le point d'où sont généralement parties les crûes d'eaux pour descendre jusqu'au faubourg Saint-Nicolas, il a été répondu qu'elles partent du moulin Moine. M. le Dr Affre (V.) a pris part active à la discussion en joignant aux observations de M. Dard celles qu'il a faites lui-même et dont bonne note a été prise.

De cette question topographique sont résultées des explications fort intéressantes de la part de MM Affre, Dard et Bigarne sur l'emplacement du prieuré de Moutiers-Ramey et sur les découvertes archéologiques qui ont été opérées au finage de Savigny et qui paraissent se référer aux époques mérovingienne et carlovingienne. M. Bigarne a signalé un embranchement de voie romaine semblant partir du *Castrum* et allant se raccorder à la voie d'Autun à Besançon, au climat de la Maladière. Resterait à trouver le moulin des Mézeaux dont la situation, si elle était connue, jetterait une vive lumière sur le trajet du cours de Rhoin dans la direction de Beaune.

M. Aubertin donne quelques renseignements sur l'existence de puits antiques au lieu dit La Maladière et signale les résultats d'une fouille faite dans l'un d'eux en 1871. Tout ce qui en est sorti se rattache aux temps romains.

M. le Président annonce que M. Dard vient d'être honoré d'une médaille de bronze par le Ministère de l'Instruction publique en récompense de ses services dans l'enseignement, et que M Gaillot a reçu deux médailles, l'une d'or, l'autre d'argent, comme prix au concours régional de Nuits.

Sur la présentation de MM. les abbés Bavard et Mallard, M. l'abbé Bardolet, vicaire à Notre-Dame de Beaune, et, sur celle de MM. Aubertin et David, M. Billet-Petitjean, négociant à Beaune, sont nommés à l'unanimité membres résidants.

A quatre heures, la séance est levée.

Séance du 5 Décembre

Présidence M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, Panariou, l'abbé Bavard, Bigarne, Cyrot (L.), Dr Affre (V.), Guerrier, l'abbé Roger, Larcher (A.), l'abbé Voillery, l'abbé Lavielle. Morelot, l'abbé Gras, l'abbé Mallard, de Noiron, et Aubertin secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Pansiot s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président annonce en ces termes la nouvelle, arrivée hier du décès de M. Dubard :

« Messieurs, M. Dubard (Paul), membre résidant, a succombé, dimanche dernier, dans sa propriété de Gevrey-Chambertin, à une longue maladie. Ses funérailles ont eu lieu hier.

« Depuis dix ans M. Dubard appartenait à notre Société, au titre de membre résidant. Tant que son état de santé le lui a permis, il a pris un vif intérêt à nos séances où il se faisait remarquer par son assiduité. Il cultivait les beaux-arts non sans succès et avait formé d'intéressantes collections.

« La Société prend une part active à la légitime douleur de toute sa famille et particulièrement à celle de son fils, M. Maurice Dubard, chef de division au ministère de la Marine et des Colonies, auteur de plusieurs publications très remarquées, et qui compte au nombre de nos membres correspondants »

La Société décide que l'expression de ses regrets, dont M. le Président s'est fait l'interprète, sera insérée au procès-verbal.

Ouvrages reçus

1° Répertoire des travaux historiques. T. III, supplément index, 1888.

2° Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, décembre 1888.

3° Bulletin du Comité des Travaux historiques et archéologiques, 1888.

4° Revue Savoisienne, décembre 1888.

5° Bulletin de la Société des Antiquaires du Nord, année 1888.

6° Académie d'Hippone.

7° Analecta Bollandiana.

Service des collections

1° Deux fragments de frises d'édifices romains; divers débris céramiques de la même époque ; une monnaie bronze de Faustine ; le tout recueilli à Chorey. Don de M. Bigarne.

2° Portrait lithographie de Claude-François Carnot, jurisconsulte, conseiller à la cour de cassation, né à Nolay en 1752, mort à Paris le 30 juillet 1835. Don de M. Aubertin.

3° Deux monnaies romaines (à déterminer), trouvées sur le finage de Chorey. Don de M. Bard, propriétaire, par l'intermédiaire de M. Bigarne.

4° Moulage en plâtre de la face du docteur Bard, médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie de médecine, né à Beaune en 1777, mort au même lieu le 11 novembre 1844. Moulage exécuté par M. Etienne de Saptes, sculpteur à Beaune. Don des héritiers du D[r] Bard.

5° Sceau de la Justice de paix du canton d'Arconcey, district d'Arnay-sur-Arroux. Don de M. A. Bourgeois, juge de paix du canton de Liernais.

6° Carte de la Province de Bourgogne, comté et pays adjacents, dressée par ordre de MM. les Elus du duché de Bourgogne 1782. Don de M. Bigarne.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciements aux donateurs.

Sur la proposition de MM. Larcher (A.) et Larcher (E.) M Liger-Belair (Henry), entomologiste à Nuits, est nommé à l'unanimité membre résidant.

M. Bigarne lit une notice étendue sur la Léproserie ou Maladière de Beaune. Tous les auteurs beaunois, les archives municipales, le *Martyrologe de Notre-Dame* et les manuscrits du baron de Joursanvault, déposés à la Bibliothèque Nationale, ont été consultés par lui. Au sujet du moulin des Mézeaulx qui a trouvé place dans ce travail, M. Cyrot (L.) fait observer que ce moulin était déjà détruit au XIV[e] siècle. Il a

également signalé l'existence aux archives de l'Hôtel-Dieu d'un dossier important relatif à l'ancienne Maladière et qui pourrait être compulsé avec fruit.

M. Aubertin lit une note se rattachant à la découverte d'une sépulture antique, faite, en novembre dernier, à Aloxe-Corton, dans une tranchée creusée pour l'établissement des fontaines publiques. Cette tombe, formée de laves recouvertes d'une forte couche de béton, renfermait un squelette assez bien conservé. Aucun vase ni aucune monnaie n'accompagnait ces restes humains.

Deux tombes se seraient rencontrées, en offrant les mêmes caractères de construction, à Serrigny, en 1801, d'après les manuscrits de l'abbé Bredaut. A l'aide de ces observations, la sépulture d'Aloxe peut être considérée comme appartenant aux temps gallo-romains.

A quatre heures, la séance est levée.



Sont décédés au commencement de l'année 1889, avant l'impression des Mémoires

MM. Zacharie MILLOT, photographe.
Aldonce LARCHER, ancien magistrat.
Joseph PERRET, propriétaire.
Etienne FAIVRE, banquier.

A l'ouverture de la séance du 6 février 1889, M. le Président a prononcé les paroles suivantes :

Zacharie MILLOT

Messieurs, le court intervalle qui nous sépare de la dernière séance a été assez long pour nous affliger de

deuils nouveaux. La mort a frappé deux de nos collègues : M. Zacharie Millot et M. Aldonce Larcher. Encore faut-il ajouter à ces deux noms celui de M. Joseph Perret dont je viens d'apprendre la mort et dont les funérailles auxquelles je vous convie auront lieu demain à neuf heures et demie du matin. J'aurai l'honneur de vous lire, à l'une de nos prochaines séances, une notice nécrologique sur ce confrère regretté, mais je crois être l'interprète de tous vos sentiments, en demandant que l'expression des regrets que nous inspire sa perte soit inscrite au procès-verbal de la séance.

Le 11 janvier dernier la mort a frappé, à la suite d'une très courte maladie, l'un de nos confrères estimés M. Millot (Zacharie), ancien professeur aux collèges d'Auxonne et de Beaune, membre résidant de notre Société depuis dix années.

M. Millot était né à Montigny-le-Roi (Haute-Marne) en 1835 ; sa famille n'avait rien négligé pour son éducation, et à peine avait-il obtenu le diplôme de bachelier ès-sciences qu'il était chargé d'une chaire de mathématiques au collège d'Auxonne. L'étude des sciences exactes ne l'avait pas empêché de s'adonner à celle des lettres et des arts, aussi professa-t il le cours d'allemand et celui de dessin avec non moins de succès et de zèle.

En 1864, une nouvelle voie s'offrit à son activité : les cours publics dans l'enseignement de la physique. Il sut tellement se montrer à la hauteur de sa tâche, qu'en 1866, époque de la création de cette décoration par le ministre Duruy, les palmes d'officier d'académie furent pour lui une récompense à laquelle il attacha, toute sa vie, le plus haut prix.

Un juste avancement amena M. Millot à Beaune en 1868, et le cours de dessin fut professé par lui jusqu'en 1874. Ce fut alors que, muni d'un congé, il fonda à Beaune et à Autun les deux grands établissements de photographie qui le firent si avantageusement connaître dans la région. La valeur de ses travaux en ce genre est suffisamment appréciée pour que nous nous dispensions d'en faire l'éloge.

Les voyages et les occupations incessantes de M. Millot l'empêchèrent de prendre une part active à nos séances et souvent il en a exprimé le regret. Mais son intérêt éclairé ne nous fit jamais défaut et le don de plusieurs splendides épreuves photographiques, reproduction de monuments locaux (dont quelques-uns disparus), rend témoignage de l'esprit de confraternité qui l'animait, et du plaisir qu'il prenait à contribuer aux progrès de nos collections.

Il est mort à un âge où l'art pouvait attendre de lui de longs et utiles services. Sa famille et ses collègues lui ont rendu les derniers devoirs avec le recueillement dû à la mémoire d'un artiste de mérite et d'un confrère regretté.

Aldonce LARCHER

Etienne-Marie-Désiré-Aldonce Larcher est né à Beaune le 10 novembre 1834. Il est mort le 12 janvier 1889, à l'âge de 54 ans, enlevé par un dernier accès de cette cruelle maladie, qui, depuis de longues années, le torturait sans pouvoir entamer l'énergie de son caractère, laissant après lui la mémoire d'un homme de bien, d'un magistrat parfait, d'un chrétien vaillant.

Il appartenait à une ancienne et honorable famille de notre pays de Bourgogne, qui donna un maïeur à la ville de Beaune (1), un lieutenant civil à la chancellerie de Dijon (2), deux maires à la ville d'Arnay-le-Duc et plusieurs officiers à son bailliage(3).

La modestie de notre regretté confrère ne manquerait pas de s'alarmer s'il pouvait m'entendre faire devant vous l'éloge des membres de sa famille qui, comme lui, surent l'honorer en s'honorant eux-mêmes; et si je me permets d'évoquer ici le souvenir de deux hommes marquants dont il portait le nom, c'est moins à cause de l'éclat qu'ils jetèrent autour d'eux que pour vous le montrer faisant revivre en lui leurs qualités et leurs vertus.

Pierre-Henri Larcher (4), de Dijon, savant helléniste du siècle dernier, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, se fit remarquer par de nombreux travaux scientifiques et littéraires et par sa fameuse querelle avec Voltaire.

Dom Nicolas Larcher (5), né à Beaune, docteur en théologie, gouverna pendant vingt ans l'Ordre de Citeaux dont

---

(1) Voyez l'Histoire de Beaune de Gandelot, p 321.

(2) Voyez l'Armorial général de France. — Généralité de Bourgogne, - publié par Bouchot, t. I, p. 69, n° 147.

(3) Voyez Annales d'Arnay-le-Duc, par Lavirotte, p. 341 et 345, et les Maires d'Arnay-le-Duc, par Albert Albrier, p. 28.

(4) Voyez Grand Dictionnaire de Larousse, t. X, p. 194.

(5) La collection Félix Baudot, de Pagny, vendue aux enchères à Beaune, le 9 avril 1883, renfermait une liste générale manuscrite des 62 abbés de Citeaux, portant le n° 211 de la collection et adjugée au prix de 222 fr. à M. Châteauneuf, antiquaire à Lyon. Sous le nom de chacun des abbés on y lit deux vers latins ; voici ceux qui se rapportent à Dom Nicolas Larcher, 59e abbé de Citeaux :

Post illum sequitur Nicolaüs doctor et abbas,
Antiqui atque novi deportans fœderis arcum.

Ce dernier hexamètre serait tout à fait incompréhensible pour qui n'y verrait pas une allusion aux armoiries de la famille Larcher. Voyez l'Histoire du Parlement de Bourgogne, par Palliot, t. II, p. 36.

il fut Abbé et Supérieur Général de 1692 à 1712. Palliot, dans son Histoire du Parlement de Bourgogne, donne la belle inscription gravée sur sa tombe.

C'est à Beaune qu'Aldonce Larcher passa les premières années de son enfance, à Besançon qu'il fit ses études. Interne au pensionnat des Frères de Marie, il suivit comme externe d'abord les cours du lycée, puis ceux du collège catholique Saint-François Xavier, fondé par le cardinal Mathieu, et d'où sont sortis tant d'hommes distingués. Il se montra dès le collège ce qu'il devait être plus tard, studieux et réfléchi; toujours bon camarade et modeste dans ses succès scolaires, il comptait le nombre de ses amis par celui de ses condisciples.

Au sortir de ses classes, il quitta Besançon et la famille de sa mère pour revenir en Bourgogne, à Dijon, où il devait faire ses études de droit. Sa mère, il l'avait à peine connue. Il avait trois ans lorsqu'il eut le malheur de la perdre; mais son souvenir resta toujours gravé dans son cœur, à côté de celui d'une femme tendrement aimée, enlevée à son affection après un an de mariage, à côté de celui d'un père vénérable qui sut tenir lieu de mère à ses fils et leur donner l'exemple de toutes les vertus.

Vous le voyez, dès son enfance, dans sa jeunesse, dans son âge mûr, les stations de cette vie lui ont été bien douloureusement marquées. A cet âge où l'avenir est souriant, où l'on se sent heureux de vivre, fier de la position que l'on a su se créer, le voilà frappé dans ce qu'il a de plus cher, ne voulant vivre que de souvenirs et de regrets, jusqu'au jour où sa fille, sortie de pension, viendra ramener le bonheur à ce foyer si longtemps désert; et ce jour là, il faudra mourir! N'en doutez pas, Messieurs, c'est dans ces dures

épreuves, c'est cette à école du malheur et de la souffrance qu'il puisa la résignation, la force et le courage qui ont fait notre admiration.

Je reviens à Dijon, à l'École de droit où nous le trouvons en 1853. Bachelier en 1855, licencié en 1857, docteur en 1861, il avait franchi, non sans succès, tous les degrés, et conquis tous les diplômes de cette science que Proudhon appelle à bon droit l'école de la justice et de la probité.

De telles études, encore plus solides que brillantes, ne pouvaient manquer d'attirer sur lui l'attention et lui donner accès dans la magistrature. C'est en qualité d'attaché au parquet de Monsieur le Procureur Général de la Cour de Dijon qu'il débuta, sous la direction d'un chef qui avait su l'apprécier et qui lui conserva toujours son estime et son affection.

Substitut à Vassy, le 10 mai 1864,

Substitut à Chaumont, le 28 mars 1866,

Procureur à Charolles, le 16 juillet 1869,

Juge d'Instruction à Langres, le 30 août 1870, il revenait à Beaune, où il était appelé à remplir les mêmes fonctions, le 20 septembre 1871, heureux de se retrouver dans son pays qu'il n'avait jamais cessé d'aimer, mais qu'il aimait encore davantage depuis les malheurs de la patrie. Enfin, cette belle et honorable carrière fut brusquement interrompue par l'application de la loi du 30 août 1883 qui le frappait avant que l'heure du repos eût sonné pour lui.

Un de nos anciens auteurs Beaunois, bien oublié il y a quelques années, et que les remarquables études de Monsieur Gautheret nous ont fait connaître, Etienne Bouchin, disait du magistrat parfait :

« Il fera de sa vie deux parts ; la première consacrée

» à l'étude des devoirs de sa charge ; la seconde à l'étude
» des lettres, de la jurisprudence, de la science et des arts.
» *Sa conduite reluira en toute sincérité et vertu*. Il aura hor-
» reur du vice ; en un mot il sera homme d'honneur et
» de savoir, capable des plus grands sacrifices, si le devoir
» et la conscience l'exigent. »

N'est-ce pas là, Messieurs, un portrait véritablement fidèle et ressemblant, et ne reconnaissez-vous pas, à chacun de ces traits, la physionomie de notre confrère ?

Il possédait à un haut degré toutes ces éminentes qualités. C'était bien l'homme d'honneur et de savoir, non seulement sur son siège de magistrat, mais dans toutes les fonctions qu'il a remplies : au Conseil de fabrique, où il remplaça son père le 20 août 1873 ; à la Commission des Hospices, où pendant six années, du 1er octobre 1873 au 24 mars 1879, il apporta à ses collègues la sûreté de son jugement et la sagesse de ses avis.

Membre de la Société d'Archéologie, il fut toujours très assidu à nos séances. Il aimait à s'associer à nos travaux et prenait un vif intérêt à la publication de nos Mémoires et à l'accroissement de nos collections. Personne mieux que lui ne connaissait notre histoire locale dans tous ses détails; et je pourrais rappeler maintes circonstances dans lesquelles son savoir, mis au service d'une admirable mémoire, nous a éclairés sur certains points obscurs soumis à nos discussions.

Aldonce Larcher n'a jamais rien publié dans nos Mémoires ; sa modestie l'en détournait. J'ai cependant sous les yeux le discours qu'il prononça en 1876 à la distribution des prix aux élèves des Ecoles Chrétiennes. C'est la seule œuvre, avec ses thèses, pour laquelle il se soit décidé,

comme il le disait plaisamment, à faire gémir les presses. Ecoutez les conseils qu'il donne aux jeunes élèves des Frères :

« A l'exemple de vos maîtres, soyez hommes d'honneur » et de devoir, respectueux de l'autorité et des lois. Soyez » aimables et bons dans vos familles, pleins de charité » envers le prochain, Français par toutes les racines du » cœur, jusqu'à donner au besoin votre vie pour le service » de votre pays. »

Jamais discours de distribution de prix s'est-il terminé par une péroraison plus belle et plus patriotique ?

Comme un chrétien convaincu qui n'a jamais eu de défaillance, il ne se contentait pas de donner de sages conseils ; il voulait encore donner le bon exemple, et payer de sa personne et de sa bourse, toujours très largement ouverte à toutes les œuvres de bienfaisance et de charité.

Il était membre de la Société de St-Vincent-de-Paul, dès son séjour à Dijon, lorsqu'il faisait son droit; de la Société des anciens élèves des Frères, dont il fut plusieurs fois président; de la Société des anciens élèves des Frères de Marie, à Besançon. Il avait reçu, en 1884, le titre et le brevet d'avocat de Saint-Pierre à Rome.

Après avoir parlé du magistrat, du confrère de l'archéologie, puis-je oublier ce qu'il y avait peut-être de plus parfait en lui : l'homme intérieur ? Puis-je oublier sa bonté, sa piété, sa foi si active et si éclairée, mais en même temps simple comme celle des petits et des humbles ?

Esprit fin et délicat, il aimait le monde, et là comme ailleurs il était aimé ; là comme partout, indulgent pour tous, sévère pour lui seul, il estimait que l'esprit ne consiste pas à exercer sa verve aux dépens d'autrui, répudiant toutes

ces petites médisances qui sont bien souvent la monnaie courante des conversations ; tous ces péchés de langue si commun chez les femmes, au dire d'un saint évêque, et dont bon nombre d'hommes sont loin d'être exempts. Il a pu se rendre à lui-même ce magnifique et rare témoignage de n'avoir jamais mal parlé de personne.

Que de choses je suis obligé de passer ! Je vous ai parlé de l'énergie de son caractère : il faut l'avoir vu couché sur son lit de souffrance, imposant silence à la douleur par la force de sa volonté, pour se rendre compte de tout ce qu'il y avait en lui de courage et de résignation chrétienne.

Une vie si bien remplie devait avoir une fin digne d'elle, s'il est vrai, et qui pourrait en douter ? que la mort est le couronnement de l'édifice.

Dès le commencement de cette dernière maladie qui devait l'emporter, il disait au prêtre qu'il avait appelé à son chevet : La mort peut venir maintenant, elle ne me surprendra pas. Elle vint en effet, et elle le trouva calme, résigné, prêt à la recevoir.

La veille il avait reçu les derniers sacrements; il avait reçu tous ses amis, appelés par lui pour qu'il pût les voir encore une fois et leur faire ses adieux ; puis, quelques heures plus tard, après avoir confié sa fille à son frère désolé, édifié ceux qui l'entouraient, il rendait son âme à Dieu, ayant conservé jusqu'à la fin la plénitude de ses facultés, et couronnait une vie vertueuse par une mort véritablement digne d'envie.

A l'ouverture de la séance du 7 mars 1889, M. le Président a prononcé les paroles suivantes :

Joseph PERRET

Messieurs, à notre dernière séance, je vous conviais aux funérailles de M. Joseph Perret, décédé à Beaune le 5 février à l'âge de soixante-quatorze ans. La Société, en l'accompagnant à sa dernière demeure, a voulu honorer de son estime et de ses regrets la mémoire de cet aimable et excellent confrère.

Né à Cercy (1) le 4 janvier 1815, M. Joseph Perret appartenait, par sa mère (2),à l'une des familles les plus honorables de notre ville.

Il fit avec succès ses études à Autun et au collège ecclésiastique de Poligny.

Après avoir terminé son droit à Dijon et obtenu le titre d'avocat, il se retira à Cercy où l'appelaient ses goûts simples et ses souvenirs de famille.

Personne ne possédait à un plus haut degré que lui cette qualité si rare de nos jours, sans laquelle il n'y a ni bonheur dans la famille, ni charme dans les relations sociales: *la simplicité*; aussi fut-il heureux et sut-il répandre le bonheur autour de lui.

Esprit littéraire et très cultivé, M. Perret avait conservé le culte des auteurs classiques latins et français. Il les relisait sans cesse, les citait souvent, toujours à propos, et dans sa longue maladie, c'est encore Horace qu'il avait à la portée de sa main.

Il rimait très volontiers des vers charmants de bonho-

(1) Cercy, village du département de Saône-et-Loire.
(2) La mère de M. Perret était fille de M. Bouchard le centenaire.

mie, de gaîté et de cœur; mais il fallait, pour éveiller sa muse, quelques fêtes de famille. Pourquoi faut-il que le caractère tout à fait intime de ces pièces de vers me ferme la bouche et vous prive du plaisir de les entendre ?

Les arts ont tenu également une large part dans l'existence de notre confrère. Au cours de ses longs voyages en Afrique et en Italie, il avait su développer ses heureuses dispositions pour la peinture et le dessin. En étudiant les maîtres dans les musées de Rome et de Florence, il s'était formé un goût sûr. Au surplus, il dessinait comme il rimait, c'est-à-dire facilement, simplement et sans prétention.

Un pareil homme ne pouvait manquer d'être des nôtres, aussi dès l'année 1876 faisait-il partie de la Société d'archéologie, d'histoire et de littérature. Vous n'avez pas oublié son assiduité à nos séances et à celles de nos commissions dont il faisait partie, la part qu'il prit à nos travaux et les services que nous a rendus, en maintes circonstances, son incontestable talent de dessinateur. — Depuis plusieurs années, la maladie le tenait éloigné de nous, mais jusqu'à la fin il avait conservé une grande sympathie pour une société qu'il aimait parce qu'elle a pour but de développer l'amour du pays, en développant l'étude de l'archéologie et de l'histoire locales. Quant à lui, exempt de toute ambition, il aimait son pays, et n'aspirait qu'à lui consacrer son esprit, son talent et ses forces. C'est dans ces dispositions qu'il reçut sa nomination d'administrateur des Hospices. Il exerça pendant quatre ans ces honorables fonctions, heureux d'avoir attaché son nom à la restauration de la grande salle de l'Hôtel-Dieu et de ce magnifique retable dont il était un admirateur passionné.

En terminant cette courte notice biographique, je n'ai

garde d'oublier sa modestie, sa bienfaisance. Les pauvres de Cercy et de Beaune vous diraient mieux que moi le noble usage qu'il savait faire des ressources d'une belle fortune, avec autant de discrétion que de générosité.

Une longue et cruelle maladie a causé sa mort. Après avoir beaucoup souffert, il s'est éteint, entouré des siens qu'il aimait tant, et qui lui ont adouci l'amertume de la séparation par les soins affectueux et dévoués qu'une épouse, que des enfants seuls savent donner. Sa fin chrétienne et résignée a été conforme aux opinions religieuses qu'il a professées toute sa vie.

Etienne FAIVRE

A la liste hélas trop longue de nos confrères décédés depuis la reprise de nos travaux, il faut encore ajouter le nom de M. Faivre, enlevé à l'âge de 73 ans, par une courte maladie, suite d'une opération douloureuse. Notre Société était représentée à ses obsèques par une nombreuse députation.

M. Faivre est né à Verdun-sur-le-Doubs en 1816. Après un stage dans l'une des principales études de notariat de Chalon-sur-Saône, il embrassa la carrière du notariat à Demigny. Il y resta pendant plusieurs années, en y donnant l'exemple de la plus scrupuleuse délicatesse, dans l'exercice de ces honorables fonctions. Fixé à Beaune en 1855, il y fonda une maison de banque qui prit en peu de temps la plus large extension. Doué d'une activité infatigable, d'une ardeur au travail vraiment exceptionnelle, ccnsacrant aux affaires toute son aptitude et ses connaissances, il n'eut, à partir de cette époque, plus un instant de

repos. Très versé dans les questions financières qu'il avait étudiées sous toutes leurs faces, il conquit bientôt dans cette spécialité une réputation qui lui valut à Paris, dans les grands centres d'opérations de la France et de l'étranger, notamment en Belgique, les relations les plus honorables et les plus utiles. Vous connaissez tous, Messieurs, et plusieurs d'entre vous ont entre les mains ses Tables d'intérêts, publiées à Beaune sans date et sans nom d'imprimeur, ouvrage d'utilité pratique pour les notaires, avoués, huissiers, juges, greffiers, capitalistes, banquiers et commerçants.

Le principal mérite de M. Faivre a été d'avoir aimé à faire le bien. Chaque année, on l'a vu offrir aux œuvres philanthropiques et religieuses des dons importants. La commune de Saint-Loup-de-la-Salle a eu une très grande part dans ses bienfaits. En général, dès qu'il était question d'une œuvre utile, on n'avait qu'à lui faire appel pour obtenir le concours de ses largesses et de son expérience.

Les occupations multiples de M. Faivre l'empêchaient de prendre part, comme il en exprimait souvent le regret, à nos séances et à nos travaux; mais son intérêt éclairé ne faisait pas défaut pour cela à la Société, et il se tenait, par la lecture attentive de nos Mémoires, fort au courant des questions traitées chaque mois aux réunions, surtout de celles qui avaient trait à l'histoire locale.

Dans la dernière maladie qui l'a enlevé, comme pendant l'opération qu'il venait de subir à Paris, M. Faivre a supporté les plus vives souffrances avec le courage résigné que seul peut donner l'espérance d'un avenir immortel. Sa mort a été celle d'un chrétien pratiquant et convaincu, dont la vie n'a jamais cessé d'être d'accord avec ses convictions.

SUPPLÉMENT

à l'Histoire de Beaune

DE GANDELOT

PAR L'ABBÉ BREDEAULT

AVERTISSEMENT

L'Ouvrage qu'on va lire est la reproduction textuelle et sans commentaires des notes manuscrites dont M. l'abbé Bredeault a enrichi son exemplaire de l'*Histoire de Beaune* par l'abbé Gandelot.

Ces notes avaient pour objet de compléter ou rectifier les assertions de cet auteur. Leur publication offre donc le plus grand intérêt pour les amateurs de notre histoire locale.

L'abbé Bredeault, né en 1738, a été vicaire à Demigny, puis curé à Lusigny-sur-Ouche jusqu'à la Révolution. Il se retira alors en Suisse et ne revint en France qu'après le Concordat. Nommé en 1805 curé de La Rochepot, il y resta trois ans. Ensuite il vint se fixer comme prêtre habitué à Beaune, où il mourut le 22 février 1817. (Voir la *notice biographique* dûe à M. l'abbé Bissey, dans le 2me volume de nos Mémoires, année 1876, page 59.)

L'abbé Bredeault a été l'un de nos historiens le plus consciencieux, le plus observateur; chez lui, les inexactitudes sont assez rares. Aussi nous remercions vivement M. le comte de Juigné, possesseur du manuscrit original dont il s'agit, d'avoir bien voulu nous autoriser à le publier.



SUPPLÉMENT

à l'Histoire de Beaune de Gandelot

M. Gandelot (Antoine) étoit né à Nolay le 22 octobre 1714, d'un notaire qui étoit en même temps juge de ce lieu. Il fit de bonnes études, embrassa l'état ecclésiastique et, lorsqu'il fut fait prêtre, il fut envoyé vicaire dans la paroisse de Saint-Pierre de Beaune, où il devint ensuite habitué. Ses occupations ne l'empêchèrent pas de cultiver quelques branches de la littérature, principalement les recherches sur l'histoire de son pays. Il en avoit profité, connaissoit assez bien les livres, et sçavoit beaucoup d'anecdotes curieuses. Il fut fait ensuite Directeur des dames Ursulines de Beaune, et eut la riche chapelle de Saint-Paul dans le Chapitre de l'église de N.-D. Il voulut bien encore sur la fin se charger de la direction de l'hôpital de la Charité par complaisance pour les patrons et pour le bien de la maison. Il dirigea ces deux communautés jusqu'à sa mort, arrivée le 2 avril 1785, à 71 ans ; ayant donné son cœur aux Ursulines, il fut inhumé dans le caveau de la Charité.

M. G. avoit amassé une bibliothèque assez nombreuse qui contenoit presque tous les saints pères, d'anciennes éditions à la vérité, et beaucoup de livres relatifs à l'histoire ecclésiastique parmi lesquels le nouveau *Gallia Christiana* en douze volumes in-folio (quoiqu'il ne fut pas encore complet) et les Mémoires du clergé de France tenoient le

principal rang. Il la laissa par son testament pour être déposée dans la maison curiale de Nolay, afin qu'elle servît au curé et aux autres ecclésiastiques de ce lieu. Il y avoit encore des livres de quelques autres genres ; mais il en a été perdu beaucoup dans les désordres occasionnés par la Révolution. J'y ai trouvé un portefeuille de son écriture dans lequel étoient rassemblées beaucoup de recherches qu'il avoit faites sur l'histoire de Nolay ; mais une partie de ce qu'il avoit recueilli sur cette matière a été perdue, notamment les procédures faites à l'occasion des prétendues saintes de Nolay dont il parle dans son histoire p. 189 et suiv., qui ont été vraisemblablement soustraites par des personnes qui avoient intérêt à ensevelir ce fait dans l'oubli. Il avoit été admis dans la Société littéraire de Dijon ; et j'ai vu, il y a plus de quarante ans, une dissertation qu'il avoit faite pour y être envoyée ; c'était sur le poisson pétrifié trouvé à Grandmont en 1747, qui passa pour un saumon, et qu'il veut prouver être l'hirondelle de mer des icthyologistes. Cette dissertation est écrite d'une manière fort lourde, et qui ne sent guères l'académicien.

L'Histoire de Beaune et de ses antiquités l'a fait connoître plus avantageusement parmi les gens de lettres ; et elle lui auroit fait plus d'honneur encore s'il eût sçu la rendre plus intéressante. Pour cela il auroit fallu que les recherches eussent été faites avec plus de goût et digérées avec plus de maturité : qu'il n'eut pas mêlé les temps les uns avec les autres, et qu'il eût mis plus d'ordre dans la suite des évènements, indépendamment de l'art des transitions qui lui est presqu'inconnu, et du style qui n'est ni coulant, ni bien correct. Lorsqu'elle parut, plusieurs personnes, qui n'étoient peut-être guères pour la plupart en

état de l'apprécier, s'en mocquèrent, d'autres, par une espèce de jalousie, affectèrent de la mal accueillir, comme si cette entreprise eût été au-dessus des forces d'un homme comme lui. D'autres enfin ont profité de ses recherches auxquels elles ont appris bien des choses qu'elles ignoroient, et l'ont lu avec plaisir. Elle est même citée par d'autres que par des compatriotes et des Bourguignons.

On voit, par la table, le grand nombre d'auteurs qu'il a consultés, ce dont on pourroit peut-être lui reprocher d'avoir fait trop d'usage ; car le général y étouffe presque le particulier. Ce sont principalement les chartes et titres des diverses communautés qu'il auroit dû compulser, parce qu'elles seules pouvoient lui fournir des faits propres à nourrir son ouvrage ; ainsi que les mémoires de l'Hôtel-de-Ville.

On voit, il est vrai, qu'il en a eu beaucoup à sa disposition, mais on sait qu'il n'a pas eu tous les titres du chapitre, ni ceux de la commune, qui étoient pour lui les plus intéressants. Quant à ceux des autres communautés, on prétend qu'il n'avoit pas assez l'habitude de déchiffrer les vieilles écritures pour en tirer tout le profit qu'il auroit pu. On assure entr'autres que n'ayant pu lire une partie des chartes des Carmélites qui étoient celles de l'ancien prieuré de Saint-Etienne, il les jetta au feu sous prétexte de mettre de l'ordre dans les archives de ces dames, et d'en retrancher tout ce qui y étoit inutile. Il peut se faire qu'il en ait fait périr ainsi, sans remède, de très précieuses.

M. Pasumot, dont je donnerai une notice à la fin, dans l'article des Gens de lettres de Beaune, touché des défauts qu'il avoit remarqués dans l'ouvrage de M. G., avoit entrepris de refaire l'Histoire de Beaune, et de la réduire à un

in-12. Il avoit plus de sagacité que lui pour tirer parti des monumens qui débrouillent l'origine de cette ville; plus de connaiffances sur l'histoire naturelle, le talent et l'habitude d'écrire; mais ses études ne s'étoient point portées à la critique, et dans son manuscrit dont j'ai eu communication, il avoit regretté quelques fautes de M. G., ce qui le dégoûta de son projet quant on les lui eut fait connoître (1). Moi-même j'ai relu plusieurs titres, et peut-être en ai-je vu de nouveaux. J'ai profité des notes que M. Gélicot père a eu l'obligeance de me communiquer; et j'en avois fait moi-même, dès que l'ouvrage de M. G. parut. Je rassemble le tout ici. Ce recueil n'est pas fait pour être rendu public, mais seulement pour ma propre satisfaction et celles des personnes curieuses auxquelles j'en fais un hommage que je déposerai dans la Bibliothèque publique (2), à la suite et comme Supplément de l'histoire de Beaune. Je désirerois qu'il fût digne de considération.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

Page XII du discours préliminaire, ligne cinquième, civilisèrent une partie de ces peuples, surtout ceux du midi : ils leur apprirent....

P. XV l. 10. M. Schoëphlin si instruit dans les antiquités celtiques, relève que le mot druide vient du celtique *Deru* et non du grec *drus* (parce qu'il n'est pas probable que les druides se soient nommés d'un mot grec) qui signifie

---

(1) Son ouvrage a été imprimé en grande partie dans le XIII[e] volume des Annales des Voyages de M. Malte-Brun, sous le titre de Notice des Antiquités de la Ville de Beaune, avec quelques notes de M. Grivaud.

(2) Cette intention n'a point été remplie, on ignore pour quelle cause.

encore aujourd'hui un chêne en bas-breton. M. Freret le tire de deux autres mots celtiques *De ruye* qui répondent à celui de Théologien.

P. XVI. l. 18. Embages, lisez Eubages.

P. XIX. l. 4. Saïe ou Saye. C'étoit un manteau court qui se nouoit sur l'épaule droite, laissoit à nud le bras droit, couvroit la poitrine et descendoit par derrière jusqu'à mi-jambes. Du mot *Sagum* que les Romains lui donnèrent dans leur langue.

Ibid. l. 26. On sçait.... Rien n'est moins assuré ; c'est un système que M. Pluche a embelli, et auquel par son érudition il a donné quelques degrés de probabilité ; mais que presque tous les sçavans ont abandonné aujourd'hui.

P. XXI. l. 2. plus léger.... Non seulement pour rendre le pain plus léger, mais parceque la pâte fermente plus vite avec la levure qu'avec du levain commun. On l'emploie en Suisse, en Allemagne et même à Paris.

P. XXV. l. 24. L'article des Druidesses rapporté ici seroit sans doute mieux à sa place dans la page XVII, où l'auteur finit de parler des Druides. Ces deux articles sont mieux faits dans divers auteurs, et même dans M. Courtépée.

P. XXVI. l. 26 M. de M.... C'est M. de Migieu dont M. G. n'avoit aucune raison de taire le nom ; il auroit pu qualifier ce seigneur d'une manière plus convenable quoi qu'il fût *très respectable*. Il se faisoit un amusement et une gloire de cultiver les antiquités celtiques, qui sont abandonnées par la plupart des sçavans. Quelques-uns lui attribuent ce Discours préliminaire, dont le style est effectivement différent de celui du corps de l'ouvrage.

Ce sont quatre monumens druides qu'on avoit employés

dans l'église de Mavilly, l'un pour faire le bénitier, l'autre pour les fonts baptismaux, et les deux autres pour soutenir un autel. Ces monumens dessinés dans les planches I, II et III y sont mal gravés ; il faut les voir à contrépreuve et par derrière le papier ou dans une glace, pour être exactement comme ils sont. (Il en est de même des autres planches, à l'exception de l'autel, fig. II, pl. V, et de l'urne cinéraire fig. III). Il paroît qu'au lieu d'avoir fait portion de colonnes ou de piliers, comme le dit M. G., pour soutenir un temple, c'étoient des cippes ou autels dont les sculptures devoient servir d'instructions à la jeunesse. Ce qui appuie ce sentiment, ce sont les cippes celtiques trouvés à N.-D. de Paris en 1711, ainsi que le cippe encore gaulois que M. Pasumot découvrit en 1784 dans la fouille du Palais, et dont il rendit compte par une lettre imprimée dans le Journal de Paris. (Ce cippe a été transporté dans la Bibliothèque nationale, pour être placé avec les autres antiques que l'on y conserve.)

P. XXXII. l. 14. Qu'on lit.... Qu'on lisoit sur un pilier de l'église Saint-Pierre, rapporté ci-après pl. IV, et dans la cour de M. Chevignard où l'on voit un monument érigé à l'honneur du Primipile qui commandoit une partie de la légion qui fonda Beaune, rapporté ci-après pl. IV fig. III. On conjecture que l'urne qui fut trouvée, il y a plus d'un demi-siècle dans le fossé du vieux-château, gravée pl. V fig. III, contenoit les cendres de cet officier. On voyoit aussi, il y a peu d'années, sur le chemin de Chalange, vis-à-vis de la Chartreuse, un autel servant de piédestal à une croix, connu vulgairement sous le nom d'*Autel des libations*, gravé pl. V fig. II, où l'on lisoit ces mots en assez beaux caractères romains, Bono, etc.

P. XXXIII. l. 8. Ajoutez : Gravés ci-après pl. VII fig. II et III. Ces monumens viennent des démolitions du vieux château. Effacez les deux lignes suivantes.

Ibid. l. 19. Ajoutez : pl. VI et VIII.

P. XXXV. l. II. Ce *dernier* empereur vint....

Ibid .l. 23. Evêque d'Autun (Augustodunensis episcopus.)

P. XXXVI. l. 8. du côté d'Arnay-le-Duc, lisez : jusqu'auprès d'Arnay.

P. XXXVII. l. 10. Plusieurs pensent que l'empereur Aurélien..... (car d'autres croient que cet empereur prit la route par Auxerre pour venir de Chalon).

P. XXXIX. l. 13. Je rapporterai ici le fond de cette dissertation qui n'a point été imprimée et qui suppléera à ce que ne dit pas M. G. dans cette page et les deux suivantes.

Cette colonne est composée de plusieurs assises de pierres. Elle a deux pieds, trois pouces, six lignes sur le bas, et est élevée sur un double pied-destal. Il n'en reste que les deux pieds-destaux et environ les deux-tiers de la hauteur de la colonne ; le chapiteau et l'entablement manquent.

Le premier pied-destal n'est qu'un soubassement de sept pieds de hauteur, y compris la bâse qui n'est qu'un chanfrain sans moulure, et sa corniche qui se termine en gorge. Il fait un plan quarré, ayant cependant les angles en plans coupés, et les faces concaves. Sa corniche est une plinthe (dans la figure gravée dans le P. de Montfaucon, et qui est peu fidèle, on voit sur cette plinthe quatre trous ronds qui sont imaginaires) de sept pouces d'épaisseur, faisant le même plan que le dessous sur lequel pose le second piédestal qui est celui de la colonne ; celui-ci est différent du sous-bassement, en ce qu'il fait un plan octo-

gone parfait. Sur chacune des faces, il y a de belles figures dont nous parlerons ci-après. Il a quatre pieds neuf pouces de haut, compris sa corniche qui se termine aussi en gorge; cette corniche est fort belle; on y voit trois modillons avec des roses entre deux. Sur ce pied-destal s'élève le fût de la colonne qui est composé de plusieurs pierres jointes l'une sur l'autre; elle est attique et d'une très belle proportion, haute de treize pieds trois pouces (y compris la base) faisant presque les deux tiers de sa hauteur entière.

Le fût entier étoit orné de sculptures, à juger par ce qui en reste. Il est, comme nous l'avons dit, composé de plusieurs pierres l'une sur l'autre; le bas est une espèce de mosaïque, de trois pieds deux pouces de haut sur la base, composée de plusieurs petites bandelettes qui se croisent en rampant autour de la colonne dont les vuides forment de grandes losanges, qui sont remplies par de beaux fleurons. Le reste de la colonne est sculpté en écailles de poisson, ou feuilles d'eau renversées. On en voit encore seize étages. Au-dessus de la dernière des pierres, on remarque deux trous où il y avoit des crampons de fer pour lier d'autres pierres qui achevoient la hauteur de la colonne. Tout l'édifice a actuellement 25 pieds 7 pouces de hauteur.

Tout ce monument est construit de fort belles pierres roussâtres tirées de la carrière de Loisy, et qui se trouvent mêlées d'un beau mica, dont la couleur leur est fort analogue. Chaque assise est d'une pierre; elles sont toutes posées à sec, sans mortier, ni ciment.

Les huit figures du pied d'estal sont dans des espèces de niches peu enfoncées; terminées, par le haut, les unes en pointe, les autres alternativement en ceintres sous baissés. La première, qui regarde le midi, représente Minerve. La

seconde en tournant à droite est Junon vêtue en matrone. La troisième représente un jeune homme sans barbe et presque nud. M. Thomassin, célèbre ingénieur, qui étoit venu en Bourgogne à l'occasion du canal, croit avoir aperçu un foudre dans sa main droite, auquel cas ce seroit Jupiter. La quatrième est un homme nud de la ceinture en bas, que l'on prend pour un augure. La cinquième est un jeune Bacchus; la sixième est une femme presque nue, et qui n'a que les cuisses et les jambes couvertes ; c'est une divinité marine, avec le symbole de la fortune. La septième est un Hercule grec ou romain. La huitième est un captif, d'un air abattu, les mains liées ; son habit qui n'est qu'une tunique ceinte par le milieu du corps, ne le couvre que depuis les épaules jusqu'aux genoux, lui laissant les bras et les jambes découverts. Ce n'est point un habillement romain ni gaulois, car les Gaulois portoient leurs habits fort longs avec de grandes manches.

M. Thomassin regardoit cette colonne comme étant de l'ordre corinthien, par son renflement qui est au tiers de sa hauteur par en bas. Ce tiers se trouve ici d'un peu plus de deux diamètres et demi du bas de la colonne. Sa conjecture s'est trouvée vraye par la découverte qu'il fit en septembre 1724 de la partie supérieure du chapiteau de cette colonne qui avoit été transporté à une lieue de là, dans la métairie de la Grange d'Auvenay, dépendante de la seigneurie de Saint-Romain, pour en faire une margelle de puits, après avoir été percée pour cet usage. C'est un chapiteau corinthien de même pierre, de même goût de travail que la colonne. Suivant le diamètre du bas de cette colonne, le chapiteau devoit avoir trente-deux pouces de hauteur. Il étoit apparemment de deux assises, car la par-

tie supérieure, qui est celle qu'on voit à Auvenay, n'en a que vingt ; par conséquent celle du dessous devoit en avoir douze. Selon toutes les apparences, elle portoit les premières feuilles du chapiteau, mais on n'en voit plus aucun vestige.

Ce chapiteau n'est pas moins symbolique que le pied d'estal ; au lieu des roses du tailloir, on remarque sur chacune des quatre faces une tête de divinité payenne auxquelles on a donné une grosseur extraordinaire afin de les mieux distinguer d'en bas, en sorte que'lles occupent une bonne partie des faces du chapiteau, ce qui a empêché d'y mettre des volutes, etc. Ce sont seulement de grandes feuilles d'acanthe qui garnissent le reste de chaque face du chapiteau, dont les revers du sommet, qui se recourbent sous les angles du taillant, font l'effet des volutes. Il n'y a plus que deux têtes que l'on distingue aisément : l'une qui regarde à présent le midi, est une tête de jeune homme qui la tourne un peu de côté droit. Peut-être elle est d'Apollon, puisqu'elle est environnée de rayons et qu'elle n'a point de barbe. La seconde, en tournant à droite, est une tête d'homme ayant un air majestueux, portant une courte barbe fort touffue . c'est peut-être Jupiter. Quant à la troisième, il n'y reste plus que la place. La quatrième, assez grosse, est aussi d'un homme barbu ; et il semble voir quelque chose qui peut donner l'idée de la dépouille d'un lion : ce qui dénoteroit Hercule.

Ce qui prouve que cette pierre a été transportée à Auvenay, c'est qu'elle n'a pas été faite pour servir de margelle du puits, dont le diamètre est plus grand que celui de l'ouverture qu'on a faite à la pierre, et que l'on n'a pu faire plus large. On dit à Cussy que c'étoit un seigneur de

ce lieu qui l'étoit aussi d'Auvenay et du comté de la Rochepot, vers l'an 1600, qui fit transporter le chapiteau à Auvenay, mais cela est contraire à l'histoire ; il y a plus d'apparence que Guillaume de Villiers, écuyer, seigneur d'Auvenay, qui fit plusieurs échanges avec Marguerite de Mandelot du Blé, dame de Cussy, sur la fin du xve siècle, le fit transporter à Auvenay où il le fit servir à son puits, étant du nombre de ces gens qui détruisent volontiers les plus beaux monumens pour en tirer quelques matériaux à bâtir.

MM. D'Ecutigny (Joly de Blaisy) et Morelet firent fouiller au midi de la colonne au commencement du siècle dernier; on trouva à trois pieds en terre, six petites statues en pierre blanche, au cou desquelles pendait le symbole de Priape, avec quatre ou cinq médailles du Bas-Empire. En 1717, M. Parisot, seigneur de Crugey, fit faire de nouvelles fouilles plus près, et autour de la colonne même. D'abord, du côté du levant, on découvrit les ossemens de trois corps et des médailles portant l'effigie d'Antonin le Pieux qui régna de l'an 138 de l'ère chrétienne à l'an 161. C'est sans doute ce qui a fait dire à M. de Jaucourt que la colonne est un monument funèbre qui fut élevé dans cet intervalle ; mais cette opinion n'a point de vraisemblance et ces médailles n'en peuvent fixer le temps, car on en a trouvé aussi d'Auguste, premier empereur, et d'Adrien, prédécesseur d'Antonin, dans un lieu peu éloigné.

Ensuite, du côté du couchant, on y trouva encore des ossemens et de pareilles médailles. M. Parisot ne trouva rien sous la colonne; on lui rapporta que dans le bois-taillis qui est à trois cens pas de là, on trouvoit beaucoup d'ossemens, et qu'il y avoit, de distance en distance, des tombeaux

de pierres avec leur couvercle dont la plupart avoient été enlevés pour en faire des auges. Il y fit chercher, trouva un de ces tombeaux en entier, et dans l'intérieur des médailles de grand bronze, deux de moyen et deux de petit. Ces sépulcres ont disparu depuis plusieurs années.

M. de Richard, dernier seigneur de Cussy, avoit formé le projet de démonter entièrement la colonne et de la faire replacer ensuite comme elle est, pour faire faire des fouilles plus complettes. Il m'avoit donné sa parole de me faire avertir ; mais la Révolution, qui est survenue, ne lui a pas permis de l'exécuter.

Les sçavans ne conviennent pas entr'eux du temps où ce monument a été élevé. Nous avons déjà dit que M. de Jaucourt le dit du milieu du IIe siècle.

M. Moreau de Mautour le recule plus de cent ans après, en suite de la victoire remportée en ce lieu, à ce qu'il croit, par Tétrique, tyran des Bagaudes, qui avoit assiégé Autun où l'on tenoit pour le parti de l'empereur Claude II. Mais il est constant que la colonne est plus ancienne ; l'architecture en est trop belle pour être de ces bas siècles ; la beauté des figures ne permet pas de douter qu'elle ne soit du Haut Empire. Si Jules César a défait les Helvétiens, à quatre à cinq lieues de Bibracte, comme il le dit lui-même, ça pû être vers Cussy, et cette colonne aura pu être élevée, en mémoire de cette grande victoire, par Auguste son successeur. Il y a quelque apparence que la huitième figure du pied d'estal, qui est celle d'un captif dont l'habit n'est ni gaulois, ni romain, est celle d'un Suisse ou ancien Helvétien.

P. XLII. Fig. II. pl. IV. Cette pierre se trouve dans la maison canoniale marquée P., à côté de l'ancienne

auberge du Sauvage, qui fait de l'autre côté face à la rue du Marché au foin; la figure tient de la main gauche un petit faisceau symbolique. A son côté droit étoit représentée une femme dont il n'existe plus que la main gauche ornée de l'anneau conjugal, et appuyée sur l'épaule gauche du jeune homme, qui n'est pas marquée dans la figure. Leur union étoit caractérisée par le symbole du faisceau. Cette pierre a deux pieds de long sur 15 pouces de large. Elle est couchée sur le linteau de la porte qui va du jardin dans la rue du Paradis.

Ibid. Fig. III. Cette figure est le monument le plus important pour débrouiller l'antiquité de Beaune et justifier son premier nom, qui est celui de *Minervie* ou *Minervia*. Elle fut placée, après sa découverte, au-dessus de la porte cochère de la maison qui appartenoit alors à M. Segaud, qui fut ensuite à M. Brunet et qui est maintenant à M. Chevignard, rue de Paradis, où elle fut trouvée en 1683 dans les fondations d'une ancienne tour quarrée qui faisoit partie du palais des Ducs de Bourgogne et qui avoit été construite sur les fondemens de l'enceinte du château bâtie par l'empereur Aurélien, dans le IIIe siècle. L'inscription est en deux lignes, et expliquée au long par M. Gandelot. *Vetius Legionis primipilus vixit XXX annis: Minerviæ cives posuerunt.*

Cicéron, dans sa première Verrine, parle d'un Vetius ou Vettius Chilon — chevalier romain. Cette famille se répandit depuis dans les provinces de l'Empire; et on sçait que Vetius Epagathus fut un des plus célèbres martyrs de Lyon avec S. Pothin, sur la fin du IIe siècle.

M. Pasumot a peut-être plus de raison de l'expliquer ainsi: *Veterano (*ou *Veteranæ* ou *Veteranorum) Legionis*

primipilo, vixit annis XXX Minerviæ cives posuerunt, car les noms propres n'ont jamais été gravés par abréviation, mais seulement les prénoms. D'autres croyent qu'il faut lire *Legionis primæ* (au lieu de *primipilo*). Il y a apparence effectivement que le nom propre de ce vétéran ou primipile manque, et il est certain qu'il a dû précéder ce qui reste de cette inscription. La pierre sur laquelle cette inscription est gravée, porte à l'extrémité à droite une moulure très visible. Il n'y a pas de doute qu'elle n'ait fait partie de la corniche du monument qui fut élevé en honneur du primipile de la légion qui gardoit le premier camp qui fut établi en ce lieu, et que ce ne furent point les soldats, mais les citoyens du lieu — appellés alors *Minervie*, — qui érigèrent le monument. Les lettres sont bien faites, et d'environ trois pouces et demi de hauteur. On n'y voit pas de points pour séparer les trois premiers mots qui sont pourtant en abréviation. L'époque de cette inscription date du temps primitif de l'existence de Beaune, dont nous parlerons plus bas p. 29, et remonte au moins au siècle d'Auguste. A l'extrémité gauche de la pierre qui la porte, on a placé une tête presqu'en demi-relief qui ne fait point du tout partie du monument. Cette tête, qui est dans un état de dégradation très informe, paroît être le reste d'un cénotaphe gaulois. M. G. l'appelle très improprement *momie*.

P. XLIX. Fig. I de la pl. V. Cette pierre, qui se trouve encore dans l'angle de la même cour, représente non un soldat, mais la moitié d'un trophée militaire, à côté duquel est représentée une femme voilée et assise, qui présente la mammelle à un enfant nud couché sur elle. La pierre qui porte cette sculpture a deux pieds de long sur autant de

hauteur. Une autre partie d'un trophée pareil a été placée au-dessus de la porte cochère de cette cour, et consiste en deux pierres dont l'une représente la moitié droit d'un corsage avec le bouclier ; l'autre montre la moitié droite d'une armure à peu près pareille, aussi avec un bouclier en bosse très relevée; on a placé au dessus de cette dernière pierre une tête qui, étant d'un autre style de sculpture, n'exprime rien ; mais, tout au milieu de cette réunion de monuments antiques, on a placé un vieux casque fracturé qui a fait partie de ces trophées militaires. M. G. ne dit rien de ces deux dernières pièces, qu'il a jugées trop peu importantes pour les décrire.

Ibid. Fig. II. Cette pierre vulgairement connue sous le nom *d'Autel des Libations*, et qui a trente neuf pouces et demi de haut sur 29 de large, fut trouvée sur la fin du XVIIe siècle près de la Chartreuse, sur l'ancien chemin qui allait de Châlon à Dijon, dont il existoit quelques restes, et qui est connu sous le nom de *Levée des Ducs*. On lit sur cette pierre en caractères romains d'une assez belle forme de deux pouces un quart de haut, cette inscription qui n'est pas gravée exactement dans la figure de M. G. et dont la forme est telle : BONO REIPVBL NATO LXXIII.

Elle est au milieu d'une couronne civique sculptée en traits creux, et formée d'un feuillage presqu'indéterminé, dont les pointes désignent des feuilles de laurier. Ce monument n'a pu être qu'un autel ou piédestal destiné à être appliqué contre un mur. Ce qui en fait preuve, c'est que le derrière de la pierre est presque brut et n'a jamais été tout au plus que dégrossi. Comme il manque un quart à chacune des lettres du mot BONO, et de même un quart de la couronne civique, il est démontré par là que ce mo-

nument a été mutilé par le haut. Ce qui paroît l'avoir fait surnommer *Autel des libations* est d'une part une petite rigole taillée dans le milieu du plan supérieur de la pierre, et dont la taille a détruit une partie de l'O et de l'N du mot BONO. C'est, d'une autre part, une petite excavation ronde creusée encore dans le plan supérieur, en devant, à l'angle à gauche ; mais il est aisé de voir que ce creux rond, ainsi que la rigole, n'ont été pratiqués qu'après coup, quand on a employé la pierre pour en faire le pied d'une croix. La croix a été détruite à la Révolution, et la pierre transportée à Chalanges.

Cet autel ou piédestal trop brut dans sa forme et dont la sculpture a été grossièrement exécutée, n'a jamais pu être l'ouvrage de quelqu'artiste romain. Les défauts de cette pierre tiennent aux ouvriers gaulois qui l'ont travaillée sans goût et sans habileté ; mais l'inscription qui est de style romain caractérise ce monument. Il peut dater du IVe siècle, dans le cours duquel on a imaginé et employé dans les inscriptions l'expression *Bono Republicæ nato*. La forme de la lettre L, dont la partie qui doit être horizontale est inclinée, est une forme de ce temps là.

Il faut, ce semble, conclure que cette pierre a été une dédicace à quelqu'un des empereurs. Ce n'a été qu'en leur honneur que *Bono republicæ nato* a été mis en usage. Mais il est très difficile de pouvoir décider quel a été l'empereur auquel on a dédié ce monument. Il n'y a que le nombre LXXIII qui puisse fournir quelques lumières à cet égard, parce qu'il paroit désigner l'âge du prince. Mais, dans le cours du IVe siècle, aucun empereur n'est parvenu à l'âge de 73 ans. Dioclétien mort en 313, a vécu 68 ans ; Constantin 64 ou 67. Il est à présumer que cette pierre n'a

pu être dédiée qu'à un empereur qui aura été cher aux Gaules, surtout à la Lyonnoise où le pays que nous habitons étoit compris, ou qui les aura particulièrement protégées. Aucun ne paroîtroit mieux convenir que Constance Chlore, ou même plus le grand Constantin son fils, qui a été, pour ainsi dire, longtemps l'empereur des Gaules en particulier, jusqu'à ce qu'il ait été seul empereur, qui est venu à Autun l'an 311 pour réparer la ville qui avoit été presque détruite par Tétrique en 269, sous Claude II. Ce serait à ce prince qu'il sembleroit qu'a été dédiée la pierre en question, mais l'époque LXXIII ne quadre point.

On en conclura sans doute que ce nombre n'exprime point un âge, et quelques antiquaires qui ont été consultés ont pensé que ce pourroit être un reste de pierre milliaire qui marque une distance. Mais il paroît impossible à M. Pasumot, qui a cherché à éclaircir ce point, d'acquiescer à cette opinion, parce que cette pierre est manifestement un autel ou piédestal, et que toutes les pierres milliaires ont toujours la forme d'une colonne ; et parce qu'enffin aucune n'a porté la sculpture d'une couronne triomphale, n'y ayant jamais eu qu'une simple inscription ordinaire contenant le nom de l'empereur sous le règne duquel elles ont été placées ou réparées.

M. Pasumot la regarde donc non comme une pierre milliaire, mais comme étant un autel ou pié destal votif, et une dédicace en l'honneur d'un prince qui aura bien mérité de la chose publique. Puisque l'époque LXXIII ne peut convenir à Constance Chlore, ni à Constantin, il ne trouve dans les empereurs suivans que Julien, en l'honneur duquel la dédicace de la pierre a pu être faite. Ce prince vint dans les Gaules en l'an 356, au secours de la

ville d'Autun, dont les murailles quoique réparées depuis cent ans, étoient, selon Ammien Marcellin, *ruinées et presque cariées de vétusté*. Elle étoit prête à être anéantie et saccagée par les Barbares qui étoient maîtres de toute la campagne et qui labouraient jusqu'aux pieds des murs. Julien les obligea de fuir, en délivra le pays, les poussa jusqu'à Tongres et de là en Alsace. Les services que ce prince rendit à Autun intéressoient toute la cité; la ville (ou le chateau) de Beaune ne pouvoit y être indifférente. Comme cette place avoit pris une consistance imposante par la nouvelle enceinte d'Aurélien que l'on doit regarder comme son second fondateur, et que depuis 283 ans que cette fortification avoit été terminée, il s'est écoulé 73 ans, c'est donc à cet Auguste (qui n'étoit encore cependant que César) jeune et qui ne montroit encore que d'excellentes qualités, que notre monument a dû être dédié soit par des citoyens particuliers, soit par la ville elle-même qui ne se considéroit comme ville que depuis qu'elle l'étoit devenue par l'enceinte d'Aurélien. Par cette explication très plausible, l'époque LXXIII se trouve éclaircie et bien déterminée. La forme de cet autel et la sculpture conviennent parfaitement aux monumens du IVe siècle. La plinthe qui terminoit celui-ci et qui paroît perdue sans ressource, a pu porter au dessus de la couronne civique : FL. IVLIANO AVG.; cette conjecture de M. Pasumot est aussi ingénieuse que vraisemblable.

Ibid. Fig. III. Cette urne cinéraire fut trouvée en 1756 en creusant les fondemens de la maison qui fait l'angle de la rue de Paradis et celle du marché au blé, en face de la place Fleury.

Elle contenoit des cendres et cinq médailles d'Auguste moyen bronze; elle fut brisée par les ouvriers ; on a eu la

patience d'en rassembler les fragmens, et M. de Migieu, qui se la procura en 1770, l'a placée parmi les antiques qu'il avoit déposés à Savigny. La forme de cette urne et les médailles qu'elle contenoit prouvent, dit M. Pasumot, que Beaune ou *Minervie* existoit au temps d'Auguste, car ce fut du temps de cet empereur que cette urne fut placée en terre. Mais cette conséquence n'est pas juste, car les médailles frappées sous Auguste ont certainement eu cours après sa mort. Ce n'est que par conjecture que M. G. dit que c'est où les cendres du primipile dont il est parlé dans l'inscription de la fig. III de la pl. IV furent renfermées après sa mort. Il peut y avoir de la vraisemblance, mais on ne sçauroit ni l'assurer, ni le nier.

P. XLV. Planche IV figg. I et III. Ce sont deux restes de cénotaphes purement gaulois qui sont placés aux deux extrémités des antiques que l'on voit au linteau de la porte cochère de M. Chevignard (l'ancienne cour Segaud). La figure à gauche tient une bourse, selon M. G., ou un gobelet, selon M. Pasumot; il est impossible de reconnaître ce que tenoit l'autre figure.

Ibid. Fig. II. M. G. prétend p. XLIV l. 2 XLVI l. 14 XLIX l. 4 et ailleurs, qu'il y avoit dans l'ancien chateau qui a donné naissance à Beaune, un temple qu'Aurélien fit bâtir en l'honneur d'Apollon— Bélénus ou le Soleil,— qui étoit son dieu favori, et qui devint bientôt la divinité topique de Minervie. Mais cette opinion n'est ni fondée, ni prouvée, puisqu'il ne se trouve aucune inscription, ni aucun auteur, ni aucun monument qui fasse preuve que ce temple a existé. A la vérité M. G. apporte en preuve le buste de la fig. II pl. VI qu'il dit être celui de Bélénus; mais on en doit juger non par sa prévention, mais par l'exacte descrip-

tion de la figure que nous allons donner. Elle est sur un panneau, en demi-relief, et représente un Satyre nud, portant seulement sur le bras droit une draperie pendante. La main droite est détruite ; de la gauche il tient un petit rouleau qui ne peut être qu'un morceau de bois, peut-être un court tuyau de flûte, ou le manche de quelqu'instrument champêtre. Il a une corne sur le front, un nez très recourbé et fort allongé, une figure de chèvre plutôt que celle d'un homme, un cou très long; enfin, derrière son épaule gauche, on a représenté une forme de tronc d'arbre, avec un gros feuillage recourbé en coquille.

Ce monument trouvé dans les céliers du Chapitre, à l'angle des murs contre la fontaine au-dessous des degrés d'Enfer, est dans M. G. très mal dessiné et aussi mal gravé. N'ayant pas assez examiné le monument original, il a cru y voir la divinité de Beaune, Belenus ou le Soleil, qu'il dit être représenté *avec un air fort et robuste, deux rayons de lumières au front, et tenant un livre,* tandis que l'original ne représente qu'une figure humaine avec un air d'une maigreur extrême. Le même dit aussi que dans le XVIIe siècle, dans une maison canoniale marquée Q..., on trouva une statue du Soleil avec un Saturne qui furent brisées. Il faudroit les avoir vües pour être certain de ce qu'elles représentoient ; puisqu'elles n'existent plus, on n'en peut rien dire.

Ibid. Fig. IV. Dans la même cour dont on a parlé (Segaud-Chevignard), on remarque encore sur la porte et dans le milieu une pierre de cinq pieds de long et de deux de haut qui donne la figure de trois bustes nuds. Il est sûr que celui du milieu représente le dieu Pan, qui joue de la flûte à sept tuyaux. On lui a donné une grosse tête ridi-

cule, avec des cheveux crépus, et des oreilles énormes. A sa droite est un jeune homme dont le bras gauche est pendant, et de la main droite qui est élevée il tient non des castagnettes, mais une espèce de ruban plié en lacs ou nœud. A la gauche de Pan est une jeune fille qui fait le pendant du jeune homme par la même attitude, tenant aussi de la main gauche élevée de même un ruban encore plié comme le premier. Il paroît que ce monument représente une Lupercale, ou fête en l'honneur de Pan. La pierre est terminée à droite et à gauche par un chapiteau dont la sculpture caractérise l'ordre composite assez mal exécuté, surtout dans les feuillages. Comme cet ordre ne fut imaginé par les Romains qu'un peu tard, puisque Vitruve n'en parle pas, on est fondé à regarder ce monument comme tenant aux bas siècles et portant des empreintes du goût rude et du style grossier ou gaulois. Les deux chapiteaux qui terminent cette pièce prouvent que les trois figures étoient entières, dans une niche décorée d'architecture, et que la plus grande partie de ce monument reste encore ensevelie. C'est au-dessus de Pan qu'a été placé le casque dont il a été parlé fig. I de la pl. V. Comme l'emplacement de la maison de M. Chevignard où tous ces antiques ont été trouvés en 1683 est le seul endroit à Beaune où on en ait trouvé le plus, il y a toute apparence qu'il y a eu près de là un temple ruiné, sans doute sous Honorius, des ruines duquel toutes ces antiquités ont été tirées. Il n'y a pas lieu d'être étonné que Pan ait été honoré à Beaune; la situation de cette ville, lorsqu'elle étoit nouvelle, dans une superbe plaine et très près du pied des coteaux qui pour lors n'étoient couverts que de bois, convenoit à merveille au Dieu protecteur des campagnes et l'inventeur de

la flûte pastorale. Son simulacre en avoit d'autres qui l'accompagnèrent, puisque c'est dans la cave où l'on a trouvé cette figure IV qu'a été trouvée aussi la fig. II ci-devant.

P. XLVI. pl. VII, fig. I. Ce monument, d'une assez bonne sculpture, est placé dans le mur de la cour de la maison qui appartenoit autrefois à MM. de Salins, doyens et chanoines de Beaune, ensuite à MM. Loppin de Masse, maintenant à M. Demoisy, et qui étoit jadis la grange des Ducs de Bourgogne ; elle est attenante à l'antique basilique de Saint-Baudèle. C'est un cénotaphe exécuté en meilleur temps pour les arts que ceux dont nous venons de parler. La figure est celle d'un jeune homme qui tient de la main gauche une espèce d'herminette (ascia) recourbée en dedans, comme l'aissette des tonneliers pour creuser le bois. De la main droite il tient un gobelet ; cette description fait voir que ce monument, tel qu'on le voit dans M. G., n'a pas été dessiné exactement. L'habillement est gaulois, et non pas avec des manches pendantes, longues et amples. L'herminette a son tranchant fort recourbé en dedans et ne porte vers le manche qu'une petite proéminence qui étoit une façon de l'outil et donnoit de la force au fer, et non pas un appendice en forme d'un double tranchant, tel que la gravure porte à le présumer.

Ibid. fig. II et III. M. G. regarde comme des sacrifices humains faits par les Druides la fig. II de la pl. VII et la fig. III. La première étoit une pierre servant de chapiteau, autrefois placée dans l'église de Saint Pierre au haut du pilier vis-à-vis de la chaire. C'est un monument fort grossier qui représente deux figures humaines nues, étendues dos contre dos l'une sous l'autre. Celle de dessus porte une ban-

delette au milieu du ventre. On ne sçait au juste ce que signifie cette sculpture. La fig. III est, de même, un chapiteau qui étoit au troisième pilier de la même église, à droite, sur lequel on voyoit deux prêtres ou sacrificateurs debout en habit long, qui tenoient en l'air un enfant nud, au-dessus d'une figure nue et couchée à laquelle ils le présentent et qui commence à l'avaler par le pied gauche. Deux têtes, l'une au-dessus de l'enfant, l'autre dessous, paroissent estre deux personnages assistans. Ce groupe paroît être sans contredit un sacrifice à Moloch. Mais, quoique M. G. le mette au nombre des antiques, il est d'un gothique aussi informe qu'étoit celui des chapiteaux voisins qui ne représentoient que des feuillages indéterminés et sans caractères. Les deux sacrificateurs ont la tête tournée pour ne pas voir dévorer l'enfant; ils sont portés chacun sur la tête d'une figure placée obliquement les pieds en haut, et le vuide, entre chaque figure oblique et le sacrificateur debout, est occupé par la tête et le cou d'un serpent, monstre qui ne revient à rien.

Il y a dans l'église de N.-D., au côté oriental, plusieurs chapiteaux aussi gothiquement sculptés que les précédens. Ils ne sont pas plus antiques les uns que les autres. Tous datent du XI[e] siècle ou plutôt du commencement du XII[e], époque d'une sculpture barbare qui paroît souvent très indéterminée dans ses sujets.

P. XLVII. l. 10. Parce que les pierres ont été coupées. C'étoient des restes d'épitaphes payennes et romaines. Elles étoient au pilier de la chaire et à celui qui portoit le combat des coqs dont nous parlerons sous la fig. II de la pl. VIII. Comme il reste peu d'inscriptions dans les monumens trouvés autour de l'ancien château d'Aurélien, il

paroît qu'on ne s'est point occupé de les conserver. On les a sacrifiées, parce que l'ignorance n'a pas prévu qu'elles pourroient être un jour utiles, et peut-être très intéressantes.

Ibid. l. 12. Parmi les pierres trouvées dans les caverons du Chapitre sous la sacristie, et qui ont été tirées de l'ancienne enceinte du château, celle où est cette inscription étoit à environ huit pieds au-dessous du pavé de la cour, et a par conséquent été placée plus qu'au centre des fondations des murs d'Aurélien. Elle a quatre pieds de long et deux pieds d'épaisseur, et on n'y lit que NIMEN / AVERV. Les lettres ont huit pouces de haut, 8 lignes de large et six de profondeur, et sont du plus beau caractère romain, tel que l'indique manifestement le plus Haut Empire. M. G. a suppléé on ne peut mieux à ce qui manque à cette inscription dont le commencement et la fin étoient sur des pierres placées à côté de celle-ci, et qui selon toute apparence sont comme elles dans les mêmes fondations. Le seul sens vraisemblable qu'il soit possible d'y donner est: *Munimentum Elevaverunt.* Que l'on combine tant que l'on voudra ces lettres visibles et existantes afin d'y suppléer ce qui y manque, et l'on ne trouvera rien de mieux. Mais nous pensons que cette inscription avoit été sculptée, selon l'usage, dans la frise d'une des portes de l'enceinte, et nous croyons que M. G. n'a pas raison d'insinuer que ces mots, *Munimentum elevaverunt,* étoient relatifs au tombeau du primipile dont il a été fait mention ci devant : et cela pour plusieurs raisons : la 1re est à cause de la grandeur et de la beauté des lettres qui ne conviennent qu'à une inscription de l'ordre majeur; 2° parce que le terme *elevaverunt* ne convient point à un tom-

beau ; les Romains n'y ont jamais employé que *posuerunt* ; 3° parce que *Munimentum* est une expression déterminée pour une fortification et non pas pour un autre monument.

P. XLIX pl. VIII fig. I. On doit regarder encore comme du temps de la bonne sculpture la Minerve que M. Pasumot découvrit le 26 octobre 1770 dans la cave dont on a parlé à l'occasion de la fig. II de la pl. IV ; elle est sculptée en demi-relief sur une pierre de trois pieds deux pouces de long sur dix-neuf pouces et demi de haut dans un panneau rectangle de seize pouces de large. Elle n'existe qu'à mi-corps, parce que le reste de la pierre manque. Elle est représentée nue, assise et tournée en arrière, coiffée à la romaine, les cheveux tressés et roulés au sommet de la tête. De la main droite elle tient une picque, et de la gauche elle suspend un bouclier oval. Elle a le milieu du corps couvert d'une draperie dont une partie est portée sur le bras droit. Cette figure, dans un panneau en forme de niche quarrée avec le bouclier oval, est du costume gaulois ; mais comme la sculpture, d'un style beau et très exact, prouve le beau goût romain, on doit conclure que Minerve recevoit déjà un culte local avant que ce relief ne fût exécuté.

Cette pierre se trouvoit sans doute au milieu de plusieurs autres, car la même pierre porte à droite et à gauche de la déesse des restes indéterminés d'une sculpture d'ornemens dont il est difficile de saisir l'ensemble. M. G. fait de longs discours sur cette Minerve ; c'étoit vraisemblablement la divinité topique de Minervie à laquelle on avoit dédié un autel, et peut-être même un temple ruiné de vétusté, et qui n'auroit plus existé au temps d'Aurélien, puisque la représentation de la déesse fut employée dans

les fondemens de l'enceinte de cet empereur. Cette figure est très bien conservée et elle est belle à voir. M. Grivaut prétend que ce monument ne convient nullement à Minerve, déesse des arts ; mais qu'il représente Vénus victorieuse, telle qu'on la voit sur des médailles et des pierres gravées.

P. LI. Fig. II de la même pl. VIII. On voyoit ce monument dans l'église de Saint-Pierre au haut du IV[me] pilier à droite et qui est d'un bon style de sculpture. Il avoit trois pieds de long et 22 pouces de haut, et représentoit un combat d'une poule avec un coq et un enfant nud qui les excitoit. Cette pierre étoit plus longue que le pilier n'étoit large ; en la rognant, on avoit retranché la tête et une partie du cou d'une autre poule qui paroît affrontée. Dans la planche de M. G. l'attitude de cette poule est renversée.

Nous ajouterons à ces antiques, quelques-uns qui ont été découverts depuis l'impression de l'Histoire de Beaune. En fouillant, en 1775, pour bâtir la maison qui fait l'angle du quai des arches et du passage sous l'auditoire (dit l'ancienne salle du Roi), on trouva plusieurs pierres blanches ornées de sculptures antiques et d'autres qui, sans avoir été sculptées, n'avoient été que taillées, appareillées et percées pour porter des ferremens. Celles qui portoient des sculptures ont été recueillies par M. de Migieu qui les a placées à Savigny, ainsi qu'un cénotaphe gaulois dont la figure porte au bras un panier de fruits. Ce cénotaphe fut trouvé, en 1778, dans la rivière, dans des excavations qui furent faites pour les fondemens d'un nouveau pont que les États ont fait construire dans cette ville pour le service de la grande route, à la place de l'ancien fait en 1527 au

lieu d'un pont de bois qui n'étoit pas assez large. Ce pont, dit le Pont des oyes, n'a été fini qu'en 1785.

Au mois de novembre 1792, les acquéreurs de la maison au cloître de N.-D., qui servoit de logement au maître de musique et aux enfants de chœur au temps de la Collégiale, firent démolir partie d'un mur d'environ dix pieds d'épaisseur, bâti en blocage, et qui faisoit l'enceinte septentrionale du Belno-Castrum. Dans la partie inférieure de ce mur il se trouva plusieurs blocs de pierre de différentes carrières, de Rochetain, d'Is-sur-Tille, d'Auxerre et de Tonnerre, dont la plupart étoient bruts. Mais l'un d'eux, présentant sur son épaisseur un ornement composé de grands feuillages qui se recouvroient les uns les autres, annonçoit qu'il sortoit d'une construction plus ancienne encore que celle dont il venoit d'être tiré et fut d'abord jugé avoir fait partie d'une frise. Ayant été déplacé, on y aperçut quelques ciselures : ce qui engagea à sonder la croûte de terre et le mortier qui le couvroit. La pierre ayant été nettoyée montra, dans des niches en demi-relief d'un travail assez bon, trois figures en habits longs, placées à la suite l'une de l'autre, dont les têtes sont mutilées. La première, qui est à droite, tient une bourse de la main gauche placée à la hauteur de l'estomac, et un rouleau dans la main droite qui est pendante. La seconde tient une coupe de la main droite aussi placée à la hauteur de l'estomac, et de la main gauche qui est pendante un petit sac quarré suspendu par des cordons. La troisième, placée près de la partie extérieure faisant le quarré de la pierre ornée de feuillages, soutient de la main droite le coin de son vêtement extérieur, dont une partie qui se termine en pointe pend au-dessous de la main: de la gauche

elle porte un sac pareil à celui de la figure précédente. Il est aisé de juger que cette pièce, qui a trois pieds neuf pouces de long sur deux pieds neuf pouces de hauteur, est le cénotaphe d'une famille gauloise.

PREMIER LIVRE

Page 4, ligne 5.

Beaune n'est donc point une ville celtique ou gauloise, quoique M. de Salins (Hugues) ait composé un gros ouvrage pour prouver que c'étoit la Bibracte des Commentaires de César, qui est incontestablement la ville d'Autun. Elle ne doit son existence qu'à un camp romain qui aura commencé à exister pendant la conquête des Gaules par Jules-César, environ quarante ou cinquante ans avant l'ère chrétienne, pour contenir les peuples, arrêter les incursions et garder le pays. Et comme il n'y avoit point de places fortes entre Chalon et Langres, on établit un camp à Dijon et un autre à Beaune.

Une petite éminence détermina l'emplacement de ce dernier camp, près de la rivière qui l'appuyoit au sud-ouest ; et défendu tout autour par des fossés, il devint une petite place par l'enceinte qu'on y construisit vers l'an 7 de J.-C. sous l'empire d'Auguste, enceinte dont M. G. ne parle pas, mais que l'on doit nécessairement admettre, à la vue d'anciens matériaux qui furent employés environ deux cens soixante et dix ans après, sous l'empereur Aurélien, et dont nous avons parlé dans nos notes sur le discours préliminaire. M.G., qui regarde cette place comme quarrée, lui donne 1.100 pieds (183 à 184 toises de six pieds) de

chaque face ; mais la forme approchoit plus de l'ovale, et le territoire qu'elle renfermoit n'avoit que 80 toises du sud au nord, 75 d'Orient en Occident (60 le long de la rivière), 295 dans son contour, et environ 5.360 toises de superficie.

La tente du primipile.........

P. 5, l. 5 *Minervia* (*Minervie*, si on voulait la franciser) du nom de la Légion *Minervienne* qui la bâtit sous Auguste, et qui vient lui-même de celui de la déesse romaine *Minerve*.

« On pourroit contester, dit M. Courtépée, et le camp origine de Beaune sous César, et son enceinte sous Auguste, et ce Minervie qu'on donne pour son premier nom. Tout cela me paroît un peu d'imagination. » Nous en donnons des preuves ici dans ceux des monumens qui nous restent, et qui sont de la bonne architecture, bien antérieure au temps d'Aurélien. Il est impossible de pouvoir en douter, surtout d'après l'inscription dont nous avons parlé ci-devant, rapportée à la fig. III de la pl. IV page XLIII du Discours préliminaire,et sur laquelle on lit encore dans la maison où nous avons dit qu'elle étoit conservée: *Minerviæ cives:* les citoyens de Minervie. Ce nom primitif paroît s'être conservé environ trois siècles.

P. 6 l. 24. Nous avons fait voir ci-devant pages 16, 17 et 18, que l'inscription : *Bono Reipublicæ nato*, ne peut convenir au temps d'Auguste.

P. 7, l. 3. Dans le troisième siècle, l'enceinte de cette place étant devenue trop faible, à cause des incursions fréquentes qui avoient occasionné et qui entretenoient des guerres continuelles, l'empereur Aurélien, qui vint dans les Gaules l'an 273, la fit démolir et donna des ordres pour en construire une nouvelle plus forte qui fut terminée

dans l'espace de dix ans, dont les fondations, qui subsistent encore et que l'on peut voir dans les caves du ci-devant chapitre où elles ont été percées, avoient 16 pieds d'épaisseur ; ces murs étoient si solidement bâtis que le tremblement de terre qui arriva le 21 juillet de l'an 361 et dont les violentes secousses renversèrent plusieurs villes n'endommagea point celle de Beaune.

Ce fut effectivement peu de temps après cet évènement que cette nouvelle forteresse prit le nom de *Belna*, d'où nous avons fait celui de Beaune, et dès le ve siècle son territoire prit le nom de *Belnisium*, puis de *Belnisius* ou *Belnensis Pagus* ; comme qui diroit le *Beaunois* et le *Canton de Beaune*. M. G. veut que ce dernier nom qui est resté à cette place lui soit venu d'un temple de Bélénus bâti par l'empereur Aurélien, ou même dans le temps de sa première enceinte ; mais nous avons fait voir ci-devant p. 20, combien cela est hasardé, pour ne rien dire de plus. On sçait que Minerve a été appelée *Belisana* dans quelques endroits des Gaules (V. Relig. des Gaulois, tome 1, page 503). Comme il y a eu plusieurs légions romaines qui ont porté le nom de *Légions Minerviennes*, on peut conjecturer avec la plus grande vraisemblance qu'une portion de ces légions a été destinée à occuper le camp de Beaune. Le nom de la Légion resta d'abord au camp et se conserva longtemps, lorsque le camp fut devenu un château considérable ou une ville; mais enfin il prit du surnom *Belisana* de Minerve, celui de *Belnisa* ou *Belna*. Il peut s'être fait encore que Minerve et Bellone étant deux déesses synonymes relatives à la guerre, Beaune ait conservé plutôt le nom de Bellone que celui de Minerve. Ce qui appuye et prouve presque cette vraisembance, c'est que lorsque Beaune fut érigée en

commune en l'an 1203, son sceau fut d'azur à une Bellone d'argent debout, tenant à la main une épée nue, et ayant la gauche appuyée sur la poitrine. Elle a eu ce sceau jusqu'en 1540, mais la compagnie de l'Arquebuse, qui avoit été établie en 1531, retint dans son sceau et dans son étendard cette divinité topique.

Il ne paroît pas qu'Aurélien ait aggrandi la première enceinte dont nous avons donné ci-devant p. 29, les dimensions. L'enceinte que cet empereur fit construire fut plutôt une fortification que toute autre chose. Elle existe encore en partie. On en voit trois portions, l'une en la rue de Paradis dans ce qu'on appelle *la crêche* ou le *Paradis de l'Hôpital*, parce qu'elle appartient à l'hôpital de Beaune qui y met ses moutons. L'autre dans le jardin de la maison ou étoit l'ancienne auberge du Sauvage, vis-à-vis du Marché au foin; et la troisième dans la cour d'une autre maison située vis-à-vis du milieu de l'église N.-D. à l'occident. Les fondations en sont visibles dans la cave qui est à l'angle des degrés d'Enfer dont nous avons déjà parlé ; dans les caverons de l'ancien chapitre, et dans les caves de plusieurs maisons de l'ancienne rue des Prêtres, maintenant la rue surtout la première la plus proche de l'église, celle ; on a employé dans ces fondations des pierres de taille très grosses de quatre à cinq pieds de long sur deux pieds d'épaisseur. Les unes n'ont été que dégrossies, d'autres ont été taillées avec plus d'appareil ; quelques-unes portent des rainures et des trous qui n'ont pu avoir été pratiqués que pour recevoir des gonds ou d'autres ferrures. D'autres enfin ont été employées à des corniches ou à quelques autres ornemens d'architecture. On voit dans la cave de la maison qui fait à peu près le

milieu de la rue des Prêtres une pierre qui porte pour reste d'une inscription majeure les deux lettres O C qui ont environ un pied romain de haut (11 pouces 6 lignes de Roi). En faisant, en 1787, quelques réparations dans cette cave, le chanoine Denysot y trouva plusieurs antiques dont quelques-uns étoient des portions de colonnes et d'autres montroient des restes de sculpture d'ornement. Quant aux autres murs de l'enceinte, en examinant de près ce qui est resté rue de Paradis, on voit que le pied est un blocage informe dont le ciment est d'une dureté égale à celle de la pierre. Je dis *ciment* parce qu'on a mêlé de la brique pilée avec le mortier, et les pierres ont été jettées à pierres perdues, sans ordre, dans un bain de ciment. Dans le haut du mur on a employé des pierres plates qui, au lieu d'avoir été posées par assises, ou du champ, sont inclinées les unes sur les autres. La même bâtisse se retrouve dans tout ce qui existe de ces vieux murs, surtout dans la maison vis-à-vis le milieu de N.-D., où l'on voit le reste d'une tour ronde de l'enceinte d'Aurélien, sous laquelle il paroît qu'on découvrira quelque jour une voûte, ou peut-être quelque antiquité.

Cette enceinte d'Aurélien, à laquelle M. G. donne quatre portes, en avoit au moins deux : l'une pour arriver à la rivière à peu près par le passage actuel sous l'Auditoire, et l'autre au nord où étoit la porte du cloître, détruite à la Révolution, et qui joignoit la maison des enfans de chœur à la Collégiale. Il est très probable qu'il y en avoit une troisième sur la rue de Paradis, attenante à l'ancienne auberge du Sauvage.

L'enceinte d'Aurélien étant la même que celle du camp ; ce camp n'ayant pas été quarré, comme nous l'avons re-

marqué p. 29, il paroît qu'elle n'a pu porter que 80 toises de long sur les faces d'Orient, de Septentrion et d'Occident, et 60 seulement le long de la rivière. Ces mesures font de ce camp et de l'enceinte subséquente non pas un quarré exact, mais un trapèze qui a compris six petits arpents de superficie. Comme l'enceinte en pierre étoit ovale, les angles du camp ont disparu et il n'est resté de surface pour l'emplacement du château que cinq arpents. Si les mesures de M. G. étoient vrayes, le camp auroit compris plus de trente-sept arpents. Il auroit pu contenir deux légions complettes. Mais vu l'étendue la plus exacte de sa surface, il n'a contenu qu'une demi-légion, dont l'autre moitié occupoit peut-être le camp de Dijon qui paroît avoir été plus grand que celui de Beaune. L'un et l'autre ont été des stations légionnaires qui se nommoient *castra stativa*.

Une situation aussi avantageuse que celle de Beaune y avoit sans doute attiré des habitans qui bientôt ne purent demeurer tous ensemble dans une si petite enceinte. Aussi la ville s'aggrandit-elle par le dehors, parce que les habitations étoient protégées par le château. Cet aggrandissement occupa les isles des maisons enceintes par les rues ci-devant du Petit-Maizières, de Saint-Martin, de la maison de ville en tirant aux Carmélites, et de la Poterne, en partie descendant à la rivière dans l'emplacement des Cordeliers.

Dans ces premiers temps romains, il y a eu dans les environs de Beaune beaucoup d'habitations ou maisons de campagne. On en trouve fréquemment des vestiges. On en voit le long du cours de Genet, derrière la Bretonnière dans les vignes, entre les deux chemins de Châlon, entre

Beaune et Gigny et derrière le faubourg Saint-Jean, du côté de Seurre. Quand Louis XII fit bâtir le château, on trouva en fouillant pour les fondations des pierres très grosses et très grandes enrichies de sculptures antiques.

P. 9, l. II. Il est difficile de croire qu'on portât tous les chrétiens qui mouroient à Beaune à Autun, avant qu'ils n'eussent une église.

L. 24. Entre les rues de Paradis, des Tonneliers, des Buissons et la Rivière

et au milieu de cet emplacement on construisit vers l'an 400 (à l'orient, lors des murs du château) une église sous le vocable de Saint Etienne, qui fut ruinée par les Sarrazins l'an 732. V. ci-après p. 61.

Ce qu'ajoute M. G. aux pp. 10, 11 et 12, n'arriva qu'après d'autres évènemens que l'histoire ne devoit pas interrompre. Il confond ainsi les temps, et il se trouve que ce qu'il dit quelquefois manque d'exactitude.

P. 13, l, 114. On prétend...... C'est Paul Orose qui le prétend, mais il contredit en cela l'opinion de Pline suivie aujourd'hui par tous les bons critiques.

Pourquoi mettre ici ces deux opinions, et paroître les adopter toutes les deux.

P. 16, l, 14. M. G. auroit pu mettre en note ou entre parenthèses cette peine visible qu'il laisse désirer. Si quis canem præsumpserit involare, jubemus ut convictus coram omni populo posteriora ipsius osculetur.

P. 18, l. 3. Qui portent maintenant les noms.

P, 23, l. 3. Saint-Baudèle en Bosile étoit d'Orléans et sous-diacre de l'évêque Saint Evurce, mais ayant quitté sa patrie pour prêcher l'évangile, il vint à Nismes où il souffrit le martyre dans le IIIe ou le IVe siècle. On bâtit une

église sur son tombeau près de cette ville, et elle devint une abbaye dont les religieux se retirèrent dans la Bourgogne pendant les incursions des Sarrazins. Ils y établirent le culte du Saint Martyr, et dès l'an 720 ou 725, on construisit à Beaune, dans l'enceinte du château, une église qui lui fut dédiée ; dans un petit chartulaire du Chapitre de N.-D. elle est appellée la chapelle du château. On y donnoit le baptême par immersion les veilles de Pâques et de la Pentecôte. C'étoit où se faisoient toutes les fonctions du ministère pour ceux qui étoient dans le château et ceux qui habitoient dans le voisinage où la ville s'étoit étendue.

P. 24, l. 24. C'est en vain qu'un ancien manuscrit sur la Collégiale de Beaune prétend qu'il n'y a jamais eu de comtes particuliers, qui ayent été seigneurs de la ville, sous prétexte qu'on n'en trouve aucun vestige dans les plus anciens titres de cette église ; qu'il n'en est pas fait mention d'aucun dans le nécrologe ; qu'on ne voit aucun bienfait, aucune fondation de leur part, dans un temps où tous les grands et les seigneurs se picquoient de faire du bien aux églises. Toutes ces preuves négatives ne peuvent prévaloir sur des faits, et sur le titre de Comté de Beaune, *Comitatus Belnensis*, qu'on trouve fréquemment dans les titres dès le IX[e] siècle.

P. 26, l. 23. Mais elle disparut peu après, et fut acquise par les ducs.

P. 27, l. 21. Sans enfans, Jean, roi de France, la réunit à la couronne ; il la donna ensuite à son fils Philippe, dit le Hardi........

P. 28, l. 12. Il en existe encore de vieux murs, dans l'angle sud-est du château, depuis les degrés d'enfer où étoit leur cuisine basse jusqu'à la maison de M. Chevi-

gnard d'un côté, et le moulin de l'Hôtel-Dieu d'un autre. Leur chapelle fut d'abord celle de Saint Baudèle, puis la Collégiale ; et l'Auditoire, ou Salle du roi, étoit celle de leur justice. Au lieu du comte et du vicomte, les ducs eurent ensuite à Beaune un prévôt. Les parlemens du duché qui portoient le nom de Grands Jours, s'y tinrent jusqu'en 1477 que Louis XI érigea un nouveau parlement à Dijon à l'instar de celui de Paris, avec le même nombre d'officiers qui composoient celui de Bourgogne. Ce nouveau parlement siégea encore dix ans à Beaune ; après cette époque on le nomma le parlement de Bourgogne. En 1537, la ville acheta du roi les droits utiles que les ducs de la seconde race s'étoient réservés et qui étoient revenus au domaine royal.

P. 30, l. 6. Elle fut la seule église de la ville jusqu'au commencement du XIe siècle.

Il y a apparence que dans cette même page et les suivantes, M. G. confond les temps et les époques sur ce qu'il dit de l'archiprêtre et de ses fonctions; il rapporte que des titres du XIIIe siècle (tirés du cartulaire de Saint Etienne) nous représentent cet ecclésiastique à la tête d'un clergé nombreux séparé de celui de la Collégiale qui avoit pourtant succédé à l'église de Saint-Baudèle ci-devant seule paroissiale ; tandis que dans la p. 31 il met en marge l'an 730. On voit dans le petit chartulaire que j'ai cité qu'un nommé Robert de Beaune y est appelé archiprêtre et vicaire de N.-D. (Robertus Belnensis, archypresbyter et vicarius hujus ecclesiœ page 82.) Bien postérieurement, à la vérité, on trouve, dans le gros chartulaire dans plusieurs actes de 1353 et de 1364, cet archiprêtre appellé recteur ou desservant. curé ou vicaire perpétuel de l'église de Saint

Pierre, sans qu'il y soit fait aucune mention de clercs ou ecclésiastiques qui composoient le clergé de cette église.

P. 33. M. G. semble lui-même se contredire lorsqu'il rapporte que Humbaud, archevêque de Lyon, et les évêques d'Autun et de Langres, terminèrent sur les lieux en 1120 les difficultés qui s'étoient élevées entre les clercs et les religieux du prieuré de Saint Etienne en faveur des chanoines de N.-D., sans que ni l'archiprêtre ni les clercs de Saint Pierre y parussent, quoiqu'ils eussent intérêt à la chose. Ce qui semble prouver que cet archiprêtre et ces clercs de Saint Pierre n'existoient pas alors, et que le nom et la qualité d'archiprêtre n'étoient donnés qu'au recteur ou desservant. On voit, par cette sentence, que le droit curial appartient en son entier en toute propriété à l'église de N.-D., à raison de celle de Saint Baudèle qui étoit, auparavant la Collégiale, la seule église paroissiale de Beaune, ainsi qu'il a été jugé du temps de Hugues, archevêque de Lyon, légat du S. Siège (parochiale jus cum omni integritate proprié et legitimè ad ecclesiam Sanctæ Mariæ per ecclesiam S[ti] Baudelii quæ antiquitùs prima parochialis fuit, et nunc predictæ subjecta est ecclesie, pertinere ; sicut tempore venerabilis memoriæ domini Hugonis predecessoris nostri lugdunensis archiepiscopi, apostolicæ sedis legati judicio fuit definitum.) La sentence de Hugues parle des clercs de Beaune et non des seuls chanoines (inter clericos Belnenses et monachos). Mais la sentence de Hubaud ne parle pas des clercs de Beaune, mais des chanoines. V. ce que nous dirons ci-après sur la p. 41.

P. 35, l. 22. L'église de N.-D. ayant été achevée, ou du moins bien avancée, les chanoines qui étoient à Saint-Baudèle y furent transférés avec la cure qui, originairement y

étoit dans cette église ; ce qui se voit par plusieurs titres anciens où les chanoines de N.-D. sont appellés : *Canonici olim S[ti] Baudelii.ad ecclesiam Sancte Marie translati*, et dans d'autres : *Canonici Sanctæ Mariæ quibus subjecta est ecclesia parochialis Sancti Baudelii.*

P. 34, l. 17. Ce qui a toujours été observé jusqu'à la Révolution, que cette ancienne église a été détruite, ou du moins a changé de destination ; car on la voit toujours telle qu'elle étoit, telle qu'elle fut relevée après les Sarrazins, basse et à demi dans la terre à la manière des cryptes, ou premières églises de la chrétienté.

Ibid, l. 19. La Collégiale, commencée par le duc Henri fut, après sa mort, continuée par le clergé, ne fut achevée que vers l'an 1080 par la duchesse Mathilde ou Mahaut, femme du duc Eudes I[er]. Les chanoines reconnoissans célébrèrent l'anniversaire de leur fondateur, dont la mort est annoncée, en ces termes, dans leur Martyrologe: Idibus octobris (le 20 octobre) obiit Henricus dux qui fundavit ecclesiam Sanctæ Mariæ de Belna; pro cujus anima constituerunt canonici ejusdem ecclesiæ obitus sui dari pauperibus illuc advenientibus panem et vinum. Ils ont fait cet anniversaire et celui de plusieurs des successeurs de Henri jusqu'à leur destruction, avec beaucoup d'exactitude.

Comme cette église subsiste malgré la destruction du Chapitre, et qu'elle est l'église paroissiale de Beaune, nous en donnerons ici la description. Quoiqu'il se soit écoulé à peu près un siècle pendant la bâtisse, elle n'en est pas moins d'une architecture égale tant au dedans qu'au dehors. Neuf travées constituent l'édifice. Il y en a une pour le chevet ou rond-point qui, avec la travée suivante, forme le chœur. La troisième travée est à la croisée ; les

six autres forment la nef. Toutes ces travées sont d'accord, de largeur égale, et leurs séparations sont terminées en ogive, excepté celle qui est la plus près de l'orgue ; celle-ci est plus large que les autres et terminée en plein cintre. On ne voit guère pourquoi on a dérangé l'ordre en construisant cette travée. Il paroît que ce fut l'idée du nouvel architecte qui reprit la dernière bâtisse faite par la duchesse Mathilde. (Ce qui a été bâti sous les ducs est en pierre d'échantillon à l'extérieur ; ce qui a été bâti depuis est en moellon. Dans l'intérieur, cette dernière partie n'a point de petites colonnes accolées au pilier.) L'orgue placée au-dessus de la grande porte est d'une exécution très belle et très hardie ; le cul de lampe de devant frappe d'étonnement. (Il paroît que l'orgue a été faite sous le doyenné de Jean de Vandenesse, au commencement du xve siècle, dont les armes étoient sur le buffet en plusieurs endroits. On observe que la voûte du rond-point a été abaissée de plusieurs pieds, afin de jetter plus de lumière dans le sanctuaire. Il est formé avec le chœur par huit colonnes suffisamment espacées, mais lourdes et avec des chapiteaux informes, qui font un meilleur effet depuis qu'on a abattu les murs, qui garnissoient les entre-colonnes. Dans le chœur, ces murs depuis le xvie siècle jusqu'à nous, ont été couverts d'une belle tapisserie donnée par le cardinal Briçonnet qui étoit archidiacre de cette église où l'on voyoit son portroit en entier au pied du crucifix. Le chœur étoit fermé par une tribune faite par le cardinal Rolin, avec ses armes et sa devise *Deum time* en plusieurs endroits. Elle a été abattue à la Révolution.

Tel fut le bâtiment principal de cette église, dont le portail devoit être orné de deux tours quarrées qui n'ont

été construites qu'à moitié. Le porche est la dernière bâtisse, et par conséquent la plus moderne. Il fut construit aux frais du Chapitre en 1332, encore dans le temps de la belle architecture gothique. Aussi étoit-il très beau, très majestueux et d'une assez grande hardiesse. Il est fâcheux que les deux uniques colonnes qui le portent tout entier, périclitent par le pied. (Il seroit nécessaire de les cercler fortement en fer.) Avant la période révolutionnaire, le portail étoit décoré d'une *imagerie* qui méritoit d'être examinée et conservée. Le contreretable, ou le fond, représentoit Dieu sur un dôme, accompagné d'anges qui tenoient des trompettes. Au-dessous étoit J.-C. sous l'emblême d'un agneau et la Sainte Vierge avec les Apôtres; et plus bas on voyoit la résurrection des morts. Cinq cordons de petites statues remplissoient le ceintre. Le premier et le plus extérieur représentoit les douze figures du zodiaque, le second les douze mois de l'année, par les travaux propres à chaque mois ; c'étoit là, comme partout ailleurs, un almanach vulgaire ; le troisième cordon représentoit la vie spirituelle sous la figure des vierges sages et des vierges folles caractérisées par leurs lampes. Le quatrième étoit rempli par les patriarches, et le cinquième par les anges. Au pied des cordons à droite étoit l'enfer, et à gauche le paradis. Dans le milieu de la grande porte partagée en deux par un pilier étoit une grande statue de la Sainte Vierge ; et à la même hauteur, on remarquoit douze saints de l'Ancien Testament, six à droite et six à gauche, dont les noms avoient été écrits au-dessous de chaque statue. Aux petites portes collatérales, on voyoit les douze Apôtres, et de plus l'histoire de la passion, et celle de la Sainte-Vierge à la porte occidentale. Un socle d'une forme

très bizarre portoit en avant du porche une belle et grande croix de cuivre doré, donnée par le doyen Humbert de Goux, conseiller au parlement de Dijon. Il mourut en 1516 et fut inhumé au pied de cette croix sous une tombe qui portoit ses armes qu'on a effacées. Ce socle sert actuellement de piédestal à la croix qui a été élevée dans le cimetière au pied de la tombe de M. Pinot, ancien curé.

A la porte latérale occidentale étoit le tombeau de Guillaume Feuillet(Guill.Folii en latin,et quelquefois Li Faille, La Feuillée) doyen, mort le 14 février 1367 (d'alors mais 1368.) Sa tombe étoit portée sur quatre petites colonnes. Le porche de cette porte avoit été construit par MM. de Salins, dont on voyoit les armes aux quatre angles dans des écussons portés par des anges. Ils avoient aussi fait faire la grille de fer de ce porche dont l'ouverture extérieure a été murée, pour ne laisser qu'une petite porte.

La pierre du maître-autel qui a été dans le fond du rond-point, à cela près que l'on tournoit par derrière, représentoit en gravure un trait simple de la S. Vierge assise, aux pieds de laquelle étoit prosternée une femme avec la légende d'une prière qu'elle lui adressoit. On a raison de penser que cette pierre faisoit partie du tombeau antique de la duchesse Mathilde dont le corps pourra se retrouver quelque jour dans un sépulcre de pierre ; (on a fait plusieurs fouilles dans le chœur, et on n'a encore rien trouvé),car on croit qu'elle fut enterrée auprès du maître-autel, au-devant duquel elle s'est vue jusqu'à nos jours représentée en marbre blanc prosternée aux pieds de la S. V. avec ces mots : Mathildis ducessa. Cette statue de la vierge est antique, et noire comme toutes les anciennes statues célèbres de la S. Vierge. On y a eu beaucoup de

dévotion, et je rapporterai dans la suite plusieurs miracles qu'on lui attribue. Ne pouvant plus être placée sur le maître-autel, on l'a mise dans la première chapelle supérieure du côté de l'épitre, qui étoit la chapelle des Le Changeur et des Berbis. Le maître-autel étoit surmonté d'un beau retable très riche en argent et garni d'une infinité de reliques. On croit qu'il venoit de Gand en Flandre, où il avoit été enlevé par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, pour punir les Gantois révoltés contre lui. On n'a eu garde de le laisser, non plus que les bustes en argent et autres reliquaires qui renfermoient les corps de S. Flocel et de S. Hernei que l'on possédoit depuis longtemps.

Saint Flocel souffrit le martyre sous l'empire d'Antonin. Cet empereur étant dans une ville du pays des Viducasses, peuple du diocèse de Bayeux, ordonna un sacrifice, et choisit, dit la légende, trente jeunes gens des plus beaux qu'il put trouver pour y assister à ses côtés, dont Flocel fut du nombre. Mais comme il témoigna de l'exécration pour de pareilles impiétés, il fut livré aux tortures, et finit par avoir la tête tranchée. Des actes d'une grande antiquité, cités par P. de Natalibus, nomment cette ville *Augusto durum* et la mettent à quelque distance de l'Océan. (Les copistes ont écrit *Augusto dunum*, et comme Augustodunum est Autun, cette méprise a fait croire que S. Flocel étoit un martyr d'Autun ; ce que l'on trouve dans sa légende du Bréviaire de ce diocèse.) Après sa mort, des matelots chrétiens vinrent le prendre dans une barque sur l'Orne, et le conduisirent le long de l'Océan jusqu'à un petit lieu du Cotentin d'où il étoit, nommé *Christonum*, et *villa Duurrunensis*, où les chrétiens l'inhumèrent ; ce lieu n'est autre chose que le village de Saint-Flocel près de

Montebourg où les pélerinages étaient encore très fréquents au XII[e] siècle. Il y a aussi à Bayeux une paroisse de son nom, et au milieu de Coutances une très ancienne chapelle sous son invocation. Son corps resta là jusqu'aux incursions des Normands, qu'il fut transporté au château de Beaune vers l'an 966, comme on le lit ainsi dans le martyrologe de N.-D :

VI Kal. maii (le 26 avril.) Belno-castro, exceptio sanctorum Floscelli et Hernei ; e quibus gloriosus Christi athleta Floscellus, sicut passio ipsius scripta testatur, à fidelibus christianæ religionis cultoribus, in villa Duurrunensi quæ in pago constantino digna veneratione sepultus, et a Deo magnis est virtutibus clarificatus. Sed cum invalescente gentilium furore eo in loco debiti honoris religione sanctissima membra caruerunt à quibusdam prœdicti castri militibus, pariter cum Beato Herneo, cenomanensi abbate reverendissimo, in villam Rufianam transportati, signis et virtutibus claruerunt. inde divina disponente misericordia, Othonis comitis tempore in Belnensium translata sunt : ibi que usque nunc fideliter humiliter que poscentibus pro quibus necessitatibus de clementi pietate succurrunt.

Une seconde translation de ces reliques se fit le 10 novembre 1265, selon le même Martyrologe. V. id. nov. Translatio corporis Beati Flocelli martyis in hac ecclesia belnensi quiescentis. Quod corpus per venerabiles Patres dominum Simonem, sanctæ Cœciliæ presbyterum, cardinalem apostolicæ sedis legatum in Francia, et Girardum, Dei gratia episcopum æduensem, de loco ad locum magis venerabilem, die prædicta, est translatum, anno domini 1265.

L'ouverture de la châsse a été faite trois fois en différens temps, et les reliques vérifiées. On les a conservées en grande

partie ; à en juger par les ossemens, Saint Flocel ne pouvoit avoir plus de 14 à 15 ans. Saint Hernei vivoit sous Clotaire Ier qui le visita dans son abbaye, en passant par le Mans pour aller en Bretagne appaiser la révolte de Chramne, l'an 560. La fête de Saint Flocel se fait le 16 septembre dans le Martyrologe Romain, et le 17 à N.-D.

Le chœur de N.-D. ayant été bien maltraité dans la Révolution, on l'a réparé au commencement du siècle, et on l'a rendu beaucoup plus beau qu'il n'étoit. L'autel a été placé non plus près du rond-point, mais en avant sous la croisée ; c'est un des plus beaux que nous ayons. Il est l'ouvrage du sieur Biderman, marbrier à Beaune, qui exploite avec beaucoup d'intelligence la carrière du marbre de St-Romain, qui fournit un beau marbre brèche, mais surtout un superbe albâtre ondulé blanc et rouge à grandes rayes ainsi qu'à grands ramages. Il l'avoit construit, il y a quelques années, pour l'église des Minimes, et l'a rétabli avec quelques augmentations. Cet autel est isolé, en forme de tombeau antique, sur lequel s'élève un gradin qui porte pour tabernacle une petite rotonde élégante décorée de pilastres. Les corps de l'autel sont revêtus de ce superbe albâtre dont je viens de parler, et dont les vuides sont remplis par une brèche riche en couleurs qui fait des isles au milieu de belles ondulations. Les arêtes sont d'un beau marbre gris qui tranche à merveille sur l'albâtre. Dans le chœur étoient, à droite et à gauche du sanctuaire, deux monumens en façon de siège. Celui à gauche, décoré de deux colonnes, portoit la statue du doyen Claude de Salins, vêtu en surplis très plissé, portant une longue barbe, placé à genoux devant un crucifix au regard de St-Claude son patron. (Le tombeau de ce doyen mort en 1599 fut retrouvé

deux cens ans après dans un caveau oval situé au milieu de l'ancien chœur sous une tombe de cuivre. Il avoit été inhumé vêtu et en bottines, et étoit assez conservé pour que l'on ait pu reconnaître que la statue étoit son portrait naturel. Dès qu'on l'eut touché, il tomba en poussière. L'autre moitié du cercueil contenoit les ossemens d'un autre corps inconnu, qui étoit vraisemblablement un chanoine de la même maison. Ce caveau existe sous l'autel, ou auprès de l'autel actuel). L'autre tribune élevée par deux pilastres carrelés surmontés d'un fronton, portoit l'Annonciation de la Ste-Vierge exprimée par une statue de la Vierge à genoux devant devant un prie-Dieu, et une autre de l'ange Gabriel debout tenant un lys entre les deux. Au sommet du fronton étoit un vase de fleurs. C'étoit un monument élevé en l'honneur de M. de Rouvray, chevalier des ordres du Roi. On y voyoit les armes du doyen Adrien de Rouvray, prédécesseur de Claude Salins, et mort en 1580.

On voyoit dans la première chapelle en entrant à droite, dite la belle chapelle, sept belles statues d'albâtre gypseux parfaitement blanc, grandes comme nature ; sçavoir les quatre évangélistes aux quatre angles ; Saint Jean-Baptiste vis-à-vis de l'autel, et au mur du devant Moyse et David. Cette chapelle, dont la voûte tout à fait plate est sculptée en parquet avec des ornemens en bossage et des culs de lampe, fut fondée en 1514 et décorée ainsi par Jean Bouton de Chamilly, prévot de Couches et chanoine de Beaune. Il étoit représenté dans un des panneaux du vitrail en surplis à genoux, avec ses armes. Dans un cadre du pilier à droite de l'entrée de cette chapelle on voit l'époque 1530. Il mourut deux ans après.

Dans la seconde chapelle à gauche on voyoit au vitrail le portrait du cardinal Rolin,évêque d'Autun, représenté en grand et à genoux. Il avoit fait orner cette chapelle et construire le jubé. Il se plaisoit à Beaune et a habité les salles où le Chapitre a placé ensuite ses archives et sa bibliothèque ; il avoit de là vue sur le chœur de l'église pour entendre la messe sans sortir de chez lui. Il avoit même choisi sa sépulture dans le sanctuaire vis-à-vis de l'autel ; on y voyoit avant la Révolution une grande et belle tombe de pierre sur laquelle on lisoit en caractères gothiques : Cigist Mons-Jehan Rolin, jadis cardinal évêque d'Ostun, qui trépassa le dernier jour de juin M. CCCC. III Jxx et trois, priez Dieu pour lui. Mais cette épitaphe étoit fictive ; il fut inhumé dans une chapelle de la cathédrale d'Autun où il lui fut érigé un beau monument détruit à la Révolution.

Avant la dernière restauration de cette église,on voyoit, vis-à-vis de la porte occidentale et contre le mur du jubé, la statue du chanoine Jean Taulpenot en surplis et à genoux devant une croix. Il avoit été aumônier de Henri IV et mourut en 1606. Son épitaphe étoit derrière le chœur sur une longue lame de cuivre appliquée à une des colonnes du rond-point. Ce fut lui qui donna l'enclos de la Colombière pour établir les capucins.

Au dedans du chœur et dans le haut du mur qui portoit la statue du chanoine Taulpenot, on voyoit un grand tableau sur bois, qui représentoit à genoux devant l'image de la S. V., Henri, Antoine et Claude de Salins, successivement doyens du Chapitre, présentés par leurs saints patrons.

Attenant au sépulcre qui étoit un ouvrage fort mesquin derrière le même mur, on voyoit le tombeau de Jacques de

Dinteville, président des parlemens des Ducs, et Marie de Pontailler sa femme, qui tous deux avoient fait faire le sépulcre. La statue et surtout la tête du président étoit un bel ouvrage, si ce n'est qu'elle étoit enveloppée d'une espèce de bandeau très serré qui avoit l'air d'une guenille. Il avoit auprès de lui un gros dogue au naturel de la plus belle espèce, qu'il avoit fait placer là par reconnoissance, car je me rappelle avoir lu, dans ma jeunesse, sur un tableau près de là, que M. de Dinteville étant tombé dans une rivière (peut-être même dans la mer) son chien l'en tira à la nage.

De tous les monumens qui existoient dans cette église, il n'en reste que la sculpture en bas-relief que le Chapitre fit faire en l'honneur de Claude Loysel, doyen, mort en 1571. Il avoit choisi lui-même cet endroit pour sa sépulture entre les deux chapelles supérieures du côté de l'épitre ; et dès 1567, il y avoit fait élever un monument pour un de ses neveux né à Toulouse, et qui y fut tué à 22 ans par des tuiles qui tombèrent d'un édifice. Cette anecdote est gravée à la base du tableau; on y fait ordinairement très peu d'attention. Les armoiries en ont été effacées ; elles étaient d'argent au trident de gueules, écartelées d'azur à trois colombes volantes d'argent, ayant au bec un rameau d'olivier. On les voyoit sur une maison vers le milieu du Marché au foin à gauche en allant à la rue de Paradis, avec d'autres. C'étoit la maison des Loysel, mais le mur ayant été rebâti pendant la Révolution, on a détruit toutes ces armoiries.

On a conservé aussi l'épitaphe du doyen de la Mare, mort en 1764, en lettres d'or sur un marbre noir surmonté d'une urne entourée de l'aumusse. Vis-à-vis on a élevé un monument pareil, en 1805, à M. Pinot, curé de Beaune, mort

l'année précédente, emportant avec lui les regrets de sa paroisse.

On y lisoit autrefois une épitaphe si singulière que je la rapporterai ici pour la conserver. C'est celle d'une dame nommée Griguette, femme de Jean de Chasot, docteur en droit et avocat à Beaune, morte en couches, d'un lavement mal reçu.

VIX MEA TER DENOS ÆTAS EXEGERAT ANNOS,
INJECÈRE MIHI NOXIA FATA MANUS.
CUMQUE MEOS CLYSMO MEDICUS LENIRE DOLORES
TENTAT, ET OFFENDI MEMBRA VERENDA PUDET,
INSCIA TUM MULIER FEMORI CAVA VULNERA FIGIT.
CLYSMA NON CAPIUNT VISCERA, CORPUS HABET.
INTUMUIT VENTER, SPHACELUS CITO NASCITUR URENS,
ET PROPERATA MIHI MORS MEDICINA FUIT.
SIC PLACUIT SUPERIS, MORTE EST MIHI TRISTUS IPSA
NATORUM FLETUS, CONJUGIS ATQUE DOLOR.
QUID DOLOR ET FLETUS ? NON POSSUNT FATA MOVERI ;
SERIUS AUT CITIUS MORS SUA QUEMQUE MANET.
STEPH. BOUCHIN BELN. CENS. ET PROC. REGIUS, DEFUNCTE COGNATUS, MOERENS POSUIT, PIE MEMORIE EJUSDEM.

Et au bas étoit

CAYMICUS HEGROTA LIQUIDUM ΚΔΥΣΤΗΡΑ GRIGNETTÆ
ATTULIT ; HIC UTERI NEMPÈ LEVAMEN ERAT
ILLA VERECUNDO VULTUS PERFUSA RUBORE
A MEDICO TANTAM NON SIBI POSCIT OPEM.
ERGO UT ABIT, MULIER MALECAUTA VOCATUR, ADESTES QUÆ
FUDIT ET OBLIQUA PHARMACA DIRA MANU.
INDE CAVŒ VENTRIS LŒSI INTUMUERE CAVERNÆ,
SILICET EXITII PRÆVIA SIGNA SUI,

SIC MORITUR PRŒTESA HOMINI MONSTRARE TEGENDA,
DOCTA VERECUNDI, UT VIVERE DOCTA MORI
POSUIT JO. NAVETIER ADVOCATUS, EX CONJUGE AFFINIS DEFUNCTÆ.
OBIIT 30 AUG. 1608.

Ayant déjà laissé la suite de notre histoire, suivons encore M. Gandelot dans ce qu'il dit ici des prérogatives, des biens et de la composition du Chapitre.

P. 36, l. 16. Cathédrale. C'est ce dont Milon, évêque d'Autun, convint lui-même dans son décret d'union de la cure de Pommard au Chapitre en 1401. Le titre d'Insigne Eglise qu'elle a reçu du pape Sixte IV la mettoit de pair avec les églises cathédrales, suivant le concile de Trente, sess. 24, cap. 123 des réform. Le Chapitre étoit le chef de tout le clergé de la ville, avoit juridiction sur les doyens, chanoines, chapelains, choriaux, habitués et suppôts de ladite église, dans laquelle il fut maintenu par arrêt contradictoire du parlement de Rennes contre le doyen Morlet en 1673.

Pendant que l'église N.-D. demeura imparfaite et que l'office se faisoit encore à S[t] Baudèle, les chanoines menoient la vie commune; il n'y avoit entr'eux qu'une table et un dortoir, d'où vient qu'on a toujours appellé *cloître* le tour des maisons canoniales. Pendant ce temps-là on croit qu'ils amassèrent de grands biens, qui furent augmentés par les ducs de Bourgogne, par plusieurs évêques, notamment ceux d'Autun, et par plusieurs seigneurs.

On ne voit pas que le duc Henri, fondateur de la Collégiale, lui ait assigné des fonds ou des revenus, mais ses successeurs ont tous beaucoup aimé cette église. Le duc Robert lui fit du bien ; sa femme Yolande lui légua trente

livres d'argent pour acheter des revenus. Hugues donna à Gérard de Réon, un de ses officiers, la Champagne de Beaune, (campaniam que ultra aquam fluentem per molendinum Girardi vivaliacensis, scilicet juxta domum dei (la Maladière) sita est. Nous avons vu encore ce ruisseau dont il est parlé ici au-dessus de Saint Nicolas à gauche, au-delà du mur du grand jardin qui tient presque tout le derrière du faubourg de ce côté-là, jadis à M. Chavansot, mais il n'y avoit plus de moulin. Et ce Girard la donna à l'église N.-D., ce qui fut approuvé par le duc Hugues en 1174, confirmé par son fils, le duc Eudes III, qui dit que son père donna à l'église de N.-D. l'église située dans la Champagne, selon toute apparence celle de S. Nicolas, la terre et les édifices qui y sont situés. La duchesse Mathilde qui avoit achevé l'église lui donna un calice d'or, un ornement sacerdotal avec la tunique de la dalmatique, et lui fit plusieurs autres biens. Hugues III lui donna la terre de Montagny et dix livres de rente annuelle et perpétuelle sur le péage de la ville en 1187. Eudes III donna au Chapitre les vignes qu'il possédoit à Pommard, lieudit En Charmot, l'an 1199. Six ans avant, il lui avoit donné perpétuellement le droit de dixme sur les vignes dudit Chapitre sises à Pommard, pour les deux tiers, car le chapitre possédoit déjà l'autre tiers. Eudes III et Hugues,son père,donnèrent deux familles à l'église qui donnoient tous les ans chacune quinze sous. Alix de Vergy,sa femme, morte en 1252, donna quarante sous de rente, et fonda des chapelains au château de Rouvres, dont elle donna l'institution aux doyen et Chapitre. Robert II lui donna 200 livres pour acheter des fonds, et sa femme Agnès quarante sous de rente. Saint-Louis, père de cette princesse, lui en donna autant sur la

maison Dieu du Bourgneuf, etc. Le Chapitre avoit encore plusieurs beaux droits dans la ville, entre autres celui de la crierie ou trompettes, qui se faisoit au nom du doyen et du Chapitre, et qu'il aliéna en 1429. En 1287, le Chapitre fit un traité avec l'abbé de Citeaux, qui avoit un gros domaine à Beaune, et qui prétendoit ne devoir point de dixmes pour ses vignes, mais que les chanoines prétendoient leur être dûs comme curés. Par ce traité, leurs vignes furent acquittées moyennant quatre pièces et demie de vin livré en vendange dans la maison de ces religieux et 4l 10s viennoises tous les ans; et il fut dit que, s'ils acquéroient d'autres vignes par la suite, elles seroient sujettes à la dixme ordinaire. Cette dixme dont jouissoit le Chapitre auroit dû rendre beaucoup, mais elle s'est réduite à rien en l'argentant. Le dernier coup lui fut porté le premier mars 1354,lorsqu'il fut convenu entre la ville et le Chapitre que pour le *grant dixme des vins au finaige de Beaune* qui anciennement se payoit en argent enlevant le seizième de la valeur des vins, pour éviter désormais toutes dissensions, il seroit payé par chaque ouvrée de vigne en février ou mars huit deniers tournois. Les forains ne furent pas compris dans ce traité, mais seulement les habitans actuels, et ceux qui par la suite acquéreroient des forains. Mais peu après les forains se glissèrent dans l'abonnement.

Ces droits, privilèges et revenus du Chapitre furent confirmés par les papes Urbain II en 1090, Honoré III, Alexandre II, Innocent IV en 1230, Alexandre IV en 1262, Sixte IV, Martin V et Clément VII en 1530. Le bref d'Alexandre II, donné en 1174, prend cette église sous sa protection, ainsi que celle de St-Pierre, confirme toutes ses possessions et les donations qui lui ont été faites par roys, prin-

ces, ou simples fidèles, et tout ce que les chanoines pourront acquérir justement, sçavoir dans le diocèse d'Autun, l'église de Clomot(de Clauso madido),de S[t]-Aubin (de Oratario), de Mavilly, de Pommard, de Meursanges, de St-Baudèle, de St-Martin, de St-Nicolas de Beaune (dont ils nommoient alors les desservans), avec la Champagne dans laquelle cette dernière est située autant qu'elle s'étend en long et en large, l'église de St-Pierre de Chorey (de Carriaco, de Carrego), de St-Just ou de St-Luc de Marigny, de Corberon, de Corgoloin, de Premeaux, avec toutes leurs appartenances. Dans le diocèse de Chalon, les églises de Montmain, de Bagnot, de Rouvres, de St-Phal ou Ste-Foi de Bretinière ; de manière qu'il leur soit permis de choisir des prêtres pour desservir ces églises, et les présenter à l'évêque pour recevoir de lui le soin des âmes. Il leur donne encore par cette bulle plusieurs autres privilèges. Dans une charte, le même pape joint à ces églises celle de Bligny-sous-Beaune.

Le 29 juillet 1272, la ville fut presque toute réduite en cendres, et en détruisant, en dernier lieu, l'église de Saint-Pierre, on a reconnu encore des traces de cet accident. Cet incendie fut cause, à ce que l'on croit, du partage du patrimoine de la Collégiale en trente prébendes. De sorte que les chanoines, devenus possesseurs de fonds en leur particulier, cessèrent de vivre en commun ; ce qui fut fait au chapitre général de la St-Martin de la même année. Dans celui de l'Ascension de l'année suivante, on permit aux chanoines de se retirer pendant trois ans, en attendant que l'ordre se fût rétabli, et on leur donna pour leurs gros fruits dix livres d'huile et de la cire. Avant ce partage, les chanoines étoient appellés *Obedientiarii;* après, on leur

donna le nom de *prœbendati*. Depuis, la Collégiale avoit perdu plus de la moitié de son ancien patrimoine et il y a des prébendes qui n'avoient que la moitié, et d'autres que le tiers énoncé au partage de 1272.

P. 37. l. 22. J'ai lu dans un ancien manuscrit tiré des titres du Chapitre que, par le don fait à lui de la Champagne de Beaune, il étoit seigneur de près du tiers de la ville, et qu'il levoit la taille sur plus de cent quarante familles qui payoient chacune 24 sous dijonnois ; ce qui étoit beaucoup. Il avoit aussi un four banal, mais le tout fut aliéné au duc en 1320. M. G. parle ici des hommes du Chapitre. Pour bien apprécier ce que disent l'un et l'autre, il est bon de voir la charte du duc Eudes III, de l'an 1194, qui étoit conservée aux archives de N.-D., et l'acquisition du duc Hugues III.

I. Omnibus innotescat... quod ego Hugo, dux Burgundiæ, Girardo de Reon, familiari meo, Campaniam.... sine retentione donavi, ut ibi villam construeret atque ædificaret; et redditus ejus in suos usus exigeret et pace possideret. Ille vero Gerardus, superna inspirante clementia, quidquid ei dederam, et quidquid ibi acquisierat et juris habebat, totum præter justiciam et mercatum, belnensi ecclesiæ Sanctissimæ Mariæ matris Domini, et canonicis in ea servientibus, me presente et Stephano, æduense episcopo, liberè dedit. Ego si quidem laudavi concedens canonicis prædictæ ecclesiæ ipsam Campaniam, sicut in longum latum que distenditur, inquos libet suos usus..... præterea pollicitus sum in territorio quod ad parochiam prædictorum canonicorum pertinet me nihil alterius cuiquam daturum undè damnum et periculum præfatæ ecclesiæ emineat..... hoc quoque sciendum est quod justitiam quam

8

sibi Girardus retinuit ad commodum et augmentum illius novi ædificii ita temperavit quod pro majori forefacto XV solidos, pro minori vero duos tantum haberet, et nihil amplius exigeret, et ita se tenere et locum conservare proprie manus sacramento confirmavit, postremo statutum est quod si famuli canonicorum in aliquo excederent, per manum decani et coram canonicis emendarent, et homines illius vici nullà lege emendi vel vendendi vinum per totum anni curriculum inter se cohiberentur..... hœc carta data Belnœ anno MCLXXIIJ ab incarnatione Domini, regnante Ludovico rege.

On voit que Girard de Réon donna au chapitre la Champagne de Beaune à la prendre depuis la Maison-Dieu ou léproserie, qu'il avoit reçue du duc pour y bâtir un village, mais on ne voit pas qu'il ait donné les hommes qui l'habitoient. On leur réserve au contraire la faculté de vendre et d'acheter du vin. La clause insérée concernant les gens des chanoines peut-elle donner à entendre que c'étoient les habitans de cette Champagne qui étoient amendables par le doyen en présence des chanoines ? cependant, il est sûr que le chapitre avoit réellement des hommes taillables, comme on le voit par la pièce suivante :

II. Ego Odo, faber de Burgo novo belnensi, homo ecclesiæ B. Mariæ Belnensis et taillabilis, notum facio omnibus præsentibus ac futuris quod ego per juramentum meum a me corporaliter super sancta Dei evangelia datum, teneor et promitto pro me et uxore mea et liberis meis post obitum meum, sub dominio dictæ ecclesiæ belnensis commorantibus videlicet Regina, Girardà, Guillemetà, Pernotà et Renaudà, facere in sex aisellis campanarum totidem campanis in clocherio dictæ belnensi ecclesiæ ligamina

ferrea, et omnia alia in dictis sex aisellis et campanis necessaria in ferratura quantum necesse fuerit, et batallos quotiens cumque opus fuerit, et super iis ego vel heredes mei prænominati fuerunt requisiti. Hanc autem promissionem feci pro me et meis prænominatis propter hoc quod domini mei decanus et capitulum ipsius belnensis ecclesiæ mihi et uxori meæ ac liberis meis prœdictis, ac etiam maritis filiarum prœdictarum sub dominio belnensis ecclesiæ commorantibus, ad vitam meam, uxoris meæ, et liberorum meorum omnium prædictorum, omnem executionem, omnemque talliam quittaverunt, prout in litteris super hoc confectis, sigillis eorumdem sigillatis quas habeo, plenius continetur. Si vero ego, vel heredes mei prænominati, sub dominio ipsius ecclesiæ morantes, in factura prædictorum omnium vel singulorum defecerint, quod absit, extreme reducentur ad solutionem exactionis et tailliæ sicut prius. Promitto etiam pro me, uxore mea, et liberis meis supra dictis, per juramentum meum jam præstitum ipsi Belnensi ecclesiæ, ac dominis meis decano et capitulo ipsius ecclesiæ fidelitatem sicut prius in perpetuum observare, ac reverentiam exibere. In horum omnium prædictorum memoriam, robur et testimonium ipsis dominis meis decano et capitulo ipsius ecclesiæ belnensis presentes litteras sigillis venerabilium virorum domini Laurentii belnensis archipresbyteri, et domini Renaudi de Vollenayo archipresbyteri de Arneto, tradidi sigillatas. Actum anno domini 1256, mense maio.

III. Echange entre Eudes IV, duc de Bourgogne, et le Chapitre de Beaune du mardi après la mi-août 1320.

A tous ceux qui verront et ourront ces présentes lettres, nous, Eudes, duc de Bourgogne, façons sçavoir que nous,

considérans et attendans sur ce les grands profits et utilité de nos successours et de ceaux qui hauront cause de nous, tant pour le temps présent que pour le temps à venir : façons permutation et échange perpétuel ensemble honorables et discrètes personnes Monseigneur Guillaume de Arc, Simon Joberet, et Pierre de Santigny, chanoines de l'église N.-D. de Beaune, procureurs, et en nom de procureurs dou chapitre de lad. église en la forme et maniere qui seng suivent.

C'est assavoir pour ceu que lesdits procureurs pour eux et en nom comme dessus, nous ont baillé, quitté et délivré pour eaux et pour leurs successeurs en ladite église tous les hommes et femmes qu'ils havoient et havient, tenient et possédient en toute la ville de Beaune. C'est assavoir : Lambelot de la Doix; Belot, femme Perreaut des Aceaux ; Jehannotte le Royer ; Humbert Teste ; les hoirs Arnoul Bavereau; Perroneil le tonnelier; Aguelot, femme Jehannin Domino et son fils; Bonate, femme Thevenot Béroing; Perrenot de Ternam; Constantin Tète; Guillemot de Loussy; la femme Laurent au Blanchot; Barthelomel le Perrier ; Adrien le Perrier; Bonami fils; Gauchier le Perrier; Adrien Tête ; Robert le Motel ; Comtosse, femme Guyennot de Baumes; Thomas Comtosse ; Guillier Comtosse; Guillemot Comtosse; Constantin de Broncey; Guillaume du Cray; Chastelain fils; Perreault au Goigne ; Guillemote, femme Constantin au Pelletier; Guillemot le Bruandot; Perreau Thoreau; Colard le Bruandot; Guillemate, femme Pernot Mary; Margueron, femme Perrenot Berthier; Guillaume Quarrey; les enfans à la Mariglière; Comtosse, femme Jacquot de la Doix ; Jehan le Motot ; Oudenot de Sarrigny; Gillot d'Ostun; Collard Brouhey;

Michelot le Chapuzot; Guyot Béroing; Monin de Grosbois; Jehanne la Guaite et ses enfans; Guar Moisseau et sai femme; Girard le Goin ; Dudo; Simonat le Perrier; Perrin le Perrier; Robert, fils Naulot de Brunoy; Jehanne Dotenain; Guillaume Lorate; Renaud Sarreton; Guillemate, femme Oudotau Potier; Martin Chouard; Guillaume Bouton; Ternate et Jacote, filles à la Béguine; Robin de Dijon; fils Richard Landry; Guenguen le Verrier; Humblot le Borsier; Henriot Geure; Garnier de Dijon; Thibault le Boursier; Gillot le Boursier; Marguerite, femme Andrien le maçon; Rocelin le moiselier; Moreaul Turpeaul; le fils Laurent le Chapuis; la femme Renauldin le jarrier; Renaud le parpointier; Hugues le Boursier; la femme Cortot et son fils; Estevenot le chamier; Pernon, femme Constantin Lorate; Margueron la Tissière; Hugues frère; Maure Michiel; Regnaulde Chambeterre; Monin le potier; Nicoulas Gaudrier; Hugues Mélène; Jeanne, femme Hugues Guyard; Belin Quarrey; Robert Dessusrhoin; Jeanne, femme Loquifer; Jacot la Chorte; H. Dame et ses fils; Renaude, femme Colas au Vivier; Pernot Goyet; Alixant. femme Nicolas ou Chamier; Clémence, femme Robert Otheneau; Michièle Mormeaul de Sissy; la femme Marnie au muneret; la femme Jehan Machaer; le fils Lorandin de fotot; Jacot de.....; Richard le Chapuz: Arnoul fils; Durand le mounier; Adrien le mounier; Gautherot fils à la veuve Guillemin le maçon; les hoirs Martin le meunier; Regnaud de Tailley; Lorent son fils; Martenne Douboint; Bienvenue la coiffière; Guillemin le Maitrot; Guyenot le maréchaut; Lorate la montenate; Dame Agneau dou Chasteau; Thevenot le tonnelier; Raoul de Curtilly; Gillotte d'Ostun; Jehan Moflot; Guyenot Boulon; Guienot l'épicier; Bacqueron mari; la femme Arnoul

Saivot; Etienne de Besançon; Jehan de Salins; Ligier fils; Ponceot au marnier; Gauthier Bernardet; les enfans Judas; Robert de la Motte aigue; Guillemate, femme Hugues le Suhurre le auge; la femme Guillaume de la Dois; la femme Guillaume au franc; Gérard Mélène; Robert des Aceaux; Comtosse, femme Guienot de Beaune; la femme Perrenot au charreton; Joceran le maçon; Jehan fils au porteret; les hoirs Aubriot; Sébille de Mont-Saint-Jean; Guillaume le Boursier; le fils Jehan de la cour; les hoirs au charreton; Guillemate, fille Adelaine la mauvaise; la femme Hugues au meunier; la fille Renaud la Voillie; la femme au goyn; Silane de Corcelles; Renaude, femme Simon; Palleru de Novale; le mari Margueron de Chaudenay; la femme Chevrot; Pernot Lorate; Thomas Choast et Pernot le Mognot; et généralement tous les autres hommes et femmes de ladite église quoique y soient, et de quelque condition qu'ils soient; ensemble tout le droit et toutes les actions que lad. église peut et doit avoir es dites personnes et en leurs biens.

Item pour ce qu'ils nous ont baillé, quittié et délivré pour cause doudit échange en nom comme dessus, tout l'attrait et toute la retenue que ladite église a, puet et doit havoir en ladite ville de Beaune, tant de hommes que de femmes pour quelque manière que ce soit sans rien retenir à ladite église que pour maintenant et au temps à venir, ledit chapitre porra havoir et retenir perpétuellement quatre hommes autres que de nos hommes de lad. ville de Beaune, de nos hoirs ou de nos successours, que de ceaux qui hauront cause de nous pour servir audit Chapitre et à lad. église; et seront hors de lad. église, frans et quittes de toute servitude en lad. villede Beaune pour tout le cours de leur vie; et ces quatre

hommes ou l'un d'eux mort ou s'absentoit ou forfaisoit, ledit Chapitre pourra en leu d'iceaulx quatre ou de l'un d'eaulx continuement et perpétuellement retenir et havoir à mettre un autre en leu des morts, absents, ou forfaçans, tel complaira aud. chapitre autre que de nos hommes frans et quittes, si comme dessus est dit; sauf et retenu à nous et à ceaulx qui auront cause de nous à toujours. Mais la justice et seigneurie, tel comme il nous devra appartenir ez quatre hommes dessus dits.

Item pour ce qu'ils nous ont baillé, quittié et délivré pour cause oudit échange, et en nom comme dessus en la ville de Montceaux, ensemble leurs meix, c'est assavoir Perreau Pepennas, Hugotte la payenne sai nièce; Jehan Pepenas, Pernot son nevoul abonnier desquels ils havient aurfammé assavoir chacun ou les sommes ci dessous escriptes, assavoir des dessus nommés 20 et 2s digenois. Il eut Mathelie la Pepène, abonnié pour 2l 4 dig.; Il eut Hugues femme Guillemin de la Forest, abonné pour 2l 4 dig. Item Oudot Varoille et ses deux enfans, Bonate, femme Guillemin Varoille et deux petits enfans abonniés pour 28s. Item Jehan Bureau, abonnié pour 16s dig. lesquelles sommes les dites personnes doivent pour raison de leurs meix ensemble telle justice et tel droit comme lad. église a et peut avoir es personnes dessusdites et de leurs hoirs et en leurs biens pour quelque cause que ce soit.

Nous, en recompensation de lad. permutation et pour cause doudit échange, baillons, quittons et délivrons dois maintenant pour nous et nos hoirs ou successours, ou de ceaulx qui hauront cause de nous et de nos hoirs, au doyen et aud. Chapitre en nom de lad. église pour eulx et pour

leurs successours en icelle à toujours mais, le melin de Monneau assis sur Bousoise entre le melin de la Doix qui est dessus ledit melin, et le melin du Pont qui est dessoubs, franc et amorti de nous et de nos hoirs, et de ceaux qui auront cause de nous ensemble le secours de l'Aigue, et tous droits et profits appartenant aud. melin, sauf et retenue à nous et es nôtres esdites choses la justice, la seignorie, la baronie, le ressort, la soveraineté et la guarde.

Encour quittons pour cause doudit échange, pour nous, pour nos hoirs, pour nos successours et pour ceaux qui hauront cause de nous et d'eaux, lesd. doyen, Chapitre et leurs successours en lad. église à toujours mais, tout le droit et toute l'action que nous havons et devons havoir envers eaux, pour cause de une charotte ou de sommier ou de bannière que nous havons et demander pouvons et devons es devant dits doyen et chapitre pour cause de lad. église, toutes fois que nous faisions guerre, mandement ou chevauchiée, desquels charote, sommier et bannière nous, nos hoirs, successours, et cil en avant ne pourront rien demander ne requérir ou temps advenir esd. doyen et chapitre ni à leurs successours pour la cause dessus dite. Pourquoi nous, Eudes dux susdit, pour nous, pour nos hoirs, ou nos successours, ou de ceaux qui hauront cause de nous et d'eaux des dites choses nous dévetons et les dits procureours au nom de procureour dud. Chapitre et pour lad. église, c'est assavoir de toutes les chouses dessus dites, baillées, quittées et délivrées pour nous en la manière et pour la cause ci-dessus dite, et devant des procureours nous dévetons et nous les en revètons au nom et comme dessus de en tesmoing de laquelle chause nous

havons fait mettre le sceau de notre chambre en ces présentes lettres faites et données à Montbard l'an de grâce 1320, le mardi après la méhost (la mi-août.)

La pièce n° 11 établit les obligations dont étoient tenus les hommes du chapitre : ce qui se trouve développé dans la pièce qui suit.

IV. Une ancienne pièce de procédure sous la date de 1456 l'explique très clairement. Elle porte que : les doyen et Chapitre souloient être à cause d'icelle église seigneurs et possesseurs de plusieurs hommes et femmes habitans de lad. ville de Beaune, desquels ils avoient les rentes, profits, et revenus. Les dits habitans montoient à six vingt-neuf personnes tenant feu aud. Beaune ; ils souloient avoir l'aveu et retenue de toute personne qui venoit demeurer en lad. ville de Beaune qui se vouloient advouër pour hommes et femmes de lad. église qu'en l'an de grâce 1320 permutation et échange perpétuel fut faite entre feu de très noble mémoire le duc Eudes, duc de Bourgogne, en telle manière que lesd. doyen et chapitre transportèrent perpétuellement à mondit seigneur le Duc tous les hommes et femmes ensemble les droitures qu'ils avoient sur iceulx à mondit seigneur le duc...... et moyennant ce, fut retenu et réservé au doyen et chapitre que pour lors et au temps à venir lesd. doyen et chapitre auroient et pourroient avoir et retenir perpétuellement quatre hommes, autres que des hommes de Mond. S^{gr} le duc, pour servir à lad. église et au chapitre d'icelui, lesquels seroient hommes de lad. église, francs et quittes de toutes servitudes quelconques, etc.

P. 39, l. 10. La Boutière n'étoit point abbé de Maizière.

Ibid, l. 18. Pendant qu'on bâtissoit l'église de N.-D.,

Odon ou Eudes, vicomte de Beaune, et Hingole sa femme relevèrent l'église de Saint-Etienne ensevelie sous ses ruines depuis près de trois siècles, et y établirent, sous le titre de prieuré l'an 1005 un monastère qui se trouvoit alors entre deux chemins, ayant à gauche la rivière et à l'occident la ville ou château de Beaune. Le roi Robert donna une charte pour l'établissement de ce prieuré et approuvoit tout ce qu'avoit fait Eudes et sa femme; il étoit sous le vocable de S[t] Etienne, et fut donné à Guillaume, abbé de S[t] Bénigne de Dijon, qui y établit de ses religieux. Nous avons déjà dit que l'église de S[t] Etienne avoit autrefois un cimetière très spacieux, comme le témoignent les sépulcres de pierre qu'on y trouve en plusieurs endroits. Le duc confirma ce cimetière à la nouvelle église et en détermina les limites. Il veut que le prieuré en étende l'espace d'un côté, jusqu'aux murs du château, de l'autre jusqu'au cours de la Bourgeoise, et des deux autres côtés jusque vers les chemins; que l'on prenne sur cet espace ce qui sera nécessaire aux sépultures et que le reste soit employé aux usages des religieux.

Pour prendre une juste idée de l'enceinte de ce cimetière, il faut recourir au décret de Gauthier, évêque d'Autun, et à la charte du roi Robert, qui étoient conservés en original aux archives des Carmélites. Dans la première de ces pièces on lit : Justis assensum prœbentes petitionibus cujusdam bonæ devotionis viri nomine Odonis, atque uxoris ejus nomine Ingole, ecclesiam que prope mœnia belnensis castri per centum curricula et amplius annorum destructa (ce qui prouve qu'on ignoroit le temps de sa destruction) modo pro animarum remedio.... redificare contendunt et quoniam locus ille ubi supradicta dedicanda est ecclesia

inter duas vias est, habens a sinistro latere fluvium qui dicitur Bosesa : et ab occidente denominatum castrum..... determinationes quoque cœmetorii hujus ecclesiæ, sicut à glorioso Roberto rege distinctæ sunt, approbamus et confirmamus; anno Incarnati Verbi 1004, regnante Roberto rege, anno 17. La charte du Roi Robert porte : Sed quia verarium (verorum vivorum) relatu didicimus ipsam ecclesiam Sancti Stephani antiquitus spatiosam habuisse sepulturam, ipsa petrea sepulcra quæ in circuita et circum quoque longe lateque reperiuntur testimonium perhibent; que sepultura non minuimus, sed his novis determinationibus amplificata distinguimus. Extendat igitur supra dicta ecclesia spatium sepulturæ usque ad murum castri ex una parte ; ex alia usque ad cursum aquæ quæ dicitur Bosesis: ex tertia parte usque ad quadros, ex carta usque publica feracta ubi reliquæ viæ sibi occurrunt.

Ces limites sont : 1° la rue de Paradis ou

2° la rivière au lieu où est à présent l'hôpital ; 3e et 4e les rues de la Poterne des Buissons (de Guillaume Tell) des Tonneliers

et en alignement depuis le haut de cette rue vers l'entrée de celle de Paradis, en traversant l'emplacement de l'ancien hôtel de ville (la place

le terme *quadros* désigne des jardins quarrés qui étoient situés tout le long des rues de la Poterne et des Buissons, du côté du rempart, qui n'existoit point alors. Quant au mot *feraeta*, il est visible que c'est une faute d'écriture et qu'il faut lire *ferrata*. C'est le nom des grandes routes les plus anciennes, désignées encore aujourd'hui par le nom de *chemins ferrés*. La rue des Tonneliers étoit la voye publique qui venoit par Bouze par dessus le château, et les rues des

Buissons et de la Poterne étoient la route de Dijon à Chalon et à Autun.

L'an 1160, le duc Eudes II donna au prieuré de S[t] Etienne les dixmes de Pouilly et de Bellenot, la terre de S[t] Etienne qui est aux confins de *Polleio* jusqu'au lieu qui est appellé de *Balleno*, pour y bâtir une maison de campagne, et tous les revenus de cette terre, et tous les dixmes qu'il a dans ce territoire.

En 1250, le duc Hugues IV affranchit de la dixme les vignes du prieuré sur Pommard.

Le prieur, prétendant avoir une redevance de quinze bichets tant de blé que d'avoine sur la moitié de la grande dixme de Pommard, le curé de ce lieu, Milon Godrien, prétendant ne devoir que sept bichets blé et avoine; le curé et le prieur Pierre Loheri prirent pour arbitres frère Pierre de Beligen, précepteur de la maison hospitalière de S[t] Jean de Jérusalem de Beaune, et André de Rougemont, chanoine; le curé fut condamné à payer.

En 1139, Etienne, évêque d'Autun, donna au prieuré l'église de Corgengoux avec toutes ses dépendances, terres, dixmes, et autres revenus (l'évêque la donna à l'abbé de S[t] Bénigne et aux moines de Dijon qui demeuroient au prieuré de S[t] Etienne de Beaune.)

Le prieuré jouissoit encore de 100[s] dijonnois de rente sur le moulin Bataille, etc. Ce prieuré subsista jusqu'au commencement du XVII[e] siècle; les biens en avoient été dissipés depuis près de 200 ans qu'il étoit passé en commende ou réduits par les accensemens. En 1618 on y établit les Carmélites qui firent une pension au dernier prieur commandataire Léonard Bataille, qui a été inhumé dans le chœur de leur église.

P. 41. Ainsi, au commencement du XIe siècle, il y eut à Beaune trois églises, sçavoir celle de St Baudèle qui étoit devenue trop petite; celle de N.-D. qui étoit devenue l'église mère et Collégiale; et celle de St Etienne, où étoit un prieuré de St Benoît. Mais, dans le cours du même siècle, comme la ville étoit devenue fort considérable, on construisit dans la partie méridionale de l'ancien cimetière l'église de St Pierre, qui ne fut achevée qu'en 1098. Celle de St Martin fut bâtie presque en même temps; peu après on construisit celle de St Nicolas dans la Champagne de Beaune, et celle de la Magdelaine, dont nous parlerons après celle de St Pierre.

Originairement ce fut des chapelles dépendantes de l'église N.-D. mais ensuite les chanoines y établirent des vicaires pour administrer les sacremens au peuple.

L'église de S. Pierre fut bâtie des démolitions d'une partie de l'ancien château; et M. G. ajoute des débris du temple imaginaire de Bélénus. Elle ne fut pas d'abord considérable; mais lorsque le nombre des habitans du voisinage se fut augmenté, on en augmenta aussi l'édifice. Elle souffrit beaucoup de l'incendie de 1272. On la répara du mieux qu'il fut possible; mais ce ne fut qu'en 1449 et années suivantes que le maire Jean Berbizotte (dont on voyoit les armes peintes sur le vitrail de la grande porte collatérale) André Duvernoy, Huguenin le Blanc, et plusieurs autres la firent augmenter de plus de moitié; et les riches paroissiens bâtirent pour eux et leurs familles les chapelles qui étoient du côté de l'épître. Les fabriciens commencèrent aussi en 1501 le portail qui n'a jamais été fini.

Cette église étoit massive, plus large que longue à proportion, composée d'une nef et de deux collatéraux avec

un rang de chapelles à droite. Le chœur étoit ce qu'il y avoit de mieux ; il étoit grand, s'étendoit en rond-point d'un côté au-delà de la sacristie, de l'autre au-delà de la chapelle de la S. V. dont il étoit séparé par deux grilles de fer. Il avoit été très orné depuis quelques années, avec un autel de pierre du pays, très propre, surmonté d'un tabernacle pareil avec des ornemens de cuivre doré. Depuis peu, on avoit mis dans le fond un ornement de sculpture bien entendu qui contenoit les reliques de S[t] Félix martyr, qu'un religieux dominicain avoit apportées de Rome. Du côté de l'évangile, au haut du collatéral, étoit l'autel de la confrairie du S. Sacrement fondée par un citoyen nommé Besançon dont la tombe, avec une inscription gothique du XVI[e] siècle, étoit au bas de la rampe ; au-dessus de cet autel et tout à fait au fond du collatéral étoit la chapelle de la S. V. où elle avoit une statue en marbre de grandeur naturelle, qui a été mutilée pendant la Révolution. Le clocher posé sur la grande porte étoit une pyramide en tuf, massive et très élevée.

Cette église souffrit plus encore de la Révolution que celle de N.-D. ; comme il y avoit deux justices de paix à Beaune, il devoit y avoir deux paroisses et deux cures. L'église de S[t] Pierre devoit naturellement être le siège de la seconde ; mais il auroit fallu 20 ou 30.000[l] pour les réparations, les ornemens, etc. ; et les plus riches citoyens avoient déjà fait beaucoup de dépenses pour mettre l'église de N.-D. en état. M. Pinot, curé, craignant que l'établissement d'une seconde cure ne détachât de la paroisse un grand nombre de riches habitans qui demeuroient à portée de S. Pierre ; craignant encore plus que l'évêque de Dijon ne la donnât à un ecclésiastique ci-devant constitutionnel,

parce qu'on avoit déjà fait des démarches en faveur d'un pareil ecclésiastique, ce qui auroit entretenu des divisions fâcheuses dans la ville, s'opposa à cet établissement. D'un autre côté, des citoyens en crédit, qui avoient des maisons près de cette église, dans le dessein de les rendre plus agréables désiroient qu'elle fut détruite absolument pour en faire une place. Ajoutez à cela que le sous-préfet occupoit l'ancienne cure et auroit été fâché de la quitter parce qu'elle lui convenoit. Toutes ces considérations firent décider sa suppression. On commença à la démolir en 1803, ce qui fut fini en 1805. La cure de la seconde judicature de paix fut établie à Meursault.

Comme Saint-Pierre fut la plus considérable des églises paroissiales, et qu'elle renfermoit la plus grande partie de la ville, les chanoines y envoyèrent de leurs habitués pour la desservir, avec l'archiprêtre ou vicaire perpétuel; et de là est venu le droit dont le Chapitre a joui jusqu'à nos jours, de nommer toutes les places d'habitués, droit dans lequel il avoit été maintenu par un arrêt du parlement du 27 avril 1684. C'est apparemment ce qui formoit le clergé qui étoit appellé le monastère de S. Pierre, parce que ces ecclésiastiques menèrent d'abord comme les chanoines la vie commune. Mais cela ne dura tout au plus que jusqu'à l'incendie de 1272 qui fit quitter cette vie aux chanoines de N.-D. et au clergé de S[t] Pierre. Nous avons déjà remarqué que vers le milieu du XIV[e] siècle, il n'est fait mention à S[t] Pierre que d'un curé ou vicaire perpétuel. M. Gandelot prétend que l'archiprêtre qu'il dit, p. 30, tenir le premier rang dans le clergé de Beaune, et qu'il met ici, p. 42, à la tête du clergé de S. Pierre, ayant dans la suite abusé de l'autorité qu'il avoit, malgré les remontrances qui lui

furent faites, le Chapitre fit desservir son église dont il prit les fonds. Mais si cela fût arrivé ainsi, ou si ces fonds eussent existé, est-il à croire que les prêtres qui desservoient la paroisse, que le *Monastère de St Pierre*, ne les ait pas réclamés, et n'ait pas employé la protection des puissances et les voyes ordinaires de la justice pour les recouvrer ? Il ajoute que ce fut alors que le chapitre établit des prêtres amovibles qu'il appelle *habitués*, et que ce fut ainsi qu'il changea l'état de cette paroisse ; que ces prêtres connus depuis sous le nom de *mépartistes*, ou *habitués* n'étoient plus que huit, le curé compris, au commencement du xvie siècle. Mais on ne voit pas que ces prêtres desservans ayent jamais été appellés *mépartistes*, mais seulement habitués; il paroît qu'ils ont toujours été dès leur origine ceux de la Collégiale, où ils étoient encore, dans les derniers temps, reçus et installés, où ils venoient prendre leurs séances aux offices et solennités publiques, suivant le rang de leur réception.

P. 43. L'église de St Martin fut bâtie dans le faubourg. vers le même temps que celle de S. Pierre. Son clocher n'étoit que de bois et petit; on la détruisit en 1585 au sujet des guerres de la Ligue, comme nous le dirons bientôt de celle de la Magdelaine, ainsi que le presbytère qui étoit tout auprès. On la rétablit au commencement du xviie siècle, avec un clocher en aiguille couvert en ardoise. Elle étoit basse, et n'avoit rien de beau ni de remarquable. Comme toute la partie supérieure de la ville depuis la rue des Prêtres jusqu'au collège étoit de cette paroisse, on avoit rebâti une maison dans cette partie (rue) au desservant. Cette église a été détruite en 1800 ; il n'en reste aucun vestige, et le sol qu'elle occupoit est renfermé entre les murs d'un jardin.

L'église de S. Nicolas, construite dans ce qu'on appelait anciennement la Champagne de Beaune, au-dessus du faubourg de son nom, est en croix latine avec un assez joli clocher en pyramide de pierre ou de tuf. Elle n'a jamais été mieux qu'elle est actuellement par les soins de M. Barberet, desservant, et la générosité de quelques habitans. M. G. dit qu'elle avoit en 1290 un desservant qui prenoit la qualité de curé, ce qui est contredit par la sentence du cardinal Rolin dont nous parlerons bientôt.

Quant à l'église de la Magdelaine, c'étoit la plus belle des églises des faubourgs. Selon le procès-verbal de l'état de cette église fait en 1585, quand on délibéroit si on la démoliroit ou non, il est dit que, depuis la grande porte jusqu'à l'entrée du chœur, il y avoit cent neuf pieds et demi ; la nef et l'église avoient 49 pieds de largeur; le chœur 33 pieds neuf pouces de long et 33 de large, sans y comprendre les deux chapelles des côtés qui portoient en quarré douze pieds dans œuvre. La croisée de ladite église avoit en longueur 81 pieds dans œuvre et 21 de large. Les voûtes étoient supportées par trente-deux piliers fort gros, et des plus puissans qui se puissent voir en église; les voûtes, faites d'arrêtes pendantes, et les arcs à trois points de taille, bien forts et bien solides. Les murailles, de trois pieds d'épaisseur, étoient garnies en dehors de forts contrepiliers de taille ; à côté droit du chœur en entrant, il y avoit un reliquaire (peut-être ossuaire) voûté en dehors de ladite église sur le cimetière, de seize pieds et demi de long et de onze de large.

On montoit au clocher par un escalier en vis percé à jour de 76 marches, jusqu'à la voûte de la grande nef, chacune de sept pouces ; la grande nef contenoit en lar-

geur 21 pieds, et les petites dix et demi. (On auroit pu mettre sur la voûte dix pièces de batterie qui auroient commandé tant aux courtines des murailles de la ville qu'au château, parce que les courtines qui sont entre le château et la porte Magdelaine n'étoient qu'à 200 pas de l'église, et le château à 300 ou environ. Les courtines étant abattues par les canons, les canons auroient battu la ville et on n'auroit eu aucun moyen de se défendre des brèches qui seroient faites. D'un autre côté, la grande voûte, regardant contre la Bretonnière, commandoit aux deux boulevards de la Magdeleine, à celui de la Bretonnière, à celui des Cordeliers, au ravelin de la Magdeleine et aux courtines qui sont entre les deux portes Magdelaine et Bretonnière.)

La tour du clocher étoit sur la grande nef; elle avoit 21 pieds jusqu'aux fenêtres qui étoient au nombre de trois de chaque côté. (Elle commandoit par sa hauteur tout autour de la ville, du château et par-dessus.) Dessus la voûte de la grande nef étoit une autre voûte où l'on montoit les cloches, appellée le béfroi, de hauteur de 28 pieds de plus que la grande nef; sur lequel beffroi on auroit pu mettre quatre pièces de couleuvrine, étant garni de douze fenêtres hautes de six pieds et larges de trois. Sur ce beffroi étoit un autre étage de quarante pieds garni de quatre autres fenêtres ; encore un autre étage et plancher au-dessus faisant le troisième étage de lad. tour et pyramide du clocher, sans y comprendre le surplus de la pyramide qui portoit plus de 40 pieds.

Par les raisons susdites, les Ligueurs, craignant que les Royalistes ne profitassent de l'avantage des batteries qu'ils auroient pu placer sur cette église, en firent ordonner la démolition par les maire et échevins qui en avoient

un grand regret. Six ou sept habitans du faubourg, s'étant montrés désobéissans aux ordres pour la démolition, furent retenus en prison jusqu'à ce qu'elle fût démolie. On assembla des charpentiers, maçons, couvreurs, peintres-verriers auxquels on fournit vivres, poudre, graisse, fagots, soufre et autres choses nécessaires pour la démolition qui commença le 22 mai 1585. On sapa les piliers qui étoient sur pilotis, et tant le jour que la nuit, on mit le feu sous les piliers ; ce qui fut exécuté le 24, de manière que tout le clocher et une partie de l'église tombèrent. Le reste fut démoli après. On permit aux habitants de la rebâtir en un lieu si reculé que désormais elle ne pût plus être nuisible à la ville. Après les troubles, elle fut rebâtie dans la même place, en grande croix latine, sans collatéraux, avec un gros clocher en aiguille couvert en tuiles. Elle a été démolie en 1800, et son sol est actuellement une place où l'on tient la foire du bétail.

Cette paroisse comprenoit non-seulement son faubourg mais encore celui de S[t] Jean ou de la Commanderie, et celui du Perpreul qui existoit déjà en 1289, le hameau de Chalange et celui de Gigny, qui étoit regardé jadis comme un faubourg de Beaune, dit le faubourg de Bray, parce qu'il étoit dans un terrain fangeux, et qui, dans une espace de trois ans, étoit une année de la paroisse de Chorey. Tout cela maintenant est de la paroisse de Notre-Dame.

Dans le gros cartulaire du Chapitre on voit une sentence du cardinal Rolin du 29 novembre 1458 qui porte que les églises Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Nicolas et la Magdeleine sont succursales et membres de la Collégiale et non paroissiales ; qu'elles ont été érigées, situées et fondées dans le territoire et les limites de l'église paroissiale

autrefois appelée de Saint Baudèle et à présent la Collégiale de N.-D. depuis le commencement de leur fondation; qu'elles ont toujours été et qu'elles sont de la propre et véritable dotation et du corps de lad. église dont elles ont seulement les secours, dont elles n'ont jamais été séparées ni divisées, ni églises paroissiales pendant un si long temps qu'il n'y a souvenir du contraire. Qu'à la desserte desquelles, les doyen, chanoines et chapitres commettent pour amodiateurs ou fermiers tels de leur corps, chanoines ou chapelains qu'ils en jugent capables et les révoquent quand ils le jugent à propos ; n'y ayant jamais eu pour les dits membres en secours qu'un seul curé, sçavoir les doyen, chanoines et Chapitre de lad. église, sentence qui fut confirmée par le pape en 1467.

Quand le Chapitre eut été obligé de nommer un curé vicaire perpétuel à S[t] Pierre, ce curé, qui s'intitula curé de Beaune, eut la faculté de nommer ses vicaires, les desservans de S. Martin, S. Nicolas, et la Magdelaine. Mais le plus souvent ce fut l'évêque qui les envoya.

Il y avoit encore à N.-D. même une petite paroisse desservie de même par un vicaire, mais qui ne faisoit pas l'office paroissial dans le chœur. Il avoit au haut de la nef, près de la tribune ou du jubé, un autel paroissial, et n'avoit rien de commun avec le Chapitre, qui nommoit lui-même parmi ses habitués un vicaire de chœur.

P. 44, l. 15. Tout cela est avancé sans preuves et sans titres, quoiqu'il en soit fait mention dans le IV[me] vol. du Gallia Christiana.

Si cette abbaye a été réunie à celle de Frutare, comment se peut-il faire que le Chapitre en ait possédé les fonds, et que l'on se soit contenté d'en réunir seulement

les bâtimens tombés en ruines; fonds qui consistoient en un jardin d'un terrain assez maigre environné d'eau; tandis que dans le petit cartulaire du Chapitre on trouve un rescrit du pape Urbain à Etienne, évêque d'Autun, dans lequel sont dénommées appartenant à la Collégiale de Beaune, les chapelles de S[t] Pierre et celle de Saint-Martin de l'*Euga*, en 1088; et qu'au gros cartulaire il est fait mention d'un chapelain de l'Aigue.

On croit dit M. G.... ; les auteurs de la vie de S. Colomban, qui se sont appesantis sur de légers détails, n'en parlent point.

Ajouter à cette page :

Hugues de Châlon, évêque d'Auxerre, dit le Comte-Evêque, beau-frère du duc Henri, fondateur de la Collégiale, qui jetta les premiers fondemens de la paix entre le roy Robert et Othe-Guillaume, tint plusieurs conciles ou assemblées mixtes pour établir le bon ordre et la discipline en Bourgogne, à Dijon, à *Beaune* et à Lyon (Gall. Chr. T. XII, p. 284.)

P. 45, l. 14. Ajouter : blanche.

P. 46, l. 1. Comme ces chevaliers rendoient de grands services aux rois de Jérusalem et à toute la chrétienté en combattant les infidèles et en réprimant les brigandages des Barbares, les princes et les seigneurs s'empressèrent de leur faire du bien. On ignore l'époque précise où ils s'établirent à Beaune; ils y avoient dès le commencement du XIII[e] siècle un établissement au faubourg Saint-Jean avec une belle chapelle dans un spacieux enclos. Ils jouirent de la terre du Vernoy que quelques-uns croyent avoir été le premier siège de la commanderie, et, non loin de là, du château de Bretenay rebâti à la moderne par un des derniers comman-

deurs, mais dans un lieu bas et triste. Leur hôtel étoit dans la rue des Tonneliers. Dans le tems des mouvemens de la Ligue, on détruisit leur chapelle de S[t] Jean. On en a depuis rebâti une petite. Sur les anciens monumens qui sont à droite en entrant, le tombeau élevé contre le mur est celui d'un commandeur de distinction dont on a ôté la pierre supérieure. On voit la tombe d'un Beaufremont et quelques autres. Le dernier qui y a été enterré est le bailly de Tudert en 1792. On lui donna pour successeur M. de la Bourdonnaye, mais qui n'a pas joui.

P. 47, l. 10. Les Templiers s'établirent aussi à Beaune au faubourg Saint-Jacques entre le Perpereul et la Bretonnière, peu de temps après les Hospitaliers de S. Jean. Leur établissement porta le nom de *Temple.* Ils avoient une chapelle, un cimetière, un vaste pourpris, et au-devant de leur enclos une grande place qui leur fut donnée en 1220. Cet ordre ayant été aboli en 1311, les biens en furent donnés aux chevaliers de S[t] Jean ; et les commandeurs de Beaune ont fait acquitter les fondations dans la chapelle de S[t] Jacques jusques vers 1760 qu'ils les firent transférer dans celle de S[t] Jean.

P. 48, l. 17. de Livonie..... On ne fit jamais ce dernier reproche aux Templiers ; mais à d'autres chevaliers militaires appellés Porte-Glaive, bien différens de ceux-ci.

P. 54, l. 17. M. G. ne dit pas que le Chapitre N.-D. a toujours joui de l'exemption de la juridiction de l'archidiacre, exemption confirmée par le pape Sixte IV, et ratifiée par l'archidiacre Hugues le Cocq, en 1484.

De même quand l'archidiacre (et le doyen) est absent, c'est le plus ancien chanoine d'ancienneté qui préside.

Ibid, l. 18. Les religieux de Citeaux avoient à Beaune,

derrière le faubourg Saint-Nicolas, un meix spacieux clos de murailles, qui comprenoit partie du château actuel, l'emplacement du jardin public qui étoit, avant cette dernière destination, les Buttes et le pavillon des chevaliers de l'Arquebuse, ainsi que des chevaliers de l'Arc, et toute cette partie de terrain qui s'étend jusques derrière l'église St Nicolas, fermée par deux chemins, qui sont la rue de Chorey (dite ci-devant la rue de Citeaux) et celle tirant de St Jean à Chorey. Un mémoire du xve siècle dit qu'au pourpris duquel meix étoit une belle, somptueuse et magnifique maison en matériaux et façon, voûtée de six amples ordres de voûtes au long et de trois au large servant pour celier. A l'entour des dites voûtes étoient de belles et amples salles, chambres et demeurances, garnies de cheminées, verrières, haults pignons, charpenteries moult exquises, et couvertes de thieules ; la montée large et magnifique comme d'un palais ; et au-dessus d'icelle montée, grand espace de fenaistraiges, piliers de pierre et barreaux de fer, regardant en la cour ; et une belle chapelle voûtée et consacrée. Une autre maison moult élevée, large et spacieuse, jadis servant à cuisines, caves et autres nécessités. Entre ces deux maisons et les fossés de la ville étoit la maison du pressoir et treuil, ample, spacieuse et riche, et les murailles à l'instar somptueuses. Au lieu de colonnes du milieu étoient hauts piliers de pierre de taille portant la charpenterie ; cuves, cuveaux et autres choses à ce requises, pour y héberger trois à quatre cens queuës de vin. Près de là étoient des étables pour chevaux et autres bestes, hautes et larges dessus et dessous jusqu'à la rüe devant ; et delà jusqu'à la porte étoient belles bergeries à mettre grand nombre de brebis,

agneaux et moutons. Près de la porte du côté de Gigny, une grange longue, large et spacieuse ; une grande cour au milieu de laquelle étoit une maison servant de volaillerie et autres nécessités.

Dans le pourpris, un grand clos d'environ cinquante ouvrées de vignes, et cinquante ouvrées de terre en labourage, et plus 60 ouvrées pour les maisons, jardins, vergers, cours et autres aisances. Le tout en entière valeur et perfection de longue ancienneté jusqu'en l'année 1478, du fruit des arbres, brebis, cens, rentes, revenus, labourage, vignes, que lesdits religieux de Citeaux avoient tant aud. Beaune, faubourg, villages circonvoisins; le religieux gouverneur de lad. maison, la provision de son hôtel gardée, faisoit par an plus de 1.000f bien revenans sans autre main mettre (somme pour lors très considérable.)

Mais, en 1478, pendant que les troupes de Louis XI avoient mis le siège devant Beaune, le jour la Trinité, ces maisons furent entièrement brûlées ; le pignon de la grande maison vers la ville avec quatre à cinq voûtes abattues ; et peu après les pierres furent employées à la construction du château. La vigne fut coupée et gâtée par l'armée, avec plus de 120 noyers, 500 amandiers et autres arbres domestiques sans nombre, entre lesquels étoit un pied de vigne qui donnoit deux à trois feuillettes de verjus; et un autre portant fruits blancs *doux et amoureux*. Ces religieux avoient encore, dans la place où fut bâti le château, une belle et grande maison qu'ils louoient, et une maison et meix près de la porte Bataille qui leur fut prise pour faire les fossés dudit château.

Les religieux de Cluny avoient aussi à Beaune une maison et dépendance, entre le faub. Bretonnière et la

rivière Bourgeoise, où est à présent la tuerie et les tanneries, d'où vient que les vignes qui se voyent là se disent encore *Derrière Cluny*.

P. 58, l. III Toute leur église étoit pavée de tombes de personnes qui avoient voulu être inhumées chez eux ; elle étoit ample et très élevée. On y remarquoit la chapelle de S. Sébastien qui étoit celle des *francs-archiers*. Le vitrail peint représentoit le duc Philippe le Bon à genoux, avec la Toison d'or qui lui étoit présentée par S[t] André; de l'autre côté étoit Isabelle de Portugal, sa femme, au milieu S[t] Sébastien avec les armes de Bourgogne et de Portugal. Au-dessus étoit un franc-archier, sous une tente, tirant de l'arc en costume comme nos huzards ; plus haut étoit un grand arbre au-dessus duquel on voyoit le papegai, ou l'oiseau, sur une perche attachée à l'arbre, et le milliaire 1443.

P. 61, l. 7, *étoient serfs*. C'est une erreur qui se trouve démontrée par la charte de l'érection de la commune par le duc Eudes III en 1203. Rapporté ci-après p. 81 et suiv. Noverint universi....quod ego Odo, dux Burgundiæ, dedi et concessi hominibus de Belnà communiam habendam in perpetuum, ad formam communiæ divionensis, *salva libertate quam prius habebant*. Si, comme l'avance M. G., avant le XII[e] siècle Beaune étoit serf, le duc n'auroit pas maintenu l'ancienne liberté ; il auroit au contraire prononcé son affranchissement. Ceci se trouve confirmé par l'art. 29 de la charte susdite, sur la fin duquel il est dit : Et sciendum est quod filii mei, vel uxor mea commendatos, vel hominem taillabilem, infrà Belnam habere non possumus.

Les ducs, à cette époque, jouissaient de leurs biens en nature. Tous les fonds qui ont été aliénés de leur domaine

soit à Beaune soit dans les environs, ne l'ont été que dans des temps postérieurs. On peut s'en convaincre par le titre de la fondation de la Chartreuse en 1328, pour laquelle ils donnent des fonds de vignes, terres, bois, prés en nature; et même, pour augmenter ou remplir le fond de la rente annuelle de 400 ll. assignée pour la subsistance d'un prieur et de douze religieux, le fondateur fit quelques acquisitions.

P. 63, l, 24. Le denier impérial valoit 7 à 8 s..... il valoit quinze sous six d. de notre monnoye, puisqu'il pesait un huitième d'once; le marc d'argent étant là . . . .

P. 64, l, 11.-25 s. de notre monnoye....-le sou valoit alors (non 25 s.) de nos sous, mais 64. M. G. évalue les monnoies sur l'ancien taux du marc d'argent, fait sous Louis XIV, à 27 l. le marc, en suivant M. le Blanc; mais le marc vaut aujourd'hui 52 l. l'once d'argent 6 l. 8 s.; il suit de là que le denier impérial qui pesoit un huitième d'once valoit 15 s. 6 d., et que le sou usité sous les deux premières races de nos rois et au commencement de la troisième vaudroit à présent 3 8 d. puisqu'on en taillait vingt dans une livre d'argent de ce temps là, qui ne pesoit que douze onces; et seulement 10 onces deux tiers de notre poids de marc.

P. 69, l, II. 9,000 léproseries : lisez 29,000.

Ibid. l, 22. François II, lisez François Ier, si tant est que cette maladie soit le mal vénérien, comme le prétend Dom Calmet, ce dont plusieurs personnes très instruites ne conviennent pas.

P. 70, l, 23. Vers le milieu du XIIIe siècle; lisez vers le commencement, c. d. vers l'an 1210 ou 1215, puisque le duc Eude III mourut en 1218. Le duc Robert confirma en 1300

ce que ses ancêtres avoient donné à cette maison, et il y ajouta la terre de Buisson, paroisse de Serrigny. Les restes des murs de la clôture construits en 1373 ont existé jusqu'à nos jours sur le bord de la route actuelle de Dijon qu'on a fait passer par une partie de l'emplacement de cette maison ; mais on n'en voit plus rien actuellement.

P. 71, l, 20. Maladerie ou Maladrerie Borgeot, vulgairement la Maladière.

Il étoit défendu quelquefois aux ladres d'entrer dans la ville, sous peine de bannissement, au 16e siècle. D'autres fois, il leur étoit permis de s'y pourchasser (y venir quêter), les dimanches et les vendredis.

P. 73, l, 17. 1595, lisez 1695.

P. 74, l. 23. Il paroît avoir subsisté jusques vers l'an 1600 ; ses malades furent transportés au grand Hôtel-Dieu le jour de S. Silvestre.

P. 73, l, 22. L'hôpital St-Pierre étoit, selon toute apparence, insuffisant, puisque le duc Hugues IV s'obligea en 1225 d'en fonder et d'en faire bâtir un autre qui ne fut ni doté, ni construit. Ce fut, à ce qu'il paroît, pour y suppléer, que S. Louis établit en 1254 et fit construire, dans l'emplacement où est aujourd'hui le collège, et des maisons voisines, celui qui fut nommé la Maison-Dieu du Bourgneuf.....

P. 75, l, 18. Eudes IV, en 1346, ordonna, à son tour, que la volonté de Robert II, son père, fût mise à exécution ; mais cette disposition n'a pas plus d'effet que la précédente.

Cependant pour obvier au défaut de l'hôpital de Saint-Pierre, on fonda celui du St-Esprit, qui fit partie du jardin de l'hôpital St-Pierre, sur le bord de la rivière. M. Pasumot croit qu'il fut fondé vers l'an 1350 et qu'il fut donné

aux Hospitaliers du Saint-Esprit qui tenoient l'hôpital de Dijon. Cependant, une ancienne croix en fer qui étoit sur cette maison et que j'ai vue longtemps n'étoit point faite comme celle des Hospitaliers du Saint-Esprit,qui est double et à douze pointes. Les bâtiments se trouvèrent dans le cas d'être réparés deux cens ans après. Une inscription conservée et placée dans la maison qui tient au bâtiment de l'ancienne chapelle qui existe encore aujourd'hui (près des Tanneries) apprend que l'autel fut consacré en 1549. Claude de Salins, chanoine de Beaune, fit rebâtir la salle de cet hôpital, qui sert actuellement de grange. A cette époque cet hospice se trouvoit réduit à trois lits, de douze qu'il avoit auparavant. En 1618, il fut uni au grand Hôtel-Dieu.

P. 77, l, 13. C'est Richard le Justicier, duc de Bourgogne, qui commença à tenir les Etats en 890. Ils furent convoqués à Dijon et tenus à St-Bénigne en 1193.

P. 85, l, 6. Beaune s'étoit bien agrandi autour de l'enceinte d'Aurélien, qui n'étoit plus que celle du centre de la ville. Elle se nommoit alors *Belno-Castrum* et elle a retenu ce nom jusqu'au Xe siècle. M. G. prétend que,dans le siècle suivant, elle n'étoit pas encore fermée de murs ; mais, quoique l'histoire n'en fasse pas mention, il paroît que cette augmentation de la ville a dû être couverte d'une muraille. Son existence paroît démontrée par celle des tours de l'Horloge, des Carmélites, d'une autre qui a existé dans l'intérieur des bâtiments des Cordeliers, et de celle nommée la Tour Lancelot, acquise par M. Rolin, et qui se trouvoit dans l'emplacement actuel de la grande salle de l'Hôpital. Il est même probable qu'il en a existé encore une cinquième sur le bord de la rivière, près des

Minimes. Ces cinq tours, qui étoient cinq forteresses du temps, suffisoient avec les murs d'Aurélien pour mettre à couvert toutes les habitations. La ville s'étant encore augmentée de toute la partie septentrionale qui fut nommée le Bourgneuf, et de la partie au-delà de la rivière, où plusieurs seigneurs attachés aux ducs et leurs officiers s'étoient établis et avoient fait bâtir des hôtels dont nous tarderons pas de parler, Beaune devint une place bien plus considérable, et commença à tenir un rang distingué dans la province, et elle eut besoin d'une nouvelle enceinte qui n'existoit point encore au milieu du XI[e] siècle. En 1032, Robert de France s'en rendit maître fort aisément lorsqu'il faisoit la guerre au roi Henri I, son frère. Vers la fin de ce siècle, c'est-à-dire à peu près l'an 1060, la nouvelle enceinte, telle à peu près qu'elle existe à présent, fut commencée ; mais elle ne fut achevée que dans le siècle suivant. Elle avoit quatre portes : celle de Chalon, nommée d'abord la porte de Bellevent, puis du Temple à cause de sa proximité des Templiers à S[t] Jacques, et ensuite la Poterne ; celle de la Bussière dont il n'existe que le pied de l'avant corps dans le fossé du Lieu-Dieu, appellée ainsi parce que les abbés de la Bussière eurent un hôtel dans le voisinage; la porte des filles, qui se voit encore près du Collège, vis-à-vis le faubourg Saint-Martin. La quatrième étoit la porte de Dijon, ou la porte Bataille, près du château, vis-à-vis du chemin de Gigny. La route de Dijon passoit alors par ce village. C'étoit aussi par cette porte que l'on communiquoit aussi avec Seurre; l'ancienne route à cette ville existe encore.

P. 86, l. 9. On compte parmi les anciens hôtels de Beaune les suivans :

L'hôtel de Vienne, où est la grande salle de l'Hôpital et la tour Lancelot. Cette place, dit le Pourpris de l'Isle, fut donnée par les ducs à Jean de Baleurre, qui la vendit à Jean de Montaigu, d'où elle passa à MM. de Vienne, qui la revendirent à Nicolas Rolin.

Un autre hôtel de Vienne, vendu à la maison de Harcourt, revendu à l'hospice de la Charité à la fin du XVIIe siècle par Vincent Gagniare de la Motte qui l'avoit acheté du duc d'Elbœuf, vers le milieu de ce siècle. C'est la manufacture, ou l'ouvroir des garçons.

Autre hôtel de Vienne à la porte St Martin, vendu à M. de Harcourt, d'où il passa au président Blondeau, et delà aux Minimes. Ce fut leur maison, maintenant celle de M. Bitouzet.

Hôtel de Damas de St Riran, gouverneur de Beaune en 1585, vendu à M. de Serrigny, d'où il passa aux Ursulines pour 14.000 ll, et fit partie de leur couvent, aujourd'hui la commune de Beaune. On voyoit au-dehors les armes de Damas sur une grande porte murée.

L'hôtel Bourrée de Chorey étoit le parloir des Ursulines.

L'hôtel de Villers la Faye, rue de la Bussière, vis-à-vis de l'abbaye du Lieu-Dieu, à M. de Montelye, en partie.

L'hôtel de Citeaux, dans la rue des Tonneliers, à M. Bachey et autres.

L'hôtel de l'abbaye de Cluny. C'est le fossé où est la tuerie, et le cimetière où l'on enterroit ci-devant les morts de l'hôpital.

L'hôtel de l'abbaye de la Bussière, c'est l'abbaye où a été le Lieu-Dieu. Les maisons qui la composoient lui furent données en 1264 par Roland Chonot, boucher, Raoul Bosseault et Pierre de Colonge.

L'hôtel de l'abbaye de la Ferté, à S[t] Martin, vers le moulin Monneau, et de l'autre côté vers les Capucins au couchant; en bâtimens et en jardins.

L'hôtel de l'abbaye de Maizières, près du pont des Chèvres, a subsisté jusqu'à la Révolution en deux parties, l'une pour l'abbé, l'autre pour les religieux.

L'hôtel du commandeur de Malte, rue des Tonneliers, vendu à différens particuliers.

L'hôtel d'Igornay, aux Jacobins, dont les seigneurs sont fondateurs.

L'hôtel de Fussey, qui est la maison qui touche les Minimes.

Un quatrième hôtel de Vienne, possédé par Jean de Toulongeon, dit de Vienne, seigneur de Commarin, qui vendit son hôtel à Pierre de Corcelles, chevalier du Parlement, 3.000 ll. en 1574. C'est partie de la maison des Minimes.

P. 87, l.24. Vicus scutellorum. On appela Cotereaux, pour l'ordinaire, des brigands armés de couteaux et de poignards : *Coterelli, cultellarii.*

P. 92, l. 10. C'est la plus ancienne commune de Bourgogne après Dijon. Celle de Nuits est de 1212, de Montbard de 1231, de S[t] Jean de Losne de 1252, de Chalon de 1256, de Semur 1276 et de Seurre de 1278.

La charte de la commune est telle.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis ; noverint universi præsentes et futuri quod ego, dux Odo Burgundiæ, dedi et concessi hominibus de Belna communiam habendam in perpetuum ad formam communiæ divionensis, salva libertate quam prius habebant ; infra villam Belnæ, alter alteri secundum opinionem suam auxiliabitur, et nulla-

tenus patietur, quod aliquis alicui eorum auferat aliquid, vel de rebus suis aliquid capiat. Credicio de pane et vino et aliis victualibus fiet michi Belnæ quindecim diebus, et si infra prædictum terminum credita non reddidero, nichil amplius michi credent, donec credita persolvantur. Si quis sacramentum alicui facere debuerit, et ante arramitionem sacramenti se in negotium suum iturum esse dixerit, propter illud faciendum de itinere suo non remanebit, nec ideo incidet; sed postquam convenienter submonitus fuerit, sacramentum faciet. Si archipresbyter Belnæ aliquem implacitaverit, nisi clamor ante venerit, vel forefactum apparuerit, non ei respondebit. Si tamen testem contra quem accusatus fuerit, se deffendere non possit, habuerit, emendabit. Si aliquis aliquam injuriam fecerit homini qui hanc communiam juraverit, et clamor ad juratos inde venerit, si ipsum hominem qui injuriam fecit, capere potuerint, de corpore suo vindictam capient: nisi forefactum emendaverit illi cui illatum fuerit, secundum judicium illorum qui communiam custodierint; et si ille qui forefactum fecit, ad aliquod receptaculum perrexerit, et homines communiæ ad receptaculum transmiserint, et Domino receptaculi, vel primatibus hujus loci questionem fecerint, ut de eorum inimico faciant eis rectitudinem, si facere voluerint rectitudinem, accipient; quod si facere noluerint homines communiæ auxiliatores erunt faciendi vindictam de corpore et de pecunia ipsius qui forefactum fecit, et hominum illius receptaculi ubi inimicus eorum erit. Si mercator in istam villam ad mercandum venerit, et aliquis aliquid ei fecerit, injuriæ infrà villam, si jurati inde clamorem audierint et mercator in ista villà eum invenerit, homines communiæ ad vindictam faciendam super

hoc rectè secundum opinionem suam auxilium præstabunt, nisi mercator ille de hostibus communiæ fuerit; et si ad aliquod receptaculum ille adversarius perrexerit, si mercator vel jurati ad ipsum miserint, et ille satisfecerit mercatori secundum judicium juratorum communiæ, vel probare et ostendere poterit se illud forefactum non fecisse communiæ sufficiet. Quod si facere noluerit, si post modum infrà villam Belnæ capi poterit, de eo vindictam facient jurati. Nemo, præter me et senescalcum meum, poterit conducere in villam Belnæ hominem qui forefactum fecerit homini qui hanc communiam juraverit, nisi forefactum emendare venerit secundum judicium illorum qui communiam servant. Pecuniam illam, quam homines crediderunt qui sunt de communiâ, antequam communiam jurassent, si habere non poterunt, postquam indè clamorem justum fecerint, querant quoquo modo possint quod creditam pecuniam rehabeant. Pro illa vero pecuniâ quam crediderunt postquam illam communiam juraverant, nullum hominem capient, nisi sit debitor vel fidei jussor. Si extraneus homo panem suum vel vinum in villâ Belnæ, causâ securitatis adduxerit, si postea inter dominum ipsius et homines communiæ discordia emerserit, quindecim dies habebit vendendi panem et vinum in eadem villa et deferendi nummos et aliam pecuniam suam, præter panem et vinum, nisi ipse forefactum fecerit, vel fuerit cum illis qui forefactum fecerunt. Nemo de villâ prædicta qui hanc communiam juraverit, credet pecuniam suam vel acommodabit hostibus communiæ, quandiu guerra durabit; et si quis probatus fuerit aliquid credidisse hostibus, hujus communiæ justitia de eo fiet ad judicium juratorum communiæ. Si aliquando homines communiæ contrà hostes suos exierint, nullus de communia lo-

10

quetur cum hostibus communiæ, nisi licencia custodum communiæ. Adhuc homines statuti jurabunt quod neminem propter amorem, seu propter odium, deportabunt vel gravabunt, et quod rectum judicium facient secundum suam existimationem ; omnes alii jurabunt quod idem judicium quod prædicti super eos facient et patientur et concedent, nisi probare poterunt quod de censu proprio persolvere nequeunt. Universi homines Belnæ in cujuscumque territorio morentur, communiam jurent. Qui vero jurare noluerit, illi qui juraverunt communiam de domo ipsius et de pecunià ejus justitiam facient. Si quis autem de communià aliquid forefecit et per juratos emendare noluerit, homines communiæ ex indè facient justitiam. Si quis ad sonum factum pro congregandâ communiâ non venerit, XII denarios emendabit. Nullus infrà villam Belnæ aliquem potest capere nisi major et jurati, quandiu de eo justitiam facere voluerint. Si quis de communia, vel ipsa communia michi aliquid forefecerit, oportebit ut in curia Sanctæ Mariæ veniat; et ego per majorem communiæ ad judicium juratorum justitiam, de eo, vel de ea, capiam, nec eos extrà prædictam curiam vel placitare, vel cartam monstrare compellere potero. Si aliquis fregerit bannum vindemiarum, emendatio erit super majorem et super juratos, et emendatio illa erit mea. Si autem dissensio aliqua postmodum emerserit scilicet de judicio faciendo, sive de aliquo quod non sit in hac chartà prænominatum, secundum cognitionem et testimonium juratorum communiæ Divionensis emendabitur; nec proindè in me forefecisse reputabitur. De justitia vero et forefactis meis ita statutum est. De sanguine violenter facto si clamor indè fiat et probatio, VII solidis emendabitur, et vulneratus habebit XV solidos. Si compositio de

duello ante ictum vel post ictum fiat, LXV solidos et VII denarios habebo. Si duellum victum fuerit, in dispositione mea erit. De juisio fiat sicut de duello. Si homo de communiâ deprehensus fuerit in furto et comprobatus fuerit, in dispositione mea erit de eo. De multro etiam erit in dispositione mea et arbitrio meo ; et qui multrum fecerit preposito meo tradetur, si major indè posse habuerit, nec de cœtero recipietur in communià nisi de assensu juratorum. Infractio castri LXV solidis emendabitur. De forefacto fructuum in dispositione majoris et juratorum erit nisi de nocte fiat,si vero de nocte fiat et comprobatum fuerit LXV solidis emendabitur. De raptu erit in dispositione mea et arbitrio meo, si mulier tantum clamaverit, quod a legitimis hominibus audita fuerit qui hoc probare possint. Infractio chemini LXV solidis emendabitur. De falsa mensurâ VIJ solidos habebo; insuper jurabit quod de conscientia suà falsam mensuram non habuerit; si autem hoc jurare noluerit, LXV solidos michi persolvet. Si quis pedagium vel ventas extra villam Belnæ absque assensu pedagiarii vel ventarii portaverit, LXV solidos persolvet, si inde comprobatus fuerit. Sciendum vero quod omnia ab hiis quæ in hac charta continentur in dispositione majoris et juratorum sunt. Si ego communiam pro exercitu meo submovero, mecum ibunt vel cum senescalco meo, vel cum connestallo meo infra regnum Franciæ, secundum posse suum rationabiliter, et mecum erunt 40 diebus. Si vero aliquod castrum infrà ducatum meum obsedero, tunc mecum erunt per voluntatem meam. Sciendum quod homines communiæ famulos receptabiles in exercitum meum mittere possunt. Communia potest retinere homines, cujuscumquè territorii sint, in villà secundum

consuetudines et usagium patris mei et predecessorum. Monetam vero meam divionensem non possum fortiorem facere quam ad legem quinque denariorum. Archiepiscopus vero lugdunensis, eduensis, lingonensis, et cabillonensis episcopi hanc communiam, ad petitionem meam, manutenendam promiserunt : taliter quod si ego vel alius de quo posse habeam instituta communiæ quæ in præsenti chartà continentur,infregerit, ex quo indè ad eos clamor pervenerit, ipsa quoque infractio per majorem communiæ, vel per alium loco majoris, si major securè ire non poterit,et per duos alios de juratis communiæ quos major juramento firmaverit esse legitimos,fuerit comprobata, archiepiscopus et episcopi ut ipsam infractionem emendant reddendo capitalem, per se vel per suos nuntios infrà regnum Franciæ me submonebunt. Si vero post submonicionem factam, ipsam infractionem intra 14 dies non emendavero, totam terram meam interdicto supponent, præter Belnam, et usque ad satisfactionem facient emendari ; et sciendum quod filii mei vel uxor mea commendatos, vel homines taillabiles infrà Belnam habere non possumus. Preterea, si homo de communia pro debito meo bene et fideliter cognito captus fuerit, vel aliquid amiserit de meis redditibus Belnæ, vel de censa si redditus non sufficiant, redimetur ; vel quod amiserit restituetur. Concessi etiam quod si præpositus Belnæ, aliquid acceperit de rebus hominum communiæ, reddet sine omni placito, quantum homo ille probaverit, si legitimus à majore communiæ testificatus fuerit. Sciendum etiam quod pro promissione hujus communiæ reddent michi vel præposito meo homines mei de hâc communia annuatim CC marchas talis argenti quale canbitores in nundinis dant et recpiiunt, reddendas

apud Belnam ad octavas Omnium Sanctorum,centum marchas,et ad octavas Paschæ, centum. Sub prænominatis itaque constitutionibus omnes homines meos quicumque in supradicta communiâ fuerint quittos et immunes à tallia in perpetuum esse concedo.Si vero contingeret quod hoc frangerem, homines dè communiâ possunt ire liberè quocumque voluerint, et tenere quiquid tenebant. Concessi etiam villæ totum attractum et aschaïtes (Echutes) quas habui in villâ Belnæ, ex quo G.de Réon obiit,et quod acquiram prœter hoc quod ipse G. de Réon tenebat.Ut autem hoc ratum et inviolabile permaneat,præfatam communiam juravi tenendam et irrefragabiliter observandam, et sigilli mei impressione munivi ; salvo quidem jure meo et ecclesiarum ac militum, et salvis omnibus hiis quæ habebant ecclesiæ et milites in hominibus suis,in tempore patris mei, et ante communiam quam in prædicta villâ aliquid juris habent, absquè captione hominum. Actum anno Incarnati Verbi millesimo CC° tertio, Philippo, rege Francorum, regnante.

Cette charge fut confirmée par le duc Hugues IV en 1228; quatre ans après, le même duc accensa les 200 marcs d'argent (qui faisoient à peu près 10,400 l. annuellement) aux habitans. En 1275 le duc Robert fit serment de conserver les privilèges de Beaune, et, en 1283, il en accorda de nouveaux. Il remit les 200 marcs d'argent, à condition que celui qui auroit du bien en valeur de 600 l. lui paieroit tous les ans deux marcs (104 l. de notre monnoye). Celui qui auroit moins et jusqu'à cent francs, payeroit 20 sous, et moins de 100 l. jusqu'à dix, douze deniers. Il en exempta le maire et plusieurs autres personnes.

En 1300, le duc Robert confirma les privilèges de Beaune.

En 1317, le duc Eudes IV fit serment de les confirmer, dans l'église de N.-D.

En 1359, le duc Philippe les confirma le 2 février, à Notre-Dame.

En 1361, le roi Jean les confirma.

En 1370, le duc Philippe le Hardi en fit de même.

En 1521, François I[er] accorda aux habitans le privilège de franc-fief, qui a été confirmé par Henri IV en 1595, par Louis XIII en 1616, par Louis XIV en 1638, et par Louis XV en 1716.

En 1210, le duc,qui avoit accordé la commune, lui donna le ban de vendange, l'un de ses meilleurs droits.

La ville de Beaune eut dès lors un maire et six échevins. L'assemblée pour l'élection de ces magistrats se faisoit au prieuré de St-Etienne dans le préau (qui a été depuis le jardin des Carmélites) proche une tombe. Le dimanche avant la fête de St-Jean-Baptiste, à six heures du matin, audit préau, le maire, en présence des échevins, déclaroit à Messieurs de la ville et commune que, suivant les louables coutumes, on avoit élu parmi les notables un ***Evangéliste*** (ou garde de l'*Evangile*, qui étoit un bâton de justice qui se portoit devant le maire dans les solennités) auquel le maire remettoit alors l'Evangile, avec l'autorité et puissance dudit maire pour l'exercer jusqu'au jour de St-Jean. Le 23 juin,dans l'assemblée mandée et assignée particulièrement à chacun des habitans dans un lieu indiqué, et ensuite dans la maison des Cordeliers, les échevins, les officiers de justice, et les principaux habitans, l'évangéliste à leur tête, élisoient le maire, et le lendemain les habitans assemblés en grand nombre tant au chapitre et couvent des Cordeliers qu'au préau de St-Etienne, confir-

moient l'élection. Cette élection étoit annoncée au maire (ou Mayeur-Major), par l'évangéliste. Il venoit alors au couvent de St-Etienne où il haranguoit les habitants et où il laissoit *l'Evangile.* De là il alloit à la Collégiale ou, sur le grand autel il prêtoit serment, entre les mains du lieutenant au bailliage, de bien exercer *la chouse publique ! être fédéal au Roi, et ledit office de Mayeur exercer.* Le 28 juin, veille de St-Pierre, on élisoit aux suffrages et pluralité des voix, assemblés en l'auditoire et maison de ville, six échevins qui le lendemain alloient à la messe aux Cordeliers et delà au couvent de St-Etienne où leur élection étoit proclamée. Quelques jours après, ils prêtoient serment entre les mains du maire. On élisoit en même temps un procureur-syndic, et un greffier ou secrétaire ; des sergens, un peseur de pain, et un visiteur du poisson qui prêtoient serment entre les mains du maire.

Un ancien mémoire rapporte ainsi ces choses : Quiconques soit maire de Beaune, il doit faire corner et crier au cor de la ville, le samedi avant la Nativité de St-Jean-Baptiste environ vêpres, que ceux qui sont de la commune soient à St-Etienne au saint sonnant (à l'angelus) dud. prioré le dimanche en suivant pour voir la résignation de l'Evangile et de la mairie ; et lors il doit bailler l'évangile à l'un des échevins de la volonté de la commune ; adonc qui assemblés en ce lieu, doivent-ils prendre journée qu'il soit..... la élection du maire pour oyr le compte du gouvernement du maire de l'année passée ; et la veille de St-Jehan, les eschevins qui tient la mairie doit faire crier et corner entour vêpres, que ceux qui sont de la commune soient le jour de la St-Jehan à St-Etienne, au cimetière, pour élire le maire ; et peut la commune prendre au-

tre journée s'il leur plaît ; et ils n'ayent été en partie ; et a donc peut nommer d'une voix celui qu'ils veulent qui soit maire, et aussi les VI échevins, et appelle-t-on cette élection du *Saint-Esprit*. Aucune fois élit la commune hommes des Saiges pour élire trois échevins, et jurent qu'ils éliront les trois plus souffisans à leur pouvoir, pour gouverner ; et ces trois échevins en nomment trois ; et ainsi les VII échevins élus, les dix-sept se tiennent à part, et font de l'un d'eux le majeur, et le nomment en commun audit cimetière; et fait le maire serment sur saints qu'il gardera le droit de ville, le droit de Mgr le Duc, et d'autruy ; et les VI échevins jureront que loyaulment gouverneront.

En 1427, le duc Philippe le Bon accorda un subside pour construire un ***hôtel de ville*** dont la bâtisse fut terminée vers l'an 1440, lors des divisions entre les princes de Bourgogne et d'Orléans. Ce ne fut cependant qu'au commencement du XVI[e] siècle, en 1510, que la façade fut élevée, pendant qu'on bâtissoit le château. Cette façade en pierres de taille bien appareillées, décorée de créneaux et de deux tourelles en l'air, l'une à l'angle droit, l'autre à l'angle gauche, montroit un air de dignité antique et respectable. Cet édifice public ainsi décoré, isolé, et placé sur la principale place au centre de la ville, en faisoit un des plus beaux ornemens. Mais il a été détruit en 1795. On voyoit en relief, au-dessus de la porte, dans l'enfoncement de l'ogive qui la terminoit, les armes de France : le porc-épic de Louis XII au milieu des fleurs de lys ; le monogramme de la Reine Anne de Bretagne au milieu des hermines ; et les armes de la ville. En 1597, on avoit placé au milieu de cette façade, au-dessus de la porte, une fort belle sculpture qui étoit une allégorie de triomphe de Henri IV sur la Ligue par son

entière défaite. Cette sculpture en beau relief étoit un grand tableau de pierre d'environ six pieds de haut sur quatre et demi de large. Le milieu portoit les écus de France et de Navarre accolés, surmontés d'une couronne royale de grande saillie. Au-dessus étoit l'emblême de la Charité sous la figure du pélican qui s'ouvre le sein pour nourrir ses petits. Le tout étoit environné du cordon des ordres. A droite des écussons, on voyoit la Foi personnifiée par une femme debout et tenant la croix d'une main, et de l'autre un calice élevé. A gauche étoit l'Espérance, caractérisée par un jeune homme aussi debout les pieds sur une ancre, levant le bras droit et la tête. Au-dessus de ces deux personnages paroissoient deux anges volans, tenant chacun une couronne et des palmes. Entre les deux anges étoit le St-Esprit avec ses rayons divins qui descendoient sur les écussons. Cet ensemble étoit porté par un groupe d'armes et de guerriers renversés, la tête en bas, et dans une volute du milieu, au-dessous de la croix de l'ordre du St-Esprit, on lisoit l'époque 1597. Cette magnifique sculpture fut détruite en 1793 (1).

P. 93, l, 22. — Je trouve dans un ancien mémoire qu'il y avoit à Beaune deux foires : l'une qui étoit appelée la foire de *Beaune*, commençoit le jour de Saint-Luc après *venange*. L'autre la foire des *fauciles* commençoit le samedi avant la Magdeleine.

Il y a apparence qu'elles tombèrent. En 1404, le duc Jean sans Peur établit deux nouvelles foires, la 1re pour la fête de St-Martin d'été, et la seconde pour la fête de St-Martin d'hiver. Ce jour et le lendemain elles étoient franches

(1) Il y a, à présent, un arbre de la liberté à la place de l'Hôtel-de-Ville près duquel, en 1595, il y avoit un puits, et une croix à côté.

d'impositions. En 1497, le roi Charles VIII transféra la foire d'été au mercredi après la Pentecôte, et duroit jusqu'au samedi. Alors la foire d'hyver devoit durer quatre jours. La première ne se tient plus ; la 2e n'a plus les mêmes privilèges. Depuis 180... on en tient une autre le . . . . que l'on nomme la foire des tonneaux, et qui n'est que pour cette espèce de denrées.

P.95,l,10. —Valant 400 l.;même faute qu'aux pages 63 et 64. Cette somme feroit aujourd'hui 10,400l. (v.Ci-devant p.75 et 76)

P. 102, l, 2. — On l'abolit enfin, mais encore longtemps après, comme on le voit par cet extrait des registres capitulaires de N.-D. en 1524.

Venerabiles Domini, Decanus et Capitulum præsentis ecclesiæ, in eorum generali capitulo ascensionis Domini, die X mensis maii anni domini 1524, congregati et capitulantes, statuerunt et ordinaverunt quod exinde non fiet mysterium regis Herodis; sed is qui tenebitur facere, tanquam in suo torno existens, tenebitur dare summam quadraginta francorum monetæ currentis pro unâ cappâ emendâ. Item statuerunt et concluserunt quod in posterum episcopi Innocentium non faciant equitaturas nec obscœna : sed per *episcopum* fiet officium diurnum ac nocturnum in habitu choriali confecto ; nec aliquis comitabitur illum cum larvis et aliis irritionibus et dissimulationibus.

On conjecture que les nouveaux Hérétiques qui commençoient à se faire connaître crioient contre ces scandales.

Au reste, dans les pages 99 et suiv., M. G. confond la fête des Fous,et la fête de l'Ane.La première étoit célébrée par les prêtres, les diacres et les clercs ; les premiers, le jour de St-Jean l'Evangéliste; les seconds, le jour de St-Etienne ; et les troisièmes le jour des Saints Innocents ;

et celle-ci s'est conservée plus longtemps; en quelques églises c'étoit le premier jour de janvier, et alors on l'appelloit la fête des Calendes.

Chaque ordre élisoit un pape ou un évêque que l'on nommoit le pape ou l'évêque des Fous. Son élection étant confirmée par beaucoup de bouffonneries ridicules, qui lui servoient de sacre : ils le conduisoient avec grande pompe dans l'église, et le faisoient officier pontificalement jusqu'à donner la bénédiction au peuple la croix en main, la mitre ou thiare sur la tête. Des évêques de cette espèce étoient assistés d'un clergé à l'avenant, tel que cela est rapporté p. 99.

La fête de l'Ane, qui ne cédoit point en extravagance à la précédente, se célébroit à l'occasion de la fuite de la Ste-Famille en Egypte, le jour de la St-Etienne. On choisissoit une jolie demoiselle qu'on paroît superbement et qui devoit afficher toutes les apparences d'une nourrice; on lui mettoit entre les bras un joli enfant, pour représenter l'une la Ste-Vierge, l'autre l'enfant Jésus. On les faisoit monter sur un âne qui au lieu de housse avoit une grande chappe sur le corps, dont quatre chanoines des plus apparens tenoient les coins, et dans cet état, la demoiselle suivie du clergé, marchoit en procession au retour de laquelle elle entroit dans le sanctuaire et alloit se placer près de l'autel. Aussitôt la messe commençoit; on invitoit l'âne à dire amen avec le chœur; on chantoit en son honneur l'hymne de la p. 100 et 101, qui exprimoit ses belles qualités, et pour mieux lui faire fête on imitoit son accent. L'Introït, le Kyrie, le Gloria, le Credo, en un mot tout ce que le chœur chante, étoit terminé par ce joli refrain *hinhan*. Au lieu *d'Ite missa est,* le prêtre se mettoit à braire trois fois *hinhan*, et le peuple lui répondoit de même.

Il paroît que le Mystère du roi Hérode de la délibération de 1524, est la même chose que la fête de l'Ane qui étoit donnée tous les ans par un chanoine entour, et qu'alors elle coûtait à ce chanoine environ 40 l. La fête des Innocens ne fut pas abolie par cette délibération, mais du moins on en retrancha les mascarades et les bouffonneries les plus déplacées.

Ibid, l, 25. — S'il y avoit du désordre, il y avoit aussi de la piété. Les archives du chapitre font mention d'un hermitage près de Beaune, dédié à Ste-Marguerite. Bernard, prêtre et hermite de ce lieu, se distingua par ses vertus au XIVe siècle, et son obit est marqué dans le nécrologe de la Collégiale. L'hermitage de Saint-Désert, dont j'ai vu encore des restes sur la côte en allant à Pommard par le pied de la montagne, mais dont-on ne voit plus aucun vestige, est peut-être celui de Ste-Marguerite, que l'on n'a nommé ainsi que parce qu'il n'y avoit plus d'ermite ; cependant il n'y a pas deux siècles qu'il y en avoit encore, et les écoliers du collège y alloient tous les ans.

Ibid, l. 30. — Dès 1328. C'est cette époque qui se trouvoit à l'entrée du cloître de cette chartreuse, dans un dystique latin dont on dit que le duc lui-même fut auteur, et qui se ressent bien du goût de ce temps là. Il étoit écrit en lettres italiques et romaines ainsi qu'il suit :

Hoc ego dux Odo, claustrum cùm dote deo do.
LVX VT CILICIVM dant sibi principium.

Une troisième ligne portoit : Sic ipse mei serenissimus princeps indicavit annum fundationis. Les lettres majuscules qui sont numérales donnent par leur valeur l'époque MCCCXXVIII. Ce fut un usage, dans ce siècle et les suivans, de marquer ainsi des époques. Cela se nommoit un chro-

nographe, comme on en voit dans des inscriptions lapidaires et numismales. On n'entendroit rien sans cette clef dans beaucoup de monumens de nos antiquités françoises.

Le manoir de Fontenay, avec tout son pourpris, clos de murs, en toute justice ; le moulin sous led. manoir, dit le Moulin-Jean, et tous les closeaux lui appartenant, toute la ville (villa) de Chalange avec justice basse et moyenne ; 30 soitures de pré au finage de Combertault, une pièce de 120 ouvrées de vigne, au finage de Beaune, franche et quitte de tous ban et redevances : cent vingt-trois bichets de froment, et cent soixante et dix bichets d'avoine, rendus annuellement au couvent par ceux qui les doivent, assis sur différens héritages cités dans la charte de fondation ; toute la rivière bannale de Bourgeoise depuis le premier moulin dit de la Doix jusques dessous le Moulin-Jean, avec défense à personne d'y pêcher sans l'aveu des Religieux à peine de dix livres : toute la dixme de vin et de grains dont le duc jouissoit sur le finage de Nuits (sur chaque ouvrée de vigne quatre pintes du meilleur vin à prendre vers la Toussaint) l'éminage des marchés de la même ville ; la grange sous la Chaucelle avec les terres, prés et autres biens qui en dépendent (en tout 48 soitures de prés, 120 journaux de terre, corvées de charrette, bois, usage des bois de la forêt d'Argilly pour réparations de cette grange) une pièce de bois au-dessus de Savigny d'environ 400 arpents ; le droit de pâture franche en toutes les forêts et bois du duché, de leurs bêtes, grosses et menues, (de 120 porcs en paisson ou en pâture, ensemble ou séparément sans rien payer ;) trois livres de cire de rente annuelle, et franc-usage de toute autre sorte de bois, gros et menu, à couper, lever, prendre en tous les bois d'Ar-

gilly, de Faux, de Frestays, de Borne et en tous autres lieux pour l'édification de leur maison, la soutenir, l'accroître, l'améliorer ; réparer tous édifices, vaisseaux, aisances et instrumens à faire pour leurs nécessités et profits, voilà ce que le bon duc leur donna, ne se réservant que haute justice (excepté pour Fontenay qu'il l'a céda aux Religieux) ressort et Baronie.

Les Chartreux prétendirent même avoir la justice depuis le moulin de la Doix, près de la source de la Bourgeoise, jusqu'à leur enclos ; ensuite seulement depuis le pont des Oyes (sur le fossé de S. Martin) enfin depuis le moulin Noirot, dit aussi le moulin du Temple. Mais ils en ont été déboutés par sentence.

Ils étoient riches, faisoient beaucoup de bien, avoient une belle bibliothèque surtout en auteurs ascétiques (qui est réunie à la bibliothèque publique de Beaune) avoient toujours le même nombre de religieux que dans les commencemens, la plupart lyonnois ou savoyards ; ils avoient même encore des novices, lorsque l'Assemblée nationale détruisit tous les ordres religieux, en 1791.

P. 106. Ajoutez : En 1364 Guillemin de Sercey, seigneur de Savigny, fit un traité avec la ville au sujet du cours de Rhoin ou la rivière de Savigny. Le maire et les échevins disoient que de temps mémorial, ils avoient eu le cours de cette rivière pour la tirer du moulin Moyne au moulin aux Mezeaulx (au moulin de la Maladrerie) et de là en la ville et aux environs ; de prendre le sable à volonté, de laquelle rivière *souloient, naguères*, disoient-ils, *tourner six rouës de moulin environ les murs de leur ville, lesquels ont été démolis pour la fortification des tranchées et des fossés nouvellement faits*. Le seigneur, au contraire, comme ayant la justice et

seigneurie sur tout le cours de la Rivière jusqu'au moulin de la Maladrerie, prétendoit être en droit d'empêcher les habitans de Beaune de prendre du sable, de curer la rivière, d'y pêcher, etc, ; mais il fut condamné par sentence de Hugues Aubriot, bailli de Dijon.

P. 108. Les murs de la ville étoient en très mauvais état, sur la fin du XIVe siècle. Le duc Philippe le Hardi accorda en 1390 un octroy pour reconstruire la tour de la porte du château, réparer les fossés de la ville, relever les murs, bâtir des prisons, et pour d'autres réparations urgentes dans l'intérieur. Cet octroi fut continué en 1397 ; et l'on fit alors construire des tours d'espace en espace autour de la ville pour la mettre davantage en état de défense.

En 1401, un incendie qui dura trois jours réduisit en cendres une grande partie de la ville trop éloignée de la rivière. Pour obvier à un pareil accident, on amena dans la ville les eaux de l'Aigue par le canal qui existe aujourd'hui, dans lequel on construisit vis-à-vis de la promenade, dite les Buttes, un moulin bannal qui fut démoli par le duc de Mayenne en 1495. Je trouve dans les papiers du Chapitre qu'il y avoit un moulin au Bourgneuf au XIIIe siècle.

L'on s'occupa, vers le même temps, de faire faire une belle et grosse horloge que l'on pût entendre de tous les quartiers de la ville. Le duc en agréa le projet, et accorda pour cela plusieurs prolongations d'octroys. L'horloge fut construite, et placée dans la rue de la Bretonnière en 1403. Environ cent vingt ans après, elle fut détraquée ; et en 1526, on délibéra qu'on en feroit faire une nouvelle moyennant 40 ll, avec faculté aux particuliers de donner une somme plus forte en leur propre et privé nom pour faire l'horloge plus grosse. On fit servir le cadran et le mouve-

ment de la vieille horloge, et on la fit mettre dans un lieu plus apparent de la même ruë. Elle y est restée jusqu'en 16..., que l'abbaye de Maizières donna dans le centre de la ville une tour qui lui appartenoit, moyennant qu'elle auroit ses entrées franches; où l'horloge fut placée et où elle est encore. Ce monument mérite attention. La lanterne en charpente toute revêtue de plomb et décorée de beaucoup de girouettes est bien entendue ; mais le toit pyramidal qui la porte est trop écrasé, ainsi que la pyramide du faîte qui porte la couronne ducale. Au-dessus du cadran étoient de chaque côté les armes de France et celles de l'abbaye de Maizières, qui ont été enlevées à la Révolution. Au milieu est un gros globe de cuivre moitié noir et moitié doré, qui marque exactement les phases de la lune quand l'horloge est bien réglée. Le gros timbre, qui est le beffroi de la ville, vient de Dinant en Flandre, et fut envoyé avec l'horloge par Philippe le Bon, après le sac de cette ville, en 1467. L'horloge a été renouvellée.

P. 109, l. 12. — Capitaines de Beaune. Wauthier de Moroges. Jean Perron de Mypont, écuyer. Le seigneur d'Aubigny. Le seigneur d'Eschannets. Jacques Dinteville. Gérard de Vienne de Ruffey en 1522. M. de la Rivière en 1540. de Moncey en 1543. François de Vienne de Ruffey en 1553. Claude de Saulx de Vantoux en 1562. M. de la Verne en 1567. Jean Damas de S[t] Riran. Jean de Montet en 1602. Philibert Bernard de Montessus en 1618. Melchior, son fils, en 1660, mort en 1670. Marie Beaune Bernard de Montessus. (M. de S. Riran exerça jusqu'en 1585 qu'il remit par ordre du roi la ville et le château au duc de Mayenne pour lui servir de place de sûreté. La ville étant rentrée au roi en 1595, le duc de Biron fut fait gouverneur du château. Il

mourut en 1602 et M. de S. Riran fut réintégré, mais il vécut peu.)

P. 112, l. 4. — Le pape exempta cet hôpital de la jurisdiction de l'évêque d'Autun et de l'autorité du Chapitre de Beaune, et réserva le droit paroissial. Les règlemens de cet établissement furent arrêtés et confirmés en 1459 par une bulle de Pie II.

Ce pontife confirma aussi les exemptions du pape Eugène, ainsi que celles de l'autorité de l'archevêque de Lyon et de toute personne ecclésiastique de la ville de Beaune accordées par Nicolas V et Callixte III, ses prédécesseurs, qui avoient sans doute révoqué le droit paroissial réservé par Eugène IV.

Il existe un petit livret in 4° qui contient en latin et en françois l'acte de la fondation, la bulle d'Eugène IV, les statuts et les règlemens compris dans la bulle de Pie II. L'autorité du roi et celle du duc de Bourgogne ne sont entrées pour rien dans cette fondation et confirmation des statuts ; il n'en est pas fait la moindre mention ; les papes décidoient en souverains *par leur science certaine et l'autorité apostolique.*

André Duvernoy, bourgeois de Beaune, fut le premier recteur ou maître. Guillaume de Brazey, chanoine de N.-D., fut le premier confesseur ou beat père (par corruption beau-père), et Alardine Gasquières première maîtresse des Sœurs. Le règlement particulier et l'habit qu'on leur donna fut celui des Beguines de Malines qu'elles ont conservé, malgré sa singularité, jusqu'à la Révolution qu'elles se virent contraintes de prendre un habit séculier. A la Restauration, elles ont presque toutes repris l'ancien habit avec quelques changemens.

On admire avec raison la grandeur et la beauté des bâtimens, ainsi que l'extrême propreté qui a toujours distingué cet hôpital. Cette propreté tient au travail assidu des Sœurs, et à ce que la rivière traverse la cour et passe sous plusieurs salles.

Guigone de Salins, seconde femme du chancelier Rolin, eut aussi beaucoup de part à la fondation. Elle choisit sa sépulture dans l'église de cet hôpital devant le maître-autel où elle a été inhumée en 1470 sous une grande et magnifique tombe de cuivre sur laquelle elle étoit représentée en habit de veuve, à côté de son mari vêtu en chevalier armé de toutes pièces, mais qui avoit été inhumé en 1461 dans la collégiale de N.-D d'Autun, sa patrie, dont il étoit aussi le fondateur. Cette tombe a été enlevée pendant la Révolution ; et alors en démolissant le beau chandelier de cuivre à sept branches donné par les fondateurs, on découvrit l'escalier qui descendoit au caveau dans lequel on trouva dans un cercueil de plomb le corps de Guigone de Salins. On prit le plomb et on jetta les ossemens dans l'eau, (car il y a de l'eau dans ce caveau). M. Gélicaut qui faisoit les affaires de la maison, les fit ensuite amasser, mettre dans un cercueil de bois de chêne, avec une inscription, et poser sur les deux grosses pierres qui portoient le premier cercueil. On trouva aussi, dans trois niches de ce caveau, trois têtes sur lesquelles on n'a aucun renseignement.

Ce bel établissement a souffert dans la Révolution.

Les principaux bienfaiteurs de l'hôpital sont Jean Massol, en 1669; Blaise Boillot, seigneur de Corcelles, en 1710; Bernardin-Bourrée, seigneur de Tailly, qui donna 4,000 l.l. en 1639; Jacques-Bourrée, avocat, qui donna mille

écus en 1666; Louis et Hugues Bétault, receveur des consignations à Paris, seigneur de plusieurs terres, fondateur de la salle St-Louis en 1661 ; les Berbis ; les Brunet ; les Lorenchet ; M. Humbelot ; M. Brunet de Montforand, président en la Chambre des Comptes de Paris,qui fonda trois lits en 1696. Son cœur reposoit dans la salle de St-François où l'on voyoit son portrait. Louis Loppin de Masse en 1649; Pierre Blancheton, chanoine qui donna 10,000 l.l.; Jacques Mangot, seigneur d'Orgery, président au grand Conseil, mort en 1715.

P. 114 et 115. — M. Gagnare de la Motte, homme fort instruit, m'a dit qu'il s'appeloit Lacurne ; mais il étoit plutôt des Lacorne, qu'on trouve dans les assemblées entre les principaux citoyens dans le commencement du XVIe siècle. Il fut un de ceux qui prêcha avec le plus de tête contre les hérétiques, qui, pour cette raison, ne l'aimèrent pas. C'est de lui dont Rabelais et quelques autres libertins ont fait des railleries ; il mourut vers 1550, et le docteur Picard fit son oraison funèbre. St-François-Xavier parle de lui dans la cinquième épitre de son 1er livre, datée de Cochin du 12 janvier 1544.

P. 116. — Extrait des mémoires de Jean de Troyes, fol. 387.

Durant le mois de juin 1478, l'armée que le roi Louis XI avoit envoyée en Haute Bourgogne pour recouvrer ses villes..... et dont avoit charge le gouverneur de Champagne nommé d'Amboise, prospéra fort, et regagnèrent et remirent ès mains du Roi les villes de Verdun, Montsaugeon et Semur-en-Auxois, tant par assaut que par composition. Et après allèrent mettre le siège devant la ville de Beaune où ils furent depuis par aucun temps et jusqu'au commence-

ment du mois de juillet que lad. ville se rendit au roi par composition ès mains dud. gouverneur, tellement qu'ils eurent leurs vies et biens saufs, et payèrent, en ce faisant, par forme d'amende pour leur défense 40,000 écus. Et si furent condamnés à rendre et restituer tout le vin et autres dettes qu'ils pouvoient devoir aux marchands de Paris, et aux marchands du royaume, tant en vin par eux vendu et non livré que d'argent par eux baillé et prêté. Beaune souffrit beaucoup dans ce siège, surtout dans le quartier du Perpreuil et de la rue Poterne.

Beaune, regardé depuis par les rois de France comme le boulevard du royaume jusqu'à la conquête de la Franche-Comté au XVIIe siècle, fut dans tous les temps le premier siège ressortissant du bailliage de Dijon. Placée à distance presqu'égale de Dijon, Chalon, Autun, Arnay et Montcenis, elle forma un arrondissement qui comprenoit trois gros bourgs, 63 paroisses, 10 annexes, 56 villages ou hameaux, deux abbayes et six prieurés.

On a vu ci-devant que, pendant la durée des ducs de Bourgogne de la 1re et de la 2e race, elle fut le siège du Tribunal supérieur établi pour rendre la justice à tous les sujets du Duché. Lorsque le roi Louis XI accorda à la Bourgogne un parlement en 1478, le premier séjour de cette Cour fut à Beaune où elle exerça ses fonctions jusqu'en 1486 qu'elle fût transférée à Dijon. Alors la ville de Beaune resta avec un bailliage, le premier après celui de Dijon. Son ressort étoit très étendu ; il y avoit une chancellerie (v. M. G. p. 83) qui comprenoit le bailliage de Nuits, celui de St-Jean-de-Lône et partie de ceux d'Auxonne et de Chalon, ce qui est établi par d'anciens registres déposés aux archives de l'Hôtel-de-Ville. Depuis, ce siège a été

restreint par la formation du siège de Nuits. En 1569, la ville de Nuits fit des tentatives pour augmenter son ressort au détriment des villes de Dijon et de Beaune, et elle y parvint, profitant sans doute des temps de trouble occasionnés par les Guerres de religion. En 1577, les villes de Chalon et de Seurre firent aussi des mouvemens au sujet du ressort de la chancellerie de Beaune. Mais cette ville obtint en sa faveur un arrêt du Conseil, et les choses ont été au même état jusqu'à la Révolution.

P. 110, l. 15. — Les citoyens même s'aguerrirent, tant pour la défense de leur ville que pour la défense générale de la province. Plusieurs s'exercèrent à tirer de l'arc et de l'arbalète, qui étoient presque encore les seules armes de trait. Nos princes les employèrent, donnèrent des prix aux plus adroits et les exemptèrent même de tailles, à la charge de marcher dans quelques-unes de leurs expéditions. Voyant les services qu'ils pouvoient rendre à l'Etat, ils érigèrent les *Archiers* et les *Arbalétriers* en compagnies effectives. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, érigea les compagnies de l'Arc et de l'Arbalète en 1393, et Philippe le Bon les confirma en 1427. Son ordonnance fut publiée dans tous les bailliages.

Le Jeu de l'Arc de Beaune s'exécutoit au pré Voillot, situé près du pont de S. Martin, vers le moulin Monneau. Sur la fin, les chevaliers eurent un pavillon aux Grandes Buttes de l'Arquebuse, qui subsiste encore sur le fossé. Ils rendirent encore le prix de province en 1716, et ont duré jusqu'à la Révolution. Il en restoit un monument dont nous avons déjà parlé, à l'occasion de l'église des Cordeliers, dans un vitrail que les *Archiers* avoient fait peindre, en 1444, dans une chapelle de l'église de ces Pères. On y

voyoit les chevaliers tirant le pape-gay à l'extrémité d'une haute perche placée au sommet d'un grand arbre, dans un uniforme singulier, ayant une camisole à manches découpées, liée d'une ceinture, les épaules garnies en *ahoitres*, un petit manteau à peu près comme les houzards d'aujourd'hui, les hauts-de-chausse en rouge ou en bleu, la tête couverte d'une toque, et des souliers noirs à la poulaine.

La compagnie de l'Arbalète subsistoit encore dans le XVIe siècle et on retrouve dans les registres de l'Hôtel de Ville, que par une délibération du huit octobre 1525, le Roi de l'Arbalète sera franc de tout subside pour l'année ou il a abattu l'*oisel*. Mais, peu à peu, l'arbalète ayant cessé d'être en usage, la compagnie tomba; et on ne la voit point paroître à la prise de Beaune en 1595, comme celles des Archiers et des Arquebusiers qui y signalèrent leur valeur.

Cette dernière (la compagnie de l'Arquebuse) fut établie en 1531 par le roi François Ier, avec les mêmes privilèges que les deux précédentes. Son pavillon fut construit sur les ruines de l'ancien meix de Citeaux dont nous avons parlé ci-devant. C'est cette compagnie qui a rendu, en 1778, le dernier grand prix de province. Abolie, ainsi que les autres corporations, à la Révolution, son pavillon a été détruit, et fait partie du Jardin anglois, ou de la promenade publique.

P. 119. — Louis XII résolut de faire de Beaune une place forte, parce qu'elle étoit ville-frontière, et afin de la mettre à l'abri des insultes des partis autrichiens qui mettoient le pays à contribution. Ce prince ordonna, en 1502, d'y construire un château-fort, vers la porte Bataille, dans une place où divers particuliers avoient des maisons et des jardins. C'étoit

la partie faible, où la ville avoit été attaquée sous Louis XI. Ce château fut commencé alors, mais les affaires d'Italie firent interrompre l'ouvrage pendant quelques années. Louis de la Trémoille ayant repris le Milanès et ayant eu pour récompense le gouvernement de Bourgogne, le château fut continué et achevé. L'ingénieur, M. de Saint-Riran, qui en avoit donné le plan sur le modèle de celui de Milan, le fit bâtir en très belles et très grosses pierres dures, taillées chacune extérieurement en bossages, enchatonnées comme des diamans. C'étoit un vaste pentagone régulier, entouré d'un fossé avec cuvette, formé par cinq courtines liées par cinq tours d'environ cinquante pieds de haut, une à chaque angle. Le sommet du pentagone étoit du côté de la ville. Les deux tours du côté de la campagne sont énormes : ce sont deux gros boulevards plutôt que deux simples tours ; elles flanquoient la porte du dehors. Une autre porte communiquoit avec la ville, et étoit placée vis-à-vis de la rue qui conduit à la place des Jacobins (la rue.......) ; deux ponts-levis établissoient la communication et isoloient le château suivant le besoin. Les deux boulevards sur la campagne existent dans leur entier, ainsi que les deux tiers des deux tours qui, avec ces boulevards, forment par leurs trois courtines trois côtés du pentagone et comprennent un espace presque carré, saillant hors de la ville. Ces deux tours sont aujourd'hui liées aux murs de l'enceinte. La porte du côté de la campagne, avec sa petite porte ou guichet. dite la Porte du secours, étoit murée depuis 1614 parce qu'elle étoit devenue inutile ; mais on l'a ouverte pendant la Révolution. Avant cet évènement, on voyoit sur ses jambages en contrefort, et en grand relief, d'abord une roue qui con-

servoit le souvenir de M. de la Trémoille, dont la maison avoit pour devise une rouë avec ces mots : *Sans sortir de l'ornière* ; puis un porc-épic couronné, emblême du roi ; ensuite l'écusson de France ; dans le haut la lettre A entre deux mouchetures d'hermine, monogramme d'Anne de Bretagne, femme de Louis XII ; ensuite une L couronnée, monogramme du roi ; et par-dessus encore l'écusson de France. Le haut de la grande porte est décoré d'une niche, sans doute pour une statue de la Sainte Vierge, comme il y en avoit sur toutes les autres portes de la ville, avec un couronnement gothique dans lequel on voit encore d'un côté la couronne ; on voyoit de l'autre l'A avec les deux hermines.

On ne s'en tint pas à ne décorer que cette partie. On distribua sur les trois courtines du côté de la campagne, ainsi que sur les deux grosses tours, trois litres ou cordons espacés d'environ vingt pouces de largeur les uns au-dessus des autres ; l'inférieur élevé d'environ dix-huit pieds au-dessus du terre-plein du fossé, en l'honneur de M. de la Trémoille, portoit, à distances égales les unes des autres, cinquante-six roues, dont la moitié étoient encore visibles ; et il y en avoit de très bien conservées. Dans le second cordon, à trois pieds au-dessus du premier, on avoit distribué vingt-neuf porc-épics couronnés, en l'honneur de Louis XII. Il n'en restoit que trois visibles, à la courtine septentrionale. Le troisième cordon, plus élevé encore de trois pieds que le second, portoit en l'honneur du même prince vingt-cinq L couronnées, dont il n'en restoit plus qu'une conservée seulement à moitié et visible à la grosse tour méridionale, qui ainsi que la septentrionale eut pour décoration particulière une niche courbe

intérieurement, ornée de deux colonnes, accompagnées chacune de deux têtes grossièrement exécutées. Ces niches placées dans le milieu du ceintre n'ont pu être destinées qu'à recevoir des statues. Un quatrième cordon supérieur aux trois précédens, et plus élevé de six pieds que le troisième, portoit pour dernier ornement des chéneaux qui existent presque tous, et qui représentent différens animaux saillans à mi-corps. Huit pieds au-dessus de ces chenaux se voit la naissance d'un parapet incliné, élevé de six pieds au-dessus du terre-plein qui couvre les tours, construit aussi tout entier en pierres de taille coupées de distances en distances par des embrasures. Cette distribution de différentes sculptures, ainsi que la disposition symétrique des meurtrières et des embrâsures, faisoient un assez joli ornement de décorations. Ces sculptures ont été détruites pendant la Révolution.

Les deux tours qui tiennent aux murs de la ville ne furent pas ornées comme les deux plus grosses avec leurs courtines, La disposition des meurtrières étagées à différentes hauteurs, et des chenaux qui, comme les autres, représentoient des animaux saillans à mi-corps, firent toute leur décoration. Le haut de ces deux tours qui étoit en dégradation vient d'être démoli jusqu'au niveau de la plate-bande du rempart. On remarque à celle qui est du côté de la Magdelaine, à environ cinq pieds au-dessous de la plate-bande et vers le milieu du ceintre, une grosse tête en relief, qui occupe l'espace de deux assises de pierres. Elle porte une barbe pendante, longue et maigre qui couvre le menton et le cou et est couverte d'une espèce de toque ou bonnet aplati par le haut, avec un rebord rond sous lequel on voit la naissance des cheveux. Il paroît que c'est une

sculpture antique trouvée dans la démolition de quelque édifice, (peut-être de la maison de Citeaux) et que l'on jugea à propos d'employer dans la construction de la tour. Elle est fort bien conservée.

P. 123, l. ult. — La peste continuoit encore, et en 1524, on délibéra dans une assemblée générale qu'on demanderoit à M. de Vienne, commandant du château, six hommes à chacune des portes qui en défendroient l'entrée aux personnes suspectes, et on élut un barbier des pestiférés.

P. 124, l. 1. — Jusques là, différens particuliers avoient joui du poids de la ville. M. Jacquelin, seigneur de Prémeaux (originaire de Beaune, où l'on voit un Girard Jacquelin notaire en 1402, un Laurent J., conseiller du Duc et lieutenant du siège de Beaune en 1454) le vendit en 1226 à Floceau Richard, qui le revendit l'année suivante à la ville qui acquit cette branche de la police et l'amende pour les faux poids.

Vers le même temps, la nouvelle Religion commençoit à s'établir à Beaune ; et une femme nommée la Martenote, suspecte d'être *vaudoise*, fut renvoyée en 1528, et défenses à elles faites *de plus faire de superstitions*.

Le 30 juin de la même année 1528, l'amiral Philippe Chabot, lieutenant-général en Bourgogne, fit son entrée à Beaune. On tapissa les rues par où il devoit passer, et on le reçut autant bien qu'il fut possible, à raison des impôts onéreux et des fortifications que l'on faisoit alors. Il entra avec Madame l'amirale par la porte du Bourg-neuf : (St-Nicolas), madame seulement accompagnée de deux demoiselles en croupe. Ils vinrent par la Grande Ruë où l'on avoit dressé un échafaud sur lequel étoit Noë et ses enfans plantant la vigne, un ange leur apportant les plants du ciel. En pas-

sant devant l'hôtel de ville, ils trouvèrent un autre échafaud de la vigne qu'on vendangeoit. Une jeune demoiselle (Anne Cannet) présenta à Mad. l'amirale un raisin d'or, qui avoit été préparé pour la reine que l'on avoit cru qui viendroit à Beaune et lui débita ces quatre vers :

> Excellent prix de noblesse et d'honneur,
> En ce pays la maitresse et régente,
> De par Beaune de ses fruits le meilleur
> Cettui raisin humblement te présente

Cette demoiselle étoit accompagnée de plusieurs belles filles, *bien acoutrées à mode de vendangeresses.*

P. 126, l. 14. — En 1552, le roi Henri II entra à Beaune; on fit alors des fêtes pour lesquelles on emprunta deux écus (1).

La peste se manifesta de nouveau en 1553. On soupçonna deux étrangers de l'avoir apportée de Provence.

En 1557, l'avoine valoit deux gros (3 sous 4 d.) la mesure qui contenoit huit picotins, qui devoient se vendre six deniers par les hôteliers.

Le foin huit sous le quintal. *Le botaux*, pesant cinq livres, devoit être vendu aussi six deniers. (Le char de foin de six quintaux se vendoit 2 l. 8 s.)

Le char de paille se vendoit vingt sous.

P. 128, l. 2. — Cependant, au mois de juillet 1562, on fit défenses aux habitans de la ville et des fauxbourgs de retirer ni recéler aucun de ceux de la nouvelle religion qui auroient été expulsés ou qui le seroient, à peine de 10 l. d'amende et de tenir prison. Au mois de septembre, on fit

(1) Il y étoit déjà venu le 18 juillet 1548. Berardier, greffier de la ville, fit dresser un fort au-dessus de St-Nicolas, avec quatre grosses tours, attaquées et défendues devant le roi qui s'amusa beaucoup.

des ordonnances de police pour prévenir les remuëmens qui pourroient être faits pendant la vendange par les Calvinistes, et Pierre Breschard, écuyer, seigneur de Thury, qui l'étoit, reçut ordre de partir le lendemain, à peine de prison. On mit plusieurs personnes suspectes aux arrêts, sous la garde des soldats, ou aux Jacobins. Telles furent Jean Margueron, seigneur du Champt ; P. Chandoiseau ; Hugues et Bénigne Ythier ; Jean Gauvain ; Claude Dariot ; Pierre Loppin le jeune ; Nic. Loppin ; François Moyne ; Jacques Mathion ; J. Bouchin ; J. Massol ; Arthur du Bourgdieu ; Robert le Blanc ; Jacques Regnier ; Barthel Navetier ; Etienne Moyne ; Jacques Rousseau ; Jac. Clément ; Guill. Arbaleste ; Cl. Forneret ; J. Bourgeon ; Phre Loppin ; P. Parigot ; J. Barberot. D'autres furent mandés, comme Louise, femme de Jean de Salins ; J. de Plante et sa femme ; J. Brouchard ; P. le Careleur ; la femme de Jean Denizot et ses enfans ; Anne Leblanc, femme de Barth. Navetier ; dame Guillemotte Millière, femme de Jacq. Massol ; Louise Brunet, femme de Jacq. Bouchin ; Anne Berardier, femme de Nicolas Gauvain : Nicole Belin, femme de P. Chandoiseau ; Jeanne Bouchin, veuve de Gérard le Goux ; la femme de Denys Courtot ; Catherine Regnier.

Ces actes de vigueur occasionnèrent quelques rétractations : celles de Jacques Bérardier, de François Moyne, de Louise Brunet Bouchin ; celles de J. Barberot ; Edme Richard ; Adrien Belin ; François Pétral ; Blaise Deul ; J. Barley ; J. Chappeau ; P. et Jacques Trouhet ;

P. 123, l, ult. — Les officiers municipaux étoient très exacts pour la police. En 1526 ils firent délibérer que pour éviter le danger du feu, on feroit faire le plus promptement que l'on pourroit des *soillots* de cuir, crochets et

échelles, sans compter ceux que l'on avoit déjà, pour être répandus dans les divers quartiers, selon le nombre des ménages. On défendit de faire du feu dans les chambres où il n'y auroit point de cheminée. On ordonna de détruire les maisons couvertes de paille qui étoient encore dans la ville et aux fauxbourgs, à soixante pas près des portes (1557), à l'occasion d'un incendie arrivé à St-Nicolas. La même année 1526, à ce que mal n'advienne du mauvais train et conduite que tient et exerce la veuve de Jean R.........., dit des Planchottes, ayant par admodiation des étuves en icelle ville auprès des Jacobins, commandement lui sera fait, à grosse peine, de ne tenir et souffrir dans les dites étuves filles communes (publiques) et l'on fait sçavoir aux d. filles que, si on les y trouve, elles seront fouettées.

Crainte de peste, on ordonna de nettoyer les ruës tous les dix jours, (beaucoup n'étoient pas encore pavées). On défendit aux chirurgiens de soigner aucun malade de peste. On en nommoit quelqu'un d'entr'eux pour soigner les malades : on assuroit des fossiers pour servir les pestiférés, les enterrer, etc. ; on les nommoit *saccards* parce qu'ils étoient vêtus de sacs, qu'ils ôtoient lorsqu'ils sortoient d'auprès deux, et *Maulgaugnets* (mal-gonés, mal-vêtus). On défendoit de tenir dans la ville truyes ou cochons ; de tuer vaches ou autres bêtes que dans un endroit particulier et propice ; aux bouchers de nourrir ou élever de petits loups, etc. On veilloit avec soin sur les commissionnaires ou courtiers de vin, qu'on élisoit dans les assemblées publiques, au nombre de cinq à six ; on leur faisoit prêter serment de bien et loyaulment exercer l'office de corretiers de vin ; qu'ils conduiroient les mar-

chands dans les céliers, sans qu'ils leur souffrissent acheter ni enlever vins s'ils n'étoient bons ; et *pour hayne qu'ils ayent à personne*, ils ne ravaleroient aucun vin, ou laisseront (ne voudront pas) d'y mener les marchands, de n'acheter ou faire acheter des vins pour les revendre aux marchands ; de ne s'associer avec personne en quelque manière que ce fut aux achats de vins pour revendre aux marchands. (Le commerce des vins se fait maintenant d'une manière bien différente).

Ils donnoient le plus grand soin pour le pain et en faisoient faire les essais en présence des échevins. Le 2 ocbre 1512, le maire et les échevins achetèrent au marché trois mesures de blé d'Auxois (qui coutèrent 10 gros) et trois mesures de blé du Pays-Bas (qui coûtèrent neuf gros), que l'on mit ensemble dans un sac lié et scellé. Le lendemain, les six mesures furent criblées, le bon blé mis en un sac, et les criblures mises en un autre, portées au moulin et pesées. Le blé pesoit huit vingt seize livres et sept onces, et les criblures deux livres neuf onces. (Ce qui revenoit pour chaque mesure à 29 livres 9 onces au lieu de 32 que l'on estime devoir peser la mesure). La farine qui en résulta donna cent soixante et seize livres. Le lundi, la farine fut blutée ; on tira de la bonne farine 58 livres de fleur pour faire le pain blanc, et fut emporté pour faire le levain deux livres et deux onces qui fut rendu dans la pâte. On tira ensuite les recoupes, qu'on mêla dans la farine des criblures pour faire les miches. Il resta une mesure trois quarts de son, pesant 27 livres, qui fut compté pour rien. On emporta une once de levain pour faire celui des miches. Le mardi matin, les levains furent faits, et la pétrissoire fermée jusqu'à ce qu'il fut temps de paitrir. Il

en résulta 40 gros pains blancs, pesant chacun 24 onces en pâte, et 20 pains de 12 onces en pâte. On eut 43 grosses miches, pesant chacune 36 onces en pâte, et 19 miches pesant chacune dix-huit onces en pâte, et une petite de douze onces.

Après que les pains furent formés, on ramassa la farine du four que l'on avoit gardée pour épousseter les pains, et il s'y trouva 8 onces et demie de farine.

Après que le pain eut été cuit et pesé au poids de la ville, il se trouva que le pain blanc net pesoit 69 livres et demie, ou 1112 onces. Les miches pesoient ensemble 102 livres et demie, ou 1640 onces.

Pour faire le prix aux boulangers, on fit des 1112 onces de pain blanc des pains de deux deniers tournois, du poids de 10 onces chacun. On eut 111 pains et 2 onces, qui valoient 11 gros et 2 deniers tournois. On fit des miches de 2 d. tournois du poids de 15 onces chacune : ce qui donna 109 pains et 5 onces de pain, qui valoient dix gros et 18 deniers tournois. (Noter que, dans ce temps là où le numéraire étoit plus rare, on ne pesoit pas les denrées ; le pain blanc étoit présumé être du poids de 10 onces et coûtoit deux deniers. Il vaudroit à présent 20 à 24 deniers, ou deux sous. Le pain bis, ou miche du poids de 15 onces, coûtoit le même prix. La viande s'achetoit à la vue par quartier et se marchandoit.

La mesure et trois quarts de son fut taxée 15 deniers-obole et demi tournois, qui est à raison de neuf deniers tournois la mesure. Les époussetures des criblures qui furent ramassées tant sur le tour du pain blanc que des miches, furent taxées à deux deniers et demi-obole tournois. Somme toute, le pain blanc, les miches, le son et les

époussetures revinrent à la somme de 22 gros douze deniers.

Ainsi l'on tira des douze mesures qui font le bichet de Beaune trois francs neuf gros, 19 d. tournois, sur laquelle somme les boulangers prirent six gros et demi, sçavoir 3 gros et demi pour les frais, et trois gros qu'on leur donna de profit. Resta encore net du bichet 3 francs, 3 gros et 8 deniers ; le bichet ne coûtoit que 3 francs deux gros. Ainsi on vit qu'il y avoit de bon pour les boulangers à cuire au prix de deux deniers pour 10 onces de pain blanc, et 15 onces de pain bis, un gros et huit deniers tournois, par bichet, outre les six gros et demi dont on a parlé.

Lorsque les boulangers se plaignoient que le grain étoit trop cher, et le prix du pain trop modique, on faisoit l'essay comme vient d'être dit.

P. 122, l. 4. — On voit par les registres du Chapitre du 5 juin 1510 que M. G. a été mal informé. La source de l'Aigue et le ruisseau appartenoient en toute propriété au Chapitre qui l'avoit eu par échange avec le duc de Bourgogne en 1320. En 1510, les officiers municipaux et les bourgeois commencèrent à prendre une partie de l'eau de cette fontaine pour la faire couler dans la ville ; ils firent élever un glacis à l'entrée du ruisseau pour conduire cette eau, au lieu d'un terrain plein et uni qui y étoit auparavant, par le moyen duquel l'eau s'étendoit de toute part et entroit abondamment tant dans l'étang de l'Aigue que dans les fossés voisins. Par ordre du roi, le Chapitre fut maintenu contre les officiers municipaux et bourgeois dans la possession où il étoit de toute ancienneté d'avoir des ouvertures par lesquelles l'eau de cette source et du ruisseau entreroit dans ledit étang et lesdits fossés comme auparavant.

P. 131, l. 27. — On trouve dans les registres du Chapitre que, dans les temps où des partis ennemis se répandoient dans la Bourgogne et dans les campagnes voisines de la ville, les magistrats offrirent de contribuer aux frais de la construction d'un petit emplacement proche l'endroit où sont les cloches, afin de pouvoir observer au loin et avertir les habitans de se tenir sur leur garde, que pour cet effet on offrit de payer une somme de quatre-vingts écus. (On ne voit pas que cette somme ait été payée.) Mais il ne s'agissoit pas alors de la construction du petit dôme du clocher, beaucoup plus ancien que la date que M. G. lui donne, qui est 1567. La grosse cloche, appellée Renaude, étoit de 1419. La cloche Marie étoit de 1470 et fut refondue en 1683.

P. 118, l. 6. — Les sermons de l'Avent et de Carême se prêchoient par les Cordeliers et les Jacobins; mais comme cela faisoit quelquefois de la dispute entre les deux ordres, ils convinrent cette année que, lorsque l'un des couvents auroit prêché l'Avent et le Carême, l'année suivante l'autre le prêcheroit à son tour, et que le couvent, chargé de l'Avent et du Carême, seroit aussi chargé de faire les autres sermons de l'année. Ces sermons étoient le jour de Pacques; le lundi de Pacques à la Léproserie (depuis à S. Nicolas); le jour de S[t] Marc à la Magdelaine; l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu à S. Nicolas ; les Rogations et le 6 Avril, fête de la Translation des SS. Flocel et Hernei à N.-D.; l'Assomption et le dimanche après à la Magdelaine , la Nativité de la S. V., la Toussaint, la Conception, de la S. V., le jour de Noël et le lendemain, la Circoncision, l'Epiphanie, et la Purification, ainsi que quelques autres sermons extraordinaires.

P. 133 et suiv. — La ville de Beaune étoit très affection-

née au roi ; et le duc de Mayenne commençant à remuer en Bourgogne en faveur de la Ligue, plusieurs seigneurs des environs se rendirent à Beaune pour la défendre. C'étoient MM. de Tavannes, de St Riran, capitaine de la ville et du château ; le comte de Châteauroux ; M. de Montgomery ; M. de Coraboeuf ; M. de Mandelot ; M. de la Boutière ; M. de Digoine, seigneur de Mercurey ; M. de Breschart de Vellerot ; M. de Choiseul, dans l'intention de retenir la ville sous l'obéissance du roi. Mais en conséquence du traité d'Epernay, cette ville, avec d'autres de la Bourgogne, fut accordée au duc de Mayenne pour place de sûreté. Lui et Regnier de Montmoyen, son lieutenant, traitèrent mal plusieurs habitans, leur firent payer de grosses rançons, fournir des vivres pour leurs soldats, etc. Montmoyen fit d'abord arrêter et mettre en prison Jacques et Pierre Massol, Philibert de la Mare, Pierre de la Mare, avocat du roi, son frère, Jean Bouchin, procureur du Roi, Abraham Bouchin, avocat, Pierre et Etienne Bouchin, bourgeois, qui ne furent relâchés qu'après deux mois de détention, moyennant une grosse rançon.

Après celà, les Ligueurs se comportèrent assés bien avec les habitans, depuis les troubles renouvelés en 1589 jusqu'en 1591 que voyant l'affection des Beaunois pour Henri IV, ils changèrent de manière. Mais, en 1594, Mayenne accrut la garnison et eut l'œil sur les habitans. Le capitaine Guillerme, gouverneur de Seurre, Milannois, homme cruel, fit emprisonner Philibert de la Mare de Chevigny, lieutenant criminel ; Bourrée père et fils ; Virot, seigneur de Tailly ; Jacques et Josias Bouchin ; Jacques Gray, avocat ; Humblot, et le grenetier Robert. Au mois de décembre, les Ligueurs firent visiter les dedans et les dehors de la ville ; le capitaine

Carles, qui fut désigné pour la fortifier, commanda de ruiner le faubourg Saint-Jean qui étoit vis-à-vis le château, habité alors par 3,000 (exagération) personnes grandes et petites. Le commencement des ruines fut par la grande et belle chapelle de St-Jean, à la Commanderie. Il en fit de même de l'église de la Magdelaine et de celle de St-Martin, partie de ces fauxbourgs et de celui de Perpereul, et même de celui de St-Nicolas qui étoit alors très grand et beau ; et tous les habitans qui ne firent pas démolir leurs maisons dans l'espace de six jours, les virent démolir par les soldats qui emportoient au château les bois pour se chauffer ; il fit faire de grands éperons aux bastions de la Magdelaine, (v. p. 137.)

Le premier janvier 1595, les maire et échevins ne laissèrent pas que de donner au duc de Mayenne un vase d'argent richement orné ; Jean Belin avoit été fait maire à la St-Jean précédente. Les échevins étoient Jean Forneret ; Jacques Richard ; Claude Maidon ; Humbert Guyard ; Philibert Alixant et Daniel le Moine. Les notables étoient Philibert de la Mare, seigneur de Chevigny ; Pierre, son frère, avocat du roi ; J. Bouchin, procureur du roi ; Bernardin Brunet, maire antique ; Gilles Brunet, lieutenant particulier à la Chancellerie ; Philibert Duguay, greffier ; Vincent Barolet, adjoint aux enquêtes ; N. Robert, grenetier ; Gilles Brunet. docteur en médecine ; Louis Brunet, avocat, son frère ; Théodore Monnet, officier et sergent-major ; P. Chevignard, greffier ; Antide Bourrée père ; Abraham son fils ; J. Taveault ; Cl. Paillet, syndic ; Sébastien Gillotte ; Jean le Gros, et Philibert Gentot, procureurs ; Abraham Loppin, avocat ; l'enquêteur Belin ; Jean Bétault ; Claude Forest ; Jacques de la Place ; Nicolas Be-

lin, avocat; Pierre Courtot; P. Navetier; Bénigne Berbis, etc.

Les habitans que le duc de Mayenne devoit faire emprisonner au château étoient l'avocat du roi; le lieutenant-criminel, le procureur du roi; les conseillers Jacques Rousseau; J. Loppin; Jean Coussot; le grainetier Pierre Robert; Antide Bourrée et son fils; Etienne Bouchin: Jean Regnier; Antoine Virot: N. Bérardier; J. de Lanet; Jacq. Belin, maître des sceaux; P. Courtot; Jean Humbelot; Hugues Rozerot; Vincent Barolet; Jacques Mathivy.

Ceux qui devoient être chassés de la ville étoient Jean Fleuriot, apothicaire; Jean Fleuriot, concierge; Edme Bachey; Gauvain; Bérardier; Hugues Béthault; Etienne Le Blanc; Claude Théveneau; Jean Deslandes; le tabellion Truffol; Jean Gros, jadis greffier de la Ligue; Dumay; Bachey; Daniel le Moyne; Philibert Alixant, échevin; et l'archidiacre Catherine.

P. 147. — Tout cela se fit sans perte d'aucun habitant; un boucher seul ayant été tué par le peuple, ainsi qu'Antoine du Verger, comme ligueurs.

P, 152, l, 4. — Apologénie, lisez Apologème.

P. 159, l, 21. — Vivant Gardin étoit bâtard, fils de Léon Gardin, prêtre d'Autun, et de Jeanne Compaignon, mariée, mais son mari absent et non habitant avec elle. Comme il donna des preuves de sagesse dès son bas-âge, il obtint du pape Clément VII en 1528, étant encore écolier, un bref de légitimation à l'effet de se faire promouvoir aux ordres sacrés et de posséder des bénéfices. Depuis, étant chanoine de Beaune, il obtint du roi Charles IX des lettres de légitimation civile en 1573.

P. 156, l, 22. — La reine, sœur de Henri IV, envoya un chaperon à sa fille.

P. 162, l, 5. — La tour et les deux courtines qui commandoient la ville furent entièrement détruites. L'intérieur du château fut planté de marronniers d'Inde, et devint une promenade, avec des chantiers de charpentiers et de tailleurs de pierres. Les Hollandois protestans, qui furent prisonniers de guerre à Beaune en 1745 et années suivantes, y enterroient leurs morts. En 1791, cet emplacement a été vendu ; on y a construit des bâtimens en 1800, et on a rouvert la porte qui est la cinquième de la ville. Le célèbre Vauban trouvoit cette forteresse si belle et si bien ordonnée, tant à l'extérieur que dans l'intérieur, qu'il alloit en visiter et en admirer les restes, toutes les fois qu'il passoit à Beaune.

Il faut distinguer dans l'enceinte de la ville trois espèces de fortifications. La plus ancienne consiste dans les petites tours bâties à la fin du XIV[e] siècle. Elles sont terminées en cônes fort pointus, surmontés d'une pierre conique qui porte un fleuron. Plusieurs existent encore dans leur entier; entr'autres celle de Sainte-Anne tenant au jardin de l'Hôpital ; celle des Poudres, près de la porte Magdelaine, et où il existe sur le rempart un siège de commodités en pierre ; la tour Renard, près du château du côté du faubourg Saint-Jean ; la tour Blondeau, encore près du château du côté du jardin public ; enfin une autre renfermée dans le bastion de Notre-Dame. La tour Renard et la tour Blondeau sont plus grosses en diamètre que les autres ; et au lieu d'être terminées en cône, elles n'ont qu'une couverture de pierres en forme de calotte. Deux autres tours, l'une vis-à-vis du collège et l'autre à l'angle

du bastion de St-Martin, vis-à-vis du pont, ont été démolies.

Les quatre portes de la ville étoient chacune dans le pied d'une tour quarrée telle qu'est encore la Poterne, et avoient anciennement des ponts-levis et des herses de fer tombantes. L'entrée de la rivière dans la ville, ainsi que sa sortie, étoit défendue l'une et l'autre aussi par une grosse tour quarrée ; celle de l'entrée se nomme la Plate-forme, celle de la sortie portoit le nom de tour des Hurées ou Urées, ou plutôt des Curées; la Tuerie en occupe la place.

Les fortifications de la seconde espèce sont les quatre boulevards construits à la même époque, et de la même manière que le château. Ces quatre boulevards sont celui des Filles ou du collège ; celui de la Bussière ou du Lieu-Dieu ; celui des Cordeliers qui contient la tour Duguet près de la Tuerie ; enfin celui de la grosse tour à l'angle des murs, vis-à-vis le faubourg Perpreuil, et à l'entrée duquel il existe une des tours de la première fortification. Il paroît que cette tour est celle des Billes dont M. G. a fait mention, p. 68, à l'occasion de l'Hôpital St-Pierre. On pénètre dans l'intérieur de cette grosse tour par une belle voûte sous le rempart par la dernière maison de la rue de la Poterne. A l'entrée de la voûte, il y a une pierre qui porte l'époque de 1592, relative à des réparations que le duc de Mayenne fit faire aux murs, tours, bastions et fossés, dans l'espérance de pouvoir rester maître de la Bourgogne et la conserver en souveraineté. Une salamandre qui étoit sculptée sur une pierre placée au-dessus de l'entrée du terreplein du boulevard des Filles, et qui a été effacée à la Révolution, paroît indiquer que ce boulevard n'a pu être terminé que sous le règne de François Ier, successeur de Louis XII.

La dernière et troisième fortification comprend les quatre bastions, sçavoir celui de S[t] Nicolas qui, à l'angle du sommet vis-à-vis la rue de Chorey, porte sur une pierre l'époque de sa construction en 1569. C'est l'époque des troubles du règne de Charles IX, trois ans avant la Saint-Barthélemy; celui de Notre-Dame vis-à-vis les Grandes Buttes, ou le jardin public; celui de Sainte-Agathe près de la porte Magdelaine; celui de Condé ou de la Bretonnière; et enfin celui de S[t] Martin. En 1760, on démolit une partie de la porte S[t] Martin, et on établit la promenade qui est dans ce bastion. Cette porte prit, à la Révolution, le nom de porte de l'Unité.

L'ancienne porte de Saint-Nicolas étoit très massive; on la démolit en 1762 pour la relever dans un joli goût d'architecture, et on la dédia à M. de Chavigny, gouverneur de la ville, dont on voyoit les armes. Un mauvais plaisant, professeur au collège de Dijon, auquel un échevin avoit demandé une inscription relative à cette circonstance, lui envoya ce dystique qu'on s'est bien donné garde d'y mettre.

Quisquis es, eximii mirare insignia civis
Quem stupet hoc natum Gallia tota solo.

A la Révolution, on l'a mutilée en plusieurs endroits et on lui donna le nom de porte de la Fraternité, avec l'inscription *Vivre libre ou mourir*; ce qu'on a prudemment effacé en 1810.

L'architecte de la porte S. Nicolas fut Nicolas Lenoir le Romain, de Dijon, et l'entrepreneur des travaux Jacques Lebrun, de Beaune.

Elle fut commencée en 1762 et achevée en 1770. — M. Maufoux maire.

C'est au même architecte qu'on doit l'hôtel Bouchin de Lantenay, aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture, à Dijon.

En 1773, on perça le bastion Condé pour aligner la rue de la ville avec le faubourg Bretonnière. En 1780, l'ancienne porte fut détruite; elle étoit à...... pas de la nouvelle, à laquelle on a donné le nom de......

P. 166, l. 11. — Le chancelier et Magdelaine Fabry, sa femme, donnèrent une grosse somme pour faire rebâtir l'église, et leurs armoiries étoient au-dessus de la grande porte, en 1650, en reconnoissance de la protection de la V. sœur Marg. Parigot qu'ils avoient éprouvée lors d'une sédition où ils manquèrent de périr. Cette maison sert à présent de prisons qui étoient auparavant dans l'Hôtel-de-Ville.

P. 168, l. 4. — Et la plus selon les règles de l'architecture. Girard Brunet de Larey, son neveu, fit orner la chapelle de la Sainte Vierge, où étoient ses armes et celles de N. Guiton, sa femme. Ce collège est changé en une école secondaire.

P. 169, l. 18. — Ces filles utiles, non plus que les PP. de l'Oratoire, ne trouvèrent pas grâce devant l'Assemblée nationale. On a vendu une partie de leur maison, et le reste sert de Chambre commune, où l'on a placé les différens bureaux de la municipalité. L'empereur Napoléon, ayant reconnu l'utilité de ces filles, les a autorisées à reprendre l'éducation de la jeunesse, et quelques-unes de cette maison en ont loué une petite partie où elles s'en occupent avec succès.

En 1626, les officiers municipaux achetèrent le péage de Beaune. Dès l'an 1199 le duc Eudes III donna à la Collégiale de St Denys de Vergy (depuis de Nuits) un denier sur

chaque troussel de marchandises, sur le péage de Beaune; ce qui fut confirmé par son fils le duc Hugues IV, en 1230. En 1363, Robert de S[t] Ligier vendit au même Chapitre ce qu'il avoit sur le péage de Beaune, qui montoit à 15 l. de revenu annuel, pour 200 florins de Florence de bon or. Cette partie du péage étoit chargée de 14 sous envers le Chapitre de N.-D. pour un anniversaire. En 1399, Benoît Gerfaut, chanoine de S[t] Denys, donna à son église une rente de 60 sous, achetée pour 30 francs d'or sur Jeanne Lombard d'Autun, assise sur le péage de Beaune.

Par accord fait en 1502, la moitié du revenu du péage devoit appartenir à Milot le Changeur, un des riches citoyens de la ville; de sorte que, quand le péage étoit amodié 112 l., le dit le Changeur avoit 56 l. tournois. Le chapelain de S[t] Laurent dans la Sainte Chapelle de Dijon avoit trois livres ; le Chapitre de Vergy 18 l. ; les religieux de Maizières cent sous; et Henri le Lombart, qui étoit alors dans le chapitre de Vergy, soixante sous; ainsi la moitié de l'amodiation devoit appartenir à Milot le Changeur; l'autre moitié devoit se partager entre les autres, de manière que de cinquante-six parties seroient levées soit livres, soit sous, soit deniers, mailles ou portions, trente seroient à la sainte chapelle, dix-huit à Vergy, trois à Lombard, et cinq à Maizières.

En 1626, Girard de Macheco, doyen de Nuits, et Philibert Martin, chanoine, vendirent le 5 mai à la ville de Beaune tout ce qui leur appartenoit du péage de lad. ville, à prendre sur les denrées des marchands étrangers, et non sur les habitans de lad. ville, fauxbourgs et banlieue qui étoient exempts par vertu de privilèges à eux accordés par les ducs de Bourgogne, et confirmés par nos rois, pour

somme de 1,000 l. tournois, employée en achat d'héritages, et jusqu'auquel achat MM. de Beaune constituèrent une rente annuelle de 50 l. au profit desd. chanoines.

Le 24 novembre suivant, MM. de la Sainte-Chapelle, maîtres d'une partie du péage qu'ils prétendoient s'étendre sur les habitans comme sur les forains, dont il y avoit plusieurs procès, vendirent à la ville cette portion, chargée de 8 livres 13 sous quatre deniers envers la Collégiale de Notre-Dame de Beaune et de six livres envers la Collégiale de Nuits, pour la somme de dix mille cinq cens livres tournois qui fut payée deux mois après.

P. 179, l. 10. — Il n'y avoit pas de stalles au-dessus du chœur, mais des stalles hautes, à la suite de celles qu'occupoient les chanoines.

Ibid, l. 25. — Mais outre cette assistance aux convois, il y avoit celle qui se faisoit au service célébré dans le chœur de l'église, lors du décès de ces particuliers.

P. 180, l. 15. — Et Barbe Richard, veuve de Nicolas Deslandes.

P. 182, l. ult. — M. de Marbeuf, évêque d'Autun, fit sa visite dans cette maison en décembre 1776, avec deux de ses grands-vicaires, qui ne siégèrent qu'après le président du bureau.

On voit au-dessus de la grande porte ce beau distique composé par M. Fromageot :

Hospita pupillis domus hæc fundatur egenis,
Provida quam pietas erigit ipsa regit.

La Révolution a mis la division entre les Hospitalières dont la plus saine partie quitta ; ce qui a fait beaucoup de tort à cette maison. Elles étoient vêtues de noir, et portoient suspendue à la poitrine une grosse croix d'argent à

huit arcs de cercle émaillés de blanc et de bleu. Elles ont quitté leur habit et sont encore en séculières. L'administration de cet hospice est entre les mains des administrateurs du grand hôpital.

P. 183. — Le 19 novembre 1658, Louis XIV arriva à Beaune accompagné de la Reine sa mère, de Monsieur, de Mademoiselle d'Orléans, de la princesse Palatine, du cardinal Mazarin, et suivi de plusieurs grands seigneurs. L'infanterie beaunoise en trois corps séparés, sçavoir la compagnie des Enfans de la ville, commandée par l'avocat Tixier, leur capitaine ; la première compagnie des hommes par l'avocat Pitois, échevin et colonel, et la 2me compagnie par Abraham Gagnare, seigneur de Bévy, capitaine, qui complimenta Sa Majesté, et fit des vers burlesques qui furent bien reçus. Le roi descendit de son carosse au logis de la reine ; fut incontinent après, suivi de fort peu de ses gardes, au tripot où il joua partie, et de là au logis du cardinal, puis au souper au logis de la reine, avec elle et Monsieur Philippe de France, son frère ; duquel logis il sortit, entre dix et onze heures, pour aller reposer en son logis rue Bretonnière, à pied, sans monter à cheval ni en carosse. Le lendemain, mercredi 20, il entendit la messe, avec toute la cour, en l'église des Carmélites, visita la sépulture de la B. Sœur Marguerite avec grand respect et dévotion ; il alla ensuite visiter l'hôpital avec sa cour, firent présens et aumônes et signèrent le livre dudit hôpital.

P. 189, l. 25. — Le fait suivant n'intéresse point l'histoire de Beaune, mais seulement l'histoire ecclésiastique du diocèse. L'auteur auroit pu remplir la lacune que laisseroit cette place dans son livre par les excès commis par

les Quiétistes de cette ville ; entr'autres par le fameux Peultier, chantre de St Pierre, qui communiquoit si indécemment la grâce à ses dévotes.

P. 190, l. 23. — Berthon. Lisez Barthon.

l. 28. — 1634. Lisez 1534.

P. 195, l. 13. — M. Ladvocat parle aussi des sieurs Mallemans, rapportés ci-après.

P. 196, l. 12. — Plus; ajoutez guères.

P. 198, l. 16. — Agne-Bénigne Sanzey, et non Sauzey. Cet auteur n'appartient à Beaune que très imparfaitement; il étoit de Langres, et n'a possédé que quelques années la théologale de Beaune.

P. 199, l. 29. — Il avoit pour frère Etienne Moreau, avocat général à Dijon, mort en 1699, qui a fait quelques poésies qui furent estimées à cause de leur élégante simplicité.

P. 200, l. 6. — Ajoutez : En vers latins. Ce poète étoit Breton, et non Beaunois.

P. 204, l. 11. — M. Dagonneau étoit né à Charolles. Il y est mort en 1779.

P. 205, l. 4. — Il y a de l'excellent et du médiocre dans ses poésies. Il jouissoit d'une certaine réputation parmi les sçavans du siècle Louis XIV auquel il fut présenté par le duc de Montausier. Il y auroit de quoi faire un volume in-12 en retranchant tout ce qui est faible, et qui se réduiroit à un quart de ses ouvrages. Il est mort à Paris où il s'étoit fixé. Plusieurs sçavans en ont fait l'éloge, et Rousseau, dans ses couplets malins, n'a critiqué que la malpropreté du cabinet de ce poète, *digne*, ajoute-t-il, *de son estime*. Les Mémoires de Trévoux ont aussi parlé avec éloges de quelques pièces que M. Maumenet avoit données au public.

P. 206, l. 1 et 2. — MM. de Saumaise ne sont point de Beaune, quoique quelques-uns de ce nom y ayent demeuré, mais de Dijon. MM. le Goux sont originaires de Nuits ; MM. de la Curne d'Arnay.

Ibid, l. 9. — Marie Arbaleste, mère de Rachel de Cochefilet, n'étoit pas de la branche établie à Beaune. Si M. G. a raison d'en parler, il a tort d'omettre que le maréchal de Tavanes descendoit d'une Marguerite Arbaleste; que la femme du célèbre du Plessis-Mornay étoit fille d'une Charlotte Arbaleste. On voyoit dans une chapelle de l'église de St-Pierre de Beaune un tableau de cette famille, originairement noble, et qui étoit venue de Vézelay où elle étoit connue dès le xiv[e] siècle.

Ibid, l. 17. — Jacques Rigolot, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, lieutenant général de l'artillerie, né à Beaune en 1639, mort à Paris en 1726; il s'est trouvé à seize batailles ou combats, et à la prise de quarante-six places ; son fils est mort au siège de Landau en 1703, à 43 ans. Jacques, son autre fils, fut lieutenant du grand-maître de l'artillerie. Leurs cœurs reposoient dans la chapelle de Sainte Thérèse aux Carmélites où ils avoient, parmi les religieuses, une fille et une nièce. Dans le tableau de cette chapelle, on voyoit le portrait et les armes du maréchal de camp, qui avoit grande dévotion à la B. Marguerite, par l'intercession de laquelle il croyoit avoir été préservé de plusieurs dangers.

L. 27. — Therdon. Lisez Théodore.

L. 29. — Gravelle. Lisez Granvelle.

P. 208, l. 14. — Il ne méritoit pas de l'être, disent les Jansénistes, ni d'être cité. Il avoit refusé les sacremens au

médecin Patin, père du docteur Patin et de l'oratorien que nous avons connus.

P. 209, l. 24. — M. Lefol vendit son argenterie pour nourrir les pauvres dans un temps de disette.

L. ult. — M. G. auroit pu parler de M. Fromageot, né aux Levées, paroisse de Lusigny, bailliage de Beaune, avocat à Dijòn, et premier professeur de droit, lorsque l'Université fut érigée en cette ville ; homme de lettres, sçavant dans les langues, excellent critique et grand jurisconsulte, qui a laissé quelques ouvrages.

P. 212, l. 1. — Jacques Moreau de Brazey, fils d'Etienne Moreau dont nous avons dit un mot précéd., étoit né à Dijon et mourut en Dauphiné.

Ibid, l. 10.....

Ibid, l. 11. — *Vivant* GANIARE. Si M. G. eût dit que cet homme respectable à tous égards exerçoit gratuitement l'état auquel il s'étoit principalement adonné pour le soulagement des pauvres, cela auroit honoré sa personne. Si au lieu de dire qu'il a composé treize vol. in-folio qui n'ont pas *encore été imprimés* il eût dit ou équivalemment : On voit dans sa bibliothèque nombreuse et très bien choisie plusieurs recueils de sa composition, reliés en 13 vol. in-fol., il n'auroit pas excité les plaisanteries que l'on a faites à ce sujet. D'ailleurs, M. le docteur Ganiare n'avoit jamais destiné cet ouvrage à la presse. Il l'avoit fait pour son utilité particulière, et pour celle des jeunes médecins qui y trouveroient beaucoup à profiter.

P. 213. — *François* PASUMOT, né à Beaune le trente d'avril 1733, de Charles Pasumot, serrurier ; au sortir du collège de Beaune, il alla à Paris continuer ses études, fut instituteur du fils d'un fermier général, devint ensuite mem-

bre de la compagnie des ingénieurs-géographes du Roi, formée par Mad. de Pompadour pour lever la grande carte de la France. Il travailla en Flandre, en Artois, en Normandie et en Champagne. Après cela il fut secrétaire de M. de Cicé, évêque d'Auxerre, tant en cette ville qu'à Paris ; de là il fut nommé professeur de mathématiques et de physique au collège d'Auxerre ; de l'Académie de cette ville et de celle de Dijon, en 1769. Ayant quitté cette place, il alla en Auvergne pour examiner cette province relativement à l'histoire naturelle. Il se retira après cela à Paris, et s'occupa d'histoire naturelle et de différens objets de physique et de littérature ; fit plusieurs voyages dans les Alpes et les Pyrénées, dont il a donné le détail. Comme ingénieur-géographe, il fut attaché au dépôt des cartes ; il mourut dans un voyage qu'il étoit venu faire à Beaune le sept octobre 1804, dans sa 72e année.

Ses ouvrages sont : Des voyages physiques dans les Pyrénées, 1 vol. in-12 ; c'est son principal ouvrage ; il contient l'histoire naturelle d'une partie de ces montagnes, particulièrement des environs de Barége et de Bagnères. Plusieurs ouvrages de physique et de minéralogie insérés dans plusieurs collections. Dans le journal de l'abbé Rozier, Questions sur les circonstances de la vue des Alpes à quarante lieues de distance, dont nous parlerons sur l'histoire naturelle de Beaune ; sur l'Hyacinthe du ruisseau d'Espailly près du Puy; sur l'Electricité de la pluye , l'arc-en-ciel vu en entier au Mont-d'Or, Histoire naturelle du terrain des environs de Régennes ; Description d'un fossile rare appelé le Bec du perroquet ; Observations météorologiques faites à Auxerre; Détermination de la hauteur au-dessus de la mer de quelques lieux élevés de la France; Descrip-

tion d'une machine propre à mesurer la pluye; Rapport de l'Académie des Sciences sur la découverte faite par l'auteur de la zoolite dans les productions volcaniques; Mémoire sur la cristallisation du fer; Lettres sur les roches de la forêt de Rongeau, qui prouvent que la Seine a coulé 68 à 80 pieds plus haut qu'elle ne coule à présent; Découverte d'une carrière de quartz lenticulaire près de Paris. Observations sur les effets de la foudre dans une maison de Paris, Lettres sur des ossemens d'animaux inconnus trouvés à Montmartre ; Mémoires sur la liaison des volcans d'Auvergne avec ceux du Gévaudan, du Velay et du Vivarais; Observations sur la congélation de l'eau en filets prismatiques verticaux; Hauteur comparée des hautes montagnes du Globe, et nivellement de Paris; Corrections pour la hauteur du Montcenis; Mémoires sur la manière de déterminer l'élévation d'un sol au-dessus du niveau de la mer par celle du mercure; Mémoires sur les différens crystaux de sélénites qui se trouvent à la Butte de Chaumont, près de Paris. Dans les Mémoires de l'Académie de Dijon, Observations d'histoire naturelle depuis Auxonne jusqu'à la Saône; Description, plan, coupe et nivellement des Grottes d'Arcy. Dans les volcans éteints du Vivarais, par Faujas, Mémoires sur la zoolite découverte dans les volcans, de France, d'Allemagne, de Feroë, ... Dans le Journal général de France par Fontenay, Lettres sur quelques volcans de la Haute-Auvergne; Autre lettre sur le même sujet. Dans le journal de Verdun, Observation sur l'inondation arrivée à Paris en 1764; Lettres sur des antiquités trouvées près d'Epoisses; Mémoires sur le froid de l'hyver de 1767 et sur un phénomène singulier d'un thermomètre. Dans le Mercure

de France; Lettres sur des urnes cinéraires trouvées à Cotecote près Dieppe; Lettres sur le camp des Alleux près d'Avalon, à la tête du tom. VI des antiquités de M. de Caylus ; Mémoires géographiques sur quelques antiquités de la Gaule, avec des cartes, 1 vol. in-12, etc.

Il avoit un frère cadet qui cultiva aussi les sciences exactes;calcula les éclypses à l'Observatoire avec MM. Cassini et Maraldi, fut secrétaire de M. le duc d'Aiguillon, etc.

P. 214, l. 8. — J'ai vu dans un exemplaire corrigé de la main de M. G., Biderman au lieu de Bismant. M. Bismant étoit le fils d'un tailleur étranger qui étoit établi à Beaune. C'étoit un homme d'esprit et très lettré qui, dans sa cure de Suin dans le Charolois, où il est mort en 1789, avoit amassé une très belle bibliothèque, qui contenoit des articles chers, et un cabinet d'histoire naturelle; mais je ne sçache pas qu'il ait rien fait imprimer. M. Biderman (. . . . . . .) frère du marbrier dont nous avons parlé avoit été élevé comme enfant de chœur à N.-D., avoit de l'imagination, et peut-être plus que de goût, s'appliquoit à la musique et à la poésie françoise, deux objets qui lui firent tourner la tête. Il étoit prêtre et avoit été maître de musique à la cathédrale de Nevers qu'il fut obligé de quitter pour venir mourir à Beaune en 17.. encore jeune. Cette pièce dont parle M. G. étoit intitulée la *Modération de Louis XV*, et étoit médiocre ; il en a laissé beaucoup d'autres.

Ibid, l. 9. — *Pierre* Fromageot, fils d'un boulanger, alla finir ses études à Paris, où il se fit des connoissances en donnant des leçons de géographie, etc, à de jeunes personnes. Le duc d'Orléans, par reconnoissance de ce qu'il

avoit fait pour une de ses filles naturelles, lui fit avoir le riche prieuré de Gondargues en Languedoc en 1772. Il s'y fixa, y faisoit bien ses honneurs. Malheureusement la Révolution l'en dépouilla. On pense bien qu'il ne dût pas l'aimer; il le témoigna trop, et il fut condamné à la guillotine par le tribunal criminel du département du Gard, comme contre-révolutionnaire, le 23 messidor an 2 (le 11 juillet 1794.)

J'ignore ce que c'est que ce Recueil dont parle M. G.; je crois qu'il n'a été qu'en projet; mais il a écrit, sur l'éducation des filles, un ouvrage en plusieurs volumes qu'il dédia à Mad. de Genlis. Il a encore donné, en 1 vol. in-8, les Annales de l'impératrice Marie-Thérèse, avec figures, ouvrage curieux et bien accueilli.

Ibid, l. 12. — *Louis* Bailly mérite une notice plus étendue, quoiqu'il ne soit pas né à Beaune, mais à Montbis, métairie de la paroisse de Bligny-sous-Beaune, d'un riche laboureur, le 19 mars 1730. Il se distingua dans le cours de ses études soit au collège de Beaune, soit en Sorbonne, où il prit le degré de bachelier. Aussi a-t-il mérité la confiance d'un grand nombre d'évêques, notamment ceux d'Autun, de Dijon, de Chalon-sur-Saône, etc.; de retour de ses études de Paris, il professa la philosophie au petit séminaire d'Autun avec une distinction que n'avoient pas obtenue ceux qui l'avoient précédé. Ayant été fait prêtre, il fut nommé à la cure de Saulieu, et peu après un de ses parents lui remit celle de Quincey auprès de Nuits. Les seigneurs de ce lieu, MM. Courtois, voyant que ce bénéfice étoit bien au-dessous de son mérite, lui procurèrent, après l'expulsion des Jésuites en 1764, la place de professeur de théologie au collège de Dijon, qu'il occupa près de vingt-

cinq ans, à la satisfaction de ses supérieurs et à celle du public. Il fut fait successivement chanoine de la Chapelote, puis de la cathédrale en 1782 et promoteur du diocèse, enfin principal du collège. Forcé par les circonstances et les mouvemens révolutionnaires de quitter le territoire français, il se retira à Fribourg, en Suisse, puis au Cressier, dans la principauté de Neufchatel. Rentré en 1796, il resta caché pendant longtemps chez des parens près de Saulieu, puis à l'hôpital de Beaune où il rendit tous les services qui dépendirent de lui. A la paix de l'église, il refusa plusieurs places et resta à Beaune où il donna tous ses soins aux pauvres, aux hospitalières et autres religieuses, et à la direction des consciences. En 1805, son âge avancé et plusieurs infirmités très sensibles ne l'empêchèrent pas d'accepter la place subalterne de desservant au grand hospice de Beaune; il est mort dans l'exercice de cette place le 12 avril 1808, dans sa 79ᵉ année, avec les sentimens de la piété la plus parfaite et de la vertu la plus pure.

Quoiqu'il fut très occupé par ses différentes fonctions, qu'il remplissoit toutes avec la plus grande exactitude, il employa tous les momens qui lui restoient à l'étude de la théologie. Le premier ouvrage qu'il livra à l'impression en 1771, est celui intitulé : *Tractatus de verà religione, Theologiæ alumnorum usui accommodatus.* 2 vol. in-12 et in-8°, qui a eu le plus grand succès et qui a été adopté dans un grand nombre de séminaires. Il a eu jusqu'à cinq éditions. Encouragé par plusieurs évêques à continuer de travailler sur les matières théologiques, il fit paroître l'année suivante l'ouvrage intitulé : *Tractatus de ecclesiâ Christi*, 2 vol. in-12, qui a eu trois éditions. Enfin en 1789 il donna en huit volumes in-12 une Théologie complète qu'il vit

adoptée par plusieurs évêques, qui est recommandable par son orthodoxie et par une grande précision dogmatique, et qui, après la paix de l'église, a été réimprimée à Lyon en 1804.

Dans sa déportation, il ne perdit point de vue ses études, composa un Traité du schisme que quelques circonstances particulières empêchèrent d'être imprimé à Constance, comme il auroit dû l'être; un autre ouvrage pour la défense de la Religion, à l'usage des familles chrétiennes, sous le titre de Principes de la foi catholique, qui fut imprimé à Autun en 1797, dont l'édition fut enlevée peu de mois après. Ayant trouvé dans sa retraite de Cressier des ressources pour faire une étude plus approfondie de la langue hébraïque, sur laquelle il avoit depuis longtemps des connoissances, le fruit de cette nouvelle étude fut un Commentaire sur les psaumes de David, recommandable par sa clarté et sa brièveté ; il ne l'a pas livré à l'impression quoiqu'il le jugeât très utile, et qu'il le crût un de ses meilleurs ouvrages.

Il étoit respectable à tous égards, humain, n'étant jamais pour les partis violens, charitable, protecteur des pauvres, bon parent, bon ami et bon citoyen.

Berbis de Corcelles (*Claude-Bénigne*) d'une famille noble et ancienne, originaire de Seurre, mais d'une branche établie à Beaune depuis longtemps. Né en 17.., il embrassa l'état ecclésiastique et devint licencié en théologie de la faculté de Paris, puis chanoine de Beaune. Il attaqua la définition du miracle donnée par M. Bailly dans son Traité de la Religion, par une dissertation imprimée en 1774, brochure in-12 de 84 pages, intitulée : De la nature, des caractères distinctifs et de la fin des vrais miracles ;

que M. Bailly pulvérisa dans sa seconde édition. M. de Berbis ne se tint pas pour battu, et auroit voulu faire de cette controverse une affaire majeure ; mais les évêques à qui il en donna connoissance n'en jugèrent pas comme lui. Il donna en 1777 une autre brochure in-12 de 127 pages, intitulée : la Religion chrétienne considérée dans ses principes. C'étoit un homme instruit, et qui avoit beaucoup de connoissances, mais d'un caractère un peu singulier. Il s'étoit appliqué principalement à faire des commentaires ou des réflexions sur les prophètes, et prétendoit y trouver la fin de l'empire turc, et autres visions de cette espèce. Il avoit même dessein de les mettre sous la presse ; mais il en vit lui-même la fausseté. Il étoit riche et faisoit beaucoup de bien ; il eût à souffrir de la Révolution pendant le cours de laquelle il mourut.

D'Azincourt (*Anne-Joseph.*)

Le Bret (*Alexis-Jean*) né à Beaune en 1693 ; de l'Académie de Dijon en 1768. Mort à Paris en 17... On a de lui les ouvrages suivans : Instructions sur les procédures, in-12, 1724. La nouvelle école du monde, 2 vol. in 12. 1734. Entretiens d'une âme pénitente avec son créateur, 2 vol. in-12. Mémoires secrets de Bussy-Rabutin, 2 vol. in-12. Les amans illustres ou la nouvelle Cléopâtre, 3 vol. in-12, et quelques autres.

Darbois (*N.*). Grammairien à Beaune, mort vers 1762. Etrennes gymnastiques pour l'année 1754, où l'on trouve la Relation du prix de l'Arquebuse rendu à Tournus l'année précédente. Petite brochure de 72 pages.

Arnoult (*N.*) né à Beaune, fut prêtre, apostasia, alla en Angleterre où il se maria. M. le chevalier de Chavigny, son compatriote, tenta inutilement de le ramener au catho-

licisme. On assure cependant qu'il se reconnut avant que de mourir. Il tint école à Londres pour y gagner sa vie, et il y mourut en 17... On a de lui une grammaire françoise qui a été estimée autrefois, et des fables.

VACHER (*N.*). Ancien curé de Vitteaux, revint mourir dans sa patrie, vers l'an 1750 Il avoit du talent pour la poésie latine.

BLANCHARD (*Antoine*), né à Serrigny, curé de Chorey en 1750, quitta, pendant la Révolution, ce pays auquel il étoit fort attaché et mourut à Beaune le 10 août 1799. On ne le cite que parce qu'on ne voudroit rien oublier. On a de lui en 1776 une brochure in-12 de 30 pages intitulée le Triomphe de la Vertu, ou le nouveau règne de Louis XVI, suivi d'un Abrégé de la morale chrétienne pour les différens états de la vie, depuis les personnes les plus relevées jusqu'aux confrères du St-Sacrement, en vers sur deux rimes masculines, comme les commandemens de Dieu, chef-d'œuvre de simplicité ; et en 1778, une autre brochure in-12 de 20 pages, intitulée : Description champêtre et rimée du Prix de Beaune, chef-d'œuvre de bêtise, où il n'y a ni raison, ni mesure, ni rime.

RENEVEY (*François*) né à Beaune, fut enfant de chœur, puis chapelain de la Collégiale ; il avoit une belle voix de chœur qu'il alla montrer à Paris ; mais effacé par d'autres plus belles encore, il revint à Beaune, fut, comme vicaire de M. Gandelot, pour la desserte de l'hôpital de la Charité, et lui succéda dans la direction de cette maison. Il fit imprimer, en 1791, la réfutation d'une lettre pastorale que M. l'évêque de Chalon (du Chilleau) venoit de donner pour prémunir ses diocésains contre les nouveautés dangereuses de la Révolution. M. R, qui avoit donné pleinement dans

ce parti, s'imagina avoir assés de talent pour lutter contre celui qu'il appelloit *l'évêque Jean*. Mais si sa prétendue réfutation fut selon les règles de la constitution civile du clergé, elle blessa non seulement celles de la décence; mais encore celles du sens commun. Il mourut dans les mêmes sentimens en novembre 1799.

Du Bois (*Louis-Henri*), né à Arnay, fut chapelain de la Canche, puis vicaire dans sa patrie. Le désir de satisfaire un penchant trop marqué au plaisir, et celui de faire fortune, l'entraînèrent dans la Révolution. Il devint vicaire épiscopal de M. Volfius, évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, et presqu'aussitôt curé de St-Pierre de Beaune. Il entreprit de servir la cause de son chef en publiant, en 1791, une brochure intitulée : Les évêques constitutionnels vengés du crime d'intrusion, qui ne tarda pas à être réfutée victorieusement, et ensuite de servir la sienne par une lettre soi-disant pastorale qu'il publia l'année suivante, pour rassurer ses paroissiens contre les erreurs dans lesquelles il les entraînoit, et qui ne méritoit point l'honneur de la réfutation, étant bien inférieure à la précédente. Bientôt après il leva le masque, donna complètement dans l'irréligion, fut président du club, et accusé d'avoir été la cause de la mort du président de Ruffey sous la hache nationale, et finit par se marier avec sa maîtresse. Il se démasqua totalement par là, et fit voir à ceux qu'il avoit pu réussir à tromper les motifs qui l'avoient engagé à prendre le parti pour lequel il s'étoit décidé. Il est devenu depuis défenseur officieux à Chalon-sur-Saône. On dit même qu'il est devenu dévot.

Poussart (*Charles*) né à Beaune d'un greffier du bailliage, entra après ses études dans la Congrégation de l'O-

ratoire, enseigna dans quelques maisons, et étoit préfet à. . . . . . . quand un chanoine de Beaune de ses amis le nomma curé de St-Aubin. Il s'y comporta assez bien jusqu'à la Révolution ; mais ayant le malheur d'avoir une tête ardente, il se laissa entraîner dans les erreurs des partisans du schisme, et en vint jusqu'à persécuter ses confrères. Il fit imprimer en 179: une lettre au curé de Mellecey pour justifier le parti qu'il avoit pris, et quelques autres écrits en ce genre, dont le plus considérable, publié en 1802, est intitulé : Efforts chrétiens contre les fanatiques (c'est-à-dire les non-constitutionnels) par Charles Poussart *chrétien* par la grâce de Dieu pour le connoître, l'aimer et le servir ; par sa miséricorde, *prêtre* pour aider les autres à le faire ; et *Républicain* par la loi constitutionnelle de l'Etat, pour user des droits et remplir les devoirs du citoyen. Cette brochure de près de 200 pages est écrite à l'avenant, dans la même prétention, sans jugement, sans goût, sans style ; *y jurant une haine implacable et éternelle à la Royauté ;* à ceux *qui pourroient jamais réussir à ceindre un front du diadème,* etc. ; il avoit quitté sa cure pour prendre celle de St-Romain, qu'il quitta encore. Son effervescence s'étant appaisée par les évènemens subséquens, et étant revenu à des sentimens plus raisonnables, il n'a pas voulu reparoître dans le diocèse, mais il est allé dans celui de Paris, où on lui a donné la desserte de. . . . .

Sivry (*François*) né à Beaune en 174. prêtre, fut d'abord vicaire dans le diocèse de Chalon, puis curé de Combertaud. Il embrassa de même le parti révolutionnaire, persécuta ses confrères, renonça à son état et voulut bien cependant être encore, dans des temps plus modérés, desservant de S. Nicolas de Beaune, puis curé de Verdun,

dont il fut expulsé à la renaissance de l'ordre, et a été pourvu de la desserte de Saulon-la-Rue à . . . . . lieues de Dijon. Il a fait imprimer plusieurs mémoires contre M. Etienne, chanoine de Beaune, plus satyriques que bien écrits, des discours constitutionnels; etc. Il est mort en 1809.

Beguin (*Nicolas*) né à Baigneux-les-Juifs, d'une ancienne famille de ce bourg. Licencié en théologie de la Société royale de Navarre; professeur émérite de philosophie en l'Université de Paris au collège de Louis le Grand; chanoine de Beaune par ses grades et directeur de l'hôpital de cette ville qu'il quitta à la Révolution. Il a donné un Traité du calcul infinitésimal et de la géométrie des courbes; un cours de philosophie dont il a publié plusieurs volumes, et en a dédié un à son Chapitre.

Broinville (*le chevalier de*), fils naturel de M. de Siry, président de la Chambre des Comptes de Dijon, qui lui laissa une bonne pension dont il vivoit à Beaune, où il mourut en 1784. Il étoit chevalier de Saint-Jean de Latran. C'étoit un petit homme tout contrefait, mais de beaucoup d'esprit, et d'un esprit porté à la satyre. On lui attribue un petit libelle qui parut en 1767, intitulé : Le portefeuille du R. F. Gilet, ci-devant jésuite, dictionnaire dans lequel on n'a mis que des choses essentielles, pour servir de supplément aux gros dictionnaires qui renferment tant d'inutilités. On lit à la tête de cet ouvrage, un éloge historique du R. F. G...., personnage fictif et ridicule, qui donna lieu à quelques plaisanteries. Le dictionnaire est pareillement dans un ton ironique, satyrique et plaisant. D'autres attribuent ce petit ouvrage à M. Ganiare de Bessey, neveu de M. le docteur Ganiare.

Monge (*Gaspard*), né à Beaune d'un provençal qui étoit venu s'y établir en 174. ; il se distingua dans son cours de philosophie par ses talens et ses dispositions pour les mathématiques. Un officier, du corps royal du Génie des environs de Beaune, l'ayant connu et goûté, le fit placer a l'école du génie à Meizières, en qualité de répétiteur des élèves. Il s'y perfectionna de manière à passer pour le premier mathématicien de l'Europe après le célèbre Lagrange; encore est-il le premier dans bien des parties. Il fut reçu de l'Académie des Sciences de Paris, de plusieurs autres corps littéraires (Turin, Dijon, Harlem, etc), examinateur de l'école de Meizières, etc. ; il devint ministre de la marine, fut envoyé commissaire à Rome pour choisir les objets d'art, et les livres de la Bibliothèque du Vatican, que Pie VI céda aux François, commission dans laquelle on dit qu'il fut la dupe de la finesse italienne ; il suivit le général Bonaparte dans son expédition d'Egypte, et à leur retour, celui-ci, au faîte des affaires, le fit sénateur.

On a de lui un Traité élémentaire de statique à l'usage des collèges de marine, in-8°. Le dictionnaire de physique dans l'Encyclopédie méthodique, 2 vol. in-4°.

Monge (*Louis*), son frère puîné, s'engagea d'abord dans l'état ecclésiastique, et fut professeur de philosophie au petit séminaire d'Autun ; mais ne se sentant pas propre à l'église, il cultiva ses talens pour les hautes mathématiques qu'il posséda aussi à un haut degré, mais cependant inférieur à celui de son aîné. Il en donna des leçons à Paris avec succès, fut chargé par le gouvernement de plusieurs emplois relatifs aux élèves du génie et de la marine.

Monge (*N.....*), frère cadet des précédens, eut aussi des dispositions pour les mathématiques, mais non

pas au point des deux autres. On lui a procuré dans ce genre une place à Lille. Quelques années auparavant, il avoit fait imprimer à Beaune un petit livre pour détruire la mauvaise méthode des arpenteurs ordinaires de la campagne qui ne savent point de géométrie.

Chauvelot (*François-Joseph-Jean-Baptiste-Sylvestre*), né à Beaune d'une famille noble le 31 décembre 1745. Après avoir fait ses études dans sa patrie, il s'appliqua aux mathématiques et, après les avoir étudiées à Dijon et à Paris, il fut admis au corps royal du génie en 176. ; on l'envoya dans plusieurs postes importans. Il fit remettre au bureau de la guerre différents mémoires qui y ont été bien accueillis. Il étoit capitaine dans son corps, lorsque la Révolution éclata. Porté par son goût à des études profondes, il ne crut pas devoir y prendre part, et il se retira à Brunswick, où, étranger à tous les partis, il ne s'occupa que de l'étude, et du perfectionnement de plusieurs ouvrages qu'il avoit entrepris ou dont il avoit formé le projet ; il s'attira l'estime et la considération du célèbre prince de Brunswick, qui lui offrit à plusieurs reprises des emplois ; mais il se contenta des secours qu'il lui procura dans sa belle bibliothèque ; de retour dans sa patrie en 1806, il continue le même genre de vie.

Indépendamment des mémoires dont nous avons parlé, et de quelques ouvrages de littérature légère qui ont été insérés dans divers papiers-journaux, il fit imprimer en 1788, sous le titre de Madrid, une introduction à l'électricité contenant les notions exactes du feu élémentaire, avec leurs applications à nombre de phénomènes de physique, de chymie et d'économie animale ; brochure d'environ 150 pages où il fait preuve de ses connoissances dans les

sciences physiques. A Brunswick, il a donné divers ouvrages sur les mathématiques, qui ont été la plupart traduits par les géomètres allemands ; une histoire abrégée de la Révolution françoise sous le titre de . . . . 1 vol. in-12. Nouvelle introduction à la Géométrie, 1805, pour servir de préface à un grand ouvrage sur cette matière.

Pigeard (*N....*), né à Beaune d'un vitrier : membre de plusieurs sociétés littéraires de France et de Hollande. Comédien de profession, il est l'auteur de *Sophie dans le Désert*; d'*Azéma* ou *Les débris de mon portefeuille*, petit in-12 imprimé à Chalon l'an 1796. C'est l'ouvrage d'un jeune homme qui a quelque facilité et de la littérature, mais peu de goût ; on y remarque de fausses dates, des contresens, des invraisemblances ; dans le chapitre intitulé « de l'abbaye de la Trappe », il y en a plusieurs. Il paroît que l'auteur n'a jamais vu cette solitude qu'il décrit comme une maison agréable et immensément riche. Il paroît qu'il n'a pas vu non plus l'isle de S. Pierre qu'il décrit dans une autre lettre. Il promet de donner incessamment au public l'abrégé de la Révolution françoise, ainsi que quelques notes sur les révolutions de Hollande, d'Italie et du Brabant. Quelques romances qui ne sont pas mal faites.

Il cite une tragédie de la mort de Néron par le citoyen Pigeard, qui est son frère, à ce que je présume ; et c'est à lui qu'il dédie Azéma.

Morelot (*N....*), fils d'un notaire distingué dans sa profession et d'une famille connue par son honnêteté. Après ses études en médecine et en chirurgie, il a été fait chirurgien de l'armée d'Italie, correspondant de la Société de médecine de Grenoble et du lycée de cette ville. Depuis

il est revenu dans sa patrie où il exerce la médecine avec succès. Il a eu part à une brochure intitulée : Quelques vues sur l'emploi de l'oxide de magnésie, publiée à Grenoble en 1800.

Morelot (*Simon*), cousin du précédent, fils d'un apothicaire de Beaune, et apothicaire lui-même à Paris. Il a donné en 1808 une nouvelle édition du Dictionnaire général des drogues simples et composées de Lémery, revu, corrigé, et considérablement augmenté. 2 vol. in-8° avec 20 planches. Depuis la publication de ce dictionnaire en 1759, les sciences naturelles avoient beaucoup acquis ; et l'insuffisance de ce livre se faisoit vivement sentir. M. Morelot l'a refondu, y a ajouté les nouvelles découvertes utiles et intéressantes, corrigé les erreurs qui s'y étoient glissées, en conservant ce que l'ancien contenoit de bon et d'instructif.

P. 196. — Mallemans (nommé *Claude*, et non *Etienne*); dans le dictionnaire de M. de Barral. Né à Beaune, entra à l'Oratoire où il demeura peu de temps. Il professa pendant trente-quatre ans la philosophie au collège du Plessis à Paris. Sur la fin de ses jours, la pauvreté l'obligea à se retirer dans la communauté des prêtres de S. François de Salles, où il mourut en 1723, à 77 ans. Il étoit grand partisan de la philosophie de Descartes, et il a laissé quelques ouvrages sur cette matière, comme le Traité physique du monde ; le nouveau système : fameux problème de la quadrature du cercle, ainsi que sur d'autres objets.

P. 197. — *Jean* Mallemans. Ses travaux sur l'écriture sainte sont en assez grand nombre. Il a donné de plus l'histoire de la Religion en 6 vol. in-12, depuis le commencement du monde jusqu'à l'empire de Jovien. Une traduction de Virgile.....

P. 208. — CHANCELIER (*Claude*), né à Beaune d'une famille honnête ; étant entré dans l'état ecclésiastique, il fut fait vicaire de St-Pierre sa paroisse ; puis curé de Seurre, enfin chanoine de Beaune, où il est mort en 1761. A donné des heures intitulées : « Méthode pour entendre la messe. »

P. 209. — LE FOL, né à Dijon. Lettre écrite par un prêtre du clergé d'Autun à une personne qui s'étoit mise sous sa conduite, dans laquelle il lui donne une méthode pour assister avec fruit au St-Sacrifice de la messe, brochure in-4° ; cette lettre commence par une controverse contre les calvinistes, continue par l'histoire ou le roman d'une Religieuse; et finit comme elle a commencé, par une controverse contre les Jansénistes. Il y a quelquefois d'assez bons raisonnements; mais partout une simplicité qui dégénère souvent en trivialité.

P. 198. — SANZEY (*Anne-Bénigne. Agnus-Benignus*), né à Langres, garda les moutons dans sa jeunesse, apprit à lire d'un berger, fut clerc d'œuvre à la paroisse de S. Martin de Langres, où un chapelain lui apprit un peu de latin. Il le continua ensuite au collège ; et ayant achevé sa rhétorique il l'enseigna avec succès. On lui procura à Lyon une condition assez avantageuse pour étudier commodément en philosophie et en théologie. Il fut fait prêtre, et prêcha à Lyon devant la cour de Savoye, devant le roi Louis XIII et la reine Anne d'Autriche qui lui fit donner un brevet de prédicateur ordinaire, et lui promit de reconnoître son mérite à la première occasion par l'épiscopat. Pour cela il auroit fallu suivre la cour ; mais étant tombé trois fois de cheval sur le chemin, il crut que Dieu ne l'y appelloit pas. Il s'en retourna à Lyon: alla ensuite disputer la théologale

de Beaune qui étoit vacante, et qu'il emporta sur quinze ou seize compétiteurs, tant par la renommée de ses prédications que par sa rare et surprenante érudition. Ayant quitté cette place, il revint mourir à Langres où il étoit chapelain, le 13 octobre 1659, âgé de 70 ans. Il fit imprimer à Paris en 1643 un traité sçavant et curieux intitulé: *Paracletus, seu de recta illius pronuntiatione*. Ce livre est rare. Il a laissé d'autres ouvrages manuscrits. Il étoit aimé de plusieurs grands hommes.

Parmi les hommes illustres, il n'y a rien de M. Fromageot, dont j'ai parlé ci-devant; du P. Boucheron, de l'Oratoire, qui a donné quelque chose; de M. Parigot, chanoine sçavant et vertueux, mais attaché au parti janséniste, pour lequel il fut exilé au Donjon; de M. Germain, théologal, ni de M. Gagnard, chanoine d'Autun; né à Beaune d'un greffier au Bailliage; père de l'Oratoire pendant plusieurs années; chanoine de la cathédrale d'Autun, mort en 17.. après avoir fait imprimer l'histoire de l'église d'Autun, 1 vol. in-8°.

P. 215. — L'état des paroisses du Baillage de Beaune n'est point exact en bien des choses. J'aurais beaucoup de corrections à y faire, mais comme la division est différente actuellement, je ne dois parler que des lieux qui sont du district de cette ville.

Beaune forme le quatrième arrondissement communal du département de la Côte-d'Or. C'est le siège d'une sous-préfecture qui comprend les districts d'Arnay, les deux de Beaune; ceux de Belle-Défense ou St-Jean-de-Lône; de Bligny-sur-Ouche, de Liernais, de Nolay, de Nuits, de Pouilly et de Seurre.

Les deux districts de Beaune sont Beaune-nord, qui

comprend les sections de l'Unité et de la Liberté, ainsi que les villages d'Aloxe, Auxey-le-Grand, Beaune, Bouze, Mavilly, Meloisey, Meursault, Monthelie, Nantoux, Pernand, Pommard, Savigny-les-Beaune et Volnay.

Et Beaune-Sud, qui comprend les sections de la Fraternité et de l'Egalité, ainsi que les villages de Bligny-sous-Beaune, Chevigny-en-Vallier, Chorey, Combertaud, Corcelles-les-Arts, Ebaty, Marigny-les-Reullée, Merceuil, Montagne-Unie ou Sainte-Marie-la-Blanche, Montagny, Mursange, Ruffey-les-Beaune, Serrigny, Tailly, le Vernoy, et Vignoles.

P. 224. ALOXE. C'étoit autrefois l'annexe d'Echevronne, et lorsqu'elle fut érigée en cure, elle fut très médiocre, et la moindre de tout le diocèse d'Autun, n'étant évaluée qu'à six livres de revenu dans un pouillé de 1574. Elle alloit dans ces derniers temps environ à 800 ll. Elle est présentement unie à Pernand qui est succursale de Beaune. Cette terre a eu les mêmes seigneurs que Pernand.

P. 226.— AUXEY. *Alciacum, Villa alcacia* au IXe siècle, que M. G. dit quelque part venir d'*Alcide* ou Hercule, mais qui vient sans doute du celtique. On dit qu'il fut appellé dans la suite *Villa de Asellis*, ou village des ânesses.

L'église paroissiale paroît ancienne, surtout pour le chœur; mais elle n'est pas assez considérable pour la population de la paroisse. Il y a autour du clocher quatre petites pyramides en pierre sur l'une desquelles il y a un écusson où est gravé en gothique le mot Dia; près de là, dans le cimetière, est une chapelle du XVe siècle.

Il n'y a pas apparence que la mère-église ait été autrefois au petit Auxey, puisqu'elle a toujours été à la nomination de de l'abbaye Flavigny. Ce hameau à quelques portées de

fusil du Grand Auxey est composé de feux. Il fut donné à l'abbaye de S. Symphorien (depuis prieuré) d'Autun, au VIIIe siècle, et les Religieux y bâtirent une chapelle en l'honneur de S. Symphorien. Cette chapelle subsiste en mauvais état, et le curé y va faire les baptêmes et les enterremens du petit Auxey et de Melin; mais cet usage n'est pas ancien.

Les Bénédictins de Flavigny ont longtemps desservi, par un de leurs religieux, la cure d'Auxey et ils avoient cette église depuis le IXe siècle.

Guillaume de Peauldoye, écuyer, étoit seigneur d'Auxey au commencement du XIVe siècle. MM. de Malain ont eu cette terre depuis le commencement du XVIe jusqu'à la fin du même siècle. Philibert de la Mare en étoit seigneur au commencement du XVIIe siècle. Elle passa ensuite à MM. le Goux, et d'eux à MM. Blancheton; de sorte qu'elle dépendoit du comté de la Rochepot. L'ancien château étoit derrière l'église, et on voit encore les vestiges des fossés.

Melin (*Molendinum*), hameau à une grande demi-lieuë d'Auxey, doit son origine à un moulin, que l'on appelloit communément *un melin*, dans le langage du commencement du XIVe siècle, et que l'on a retenu dans le patois. Ce moulin subsiste encore. (Il y en a même un second.) Il y a une chapelle dédiée à Sainte Catherine, qui paroît être du XVe siècle, mais qui est en bien mauvais état. Ce hameau étoit autrefois alternatif d'Auxey et de Baubigny. Dans le XVIIe siècle, les deux curés s'arrangèrent pour qu'il fut toujours de la paroisse d'Auxey. Et c'est depuis que l'on fait les baptêmes et les inhumations au petit Auxey. Il y avoit un fief qui dépendoit du comté de la Rochepot, appelé le fief de la Tour de Melin, du nom d'une vieille tour quarrée

qui subsiste encore. M. Rozerot, qui en étoit seigneur en 1555, bâtit dans le fond du village un petit château où l'on voyoit partout ses armoiries avant la Révolution. Il eut pour successeur M. Antoine Dublé qui l'étoit en 1585, et Charles son fils, gentilhomme de la reine, à la fin du siècle et au commencement du XVIIe. M. Brunet de la Serve, qui le tient de sa famille, a fait réparer la maison, et l'a ornée de beaux jardins. C'est un séjour fort agréable quoique retiré.

MONTHELIE est réuni à la desserte d'Auxey. La cure valoit ci-devant environ 1.800 ll.

P. 227. — BELIGNY-S.-BEAUNE. *Beliniacum subtus Belnam.* L'église appartenoit au Chapitre de Beaune dès le XIIe siècle. La cure, très agréable, valoit 1.800 ll. et est aujourd'hui, avec Tailly, succursale de Meursault.

On dit que M. de Sala, gentilhomme gascon, qui en étoit curé en 1756, ne trouvant pas l'église à son gré, y mit le feu pour engager les habitans à la rebâtir. M. Edouard, qui lui succéda peu après, la répara, l'orna, et l'augmenta de deux chapelles. Il y a dans l'église quelques tombes du dernier gothique.

On trouva dans les archives du Chapitre de Beaune un *Theobaldus de Beliniaco subtus Belnam*, seigneur en 1277. Artus le Noble en étoit seigneur au commencement du XVe siècle; Jean Jacquelin, au commencement du XVIe; Philippe son fils l'étoit encore en 1560. Philippe Bataille en étoit seigneur en partie en 1520. Thomas Gros, seigneur d'Agey et de Bligny, vivoit à Beaune en 1527. Humbert Gros, seigneur après lui, eut pour héritière Claudine, sa fille, qui épousa Robert Bellerien, qu'elle fit seigneur de Bligny ; leur fille Barbe Bellerien, dame de Bligny, épousa, en 1543, Louis

Richard, bourgeois et échevin de Beaune, et qui devint seigneur de toute la Terre de Bligny et de Curti. (En 1545, Philiberte Gros, femme de Jacques Macheco, lieutenant aux bailliages de Beaune et Nuits, étoit co-seigneur de Beligny, comme héritière de feu Humbert Gros.) Louis Richard vivoit encore en 1581 ; Jacques son fils, docteur ès droits, avocat et maire de Beaune, puis maître des Eaux et Forêts au bailliage de Dijon, vivoit en 1591 et 1602 ; il fut père :

1° de Jules Richard, bourgeois à Beaune, co-seigneur de Bligny, qui le fut de Pierre et de Jacques, aussi co-seigneur ; le premier étoit conseiller au bailliage de Beaune, et vivoit en 1672. Le second étoit avocat, et vivoit en 1636. Leurs enfans n'eurent pas de lignée.

2. de Gabriel Richard, docteur ès droits, maître partilier des Eaux et Forêts, vivant en 1608 et qui étoit mort en 1634, père de Jacques, S^gr^ de Beligny, échevin de Beaune, sergent-major du château, écuyer de la grande écurie en 1648. Jean, son fils puiné, major de Beaune, eut la Terre de Beligny, et fut admis dans la chambre de la Noblesse des Etats de Bourgogne en 1672. Son fils Jacques, lieutenant des Maréchaux de France en 1698, fut père de...... dont le fils Jacques, S^gr^ de Beligny, et de Vallareilles, est mort en 1787, laissant des enfans peu fortunés.

P. 236. — La Borde au Bureau. Hameau qui est resté de la paroisse de Montagny.

Ibid. — La Borde au Chateau, anciennement la Borde-Reullée. *Borde* est un vieux mot qui signifioit autrefois une maison de campagne, et *Bord* en saxon, veut dire une petite ferme. Cette maison de campagne appartint aux ducs de Bourgogne de la première race, sous lesquels

elle s'augmenta et devint un hameau. Hugues IV le donna par son testament à son fils Robert, avec les bois et les étangs contigus. Elle revint aux ducs, et passa ensuite à d'autres seigneurs. Amé de Genoux la possédoit en 1364; le duc Philippe le Hardi la céda en 1403 à Amé de Savoye, comte de Genève, à la charge de le secourir quand il en auroit besoin. Pierre de Beauffremont l'eut après lui; sa fille Jeanne, qui vivoit en 1473, en fut dame. Girard de Vienne en étoit seigneur en 1516, et mourut en 1545; François, son fils, en 1550; Antoine, fils de François, en 1587. Elle passa ensuite aux Brulard, en faveur desquels elle fut érigée en marquisat en 1645. Nicolas Brulard, premier président au Parlement de Dijon, y fit bâtir un magnifique château avec de beaux jardins, vers 1670; et c'est ce qui a donné le surnom à ce lieu, jusqu'à la Révolution, qu'il a repris celui de Reullée. Après la mort de la duchesse de Luynes, sa fille aînée, cette terre a passé au marquis de Vichy-Champrond, fils d'une Brulard, sœur de la duchesse. Son fils, après avoir en partie démeublé le château, l'a vendu à M. de la Borde, banquier de la Cour, dont les enfans la possèdent actuellement; elle a été de nouveau érigée en marquisat en sa faveur. Le marquisat est composé de la Borde, Meursange, Aigney, Pleuvey, Reullée, Ste-Marie-la-Blanche, Géanges, le Poil, Travoisy; Denys Brulard, père de Nicolas, y a fait ériger une foire qui se tient le jour de la St-Denys et fondé une chapelle, à laquelle a été réunie celle de Chamesson. Elle étoit desservie par un ecclésiastique payé par le chapelain.

P. 228. — BOURGUIGNON est toujours de la desserte de Meursanges; il appartenoit au commandeur de Beaune, du moins en partie.

Ibid. — Bouze. C'étoit un prieuré, ou une celle de l'abbaye de St-Seine ; Etienne, évêque d'Autun, la lui confirma en 1134 avec les autres églises qu'elle avoit dans son diocèse. Les religieux l'ont desservie longtemps ; ils avoient perdu presque tout ce qu'ils avoient en ce lieu, et avoient abandonné la dixme au curé pour la portion congrue Le pays est pauvre et de peu de rapport ; la cure dépend de Nantoux, succursale de Beaune.

L'église est fort laide, sans voûte, ni plafond, et très pauvre. Sur le linteau de la petite porte, on voit les armes de Hugues Aubriot, qui en étoit seigneur vers le milieu du xive siècle, avec quelques caractères gothiques. Philippe de Poucquières possédoit cette terre en 1450; Lazare Bétault en 1588; Bénigne Saumaise, conseiller au Parlement de Dijon, en 1640, et parmi ses descendans, on en trouve quelques-uns qualifiés seigneurs de Bouze ; mais il paroît qu'ils n'en portoient que le titre. Claude des Buissons, seigneur, mort en 1652, est enterré dans le chœur de l'église sous une tombe figurée où il est représenté en homme de guerre, avec ses armoiries écartelées de celles de Catherine Pelletier, sa femme. M. de Monge vint après lui ; ensuite Jean des Ormes du Plessis, financier, qui a fait bâtir le château à la moderne, et fait quelques fondations. Il y est mort en 1729 et a au chœur une plaque où sont ses armes et celles d'Antoinette Bouillerot, sa femme. Ses enfans vendirent à M. Quarré d'Aligny, qui a revendu à M. de Truchis de Laye, qui a revendu lui-même à Madame de Bataille de Mandelot dont le fils jouit.

Buisson, omis par M. G. C'est un hameau de la paroisse de Serrigny, formant une seigneurie particulière qui appartient à l'hôpital de Beaune, en vertu d'une donation

faite par une dame de Beauffremont, comtesse de Villers-la Faye, à la Maladrerie de cette ville. Buisson étoit même autrefois de la paroisse de Villers, dont il fut démembré au XVIe siècle, pour être réuni à Serrigny qui étoit plus à sa portée, à condition de contribuer pour un tiers aux charges de la paroisse. Derrière ce hameau étoit jadis une métairie, dite de la Maison du clou, dont il est fait mention dans les anciens rôles des tailles.

CHEMIN (Notre-Dame du). C'étoit une chapelle sur le chemin de Beaune à Dijon, près de la Doix, appelée anciennement la *chapelle Tapette*, et qui est aujourd'hui changée en habitation profane. C'étoit un petit vaisseau bien voûté, auquel il ne manquoit qu'un portique pour en faire une jolie église. Les duchesses de Bourgogne y alloient en pélerinage avant leurs couches. Philippe le Bon y fit de grandes réparations, y fonda plusieurs messes, y donna une lampe d'or pesant un marc ; il y avoit jadis un grand concours à cette chapelle aux jours de fêtes de la Vierge, de Pâques et de la Pentecôte, ou le curé de Serrigny y venoit chanter les vêpres solennellement. Jusqu'après le milieu du siècle dernier, on y alloit au commencement de mai en procession de toutes les paroisses de Beaune. Comme on y voyoit quelques tombes figurées de moines, plusieurs pensent que c'étoit là le siège du prieuré de Serrigny. Il y a eu un ecclésiastique desservant jusqu'à nos derniers temps. On dit qu'anciennement il y avoit un hameau autour.

P. 230.— CHEVIGNY-EN-VALLIER OU VALLIÈRE, c'est-à-dire en plaine. Le mot Chevigny vient du celtique *Ched*, bois, et *Win*, beau : lieu couvert de beaux bois. Ces bois ont été arrachés, et le terrain bien cultivé, car c'est un pays de

gros rapport. Les Bénédictins de St-Bénigne de Dijon ont longtemps desservi cette église dont ils étoient patrons. Quand l'abbaye a été réunie à l'évêché de Dijon, le patronage en passa à l'évêque d'Autun ; c'est maintenant une succursale de Beaune. Il n'y a guères que soixante ans que l'église a été entièrement rebâtie.

Simon de Mailly, qui en étoit seigneur au commencement du XIVe siècle, vendit cette terre à Robert de Decize, évêque de Chalon, en 1315. Sébastien Margueron la possédoit en 1530. Philibert de la Mare, conseiller au Parlement de Dijon, mort en 1680. L'année précédente, sa fille Françoise l'avoit portée à son mari Jean Bouhier de Versalieu, président à mortier, mort en 1735. Leur fils Jean II, aussi président, eut de Catherine Berbis, Philippe-Bénigne Bouhier de Versalieu, conseiller au Parlement, lequel n'a eu qu'une fille mariée au comte de Vogué, dont le fils est seigneur actuel.

P. 231. — CISSEY, et non pas Chissey. Hameau de la paroisse de Merceuil, qui appartenoit en 1372 à Jean de Montfaucon (ou Montfalcon), chevalier, à Girard de Montfaucon dont les héritiers vivoient en 1426, et à Philibert de Montfaucon. Dans le terrier de 1533, il est parlé du meix et maison avec un verger fossoyé à l'entour, appelé *le Meix-Montfaucon,* contenant environ deux journaux, qui *souloit competer et appartenir au seigneur dudit Cissey que l'on nommoit Philibert de Montfaucon*. Il fut donné chargé de 18 gros (valant 30 sous) payables chacun an à la Saint-Barthélemy, aux chanoines de la cathédrale d'Autun. On voit encore quelques vestiges de tours dans cette maison. La seigneurie de Cissey appartenoit à la cathédrale d'Autun, à la Collégiale de cette ville et à l'abbaye de Maizières.

Il y avoit une chapelle dédiée à S. Georges, fondée vraisemblablement par les seigneurs du nom de Montfaucon, et qui subsistoit au commencement du xve siècle. Elle étoit bonne, fut réparée en 1783, et étoit à la nomination de la cathédrale d'Autun. Elle a été vendue à la Révolution, et est aujourd'hui une maison ordinaire. MM. Courtot y ont un beau domaine, une jolie maison avec une chapelle dédiée à St-Philibert où l'on voit un tableau placé par Philibert Navetier qui la bâtit au xviie siècle. M. Joseph Courtot y donna des fonds en 1743, et son petit-fils a eu le bonheur de les conserver. Les Boucheron et les Bredeault y sont les plus anciennes familles. On y voit un Martin Berdeau en 1345, que j'ai découvert dans les papiers de l'abbaye de Maizières. un Guillaume, qui reconnoit des fonds en 1533. Cette dernière famille n'y subsiste plus depuis 1741.

P. 231. — Chorey. - Les chanoines de N.-D. de Beaune ayant remis aux Religieux de Moutier Saint-Jean tous les droits qu'ils avaient dans l'église de Chorey, il s'en forma un prieuré dépendant de ladite abbaye, qui est évaluée 100 l l. de revenus, dans le pouillé de 1574. L'église a été bien ornée par M. Blanchard, curé, qui avoit plus de goût pour cela que pour la poésie. La paroisse vient d'être supprimée et réunie à la succursale de St-Nicolas de Beaune. Marguerite de Froloys en étoit dame en 1371. Antide Bourrée, seigneur, épousa en 1620 Françoise Brunet, dont il eut Abraham-François Bourrée, conseiller au Parlement de Dijon, seigneur de Chorey, et Anne, héritière de son frère, qui avoit épousé en 1650 Gui de Migieu, conseiller et président aux requêtes du Palais. Antide, leur fils, président à mortier, mort en 1717, fut père d'Abraham, aussi

président, mort en 1735, dont le fils, le marquis de Migieu, mentionné dans le Discours préliminaire, officier aux gardes françoises, a laissé quatre filles, dont la plus jeune a eu la terre de Chorey, qu'elle a portée à son mari, M. Gassot de la Vienne, ancien officier aux gardes, dont elle n'a qu'une fille.

Ibid. — COMBERTAULT. *Cor-bertaldi, cella de curte Bertaldi.* — Cette celle fut confirmée à Hugues, abbé de S. Bénigne, par le pape Callixte II en 1224. Le prieuré nommoit à la cure qui étoit à portion congrue; maintenant cette cure est réunie à Ste-Marie-la-Blanche, succursale de Beaune. L'église est vieille, les murs en sont épais et touchent ce qui reste du prieuré. Le chœur est bien voûté, et à toutes les clefs sont les armes du prieuré, d'argent à trois croix de calvaire de gueules. Sur l'autel, à côté, et sous une petite armoire où l'on mettoit les vaisseaux des Saintes Huiles, il y avoit un écusson écartelé au 1 et 4 d' . . . . . à la fasce de gueules; au 2 et 3 d' . . . . . à trois casques d' . . . . . ; à la chapelle des fonts, il y avoit aussi sur deux piédestaux les armes des Humbelot, bonne famille de Beaune, éteinte au XVIIe siècle. Sur un ancien calice, étoient deux écussons; l'un aux armes de la maison de Melun, surmontées d'un bonnet quarré; et l'autre d'or au chevron de gueules et trois roses de même. Ce sont les armes d'un ancien prieur.

Il paroît que le prieur a toujours été seigneur du lieu. On trouve néanmoins des seigneurs qui en ont porté le nom; et dans une charte de Hugues . . . . duc de Bourgogne, de l'an 1174, on voit pour témoins Reginaldus de Cubertad, Seguinus de C. chevalier, et Gualterius, son frère.

Le 24 juillet 1803, un paysan de ce lieu trouva dans une ornière que l'eau avoit découverte sur un chemin qui passoit près de l'église, un pot de rosette fort mince, renflé par le bas, mais sans pied, haut de sept pouces, un très grand nombre de médailles d'or très pur de l'empereur Valentinien III, portant d'un côté son effigie et sous ses pieds le mot CONOB ; de l'autre un génie tenant de la main droite un bâton croisé, et sur la main gauche une petite figure de la Victoire, avec cette légende : *victoria augg.* (*victoria augustorum*) de la valeur de 13 à 14 ll. de notre monnoye. Il y en avoit aussi quelques-unes de plusieurs autres princes qui étoient venus après Valentinien ; et en tout pour 30 à 40.000 ll. ; mais cela ne profita guères à l'inventeur, tant parce qu'il en distribua plusieurs, les prenant pour des jetons, que parce qu'il vendit mal le reste.

Corcelles-les-Arts. Ce mot, selon son étymologie, signifie *la cour du moine*, à cause d'un celle qui y appartenoit au prieuré de St-Etienne de Beaune, dont les religieux ont desservi la paroisse. Des seigneurs du nom de Corcelles possédoient encore cette terre au xive siècle. Jean de Ferrières la possédoit en 1482 et a été inhumé dans l'église. Pierre son fils, mourut en 151...sans enfans. Claire de Vaudrey, dame de Corcelles, eut de son mari Antoine de Drée, vivant en 1550, Hugues, mort sans enfans, et Catherine, qui épousa Nicolas Ferrières, de la famille des précédens, vivant en 1582.

Une partie de la terre appartint aussi à Henri de Mâlain en 1545 ; à François de Mâlain en 1550, dont le fils René fut tué en 1588 à la bataille de Coutray. Edme de Malain, baron de Lux, fut son héritier, il fut tué en duel en 1612.

Jean Bernardon en étoit seigneur à la fin du XVIe siècle, et au commencement du XVIIe, et vivoit encore en 1632. Il avoit épousé N. Gallois; Guillaume Bernardon, petit-neveu de Jean, conseiller au Parlement, étoit seigneur en 1640 et 1644. Blaise Boillot, qui étoit en 1710 un des bienfaiteurs de l'hôpital de Beaune, la possédoit tout entière; elle passa à Jacques Berbis, père de Claude, qui épousa en 1731 Anne Guyard de Bâlon, dont Henri-Jules, comte de Berbis, capitaine au régiment de Navarre, qui a fait élever dans la chapelle seineuriale un mausolée à sa femme N. Berbis de Longecourt, morte à la fleur de son âge, laissant un fils qui a des enfans.

Ibid. — CORCELLES-SOUS-SERRIGNY. Hameau de la paroisse de Serrigny.

CURTIL. L'étymologie de son nom fait croire que ce n'étoit jadis qu'un enclos ou un jardin. Il a eu les mêmes seigneurs que Bligny jusque vers le milieu du XVIIe siècle, que Jacques Richard de Bligny donna la Terre de Curtil à son fils aîné Pierre, capitaine au régiment de Provence, qui eut de Jeanne Berbis, Jacques-Henri, commandant de milices, père par Louise Desjours de Mazilles de Jacques-Charles, mousquetaire, seigneur de Curtil, puis de Corrabœuf, Yvry, la Canche, Cussy-la-Colonne, qui furent érigés en marquisat en sa faveur quelques années avant la Révolution. Ses fils ont perdu ces terres en partie, et notamment celle de Curtil.

P. 236. — LADOIX, ou La Douée, qui signifie en celtique *source* ou *fontaine*. Il en sort effectivement une belle source qui forme un ruisseau sur lequel sont les moulins, et qui va tomber dans la Bourgeoise à Reullée. Ladoix a une carrière de brèche dure, variée, de couleur agréable, mar-

quée de taches brunes tirant sur le rouge, sur un fond gris tirant sur le blanc. On en tire des blocs de grandeur et de grosseur considérables. Le sieur Bellevaud, architecte, à qui l'on doit d'avoir considérablement adouci la descente de N.-D. du Chemin et celle de Premeaux, a établi sur le ruisseau un moulin pour scier ce marbre.

P. 234. — ESBATY, *Esbatis*. Ce lieu étoit situé sur le diocèse d'Autun; cependant il étoit de la paroisse de Chaudenay, au diocèse de Chalon, et étoit devenu une cure de ce diocèse. Suzanne, Claudine, Anne et Jeanne Masson, riches propriétaires de ce lieu, et Claude Gillot, mari de la dernière, y firent bâtir une très belle chapelle en 1670, où elles mirent un chapelain pour la commodité des habitans. Après avoir donné des fonds et bâti un joli presbytère, elles la firent ériger en cure en 1774. Cette paroisse est réunie à celle de Corcelles-les-Arts, succursale de Beaune (à Meursault); la cure a été vendue, et on laisse tomber l'église.

Cette terre a été longtemps dans la maison de St-Léger, ou de St-Ligier. Robert de St-Léger en étoit le seigneur dès 1385; Philibert son fils, bailly de Mâcon en 1414 et 1422. Guillemette sa sœur eut une partie de la terre, qu'elle porta à son mari Geoffroi de Mauvilly; leur fils Robert vendit à Jeanne II ce qu'il en avoit conservé. Jeanne I, fille de Philibert, dame en partie, vivoit en 1463 avec son mari Philippe de Belle-Croix. Oudart, frère de Jeanne, qui vivoit en 1451, fut père de Jeanne II qui réunit toute la terre et la porta à son mari. Pierre de Saubier vivant en 1480. Regnier de Saubier, en 1521. Claude, son fils, mort en 1556. Philibert son frère, qui commandoit les Huguenots de Chalon en 1567, mort en 1571. Louis de Brancion, en 1580,

Jean Gonthier, greffier civil au Parlement de Dijon, en 1602. N. de Monge, maître des Comptes. M. Perreney de Balleure, dont le fils l'a perdu par son émigration.

Le château humide, mal entretenu, étoit encore meublé; il y a un beau puits dans la cour, sur lequel étoient les armoiries des St-Léger et des Saubier.

P. 235. Gigny. Il étoit ci-devant alternatif de la paroisse de la Magdeleine de Beaune pendant deux ans, et de celle de Chorey pendant un an. Il est maintenant de celle de N.-D. de Beaune. M. Verniette de la Motte y possède le fief de la Motte-Gigny, qui appartenoit jadis à Citeaux, qui le vendit pour la rançon de François Ier.

Ibid. — Grandchamp. *De magno-campo*. Au XIIIe siècle, Hugues de Magno-Campo, père et fils, firent du bien au Chapitre de Beaune ; un autre seigneur de ce nom, appelé Raimond, donna dans le même temps à ce Chapitre la partie des dixmes qu'il avoit à Grand-Champ, et un pré. Thierry de Nantou en étoit seigneur en 1380. Jeanne, sa nièce et héritière. porta cette terre à son mari Jean de Lugny, vivant en 1410. Jacques, leur fils, en 1431, Claude, en 1503, Jean, fils de ce dernier, vivant en 1531, n'est plus qualifié seigneur de Grandchamp, qui fait partie du marquisat de la Borde.

P. 238. — Laucey. Métairie de la paroisse de Mavilly et de la seigneurie de Mandelot. V. ce mot.

P. 240. — Mandelot. Ce lieu a donné le nom à une ancienne famille qui se partagea en deux branches, dont l'une demeure en possession de cette terre. Jean de Mandelot, qui l'eût, ainsi que celle de Mavilly, eut pour femme Catherine Dublé, qui se remaria à Claude de Layé, vivant en 1446. Claude leur fils, vivant en 1481, épousa Marguerite

Chrétienne de Mandelot ; Hugues de Layé leur fils, dit Dublé, parce qu'il fut substitué aux nom et armes de Dublé, fut seigneur de Mandelot, Mavilly et Laucey, et vivoit en 1513 et 1558. Son fils puîné, Antoine, eut ces terres ; et vivoit en 1585. Il fut père de Jean Dublé, seigneur de Mandelot, qui, de N. de Beugre, eut Claude, S^gr^ de M., capitaine au régiment d'Uxelles, assassiné prés de Mandelot en 1659, sans alliance. Les terres passèrent à sa nièce, Marguerite Dublé, qui avoit épousé en 1626 Philibert Bataille, major de la citadelle de Chalon, dont Michel, seigneur de M..., mort sans enfans, et Charles Bataille, baron de St-Germain, qui eut de Françoise de Rouvray François-Philippe Bataille, d'où sont venus les seigneurs de M. jusqu'à notre temps ; mais ils ont perdu cette terre par la Révolution. Le château de M., où ils faisoient leur demeure, a été acquis par le fermier. Il y avoit une chapelle dont le tableau a été mis dans l'église paroissiale de Mavilly. Il représente la S. V. et on y voit François de Beugre, abbé de la Ferté, conseiller et aumônier de la reine de Navarre, vivant en 1585 et 1592, et Jacques, son frère, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, frère de Madame de Mandelot. Sur un gradin qui étoit sous ce tableau sont peints les écussons suivans :

D'or, au bœuf effrayé de sable, accorné de gueules ayant entre ses cornes une fleur de lis de même, qui est de Beugre, parti d'azur au chevron d'or accompagné de trois Trèfles de même.

De gueules à l'aigle d'or, parti de la Magdelaine de Ragny.

Ecartelé au 1 et 4, de la Magdelaine-Ragny, au 2 et 3 de Buffeuil.

Parti : Dublé d'Uxelles qui est de gueules à trois chevrons d'or, et de Beugre.

Parti : Dublé, et vairé d'or et de gueules.

D'argent à la croix de sable qui est de Layé, et d'argent à la fasce d'azur qui est de Mandelot.

P. 240. — Marigny-les-Reullée. Une bulle du pape Alexandre II de l'an 1174 confirme à l'église Collégiale de Beaune, entr'autres la possession de l'église de St-Just (peut-être de St-Luc), de Marigny.

Pierre de Beaufremont, chevalier de la Toison, vendit cette terre en 1466 à Jacques Bouton, qui la laissa à Philippe son fils, mort en 1515. (Je trouve dans Chasseneux, que Jean, bâtard de la Haye, étoit seigneur de ce Marigny en 1510). Jean Bouton, chanoine d'Autun, fils de Philippe, mourut en 1566 après avoir donné Marigny à Claude le Fèvre, écuyer, fils de Louise Bouton, sa sœur naturelle ; Jean Bouchin, bourgeois à Beaune, en mourut seigneur, avant l'an 1639. Ses biens furent vendus par décret, et les Carmélites de Beaune en firent l'acquisition et en ont joui jusqu'à leur destruction. C'étoit une annexe de Meursange.

P. 240. — Masse. Claude Pitois, dit de Ste-Hélène et de St-Bonnet, vivant en 1450 et 1470, qui fut du Tournoy de la dame de Pleurs, en étoit seigneur. Chrétien Godran l'étoit en 1550. Pierre Forneret, maire de Dijon, en 1518, Louis Lopin, en 1646. Le dernier de sa descendance est mort de nos jours sans enfans ; et la terre a passé à M. Perreault de Montrevost, qui avoit épousé sa sœur.

Il y a un ancien château, avec un grand terrein autour environné d'un fossé. Il y en a un nouveau bâti dans le siècle dernier ; derrière la chapelle, qui est isolée devant ce

château, il y avoit une très belle croix de pierre, brisée dans la Révolution. Il n'en reste que le pied, qui est de figure octogone, d'un bon goût, et qu'on laisse se dégrader. Il y a sur le haut quatre écussons qui ont servi de piédestaux à quatre statues, sur l'un desquels il y a trois mouchetures d'hermine ; rien sur le second, et des inscriptions en gothique sur les deux autres, sur l'une desquelles on lit : l'an 1534, Claude Pelletier..... a fait faire cette croix. Ce hameau est encore de la paroisse de Corcelles.

Ibid. — Mavilly. Il est confondu par M. G. avec Mauvilly dans le Châtillonnois, dont des seigneurs du nom de Le Mairet ont demeuré à Beaune, et fondé une chapelle à N.-D.. Mavilly a toujours appartenu à la maison de Mandelot ; dans l'église il y a dans une chapelle, sur un pied d'estal les armes Dublé d'Uxelles qui succéda à cette maison. C'est maintenant une succursale de Beaune.

P. 241. — Melin. V. Auxey.

Ibid. — Meloisey. *Molesiacum*, *Molesium*, *de Meloyseo*. Adelaïde, veuve de Richard le Justicier, duc de Bourgogne, avoit donné, l'an 922, aux chanoines de la cathédrale d'Autun la Terre de Poligny au comté de Bourgogne, avec quarante meix, et les églises qui en dépendoient. Dans la suite, l'abbé de Beaume obtint la moitié de cette possession. Les difficultés de faire valoir des biens si éloignés, engagea les chanoines à les échanger avec Thibault, abbé de Luxeuil, pour le prieuré qu'il avoit à Meloisey, en 1249. Ce qui fut confirmé deux ans après par une bulle du pape Innocent..., dans laquelle ce lieu est appelé *Villa Molesii subtus Sanctum Romanum*. C'est maintenant une succursale de Beaune. L'église est grande ; avant la Révolution, il y avoit aux autels deux grands tableaux sur les-

quels étoient représentés les curés du voisinage, qui s'y assembloient tous les mois au sujet d'une dévotion en l'honneur de la S. V.; ils étoient par là assez curieux. C'étoit vers l'an 1630-1650. Dans la même église, il y avoit la chapelle de St-Vaubert, pour laquelle il y avoit un chapelain fondé.

P. 240. — MARCEUIL OU MERCEUIL.. *Marsolium*, *Mursolium*. Cette terre avoit été donnée à l'église cathédrale d'Autun; mais l'an 858, l'évêque Jonas, du consentement de son clergé, la donna à l'abbaye de St-Andoche, qui ne pouvoit nourrir toutes ses religieuses, avec les prés, terres et vignes qui en dépendoient. Aujourd'hui succursale de Beaune (Meursault).

P. 223. — MEULSAUD, MEURSAUD, MURESAULT. Anciennement *Muresad*, *Murassalt*, *Murissaltus ; de Murixallo*. C'étoit un lieu très considérable dès le XIIe siècle..... Miles, sire de Paillard, fils de Philibert de Paillard, président au Parlement de Paris, qualifié seigneur de la moitié de Meulsaud en 1365, sans doute par sa femme Jeanne de Grancey. On croit cette maison de Paillard originaire de Nolay.

La part de Vienne passa, au XVe siècle, à Odo de Mâlain : Henri de M., seigneur en 1523 et 1545 ; François son fils, vivant en 1550. René son fils, tué à la bataille de Coutras en 1598, Edme de Mâlain, baron de Lux, tué en duel en 1612. Pierre de la Mare, avocat du roi en 1592, seigneur de cette partie; Philibert de la Mare après lui. Jacques du Croisier, seigneur en partie en 1580 et 1610. Sa fille Catherine épousa Edme de Grain de St-Marceau, vivant en 1645. Leurs fils, Louis et Charles, moururent sans alliance. Les Rousseau de Beaune ; les Cochon de Nolay ; les Bretagne,

Thésul, Massol, Darlay, ont aussi possédé la portion de Mâlain, qui appartient à présent à l'hôpital de Beaune.

M. Blancheton, qui possédoit en toute justice ce que l'on appelle le Moulin-Foulot, prenoit la qualité de seigneur en partie de Meulsaud ; M. le Goux de la Berchère obtint un arrêt contre lui, par lequel il ne pouvoit prendre que le titre de seigneur de la rue du Moulin-Foulot, sise à Meulsaud. Mais depuis, MM. Blancheton ont acquis de MM. le Goux, l'ancienne terre de Meulsaud. Les enfans de J.-B. Blancheton, comte de Larochepot, mort en 1760, ont perdu cette terre à la Révolution. Leur maison seigneuriale, anciennement celle du Moulin Foulot, a été vendue par la nation, ainsi que le vieux château, bâti par Robert de Grancey, près de l'église, selon une inscription bien mutilée sur laquelle on lisoit encore il y a quelques années, ces mots : Je, Roubert de Grancey, fils jadis de Roubert de Grancey et de Magdelaine de Montbelliard, ... Cette pierre gravée se trouve au bas de la grande tour ; il y étoit dit que le château avoit été commencé en 1260, et que l'on verroit au haut de la tour en quelle année il seroit fini ; ce château étoit au moins d'un tiers plus élevé qu'il n'est actuellement ; l'épaisseur des murailles est de plus de cinq pieds.

Meulsaud ne fut d'abord que l'annexe de Monthelie, desservie anciennement par les religieux de Cluny, puis par ceux de Ste-Marguerite. L'église est grande, avec des collatéraux, mais elle n'est pas voûtée, à l'exception du chœur. La chapelle à gauche en entrant étoit celle de MM. Rousseau, dont les armoiries étoient aux clefs des voûtes et sur un tableau. Dans une chapelle du haut, près du confessionnal, on voit quelques tombes du dernier go-

thique. Dans l'autre chapelle à droite, il y avoit, avant la Révolution, un petit monument en marbre noir à la mémoire de Hugues de Salins, célèbre médecin à Beaune, auteur de plusieurs ouvrages, mort à Meulsaud en 1710. MM. Blancheton avoient fait transférer dans cette église les chapellenies de la Rochepot, desservies ci-devant par deux chapelains. Il y avoit à Meulsaud un chapelain résident, et qui étoit obligé d'aider le curé dant ses fonctions.

La Maîtrise à l'hôpital de Meulsaud étoit anciennement un bénéfice dépendant de l'abbaye de St-Etienne de Dijon. Guillaume de Thurey, évêque d'Autun, l'unit en 1358 à l'abbaye de Ste-Marguerite, et il l'est maintenant à l'hôpital de Beaune, ainsi que la chapelle de S. Georges qui y étoit. L'édifice me paroît du XIVe siècle.

P. 243. — MEURSANGE. *Mursange*, *Mursangiæ*, *de Mursangiis*. En 1174, le pape Alexandre II en confirma la possession au Chapitre de Beaune, annexe de Beaune. L'église basse et voûtée paroît ancienne. Il y a apparence que la terre a toujours dépendu de celle de la Borde-Reullée; dans la chapelle seigneuriale, il y a la tombe de quelques enfans de la maison Brulard. La paroisse est composée de Bourguignon, d'Aigney et de Pleuvey, qui étoient au commandeur de Beaune, de la Borde-au-Château, des maisons Bigot et des moulins Naudin.

P. 242. — MONTAGNY. La seigneurie de Montagny faisoit la prébende d'un chanoine de Beaune. Le chœur de l'église est bien voûté ainsi que les deux chapelles. Je n'y ai vu de gothique qu'une inscription gravée sur une pierre qui est sous la première fenêtre de la nef en entrant, qui porte qu'elle a été dédiée en 1469 par Antoine Buisson, évêque de

Bethléem. De ce village, le fief de Charot-Don, inféodé par la duchesse de Charot depuis de Luynes en 1710, en faveur de M. Chevignard, aujourd'hui à M. Routy. Autre fief de la Motte-Valentin, avec tours rondes fort épaisses, fossés et pont-levis ; il appartenoit en 1538 à Jacques Faultrey, avocat du roi au bailliage de Beaune ; puis à M. Cochet et maintenant à M. David de Beaufort. Succursale de Beaune avec le Vernoy son annexe. Les hameaux sont la-Borde-au-Bureau et le Poil.

Ibid. — MONTHELIE. *Monthelye. Montelinum. Montalayum.* du celtique *Mont-o-lia*, hauteur sur le chemin. L'étymologie que donne M. G., *Mons-Lyæi*, montagne de Bacchus, est faite à plaisir et ne se trouve dans aucun ancien titre. L'église est ancienne et bien voûtée, mais on n'y trouve rien de gothique, peut-être parce qu'elle a été réparée. Il y a, au-dessus de l'entrée, trois grosses pierres qui paroîtraient avoir servi à une meurtrière dans le temps des guerres, s'il y avoit quelqu'espace entre la voûte et le couvert. Le clocher étoit fait en colombier, mais, en 1766, on y a ajouté une jolie aiguille en tuiles peintes. On croit que les moines de S. Marguerite l'ont desservie, ensuite ceux de Cluny, on voit encore les ruines de l'habitation des ces derniers,à main droite proche de l'église.

C'étoit autrefois la mère-église de Meulsaud, mais comme insensiblement Meulsaud est devenu plus considérable, les curés en ont fait le chef-lieu, et ils résidoient encore à Monthelie en 1535. Depuis, ce n'a plus été qu'une annexe de Meulsaud, où il y avoit un desservant. Aujourd'hui Monthelie est réuni à Auxey.

Le château est neuf et assez joli. Il a appartenu au maréchal d'Uxelles, aux MM. Fromageot, aujourd'hui à MM.

Brunet. Ce pays est ancien, et le comte Adalhard y donna l'an 865 des vignes à la cathédrale d'Autun. En 1311, l'évêque Hélie lui donna de nouveaux fonds pour suppléer à l'aumône que les chanoines faisoient en carême.

P. 243. — MORTEUIL. Ce hameau a eu pour seigneurs Moreau ou Morel de Pommard en 1267, Jean de Pommard en 1319 et 1339, Hugonet de Morteux en 1367, M. de Tintoy, écuyer, en 1450 et 1465. Louis de Tintoy, en 1506, n'eut que des filles. N. de Saumaise en 1632. Jean de Saumaise, capitaine au régiment de Candale, avoit épousé Théodorine Richard, dame de Morteuil, qui se remaria en 1642 à Sylvestre de Riolet, capitaine au régiment de Tavannes, dont elle n'eut pas d'enfans. La terre passa à son parent, autre Sylvestre de Riolet, gendarme de la garde du roi, qui,de N. de Berbis Desmaillis, eut Antoine de Riolet, page du roi, officier au régiment de Limousin, dont le fils Henri, aussi page du roi, mort en 179., laissa Philippe, page du roi, mort en 180... dont le fils possède la terre. Le château a été bâti par Antoine de Riolet.

La chapelle rurale, dédiée à St-Marc, a été vendue à la Révolution.

P. 243. — LE MOULIN MAITRE-ANCEAU ; hameau de Meloisey. Anceau, ou Anselme de Peaul-d'Oye, fils d'un conseiller du duc Eudes IV en 1331, chanoine d'Autun, investit au XIVe siècle son chapitre de ses biens par la tradition de son aumuce, et lui donna ce moulin autour duquel on a bâti plusieurs maisons qui forment un hameau appelé *les Moulins Maître-Anceau*.

Ibid. — NANTOUX. Du mot celtique *Nan*, qui signifie eau ou ruisseau : du ruisseau qui en sort et qui coule à Pommard. Succursale de Beaune ; église ancienne ; le clocher

qui est sur la chapelle à gauche paroît avoir été autrefois sur le milieu de la nef. On lit plusieurs lettres gothiques sur les écus qui sont dans les deux chapelles. Sur le pied d'un crucifix qui étoit auprès de la petite porte, on voyoit ci-devant les statues d'un seigneur et d'une dame. Le comte Richard donna vers l'an 900 des fonds à Nantoux, aux religieux de St-Symphorien d'Autun. Jean d'Estrabonne, seigneur; Guillaume son fils, mort en 1451. Philippe Breschard, écuyer, en 1477. Louis le Fèvre de Caumartin qui vendit au président Jeannin, dont la fille Charlotte épousa Pierre de Castille. MM. Damoiseau et autres plus modernes.

NEUVELLE, *Nova-Villa*. Hameau de Serrigny, qui avoit autrefois un château, avec une chapelle dédiée à St-Remi, ruinée.

P. 244. — PERNAN. Un titre de 1285 fait mention du curé de Pernan. Milon de Grancey, évêque d'Autun, réunit cette église au chapitre de Saulieu en 1401. Elle y étoit encore unie en 1574. Aujourd'hui elle est succursale de Beaune avec Alosse. Le Chapitre de Beaune y avoit une prébende avec portion de dixmes qui lui avoit été donnée vers 1400 par l'évêque de Grancey. Une partie de la dixme étoit inféodée et appartenoit au seigneur. L'église est longue, étroite, et paroît ancienne; mais je n'y ai point remarqué d'antiquités. A gauche, auprès du chœur, il y avoit un tableau de 1589 représentant un Christ près duquel sont un homme et sa femme avec leurs armoiries. L'homme nommé Pierre, porte de gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois hures de sanglier. La femme appelée Catherine, porte de gueules au lion d'or foulant de la 2e et de la 3e patte deux chabots de même, et en chef un crois-

sant aussi d'or. A la chapelle du même côté, il y a un tableau du Rosaire avec des armoiries accollées ; le premier écusson est d'azur à la croix ancrée d'or ; le second est de gueules à trois chevrons d'or.

Eudes de Frolois en étoit seigneur à la fin du XIII[e] siècle ; Jean de Saulx, de la branche de Courtivron, chancelier de Bourgogne, affranchit ce village en 1419, et eut quelques successeurs de sa famille.

Claude de Brancion, gouverneur et capitaine de Chalon, seigneur en 1489. Son fils Claude, chanoine de Beaune, eut Pernan pour sa part, et vivoit en 1527. Hugues, fils de Jean de Brancion, S[gr] de Corgoloin, mort en 1523, frère du chanoine, fut héritier de son oncle, et fut tué à la bataille du château de Hesdin, en 1553. Sa fille Françoise porta Pernan à son second mari Louis de Villers-la-Faye, chevalier de l'ordre du Roi. François leur fils, gentilhomme ordinaire de la chambre de Louis XIII, eut pour fils Louis, baron de Pernan, qui eut de Magdelaine de Bourbon-Busset, Michel, héritier de la baronnie de Pernan, qui passa en Franche-Comté, où il eut postérité. MM. de Brunet de Chailly ; en dernier lieu MM. du Tillet.

Derrière la montagne, Bully où étoit une chapelle et une celle de Maizières, détruite.

Ce village est ancien. On y a découvert des tombeaux avec de vieilles armes, et deux petites cuillères d'argent à demi rongées, dans les Lavières, avec 50 médailles du Bas-Empire.

P. 244. — PLEUVEY. Hameau de la paroisse de Meursange.

LE POIL. Hameau de la paroisse de Montagny, où est le fief de Charôt-don, appelé *Villa Pili* au XIII[e] siècle.

Ibid. — POMMARD. *Pommarc.* La possession de cette église fut confirmée au Chapitre de Beaune par bulle du pape Alexandre II en 1174. Comme le revenu de la cure étoit bon, le Chapitre la fit réunir à sa manse par l'évêque Milon de Grancey en 1401, et les chanoines la faisoient desservir, ce qui duroit encore à la fin du XVI[e] siècle. Sur la fin la cure valoit 2.000 ll. ; elle est aujourd'hui succursale de Beaune.

Il y avoit dans cette église une chapelle fondée par dame Adélénite de Vennes, qui donna entr'autres choses pour les revenus de cette chapelle qu'elle réunit à la cure, à Hugues de Ruffey, curé de Pommard, la moitié de la dixme, en retenant quinze bichets moitié blé et moitié avoine, qui étoient dûs sur cette dixme au prieur de St-Etienne de Beaune ; ce que le curé accepta, du consentement de Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, vers l'an 1330. Il y avoit dans l'église deux autres chapelles, l'une de St-Jean-Baptiste, patron le seigneur de Meursault ; l'autre de St-Philibert, patrons MM. Bernard de Sassenay.

L'église a été commencée de rebâtir en 1754, elle est peu solide ; il y avoit un clocher en dôme sur le chœur, qu'il a fallu détruire, et faire une tour pour servir de contrefort au chœur. Avant la Révolution, il y avoit quatre cloches ; des deux grosses, l'une étoit de 1596, et l'autre de 1558.

Il y avoit dans l'ancienne église des tableaux qu'on a rapportés dans la nouvelle, qui représentent différentes actions de la vie de St-Pierre, qui paroissent être de la fin du XV[e] siècle. Sur un ou deux de ces tableaux sont représentés Guyot Charles et Jehan Micault, avec leurs armoiries à tous les angles, qui sont d'azur au chevron d'or, accompagnés de trois chats assis de même ; et quelquefois

avec des alliances qui ne paroissent pas bien. (On trouve un Guyot-Micault parmi les principaux habitans de Beaune en 1528.) Celui qui les fit faire étoit un Micault, châtelain de Beaune et de Pommard. Quelques-uns de ses enfans allèrent en Flandre où étoit la cour du duc de Bourgogne; et leurs descendances y subsistent, dit-on, encore. D'autres restèrent à Pommard et furent les ancètres de MM. d'Harvelay et de Courbeton ; et peut-être aussi des Micault, qui sont encore dans l'état de vigneron.

La Commaraine, franc-aleu aux Vienne de Commarin, paroît avoir été une maison forte. Acquise en dernier lieu par Madame de Chazans, elle a été vendue par la nation à M. Oudot, ex-député. Il y avoit quatre autres fiefs à Pommard.

Ce village a donné le nom à une famille distinguée dès le XII[e] siècle, et qui paroît s'être éteinte à la fin du XIV[e]; dont étoient Raoul de Pommard, maréchal de Bourgogne, sous le duc Eudes III; Antelme de Pommard, évêque d'Autun en 12...; Jacques de Pommard, I[er] bailly de Dijon en 1270; Pierre de Pommard, doyen de Beaune en 1307; Hugues de Pommard, président de la Chambre des Comptes de Paris, évêque de Langres, mort en 1345. Mais il paroît que ceux de ce nom ne conservèrent pas toujours la terre de Pommard. Alix de Vergy, femme du duc Eudes II, la possédoit, et elle en fit hommage aux archevêques de Lyon en 1223 et 1240. Elle a passé aux ducs de Bourgogne et elle étoit du domaine.

Claude Dariot, né à Pommard en 1533, mort protestant en 1594, médecin et mathématicien, a laissé plusieurs ouvrages en latin et en françois ; il y a encore des vignerons de ce nom à Pommard.

P. 245. — Répand, ou *les Répans*. Métairie de la paroisse

de Merceuil, très considérable, qui appartenoit à l'abbaye de Maizières. Cette maison y tenoit autrefois des frères, et il y avoit une chapelle.

Ibid. — REULÉE. *Reullée.* Hameau de la paroisse de Marigny et du marquisat de la Borde; près de là est le moulin Cailletet, appelé dans un titre de 1466, le moulin de feu Guillemot le Cailletet.

Ibid. — RUFFEY-SOUS-BEAUNE. L'église et la dixme furent données, en 1225, par Thibault de Faucogney, à l'abbaye de Ste-Marguerite dont les religieux la desservirent. et qui, lorsqu'ils y eurent nommé un curé, lui cédèrent un quart de la dixme ; le seigneur avoit le reste.

L'église est laide et mal bâtie, à l'exception du chœur, et a été consacrée en 1461, par Antoine Buisson, évêque de Bethléem. Il y a à l'extérieur, à la naissance des arcades de la voûte de la fenêtre du chœur, des armoiries d'azur à la colonne d'or, accostée de deux étoiles de même qui sont des Descologne, une des principales familles de Beaune au XVIe siècle, écartelées de celles de le Blanc, avec un chef. Ces mêmes armes étoient sur un tableau en bois représentant le martyre de St-Léger, avec une inscription gothique d'environ l'an 1300.

Philibert d'Alès en étoit seigneur et mourut en 1473. Jean Petit, maire de Dijon en 1576 et 1579; Nicolas Richard, bourgeois à Beaune, mort en 1554, en étoit seigneur en partie ; Jacquette Boileau, sa veuve, donna, vers l'an 1580, ce qu'elle en possédoit à son fils Girard, aussi bourgeois à Beaune. Lui ou ses descendans acquirent la totalité. Jacques son fils, fut père de Nicolas Richard, seigneur de Ruffey, maître des Comptes et chevalier de St-Michel.

P. 240. — Ste-MARIE-LA-BLANCHE, appelée à la Révolu-

tion *Montagne-Unie*, apparemment pour faire le pendant de l'*Isle en terre ferme*, donnée à l'écuyer de D. Quichote de la Manche. Elle n'est qu'à une lieue de Beaune. Etienne, évêque d'Autun, donna, de l'agrément de son chapitre, l'église de Ste-Marie-la-Blanche aux chanoines de Beaune, qui faisoient son anniversaire tous les ans le 29 mai. Et cela en 1188. Ansëric de Montréal donna aux mêmes chanoines deux parties des dixmes de ce lieu en 1189. Ces chanoines étoient décimateurs, et avoient laissé le tiers de la dixme au curé pour sa portion congrue. C'est aujourd'hui une succursale de Beaune (Meursault). L'église, qui est trop étroite, a été rebâtie vers l'an 1600; on n'y voit d'antique que la grande fenêtre du chœur qui est fermée maintenant. Il y avoit trois cloches, dont la plus vieille étoit de 1612 ; on dit que le village fut brûlé en entier le jour de la St-Nicolas de mai, j'ignore l'année ; mais sur une ancienne maison où l'on trouve encore des traces de feu, il y a sur une porte le milliaire 1607, époque de sa reconstruction.

Entre ce village et Combertaud, est le fief d'Ambonne, relevant du marquisat de la Borde. Les bois de la Borde venoient autrefois jusqu'au village. De ce côté, il y a une petite élévation entourée de fossés, qu'on appelle la Motte. C'étoit une forteresse où l'on se réfugioit ainsi qu'à l'église, du temps des guerres des XVIe et XVIIe siècles, auxquelles Ste-Marie fut très exposé. Il y en avoit une pareille au bas du village, au midi, dite la Motte du Chatelet, ce qui marque qu'il y avoit là une espèce de château.

On voit à l'église une vitre, sur une grosse pierre au-dessus de la sacristie qui ferme un trou par lequel on se réfugioit sur la voûte dans le temps des partis espa-

gnols ou impériaux, et sur une image qui est sur le gros pilier qui soutient le clocher, l'écusson suivant: d'azur à l'arbre d'argent soutenu d'un croissant de même, accosté de deux autres arbres ou champignons, et quatre étoiles aux quatre cantons. Au-dessus de l'arbre un écriteau d'or portant en lettres de sable le mot BILLON, entre deux P. (Pierre Billon, prêtre ; c'est sans doute l'écusson d'un curé de ce nom) et le milliaire 1607.

Il y avoit à Beaune une famille qui portoit le nom de Ste-Marie-la-Blanche. Dans le manuel de la chapelle de St Jean l'Evangéliste en l'église de N.-D., écrit en 1426, il y a : Appartient à lad.chapelle une maison en la grande rue dijonnoise, appelée la maison du Montois, tenant à une maison qui fut à Messire Guillaume de Ste-Marie-la-Blanche. La maison de Pommard possédoit cette terre au XIIIe siècle. Marie de Beaumont, dame d'Oigny, et de Ste-Marie-la-Blanche, en 1365. Aux comtes de Commarin de Vienne au XVIe siècle ; aux Brulard, aux Vichy, maintenant à M. de la Borde ; mais le seigneur n'y possède rien.

Ce lieu est ancien et a été habité sous les Romains. En 1781, un vigneron, creusant pour coucher un provin, trouva plusieurs débris d'un laraire, entr'autres deux Mercures, dont l'un, très bien fait, manque du bras gauche qui s'étoit désoudé ; une Pallas aussi très belle à laquelle il manque la picque et l'ornement de dessus son casque ; un Amour ou Cupidon, médiocre ; et une victoire, qui est la plus belle de toutes ces pièces ; le tout en bronze, d'environ six pouces de haut, un petit autel octogone de quatre pouces ; une patère, qui y est proportionnée ; deux petits poulets ; une chèvre et une tortue ; le tout est dans le cabinet de M. Routi de Charôt-Don, à Beaune.

P. 246. — Savigny-les-Beaune. *Silvianiacum. Savigniacum. Savigneyum subtus Belnam.* Ce lieu est ancien, et subsistoit déjà au xe siècle, comme il paroît par une charte de l'an 947. L'abbaye de Moutier-Ramey, diocèse de Troyes, avoit à Savigny un prieuré sous le vocable de St-Maurice le Bas, dont j'ai vu encore les ruines sur une élévation au bas du village, et bien au-dessous des maisons. La cloche, dite la vieille, tirée de là pour être mise à l'église, étoit de 1377 (*alias* de 1464). Ce ne fut qu'au xve siècle qu'il y eut un curé en titre, et jusques-là, la paroisse avoit été desservie par les moines du prieuré, qui relâchèrent au curé la moitié de la dixme. L'église, nouvellement bâtie, fut dédiée à S. Cassien en 1443, sous le cardinal Rolin, qui y envoya les reliques de S. Cassien que M. de Montoret fit supprimer, ne les ayant pas jugées authentiques. Le curé en 1656, fit, pour sa part, 256 pièces de vin. Aussi cette cure étoit-elle une des meilleures du diocèse. C'est à présent une succursale de Beaune. Le chœur et la nef étoient assez bien, mais les collatéraux étoient bas et étroits. Depuis quelques années, on les a rétablis à l'avenant.

Les anciens seigneurs dont j'ai connaissance, sont Guillemette de Pommard, dame en partie, veuve de Hugues Aubriot et de Jean de Musilly ou de Bussy, auxquels elle survécut, vivant en 1365 et 1372.

Guillaume de Sercey ; Guillemin, son fils, seigneur de la maison forte de Savigny, et d'une partie de la terre, en 1364 et 1372. Jean de Pocquières ou de Poucquières, 1434. Claude, son fils, Philippe en 1400, seigneurs en partie.

Etienne de Fussey, en 1446. Claudine sa fille, porta cette portion à son mari Philippe de Mypont, vivant en 1520.

Philibert de Bernaud ou Bernault, chevalier de l'ordre

du Roi, en 1540. Sa fille et héritière Philiberte, épousa Antoine de Damas, baron de Digoine, vivant en 1576 et 1590.

Jean Bouhier de Lantenay, conseiller au Parlement de Dijon en 1630, mort en 1671. Bénigne, son fils, président à mortier en 1665, remit sa charge en 1689 à Antide de Migieu, conseiller d'Etat, qui mourut à Savigny en 1717. Son fils Abraham-François, président à mortier, marquis de Savigny, mourut en 1735, père d'Anthelme, dernier marquis de Migieu, qui n'a laissé que des filles. L'ainée, mariée à M. Richard de Montauger, et la 2[e], qui a épousé M. de Gânay-Lusigny, ont eu chacune la moitié de la terre. Celui-ci a vendu sa part à ses cousines, en 1808.

L'ancien château, donjon bâti par Jean de Frôlois vers l'an 1340, fut démantelé en 1478 par Jean d'Amboise, en punition de ce que le seigneur avoit pris le parti de Marie de Bourgogne. Celui qui subsiste, sans être à la moderne, seroit beau s'il étoit arrangé et entretenu, avec de jolis jardins, un petit parc, et de belles eaux que l'on a négligées.

La rivière qui y passe, appelée en latin *cursus de renis*, et en patois le *cors de Roins*, étoit appellée anciennement le ruisseau de la Grange, parce qu'il prend sa source près d'une métairie ou grange au-dessus de Bouilland, dont on voyoit encore depuis peu les ruines. Elle abondoit en petites truites ; mais ayant été pêchée sans ordre ni mesure pendant la Révolution, elle est épuisée ; elle fait aller trois moulins à Savigny. Au XIV[e] siècle, elle tomboit du Moulin-Moine au moulin de la Maladerie, et de là à Beaune. Tout cela fut dérangé lors de la construction du château de cette ville ; et depuis, le cours de Roins ne vient plus à Beaune, mais tire droit de Savigny au bas de Chorey.

P. 247. — Serrigny. — *Sarigniacum. Sarineïum. Seriliacensis villa.* Ce village est très ancien, à en juger par deux tombeaux que l'on trouva en 1802 dans des excavations faites pour les réparations d'une maison. Un de ces tombeaux étoit double et renfermoit les ossemens de deux corps. Il avoit douze pieds de chaque face ; le lit du tombeau étoit un ciment rouge foncé de huit pouces, et étoit posé sur un autre lit de ciment plus blanc composé de grains de bricques broyées, de pierres réduites en grain, de sable et de charbon. Il étoit de quinze pouces d'épaisseur, et entremêlé dans son intérieur, à différentes distances, de pierres de marbre poli qui y étoient fortement incrustées. Il étoit sur un rang de pierres brutes posées sur leur plat, bien liées avec un fort ciment. Ce tombeau avoit un rebord de deux pouces de talus intérieur. Il paroît qu'il étoit en terre, à l'exception du lit du tombeau qui pouvoit être anciennement au niveau du terrain, mais qui, au moment de l'excavation, étoit exhaussé de plus d'un pied, par des terres rapportées ou des débris de construction. Il étoit accompagné en bas d'un mur de forme circulaire à chaux et à sable de deux pieds d'épaisseur, à côté duquel étoit un appartement pavé de briques, de neuf pieds de profondeur sur treize pieds d'ouverture.

L'autre tombeau étoit simple, de six pieds de chaque face ; le lit pareil à celui du précédent, mais seulement de quatre pouces d'épais. Le reste du massif étoit en ciment. On n'y a trouvé ni médailles, ni armes, ni ornemens. Quelques-uns pensent que c'étoient des tombeaux de Gaulois, avant le temps des Romains ; mais il y a plus d'apparence que ce sont des tombeaux de Romains.

L'abbaye de Saint-Seine possédoit cette église depuis

le XIe siècle, et le pape Honorius II lui en confirma la jouissance en 1134. Peu de temps après, on y établit un prieuré, qui fut éteint et uni à l'abbaye en 1351. Quelques-uns croient voir un reste de ce prieuré dans une vieille tour qui se trouve près le moulin de Serrigny, et d'autres dans l'ancienne chapelle de N.-D. du Chemin. Voir ce que nous avons dit.

Les décimateurs étoient le curé, le seigneur et les religieux de St-Seine, de treize gerbes l'une. L'église paroissiale, qui est maintenant succursale de Beaune, est passable et d'une grandeur proportionnée à la paroisse qui est de . . . . . âmes. On ignore le temps de sa fondation, mais elle remonte au moins à quatre siècles. Elle ne renferme rien de curieux, si ce n'est une épitaphe distinguée par sa précision et son élégance :

Hic jacet
Maria Bossut, Joannis Maufoult
uxor.
Labore corpus virtute mentem
exercuit ;
Non otiosa,
à vitiis declinavit.
Ut pie vixerat sic obiit
Coelo maturior, quo senior.

Au bas est cette inscription : Ludovicus Maufoult presbyter, matri mœrens posuit, anno Dni 1665, 17 aprilis.

Il y a des Maufoult à Buisson, qui sont des meilleures familles de ce lieu.

Seigneurs. Hugues et René donnèrent des fonds à Gissey, à l'abbaye de la Bussière, en 1227. Harduin, chevalier au même siècle et Pierre de Serrigny, chevalier, mort en 1267. Marguerite de Gergy, veuve de noble Hérard d'Ar-

ciès, reçut du duc de Bourgogne Eudes des fiefs à Serrigny, en 1310, lesquels passèrent aux Frôlois. Jacques de Fussey étoit seigneur de Serrigny en 1496 et 1511. Charles, seigneur de Serrigny, la Doix et N.-D. du Chemin, qui épousa en 1532 Philiberte de Courcelles, dont vint Jean de Fussey, seigneur de Serrigny, chevalier de l'ordre du Roi, vivant en 1554, et Pierre, son frère, seigneur en partie, vivant en 1558. Jean de F., baron de Serrigny, eut de Françoise de Vaux, dame de Ménessaire, Gabriel de F., seigneur en partie de Serrigny, qui épousa Catherine de Joussieur, laquelle mourut en 1605.

Anne Thiroux, dame de Serrigny, épousa Abraham Grozelier, dont le fils Claude, de Serrigny, mourut sans postérité ; il testa en 1664 et institua héritier Jean Brunet de Montferrand, fermier général et garde du Trésor royal, mari de Jeanne Legoux, fille de Gérard Legoux et de Jeanne Thiroux, sœur d'Anne ci-devant ; il mourut en 1703. Pierre, son fils, président à la Chambre des Comptes de Paris et maître des requêtes, fit ériger la terre de Serrigny en comté en 1700, et mourut sans postérité en 1740. Sa sœur porta ses biens au président du Tillet, son mari. Celui-ci a donné Serrigny à sa fille, qui a épousé le marquis de Clermont-Montoison.

Le château a l'air d'une belle maison bourgeoise, mais sans ornemens. L'enclos est fort vaste et remarquable par son canal et son beau parterre. Il paroît que le village étoit plus considérable autrefois. On ne peut labourer ni champs, ni vignes, qu'on ne trouve des fondations. On dit même qu'il y a eu des foires et des marchés qui ont été transférés à Beaune.

P. 247. — TAILLY. On conservoit dans l'église succursale

des reliques de St-Fiacre. Il y a eu un desservant jusqu'au Concordat, qui a réuni la paroisse de Tailly à celle de Beligny-sous-Beaune.

Cette petite terre a eu des seigneurs distingués. Morel, ou Moreau de Pommard en 1304. Jean, son fils, sire de Tailly, en 1319 et 1339. Nicolas de Vichi ; sa veuve Jeanne de Mauvilly, étoit en 1363 tutrice de Robert son fils, qui étoit mort en 1401 que vivoit Jeannette de Rully, sa veuve. M. Courtépée parle de Jean de Vichy en 1380, dont la fille Jeanne épousa Guyot Pitois, vivant en 1389.

Odot de Mâlain, bourgeois de Chalon, annobli en 1433, étoit seigneur d'un grand nombre de terres, et de Tailly, qui étoit encore dans sa famille en 1472. François de Ferrières en étoit seigneur sur la fin de ce xv[e] siècle ; son fils Antoine l'étoit en 1529 et 1538, et fut père de Jacques, qui vivoit en 1579. Antoine Virot, bourgeois de Beaune (qui avoit épousé en secondes noces Françoise Forestier de Lusigny) étoit seigneur de Tailly en 1580. Il eut de Bénigne Richard, sa première femme, Elisabeth Virot, zélée calviniste, qui épousa en 1587 Bénigne Saumaise, lieutenant au bailliage de l'Auxois, puis conseiller au Parlement, dont elle eut le célèbre critique et littérateur Claude Saumaise, qui se réfugia en Hollande ; Suzanne, sa sœur, qui fut dame de Tailly, épousa en 1590 Abraham Bourrée, avocat, qu'elle fit seigneur de Tailly, dont vint Bernardin Bourrée, avocat et seigneur de Tailly, mort sans postérité en 1639. Antide, son frère, étoit qualifié seigneur de Tailly et de Chorey, en 1620.

Jérôme Tisserand, conseiller au Parlement de Dijon en 1596, étoit aussi seigneur de Tailly, et mourut en 1614.

Philibert Lorenchet, lieutenant général en la chancel-

lerie de Beaune, élu maire en 1670, fut seigneur de Tailly. Son fils Blaise de même en 1696, et fut père de Jean B., capitaine au régiment de Provence, qui, de Charlote d'Estagny, a eu dame Lorenchet, dame de Tailly, qui porta cette terre à son mari, Joseph Perreney de Balleure, conseiller au Parlement, dont le fils, ancien mousquetaire, l'a perdue par son émigration et est sans enfans.

Ibid. — TRAVOISY, dit *Travaisé*, au XIIIe siècle. Guillaume d'Arles, seigneur au XVe. Jeanne, sa fille, qui épousa Jean de Moisy vivant en 1503 ; Jean de Moisy, leur fils, vivant en 1512 et 1532. Philiberte, fille de Jean II, dame de Travoisy, épousa en 1533 Gui de Cléron, dont vint Joachim de Cléron, seigneur de Travoisy en 1561 qui fut père d'Antoine, vivant à la fin du XVIe siècle, et au commencement du XVIIe. Cette terre fait partie du marquisat de la Borde.

Ibid. — VARENNES-LES-BEAUNE a eu pour seigneurs Jean de Rollée, en 1420. Jean de Marbœuf en 1444. Guillaume de M., en 1450. Girard de M., en 1492 et 1520. Jeanne de M., veuve de Jacques Dupont, écuyer, étoit encore dame en partie vers 1550.

Gérard de Gand, en 1566.

Jacques Vernyer, en partie, en 1553.

La même année, Anne Dury céda une partie de Varennes à Philibert Bataille, conseiller au Parlement, qui devint seigneur de Varennes, et qui remit cette seigneurie à Jean son fils, conseiller au Grand-Conseil, en 1565. Philibert Bataille, neveu de Jean (fils de Prudence) conseiller au Bailliage de Chalon, vivant en 1574, eut pour héritiers ses fils Léonard, prieur de St-Etienne de Beaune, et Philibert, depuis seigneur de Mandelot, qui vendirent.

Claude de Ragot, en 1602 et 1608.

Etienne Bouchin, procureur du Roi à Beaune, seigneur en partie. Jean Bouchin, aussi procureur du Roi, son petit-fils ; Jean-Baptiste, fils de Jean. Magdelaine Bouchin, dame en partie, épousa en 1596 Daniel Bourrée, trésorier des Etats de Bourgogne, d'où MM. de Migieu ont eu la terre de Varennes par alliance.

P. 239. — Vernoy, ou *le Vernois*. Ce hameau est considérable, et fut d'abord le siège de la Commanderie de Beaune, qui avoit son château à Breteney, dans le voisinage. Il y a une assez jolie église, et grande, jadis annexe de Montagny, où il y a eu un desservant jusqu'à nos jours. Aujourd'hui, le curé desservant de Montagny y vient faire l'office.

P. 248. — Vignoles. *De Vineolis* au XIII[e] siècle. La cure étoit à la nomination du prieur de St-Etienne de Beaune, depuis son extinction, de l'abbé de St-Bénigne, de Dijon ; et depuis la réunion de l'abbaye à l'évêché, de celle de l'évêque d'Autun. Aujourd'hui réunie à Ruffey, succursale de Beaune.

Alexandre de Bourgogne-Montaigu, évêque de Chalon, la donna en 1257 à sa cathédrale, ou, selon d'autres, à l'abbaye de Maizières en 1261. Mais ni l'un ni l'autre ne l'a possédée longtemps. Thierri de Nantou en étoit seigneur en 1380. Jeanne, sa nièce et héritière, la porta à son mari Jean de Lugny, vivant en 1400. Son fils Jacques de Lugny, vivoit en 1431, et étoit mort en 1456. Claude, son fils, la possédoit en 1503. Jean Berthot en 1590. Nicolas Boursault, lieutenant-civil à Beaune, la vendit à Pierre le Belin, conseiller au Parlement, qui la fit passer à sa famille. Jacques le Belin, aussi conseiller, y mourut en 1710. M. de Siry, qui lui a succédé, fit bâtir le château, à la moderne.

Cette maison, quoique petite, étoit bien; elle a été détruite à la Révolution, et appartenoit alors à M. d'Agrin-Rigoley, premier président de la Chambre des Comptes de Dijon, émigré. Le lieu où étoit ce château s'appelloit le pasquier. Jean de Pascua, ou du Pasquier, chevalier, vivoit en 1273. Chevignerot est une dépendance de Vignoles.

P. 248. — VOLLENAY. La cure étoit médiocre, et ne valoit que par la passion qu'on lui payoit en vin. Il étoit jadis le septième décimateur ; et la dixme, selon une transaction de 1486, étoit de sept deniers par ouvrée. Le curé fut forcé de se réduire à la portion congrue, parce qu'ayant perdu, depuis près de cent cinquante ans, plus des deux tiers de ses dixmes en grains par les meilleures terres plantées en gamay, dans lesquelles il ne percevoit que le tiers de sept deniers par ouvrée, au lieu du tiers de treize gerbes, il n'avoit comme rien. L'église, au milieu du village, est très jolie, la nef et les collatéraux formés par des amas de colonnes sont bien voûtés. Elle est aujourd'hui succursale de Beaune (Meursault).

Il y a au bas de Vollenay, sur le grand chemin d'Autun, une chapelle bâtie en 1540 par la dévotion des habitans en l'honneur de la S. V., dite de N.-D. de Pitié. On voit au-dessus de la porte cette inscription en gothique sur une pierre quarrée : « Les habitans de ce lieu de Voullenai ont « fait faire et édifier cette noble chapelle en l'honneur de « la vierge Marie Notre-Dame de Pitié, laquelle a fait plu- « sieurs miracles ; et tous ceux et celles qui diront dévo- « tement à genoux un *Pater Noster* et un *Ave Maria*, qui « donneront de leurs biens à la réparation d'icelle gagne- « ront cent jours de *perdons* octroyés par M. le Cardinal « de Arà Cœli ; et fut fondée le VIIIme jour de juin de l'an

« mil V^e quarante. Priez Dieu pour celui qui a fait écrire « ce présent espitaphe. »

Vollenay appartenoit au IXe siècle à l'église cathédrale d'Autun ; le comte Aldric s'en empara, mais il le restitua à l'évêque Jonas en 853. Il paroît qu'il retourna en la possession de nos ducs qui y firent bâtir un château dans le bas, vers le milieu du village, et dans un bel aspect. Ce château étoit leur séjour dans le temps des vendanges et pour des chasses. Leurs gens et leurs chiens occupoient un bâtiment situé au milieu de la couture des terres, appellé la *Grange-aux-Ducs,* aujourd'hui détruit. Le *châtel* avoit une grosse et forte tour quarrée, environnée d'un fossé plein d'eau, une grande cour au levant avec pont-levis, et autres édifices qui alloient jusqu'aux rues de la Combe et de la Cave. Au midi étoit une chapelle de S. Barthélemi, dont la desserte a été transférée dans l'église paroissiale. Il est dit, dans un titre de 1490, qu'elle avoit été brûlée par les ennemis (dans les guerres après la mort de Charles le Téméraire). Après l'incendie, on y trouva un tombeau de pierre, et au-dedans, les ossemens d'un corps que l'on croit être celui d'un enfant de ces ducs ; il fut transporté dans l'église, et placé au mur du nord dans un vitrail du sanctuaire. En 1758, on ouvrit ce tombeau en présence d'un chirurgien qui déclara que ce pouvoit être un enfant de 15 à 16 ans. Les fossés et les environs de la Tour furent donnés en 1657 à la fabrique qui y a fait planter des noyers ; tous les matériaux des bâtimens ont été vendus par les fabriciens, à l'exception de la grande Tour sans charpente alors ni couverture,qui en avoient été enlevés en 1616. Elle fut vendue en 1749 et ne subsiste plus.

Les maisons du village qui sont les plus élevées jouis-

sent de la plus belle vue. Quelques-uns prétendent qu'il s'appeloit jadis *Volcaneum*, d'un volcan qui y avoit été. Effectivement, ce village est situé à mi-côte dans un enfoncement rond qui, vu d'une certaine distance, ressemble assez au cratère d'un volcan éteint, qui se seroit ouvert dans le flanc de la montagne. C'est sans doute ce qui a fait dire à M. G. qu'on y trouve les marques d'un volcan éteint, à cause des sources abondantes, des pierres brûlées, de l'affaissement des terres, de la couche horizontale rompue dans le canton de la Cave et du goût sulfureux des vins blancs que l'on y recueille. Mais M. Pasumot ayant bien examiné ce local, a vu que tout y étoit calcaire, et qu'on n'y trouve aucune pierre brulée, pas même dans tout le canton surnommé de la Cave.

Il existe au-dessus du village, dans la pente intérieure du cratère, une couche sablonneuse, horizontale et non interrompue, adossée à une masse considérable de rochers calcaires qui, s'élevant au-dessus du cratère, couronnent la montagne. Au pied de ces rochers, il sort une belle source dont l'eau traverse tout le cratère, depuis le plus haut jusqu'au plus bas, et qui va se perdre dans la plaine à une demi-lieue de là, dans une espèce de gouffre nommé le *creux du Poiseuil*. Ce sçavant naturaliste ayant bien examiné la masse et la forme de cette côte, croit avoir reconnu sans erreur qu'il n'y a jamais eu de volcan dans ce lieu ; que le cratère où le village est situé doit son origine aux eaux de la source dont il vient d'être parlé, qui, après avoir d'abord dégradé la couche de sable, se sont formé par cette dégradation une espèce de bassin, où après avoir séjourné, elles se sont ouvert, par le poids de leur masse, l'issue qui a toujours servi et sert encore à présent d'é-

coulement à la fontaine ; et qu'ensuite les eaux pluviales, jointes à une masse d'eau qui, lors des pluyes considérables, sort tout à coup de la couche de sable, et en grande abondance dans le canton de la Cave, ont formé et agrandi cette apparence de cratère, et l'agrandissent encore tous les jours.

Il y avoit plusieurs familles de calvinistes à Vollenay et elles y avoient un prêche où les gens des villages voisins, et ceux de Couches même, s'assembloient pour leur culte. Il fut détruit en 1699. En venant de Pommard à Vollenay, on trouvoit ci-devant sur le grand chemin, une croix dite la *croix d'angle ;* depuis cette croix, on monte la rue d'Angle, qui conduit à Vollenay, et au-dessus de la rue on trouve la fontaine du *Pisseux*. Au-dessous est la rue d'Amour, dans laquelle sont trois maisons en descendant ; la seconde étoit le prêche, qui ne s'est jamais tenu, comme le dit M. G., dans la Tour du Château.

On sçait que les vins de Vollenay sont réputés les plus excellens vins de la côte de Beaune, et faits pour être bus les premiers. Ils se faisoient anciennement au sortir de la vigne, et sans être mis en cuve ; vins paillés alors, et qui devoient être bus d'une vendange à l'autre. Ils se cuvent aujourd'hui, sont rouges, et se conservent dans leur couleur et saveur pendant des années, lorsqu'ils sont bien soutirés et mis à propos en bouteilles. Ci-devant Vollenay avoit le privilège, à cause de l'excellence de ses vins, de donner le ban de la vendange ; ce qui régloit ordinairement les vendanges de tous les pays voisins. Les grains y sont excellens, ainsi que les fruits des arbres et des jardins, le laitage et les œufs. On portoit les œufs frais de Vollenay à nos duchesses quand elles étoient en couche ;

et à nos ducs, dans leurs châteaux voisins, jusqu'à Argilly.

OBSERVATIONS

SUR LE

SITE DE BEAUNE ET SUR L'HISTOIRE NATURELLE DU PAYS

I. Site de Beaune. II. Ses eaux. III. La Côte; IV. Les pierres; V. Les laves, ou pierres tégulaires; VI. Fontaine intermittente singulière; VII. Vue des Alpes et ses phénomènes; VIII. Etendue de la ville, sa latitude et sa longitude: IX. Description du pays: X. L'air;..... XXIII. Poids des mesures de froment de l'ancienne Bourgogne.

I. La ville de Beaune est située au pied et à l'orient des montagnes connues ci-devant sous le nom de *Côte de Bourgogne*, dont la richesse en vins a fait donner au département dont Dijon est le chef-lieu le nom de département de la Côte-d'Or. Elle a pour sol un gros gravier calcaire composé de pierres inégales, parmi lesquelles il y en a beaucoup qui sont plates. Ce gravier nommé *crai* (du mot celtique *craic* ou *crec* qui signifie pierre, selon Cambden), occupe toute la longueur du pied de la côte; il est visible jusqu'à près d'une demi-lieue en large au-delà de la ville. On prétend qu'il a été ainsi déposé au pied de la côte, par les eaux de la Saône qui l'y ont amené dans des temps très reculés. Quoique presque toutes les pierres qui composent ce gravier soient calcaires, cependant il s'y en

trouve d'une autre espèce, et de nature granitique. M. Pasumot y a rencontré un assez gros fragment de roche de corne qui contient du schorl noir. On commence à voir ce gravier depuis Dijon sur le bord de l'Ouche; on le remarque sans interruption jusqu'au-delà de Beaune, suivant tous les contours du gisement du pied des coteaux, et s'enfonçant dans les vallées à la profondeur d'un pied jusqu'à douze. A une lieue au sud de la ville, il se trouve enfoncé sous de la terre argileuse qui le couvre. Il en est de même à l'Orient; et depuis les endroits où il disparoît, ce n'est plus qu'un terrain très argileux jusqu'à la Saône, dont le dernier dépôt est cette argile qui recouvre le gravier. On ne trouve point de pierres à bâtir dans ce terrain argileux, nommé le Pays-Bas.

II. Beaune a des eaux superbes et abondantes, par deux sources qui sortent du pied de la montagne au-dessus du crai. Elles viennent arroser la ville, l'une par la rivière qui la traverse, et l'autre en fournissant un ruisseau qui se distribue dans les différentes rues, et contribue beaucoup à leur propreté, ainsi qu'à la salubrité de l'air. La rivière se nomme la *Bouzoize* (*Bozezis* dans les titres latins) vulgairement la *Bourgeoise*. Les eaux abondantes de sa source sont contenues dans un bassin qui a été autrefois assez vaste pour avoir l'air d'un petit lac assez profond. Les joncs et les autres plantes ou arbrisseaux qui ont crû sur les bords se sont tellement propagés en s'avançant vers le milieu, qu'il est résulté de l'entrelacement de leurs racines et de leur destruction, un terrain limoneux comme celui des tourbières. Ce terrain s'accroît encore chaque jour, de sorte que le bassin que l'on ne nettoie point, se resserre de plus en plus, en se comblant d'une vase qui provient de

la destruction du cresson, du boccabunga, du ménianthe et autres plantes aquatiques qui y prennent une telle croissance que leurs tiges, ainsi que leurs racines, ont quelquefois dans l'eau plus d'un pouce de diamètre, et même près de deux. La source ou fontaine qui fournit le ruisseau de la ville n'a d'autre nom que celui de *Laigue*, c'est-à-dire eau par excellence. Elle est remarquable par la limpidité et la fraîcheur de ses eaux, par son site agréable au pied d'un coteau charmant, par sa décoration simple, par ses deux bassins à la suite l'un de l'autre, le premier semi-circulaire, le second triangulaire, entre lesquels on a planté et on entretient des arbres qui procurent un ombrage agréable. Nos pères même ont eu l'attention de construire auprès des tables et des bancs de pierre, et de placer des deux côtés du canal par lequel les bassins se communiquent, des platebandes baignant dans l'eau avec des formes creuses pour y faire rafraîchir des bouteilles. Cette fontaine, s'échappant de ses bassins, porte d'un côté à la ville le tribut principal de ses eaux, et, de l'autre, forme une petite isle presque ronde dans laquelle elle environne cette antique chapelle que M. G. prétend avoir été une abbaye (v. ci-devant p. 70) avec quelque bâtiment au milieu d'un jardin qui appartenoit ci-devant au Chapitre. Les eaux de la Bourgeoise sont aussi limpides que celles de cette belle source ; elles sont très légères l'une et l'autre, et bien supérieures en qualité à celle des puits de la ville qui, filtrées à travers le crai, sont crues, au point de ne dissoudre le savon qu'avec peine, à force de frottemens, ou lorsqu'elles ont été chauffées.

III. La côte de Beaune est assés intéressante pour mériter d'être décrite. C'est une seule masse continue de

montagnes qui n'a d'autres interruptions que les sinuosités et les enfoncemens des vallées, et dont les plateaux ne produisent qu'une herbe fort courte qui sert de pacage aux bestiaux. Cette masse n'est presque couverte de terre que dans ses pentes. Cette terre est rouge et argileuse surtout dans le fond. Celle qui n'a pas ces deux qualités ne peut produire du bon vin. Il est assez commun de trouver dans certaines cavités des filons, ou plutôt des dépôts de cette terre rouge, qui est d'une finesse infinie, très onctueuse et assez colorée pour servir de crayons quand elle est desséchée. C'est une vraie terre bolaire argilo-calcaire qui a pénétré dans les cavités des roches avec les eaux pluviales, qui l'ont entraînée en s'infiltrant, et qui l'ont déposée.

Les sommets ainsi que les flancs de ces montagnes montrent partout le roc tout à nud, et font voir que cette côte est partout une masse secondaire, encore calcaire, déposée contre une masse plus haute et plus reculée à l'ouest, dont le granit est le noyau le plus intime, à ce que prétend M. Pasumot. Cependant ces montagnes reculées ont des cavernes, ce que n'ont pas les roches graniteuses.

IV. La pierre n'est pas partout de même espèce ; en général, elle est assez dure, d'un grain assez serré, contenant des cavités et des veines occupées par du spath cristallin très blanc. Elle est susceptible d'un assez bel appareil de la taille. On l'exploite dans les carrières selon les couches, tantôt en grosses masses, et tantôt en tables peu épaisses. En l'examinant depuis le pied de la côte jusqu'à son plus haut sommet, on reconnoît aisément qu'elle est composée d'une pâte qui contient toutes les espèces possibles des débris d'insectes marins. Aussi trouve-t-on fréquemment

des pétrifications, telles que cornes d'ammon, huîtres, cammes, peignes, poulettes, échinites ou oursins, entroques, astéries, pointes d'oursins, petites étoiles et quelques bélemnites. On trouve encore quelques madrépores. C'est surtout sur le sommet des montagnes que ces pétrifications abondent davantage. Il n'est presqu'aucune pierre qui n'en contienne à ses deux surfaces, quoique son intérieur paroisse être d'une pâte homogène; v. ci-après nº XIX.

La pierre que je viens de décrire est connue dans le pays sous le nom de *Bouzard*. Plus elle est dure, meilleure elle est, et on l'employe alors dans la construction des fours, des forges, et pour quelques plaques de cheminée, parce qu'elle résiste longtemps à l'action du feu sans être attaquée. Elle résiste également à la gelée et on en fait des auges. Il est assez ordinaire de trouver vers la superficie de ces roches des couches de spath en masses, en filets, ou en cristaux quelconques. Il y en a du très blanc, ainsi que du jaunatre-rouge.

Le pied du coteau est revêtu presque partout d'une autre pierre assez dure que l'on nomme *palisse* dans le pays. C'est une espèce de marbre, comme celui de Florence; il est susceptible d'un poli, quoiqu'il ne soit point du tout cristallin. C'est cette espèce de pierre que l'on employe pour faire les petites billes, dites gobilles, qui servent aux jeux des enfans. Elle est d'un gris blanc, et assez fréquemment dendrisée. Le fluide dendrisant a rarement pénétré l'intérieur, de sorte que les dendrites ne sont ordinairement que superficielles. On ne fait pas grand usage de cette pierre, parce qu'on ne peut l'extraire qu'en fragmens irréguliers.

V. — La superficie de la principale masse pierreuse se délite aisément en feuillets peu épais que l'on nomme *lave*, et que l'on employe pour couvrir des maisons. Il y a certains cantons où l'on ne pourroit point avoir une masse de pierre un peu grosse, parce qu'elle se délite toute, ainsi que je viens de le dire. Mais aussi dans les bonnes carrières les lits sont fort épais, et en général, lorsque la carrière est suffisamment profonde, la pierre est de bonne qualité, tandis qu'à l'extérieur elle se délite toute en laves. Il est aisé de voir que cela provient d'une dessication qui a été plus prompte et plus considérable à l'extérieur qu'à l'intérieur, où la pâte de la pierre a pris beaucoup plus de consistance.

Une observation particulière au sujet des couches extérieures de ces masses pierreuses, c'est qu'elles sont presque partout inclinées du sud au nord. L'on peut examiner cette inclinaison à la carrière des *Fèves*, aux *Grèves*, en *Couchereau*, près de la métairie de *Lucunæ*, nommée par corruption *Luleune* ; dans d'autres endroits encore, et sur le bord de la grande route d'Autun à Vollenay et Monthelie. Le quartz est assez rare dans tout ce canton calcaire ; M. Pasumot dit cependant en avoir trouvé sur un des plus hauts sommets, entre *Monderonde* et *Pierre-blanche* ; il est cristallisé irrégulièrement en fort petits cristaux, et très embarrassé dans les pierres calcaires. Pour du *silex*, on n'en voit aucunement.

VI. — Une singularité aux environs de Beaune est ce que l'on nomme *Genet*. C'est une espèce de fontaine ou plutôt de torrent qui, quelque temps après qu'il est tombé des pluyes en abondance, sourd tout à coup au pied du coteau, à un quart de lieue au nord de l'Aigue, au milieu

d'une vigne. Cette source fournit un volume d'eau souvent très considérable, et d'un cours très rapide, pendant six, huit, quinze, vingt et trente jours, et quelquefois davantage, selon que les pluyes durent ou ont duré. Le faubourg du nord de la ville en est inondé et très incommodé.

Voici la cause de ce phénomène. Il faut observer d'abord que le lieu où l'eau fait éruption se trouve vis-à-vis d'une espèce d'anse dans la côte, à laquelle répond un petit vallon élevé qui sépare deux têtes du coteau, et qui ne fournit jamais d'eau. 2e Le sommet de la côte dans cet endroit n'est point un plateau uniforme, mais il y a beaucoup de cavités, des espèces de vallons qui n'ont aucune issue, et qui retiennent l'eau jusqu'à ce qu'elle ait pénétré et filtré par les fentes des roches. 3e Avant que Genet ne sourde (en langage vulgaire avant *qu'il ne lève le cu*) toutes ces hautes cavités dans le plateau sont remplies d'eau. Elles trouvent des issues dans l'intérieur de la montagne, se rendent toutes au même endroit par une disposition naturelle des roches, et sourdent ensuite au milieu de la vigne où sans doute les conduits intérieurs ont un débouché commun. Ce qui confirme cette explication, c'est que, d'après le témoignage des gens qui fréquentent ces endroits, toutes les cavités, tous les lieux où l'eau reste en dépôt, s'épuisent à mesure que Genet jette ; et il ne commence à sourdre que lorsque tout est rempli d'eaux stagnantes sur la hauteur. Cet effet précède toujours immédiatement le beau temps, parce qu'il succède à la pluye. Ce phénomène est commun à plusieurs autres sources périodiques, telles que celles de Bouilland, de Premeaux, etc.

M. Pasumot a trouvé avec étonnement dans le cours de

ce torrent une lave volcanique. Après avoir réfléchi comment cette pierre étrangère pouvoit se trouver en cet endroit, et qu'elle n'avoit pu y avoir été amenée anciennement par les eaux de la Saône qui, selon lui, ont façonné le crai, parce qu'il n'y a point eu de volcan dans les Vosges, beaucoup de fragmens de tuiles romaines, ainsi que des débris de ruines d'édifices antiques que l'on trouve dans ce canton, ont fait cesser son étonnement. Cette lave aura été sûrement apportée du temps des Romains, qui les employoient à faire des petits moulins à bras que l'on apportoit d'Italie dans les Gaules.

VII. On observe que de la ville de Beaune, ainsi que de tous les villages de la côte, et même de quelques-uns dans la plaine, on voit assez souvent et très distinctement le Mont-Jura, plusieurs des montagnes de Franche-Comté, du Bugey, de Suisse, de Savoye, ainsi que plusieurs sommets des Hautes-Alpes, entr'autres le fameux Mont-Blanc, et le Schreckorn qui en est éloigné vers le nord-est, et qui approche de beaucoup de sa hauteur. Le Mont-Blanc, la montagne la plus élevée de l'ancien continent, est, d'après les observations et les calculs les plus exacts, de 2.450 toises (4.775 mètres 13) au-dessus du niveau de la mer; et moindre seulement de 767 toises que le mont Chimboraço, au Pérou, la plus haute montagne du globe, est éloigné de Beaune de cinquante lieues, chacune de 2.282 toises. On pourroit conclure de là que la courbure de la terre dans la longueur de ces cinquante lieues s'élève dans le milieu de son arc de 760 toises au-dessus de la ligne du niveau qui seroit la corde de l'arc de cette courbure de 50 lieues en longueur. Ceci n'est qu'une approximation, et non pas un calcul absolument strict.

Comme ces hauts sommets sont couverts de neiges perpétuelles, on voit que les hauteurs qui bordent l'horizon vers le sud-ouest réfléchissent la lumière du soleil et forment à la surface horizontale une auréole assez vive qui fait l'effet d'un crépuscule permanent en plein jour. Mais ce qui mérite une attention particulière, c'est que, lorsqu'on voit très distinctement ces montagnes, c'est un signe certain qu'il y aura de la pluie le lendemain, ou au plus tard le surlendemain.

M. Pasumot expose, dans le VI[e] article des Observations physiques de l'abbé Rozier, T. II, février 1774, quelle est la cause physique de ce phénomène. Quand on découvre le Mont Blanc, le Mont St-Bernard, le Mont du Chat et quelques autres limitrophes de la Suisse et de la Savoye, d'une manière confuse, c'est un présage assez certain que le temps deviendra mauvais. Mais quand ces montagnes sont dégagées de toutes vapeurs, et qu'on les voit très nettement. on est très sûr, comme nous avons dit, d'avoir la pluie le lendemain ou surlendemain, non pas seulement une pluie d'orage, mais une pluie qui continue un certain temps. Quand le temps est décidé au mauvais par les vents du sud-ouest et de sud-sud-ouest, ou par celui d'Orient, il pleut quelquefois plusieurs jours, même pendant plusieurs semaines, sans qu'on découvre les montagnes. On éprouve alors un temps fort nébuleux, fort incertain et varié par des pluyes plus ou moins abondantes. Si les montagnes viennent à être visibles, c'est un signe assuré que le mauvais temps continuera. Quand on les découvre, on voit non seulement leur masse, mais même leur forme en détail, assez développées, comme si l'on n'en étoit éloigné que de cinq à six lieues. Cela dépend d'une variation

qu'occasionnent dans l'atmosphère les vents pluvieux, selon la rapidité avec laquelle ils soufflent. (Voir dans les Mém. de l'Académie de Dijon le 2e semestre de 1782 et le premier de 1783).

VIII. — La ville de Beaune actuelle, mesurée sur le fossé, a environ 1.250 toises de six pieds de circuit ; et sur le rempart environ 1.000 à 1.100. La latitude de Beaune est, à la lanterne de l'église de N.-D., de quarante-sept degrés et deux minutes, et sa longitude vingt-deux degrés et demi, du méridien de l'Isle de Fer. Sa longitude du méridien de Paris est orientale de deux degrés trente minutes et vingt-cinq secondes, ce qui fait, en temps ou heures, dix minutes et deux secondes. Réformez là-dessus la longitude et la latitude que M. G. donne à la ville de Beaune p. 4, ll. 8 et 9.

IX. — Le Bailliage de Beaune, tel qu'il étoit anciennement, étoit comme au centre de la Bourgogne, etc., p. 250.

P. 253, l. 23. — On ignore quand et par qui le blé fut apporté dans les Gaules. On peut conjecturer que les Gaulois, habitant un pays couvert d'immenses forêts, se nourrirent longtemps d'herbes, des fruits sauvages de leurs arbres, et de glands. Si l'on en croit Justin, c'est des Phocéens qu'ils apprirent à cultiver la terre, et selon toute apparence, c'est d'eux qu'ils tinrent les plantes graminées. M. G. prétend qu'ils n'ont eu qu'un peu tard l'usage du froment, mais la raison qu'il en apporte n'est pas concluante, car les figures qu'il cite sont trop grossières pour marquer la différence du froment au seigle ; il peut se faire que le seigle venant mieux que le froment aux environs de Bibracte, les Eduens l'aient cultivé de préférence.

Pline nous apprend que c'est aux Gaulois que l'on doit le secret de marner les terres.

Ibid, note l. 1. — Arrestée. Lisez Erechtée.

P. 255, l. 23. — Depuis 1769, le prix de la mesure du froment a beaucoup augmenté. Il est peu au-dessous d'un écu, même dans les années abondantes; et il le passe souvent. On remarque, dans les registres capitulaires de N.-D., que la mesure de froment se vendit 3 ll. en 1573. *A. sœculo non fuit auditum*, ajoutent ces registres.

P. 257, l. 13. — C'est une exagération que le vin d'Aloxe surpasse en finesse les autres bons vins.

Ibid, l. 24. — Justin et Strabon disent que les Phocéens y apportèrent la vigne et apprirent aux Gaulois Liguriens l'art de la cultiver. Quelques-uns prétendent cependant, sur un passage d'Athénée, que les Gaulois avoient déjà des vignes; mais elles n'étoient cultivées que par les Gaulois qui habitoient nos provinces méridionales, et non chez les Eduens. Lorsque les Romains eurent soumis les Gaules, la culture de la vigne s'étendit de proche en proche, et, surtout d'après l'édit de l'empereur Probus qui permit de planter des vignes partout, l'an 282 de J.-C., il y en eut bientôt dans le *Pagus Arebrignus*. On sçait qu'il y avoit des vignes dans la Bourgogne dès la fin du IIIe siècle. Il est parlé avantageusement dans Grégoire de Tours des vins de Mâcon et de Dijon et des vignobles situés à l'occident de cette ville.

Au XIIe siècle, le vin de Beaune avoit de la réputation, et le vignoble qui le produisoit passoit pour un des premiers du Royaume. Un poète de ce temps-là, cité par M. le Grand d'Aussy, le représente avec une couleur jaune tirant sur

celle de la corne de bœuf (Parce qu'on ne le faisoit pas cuver. V. à Vollenay, ci-devant p. 184.)

On trouve dans l'histoire des sires de Salins qu'en 1232 le muid du plus excellent vin de Pommard ne coûtoit pas vingt-quatre sous ; mais je crois que c'est une erreur de l'écrivain, ou bien il faut dire que dans peu de temps il auroit considérablement augmenté. Au commencement du XIVe siècle, le vin de Beaune se vendoit quatorze livres la queue ou les deux muids. Au sacre de Philippe de Valois en 1328, il se vendit 56 ll. En 1377 on présenta à Caen au connétable du Guesclin une pièce de vin de Beaune (ou muid) qui avoit coûté 26 ll. En 1572, 100 et 110 ll. la queue. V. la suite p. 264 et 265.

A présent, il se vend 3, 4 et 500 ll. la queue, et on en fait beaucoup plus. Il y a cinquante ans, quand on prenoit le quarteau dans l'ouvrée (le 8e de la queue) on étoit content; à présent, comme les vignes sont mieux cultivées, plus peuplées, ont plus de jeunesse et plus d'engrais qu'auparavant, on y prend le double ou le triple ; et on a beaucoup planté de nouvelles vignes.

P. 267, l. 30. — Et il arrive quelquefois des années de disette : Voici ce qu'on trouve dans les registres capitulaires de Beaune : « Jovis, in vigilia Assumptionis B. M. XIIII mensis augusti, anno dni 1514. Venerabiles Domini capitulentes, considerata parvitate vini et racemorum in vineis existentium, rextrinxerunt distributionem vini.... ad unam pintam capituli tantum.

A la suite est écrit : Nota que, aux présentes vendanges, on a fait moins de vin universellement que l'on en a jamais fait depuis que les vignes sont édifiées ; et est le vin plus cher que jamais fut : attendu que ja depuis trois mois par

ci-devant l'on a vendu ordinairement la pinte de vin deux sous, aulcune à six blancs; et s'est vendue la queue 40 francs et 42 francs de vin nouveau qui n'étoit si bon que le vin de l'année passée (en vin commun). Après vendanges, on vendit la pinte de vin vieux 3 sous, chose inaudite au Beaulnois. Le Chapitre a fait environ quatorze queues de vin seulement de leur crû en 400 ouvrées de vignes qui se font aux pressoirs des derrières de ladite église, et des partages d'environ 200 ouvrées, le tout mis ensemble L'on a été contraint de faire du boire de pommes, combien qu'il n'en fussent guère; de prunes, de épreulx (sorbes) et autres espèces n'ayant jamais été en usage au Beaulnois; pour ce qu'on avoit point de genne (marc de raisin pressuré) pour faire de la dépense (du boire) comme on l'avoit accoutumé. En 1574, le vin vieux de 1572 se vendit trois gros, et cinq, sept ou huit sous.

P. 271, l. 14. Cela a été exécuté pendant la Révolution. La queue de vin contient quatre hectolitres et cinquante-six litres.

XIX. — Une grande partie du pavé de la ville est une espèce de marbre qui provient des environs. Il y en a en effet des carrières à Savigny, à la Doix, et, en remontant jusqu'à Dijon, à Corgoloin, à Premeaux, à Fixin, etc. La plus belle des carrières des environs de Beaune est celle de la montagne du Marsin, près de Saint-Romain, d'où vient le maître-autel de l'église de N.-D., dont nous avons parlé ci-devant.

L. 9. — M. Gilet de Grandmont trouva près de ce hameau, dans les arrières montagnes du Beaunois en 1747, un poisson pétrifié qui avait la tête et le corps d'un saumon, les nageoires et la queue d'une hirondelle de mer. Un sei-

gneur espagnol lui en offrit 24.000 ll. à ce que dit M. G. dans ses notes manuscrites. Il le donna ensuite pour 400 ll.; il en est parlé dans le Journal des sçavans ; cette pièce est dans le cabinet national à Paris.

Du tuf à Bouilland et ailleurs.

P. 279, l. 27. — La mesure dite de Saint-Louis,qui servoit pour les redevances seigneuriales dans plusieurs communes, pesoit 18 livres.

P. 288, l. 11. — Ajoutez : Ces murs ont été élevés par les soins de M. Quarré d'Aligny, seigneur de Cussy.

DOYENS DE LA COLLÉGIALE DE BEAUNE

Hugues I[er] étoit doyen en 1099.

Bertrand ou Himbold, archidiacre et doyen 1120.

Hugues II d'Arconcey, chantre d'Autun, 1130, mort le 1[er] septembre.

Rodolphe, 1148-1164, mort le 26 novembre.

Robert I[er], neveu du précédent, trésorier de Langres, 1169-1197.

Gauthier de Cercy, mort le 20 août.

Guillaume I[er] de Fra, ou de Frassino (de Fresne).

Hugues III Develle, mort le 30 octobre.

Pierre de Marreault ou Marcault I.

Hugues IV, 1200-1211.

Guillaume II, avoit été marié et étoit entré dans le clergé après la mort de sa femme Lucie.

Girard, en 1222.

Hugues d'Arconcey V, chantre d'Autun, 1229.

Frédéric, chanoine de Langres et doyen de Beaune en 1233, dont parle D. Plancher, hist. de Bo. Tome I, p. 429.

Henri de Lantilles I, chanoine de Langres, 1239.

Geoffroy de Lantilles, 1240, mort le 4 mai 1271.

Guillaume de Premeaux III 1271, mort le 8 janvier 1287.

Robert de Précelles II 1287.

Pierre de Marcilly II, docteur en théologie, 1290-1294, mort le 3 juillet.

Jean de Lyon, 1297, mort en 1304.

Pierre de Pommard III, 1307, mort en 1309.

Gui de Semur, 1316.

Pierre de Chalon IV, 1319.

Pierre Ogier V, 1332. M. Robert, auteur du I. Gallia Christiana, met d'abord

Jean Ogier, chanoine de Chartres en 1332, et

Pierre Ogier, aussi chanoine de Chartres en 1346.

Michel Marandet ou Morandet.

Guillaume Feuillet ou Folii IV, 1354, mort en 1367.

Etienne Chambellan, 1367.

Jean Chambellan II. 1378-1400.

Guillaume de Saulx. V, Conseiller du Roi, résigna en 1404.

Hugues Morel VI, 1404-1408.

Jean Patriarche, dit de Vandenesse III, 1408-1412.

Barthélemi-Morin, conseiller du duc Philippe le Bon, 1419.

Guillaume le Bois VI, dit le Bon, par permutation, de 1425 à 1438.

Antoine Juif Ier, conseiller du duc, puis official et doyen d'Autun, résigna, et vivoit encore en 1463.

Henri de Salins II, 1442 ou 1444.

Jean Bourgeois IV, 1476 mort en 1479.

Antoine de Salins II, 1479, mort en 1505.

Humbert le G. ux, chanoine doyen 1505, de Chalon 1511,

Conseiller au Parlement de Dijon, mort en 1514.

Pierre des Escures ou d'Escures VI, 1514.

Claude Bon Ier, élu par le Chapitre en 1515.

Antoine Pétral III lui intenta procès en vertu de ses provisions de Rome et demeura paisible possesseur en 1517 ; mort en 1537.

Louis Martin, nommé par compromis 1537, résigna en 1542.

François Bousanin de Pigney Ier, 1542.

Antoine de Salins IV, Conseiller du Roi, mis en possession par ordre du roi 1544, mort en 1557.

Claude Loisel II, chanoine, et docteur ès-droits 1557, mort en 1571.

Adrien de Rouvray 1571, mort en 1580.

Claude de Salins III, protonotaire, chanoine de Beaune et d'Autun, élu par scrutin ; fut le premier doyen élu du clergé aux Etats de la province depuis l'établissement de la roue en 1579. Il vivoit encore en 1598.

Nicolas Damas, chanoine archidiacre et grand-vicaire de Langres.

Jean Catherine V, docteur ès-droits, archidiacre, 1603.

Hugues Arviset VII, chanoine de Beaune et de Vergy, chantre de la Sainte-Chapelle de Dijon, élu en 1611, quitta en 1613 et mourut en 1618.

Philippe Baillet Ier, maître des comptes, ne fut que sous-diacre, 1613; élu du clergé 1622; mort en 1624.

Jean Baillet VI, son frère, 1624, mort en 1657.

Antoine Richard V, mort de la peste de 1631.

Claude Rousseau IV, vivoit encore en 1639.

Jean Morelet VII, 1645; élu du clergé en 1668 ; vivoit encore en 1673.

J.-B. Lorenchet VIII, pourvu par résignation en 1686; mort en 1709; quelques-uns le disent mort en 1700, et mettent après lui Philibert Lorenchet, conseiller au Parlement de Paris, doyen jusqu'en 1709 ou 1710.

Pierre Grozelier VII, nommé par le Chapitre, fut obligé de céder au suivant; mort en 1773.

François d'Hallencourt de Boullainvilliers II, cousin et grand-vicaire de l'évêque d'Autun de ce nom, possédoit encore en 1720 et résigna au suivant.

Pierre Normand VIII, conseiller au Parlement de Dijon.

Jean Lobot IX.

Philippe-Philibert de la Mare II, 1754.

Philibert de la Mare II son frère, 1764; élu du clergé en 1766, mort à Constance dans l'émigration en 1798.

On trouve dans le Nécrologe de N.-D. les doyens suivans qu'on n'a pu placer dans le catalogue, faute de dates.

Renaud, doyen, mort le 30 juin.

Huldricus, doyen au XIII[e] siècle, mort le 29 octobre.

Quelques-uns mettent encore pour doyen Claude Joy, avant Guillaume Folii.

P. 300. —

Prébendes du Chapitre

Le nombre des chanoines ne fut d'abord pas aussi grand qu'il l'a été de nos jours. Les canonicats ont été fondés les uns après les autres, et le nombre en fut fixé à trente, par Bulle du pape Honorius III en 1220. Il n'y avoit plus que 29 prébendes (M. G. en met 33, p. 300 et 301) y compris celle du doyen; parce que celle du chef des écoles a été réunie au corps du Chapitre qui en payoit le revenu aux PP. de l'Oratoire qui avoient le collège. Ainsi le corps du

Chapitre étoit composé d'un doyen, d'un archidiacre, qui étoit dignité dans la cathédrale d'Autun, et chanoine à Beaune résident, ayant une prébende unie a son archidiaconé ; un théologal qui n'étoit pas dignité, et vingt-six chanoines. La cathédrale étoit autrefois desservie par soixante chapelains, mais ce nombre avoit été diminué des deux tiers et plus, à cause des pertes qu'avoit fait le Chapitre. Il y avoit en outre six enfans de chœur qui étoient nourris, entretenus, formés à la piété, au latin et à la musique par un maître qui demeuroit avec eux.

Le doyen étoit élu par le Chapitre, et confirmé par l'évêque d'Autun. Il nommoit dans ses jours aux bénéfices vacans, comme les autres chanoines, et conféroit de plein droit plusieurs chapelles qui étoient à sa disposition particulière, tant dans l'église de N.-D. que dans celles de S. Pierre, S. Martin, la Magdelaine et S. Nicolas, secours de N.-D. Il nommoit aux canonicats et aux cures dépendantes du Chapitre qui venoient à vacquer.. Le Chapitre en corps conféroit tous les canonicats, même la Théologale, comme aussi plusieurs chapelles fondées dans son église et dans ses secours. Il y en avoit quelques-unes que les chanoines nommoient à leur tour, et que le Chapitre conféroit aussi de plein droit.

P. 302. — Le Chapitre avoit encore 20 cures à sa nomination, (M. G. n'en marque que 18, et a oublié Bessey-les-Citeaux et Bagnot) situées tant dans le diocèse d'Autun que dans celui de Chalon. Il étoit le seul curé primitif de la ville ; le curé ou vicaire perpétuel étoit à la nomination du chapitre en corps ; la collation ou institution en appartenoit à l'évêque.

P. 303 et suiv.

NOMINATEURS, PATRONS ET FONDATEURS DE QUELQUES CHAPELLES

S. Antoine I; fondée au XVe siècle par Perron de Mypont et Alix de Bessey sa femme.

S. Blaise, fondée par Blaise Lorenchet, secrétaire du Roi, et Anne Poppin, sa femme, au XVIIe siècle.

S. Claude, fondée par noble homme Gérard Pannetier, en 13...

S. Eloi, fondée par Emelinus de Pommard, chanoine au XIIIe ou XIVe siècle.

S. Hernay, fondée en 1710 dans la chapelle de N.-D. de Pitié, dite des Mauvilly, par M. Grozelier, chanoine, et dotée en 1725.

St-Jean-B. Ier, fondée par Jacques Morelli, vicaire du chœur.

Une des chapelles du même nom fut fondée en 1684 à Curtil par J. Maréchal, chirurgien, et Françoise, sa sœur; transférée à N.-D. l'année suivante.

St-Jean l'Evangéliste, fondée en 1352 par Guillaume de la Rue, chanoine.

St-Léger, fondée en 1329 par Guillaume d'Arc, chanoine.

St-Michel, fondée par Hugues de Pommard, chanoine de Beaune, depuis évêque de Langres au XIVe siècle.

Ste Marie-Magdelaine, fondée à St-Pierre par Jacques Arbaleste en 1517.

N.-D. de Pitié, derrière le chœur, fondée par Jean Taulpenot, chanoine. et aumonier du Roi, en 1603.

St-Paul, fondée en 1407 par Philibert de Courbeton.

St Philibert, fondée par Jean Judœi clerc, mort en 1318.

La chapelle de St-Martin et de St-Sulpice, fondée par Gui Collot, maire de Beaune, vers 1400. Elle n'est pas citée dans M. Gandelot.

Ste-Catherine et St-Guillaume, fondée par Guillaume le Mairet, seigneur de Mauvilly, et par Catherine de Thoisy sa femme.

St-Jacques et St-Philippe, fondée en 1505, par N. Cheval.

P. 308, l. 6. — Renaud de Dolent, archiprêtre en 1287, peut être le même que Renaud de Valence.

P. 310, l. 1. — Bertrand, depuis doyen en 1120.

l. 5. — 1297 (et non 1296), Pierre d'Arcy.

P. 311, l. 13. — Claude Virely en 1787, mort dans l'émigration en 1793.

P. 315, l. 26. — Après Charles-Marie de Saulx, il y a une lacune qu'il faudroit exprimer par des points. Charles-Marie de Saulx en 1588.

. . . .

. . . . . , ... , ...

Henri-Charles de Saulx en 1714.

P 316, l. 3. — 1412. Gérard Mignot.

l. 10. — 1525. Philibert l'Escuyer.

l. 20. — 1754. Joseph-Théodore-François Payen.

1774. Jacques-Philibert Parigot de Santenay.

1781. Jean-Joseph Bachey.

P. 318. — *Maires de Beaune.*

l. 12. — 1354. Guillaume Lorette.

1356. Guillaume le Changeur.

l. 16. — 1398. Gui Colot.

1402. Milot le Changeur.

P. 319, l. 3. — 1412. Robert Bauduyn.
1425. Odot le Blanc.
l. 6. — 1428. Guillaume Ranvial ou Ranviaul.
1430. Etienne Joignaux.
1435. Guillaume Ranvial.
l. 13. — 1512. Pierre Grozelier.
l. 16. — 1525-1528. Jacques Arbaleste.
l. 23. — 1551-1552. Antoine de la Tour.
1554. Jean Bouchin.
1558. Jacques Joly.
1559. Jean Simon.
1562-63-64. Jean Belin.
Ibid. l. 27. — 1566-1567. Philibert de la Mare.
P. 320, l. 7. — 1594. Jean Belin.
l. 22. — 1635. Hugues (*alias* Jacques) Gagnaire.
P. 321, l. 25. — 1594. Lobot, le dernier maire nommé dans l'ancien régime.

Je trouve encore, dans un arbre généalogique de la famille Arbaleste : Simon Arbaleste, seigneur de Grumeau, enseigne du maréchal de Toulonjon, et majeur de Beaune vers 1470 (peut-être major au lieu de maire). Jean Arbaleste, ambassadeur pour le roi Louis XI, et majeur de Beaune. Claude Robot, jadis majeur de Beaune, qui avoit épousé Jeanne Arbaleste, tous sans dates. Jacques Richard, maire de Beaune, qui vivoit en 1584 et 1602 ; mais j'ignore en quelle année il étoit maire.

P. 279, l. II. — Depuis 1700 la population a presque doublé. Il y avoit à Beaune, vers 1770, huit à neuf mille âmes ; et à présent près de 10.000.

P. 342. — C'est ici le lieu de parler de la bibliothèque ci-devant du Chapitre, dont M. G. ne dit rien, et aujour-

d'hui publique les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, depuis 10 heures jusqu'à une heure après midi.

Cette bibliothèque a commencé au XVIIe siècle par les dons que quelques chanoines ont fait de leurs livres. Elle fut ensuite augmentée par d'autres dons pareils, et par les sommes que le corps du Chapitre a données, employées par MM. Bourgeois et Etienne, et principalement par ce dernier, au point qu'à la révolution elle étoit composée de onze à douze mille volumes, dont 1.500 in-folio, et livres d'autres formats, sur toutes sortes de matières : ecclésiastiques, civiles, politiques, historiques, etc. On y voit quarante-cinq manuscrits en bibles, corps de droit, missels, bréviaires et collections précieuses ; le plus ancien bréviaire du Chapitre imprimé, l'a été à Genève en 1517. Les registres du Chapitre remontent jusques à l'an 960.

La commune, qui s'en empara à la destruction du Chapitre, y a réuni les bibliothèques des autres corps ecclésiastiques de la ville, entr'autres celles des Chartreux et des Minimes. Celles des autres étoient peu de chose.

Dans un ancien bréviaire manuscrit en 3 vol. in-folio, on trouve les miracles suivans opérés à N.-D. par l'intercession de la S. V.

1° En 1290, le 17 avril, une fille nommée Isabelle, de Saint-Loup, près Maizières, ayant le bras gauche retourné, la main comme attachée par derrière, et les doigts tout courbés, vécut à Beaune dans cet état pendant près de trois ans, pendant lesquels elle venoit le jour et la nuit aux offices, prier devant l'autel de la S. V., et elle en reçut l'usage entier de ce bras.

2° Un jeune homme de Thorey-sur-Ouche, appelé Guyot, étoit porté tous les jours à l'église de N.-D. pour y re-

cevoir des aumônes; il avoit les pieds et les jambes tellement contractés qu'il ne pouvoit avancer qu'en jettant son corps les mains appuyées sur deux selles. Il fut guéri le même jour.

2° Le même jour, ainsi que les trois malades suivans, une femme nommée Marie, de Chatillon, diocèse de Langres, qui demeuroit près de la porte de la Champagne (de St-Nicolas) et qui, depuis longtemps, avoit tout le corps retiré, reçut aussi la guérison.

4° Un nommé Guillaume, du diocèse de Chalon, avoit une jambe toute torse, et les os sortoient de l'autre, de manière qu'il ne pouvoit marcher qu'avec deux selles. Il fut guéri en présence de plusieurs témoins, prêtres, clercs, et laïques (qui vivoient encore, dit la relation, et dont il seroit trop long de rapporter les noms). Ce miracle fut célébré au son de toutes les cloches.

5° Gui, sergent de l'évêque de Chalon et garde du château de Palleau, avoit la bouche torse et un bras de même, et étoit si mal qu'on croyoit à tout moment qu'il alloit mourir. Sa femme le voua à la S. V.; il guérit aussitôt et il vint à pied à Beaune lui rendre grâces.

6° Le dimanche suivant, un enfant de cinq à six ans, du faubourg Perpereuil, avoit les pieds tellement torts que les doigts en étoient retournés du côté du dos. Sa mère, entendant parler des miracles opérés ci-devant, l'apporta à N.-D., et le posa sur le pavé devant le maître-autel. Dans le moment, ses pieds se redressèrent et il courut par toute l'église. Les témoins de ce miracle sont : Gauthier, sacristain de lad. église, Pierre de Viviers, prêtre, Hugues de St-Maurice et Michel de Lanty, clercs, et plusieurs autres tant ecclésiastiques que laïques.

7° le samedi de la fête des apôtres St-Jacques et St-Philippe, une femme de Vollenay, appellée Huguette, rongée de rhumatismes depuis cinq ans, pria ses voisins de la porter à N.-D. Aucun ne voulant lui rendre ce service, elle invoqua avec foi la S. V., et elle se sentit guérie, de sorte qu'elle vint à pied à Beaune, et seule, pour rendre ses actions de grâces.

8° Un clerc du village de Chassagne, tellement impotent qu'il ne marchoit qu'à peine avec deux béquilles, vint le même jour à l'église de N.-D., fut guéri devant tout le peuple, et marcha sans bâton le reste de sa vie.

9° Un jeune homme de Bligny-sur-Ouche nommé Garnier, âgé de douze ans, étoit plus impotent encore et n'avoit jamais pu marcher. On l'amena à Beaune sur une ânesse, et à peine fut-il dans l'église qu'il fut guéri; il ne lui resta qu'une faiblesse dans les membres qu'il eut encore quelque temps. Les témoins sont Gauthier de Cucey, sacristain, Pierre de Viviers et Gauthier de Géanges, prêtres de la même église, Renaud de Pouilly, Hugues de Villebichot, et plusieurs autres clercs et laïques (le même jour).

10° Le samedi avant l'Ascension, une femme de Corcelles-les-Arts qui demeuroit à Belle-Croix, près de Chagny, fut pendant longtemps dans le même état, et fit vœu d'aller à Beaune; mais étant trop pauvre pour se procurer une voiture, elle fit son possible pour sortir de chez elle. De bonnes gens l'aidèrent, et dès qu'ils furent arrivés à N.-D., ils témoignèrent qu'elle avoit obtenu la guérison en chemin.

11° Le même jour, un homme de Nolay, appellé Perronet, qui étoit tout courbé depuis longtemps, fut à

peine amené dans l'église de N.-D. qu'il fut guéri devant tout le clergé et le peuple.

12° Le même jour, une femme de Lorraine (*de Manceio-Castro*) du diocèse de Toul, nommée Laremburges, qui étoit devenue aveugle et qui eut pendant près de deux ans les yeux fermés, fut amenée à N.-D., et elle recouvra la vue.

13° Le samedi après l'Ascension, une petite fille de 8 ans, de Bligny-sous-Beaune, aveugle de manière à ne pouvoir rien voir, y recouvra aussi la vue.

14° Un homme de la Doix, qui demeuroit à Beaune, rue du Bourgneuf, y eut pendant plus de deux ans les membres tout retirés. Un clerc de la ville, touché de compassion, le fit porter dans son lit à l'église où il fut guéri le même jour, marcha devant tout le peuple, louant hautement Dieu et sa Sainte Mère.

15° Le même jour l'abbesse de Molaize qui avoit perdu l'ouie, après avoir passé la nuit dans la même église, en recouvra l'usage.

16° Le samedi après l'Octave de la Pentecôte, une femme de Crugey qui avoit perdu la vue depuis le jour de la Purification de la S. V., avoit fait plusieurs vœux et prières pour obtenir la guérison, avoit fait un voyage à la chapelle de la S. V. de Pouilly, envoyé des offrandes à la même chapelle, à Semur et dans d'autres lieux où elle n'avoit pu aller; par surcroît de maux, elle tomba perclue de tous ses membres et fut obligée de garder le lit. Ayant entendu parler des miracles qui se faisoient à Beaune par l'intercession de la mère de Dieu, elle fit vœu de visiter son église, et elle recouvra la santé et la vue. Elle vint aussitôt à pied à Beaune et rendit le même jour ses actions de

grâces, attestant au doyen et à plusieurs assistans la vérité de ce qui est ici raconté; ce qui fut pareillement attesté par plusieurs personnes dignes de foi du pays, qui l'avoient accompagnée.

17ᵉ. — Le samedi après la quinzaine de la Pentecôte, un jeune homme du Bourg St-Jean, du diocèse d'Autun, appelé Micheletus, pellipparius, étoit devenu borgne d'un œil et voyoit très peu de l'autre ; il fit plusieurs pèlerinages pour obtenir la guérison de son infirmité ; en approchant, à Beaune, de l'église de N.-D., il se sentit soulagé, et à peine y fut-il entré qu'il fut entièrement guéri.

18ᵉ. — Le même jour, pendant l'office de la nuit, une femme de Chambœuf, appelée Marguerite, toute retirée depuis dix-huit ans, recouvra l'usage de ses membres subitement, et marcha sans aucun secours.

19ᵉ. — Le même jour, une jeune femme de St-Gengoul, diocèse de Chalon, avoit perdu, depuis le vendredi avant les Rameaux, le sens de l'ouïe et la puissance de ses mains, ayant les doigts recourbés de manière que les ongles lui rentroient dans la chair. Son mari, qui avoit entendu parler des miracles qui se faisoient journellement à Beaune, l'amena à N.-D. où ses doigts se redressèrent à l'instant ; elle recouvra l'usage des sens qu'elle avoit perdu, et sa santé entière.

20ᵉ. — Le samedi suivant, trois semaines après la Pentecôte, un clerc de St-Maurice, au diocèse de Langres, appellé Luquet, étoit perclus au point qu'il ne pouvoit aucunement se lever, et avoit presque perdu la vue. Il avoit un oncle prêtre et chapelain de St-Denys, à N.-D. (Jean de S. Maurice) qui le fit venir à Beaune où il demeura dix jours,

priant la Ste Vierge, au bout desquels il jetta ses béquilles et marcha très bien.

21e. — Jacques de Ste-Hélène, jeune clerc du diocèse de Chalon, fut tout courbé pendant trois ans. Etant venu à Beaune le samedi avant la fête de St-Barnabé, il passa la nuit dans l'église de N.-D., et y alla tous les jours pendant huit jours. Le samedi suivant, il resta en oraison devant l'autel, et le dimanche avant la fête de St-Jean-Baptiste il recouvra une parfaite santé.

22e. — Jean Chopillard, marchand à Dijon, vint tout furieux et tremblant de ses membres dans l'église de N.-D. de Beaune, criant avec force: « Ste-Vierge Marie, mère de Dieu, aidez-moi ; je mérite bien tout ce que je souffre, par la mauvaise habitude que j'avois prise de jurer et de blasphémer contre votre fils et contre vous ; mais je m'en repens, et je vous promets par vœu que pendant toute ma vie je cesserai mes blasphèmes et jeûnerai le jour de votre fête. Il trembloit de tout son corps, ne pouvoit reposer, et faisoit compassion à tous ceux qui le voyoient. Il resta dans l'église depuis la première messe jusqu'à celle du chœur, vêtu d'une robe sans ceinture, avec ses bas, sans souliers, comme il s'étoit levé de son lit, disant qu'il ne pouvoit ni s'habiller ni se chausser, à cause des douleurs qu'il éprouvoit. A l'heure de la grand'messe, cet homme pénitent se sentit parfaitement guéri, en présence du sacristain Gauthier et de plusieurs prêtres, clercs et laïques.

23e. — Dans la même semaine, une bonne femme de Ste-Sabine qui étoit venue en pèlerinage à N.-D., raconta qu'il y avoit eu dans son village un incendie qui avoit déjà consumé onze maisons; que le feu ayant pris de trois côtés à la maison de sa fille, elle se mit aussitôt à genoux,

recommanda cette maison à la garde de Dieu et à celle de la S. V., qui opéroit tant de miracles à Beaune. Aussitôt la maison fut épargnée et le feu cessa.

J'ai lu dans un mémoire historique sur la Collégiale, fait par un chapelain de cette église d'après son Martyrologe, que le 11 octobre 1507 un enfant mort-né présenté devant la S. V. et les reliques des saints, montra des signes de vie et fut ensuite baptisé. Que le 19 du même mois, un autre enfant mort-né, fils de Jean Maclou, donna des signes de vie, fut baptisé, puis enterré de l'ordonnance du Chapitre, en présence de plusieurs personnes, et au concours de toute la ville.

P. 39, l. 9. — Le cardinal de Thurin. C'est le cardinal de Thurey, du titre de Ste Suzanne, chanoine de Beaune en 1410.

FAMILLES DE BEAUNE

ARBALÈTE

Guillaume Arbalète de Vèzelai avoit épousé Magdelaine Bochard, fille de Guillaume, gentilhomme servant du roi Charles VII. Il étoit d'une famille noble qui vint s'établir à Beaune, où sa postérité a beaucoup dégénéré. Une branche de sa famille, celle des vicomtes de Melun, seigneurs de la Borde, s'est soutenue dans sa noblesse et a fait de grandes alliances. Nous en avons déjà dit quelque chose.

Il fut père de Guillaume II, seigneur de Grumeau, enseigne du maréchal de Toulongeon : qui le fut de :

Simon Arbalète, bourgeois à Beaune, et major de cette ville (ou majeur, c'est-à-dire maire) où il vivoit en 1470.

Jean son fils, avocat du roi, épousa Jeanne de Huval, fa-

mille distinguée alors à Beaune ; et de lui sont descendus tous les Arbalète de Beaune.

Jacques Arbalète, seigneur de Ruffey, Villargeault et Neuilly-en-Auxois, avocat général au Parlement de Dijon, avocat général au bailliage de Dijon et aux sièges de Beaune et de Nuits, lieutenant général du gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, vivant en 1488, fonda avec Huguette Margueron, sa femme, en 1517, la chapelle des Arbalète dans l'église St Pierre de Beaune.

Guillaume, doyen d'Auxerre, chanoine de Beaune en 1517, et de Saulieu, que des mémoires disent avoir été grand archidiacre de Langres et ambassadeur pour le roi Louis XII auprès du pape Léon X.

Jacques, majeur ou major de Beaune, maître des céliers, ou sommelier du Roi dans cette ville, en 1538.

Guillaume, maître des céliers du Roi à Beaune et à Germoles, en 1549. Il avoit épousé Marguerite Bouchin. Il vivoit en 1583. Jérôme, archer de la compagnie de l'amiral de France v. 1583. Secondin, chanoine à Beaune en 1583.

Claude, chanoine à Beaune en 1612.

Daniel, praticien à Beaune, puis syndic de Beaune en 1641.

Jean, procureur à Beaune en 1635.

Jacques, notaire et procureur en 1628 et 1646.

Philibert, marchand à Beaune en 1646.

Gabrielle, femme de Simon Fournier, marchand à Beaune, 1646.

Cette famille, très bourgeoise, demeuroit dans la maison qui est l'hôtel du Cheval Blanc, où l'on voit encore, sous un cadran solaire de pierre, ses armes que les vandales n'ont pas remarqué, car il subsiste encore. Elle a fini dans un P. Arbalète, religieux minime, mort vers 1760.

BACHEY

Claude Bachey, un des notables habitans en 1526.

BAROLET

Humbert Barolet, notable en 1563, avoit épousé la fille de Bernardin Bufſet, apothicaire. Vincent Barolet, adjoint aux enquêtes en 1594.

BELIN

Jean Belin, procureur en 1425. Jean Belin, gradué en 1525. Jean, célèbre maire, en 1594, figura beaucoup au siège de Beaune. Sa maison étoit la..... de la rue des Buissons à main gauche.

BERBIS

Famille qui s'est distinguée dans la robe et dans l'épée: originaire de Seurre. Elle descend de Pierre Berbis, lieutenant du chancelier de Bourgogne, conseiller et maître des requêtes du duc Philippe le Bon, auprès duquel il vivoit en grand honneur à Dijon, et qui l'annoblit en 1435. Ses descendans sont de suite Charles Berbis, écuyer, seigneur de Marlien, capitaine de trente hommes d'armes, vivant en 1460. Guyot I. Girard, vivant en 1512. Guyot II, père, entr'autres, de Philippe, chanoine à Beaune. Bénigne, un des notables de Beaune, en 1594, père de Philippe, chanoine de N.-D., et de Claude, bourgeois de Beaune, en 1626, tige des seigneurs de Corcelles.

Claude épousa Anne le Belin, dont il eut Claude II et Louis, qui, de Henriette Rousseau, eut un fils mort sans postérité; Bénigne, chanoine à Beaune; Anne, femme de Joseph Loppin.

Claude II, écuyer, épousa en 1657 Anne Courtot, dont Jacques, seigneur de Corcelles, capitaine d'infanterie, reçu

à la Chambre de la Noblesse en 1727. Il eut de Jeanne Creusevaud, qu'il épousa en 1699 :

Claude III, chevalier, seigneur de Corcelles, mort en en 1782, qui épousa Anne Guyard de Bâlon, dont il eut Jacques-Elisabeth, seigneur de Bagnot, officier au régiment des Gardes Françoises, mort sans alliance ; Claude-Bénigne, chanoine de Beaune ; et Henri-Jules Berbis de Corcelles, dit le comte de Berbis, capitaine au régiment de Navarre, mort en 1810, a épousé Claude Bernarde, Berbis de Longecourt, dont Bernard, qui a épousé : 1° N. de Grandmont ; 2° N. de Mazureau.

BERBIZOTTE

André Berbizotte, échevin de Beaune en 1435.

Jean, maire de Beaune en 1449.

Pierre, notable, en 1526. Cette famille s'est éteinte de notre temps.

BERARDIER

Denys Berardier, un des notables en 1552. Eteinte au XVIIIe siècle.

BESANÇON

Dont le fondateur de la confrérie du St-Sacrement dans l'église de St-Pierre. On trouve dès l'an 1320, un Etienne Besançon à Beaune.

Vincent Besançon, un des notables en 1526. Eteinte au XVIe siècle.

BONFÉAL

Henri Bonféal, notable en 1526.

BÉTHAUD

Jean et Hugues Béthaud, notables en 1594. Une branche de cette maison s'étoit distinguée, et a produit un chevalier de Malte.

Brunet

Je trouve un Jean Brunet, échevin et apothicaire en 1551. Un Guillaume Brunet, médecin en 1585. Cette famille s'est élevée dans le XVIIe siècle, et se soutient encore. Je ne rapporte ici que les premiers que je connoisse.

Bourgeois

Il y a eu un Jean Bourgeois, doyen de Beaune en 1476, mais il étoit de Dijon. Le premier que je trouve d'un peu distingué à Beaune, est François Bourgeois, un des notables, en 1562.

Chapeau

Pierre Chapeau étoit vignier en 1526. Pierre Chapeau notaire en 1552. Jean Chapeau, marchand tondeur en 1552. Eteinte.

Chauvelot

Originaire de Nolay, ou plutôt de Decize.

Jean Chauvelot, un des notables, en 1563.

Chevignard

Le premier que je trouve est un Robert Chevignard, un dès notables en 1552. Jean en 1557. Louis en 1562. Jean, syndic de Beaune, en 1568. Pierre, greffier en 1594. N...., notaire en 1626.

Courbeton, ou Corbeton

Distinguée au XIVe siècle; éteinte peu après, ou dans le siècle suivant. Je trouve encore un Nicolas Courbeton, annobli en 1477.

Courtot, jadis Cortot

Je trouve un Cortot à Beaune dès 1320. Guillaume Courtot annobli en 1428 (papiers de M. de Migieu). Jean Courtot, notable en 1525. Pierre Courtot, tanneur, en 1552. Jean

Courtot, marchand, échevin en 1562 et 1563. Pierre Courtot, substitut du procureur de la ville en 1585.

Guillaume Courtot, annobli en 1428, étoit maître des comptes du duc Philippe, son fils, qui l'étoit encore en 1467. Son arrière petit-fils Pierre Courtot, étoit conseiller au Parlement en 1532, à Dôle, etc. Son fils Pierre étoit conseiller au bailliage en 1570 et de lui descendent les Courtot jusqu'à nos jours.

DOMINO

Jeannin Domino vivoit en 1330.

DENUYS

Jean Denuys, un des notables en 1526.

DESCOLOGNE, DECOLOGNE, DESCOLCIGNE

Edme Décologne, notable en 1526. Jean et Claude, notables en 1557. Jean Descologne, notable en 1562. Plusieurs chanoines de Beaune.

ESTIENNE

Pierre Estienne, procureur, en 1526.

FERRY

Claude Ferry, notable, 1562.
Jean Ferry, avocat, 1626.

FOREST

Claude Forest, notable en 1594.

FORNERET

Claude Forneret, notable en 1557.
Guillaume Forneret, notable en 1562.
Jean Forneret, échevin en 1626.
Les Forneret sont plus anciens. Il y en a une branche qui s'est retirée à Lausanne lors de la révocation de l'Edit de Nantes, et qui y possède les édifices municipaux.

GAGNARE. GAIGNARRE

N. Gaignarre, premier capitaine de l'Arquebuse en 1531. Claude Gaignarre, en 1553. Claude Gagnarre, médecin en 1562. Abraham, lieutenant civil en 1632. Abraham, seigneur de Bévi, bourgeois en 1645, fils d'Adrien, seigneur de Puligny, et de Jacquette de Salins. Jacques, maire en 1635. Hugues, maire en 1637. Hugues, lieutenant civil en 1646. Honorable homme Blaise Gagnare en 1653 (v. en 1678) eut pour sœurs Jeanne, femme de Jean Canet, Guillemette, femme de Claude le Belin, et Bénigne, femme de Vivant Navetier. C'est de lui que descendent MM. de Baissey, et Joursanvault. Il épousa Marie Millet. Sa fille Marguerite épousa Michel Grozelier, en 1678.

GAUVAIN

Jean Gaulvain, notable en 1552. Nicolas en 1594.

GOUDIER

Pierre Goudier en 1563.

GROZELIER

Jean Grozelier, notable en 1524. Gabriel en 1562. Ils sont très anciens, et étoient à Beaune dès le XV[e] siècle. Leur maison est celle qui est à présent près du Cheval Blanc au n° ...., où sont leurs armes peintes sur une fenêtre.

GUYARD

Hugues Guyard en 1320. Etienne Guyard, notaire, en 1553. Vivant Guyard, échevin, en 1563. Humbert Guyard, échevin, en 1594. C'est la même famille que celle des Guyard de Changey.

HUMBELOT

Jean Humbelot, notable en 1526.

LA PLACE

Laurent de la Place, notable en 1526. Jacques, échevin en 1551.

Le Blanc

Odot le Blanc, bourgeois, maire en 1425. Huguenin, 1449. Pierre, eschevin, en 1528. Philibert, notable, 1552.

Lebret

Louis Lebret, échevin en 1585.

Lemaidon, ou Madon

Michel le Maidon, gradué en 1525, échevin en 1528.

Lozel, Loisel

Claude Loisel, docteur en droit, chanoine puis doyen de N.-D. en 1557. Philibert, médecin et échevin en 1526. Oudinet, recteur de l'hôpital, 1526. Jean et Pierre, frères, marchands. Jean, Adenot, Philibert et Pierre en 1563. Leur maison étoit sur la place du Marché au foin.

Loppin

Guillaume Loppin, échevin en 1526. Antoine, échevin en 1552. Philibert, notable en 1557. Pierre, marchand et échevin en 1585. Jean, avocat en 1585. Jean, Philibert et Nicolas, notables en 1562.

Lorenchet, Laurenchet

Blaise Lorenchet, notable en 1525. Jean et Claude, notables en 1552.

Morelot

François Morelot en 1563. Simon, marchand en 1678.

Du May

Pierre Dumay, annobli en 1491.

Navetier

Pierre Navetier, notable en 1525. Guillaume en 1552. Jean et Barthélemi en 1557. Jean, avocat en 1608.

Nyaud

Claude, notaire en 1557.

PARIGOT

Regnaud Parigot, marchand et notable en 1525. Jacques en même temps. Nicolas en 1562.

PARISOT

Jean Parizot, apothicaire en 1526.

PÉTRAL

Jean Pétral, procureur du Roi en 1536. Jean Pétral, bourgeois, et son fils Christophe, chanoine en 1550. Antoine Pétral, doyen en 1517. C'étoit dès lors une famille riche et distinguée. Leur maison étoit celle de Mad. de la Rochepot.

QUINOT

Jean Quinot, échevin en 1402. Ils sont fondateurs de la chapelle de St-Paul.

RANVIAL OU RANVIAUL

Pierre Ranviaul, notable en 1449, annobli en 1454. Guillaume, bourgeois et échevin en 1425. Pierre, échevin en 1526. Jean, notable en 1557.

REGNIER

François, notable en 1526. Jacques en 1552.

ROILLET

Pierre Roillet, notable en 1526.

ROUSSEAU

Nicolas Rousseau, notable en 1525. Jacques, avocat en 1552. Lazaire Rousseau épousa Jean du Blé, seigneur de Mandelot. Ils sont anciens, étoient seigneurs en partie de Meulsaud où est leur chapelle.

DE SALINS

Jean de Salins en 1320. Philibert, notable en 1526. Claude, apothicaire en 1552.

SEGAULT, SEGAUD

Jean Segault, avocat en 1585.

Massol

Ceux de cette famille se disent originaires de Cazal en Piémont, et prétendent avoir porté le nom de Mazzoli; qu'Augustin Mazzoli vint en Bourgogne.où il épousa Jeanne le Goux de la Berchère en 1507, et fixa sa demeure à Beaune; le Dict. généalogique fait un grand éloge de sa postérité. Je donnerai ici un extrait des rôles des impositions des marcs faits sur les habitans de Beaune depuis l'an 1480 jusqu'en 1592, dans tous lesquels les nobles et ceux qui jouissoient d'exemption ne furent point imposés.

Augustin Massol, en 1480-1502. La veuve Massol et ses fils 1534-1548. M. Massol et Jean Massol son frère, 1554-1562. Jacques Massol, avocat. Jean son fils, Pierre Massol, 1585-1586. La veuve Massol et son fils 1589. Pierre Massol, mort en 1594. Jeanne le Goux, veuve d'Augustin Massol, docteur en médecine, 1597.

(Cet Augustin ne put l'avoir épousée en 1507.) Françoise Pétral, en 1539, veuve de Jean Massol, procureur du Roi aux sièges de Beaune et de Nuits, mort à Paris en 1522, et qui avoient une chapelle aux Jacobins où étoient leurs armes.

Jean Massol, assiste avec les bourgeois à une assemblée de la commune en 1558. Jean Massol, marchand et bourgeois à Beaune en 1572. Maître Jacques Massol, lieutenant aux bailliage et chancellerie de Beaune, 1572. Noble Jean Massol, seigneur de Loisy. Antoinette Tribolet sa femme, en 1584. Noble et sage maître Jacques Massol, ci-devant lieutenant à Beaune, eut de Guillemette Millière, Jean, Augustin, Anne et Jeanne. Noble Pierre Massol, seigneur de Loisy, épousa en 1572, Catherine Juret.

Richard

La famille Richard, dès le commencement du xvi[e] siècle,

a paru parmi les plus notables de Beaune, et s'est, dans le xviie siècle, distinguée des autres. Mais alors, les Richard, se trouvent dans toutes les assemblées générales de la commune au nombre des autres citoyens, sans marque distinctive.

On croit que Jean Richard fut avocat du duc de Bourgogne, ou son procureur à Beaune, et qu'il signa la fondation des Cordeliers en 1241. On dit de même que Louis Richard, conseiller d'Etat du duc Philippe, épousa Marie de Plaines, fille du fameux Thomas de Plaines, chancelier de Bourgogne, sœur de Philippe de Plaines, femme de Pierre de Bourbon-Carency, prince du sang.

Voici ce que j'ai trouvé de plus sûr :

I. — Floceau Richard, notable dans les assemblées de 1525, 26, 27 et 28, et fabricien de l'église de S. Pierre, dont il fit commencer le portail. Il avoit épousé Gillette le Goux, dont il eut Louis qui suit, Nicolas, tige des seigneurs de Ruffey, et Pierre, tige d'une branche cadette éteinte.

II. — Louis Richard, bourgeois et échevin à Beaune où il se trouve dans les assemblées de 1551, 1557, 1563, etc. ; il épousa 1° en 1543, Barbe Belrien, ou Bellerient (fille de Robert Bellerien, seigneur de Bligny) qui le fit seigneur de Bligny et de Curtil ; 2° Barbe de la Mare (fille de Ph. et de Marguerite Leblanc) qui étoit veuve en 1601. Il eut de la 1re : Jacques qui suit, et Humbert, chanoine de Beaune, mort en 1595 ; et de la 2e, Philibert, tige des seigneurs de Montot, et Pierre, tige de ceux de Grandmont. Anne, femme 1re de Sidrach Bouchin ; 2° de Jean Brunet, controlleur ; 3° d'Abdenago Blondeau Louis, mort en 1622. Gillette, femme de Pierre Loppin ; Flocelle, femme de

Philippe de Buathier, et Barbe, femme de Nicolas Deslandes.

III. — Jacques Ier, docteur ès-droits, avocat à Beaune, maître des Eaux et Forêts au bailliage de Dijon, seigneur de Bligny et Curtil, épousa 1° : Antoinette de Presles, dont il eut Gabriel, qui suit, Catherine, carmélite, Gillette, femme de Félix Vaudrey, avocat à Nuits. Jean, chanoine de N.-D. ; François, religieux de Citeaux, et Françoise, femme de François David, avocat. Il épousa 2° : Jacqueline ou Pierrette Rouhier (et non Bouhier) veuve de Zacharie Joly, morte en 1593, dont il eut Etienne, mort jeune ; 3° Philiberte Chisserey, dont Louis, tige d'une branche ci-après : Jules, qui, de Magdelaine le Blanc, eut Jacques Richard, avocat, qui épousa Claudine Belin en 1656, et dont les enfans n'ont pas eu de lignée ; et autres morts sans postérité ; et Pierre, qui épousa en 1672 Magdelaine Soyrot, dont il n'eut pas d'enfans.

IV. — Gabriel Richard, docteur ès-droits, maître particulier des Eaux et Forêts à Dijon, épousa en 1608 Claudine d'Achey, qui étoit veuve en 1634. Il en eut Philiberte, femme d'Antide Bourrée.

V. — Jacques II, d'abord chanoine, puis avocat, seigneur de Bligny, échevin, puis sergent-major pour le Roi, major du château, enfin écuyer de la grande écurie en 1648. Epousa en 16.. Marguerite Brunet, dont Pierre qui suit. Jean, tige des seigneurs de Bligny ; Claude et Etienne, chanoines de Beaune ; et Marguerite, femme d'Antoine de Bollery.

VI. — Pierre, seigneur de Curtil, capitaine au régiment de Provence, épousa en 1687 Jeanne-Baptiste Berbis, dont

VII. — Jacques-Henri, commandant de milices, père,

par Jeanne-Louise Desjours de Mazilles, de Jacques N.... de la Serve, mort jeune, de N., mariée à M. de la Cousse de l'Estrade et de

VIII. — Jacques-Charles-Jean-Baptiste, mousquetaire, seigneur de Curtil, puis de Corrabœuf, d'Ivry, de la Canche, de Cussy, qui furent érigés en marquisat en sa faveur en 1777. Il a eu d'Etiennette Lorenchet de Tailly, veuve de M. Perreney, N. qui suit ; Andoche, mort jeune (1802 ou 3). Charlotte qui a épousé..... ; N. femme de Ch. de Perreney de Balleure, son cousin.

IX. Nicolas Richard, marquis d'Ivry, ancien officier de dragons, a perdu une grande partie de ses terres à la Révolution. Il a eu de Louise-Eléonore-Pauline de Ganay, un fils qui suit, et deux filles, Elisabeth, mariée à M. Gilet de Chalonge, et Augustine.

X. — Charles Richard.

Seigneurs de Bligny

VI. — Jean Richard, fils puîné de Jacques II. Major de Beaune, eut la terre de Bligny, et fut admis à la Chambre de la Noblesse en 1672. Il épousa en 1669 Philiberte Lorenchet, dont il eut

VII. — Jacques, lieutenant des maréchaux de France, qui eut de Claudine Gauvain N., ecclésiastique, et..........

VIII. — .... a eu de Marie Ravinet.

IX. — Jacques, seigneur de Bligny et de Valloreilles, mort en 1787, ayant épousé 1° : N. Colin de Valloreilles ; 2° ...., dont plusieurs enfants.

Autre branche.

IV. - Louis, co-seigneur de Bligny et de Curtil, conseiller au baillage de Beaune, mort en 1628, laissant de Marguerite Alixant Jacques qui suit, Philiberte et Gillette.

V. — Jacques, conseiller au Parlement de Dijon, eut de Claudine Milletot, Marguerite, femme de Jean-Bernard Blanot, et Michelle, femme de François Févret.

SEIGNEURS DE MONTOT

III. — Philibert Richard, docteur ès-droits, avocat à Beaune, seigneur de Montot, mort en 1621, avoit épousé en 1591 Théodorine Buisson, fils de Claude Buisson, procureur à Beaune, dont il eut Jeanne, femme de Jean Bouchin, et :

IV — Claude (*alias* Philibert) seigneur de Montot, docteur en médecine à Beaune, qui eut, de Françoise Chazot, Marie-Théodorine, qui épousa Nicolas Richard de Ruffey, son parent.

SEIGNEURS DE GRANDMONT

III. — Pierre Richard, avocat, seigneur de Grandmont en 1622, qui s'étoit distingué au siège de Beaune, en 1595. Il épousa en 1591 Marie Belin ou le Belin, dont Louis, qui suit ; Pierre, avocat à Beaune, né en 1598; Marie, femme de Bénigne Berbis, et Barbe, femme de Nicolas Bouchin.

IV. — Louis, seigneur de Grandmont, épousa en 1627 Anne Cortelot, dont Marie Barbe, et :

V — Pierre, né en 1631, 1630 selon Papillon, avocat au Parlement de Dijon, seigneur de Grandmont, mort en 1701, épousa en 1655 Marie ou Jeanne Segault, dont Philibert qui suit; Antoine, né en 1656; Marie-Jeanne, femme de Pierre qu'elle fit seigneur de Grandmont.

VI. — Philibert, seigneur de Grandmont, premier capitaine exempt des gardes suisses du duc d'Orléans, frère du Roi, mort sans postérité.

SEIGNEURS DE RUFFEY

II. — Nicolas Richard, qualifié bourgeois et marchand à

Beaune, fut seigneur de Ruffey en partie, parut dans les assemblées en 1528, 1551; mort en 1554, eut de Jacquette Boileau ou Boillaud:

III. — Girard, bourgeois à Beaune, s^gr de Ruffey en partie, vivant en 1581, eut de Chrétienne Ocquidem, entr'autres :

IV — Jacques, acquit la totalité de Ruffey, et fut père de :

V — Nicolas, chevalier de St-Michel et maître des Comptes à Dijon, épousa Marie-Théodorine Richard de Montot, sa parente, dont :

VI — Germain Richard, chevalier, seigneur de Ruffey et de Vesvrotte, président à la Chambre des comptes, eut de Marie-Anne Durand :

VII. — Germain-Gilles Richard, etc., président à la Chambre des comptes de Dijon.

Branche cadette. Cette branche portoit pour armes d'argent à la fasce de gueules, accompagnées de trois flammes de même, une ombre de soleil de sable entre celles du chef.

II. — Pierre Richard, marchand à Beaune, mort en 1584, ayant eu de Philiberte Garnier, Michel et Mathieu, qui suivent; Edme, receveur de la ville de Beaune, qui abjura le calvinisme en 1563. Catherine, femme de J. de Nozeret ; et Marguerite, mariée à N. Bouchard.

III. — Michel, docteur en droit, avocat à Beaune, épousa en 1584 Marguerite Brunet, dont vinrent Antoine, avocat, puis prêtre, chanoine et doyen de Beaune; Bernardin, chanoine à Beaune; Anne, femme de Pierre Grozelier ; Jean, bénédictin, et Pierre, avocat.

III. — Mathieu, marchand à Beaune, avocat, conseiller

au bailliage, échevin en 1554 ; épousa 1° Marie Belrien ; 2° en 1582, Marg. le Belin, dont :

IV — Philibert, conseiller au bailliage, mort en 1663, que l'on croit avoir épousé Anne Robert.

Joly

MM. Joli sont originaires de Nuits. Barthélemi Joli, docteur ès-droits, fils de Jean Joly, licencié ès-lois, conseiller du duc de Bourgogne et son procureur au bailliage de Dijon, vint faire sa résidence à Beaune où il fut avocat. Il épousa en 1512 Catherine Verne, et mourut en 1526. Père de Jacques, qui suit ; de Barthélemi ci-après.

Jacques, docteur ès-droits, avocat à Beaune, juge de Nolay, maire de Beaune en 1550 et 1558, épousa en 1547 Anne Rozerot, de Melin, et vivoit encore en 1571 ; laissa plusieurs enfans, entr'autres Claudine, femme de Jean le Blanc, et

Jean, procureur à Beaune (qui avoit pour frère Pierre, praticien à Beaune) en 1598 ; eut de Léonarde Bague, fille d'un Bérardier :

Jacques, conseiller du Roi, greffier du Parlement de Dijon, épousa à Beaune en 1624 Marie Crestin; mais il fixa sa résidence à Dijon. Le dernier de sa branche fut Antoine-Bernard Joli, doyen de Langres et président à la Chambre des comptes, mort en 1770.

Barthélemi II, fils de Barthélemi I. Conseiller et procureur du Roi au Bailliage et chancellerie de Beaune, puis greffier criminel au Parlement de Dijon et des Etats de la Province ; son fils Zacharie, avocat au Parlement, acquit de grands biens, et mourut en 1586 à 31 ans. Pierrette Rouhier, sa veuve, se remaria à Beaune à Jacques Richard, seigneur de Bligny. De Barthélemi viennent les Joli de Fleury, de Blaisy et d'Ecutigny.

Bouchin

Cette famille, qui a paru quelque temps avec éclat à Beaune, et qui a fini dans l'obscurité dans le Chalonnois, est originaire de Bligny-sur-Ouche, où vivoit Jean Bouchin en 1425. Son petit-fils :

I. — Pierre, marchand, bourgeois à Beaune, vers 1511, eut de Dimanche Rozerot, Jean l'Ainé, maire de Beaune en 1521, qui épousa Jeanne le Blanc ; Guillaume, bourgeois à Beaune, Jacques et Pierre, ci-après.

II. — Jean, dit le Jeune, qui épousa en 1512 Regnault Sagnié, dont Etienne, qui suit, Pierre, ecclésiastique ; Marguerite, femme de Jérôme Monnet, et Simone, femme d'Edme Deslandes.

III. — M. Etienne Bouchin, seigneur de Varennes, procureur du Roi à Beaune, eut de Magdelaine Forneret, Jean qui suit, Etienne, ci-après ; Isidore, trésorier, qui épousa Anne Richard ; et Claudine, femme de Laurent Poireau, procureur du Roi à Arnay.

IV. — Jean, seigneur de Varennes, procureur du Roi, eut de Françoise de Souvent ou de Souvert, Etienne, qui suit ; 2e J.-B., qui, de Jeanne Richard, eut Jeanne, femme de Louis Condault, avocat à Paris, Barbe, femme de Pierre Taveault, et Marie, femme de Pierre de Voisenet ; 3e Marc, ci-après ; 4e Magdelaine, femme de Daniel Bourrée ; 5e Anne, femme, de J.-B. Taveault ; 6e Françoise, femme de Jean Chazot, avocat ; et 7e, Marguerite, femme de J. Navetier.

V. — Etienne II, seigneur de Varennes, procureur du Roi à Beaune, dont on a des plaidoyers hérissés non seulement de latin, mais encore de grec, dont il ne savoit pas un mot, mais qu'il se faisoit fournir par une personne habile,

imprimés en 1618. Il vivoit encore en 1635. Il eut de Jacqueline Martin, ou Marlin, Claude qui suit; Jean, prêtre; Etienne, plusieurs filles, entr'autres Marguerite, femme de Philibert de la Mare.

VI. — Claude, avocat, qui, de Claudine ou Anne Dachey, laissa Etienne, mort jeune, et Magdeleine, mariée à Daniel Roblot.

V. — Marc, trésorier des Etats à Beaune, eut de Françoise Chazot, Jean, noble, qui suit.

VI. — Jean, conseiller au bailliage de Beaune, eut de Marie Richard qui lui survécut, Marc, Joseph, avocat, puis président à la Chambre des comptes, et une fille.

IV. — Etienne Bouchin, frère de Sidrach, mort sans enfans d'Anne Richard, et fils d'Etienne I, eut de Guillemette Rousseau, Jean qui suit; Jacques, bourgeois à Beaune, qui, de Barbe Richard, eut Barbe, femme de Pierre Blancheton, secrétaire du roi. Jeanne, femme d'Abraham le Belin, avocat, puis de Jean Milot, avocat à Montcenis; Anne et Catherine, femme de Charles de la Mare, lieutenant en la chancellerie de Beaune.

V. — Jean Bouchin, marchand à Beaune, eut de Barbe de la Mare, Philibert, Geneviève, et Antoine, maître des Comptes à Dijon.

II. — Jacques Bouchin, bourgeois à Beaune, fils de Pierre, citoyen de Beaune, vivant en 1562, eut de Louise Brunet (qui vivoit en 1592) *alias* de J. Goudet Andrée, femme de Jean Laurent, marchand à Beaune, et:

III — Pierre, eut de Marguerite le Blanc, Jeanne, femme de Jean Desloges, marchand à Beaune, Anne, femme de Jean Testefort, et :

IV — Jean, marchand à Beaune, épousa Claudine de Neuilly.

II. — Pierre Bouchin, fils cadet de Pierre, marchand à Beaune, épousa Philiberte Laisné ou Lasnié, dont Jean, qui suit; Abraham, ci-après; Jacques, trésorier du roi, qui épousa : 1° Simone Sagniès ; 2° Jeanne Condet ; Marguerite, femme 1° de Humbert le Blanc, bourgeois à Beaune, 2° de Guillaume Desbarres, marchand à Seurre. Anne, ou Jeanne, étoit vers 1575-1589, femme de Girard le Goux, marchand (et selon quelques mémoires, maire) à Beaune; Anne, femme de Jean de Soyes de Chalon, Renée, femme de Philibert Marlin, marchand à Chalon ; Pierrette, femme de Philibert Guilleminot, et plusieurs autres filles toutes mariées à Chalon.

III. — Jean, antique maire, eut de Huguette Laisné, Pierre qui suit ; Robert, bourgeois à Beaune, qui épousa Jacquette Tirot ; Joseph, marchand à Beaune, qui épousa Etiennette le Roux ; Philiberte, femme de Baltazar Segault : et Jeanne, femme de Claude Buisson, procureur à Beaune.

IV. — Pierre, bourgeois à Beaune, eut de Claudine le Blanc, Jean, qui suit ; Louise, femme de Jacques Boursin, bourgeois à Beaune, et Elisabeth.

V. — Jean, bourgeois à Beaune, seigneur de Marigny près Reullée, de la Villeneuve et Trochère dans le Chalonnois, étoit mort en 1639. Il laissa de N. Cortelot, d'Autun, dame de la Villeneuve, des enfans dont N. le Blanc étoit tuteur ; mais ses biens furent vendus par décret.

III. — Abraham Bouchin, avocat à Beaune, eut d'Elisabeth Armet, qu'il épousa en 1583, Jacques, avocat, et Lazare, établi à Couches, tige des Bouchin du Chalonnois

qui ont fini au v° degré par une fille nommée Philiberte.

Je trouve ailleurs qu'Abraham, avocat à Beaune, épousa en 1585 Elisabeth Armet; qu'il étoit fils de Jacques, bourgeois à Beaune, et de Louise Brunet, qui lui céda l'usufruit de la terre d'Arconcey.

J. Bouchin, président de la Chambre des Comptes de Dijon en 1714.

Huguette, veuve de Robert Leblanc, grenetier à Beaune, dont elle étoit veuve en 1592.

Marguerite, veuve de hon. homme Humbert Leblanc, étoit remariée en 1552 avec Guillaume Arbalète.

J. Bouchin, bourgeois à Beaune, étoit mort en 1639.

BOURRÉE

Cette famille est, comme la précédente, originaire de Bligny-sur-Ouche; on la fait remonter à

I — Jean Bourrée, maître des Comptes en Bourgogne, vivant vers 1450, père de :

II — Philibert, qui se retira à Bligny, où il avoit beaucoup de biens, père de :

III — Oudin, père d'Antide qui suit, et de Jean, ci-après.

IV. — Antide épousa: 1° en 1553, Marie Chanut dont il eut Jeanne et Georgette, femmes de Pierre et de Jean Tavault ; 2° Barbe Espiard dont, entr'autres, Daniel qui suit, Jacques et Abraham ci-après.

V. — Daniel, trésorier des Etats à Beaune, mort en 1640. Ayant épousé en 1596 Marguerite Bouchin de Varennes, dont Gaspard, prêtre de l'Oratoire, Marc, chanoine à Beaune, Magdelaine, femme d'Abraham Gaignarre de Bévy, et

VI. — Antide II, avocat, seigneur de Chorey, trésorier des Etats à Beaune, mort en 1652, laissant de Philiberte Richard de Beligny, Marc qui suit ; Claude Thérèse, femme de Philibert Garnier du Pouriot ; Bernarde, femme de Charles Cochet d'Avoisotte, et Philiberte, femme de Guillaume Burteur, conseiller au Parlement, puis de Claude Bernard Valon de Montmain.

VII. — Marc, écuyer, baron de Corberon, conseiller-secrétaire du Roi et de ses finances à Paris, mort en 1701, ayant eu d'Anne Suremain, Théodore, chanoine à Beaune; N. femme de N. Boussard, secrétaire du Roi ; N. femme de N. Blancheton de Thorey, lieutenant colonel, et :

VIII. — Daniel, seigneur de Corberon, conseiller à la cour des Aides de Paris, épousa 1° N. Brigot,; 2° N. Duret, père de :

IX. — Pierre Denis Bourrée de Corberon, conseiller au Parlement de Paris, puis président en la Chambre des enquêtes. Dans la révolution,il a été guillotiné le 21 avril 1794, à 77 ans.

X. — Philippe-Pierre, son fils, ancien aide-major des Gardes françoises, a subi le même sort le 18 mai suivant.

V. — Jacques Bourrée, seigneur de Painblanc, correcteur en la Chambre des comptes de Dijon, épousa 1° Bénigne Regnaud ; 2° en 1605 Marie Guisain. Il eut de la première Bénigne, femme de Jacques de Gaurault, Anne, femme de Jean Guyon ; Jacques qui suit : et de la 2°, Claudine, femme de Pierre de Midan, avocat à Dijon.

VI. — Jacques n'eut qu'une fille de Gabrielle Tétot.

V. — Abraham Bourrée, bourgeois à Beaune, épousa en 1590 Suzanne Virot, dame de Tailly, dont 1° Bernardin, avocat, seigneur de Tailly, mort sans postérité en 1639 ;

2° Antide, seigneur de Tailly et de Chorey, qui épousa en 1620 Françoise Brunet qui suit ; 3° Isaac, tué au service en 1686, sans alliance ; 4° Anne, femme d'Abdenago Blondeau, hérault d'armes de France.

VI. — Noble Antide, seigneur de Chorey et Tailly, épousa en 1620 Françoise Brunet, dont il eut noble messire Abraham, seigneur de Chorey, conseiller au Parlement, et Anne, dame de Chorey, femme de Gui de Migieu, qu'elle épousa en 1650, premier président aux Requêtes du Palais.

IV. — Hon. homme Jean Bourrée, bailly d'Anteuil et de Veuvey, conseiller au Grenier à sel de Dijon, mourut en 1625, ayant abjuré le calvinisme qu'il avoit professé pendant 65 ans. Il avoit épousé : 1° Chrétienne de Requeleine; 2° Huguette Garnier ; 3° Françoise Tallard. Il eut de la seconde, Hélie, conseiller au Grenier à sel de Dijon, qui, d'Huguette Richard, eut Chrétienne, femme de Hugues de la Croix, maire de Dijon.

IV. — Philibert Bourrée, autre fils d'Oudin, trésorier des Etats de Bourgogne à Arnay, mort en 1629, eut d'Anne Rousselot, Jeanne, femme de Claude Emery, et :

V — Oudin II, trésorier à Arnay, eut de Jeanne de Requeleine Jacques et Oudin.

VI. — Jacques, avocat au Parlement de Dijon, épousa en 1646 Anne Casotte, dont Bernard-Edme, prêtre de l'Oratoire, homme d'esprit et de piété, mort en 1722, laissant plusieurs ouvrages, Jacques. prêtre, et Jeanne, femme de J. B. Vitier, maitre des Comptes à Dijon.

VI. — Oudin III, épousa en 1649 Jeanne Bernard. dont il eut trois filles, Jeanne, Antoinette et Marie.

N. Bourrée, chanoine à Beaune, mort en 1736.

Nicolas, marchand tanneur à Beaune.

Antide, marchand tanneur à Verdun, 1660.

Philibert, marchand à Beaune, dont la sœur étoit Anne Bourrée, qui demeuroit à Lusigny en 1675, eut pour fille : Jeanne, femme de Fr. Beaufrey. marchand à Beaune vers le même temps.

Noble Marc Bourrée, avocat, receveur des domaines royaux au bailliage de Beaune, v. 1585.

Denys Bourrée, notaire et procureur à Beaune en 1683.

Daniel, bourgeois, avoit épousé Marie Bouchin, v. 1687.

Bernarde Bourrée, femme de Ch. Cochet, avocat à Beaune, 1675.

Vivende Bourrée, femme de Jacques Villot, marchand à Grosbois, 1640.

IV. — François Bourrée, autre fils d'Oudin I, eut de Françoise Guyot plusieurs enfans, entr'autres :

V. — Hon. h^me^ Vivant, marchand à Beaune vers 1674, qui épousa Huguette Pichoux, dont Philibert, Jeanne, Françoise et Anne.

Mettez ainsi Oudin.

Oudin Bourrée I eut pour enfans : 1e Antide qui suit ; 2e Jean ; 3e Philibert ; 4e François ci-après ; 5e Barbe, femme: 1e d'Oudot Nicolas la Verne ; 2e d'Antoine Moniot ; 6e Jeanne, femme de Claude la Verne, bourgeois de Dijon ; 7e Marguerite, femme d'Emiland Blondeau, et 8e, Barbe, femme de Jean Chavansot.

LE GOUX

MM. Le Goux sont originaires de Nuits, et ont pour tige Jean Michel, dit le Goux, lieutenant au Bailliage de Nuits en 1433, qui, de Jeannette Joly, eut Jean, dit l'ancien, Jean, dit le jeune, que l'on trouve parmi les notables

de Nuits en 1464, et Michel, procureur fiscal du duc au bailliage de Nuits et de Beaune en 1471.

Jean Michel, dit le Goux, et l'aîné, assista au nom de la ville de Nuits aux Etats de 1460; acquit la terre de la Berchère en 1463; fut annobli par le duc Charles en 1473, et confirmé par Louis XI et Charles VIII. Il eut de Claire Paisseault: Humbert le Goux, conseiller au Parlement de Dijon, chanoine de Beaune, chantre de Vergy, prévôt de Soussey parmi les chanoines d'Autun, doyen de Chalon et de Beaune en 1505, curé de Ste-Reine, etc.; Eglantine, femme de Jacques de Machcco; Gillette, femme de Floceau Richard, Philippe, tige des seigneurs de la Berchère, qui se sont éteints dans le 18e siècle, après s'être très élevés.

Pierre le Goux, bourgeois de Beaune, procureur du Roi aux sièges de Beaune et de Nuits en ...., mort en ...., fils de Michel le Goux, procureur du Roi au bailliage de Beaune, père de

Pierre le Goux, procureur du Roi, père de

Girard le Goux, maire de Beaune (omis par M. Gandelot), qui étoit mort en 1581, ayant eu de Jeanne Bouchin, Huguette, femme de Henri Goy, de Chalon; Claudine, femme de Jacques Regnier de Beaune. et

Abdenago le Goux, apothicaire à Beaune.

LOPPIN

Guillaume Loppin, échevin en 1526. Antoine, échevin en 1552. Philibert, notable en 1557. Pierre, marchand et échevin en 1585, frère ou cousin de Jean, avocat en même temps, eut de Jeanne Brunet, Jean et Guillaume qui suivent, et Pierre, bourgeois à Beaune; Jean étoit en 1591 conseiller au bailliage, lui ou son fils du même nom qui étoit lieutenant au bailliage et chancellerie de Beaune, eut de

Catherine Joly : Barthélemi Loppin, et Claudine, femme de François Estienne.

Guillaume, conseiller du roi, maître des Comptes à Dijon, épousa en 1585 Judith Joly, sœur de celle qu'épousa son frère, dont Antoine qui suit; Claudine, femme de Pierre Barbier d'Entre-deux-Monts, et Marguerite.

Antoine, maître des Comptes en 1624, eut de Françoise Ferrand : Salomon, avocat au Parlement, mort sans alliance ; Pierre, maître des Comptes, mort sans enfans de Marie-Anne Chauveau ; Antoine, doyen de St-Etienne-de-Dijon, et

Guillaume, maître des Comptes, tige de MM. de Gemeaux et de Montmort, distingués à Dijon. Il y avoit eu, dès avant ce temps-là, deux conseillers au Parlement de cette famille : Jean, reçu en 1545, et Geoffroi en 1563.

Louis Loppin, seigneur de Masse en 1646, tige de MM. de Masse et du Chatelain, dont le dernier est mort en 17.. sans enfans.

Philibert Loppin, chanoine de Beaune, prieur du val S. Benoît en 1584.

Commeau

Cette famille est originaire de Pouilly-en-Auxois ; dans l'église de ce lieu. on voyoit six tombes de cette famille, dont la plus ancienne étoit celle de Hubert Commeau en 1368, et la dernière, celle de Jean, seigneur de Thorey-sous-Charney et Thoisy-le-Désert en partie en 1631. Joseph-Nicolas de Comeau, seigneur de Créancey, gouverneur de Nuits, etc., est mort à Beaune en 1794 où il avoit épousé en 1753 Elisabeth Pelletier de Cléry, dont il n'a laissé qu'un fils mort jeune et des filles. Il avoit pour bisayeul Antoine

Commeau, seigneur de Créancey, gouverneur de Nuits, lieutenant au château de Dijon, etc., en 1644.

Jean Commeau de la Serrée, vivoit en 1602.

Gravier

Originaire du Charolois. Le premier connu est

I — Jean Gravier, seigneur de Chevaigny, qui possédoit, en 1600, de grands biens dans le Charolois. Des mémoires de famille le disent petit-fils de Pierre Gravier, sieur de Vichy, vivant en 1510 qui, de Claudine d'Albort, eut Daniel, sieur de Vichy en 1545, père de Jean. Jean professoit la religion réformée et mourut en 1627; père de Jean, tige de la branche de Vergennes, et de :

II — Barthélemi Gravier, vivant en 1618, eut de Judith Guyot de Garambay :

III — Samuel, ministre à Paray-le-Monial, épousa en 1666 Magdelaine Heudelot.

IV. — Samuel II, secrétaire du Roi, mort à Paray en 1702, ayant abjuré. Il laissa de Jeanne Pillot :

V — Claude Madelon, seigneur de la Trèche et de la Gelière, capitaine au régiment de Piémont, a eu de Marie-Thérèse Sardot :

VI — Jean Severin, seigneur de la Gelière, capitaine de dragons au régiment de Durfort, mort en 1810, a eu de Jeanne-Françoise de Ganay-Lusigny: Léon Gravier, né en 1786 ; et de N. de Ganay, sœur de la précédente: Ar mand, né en 1800, et deux filles.

VII. — Léon Gravier, mort jeune et sans alliance, quelques mois après son père.

VIII. — Armand.

Bataille

Philibert Bataille, originaire d'Autun, issu au 6e degré

de Jean Bataille, seigneur de S. Gilles en partie, vivant en 1324, fut seigneur de Varennes-les-Beaune en 1544, d'Epertully, conseiller au Parlement de Dijon, mort en 1571. Ayant eu d'Anne Baillet, Jean, seigneur de la Chaume, Premeaux, Corgoloin, conseiller au grand Conseil, Léonard, prieur de St-Étienne de Beaune; Prudence, seigneur de Varennes, capitaine de 400 hommes de pied de la Légion de Bourgogne, mort en 1562, qui fut père de Philippe, mort en 1567 et

Guillaume, seigneur d'Espertully, se fixa à Chalon, où il fut avocat du Roi, mort en 1557, laissant de Marguerite Legoux de la Berchère :

Philibert II, seigneur de Mypont et de Varennes, conseiller au Bailliage de Chalon, épousa en 1574 Geneviève, sire de Pondievaux, dont il eut Philibert qui suit; Léonard, dernier prieur de St-Etienne. Deux fils, J.-B. et Guillaume, qui ont eu des enfans qui n'ont point laissé de postérité ; Jeanne, femme de Pierre Parigot, bourgeois de Beaune, mère de la B. Marguerite du S. Sacrement, carmélite.

Philibert III, *alias* Philippe, seigneur de Mandelot, Varennes, St-Aubin, Cussy, etc., capitaine au régiment d'Uxelles, major de la citadelle de Chalon, épousa en 1626 Marguerite Dublé, dame de Mandelot, etc., dont Charles qui suit ; Louis, chevalier de Malte ; Charles et Philippe, morts au service ; Michel , mort sans enfans, et deux filles.

Charles, baron de S. Germain-du-Bois, seigneur de Mandelot, etc., a eu de Françoise de Rouvray, Marguerite Charlotte, femme d'Edme Bernard de Royer de St-Micaud, et

François-Philippe, d'où sont venus les Bataille de Mandelot jusqu'à nos jours.

Quarré d'Aligny

Cette famille, qui descend de Jean Quarré (fils de Huguenin et de Guillemette de Maupertuis), sommelier du duc de Bourgogne à Argilly, annobli vers l'an 1412, a formé plusieurs branches en Bourgogne, qui ont donné plusieurs conseillers, procureurs et avocats-généraux au Parlement, et des officiers distingués.

La branche établie à Beaune vient de Gaspard Quarré, baron d'Aligny, etc., mort en 1659, issu au VI[e] degré de Jean ci-devant, laissant de Marguerite Perreault de la Serrée :

Pierre, dit le brave d'Aligny, maréchal des logis des mousquetaires du Roi, brigadier de ses armées, bailli d'épée du Charolois, gouverneur d'Autun, etc., mort en 1730. Ayant épousé : 1° Jacques-Philippe de Montessus, dont il eut Philippe, capitaine d'infanterie, père de trois fils au service, de quatre filles, dont une reçue à St-Cyr, et trois religieuses ; 2° Colombe d'Anstrude, dont il a eu Claude, gouverneur d'Autun, mort sans alliance ; François, qui n'a eu qu'une fille, et

Etienne Quarré d'Aligny, seigneur de Bouze, grand Bailli du Charolois, etc., a eu de Marcelline Modeste Damoiseau : François-Etienne, officier; Flore-Etienne, ecclésiastique, curé de Bligny-sous-Beaune ; une fille élevée et reçue a St-Cyr ; et une religieuse de la Visitation, à Beaune.

Esmonin

Originaire de Vergy, dont il y a eu des chanoines de

Vergy et de Nuits ; une branche s'est établie à Beaune, et s'est distinguée par ses services dans l'artillerie.

Antoine Esmonin, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, mort vers l'an 1700 (son père servoit déjà dans les convois d'artillerie), eut de Claudine Picarde, Antoine qui suit; Jean-Christophe, Vivant et Philibert, morts jeunes ; Antoinette, mariée à Philibert de Montaigu, avocat à Autun, et deux autres filles.

Antoine II, 1er lieutenant de canonniers, puis commissaire provincial d'artillerie, etc., annobli en 1734, mort en 1758. Laissant d'Anne Theureau, Antoine qui suit; Claude, prieur de St-Symphorien d'Autun, archidiacre de Beaune, grand-vicaire d'Autun et de Chalon : N., religieuse, et Antoinette.

Antoine III, seigneur de Dampierre, commissaire provincial d'artillerie, etc., mort en 17.., ayant eu de Françoise Gauthier, Françoise qui a épousé M. Lantin de Moncoy, major du régiment de . . . . et

Antoine IV, seigneur de Dampierre et d'Esmaillis, conseiller puis président au Parlement de Dijon, mort en 18.., ayant eu de N. de la Ramisse, un fils mort jeune, et deux filles mariées l'une au marquis de St-Seine, et l'autre au marquis de Villette, gentilhomme d'honneur du roi de Sardaigne.

Boussard

Originaire de Meloisey, où Pierre Boussard étoit notaire dans le XVIe siècle ; il étoit peint sur un tableau qui étoit, avant la Révolution, sous le portail de l'église de Meloisey avec des armes parlantes, composées d'un bouc et d'un cerf (appellé sar dans le pays : bouc-sar, pour Boussard), que sa famille n'a pas conservées.

N. Boussard, secrétaire du Roi, eut de N. Bourrée de Corberon, N., avocat-général au Parlement de Paris, et . . . . . seigneur de la Chapelle-Villars, a épousé N. Geoffroy, dont....., conseiller-clerc au Parlement de Dijon ; N. établi dans l'Isle de France, deux filles religieuses, et..... seigneur de la Chapelle a épousé.....

Jean Boussard, docteur en médecine vers 1686, avoit épousé Henriette Gagnare.

J. Boussard fut en la justice de Meloisey 1691.

BLANCHETON

Je ne trouve point cette famille à Beaune, mais du côté de Nolay, dans le XVI[e] siècle et dans le siècle suivant, où vivoient N. Blancheton de Thorey, brigadier des armées du Roi, et son frère Jacques-Philibert, seigneur en partie de Meulsaud, mort sous-doyen du Parlement de Metz. Sa veuve, Henriette Boussard, acquit de MM. de la Berchère, les terres de Meulsaud, Auxey, la Rochepot et dépendances. Il eut pour enfans J.-B.-François qui suit; Pierre-Philibert, seigneur de Chary, maître des requêtes, qui n'a point eu d'enfans de Marie-Catherine-Françoise de Salins ; Marie-Louise, femme de Philibert Parigot de Santenay, et

Jean-Baptiste-François, en faveur duquel les terres furent érigées en comté en 1745. Il est mort en 1759 ou 1760 ayant eu de Jeanne-Louise Théodule Gagnare de la Motte, Henri-Joseph, comte de la Rochepot; Jacques-Philibert, vicomte de Meulsaut (1), vivant tous les deux sans alliance,

---

(1) M. l'abbé Bredeault, mort en février 1817, n'avait certainement pas eu connaissance du mariage du vicomte de Meursault avec Pauline Leclerc de Juigné de Lassigny (20 août 1816). De ce mariage est née Anne, la dernière du nom, qui épousa, le 18 octobre 1842, Anatole

ayant presque tout perdu par la Révolution ; une fille, chanoinesse à Salle, et une qui a épousé M. de Guillermin.

Grozelier

Cette famille est originaire de Meulsaut où elle a été connue longtemps sous les noms de Griselet, Griseler, Gresilier, Greuzelier, Grozeler et enfin Grozelier. On trouve dans un manuel incorporé de l'abbaye de Maizières commencé en 1334 et fini en 1342 Yllot Grizelet, Aubert son fils, Yllot II et Perrenot, comme possesseurs successifs de plusieurs fonds sis à Meulsaut; on a des mémoires assurés de ceux qui les suivent :

I. — Yllot I, vivant au XIIIe siècle.

II. — Aubert
III. — Yllot II } dans le XVe siècle.
IV. — Perrenot

V. — Yllot III, témoin dans une enquête faite en 1410 par les seigneurs de Meulsaut, dont l'original est aux archives de l'hôpital de Beaune.

VI. — Jérôme habitoit la ville de Beaune lorsqu'il fut fait prévôt du duc de Bourgogne en cette ville en 1404. Comme on le voit par des notes extraites de la Chambre du Trésor de Dijon, concernant les sermens prêtés par Jérôme en 1404, et son fils Chrétien en 1421. Il épousa Marguerite d'Huval ou de Huval, fille de Jean de Huval, avocat du duc à Beaune, dont il eut :

VII — Chrétien Grozelier, Ier du nom, reçu prévôt du duc en 1421. Il eut de Pernette Loysel, d'une famille distinguée de Beaune, éteinte vers le milieu du XVIIe siècle :

Leclerc comte de Juigné de Lassigny. (Note de la Commission d'impression du fascicule.)

VIII — Chrétien II, qui étoit mort en 1483, ayant eu de Perrenette Bouchard, de Saulieu, fille de noble homme Jacques Bouchard et de Catherine Guyotat, Pierre qui suit; et Chrétien, bourgeois à Beaune, qui possédoit la maison dite des Grozelier, près du Cheval Blanc, n° 739, où j'ai vu leurs armes peintes sur une croisée de derrière, et qui leur a appartenu jusque..... rappellée comme lui appartenant dans l'acte de fondation de l'hôpital fondé par le chancelier Rolin en 1443.

IX. — Pierre I, échevin de Beaune en 1483 et maire en 1507 et années suivantes; mort vers 1520. Il épousa Huguette, fille d'Adenet de Huval et de Marie Canet, dont il eut Anne, mariée à François, seigneur de Beaumont, dans le Chalonnais, et :

X — Jean, maire de Beaune, omis par M. Gandelot, mais rappellé dans un grand nombre de titres comme antique mayeur de Beaune; il étoit mort en 1553, laissant de Louise de Beaumont, sœur de François de Beaumont ci-devant nommé, Pierre qui suit; Claude ci-après; Anne, femme de Claude Simon, avocat à Avallon; Edmée, femme d'Anselme Charnet, notaire à Beaune; puis de Jacques Rousseau, greffier en chef du bailliage; et Madeleine, femme de Jean Blandin, marchand à Chalon.

XI. — Pierre II, marchand à Beaune, mort en 1568, eut de Claudine Brunet, fille de Jean Brunet, marchand, mort en 1586, et de Barbe Loysel, Claude, mort sans enfans, et :

XII — Jean II, greffier au Grenier à sel de Beaune en 1583, et procureur dans la même ville en 1585, mort en 1613. Il épousa 1° : En 1583 Jeanne Ferry, fille d'Edme Ferry, notaire à Beaune, et de Jeanne Berardier, morte en 1591. 2° Sara Perrot, veuve de Floceau Navetier, dont il eut

Jean Grozelier, avocat, mort en 1616, sans alliance. Il eut, de la Ire, Pierre qui suit ; Edme, chanoine de N.-D. fort jeune et mort en 1597 ; et Jeanne, femme de Claude Navetier, bourgeois à Beaune.

XIII. — Pierre III, né en 1588, mort en 1635, avoit épousé en 1611 Anne Richard, sœur du doyen de N.-D. Antoine Richard, fille de Michel Richard, docteur ès-droits, avocat au Parlement, et de Marguerite Brunet, morte en 1627. Il en eut Jean, licencié aux droits, chanoine, mort en 1647. Michel, aussi chanoine, mort en 1690 ; Antoinette, religieuse à la Visitation ; Marguerite, morte sans alliance, et :

XIV — Pierre IV, né en 1619, avocat au Parlement, chatelain de Pommard et Vollenay, mort en 1665, ayant épousé en 1646 Claudine Chevignard, morte en 1712, fille de Pierre Chevignard, procureur du Roi à Beaune, et de Vivande Parizot. Il eut pour enfans Michel qui suit ; Pierre, chanoine puis doyen de Beaune en 1709, mort en 1723, fondateur de la chapelle de S. Herney; Louis, ci-après; Marguerite, jacobine à Beaune, et autres enfans jeunes.

XV. — Michel Grozelier, né en 1651, maître des Requêtes de l'hôtel de la Reine, secrétaire du roi près la chancellerie du Parlement de Dijon en 1723, et célèbre procureur du Roi à Beaune ; mort en 1736. Il eut de Marguerite Gagnare, — qu'il épousa en 1678, morte en 1743 à 88 ans — fille de Blaise Ganiare et de Marie Millet, Anne-Marie, femme de Bénigne-Charles-Claude Févret ; plusieurs autres enfans morts jeunes et :

XVI — Pierre V, né en 1680, avocat à Dijon où il fixa son domicile ; devint doyen de sa compagnie, et y mourut en 1766. Ayant eu de Denyse Pyot, qu'il épousa en 1707,

morte en 1746, fille de Nicolas Piot, procureur à Dijon et de Claudine de la Croix : Pierre qui suit ; Michel, chanoine de N.-D. de Beaune, en 1736, mort en 1791. J.-B., officier au Régiment de Poitou, mort en 1784 sans enfans de Louise Faussin, veuve de M. Gauvain de Viriville ; Louis-Bernard, chanoine d'honneur de la cathédrale d'Auxerre, habitué à St-Pierre de Beaune, né en 1721, mort très âgé en 1813, et plusieurs autres morts jeunes.

XVII. — Pierre VI, né en 1708, reçu avocat en 1730, revint à Beaune après la mort de son ayeul, auquel il succéda dans sa charge de procureur du Roi, mort en 1764 ; ayant épousé : 1° en 1739, Claudine Lardot, morte en 1742, dont il eut Vivand qui suit ; 2° en 1744, Claudine-Cécile Routy, fille de Louis, notaire et procureur, morte en 1752, dont il eut Louis-Denys, né en 1751, qui, de Louise-Henriette Mouton, qu'il a épousé en 1776, n'a eu que deux filles, Anne-Louise, mariée à N. Lavoignat, et Jeanne, mariée à Pierre Navetier.

XVIII. — Vivand-Etienne, né en 1742, prit le parti des armes, fut mousquetaire, servit ensuite pendant la Révolution dans l'armée du prince de Condé ; fut brigadier avec le rang de lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis. Il épousa en 1781, Marie-Claudine Dauphin, fille de Claude Dauphin, procureur du Roi à Macon, et de Jeanne-Marie Desvignes, nièce du dernier abbé de la Ferté. Il en a eu Michel-Claude qui suit, et Antoinette-Louise-Henriette, née en 1784.

XIX. — Michel-Claude, né en 1782, a épousé en 1808 Catherine-Marie-Eléonore de Tinseau, fille d'un conseiller au Parlement de Besançon, dont il a eu Vivant-Charles

Etienne, mort à l'âge d'un mois ; Marie-Thérèse-Clotilde née en 1810.

XI. — Claude Grozelier, fils de Jean et de Louise de Beaumont, vivant encore en 1598, professa la religion réformée. Il épousa en 1559 Antoinette le Blanc, fille de Robert, grenetier au Grenier à sel de Beaune, dont il eut Abraham qui suit, Benjamin ci-après ; Gédéon, Sara, femme de Lazare Béthauld, et Elisabeth, femme de Claude Masson, procureur.

XII. — Abraham revint à la religion catholique, et étoit mort en 1633. Il eut d'Anne Thiroux, dame de Serrigny et de Rancy, Claude qui suit ; Michel, chevalier-servant de l'ordre de Malte, capitaine de chevau-légers mort en 1648 ; et Antoinette, femme de Bernardin Brunet, avocat, puis de Jean Massol, conseiller au Parlement de Dijon.

XIII. — Claude, secrétaire du roi, seigneur de Serrigny, baron de Rancy, mort en 1666, sans enfans de Marguerite Commeau de la Chausselle.

XII. — Benjamin, grenetier au Grenier à sel de Beaune, seigneur de Vignoles et de Chorey, eut de Jeanne Gray : Jacques qui suit ; Jean Grozelier, qui peut être la tige des Grozelier de Lorraine; Antoinette, femme de Louis Coquereau, avocat à Beaune, et Pierre, chanoine à Beaune en 1635.

XIII. — Jacques, procureur à Beaune, lieutenant-civil et maire en 1663, eut de Barbe le Moine

XIV — Jacques-Benjamin, lieutenant-civil, mort en 1691. Il eut d'Emée Vaussin une postérité qu'on ignore. C'est peut-être lui qui est la tige des Grozelier de Lorraine.

Jean-Baptiste Grozelier, avocat à la Cour souveraine de Lorraine en 1711, puis conseiller-secrétaire du duc, pre-

mier commis du conseil et du bureau général des finances; et Pierre, son frère, trésorier des troupes du duc, furent annoblis en 1736. Ils portent : d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois branches de grozelier de sinople fruitées de gueules 2.1.

XV. — Louis Grozelier, né en 1663, fils de Pierre et de Claudine Chevignard, receveur des épices du Bureau des finances de Bourgogne en 1689. Il eut de Claire Vacher, qu'il épousa en 1689, Claudine, hospitalière à Beaune ; Nicolas, prêtre de l'Oratoire, né le 29 août 1692, pendant plusieurs années supérieur de Troyes, auteur de plusieurs ouvrages imprimés, mort le 19 juin 1778, à Paris, à 86 ans ; Jeanne, et

XVI — Michel Grozelier, né en 1696, seigneur de Beaumont, auditeur à la Chambre des Comptes de Dôle, mort en 1777, ayant eu de Jeanne Boileau, Jeanne qui épousa Charles-Nicolas Macaud de la Cosne, mort en 1810.

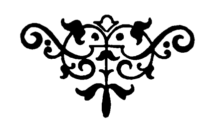


TABLE ALPHABÉTIQUE



MÉTÉOROLOGIE

Des observations météorologiques ont été faites à Beaune, pendant l'année 1888 ; le tableau dressé ci-dessous fait connaître par mois :

Le nombre de jours de pluie ;
Id. de neige ;
Id. de gelée ;

Enfin la hauteur d'eau tombée, également par mois, en dixièmes de millimètre.

DÉSIGNATION des MOIS	NOMBRE DE JOURS DE pluie	NOMBRE DE JOURS DE neige	TOTAL	HAUTEUR d'eau tombée	NOMBRE de jours de gelée
				M M.	
Janvier....	5	3	8	153	23
Février....	4	7	11	326	22
Mars......	17	4	21	1036	14
Avril......	10	5	15	1186	4
Mai.......	5	»	5	257	»
Juin.......	15	»	15	1014	»
Juillet.....	16	»	16	1023	»
Août.......	12	»	12	511	»
Septembre.	4	»	4	142	»
Octobre....	8	»	8	384	3
Novembre.	18	»	18	1534	3
Décembre..	7	»	7	585	17
TOTAUX.	121	19	140	0.8151	86

Hauteur d'eau tombée de 1875 à 1888: 0m6985 + 0m7918 + 0m8708 + 0m7951 + 0m8370 + 0m7792 + 0m6158 + 0m9188 + 0m7806 + 0m5819 + 0m8123 + 0m8659 + 0m6567 = 10.0044

$\frac{10^m0044 + 0^m8151}{14} = 0^m7728$

Soit pour les 14 années une moyenne de 0.7728

OBSERVATIONS

1er janvier, température minimum — 12°

3 février, température minimum - 11°.

1er avril, hirondelles, 15 avril, rossignol.

25 avril, chute maximum d'eau, 0m0402.

15 mai, martinets.

4 et 5 juin, température maximum + 33°.

17 juillet, chute d'eau, 0m0322

23 juillet, départ des martinets.

15 septembre, départ des hirondelles.

2 novembre, chute d'eau, 0m0328.

Sur les 140 jours de pluie et de neige :

Le sud-ouest en a donné .	69
Le sud	28
L'ouest	20
Le nord-ouest	16
Le nord.	5
Le sud-est	2
Total pareil . .	140

Beaune, le 3 janvier 1889. J. CARLET.

ÉTUDE

SUR LES

ANCIENS AUTEURS BEAUNOIS

(XVIe-XVIIe SIÈCLES)

VII. JACQUES REGNIER

Docteur en médecine, Fabuliste latin

(1589-1653)

Jacques Regnier, fils de Benjamin Regnier, avocat, et de Théodorine Simon, naquit à Beaune, le 6 janvier 1589. Après ses premières études, il se chargea, pour se créer des ressources, de l'éducation de quelques jeunes gens de qualité, puis il devint correcteur d'imprimerie. Fatigué de cette profession qui n'avait pas rendu sa condition meilleure, il étudia la médecine et fut reçu docteur en cette faculté, à Cahors, le 3 décembre 1624. Le nouveau médecin se fixa dans sa ville natale, sans pouvoir, peut-être même sans vouloir fléchir Plutus qui lui fut toujours contraire.

Son propre corps, affligé de maladies continuelles, offrait une ample matière aux études médicales; il écrivit des *Observations sur les maladies pestilentielles*. Philibert de la Mare, dans la Vie de Saumaise, mentionne avec éloge

quelques ouvrages de médecine, composés par Regnier, puis il ajoute : « *Quæ scripta fuère ab eo in re medicâ, veluti Penthei membra dispersa sunt.* » Cependant l'abbé Gandelot prétend qu'il négligeait son art pour la poésie latine. Ses poèmes sur la Passion et autres sujets sont aujourd'hui perdus, mais il nous reste encore son meilleur ouvrage intitulé : « *Apologi Phœdrii, ex ludicris J. Regnerii Bel-* « *nensis medici, Divione. Apud Petrum Palliot, typogra-* « *phum Regis, Bibliopolam et calcographum sub signo* « *Reginæ Pacis, ante Palatium, cum privilegio Regis* » c'est-à-dire, « Apologues à l'imitation de Phèdre, fruit « des récréations de J. Regnier, médecin beaunois. A Di- « jon, chez Pierre Palliot, imprimeur du roi, libraire et « graveur sous le signe de la Reine de la Paix, devant le « Palais, avec privilège du Roi. »

Le privilège est signé « Le Brun. » Autorisé le 8 janvier. Achevé d'imprimer pour la première fois le dernier de janvier M. DC, XLIII (1).

Cette date est remarquable dans les annales de l'imprimerie dijonnaise ; c'est à partir de cette époque que Pierre Palliot fut autorisé à prendre le titre d'imprimeur du roi, concurremment avec la veuve Guyot qui le lui avait disputé jadis (2).

Autre détail assez singulier : l'image de la *Reyne de la Paix*, que Palliot avait prise pour enseigne et gravée lui-même avec son chiffre, ne figure pas sur cette édition des fables de Regnier.

(1) Bibliothèque de M. L. de Montille.

(2) Pierre Palliot, imprimeur, libraire et graveur, né à Paris (1608), vint à Dijon en 1632 ; épousa Vivande, fille de l'imprimeur Spirinx (1633). Abraham et Bonaventure Elzévier l'honorèrent de leur visite (1652). Palliot était célèbre comme héraldiste; mort en 1698.

Palliot écrivit en latin la dédicace des Apologues. Voici la traduction de ce panégyrique dont la facture magistrale révèle un digne émule des Elzévier et des Robert Estienne.

« A très honorable et très célèbre Messire Gilbert Gaumain, conseiller et secrétaire du roi très chrétien (1).

« Oserais-je offrir des fables à un homme très sage, des bagatelles à un homme très occupé, ce petit présent à celui qui m'a rendu de très grands services ? Puis-je ignorer (homme très illustre), ce que les étrangers publient à votre sujet ? Assurément je sais, oui, je sais que, depuis longtemps, la renommée de votre savoir a franchi les Alpes et le Rhin. Vos louanges, je ne l'ignore pas, sont célébrées non seulement par des paroles, mais encore par des écrits, surtout chez ces peuples qui, ne pouvant aimer l'esprit français, voudraient le voir périr, et pourtant ils ne cessent d'admirer en vous des mœurs vraiment françaises, un génie sans limites et plus que supérieur en tous genres. Je connais des émules de la philosophie ancienne qui voyagent pour acquérir la sagesse ; ils ont coutume de vous admirer, de vous élever au-dessus de toutes les merveilles, de vous montrer aux autres voyageurs, de vous recommander dans les ouvrages qu'ils publient, de sorte que l'on doute s'il vous revient une gloire plus grande de vos écrits ou de ceux des étrangers ! Quelle immense carrière, en effet, embrasse votre science ! Vos loisirs font pâlir les travaux de Virgile ; vos jeux, les études de Sénèque ; vos amusements, les profondeurs de Tacite, vos délassements écrits, les déclamations et les veilles de Pline et de Paca-

(1) Louis XIII.

tus (1), ou du moins leur font envie. Ces trois causes qui semblaient m'interdire de mettre votre nom en tête de cet opuscule, me poussent au contraire à l'y faire entrer de force. »

« Ce petit livre, sorti de mes presses, s'adresse à votre science, afin de tirer son lustre de l'autorité d'un savant qui possède l'antiquité profane et sacrée ; d'un savant versé dans les langues orientales, qui n'a pas seulement abordé, mais épuisé les sources de la sagesse ; qui peut affirmer que ce fut chose familière et commune à tous les sages de revêtir les principaux mystères de la vérité des ornements de l'apologue. Il s'adresse à vos occupations ; à l'exemple d'Avienus (2) qui charmait Théodore par ses fables, il voudrait vous plaire, non sans profit, au sortir des affaires sérieuses, ou vous occuper en vous charmant. Il rappelle vos services, homme très sage, non pour payer vos bienfaits, mais pour vous témoigner sa gratitude ; car il ne saurait s'acquitter envers vous, et le pourrait-il, qu'il ne le voudrait pas. Il m'est agréable de rester votre débiteur, si agréable que je désire l'être à jamais, si vous le permettez. Votre très dévoué et très humble serviteur.

Pierre PALLIOT. »

Les poètes mettent volontiers le public dans la confidence de leurs inspirations. Ainsi fait Regnier dans un long prologue écrit, comme ses fables, en vers iambiques :

« J'ai suivi, dit-il, l'exemple de Phèdre, de Thrace et du

(1) Drépanius Pacatus, professeur à Bordeaux, ami d'Ausone, auteur d'un panégyrique à Théodose (4e siècle).

(2) Palliot semble confondre Avienus, qui vivait sous Théodose, avec Avianus, fabuliste du 5e siècle, qui a laissé 42 fables. Est-ce une faute d'impression, comme il s'en trouve fréquemment dans ce volume ? Peut être.

Phrygien Esope. J'avais du loisir ; j'ai composé des bagatelles cherchant un doux soulagement à un mal terrible. Si l'on me demande quel était ce mal qui me faisait abandonner les graves leçons du vieillard de Cos (1), pour me tourner vers ces futilités que plusieurs trouveront peut-être indignes d'un sage (pensent-ils sagement eux-mêmes, c'est leur affaire), j'avouerai d'abord, que souvent dans ma douleur, je n'étais pas maître de moi ; et puisque la nature de l'esprit humain est mon excuse, je ferai volontiers mon récit.

« Parmi les enfants que m'avait laissés une épouse adorée dont la chaste fécondité avait cessé avec sa vie, se trouvait une petite fille de huit ans environ. Dans un âge si tendre, elle était déja remarquable par sa beauté, sa grâce, l'enjouement de son esprit, et son caractère. Son babil, mêlé de saillies charmantes, gracieuses, en rapport avec ses jeunes années, tout en elle attirait ma tendresse. Un jour je fus appelé au loin ; à mon retour, par une déplorable incurie des gens de la maison, je retrouve cette chère enfant gisante sur un grabat, en proie à une affreuse maladie qui m'ôtait tout espoir de salut. Elle meurt emportée par l'horrible contagion de la peste. La loi ordonnait notre éloignement ; tandis qu'une chaumière en rase campagne nous retient, pour ainsi dire, en exil, notre douleur demandait à tout des consolations. Mes amis, sachant que les livres étaient les meilleures, ne me donnaient point les ouvrages sérieux par lesquels le divin Hippocrate guérit le genre humain, mais ceux qui pouvaient apaiser doucement mon esprit malade.

(1) Hippocrate.

« Au nombre de mes amis séparés par la distance, Févret (1), dont la ville de Dijon si policée, si fertile en esprits cultivés, admire l'éloquence au sein du Parlement, Févret, dis-je, aussi digne de la considération générale que de la mienne, m'envoya un serviteur pour s'enquérir de ma santé et de l'état de ma maison. Le messager me laissa, de la part de son maître, les fables de Phèdre (2). Je les avais vues autrefois, sans doute, mais à la hâte, comme en passant, sans réfléchir au sens qu'elles renfermaient. Mais alors, en les relisant avec plus d'attention, pendant mes loisirs, puis en les racontant à mon fils, mon petit compagnon, je sentais à peine mes ennuis ; car ces fables sont amusantes, souvent instructives, utiles et écrites en vers iambiques d'une rare perfection. Je passais de longues journées à errer dans les champs et, tout en me promenant seul, dans les endroits déserts, plein des pensées de Phèdre, je fus porté à lutter avec sa Muse. C'est ainsi que, dans mes premières fables, j'ai fait parler les animaux de la contrée, me procurant un soulagement inoffensif. Le nombre s'en est accru à la suite d'un nouveau malheur.

« En effet, je revins plus tard à la ville où, du chagrin de l'esprit, naquit une maladie du corps compliquée des attaques d'une fièvre lente. Me quittait-elle parfois, alors je me récréais de mon mieux avec ces badinages.

« Enfin rendu à la santé, je quitte les bourgades voisines pour rentrer dans ma maison. Comme je suis souvent seul, j'y conduis mes doctes bêtes qui s'entretiennent avec moi

(1) Févret, Charles, célèbre avocat au Parlement de Dijon (1583-1661).

(2) Editées pour la première fois, à Troyes, en 1596, par Pierre Pithou.

et m'occupent par leurs savants entretiens (1). C'est ainsi que je revois sans y penser les tours sacrées de la ville où je dois rentrer, en abrégeant la route par ces délassements.

« Ce sont ces délassements que j'ai mis en vers et que je présente au lecteur, bien qu'ils soient loin d'être parfaits. Toutefois j'ai voulu m'astreindre aux lois rigoureuses de la poésie, afin que le rhythme en fût toujours agréable et moins rude à l'oreille de l'auditeur. Ce vers convient au cothurne, mais non ma manière de parler; j'ai adopté un style propre à ces badinages. J'ai usé des termes qu'emploient les vieilles femmes pour instruire les petits enfants, lorsque, assises près du foyer pendant la saison d'hiver, elles leur expliquent le langage ou les actions des bêtes, afin que, devenus grands, ils dégagent des voiles de la fable ce qu'elle contient de vrai et de bon.

« Si quelqu'un trouve celles-ci un peu longues, qu'il songe que l'on a fait ce qui était nécessaire, ce qu'exige la conduite de la fable. Parfois j'y introduis des dialogues : tantôt les animaux parlent seuls, tantôt ce sont les hommes ; tantôt les uns et les autres conversent ensemble. Souvent mes apologues renferment plusieurs actes, comme ceux des fables scéniques dont ils pourraient être l'abrégé, si l'on voulait développer les sujets et mettre en scène les hommes au lieu des bêtes (2).

« J'espère enfin que si mes fables se répandent dans le public et que l'on ait la patience de leur accorder quelques instants de loisir, on conviendra qu'elles renferment beau-

(1) « Je me sers d'animaux pour instruire les hommes » La Fontaine.

(2) La Fontaine a dit plus tard: « Faisant de mon ouvrage une ample comédie à cent actes divers. »

coup de pensées, peu de mots et que les récits n'en sont pas ennuyeux. Elles exposent très innocemment les mœurs perverses, elles approuvent les bonnes sans flatterie et disent les choses indifférentes dans un style plaisant, afin de mêler l'utile à l'agréable.

« Si par hasard un vieux chien morose les poursuit de ses aboiements et prépare sa rage pour en tirer des interprétations malignes auxquelles je n'ai jamais songé, puisse son entreprise criminelle tomber à plat. Ma simplicité ne demande que l'approbation des gens de bien. »

Cette approbation ne lui a pas été refusée. Philibert de La Mare a loué ses apologues ; Moreau de Mautour en a traduit trente qu'il a publiés sous le titre de « Fables nouvelles en vers, » et d'après le Dictionnaire biographique des Gens de lettres (1717). Daubaine, aujourd'hui inconnu, en a donné une traduction complète en français. Ce double hommage fut rendu au talent du fabuliste beaunois en 1685, c'est-à-dire dix-sept ans après la publication des six premiers livres de La Fontaine.

Aujourd'hui Regnier, que les Oratoriens tenaient en grande estime, est inconnu même dans sa patrie ! Les recueils bibliographiques qui daignent parler de lui accolent à son nom l'épithète de poète latin. Mais qu'est-ce que cela en comparaison de la renommée du vieil Esope, des quatre cents éditions de Phèdre, de la vogue d'un Faërne, le protégé de Pie IV, dont les cent fables étaient entre les mains de la jeunesse avant la découverte du manuscrit de l'affranchi d'Auguste ? Qu'est-ce surtout en comparaison de La Fontaine, dont le nom s'est confondu avec celui de la Fable ?

Si l'on cherche les causes de cet oubli, on en trouvera

plusieurs. D'abord Regnier est venu un siècle trop tard avec ses vers latins. Quelle renommée pouvait-il en attendre après l'apparition du Cid, alors que la langue française touchait à son apogée ? Le latin était désormais relégué dans les bibliothèques des érudits, et les ouvrages qui ne s'adressent pas à toutes les classes de lecteurs ne vont pas à la postérité.

En second lieu, le conteur par excellence, l'écrivain incomparable qui a donné la première édition de ses œuvres vingt-cinq ans après Regnier, La Fontaine, nous a gâté tous les fabulistes passés, présents et à venir. L'adage « *ut pictura poesis* » semble avoir été trouvé pour lui et nul ouvrage ne saurait entrer en comparaison avec « cette ample comédie à cent actes divers » où « tous les personnages du temps, roi, clergé, seigneurs, bourgeois, paysans, la société du dix-septième siècle, la société française, la société humaine passent et agissent devant nous » (Taine). Regnier n'a pas cette largeur d'idées. Jamais il ne s'écarte de l'apologue, c'est-à-dire, de l'allégorie qui est toujours faite en vue de la morale. Sans doute la morale joue un grand rôle dans la fable, mais le récit passe avant tout. La Fontaine en est la preuve : souvent il secoue le joug de la morale nue ; il ne dit pas : « voici la règle à suivre, mais voici le résultat de l'expérience, ce qui est bien différent. La morale de Regnier, au contraire, est l'expression de l'inflexible justice et de la froide raison. Philosophe attristé, luttant contre la douleur et les nécessités de l'existence, la note gaie ne domine pas dans son œuvre, troisième cause d'impopularité. Enfin plusieurs de ses apologues sont absolument insignifiants ; d'autrefois sa muse s'égare dans la licence d'Aristophane, sans égayer son

récit. Ce sont peut-être ces écarts impardonnables qui ont fait dire à l'historien Gandelot parlant des fables de Regnier : « Il serait à souhaiter qu'il en eût retranché la moitié. » L'arrêt semble sévère à notre avis, il suffirait d'en faire disparaître douze ou quinze et le livre y gagnerait beaucoup.

Ces réserves faites, il faut rendre justice à notre compatriote et en particulier à son originalité dans l'invention. Nous avions cru d'abord, sur la foi du titre « Apologi Phœdrii » qu'il s'était contenté de développer la matière déjà mise en œuvre par le poète latin. Mais si l'on excepte deux ou trois fables tirées de Phèdre, autant d'Esope et de Faërne, Regnier travaille volontiers sur son propre fonds. Il doit à Phèdre, comme il le dit lui-même, les modèles du genre et le vers iambique qu'il manie avec habileté ; s'il lui est inférieur, en clarté, en brièveté savante, ordinairement son récit est plus développé et il partage avec tant d'autres la gloire d'avoir inspiré La Fontaine. Nul doute que le Bon homme n'ait connu l'édition de Pierre Palliot, et comme il n'a jamais fait à l'auteur beaunois l'honneur de citer son nom, il est juste de restituer à Regnier la part qui lui revient dans l'œuvre du poète de Château-Thierry.

LES RATS ET LE CHAT

Une multitude de rats, vivant sous un immense monceau de farine et de paille, se réunissaient tout joyeux dans leur nouvelle république. Un chat s'en aperçoit et, tendant avec adresse des pièges continuels, il dévorait l'un après l'autre ceux qui s'éloignaient du logis. Les rats, voyant de jour en jour diminuer le nombre de leurs concitoyens, convoquent l'assemblée. La seule chose qu'ils se demandent

avec inquiétude est celle-ci : « Comment pourront-ils se venger des pertes qu'un ennemi cruel ne cesse de leur infliger avec ses griffes et son terrible ratelier armé de dents effroyables. Les avis furent nombreux : on approuva celui d'un rat plus sage que les autres.«Il faut user de ruse,dit-il, et, pendant le sommeil du chat, pendre une clochette à son col. Ainsi nous éviterons par la fuite le péril imminent, ou bien restant confinés dans nos trous étroits, nous serons avertis de sa présence par le bruit de l'airain en mouvement. »

On applaudit, mais il fallait agir. Le même orateur continue : « Lequel d'entre les citoyens consent à se charger d'une tâche aussi glorieuse ? » Tous (les rats), effrayés du péril, refusent de se hasarder ; l'orateur lui-même se récuse comme les autres. Et le chat les fit tous périr et détruisit leur république.

Ainsi la difficulté et le danger d'une entreprise rendent les bons conseils inutiles. Reg., (1 partie-fable 1). Voilàbien « le Conseil tenu par les Rats. » La Fontaine. Liv. II. Fable II. Mais Abstemius et Faërne avaient tracé la voie, cherchons à Regnier des titres moins contestables.

LE CHIEN DU CUISINIER ET LES AUTRES CHIENS

Le chien d'un cuisinier avait été dressé très jeune à faire ceci tous les jours : il prenait un panier entre ses dents, allait à la boucherie et s'arrêtait devant l'étal. Alors le boucher, sachant ce que voulait le molosse (car il s'était entendu avec son maître), mettait dans le panier ce qu'il fallait. Or, un jour que le chien portait fidèlement les vivres à la maison, il rencontre des compagnons qui veulent les lui enlever. Il laisse entendre un grognement et

montre ses crocs. Plus d'une fois il avait dispersé les assaillants, mais enfin il lui arriva de n'avoir plus la force de résister à leurs attaques. Voyant alors que les autres faisaient leur proie du dîner de son maître, il se fit le complice de leur crime et en avala sa part.

Tel qui s'était montré d'abord un défenseur intrépide et fidèle se laisse corrompre par le mauvais exemple. Reg. 1, partie F. XVII.

Voyez La Fontaine. « Le Chien qui porte à son cou le dîner de son Maître. » Liv. VIII. F. 7 (1).

LE RENARD ET LE LOUP

Un renard, pressé par la faim, poursuivait une poule de trop près ; il tombe avec elle dans un puits rustique, presque sans eau à cause de la sécheresse, mais pas assez profond pour y faire une chute mortelle. Le renard rassasié, voyant qu'il lui est impossible de sortir d'un bond, devient anxieux et gémit tout bas pour ne point se trahir. D'aventure passe un loup qui l'entend ; il met le nez sur la margelle du puits et dit : « Que fais-tu là, renard » ? Je me régale ; à preuve, ces plumes que tu vois. Veux-tu devenir mon convive, rien de plus facile. Tu vois cette poulie et ces deux seaux ? Descends dans le plus élevé qui est près de toi, mais pour que tu ne tombes pas trop vite, je vais me placer dans celui-ci pour te servir de contre-poids. Le loup approuve, donne dans le panneau, descend au fond et ramène le renard à l'orifice (2). Celui-ci s'élance dehors :

(1) Edition Colincamp. Paris. Charles Delagrave. 1868.

(2) Le Loup et le Renard. L. F. Liv. XI, f. VI.

« Descendez dans un seau que j'ai là mis exprès. »
Le Loup fut un sot de le croire ;
Il descend, et, son poids emportant l'autre part,
Reguinde en haut maître Renard.

le loup n'apaisa pas sa faim avec des plumes, et, ne pouvant sortir, il crie au renard: « Je t'en prie, tire moi d'ici. » L'autre répond : « Comment cela peut-il se faire ? » — Comme je t'ai aidé moi-même. — Mais mon corps est trop léger. — Mets beaucoup de lest avec toi dans le seau. — Mais je n'ai pas une poignée de sable à y jeter. Ainsi donc porte-toi bien, comme tu es maintenant. Tout est pour le mieux. J'ai bien dîné et j'ai évité la mort, que me faut-il davantage ?

Souvent les habiles se tirent de grands embarras au détriment des sots. 1re partie. Fable 18.

M. Colincamp signale. La paysanne et le marchand. 1re partie. F. 25. Comme l'idée inspiratrice de : « La Laitière et le Pot au lait. » « La F. Livr. VII f., x. Mais la paysanne de Regnier, orgueilleuse et mal élevée, ressemble à Perrette comme une image d'Epinal à une toile de Raphaël. On reconnaît mieux « La Cour du Lion, la Font. Liv. VIII. F. 7, dans « le Lion, l'Ane, le Loup, et le Renard. »

Le cadavre d'une brebis gisait dans un endroit écarté ; un lion mourant de faim le mangea et de sa bouche s'exhalait une odeur fétide. Il rencontre un âne. « Je veux, lui dit-il, que tu sentes si ma gorge exhale une mauvaise odeur ». L'âne obéit, introduit ses naseaux dans la gueule béante du lion et dit : « En effet, votre gorge sent très mauvais. » Là dessus le lion serre les dents et lui broie *le bec*. Arrive un loup, auquel il ordonna d'en faire autant. « Votre gorge, répond le loup, répand une odeur de canelle ». « Tu mens, dit le lion ; est-ce ainsi que tu m'en imposes par flatterie ? » Et le loup alla rejoindre l'âne. Un renard se présente sur la route du lion et voyant celui-ci inquiet. « Qu'y a-t-il, seigneur ? » Votre front ne paraît

pas joyeux : veuillez m'en expliquer la cause, car telle n'est pas votre habitude, je le sais. Le lion charmé de cette antienne : Bien, dit-il, mais avant d'en venir là, je t'en prie, flaire le fond de ma gorge, et dis-moi si elle rend une mauvaise odeur. Alors le renard : « Hélas ! hélas ! je ne saurais répondre à votre plus cher désir, car un rhume de cerveau a tellement obstrué les pores de mon odorat, que l'odeur n'arrive plus jusqu'à mes narines et je ne pourrais vous apprendre la vérité. » Eh bien ! dit le lion, continue ta route et appelle un savant médecin pour te soigner, de peur qu'un violent catarrhe ne te tombe sur la poitrine ; c'est une maladie qui attaque souvent les renards. Tu es habile et je désire ton salut.

Dire la vérité est souvent nuisible, aussi bien que mentir. Très sage est celui qui sait flatter en restant muet. Reg. 1re partie F. XXXIII.

Le Singe et le Chat (1), autrement Bertrand et Raton, descendant en droite ligne du

Chat et du Singe (2e partie, fabl. 28).

Le Singe de Regnier veut goûter aux fruits qui cuisent sous la cendre, simplement de peur que son maître ne s'empoisonne en mangeant le reste ! « *Ne falleretur post herus reliquas edens.* » Et comme le bon apôtre n'avait pas d'instrument propre à les tirer du feu, il avise la patte d'un chat assoupi près du foyer et s'en sert pour cette besogne. Mais le chat, réveillé par la douleur, se fâche et lacère à coups de griffes la peau de son compagnon.

Bertrand et Raton ont fait des progrès à l'école de La

---

(1) La Fontaine, liv. IX, f., XVI.

Fontaine. Le dernier surtout est devenu très habile : « Bertrand conseille et »

« Aussitôt fait que dit : Raton, avec sa patte,
D'une manière délicate,
Ecarte un peu la cendre et retire les doigts ;
Puis les reporte à plusieurs fois ;
Tire un marron, puis deux, et puis trois en escroque :
Et cependant Bertrand les croque. »

Et le reste que l'on sait par cœur.

Les Deux Molosses et le Loup. (Reg. I. F. XIII), rappellent involontairement « Les Deux Taureaux et une Grenouille. » (1).

Deux Molosses se battaient à belles dents ; le sang ruisselait de leur peau déchirée. Sur la limite du bois voisin, un loup contemplait ce spectacle avec joie. Un tel combat, disait-il, me promet une proie aisée ; j'en connais l'issue. Le vaincu périra dans la lutte, l'autre sera épuisé, hors d'haleine, et moi tout frais, je m'élancerai aussitôt sur lui. Ainsi tous deux se battent à mon avantage. Mais le loup fut trompé dans son attente. Pendant la bataille, en effet, un des champions regarde du côté de la forêt, s'arrête et dit à son adversaire : Tiens, j'aperçois le loup perfide, notre ennemi acharné qui se réjouit de notre fureur, car il compte sur sa proie. Si tu m'en crois, incontinent nous attaquerons de concert ce misérable; je ne dis pas cela parce que je te crains, mais dans notre intérêt commun. L'autre se rend à ses raisons, et, se précipitant sur le loup, ils le mirent en fuite et le chassèrent bien loin.

---

(1) Id. Liv. II, f., X.

Une nation divisée par la guerre civile a raison de se réunir à l'approche d'un troisième ennemi.

Enfin, « l'Ane d'Isis et le palefrenier », 36, c'est « l'Ane qui porte des reliques ». Fénelon lui-même a glané sa fable « des deux Renards » dans le champ de Regnier.

LE LOUP ET LE RENARD

Un renard et un loup s'étant rencontrés et reconnus avant le jour, le loup murmura ces paroles à l'oreille du renard : « Je sais une bergerie que ne garde ni le pasteur, ni le chien vigilant. Je n'oserais briser la clôture, car je crains les embûches cachées. Si tu faisais le tour avec soin pour explorer les environs, de peur qu'on nous surprenne, il y aurait là de quoi nous rassasier pendant plusieurs jours. Allons-y ; ton cri me servira de signal. Le renard exécute cet ordre ; il revient et raconte qu'aucun piège n'est à craindre. Le loup force la bergerie, entre et égorge les victimes. Le renard le suit, étrangle un jeune agneau et se contente de cette proie qu'il emporte dans son terrier. Tandis que le loup en fureur se rassasie de carnage, un bêlement fort et prolongé éveille les chiens et les maîtres, et soudain le loup, surpris au milieu de son forfait, ne peut trouver d'issue pour fuir et périt au milieu du massacre dont il était l'auteur. Mais son rusé compagnon, après s'être rassasié tranquillement, n'éprouva aucun dommage.

Un gain médiocre acquis par le crime réjouit quelquefois les méchants, un gain considérable leur prépare un châtiment.

1re partie, f. 24.

LES QUATRE CHIENS DU CAMPAGNARD

Un campagnard riche et indépendant avait quatre chiens pour garder sa maison et empêcher les loups rapaces de causer du dommage à son troupeau. Les deux plus jeunes de ces chiens robustes, doués d'une belle taille et d'un grand courage, se précipitaient sur les loups, les saisissaient à belles dents et tuaient ceux que les plus âgés se contentaient de mettre en fuite par leurs aboiements. Les loups étaient presque tous détruits ; alors les vieux chiens appellent leurs compagnons et leur adressent ces reproches: « Insensés ! à quoi songez-vous de détruire les loups ! Lorsque la campagne en sera complètement purgée, le maître qui nous fait bien traiter par crainte de ces animaux, nous chassera de chez lui à coups de bâtons. Cessez donc de déployer un courage nuisible. »

Les vieillards deviennent plus prudents, surtout si le salaire qu'ils attendent est nécessaire au soutien de leur vie.

1re partie, f. 2.

LE LIÈVRE ET LE RENARD

Sur la limite d'un bois, au coucher du soleil, un lièvre humait l'air, uniquement occupé de sa pâture. Un renard l'aperçoit et le rejoint d'un pas cauteleux. D'abord, de peur de mettre en fuite l'animal timide, il le salue poliment: « Reste, lui dit-il, je ne t'aborde pas dans une mauvaise intention, mais pour causer avec toi et savoir où en sont tes affaires. Depuis peu les renards ont résolu de se réunir en grand nombre pour déclarer aux chiens une guerre à mort, afin que notre race et aussi la vôtre puisse vivre en sécurité. Réjouis-toi donc avec moi de notre bonheur commun. » Là-dessus il fait une pirouette et, dé-

crivant maints circuits dans sa course, il provoque l'enjouement du lièvre. Celui-ci, se croyant en sûreté, dans l'espérance que ce jeu sera toujours inoffensif, se prête aux embrassements du renard. Mais le perfide le saisit, et l'étrangle au moment où il s'y attendait le moins. Le lièvre expirant s'écrie : « Oh ! par les dieux, renard perfide et criminel, tu es pire qu'un chien, car tu dis que tu veux me sauver et tu me dévores !

Les bons succombent sous les artifices des méchants, s'ils ont la sottise de leur prêter l'oreille et de consentir à leurs desseins.

1re partie, f. 3

Ces deux fables, et tant d'autres du même auteur, ne seraient pas déplacées dans un recueil d'apologues. L'esprit gaulois de nos vieux fabliaux semble avoir inspiré la suivante :

LE MARI ET SA FEMME

Un mari, fâché de voir sa femme portée à la boisson, lui dit un jour : « Infâme, puisque tu bois si souvent sans mettre une goutte d'eau dans ton vin, pourquoi vides-tu si lestement ta coupe pleine et spacieuse au point d'avoir les yeux rouges et humides ? — O mon ami, quand j'ai tout bu, je contemple pieusement au fond de la coupe le signe de notre salut, cette croix d'argent que l'artiste a ciselée à l'intérieur. Le Christ qui y est attaché fait couler mes larmes. Et si je fais bien, pourquoi t'irriter contre moi ? »

Le mari, convaincu qu'il pouvait guérir le défaut de sa compagne, usa de cet artifice. Il lui fit donner une autre coupe au fond de laquelle était gravée l'image d'un affreux démon. Comme elle buvait sec et plus encore qu'aupara

vant : « Chère amie, lui dit-il, tu ne vois plus la croix ni le Christ, pourquoi suces tu jusqu'à la dernière goutte en versant des larmes à ton ordinaire ? » Elle répond alors : « Moi ! que je laisse à ce monstre impie une goutte de ce doux nectar pour qu'il se baigne voluptueusement dans le vin pur ? Je ne le puis, cher époux ; j'aimerais mieux en crever. D'ailleurs comment retenir mes larmes à la vue de ce monstre qui par ses mensonges a perdu le genre humain ? » Alors le mari s'écrie avec un rire amer : « O femme abominable, ni Dieu ni diable ne te guérira jamais de ce vice, puisque tout opposés qu'ils sont, ils te fournissent également une pitoyable excuse quand tu bois ». Va, effrontée, continue à suivre ton fâcheux destin. »

Une femme sans mœurs, use d'artifice et de ruse pour prouver, si elle le peut, que sa mauvaise conduite est raisonnable. 1re partie, f. 37.

Le médecin de l'homme. 2e partie f. 47, mot à mot « *du microcosme* » fait allusion aux affaires politiques. Heureux temps où la politique se glissait si rarement dans un livre ! Voici le sujet en abrégé.

Un célèbre médecin essaie de guérir l'une après l'autre les différentes parties d'un corps malade. Ses soins se portent successivement sur le cerveau, le foie, le cœur, etc. Mais finalement son élève appelle son attention sur le ventre dont la gloutonnerie est en grande partie la cause du mal. Que le médecin ramène ce ventre obèse à de justes proportions et la guérison est assurée.

Si l'accord n'existe pas entre les parties, le tout est en souffrance et son salut est en danger.

L'auteur, appliquant cet apologue à l'état de l'Europe en 1643, termine ainsi :

Ce corps c'est la République chrétienne ; le Souverain Pontife en est la tête ; la France en est le cœur ; les rois et les princes, le foie : le ventre avide et glouton, c'est la maison d'Autriche. Prenons bien garde qu'elle soit universelle (l'auteur joue sur le mot *catholica*), car c'est de ce nom qu'elle tire son horoscope et, pour en venir à ses fins, elle couvre toutes sortes de crimes sous le masque de la piété.

Peut-être pourrait-on ranger dans la même catégorie : « Les chevaux sauvages, le lion et les hommes. » 2 p. 56. Les chevaux à l'état sauvage font alliance avec les hommes pour se défendre des attaques du lion. Ils reçoivent volontiers sur leur dos les cavaliers et le frein dans la bouche. Leur triomphe est à ce prix et ils s'en réjouissent. Conclusion :

On doit aimer la servitude agréable qui délivre les hommes des plus grands maux. Morale bien différente de celle d'Esope et de La Fontaine.

N° 60. — Le Roi des Abeilles refuse de recevoir une garde autour de sa personne, parce que « l'affection suprême du peuple pour les bons rois est pour ceux-ci la garde la plus sûre et la plus fidèle. »

Il serait facile de multiplier les citations, mais une notice n'est pas une réédition complète. Nous terminerons par la vingt-septième fable, de la 2e partie où le poète, à n'en pas douter, déplore sa propre destinée.

LE BOEUF ET LE LABOUREUR

Un bœuf, attaqué par derrière par un énorme loup, appuie sa croupe sanglante à un chêne robuste, fait face à l'ennemi et lui présente ses cornes. Le loup rendu plus

furieux encore, pressé par la faim, s'attaque aux flancs et aux épaules du bœuf et saute autour de lui, la gueule béante. Mais celui-ci d'un coup de corne dirigé en travers perce le flanc du loup avec sa tête puissante et le lance en haut comme une balle. Le laboureur accourt avec ses chiens qu'il excite, mais à la vue du loup qui avait les côtés brisées et gisait à demi-mort, il fit une grosse caresse au courageux animal qui lui dit : « Maître, je suis grièvement blessé par derrière ; appelez un médecin.»Le maître examine les plaies creusées par la dent du loup, et, craignant de voir périr son bœuf amaigri, il ordonne de l'abattre sur le champ et de saler la viande pour en nourrir sa maison. Le bœuf attaché, hors de lui, étouffé par les angoisses d'une mort prochaine, s'écrie : « Sous quel destin maudit naît donc notre race ? Plus jeune, la crainte du couteau me faisait trembler ; j'ai supporté longtemps le long et rude travail de la charrue ; les bêtes féroces n'ont cessé de me dresser des embûches, un loup m'avait attaqué et blessé par derrière, mais son audace lui a coûté la vie. Courage inutile ! moi le vengeur du troupeau voisin, on me jette entre les mains du boucher pour servir finalement de nourriture au laboureur ingrat. Que n'ai-je succombé en combattant courageusement contre le loup ! »

Ceux qui naissent sous une mauvaise étoile passent par tous les degrés du malheur pour arriver au malheur suprême.

Que vous semble de ce pauvre animal qui succombe, malgré ses services et son courage, sous les coups de l'ingratitude après avoir vainement lutté contre l'impitoyable destinée ? N'est-ce pas Regnier lui-même, Regnier aux prises, dès sa première jeunesse, avec les nécessités de la

vie matérielle ; en proie, dans son âge mûr, aux chagrins, aux maladies, à la douleur qui ne lui laissent pas un instant de relâche. Et quand il a supporté longtemps le rude labeur de la profession médicale, à laquelle il a demandé le pain de chaque jour, la fortune l'abandonne et, pour toute récompense, il est réduit à implorer à l'Hôtel-Dieu un asile au milieu des pauvres qu'il avait peut-être soignés jadis. C'est là qu'il mourut dans l'indigence, à l'âge de 64 ans. C'était cependant un personnage au-dessus du vulgaire. Car ses restes mortels furent inhumés à l'église St-Pierre de Beaune, le 16 juin 1653, dix ans après la publication de ses apologues (1).



(1) Sépultures histor. de l'église St-Pierre de Beaune. Mémoires de la Société d'histoire, année 1884, page 215.

ADDENDUM

En 1887, une erreur, produite par une question d'homonymie, avait fait croire au décès de M. le docteur W. Hoffmann, secrétaire général de l'Institut Smithsonien de Washington, membre correspondant de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.

Il est résulté des renseignements fournis que cette triste nouvelle était inexacte.

A la séance d'avril 1889, la Société en a témoigné toute sa satisfaction et a décidé que le nom de M. le docteur W. Hoffmann serait immédiatement rétabli sur la liste des membres correspondants.



TABLE DES MATIÈRES

PAGES

BEAUNE. — IMP. ARTHUR BATAULT

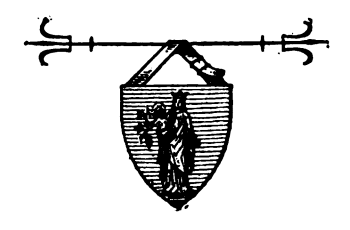
SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
ET DE
Littérature de Beaune

Les articles, insérés dans ces mémoires, sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
et de Littérature
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE



MÉMOIRES
ANNÉE 1889



BEAUNE
IMPRIMERIE ARTHUR BATAULT
1890

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. de MONTILLE, *président.*
M. GUERRIER, *vice-président.*
M. PIGNOLET, } *vice-présidents honoraires.*
M. L. CYROT, }
M. AUBERTIN, *premier secrétaire* } conservateurs des collections.
M. Ch. BIGARNE, *second secrétaire* }
M. LAURAIN, *bibliothécaire.*
M. DAVID, *bibliothécaire-archiviste.*
M. LATOUR, *trésorier.*

Membre à perpétuité (1)

M. ESDOUHARD (Paul), au château de Puligny.

Membre à vie (2)

M. AUTUME (le vicomte Alfred de Masson d'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle.

(1-2) En ce qui concerne l'institution des *Membres à perpétuité* et des *Membres à vie*, voir le procès-verbal de la séance du 1er août 1889.

ANNÉE 1889

LISTE DES MEMBRES

1° MEMBRES D'HONNEUR

Mgr L'ÉVÊQUE DE DIJON
MM. LE PRÉFET DE LA CÔTE D'OR.
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON.
LE SOUS-PRÉFET DE BEAUNE
LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUNE.
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
LE CURÉ-DOYEN DE NOTRE-DAME.
LE PRINCIPAL DU COLLÈGE MONGE.

2° MEMBRES TITULAIRES

MM. ADAM-JOURDEUIL, naturaliste à Savigny-les-Beaune (1).
AFFRE (Emile), docteur en médecine, ancien interne lauréat des hôpitaux de Paris, chirurgien de l'Hôtel Dieu.
AFFRE-LAVIROTTE (Victor), docteur en médecine.
ARBELET, avocat à la Cour de Cassation, à Paris.
AUBERTIN (Charles) A ✿, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., ancien magistrat.
AUTUME (le vicomte Alfred de Masson d'), au château de Saint-Loup de la Salle. *Membre à vie.*
BACHEY-DESLANDES (Hippolyte).

(1) NOTA. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires résidant hors Beaune-Ville.

MM. BARBEROT, Président du Comité d Agriculture de Beaune, à Corgoloin.

BARDOLET (l'abbé), vicaire à N.-D de Beaune

BATAULT (Edmond), propriétaire.

BATAULT (Arthur) ✻, imprimeur.

BATAULT (Henri), secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

BAUZON (F.-J.), ancien avoué.

BAVARD (l'abbé E.), chanoine honoraire, curé de Volnay.

BAZEROLLE, notaire honoraire, à Santenay.

BEAUVOIS (Eugène), associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.

BERGERET (Emile), graveur, à Nuits.

BERLHE (de), propriétaire, à Meursault.

BERNARD (Charles) fils, négociant en vins.

BIGARNE (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.

BILLET-PETITJEAN, négociant en vins.

BISSEY (l'abbé), curé de Larochepot.

BLANLOT (Louis), propriétaire et négociant.

BLIC (Hervé de), à Pommard.

BLIC (Maurice de) ✻, ancien officier, à Pernand.

BOILLOT (Louis), à Volnay.

BOULEY (Edmond), docteur en médecine.

BOURGEOIS (Louis), propriétaire.

BRUGNOT (Ferdinand), négociant en vins.

BULLIOT ✻ I ۞, président de la Société Eduenne, à Autun.

CAUTAIN, avoué.

CHARLES, docteur en médecine, à Meursault.

CHARMASSE (Anatole de), secrétaire de la Société Eduenne, à Autun.

CHARODON (Alphonse de), au château de Montagny-les-Beaune.

CHARODON (Loïs de), au château de Charodon.

CHARODON (Joseph de) ✻, ancien officier, au château de Molinot.

CHAUVENET (l'abbé), ancien curé de Bligny-sous-Beaune.

CHIFFLOT (l'abbé), curé de Sainte-Marie-la-Blanche.

MM. CISSEY (Joseph de) ✻, ancien officier.

CLOUTIER-MARTIN A 🟊. industriel, président du Tribunal de commerce.

CLOUTIER-SIROT, ancien négociant

CORNU (Louis), huissier.

CRETIN-PELLION, licencié en droit, libraire.

CREUSVAUX, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Arnay-le-Duc.

CYROT (Louis), ancien avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, ancien juge de paix du canton sud de Beaune.

CYROT (Henri), avocat, ancien magistrat.

DARD, instituteur, à Savigny-les-Beaune.

DAVID (E.-J.-B.), ancien avoué.

DELIMOGES, membre de la Société des Agriculteurs de France, à Pagny-le-Château.

DÉMOULIN (Albert), receveur des Domaines, à Dellys (Algérie).

DENIZOT (l'abbé), aumônier à Dijon.

DUMAY (Gabriel), ancien magistrat à Dijon.

DUVERGEY-TABOUREAU, à Meursault.

ESDOUHARD (Paul), au château de Puligny. *Membre à perpétuité.*

FAIVELEY (Louis), licencié en droit, à Nuits.

FALATEUF (Oscar), avocat, à Paris.

FAURE (l'abbé), curé de Merceuil.

FONDARD, licencié en droit, avoué.

FORGEOT, à Meursault.

GAGNEPAIN (Fernand), pharmacien chimiste.

GAILLOT, constructeur-mécanicien, chevalier de l'ordre du Mérite agricole.

GAUTHERET-COMBOULOT, licencié ès lettres, ancien chef d'institution.

GEOFFROY (l'abbé), professeur au Petit Séminaire de Plombières-les-Dijon.

GEORGE (Paul), avoué.

GIRARD, notaire, à Seurre.

GLORIA, juge au Tribunal de première instance.

GRAS (l'abbé), curé de Chaudenay.

GRÉSIGNY (Félix de), propriétaire

MM. Guerrier (Édouard), juge de paix du canton de Beaune nord.
Imbault (Alfred) ✻, propriétaire, à Meursault.
Ivry (le marquis Paul d'), au château de Corabœuf, à Ivry.
Jacotot, propriétaire, à Chalanges.
Jacquemin-Vollot, à Meursault.
Joignault (l'abbé), curé de Monthelie.
Josserand (Alexandre), propriétaire et négociant.
Jouffroy, licencié en droit, notaire.
Jourdy, notaire.
Juigné (le comte Anatole de), ancien officier.
Kilb, notaire à Nuits.
Larcher (Ernest) ✻, ancien capitaine d'Infanterie.
Latour (Louis), négociant.
Latour (Paul), receveur des Hospices.
Laurain (Henri), avocat, docteur en droit, lauréat de l'Académie de législation de Toulouse.
Lavielle (l'abbé), curé de Lusigny-sur-Ouche.
Leflaive (L.-J.), lieutenant d'artillerie, à Remiremont.
Lejeune, docteur en médecine, à Meursault.
Liger-Belair (le comte Edgard), à Nuits.
Liger-Belair (Henri), à Nuits.
Lhomme de Leppaneaux de Martigny (Loïs), au château de Premeaux.
Lorenchet de Montjamont, avocat, ancien magistrat.
Loyère (le comte Édouard de la), au château de Savigny-sous-Beaune.
Maillary, notaire, à Bligny-sur-Ouche.
Maillauderie (Louis de la).
Maillauderie (Benjamin de la).
Mairetet (l'abbé), curé de Ruffey-les-Beaune.
Maldant (Louis), à Savigny-les-Beaune.
Masson (Charles).
Masson (Henri), avocat.
Maure (Marcel), à Nancy.
Miot (Henri), juge d'instruction au Tribunal de 1re instance.
Misserey (Auguste), docteur en droit, notaire.
Moissenet (l'abbé), à l'Institution Notre-Dame.

MM. Molin (Adolphe), propriétaire.

Montille (Léonce de), ancien capitaine de chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.

Moreau (Joseph), propriétaire et négociant.

Moreau (Lucien), négociant.

Moreau (J.-B.), avocat.

Morelot (Henri), licencié en droit.

Moyne-Jacqueminot, propriétaire et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Noiron (Léon de), propriétaire.

Noiron (Armand de), propriétaire, à Autun.

Panariou, sous-inspecteur des forêts en retraite.

Pansiot, agriculteur, vice-président des Comités d'Agriculture de Beaune et de Chalon-sur Saône, à Géanges.

Perdrier (Louis), négociant.

Personne-Montcharmont.

Peste, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Beaune.

Petasse (Joseph), homme de lettres.

Petitjean (l'abbé), curé de Beaubigny.

Piogey (Julien), juge de paix, à Paris.

Pignolet (J.-B.), ancien avocat, ancien magistrat, à Le Vernois

Piot (Prosper), négociant en vins.

Ponnelle (Pierre), négociant.

Pouillevet (Léon), trésorier de la Société Eduenne, à Autun.

Renaudin (l'abbé), vicaire à Notre-Dame.

Robin (Emile), greffier en chef du Tribunal civil.

Roblot, instituteur à Bouilland.

Rocaut (Albéric), au château d'Entre Deux-Monts.

Rocaut (Jules), au château d'Évelles.

Roger (l'abbé), curé de Saint-Nicolas.

Roux (l'abbé), curé d'Ivry-en-Montagne.

Saint-Jacques (Louis de), propriétaire.

Serre (Charles), au château d'Auvenay, par Saint-Romain

Serre (Paul), secrétaire général du Comité d'agriculture de Beaune

Sirot (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.

MM. Sirot (O.), docteur en médecine, ex-prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la marine de guerre.

Taisant (Louis), négociant.

Talfumier, licencié en droit, notaire.

Tavernier (Etienne), propriétaire, à Bouze.

Tissrand (Adolphe), président de la Société de Secours mutuels.

Titard (Louis), négociant à Meursault.

Torcy (Edmond de).

Troussard (Alfred), au château de Maizières.

Vergnette Lamotte (le vicomte Charles de), au château de Vignolles.

Vesoux, docteur en médecine.

Voillery (l'abbé), curé de Pommard.

Vollot-Jacquemin, ancien notaire.

3° MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Acher de Montgascon (le baron Justin d') O ✻, ancien ministre plénipotentiaire, au château de Savigny-sous-Beaune et à Paris

Arbois de Jubainville (d') ✻ I 🟓, membre de l'Institut, à Paris.

Bonnardot (François) I 🟓, sous-chef du bureau des Travaux historiques de la ville de Paris.

Clerget (Hubert) ✻ A 🟓, ancien professeur à l'École d'État-Major.

Drouet (Henri), naturaliste, à Dijon.

Dubard (Maurice) O ✻, inspecteur adjoint de la marine.

Duplus (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits.

Fétu (Albert), conducteur des Ponts et Chaussés, à Dijon.

Ferrera (Lupo de), président de la Société archéologique de Lisbonne.

Garnier (Joseph) ✻ I 🟓, conservateur des Archives de la Côte-d'Or, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique, à Dijon.

Hoffmann (W.), docteur en médecine, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Washington.

JEANDET A ✿. docteur en médecine, ancien bibliothécaire, à Mâcon.

LION (Moïse) A ✿. professeur au collége d'Alençon.

MM. LOYDREAU (Édouard) ✻, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Chagny.

MAREY (Jules) O ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur au Collége de France, à Paris.

MARLOT (Hippolyte), correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Vic-de-Chassenay.

MORILLOT (l'abbé), curé de Beire le Châtel.

PASSIER (Alphonse) I ✿, sous-chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique, bureau des bibliothèques et échanges internationaux, à Paris.

PETIT DE VAUSSE, membre de plusieurs sociétés savantes, château de Vausse (Yonne).

PROVANCHER (l'abbé Léon) A ✿. rédacteur du Naturaliste Canadien, au Cap Rouge, près Québec.

RICHET ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

ROBLIN, instituteur à Flagey-les Auxonne, membre correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte d'Or.

RUPANER (le docteur), à New York.

SERRIGNY (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.

TISSERAND ✻, membre de l'Institut, du Bureau des Longitudes, etc., à Paris.

TISSERAND ✻, chef du Bureau des Beaux-Arts et des Travaux historiques, à la Préfecture de la Seine.

VALENTIN SMITH O ✻ I ✿, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, à Trévoux.

VOISIN, libraire, à Paris.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS

Pendant l'année 1889

MM. LARCHER (A), ancien magistrat.

MILLOT (Z.) A ✿, photographe, ancien professeur.

PERRET (J.), propriétaire.

CAIRE (J.), propriétaire.

FAIVRE (E.), banquier.

JARDEAUX (F.) I ✿, professeur, en retraite.

FONTENAY (Harold de), bibliothécaire archiviste de la Société Eduenne.

MALLARD (l'abbé), aumônier des Carmélites.

BOUCHARD (Th.), propriétaire.

Tous membres titulaires.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANGOULÊME. Société Historique et Archéologique de la Charente
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane.
ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
ARLES. Commission archéologique.
AUTUN. Société Éduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BELFORT. Société d'Émulation Belfortaine.
BESANÇON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.
BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURG. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain
BREST Société académique
CAEN. Société des Antiquaires de Normandie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie
CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles.
CHAMBÉRY. Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHER. Société Historique.
CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société Nationale Académique.

Constantine. Société Archéologique du département.

Copenhague. Société Royale des Antiquaires du Nord.

Christiania. Université Royale de Norwége.

Dijon. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Dijon. Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.

Dijon. Société Bourguignonne de Géographie.

Dijon. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse.

Draguignan. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.

Embrun. Académie Flosalpine.

Épinal. Société d'Émulation des Vosges.

Évreux. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Eure.

Gap. Société d'Études des Hautes-Alpes.

Genève. Société d'Histoire et d'Archéologie.

Grenoble. Académie Delphinale.

Hippone Académie.

La Rochelle. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Lausanne. Société d'Histoire de la Suisse romande

Lille. Commission historique du Nord.

Lisbonne. Société Archéologique.

Luxembourg. Section historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal.

Lyon. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Macon. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Marseille. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Melun. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.

Montpellier. Société Archéologique.

Moulins. Société d'Émulation de l'Allier.

Nantua. Société d'Émulation, Agriculture Sciences et Arts.

Neufchatel (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.

Nice Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

PARIS. Société des Antiquaires de France.
PARIS. Musée Guimet, à Paris.
POITIERS. Société Académique.
RENNES. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
ROMANS. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.
ROUEN. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
ROUEN. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure
SAINT-DIÉ. Société philomatique Vosgienne.
SAINT-ÉTIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.
SAINTES. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.
SENLIS. Comité Archéologique.
SENS. Société Archéologique.
STOCKHOLM. Académie Royale d'Archéologie, Sciences et Belles-Lettres.
TROYES. Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.
TOULON. Société Académique du Var.
TOULOUSE. Société d'Archéologie du Midi de la France.
TOULOUSE. Académie des Jeux Floraux.
TOURS. Société Archéologique.
WASHINGTON. Société d'Anthropologie
WASHINGTON. Institut Smithsonien.



PROCÈS VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1889

Séance du 3 Janvier 1889

Présidence M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Bigarne, Moreau (J.), Gautheret, Cyrot (L.), Cyrot (H.), l'abbé Roger, l'abbé Voillery, l'abbé Gras, Billet-Petitjean, l'abbé Renaudin, Moreau (J.-B.), de Noiron, Docteur Affre (V.), Tisserand, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

M. le Président a donné lecture d'une circulaire émanée du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative à l'Exposition Universelle de 1889. Cette circulaire demande l'envoi d'ouvrages se référant au système pénitentiaire et traitant de ce sujet à diverses époques D'après l'observation de M. Cyrot (L.), tout ce qui a été écrit, se rattachant à Beaune et à Pommard, sont les seuls documents dont il soit possible de disposer. Les membres sont invités à joindre tous les renseignements qu'ils pourraient découvrir comme susceptibles de servir de complément à ceux déja connus.

M. le Docteur Affre (V.), émet le vœu que plusieurs objets appartenant aux collections municipales soient envoyés à l'Exposition Universelle et propose que la Société entre en relations avec qui de droit pour le choix des antiquités et objets d'art susceptibles de figurer à cette Exposition, ainsi que cela a déjà été fait en 1867.

La Société, sans rien préjuger, exprime le désir qu'un choix d'objets

qui se recommandent à l'attention sous le triple rapport historique, archéologique et artistique, soit fait en temps utile pour être adressé à la Commission de l'Exposition Universelle, à Paris. Sur l'observation de plusieurs membres, l'objet le plus digne d'intérêt serait la pièce d'artillerie du XVIe siècle, conservée au musée. En tout cas, si le projet d'envoi de quelques objets est adopté par la municipalité, la Société désigne MM. Affre, Aubertin et Bigarne pour lui prêter leur concours.

M. le Trésorier s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance et envoie l'exposé de la situation financière de la Société, dont lecture est donnée et qui restera annexé au présent procès-verbal :

SITUATION FINANCIÈRE

Le nombre des cotisations pour l'année 1888 est de 143, sur lesquelles il en a été recouvré 123, soit. . . . . 1.230 fr. »

Il a été recouvré en outre :

Cotisations 1887 antérieures (12).	120	»
Diplômes (13).	65	»
Subvention départementale	300	»
Vente de livres	50	»
Ensemble. . . .	1.765 fr.	»

Les dépenses se décomposent comme suit :

Concierge		10 fr.	»	2.164 fr.	60
Loyer de l'ancien local		100	»		
Déménagement et aménagement du nouveau		209	90		
Frais de bureau et de recouvrement		40	05		
Mémoires de l'imprimeur :					
Solde 1887.	960 »	1.805	35		
Impressions 1888. . . .	845 35				
Excédant de dépenses.				399	60

Le résultat des comptes de 1887 ayant été en

excédant de recettes de	1.040 fr.	96
Le résultat de 1888 est en excédant de recettes de	641 fr.	36

Pour compléter cet exposé, il convient d'ajouter quil reste à recouvrer :

20 cotisations de 1888 ;

16 cotisations antérieures.

Soit 36 cotisations représentant. . . . . 360 fr. »

Nous ne connaissons aucune dépense à payer en dehors de celles énoncées dans le premier rapport.

Beaune, le 28 décembre 1888.

Signé : P. LATOUR.

Ouvrages reçus

1° Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. Mémoires, t. II, 1e série, 1888.

2° Société Royale des Antiquaires du Nord, Copenhague, 3me fascicule. 1888.

3° Revue Savoisienne. Janvier, 1889.

4° Bulletin Historique et Philologique. Année 1888, n° 192.

5° Académie d'Hippone, fasc. août 1888.

6° Comité Archéologique de Senlis, 1er vol., 3me série, 1887.

7° Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, n° 2, 1888.

8° Bulletin de la Commission d'Antiquités de la Seine-Inférieure, 3me livraison, 1888.

9° Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. XVIII, 1888.

10° Revue de l'Histoire des Religions, septembre-octobre 1888.

11° Mémoires de l'Académie de Dijon, 1888.

12° Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. III, 1887.

13° Société Archéologique du Midi de la France, n° 2, 1888.

14° Chartes de Notre-Dame de Bertaud, diocèse de Gap, 1888.

15° Istorio de Sainct Ponz, Mystère en langue provençale du XVI[e] siècle, 1888.

16° Société d'Études des Hautes-Alpes, janvier-février-mars, 1889.

Service des collections

1° Clef en bronze de l'époque romaine d'un travail délicat, trouvée à Sermage (Nièvre). Don de M. Edouard de Masson d'Autume, maire de Sermage.

2° Deux aquarelles représentant un Archer et un Arquebusier de la ville de Beaune, dans le costume décrit par Courtépée. Don de M. Baudrot, employé de commerce.

3° Reproduction en galvanoplastie d'une plaque de ceinturon avec inscription, appartenant au musée de Lons-le-Saunier, époque mérovingienne. Don de M. Changarnier, conservateur du Muséum d'histoire naturelle.

4° Deux dessins à la plume représentant des mammouths. Don du même.

5° Fragment de poterie dite Samienne, trouvée à Beaune, lieu dit *En Chavet*. Don de M. Billet-Petitjean, membre résidant

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

M. le Président donne lecture d'une Notice dont il est l'auteur sur les armes de la ville de Beaune. Le but de ce travail est de relever certaines erreurs historiques depuis longtemps reproduites qu'elles ont été, sur la foi les uns de autres, par plusieurs de nos écrivains locaux. Il résulte des recherches faites par M. de Montille que, depuis l'Armorial de d'Hozier, les armes de cette ville sont: d'azur, à la Vierge d'argent, les bords de la robe de la Vierge d'or, la Vierge portant dans sa main droite un cep de sinople, fruité de sable, l'Enfant Jésus d'argent tenant dans sa main gauche un monde d'or, surmonté d'une croix d'or.

Ce document, puisé à une source certaine et indiscutable, servira de guide positif à M. Bachey-Deslandes, membre résidant, qui se propose de peindre un écusson de la ville de Beaune, destiné à faire pendant à

celui de Bourgogne qui orne le musée de la Société, grâce à la générosité du même donateur.

M. Gautheret a continué la lecture de son Étude sur les Auteurs Beaunois des XVIe et XVIIe siècles. La notice,lue aujourd'hui,traite de la vie et des œuvres de Jacques Regnier, docteur en médecine, poète latin, né en notre ville en 1595 et mort à l'Hôtel-Dieu en 1668. Le poète Beaunois, trop peu connu aujourd'hui, est présenté sous un jour tout nouveau, comme ayant précédé La Fontaine, avec lequel il est établi un parallèle au moyen des titres de plusieurs de ses fables, telles que : *Les Rats et le Chat*, *Le Chien du Cuisinier et ses compagnons*, *Le Renard et le Loup*, etc. Le parallèle entre notre compatriote et le premier des fabulistes français est traité de la manière la plus intéressante et la plus claire.

M. Aubertin a relaté la découverte d'une sépulture du moyen âge faite, en décembre dernier, sur la place Saint-Pierre. Cette tombe en pierre, en forme d'auge,est absolument semblable à celles rencontrées à plusieurs reprises, soit dans la rue Saint-Pierre, soit dans le voisinage du nouveau Palais de Justice.

Des observations ont été faites par MM. Affre, Tisserand et Bigarne sur des trouvailles analogues opérées dans la région.

M. Cyrot (H.) a signalé l'existence de tombes avec inscriptions et armoiries dans un magasin de la rue Charité. Il est décidé que ce renseignement sera utilisé aussi tôt que possible. Même décision a été prise pour une tombe d'abbesse du Lieu-Dieu, indiquée par M. l'abbé Renaudin comme visible dans le jardin du pensionnat Bernard.

M. Bigarne propose à la Sociéié d'entrer en relation, par voie d'échanges de mémoires, avec la Société archéologique de Bruxelles où se traitent d'intéressantes questions se rattachant aux généalogies bourguignonnes et aux peintures flamandes. Cette proposition est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 6 Février 1889

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents: MM Panariou, Dr Affre (V.), Bigarne, Gautheret, Cyrot (L.), Cyrot (H.), Guerrier, Beauvois, de Noiron (A.), de Noiron (L.), Billet-Petitjean, Bazerolle, Molin, l'abbé Sirot, l'abbé Mairetet, Bourgeois, Gloria, Moreau (J.), et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président a annoncé le décès récent de M. Perret, membre résidant. Il est décidé que l'expression des regrets de la Société sera consignée au procès-verbal.

M. le Président a également lu deux notices nécrologiques, consacrées à la mémoire de M. Millot et de M. Larcher (Aldonce), tous deux membres résidants, dont la Société a eu à regretter la perte dans le cours du mois de janvier dernier.

Ouvrages reçus

1° Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse de Dijon, février 1889.

2° *L'Anthropologist American*, publié sous les auspices de la Société d'anthropologie de Washington, mai 1888, 3 fasc.

3° Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 11e vol., 1888.

5° Archives communales de Langres, 1 fasc., in-f°.

6° Voyage du Jeune Anacharsis en Grèce, 7 vol. Don de M. le commandant Boussenard.

7° Œuvres complètes de J.-J. Rousseau, 17 vol. Don de M. le commandant Boussenard.

Service des collections

1° Dessin original du programme du Concert donné au profit de la Société de Secours aux blessés militaires; pièce imprimée sur papier Japon. Ouvrage et don de M. Maxime Deschamps, membre résidant.

2° Lithographie dédiée sous forme humoristique à la Société philharmonique de Beaune et parue en 1844. Don de M. Thibault, musicien à Notre-Dame.

3° Lithographie, reproduction d'une œuvre de Charlet, relative à la garde nationale de 1830. Don du même.

4° Plaque de cheminée, datée de 1767. Don de M. Cloutier-Sirot, membre résidant.

5° Calendrier de 1889, avec reproduction en chromolithographie du château de Dijon au XVIe siècle. Don de M. Aubertin, membre résidant.

6° Deux dessins à la plume représentant des types de la race éteinte des *Elephas primigenius* ou mammouths. Don de M. Changarnier, conservateur des musées de la ville de Beaune.

7° Sable calcaire de l'étage bajocien supérieur formant les rochers de Saint-Martin, finage de Bouze. Don du même.

8° Cinq silex provenant d'une station préhistorique découverte à Montceau, canton de Bligny-sur-Ouche. Don de M. E. Baudrot, employé de commerce.

Dépôt à la bibliothéque-musée et remerciements aux donateurs.

M. Gautheret a continué la lecture de ses Études sur les auteurs Beaunois des XVIe et XVIIe siècles. L'Etude lue aujourd'hui est consacrée à Claude Mallemans, beaunois, auteur de nombreux travaux, poète et philosophe cartésien, dont un ouvrage appartient à la bibliothèque publique de Beaune. Il était né à Beaune on ignore à quelle date et mourut en 1723. Les trois frères Mallemans se sont fait connaître par des œuvres fort variées, dont la liste a trouvé place dans les recueils biographiques. L'étude sur Claude Mallemans est destinée aux Mémoires de la Société.

Le Secrétaire a donné lecture d'une communication de M. Changarnier-Moissenet, directeur du muséum d'histoire naturelle, relative à une défense d'*Elephas primigenius*, trouvée en 1844, à Tailly, dans les tranchées du chemin de fer, et conservée aux collections municipales. Cette communication renferme des détails intéressants sur les décou-

vertes paléontologiques opérées de mémoire d'homme dans le rayon de la ville de Beaune. Deux dessins à la plume, destinés au musée-bibliothèque de la Société, sont annexés à ce mémoire.

M. Bigarne a rappelé que l'abbé Boudrot a donné dans ses *Statuts et Fondation de l'Hôtel-Dieu* une pièce latine en l'honneur des fondateurs, et au bas de laquelle se trouve le nom Houyscrais, et que M. Deratte, de Bruxelles, ainsi que M. Wauters, archéologue belge, ont fourni quelques renseignements sur le personnage du nom de Houyscrais. Cette communication aurait de l'intérêt à être continuée et des documents pourraient être recherchés à ce sujet. Il y aurait encore lieu de demander à M. Deratte des renseignements sur les Micaut. La Société prend cette proposition en sérieuse considération.

M. H. Cyrot présente un croquis d'une monnaie en argent, trouvée en faisant les tranchées des fontaines d'Aloxe, en août dernier, au chemin dit *Les Griottes*. Cette monnaie parait être de Charles-Quint et porte outre les armes du comté de Bourgogne une légende. dans les abréviations de laquelle on peut reconnaître avec certitude : *Carolus V quintus imperator comes ou comitatûs Burgundiæ*, avec la date 1551. M. Cyrot est prié de faire, si c'est possible, une reproduction par la galvanoplastie de cette pièce d'une rareté assez exceptionnelle pour que les collections publiques et particulières de la ville n'en possèdent aucun exemplaire. L'original, qui était entre les mains d'un ouvrier, est pour le moment introuvable ; on croit toutefois qu'il a pu être acheté par notre collègue, M. Maldant, maire de Savigny. Une enquête pourra être ouverte à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 7 Mars 1889

Présidence de M. L. DE MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, l'abbé BAVARD, CYROT (L.), JARDEAUX, PIGNOLET, PANARIOU, CYROT (H.), ROBELOT, GAGNEPAIN, TALFUMIER MORELOT, l'abbé LAVIELLE, l'abbé SIROT, l'abbé RENAUDIN, Dr AFFRE (V.),

MOREAU (J.), MOREAU (J.-B.), l'abbé ROGER, BERGERET, et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Travaux de la Société royale des Antiquaires de Copenhague, 1888, 2 fasc.

2° François Benoit de Sainte-Colombe, notes historiques, extraites d'archives de famille, par le comte de Sainte-Colombe, 1888. Don de l'auteur.

3° Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse de Dijon, mars 1889.

4° Société des Sciences Naturelles de Saône-et-Loire, 1888.

5° Les cinq Ordres d'Architecture de Vignoles, avec planches, Paris, 1770. Don de M. Moreau (J.-B.), membre résidant.

6° Traité politique et économique des Communes ou Observations sur l'Agriculture, Paris, 1770. Don du même.

Service des collections

1° Lithographie représentant le tombeau de Gaspard Monge au Père-Lachaise. Don de M. Bigarne, membre résidant.

2° Dix monnaies françaises et étrangères et une monnaie romaine à déterminer. Don de M. Thibault, musicien à Notre-Dame.

3° Plan général de la ville de Beaune en 1853. Ouvrage et don de M. Cottelot, lithographe.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

M. le président a rappelé les titres aux regrets de la Société, de MM. Perret et Faivre, membres résidants, récemment décédés.

Sur la présentation de MM. de Montille et de Cissey, M. Maure Marcel, est nommé à l'unanimité, membre résidant de la Société.

M. Gautheret donne la continuation de ses Études sur les auteurs beaunois des XVIme et XVIIme siècles. La notice lue aujourd'hui est

consacrée aux de Salins. Jean-Baptiste et Hugues de Salins, tous deux médecins, ont occupé une place importante dans les annales scientifiques de notre ville et sont cités par tous nos historiens. Si Hugues de Salins a conquis une réputation plus étendue que celle de son frère aîné Jean-Baptiste de Salins, ce dernier n'en mérite pas moins une honorable mention. Il fut l'auteur du mémoire intitulé : *Défense du vin de Bourgogne contre le vin de Champagne*, par la réfutation de ce qui a été avancé par l'auteur de la thèse soutenue aux Écoles de médecine de Reims, le 5 mai 1700, dans la 5me partie du corollaire que l'on rapporte ici tout entier. Hugues de Salins ne fit que réimprimer ce mémoire, en y ajoutant un avertissement et en y faisant quelques changements. La Notice de M. Gautheret donne l'historique complet de cette querelle qui eut du retentissement à l'époque. En ce qui concerne Hugues de Salins, l'opinion émise par lui au sujet de l'ancienne Bibracte où il veut voir Beaune, n'est pas oubliée, pas plus que le refus de la ville de Beaune de faire les frais de l'impression de l'ouvrage si volumineux que l'auteur avait composé sur ce sujet.

M. Bigarne a donné lecture d'un chapitre de son ouvrage intitulé : *Les Châtelains de Beaune*. La notice présentée aujourd'hui a trait aux Corbeton et renferme de nombreux détails généalogiques sur cette famille, non moins que des renseignements recueillis avec soin sur les localités où elle fixa sa résidence et sur les fiefs qui portèrent son nom.

Le même membre a signalé avec détails la découverte assez récente d'une caverne à ossements sur le finage de Monthelie, sur les limites de cette commune et de celles d'Auxey, Meloisey et Saint-Romain. L'exploration de cette excavation, connue sous le nom de grotte du Perroquet en raison de la forme d'un rocher qui l'avoisine, a donné des restes d'animaux de l'époque dite Quaternaire ainsi qu'un couteau en silex et un os d'équidé, portant les traces d'un travail humain. La présence de traces de foyers dans la caverne démontre encore d'une manière irrécusable le séjour de l'homme.

Cette découverte d'archéologie préhistorique et d'histoire naturelle archéologique comble une lacune importante dans les études faites

jusqu'alors dans notre localité, où aucun fait de même nature ne s'était encore révélé.

Sur la proposition du Bureau, M. le docteur Victor Affre est nommé à l'unanimité, membre de la Commission administrative de la Société, en remplacement de M. Aldonce Larcher, décédé.

M. le Président rappelle qu'une Commission a été nommée au mois d'août de l'année dernière à l'effet de rechercher toutes les inscriptions funéraires existant encore à Beaune et d'en faire le relevé aussi exact que possible. Il sera revenu sur cette question à la prochaine réunion.

A quatre heures la séance est levée.

Séance du 3 Avril 1889

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Gautheret, Pignolet, Bigarne, Cyrot (L.) Guerrier, Morelot, Cyrot (H.), l'abbé Sirot, Tisserand, Dr Affre (V.), de Noiron, Bazerolle, Moreau (J.-B), Gloria, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 2 fasc. 1888, nos 2 et 3.

2° Bulletin de l'Académie du Var, 1888, t. XIV.

3° Revue de l'Histoire des Religions, novembre-décembre 1888.

4° Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de Neufchâtel, 1888.

5° Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 1888.

6° *Analecta Bollandiana*, t. VIII, fasc. 1, 1889.

Service des collections

1° Reproduction en cire de deux sceaux du Moyen Age, le premier de Gaetan, doyen de la Collégiale de Notre-Dame de Beaune ; le se-

cond de Johannes de Bagnoliis, chanoine de la même église, cité dans le Martyrologe. — Don de M. Bigarne, membre résidant.

2° Stèle romaine à deux personnages provenant de Barboron, commune de Savigny-sous-Beaune. — Acquisition de la Société.

3° Fragment d'épée romaine en bronze, trouvée à Mâlain, canton de Sombernon. — Don de M. Rameau-Le Blanc d'Ambonne.

4° Monnaie de la colonie de Vienne, coupée en deux morceaux et trouvée au faubourg Saint-Nicolas de Beaune. Don de M. Changarnier, directeur du Muséum d'histoire naturelle.

5° Empreinte en cire d'un sceau du Moyen Age, à la légende: *S. Othonis de Savigne*. S'agit-il d'un seigneur de Savigny-sous-Beaune ? On n'en connait aucun sous le nom d'Othon. Peut-être faudrait-il se reporter au village de Savigne dans le Charolais, où existaient encore, au siècle dernier, les ruines d'un vieux château, signalées par Courtépée, t. III, p. 69. Don de M. Bigarne.

6. Amphore romaine. — Don de M. Montoy, architecte à Beaune. Ce récipient provient de la collection Baudot, et sur un papier qui est attaché on est parvenu à déchiffrer : *Amphore trouvée à Verdun, Saône-et-Loire, en 1762.*

En ce qui concerne cette découverte, les meilleures preuves d'authenticité paraissent s'y rattacher. Si l'on se reporte à Courtépée, t. III, p 284, on voit qu'il y est fait mention d'une quantité d'urnes et de médailles trouvées à différentes époques dans cette localité. Le médecin Guenebaud a signalé des urnes (*sic*) rencontrées, de son temps, soit dans les jardins, soit dans la maison du seigneur, soit sur l'emplacement du château, et Courtépée affirme en avoir vu un certain nombre chez le contrôleur des actes, Jean Gareau, en 1776.

Notre honorable collègue, M. le docteur Abel Jeandet, conserve plusieurs amphores. Il est à remarquer que toutes sont fracturées au sommet, tel que celle achetée à la vente Baudot.

Le nombre d'amphores fourni par Verdun peut servir de base à l'opinion de M. le docteur Jeandet, relative à l'existence d'un centre de commerce, d'un *emporium*, sur ce point de la Saône. C'est le cas de

rapporter ici qu'à Seurre, les débris d'amphores abondent ainsi que les fragments de vases de toutes pâtes. Le Musée de Beaune et celui de la Société en conservent une assez grande quantité.

6° Dents d'adultes et d'enfants, débris d'ossements humains, fragments de poterie, polissoirs en grès, provenant du dolmen de la Grange au Vager. Don de M. Boillot, membre résidant.

7° Calotte crânienne et ossements humains, provenant des fouilles du tumulus de Châteauneuf, exécutées l'an dernier par un professeur de la Faculté des Sciences de Lyon. Cette exploration, qui a donné un certain nombre d'armilles et de torques en bronze ainsi que des débris d'armes en fer, pourrait être comparée à celle des tumulus de Créancey. — Don du même.

8° Quantité de fragments de poterie et d'ossements d'animaux, cinq silex et une concrétion ferrugineuse, extraits de la grotte de Vauchignon, lieu dit La Tournée.

Cette grotte d'où sort la rivière de la Cusane et où abondent les vestiges de l'époque préhistorique, n'a été connue qu'en 1875. Une exploration sommaire a fait découvrir, à la faible profondeur d'environ 0,90, une grande quantité d'ossements d'animaux ainsi que quelques débris humains. Ils ont été recueillis par M de Laubespin qui les a remis, dix ans après, à M le docteur Gillot, membre de la Société Éduenne. (Cf. Mémoires de cette Société, Autun, 1885.)

La poterie, cédée par M. Boillot, offre une grande analogie avec celle recueillie au Camp de Chassey (Saône-et-Loire) et dont le Musée de la Société possède de nombreux spécimens. La confection de ces fragments céramiques, généralement assez soignée, semblerait révéler l'époque de transition de l'âge de la pierre à celui des métaux. Cette opinion puiserait de la consistance, à raison de la trouvaille dans le même milieu d'un culot de bronze, ayant un point de ressemblance avec ce qui a été rencontré dans une cachette de fondeur à Santenay. (V. *Notice sur Santenay*, par M H. de Longuy.) Des ossements portent des traces de calcination, ce qui s'explique par la présence constatée, dans la grotte, de plusieurs foyers.

Les ossements appartiennent à des herbivores, et M. Changarnier a cru reconnaître parmi eux une phalange de doigt de pied humain.

L'importance de cette découverte consiste en ce qu'une nouvelle station préhistorique a été dûment constatée dans notre région.

8· Fourneau en pierre d'apparence ancienne, provenant de la maison Chedal-Anglay. — Don de la succession Chedal-Anglay.

9° Clef antique trouvée à Volnay, climat dit La Grange-le-Duc. — Don de M. Edmond Pillot, vigneron à Volnay.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remercîments aux donateurs.

M. Maure (Marcel), reçu membre titulaire à la séance du 7 mars, adresse par lettre ses remercîments à la Société.

M Bigarne lit une notice intitulée Jacques Wischer, architecte bruxellois, de la fin du XVe siècle, nom qui se trouve reproduit dans un cahier manuscrit possédé par la communauté des Hospitalières de Beaune et dans lequel se trouve une longue pièce de vers, donnée par feu M. l'abbé Boudrot dans son *Petit Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*. Dans ce poème latin, composé à la louange des fondateurs de l'Hôtel-Dieu, se trouve accolé au nom de Wiscrère le mot de *peractorem*, ce qui avait fait penser à M. l'abbé Boudrot que Jacques Wiscrère pouvait être l'architecte qui a terminé la construction de l'Hôtel-Dieu. M. Bigarne a dirigé ses recherches sur cette famille, dont le nom ne laisse aucun doute sur son origine flamande, et sa notice contient les documents suivants bons à reproduire *in extenso* dans le but de guider plus tard, dans la voie d'autres investigations. Voici les renseignements fournis à ce sujet par un article publié dans le journal belge l'*Emulation*, par un historien bruxellois M. Alphonse Vauters, dont les travaux ont trait principalement à l'histoire de Bruxelles et des environs :

« Un indice, bien faible, il est vrai, pourrait faire retrouver dans une autre ville de France, peu éloignée de la Bresse, les traces d'un architecte bruxellois ou d'un membre de sa famille. A la fin d'un poème écrit, vers 1501, à la louange du chancelier Rolin, fondateur de l'Hôtel-Dieu ou hôpital de Beaune, on lit ces deux vers:

(Per) *actore* (m)
Et Jacobum Viscrere Deus ipse tuatur
Nunc dum vivit postea cum moritur.

Le même historien, en réponse à une demande à lui adressée de Beaune, s'il avait existé à Bruxelles un architecte du nom de Wiscrère, a répondu en ces termes : « Oui, la ville de Bruxelles a eu pour architecte depuis 1488 à 1515, maître Guillaume Sissens, dit Wischer, qui dirigea en 1515 les travaux de l'église Saint-Sulpice de Diest, accompagné d'autres constructeurs de renom, et visita les travaux de l'église Saint-Pierre de Louvain en 1507, 1509 et 1512. L'hôpital de Beaune est une construction à la flamande dont l'aspect ancien a été religieusement conservé. Peut-être est-ce Guillaume ou un de ses parents qui lui a imprimé ce caractère. »

Il ressort de documents authentiques que le nom de Wiscrère n'est pas éteint en Belgique.

Ce travail a donné lieu à une intéressante discussion relativement à la question de la construction des bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Beaune.

M. Aubertin a donné lecture de la copie de diverses inscriptions funéraires existant encore à Beaune et relevées par lui sur différents points de la ville: 1° Trois épitaphes latines époque romaine: SACVRIA, CISORINA, CRICIR ; 2° Pierre de Baufremont, 1424 ; 3° Delamare, 1646 ; 4° Charles Michot, laboureur, 1673 ; 5° Charles Viénot, 1724 ; 6° Anne Thomas, 1683 ; 7° Mathieu de Berbisey, 1753 ; 8° Etienne Quarré d'Aligny de Château Regnault, 1783, avec l'indication aussi exacte que possible de leurs provenances, et a signalé d'autres monuments analogues dans différents endroits.

M. Bigarne a donné le relevé de l'épitaphe de dame de la Rochette, abbesse du Lieu Dieu, 1679 et de Marthe Barolet, fille de Marc Barolet et de Jeanne Legoux. Cette dalle est ornée de l'écusson des Barolet.

M. Bigarne a fourni des renseignements de quelque étendue sur la famille Barolet.

Il est décidé que ces documents, destinés à former un corps d'ou-

vrages, seront déposés et conservés avec soin aux archives. M. le Président invite tous les membres à augmenter cette collection épigraphique, en joignant leurs efforts à ceux de la Commission instituée à cet effet.

A l'instant, il est rappelé qu'un fragment de tombe existe à l'Hôtel-Dieu et qu'on a vu à côté de la date très apparente de 3 septembre 1524, un nom sur lequel la difficulté de lecture jette un doute raisonné et qu'on suppose être celui de Monthelon.

M. le Président fait connaître que l'examen de la cloche dernièrement remplacée à l'église Notre-Dame porte la date de 1783 et qu'avant son placement au petit dôme, opération qui n'a eu lieu qu'en 1825, il n'existe pas de données certaines sur la provenance de cette cloche. D'après des traditions d'authenticité fort douteuse, elle aurait appartenu soit à la chapelle des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, située au cimetière Saint-Jean, soit à l'ancien prieuré de Saint-Martin, à l'île de l'Aigue. Tous ces renseignements ont été consignés dans le *Livre de raison de la Société*.

Plusieurs membres ont rappelé les souvenirs qui se rattachent aux cloches des différentes paroisses et monastères de Beaune Le document le plus récent en ce genre, est celui relatif à la fonte des cloches du couvent des Carmélites, sur le cimetière Saint-Nicolas, en 1836. Il a été rappelé que des renseignements exacts ont été publiés au sujet des cloches de Notre-Dame, de la Charité et du collège, dans un ouvrage paru en 1850,sous le titre de *La Musique à Beaune*, par feu notre collègue M. Simon Gauthey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 2 Mai 1889

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Bigarne, l'abbé Voillery, Cyrot (L.), Cyrot (H.), Guerrier, Moreau (J.-B), l'abbé Chauvenet, Dard, Dr Affre (V), Morelot, Gagnepain, l'abbé Roger, Moreau (J.), Talfumier, l'abbé Sirot, l'abbé Mairetet, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule par d'Anville. Don de M. Moreau (J.-B.).

2° Archives du Musée national de Rio-Janeiro, texte anglais, espagnol et français.

3° La Terre du froid, par le Dr Munster, apd. Mémoires d'Émulation belfortaine.

4° Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. 27.

5° Société florimontane d'Annecy, 1er fasc , avril 1889.

6° Recueil de l'Académie des Jeux floraux. 1888.

7° Notice sur une messe de Saint-Grégoire, d'après un tableau sur bois du XVe siècle, par M. Henry Batault, secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône. Don de l'auteur.

8° Académie d'Hippone, fasc. trimestriel. 1889.

9° Publications de la Société Royale grand-ducale du Luxembourg (section historique), 1888.

10° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1888.

11° Bulletin du Comité archéologique de Senlis, 1888.

12° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Neufchâtel, 1888.

13° Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 1888.

14° Les fiefs de Paris au milieu du XVIe siècle, par M. F. Bonnardot, chef de division au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

15° Les métiers et corporations de Paris au XIIIe siècle, glossaire inédit, par M. F. Bonnardot. Dons de l'auteur.

Service des collections

1° Sept silex, trouvés sur le finage de Bligny-sous-Beaune. Don de M. Changarnier.

Plusieurs objets en silex ont été trouvés, il y a environ un an, sur le finage de cette commune Deux, de l'espèce dite « Couteaux et Grattoirs », où se révèlent les traces évidentes d'un travail humain, appartiennent à l'école communale de Bligny-sous-Beaune.

2° Fragments de tuiles, bétons, vases de pâte grossière, trouvés dans des substructions romaines à Cissey, commune de Merceuil. Don de M. Quantin, principal clerc de notaire, à Beaune.

3° Une trentaine de monnaies en billon de France et d'autres nations. Don du même.

4° Fourchette antique en fer, trouvée dans le fossé près de l'ancien bastion de Saint-Nicolas, dit du Wauxhall. Don de M. Aubertin.

5° Empreinte en cire du sceau de la justice de paix de Saint-Julien, arrondissement de Dijon, 1790. Don de M. Changarnier.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

M. Bigarne dépose sur le bureau une bague sigillaire en bronze, trouvée à Chorey, dans un milieu gallo-romain. Cet objet est destiné aux collections ainsi qu'une monnaie de Valérien, moyen bronze. Le tout offert par M. Bard (François), propriétaire à Chorey.

M. Dard annonce qu'une monnaie d'argent à l'effigie de Charles-Quint, trouvée dans les fouilles nécessitées par l'établissement des fontaines publiques à Aloxe-Corton, pourra être présentée à la Société et prendre place, plus tard, dans ses collections.

M. le Président donne communication d'une circulaire du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative à la réunion du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 12 juin prochain, et demande à la Société si quelqu'un de ses membres a l'intention d'y assister.

A raison d'un voyage que MM. Gautheret et l'abbé Voillery se proposent de faire à Paris, à cette époque, la Société décide que délégation leur sera donnée, avec mission de la représenter au Congrès.

Même communication de circulaire, celle-ci relative aux Sociétés des Beaux-Arts des départements, est faite à la Société. Aucun membre ne demande de délégation à cet effet.

M. le Président donne lecture d'une circulaire, adressée par la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or et par laquelle appel est fait de procéder à la confection d'une liste générale de classement des objets mobiliers appartenant à l'État, aux départements, aux fabriques des églises ou autres établissements publics, et dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un réel intérêt. La Société charge le secrétaire de répondre à M. le Président de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or qu'il sera fait le nécessaire pour satisfaire à cette demande.

M. le Président fait connaître que le registre destiné à enregistrer les prêts des livres de la bibliothèque est égaré et qu'il suffit de signaler seulement ce fait, pour que celui des membres qui, par inadvertance, aurait dérangé ledit registre de sa place, donne le moyen de le retrouver.

Appel est fait, en même temps, à MM. les bibliothécaires de procéder au classement de la collection bibliographique.

Tous les membres qui ont emprunté des livres sont priés de les réintégrer dans l'espace d'un mois, sauf à contracter un nouvel emprunt dont note devra être soigneusement tenue.

M. Dard dépose la copie d'un titre, faisant partie des archives de la commune de Savigny-sous-Beaune et consistant en une « Transaction passée entre le maire de Beaune et Guillemin de Sarcey, écuyer, sire de la maison-forte de Savigney, par laquelle les habitants de Beaune sont maintenus dans leur droit immémorial de *prenre du sable* dans le Rhoin de Savigney pour leur besoin, lequel cours tendant par cours naturel de Savigney au moulin Moine et de là au Mayzeaulx et ensuite à Beaulne, lesquels moulins ayant été supprimés ainsi que le cours, lors des nouveaulx fossés et tranchées de la ville. » Cette transaction est de 1364 le « samedy après la décollation de Saint Jean-Baptiste », c'est-à-dire le 2 septembre.

M. Bigarne donne connaissance d'un quatrain inédit sur la mort de Pétrarque du Blé, chevalier de Saint-Michel, baron d'Uxelles, arrivée en 1586. Cette communication est accompagnée de notes généalogi-

ques sur cette famille, ainsi que sur celles de Laye, Mandelot et Bataille, qui ont possédé, pendant plusieurs siècles, les seigneuries de Mavilly, Mandelot et Cussy-la-Colonne. Les vers, dont lecture a été faite et qui furent annotés par le célèbre imprimeur dijonnais Pierre Palliot, ont été extraits des manuscrits, fonds de Joursanvault, actuellement à la Bibliothèque nationale.

Sur la proposition de MM. L. de Montille et l'abbé Sirot, M. le comte de La Loyère (Edouard) est nommé membre résidant.

M. Cyrot (L.) propose un plan de catalogue de la bibliothèque de la Société.

Pour faciliter les recherches à faire dans le domaine des diverses branches d'études, contenues dans les Mémoires des Sociétés savantes obtenus par voie d'échange, il serait bon de dresser un catalogue spécial de tous les articles insérés et se référant les uns à l'histoire, les autres à l'archéologie, etc. Le projet de M. Cyrot est pris en sérieuse considération, et M. le Président invite tous les membres à coopérer à ce travail qui demande à être partagé, eu égard à sa longueur prévue.

M. le docteur Affre (V.) exprime le vœu que si quelqu'un possédait ce qu'on appelle des *Livres de raison*, prière lui soit faite de les communiquer à la Société dans un but d'examen. Cette proposition est adoptée, et M. Cyrot (H.) qui conserve un de ces recueils, est invité à vouloir bien le donner en communication.

L'assemblée a examiné avec un vif intérêt un carton où sont exposés quelques produits de la fouille opérée par M. Durand, professeur à l'École de Viticulture de Beaune, dans la grotte dite *du Perroquet*, située entre Monthelie et Meloisey, et sur laquelle avait déjà été attirée l'attention des amateurs d'archéologie préhistorique. La fouille a restitué des débris d'ossements d'animaux d'espèces éteintes ou émigrées, des agglomérats de terre et de cendres, ainsi que quelques silex ouvrés qui appartiennent aujourd'hui au Muséum d'histoire naturelle de Beaune et dont une partie avait été envoyée à l'Exposition universelle de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures 1/2.

Séance du 5 Juin 1889

Présidence de M. Cyrot, premier vice-président, en raison de l'empêchement de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Latour (P.), Pignolet, Guerrier, Gloria, Talfumier, Tisserand, David, Moreau (J.-B.), l'abbé Mallard, l'abbé Chauvenet, Panariou, l'abbé Roger, l'abbé Gras, l'abbé Sirot, docteur Affre (V.), et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le vice-président a lu, au nom de M. le président, deux notices nécrologiques consacrées à la mémoire de MM. Caire et Jardeaux, membres résidants récemment décédés.

Le secrétaire a donné communication d'une lettre de M. le docteur W. Hoffmann, membre correspondant à Washington, dont une question d'homonymie avait fait présumer le décès. La Société voit avec plaisir qu'il s'est agi d'une nouvelle fausse, ce qui demande une prompte rectification dans la liste des correspondants.

Ouvrages reçus

1° Archives d'un serviteur du roi Louis XI, par M. le duc Louis de la Trémoille. Le serviteur dont il est question dans cet ouvrage est Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Bourgogne en 1476. Splendide volume faisant grand honneur aux presses nantaises, recueil de documents originaux de très haute importance pour l'histoire de notre ancienne Province. Don de l'auteur, dont la générosité s'est étendue également à la Bibliothèque publique de Beaune ainsi qu'à plusieurs amateurs d'études historiques.

2° Dictionarium latino-gallicum, in-f°, sorti des presses de Charles Estienne, Paris, 1561. Don de M. Moreau (J.-B.).

3° Société des Sciences historiques et naturelles de Saône-et-Loire, 2 fasc., 1887.

4° Société des Antiquaires du nord, Copenhague, 1888.

5° Bulletin de l'Académie du Var, 1888.

6° Analecta Bollandiana, 1889.

7° Société Archéologique de Bordeaux, 1 fasc., 1888.

8° Institut Smithsonien. (Section d'anthropologie), Washington, 1er fasc. 1889.

9° Mémoires de la Société archéologique d'Avesnes, 1886.

10° L'Unité de la France. Discours prononcé par M. Jardeaux à la distribution des prix du collège de Bar-sur-Aube, 1866.

11° Recueil de narrations et de lettres, par M. Jardeaux.

12° Traité de narrations et de style épistolaire, suivis de principes de versification et de rhétorique, par M. Jardeaux. Dons de son gendre, M. Emmanuel.

13° Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse de Dijon, mars-avril 1889.

Service des collections

1° Tableau des quartiers de noblesse de la maison de la Magdelaine-Ragny, avec écussons coloriés. Don de M. Fraisse, antiquaire à Beaune.

2° Thèse imprimée, avec gravure en tête, dédiée à Monseigneur de Ragny de la Magdelaine, évêque d'Autun, par Henry Charnage, de Dôle. Don du même.

3° Deux empreintes en cire du sceau du général comte de Lucotte, né à Créancey en 1764, mort à Aqz, en 1814. Don de son neveu, M. Gareau-Buchillot, commissionnaire en vins, à Beaune.

4° Contre-épaulettes en argent, provenant de la compagnie de musisique de la garde nationale de Beaune en 1830, avec la légende : *Liberté, Ordre public*, sur les boutons d'attache. Don de M. Lamarosse-Barberet, propriétaire à Beaune.

5° Lithographie représentant un camp romain ; 6° Lithographie représentant le monument élevé aux sources de la Seine ; 7° Portrait lithographique du conventionnel Joseph Le Bon ; 8° Le Nil, d'après une notice antique. Dons de M. Gagnepain, membre résidant.

9° Collection de minéraux et d'objets de l'âge de pierre, recueillis

au camp de Chassey, et provenant de l'hoirie Hairon, à Chagny. Don de M. Fraisse.

10° Carreau vernissé portant l'image d'un cerf. Don de M. Bernard, sculpteur.

11° Buste en terre cuite du docteur Bard. Don du même.

12° Don important destiné à contribuer grandement à l'ornementation de la bibliothèque-musée : Reproduction en réduction en plâtre d'un des plus beaux antiques du Musée du Louvre, la *Vénus de Milo*, exécutée à l'École des Beaux-Arts, à Tours, par M. Narjollet (Louis), marbrier à Beaune, et offerte par lui à la Société.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remercîments aux donateurs.

M. Cyrot (L.) présente un projet de catalogue pour la bibliothèque. Le caractère principal de ce travail consisterait dans la confection d'une table alphabétique des principales matières contenues dans les douze premiers volumes de mémoires de la Société. Un numéro en chiffres romains indiquerait chaque volume, tandis qu'un autre en chiffres arabes noterait la page dudit volume, et que le mot *Séance* ou les lettres P. V. (procès-verbaux), ferait connaître que le sujet traité est contenu ou rappelé dans les procès-verbaux des séances. Le même procédé serait employé pour les Mémoires des Sociétés correspondantes.

La Société adopte le projet de catalogue élaboré par M. Cyrot. Sur la proposition de MM. le docteur Affre et David, il est décidé que le bureau se réunira à bref délai, pour prendre des dispositions définitives à ce sujet et en ce qui concerne le classement de la bibliothèque dont le besoin est urgent.

M. le Président fait connaître qu'il existait à la Bibliothèque publique de Beaune un manuscrit désigné sous le titre de *Grand Cartulaire de Notre-Dame*, actuellement en la possession des Archives départementales de la Côte-d'Or, et entre dans quelques détails sur les divisions de ce précieux recueil, qui comprennent dans un nombre d'environ 400 feuillets, formant à peu près 800 pages, la plupart des actes et fondations relatés au *Martyrologe de Notre-Dame*, tels que anniversaires de pain, de

vin et d'argent à Notre-Dame, à Saint-Pierre, à la Magdelaine, actes d'acquisitions de l'église, censes, sentences et transactions. acquisitions nouvelles, privilège, etc. L'examen et l'étude de ces documents seraient le complément le plus utile de ce qui a été fait pour le *Martyrologe* publié par la Société. Il serait, en conséquence, infiniment désirable que le Ministère de l'Instruction publique autorisât le dépôt temporaire du *Grand Cartulaire* à la Bibliothèque publique de Beaune, où il serait à la disposition des membres de la Société qui le pourraient transcrire et analyser, de manière à être en mesure de le publier intégralement ou en partie. Il va sans dire que, le travail terminé, le manuscrit serait réintégré immédiatement aux Archives de la Côte-d'Or.

La Société adhère, à l'unanimité, à cette proposition et charge le Bureau de faire auprès de l'autorité compétente, toutes les démarches nécessaires.

M. Latour annonce, par une communication écrite, que, il y a environ deux ans, au hameau de Chancelay, commune de Bessey-la-Cour, canton de Bligny-sur-Ouche, climat dit Bas de Bolun, il a été découvert une aire d'habitation en mosaïque ainsi que des substructions. Sur divers points, il ne serait pas impossible de suivre la distribution d'un édifice paraissant avoir été d'une certaine importance. Des pierres de taille d'une nature étrangère au pays et rappelant celles de la Porte d'Arroux à Autun, auraient été vues dans le voisinage ; des monnaies romaines sont sorties de ces ruines. M. Latour espère que quelques-unes de ces monnaies, ainsi qu'un fragment de mosaïque, pourront être offerts au Musée de la Société par l'intermédiaire de M. l'instituteur de Vic-des-Prés. Cette communication a donné lieu à l'énonciation de plusieurs renseignements d'archéologie régionale. En premier lieu, M. le docteur Affre a signalé la trouvaille de monnaies romaines à Grandmont, commune de Montceau. M. l'abbé Gras a fait connaitre l'existence à Painblanc, d'un tumulus qui aurait été fouillé sans succès.

La note présentée par M. Latour, relate que des vestiges analogues à ceux du hameau de Chancelay se sont rencontrés à Auxan. Cette découverte est rapprochée de celles qui ont eu lieu antérieurement à Vic-

des-Prés où ont été recueillies, à plusieurs reprises, des antiquités romaines et mérovingiennes. Les membres de la Société,qui ont des relations avec le canton de Bligny-sur-Ouche, sont invités à s'informer des faits qui pourraient s'y révéler et servir d'éclaircissements à ceux déjà indiqués. La Société d'ailleurs n'abandonne pas l'idée d'y faire une exploration méthodique et sur place.

M. Latour expose que le concours de MM les instituteurs communaux serait extrêmement avantageux pour la Société chaque fois qu'il s'agirait, dans leur circonscription, de quelque trouvaille ayant trait à l'histoire et à l'archéologie. Ces fonctionnaires sont au nombre de 203 dans l'arrondissement, et ne serait-il pas possible de les agréger à la Société en réduisant en leur faveur le chiffre de la cotisation ?

La Société décide que cette question fera l'objet d'un examen ultérieur.

Sur la proposition de MM. le docteur Lejeune et L. de Montille : 1° M. Imbault (Alfred), ancien officier au bataillon des mobiles de la Côte-d'Or, commandant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Meursault, chevalier de la Légion d'honneur ; 2° M. de Berlhe (Maxime), propriétaire ; 3° M. Charles, docteur en médecine, à Meursault, sont nommés, à l'unanimité des suffrages, membres résidants.

M. Aubertin a lu une courte notice ayant pour but d'établir d'une manière positive que le beffroi communal de Beaune a toujours été placé sur la tour dite de l'abbaye de Mézières, contrairement à l'opinion de l'abbé Bredault, qui a affirmé dans son *Supplément à l'Histoire de Beaune de Gandelot* que l'antique horloge avait été établie primitivement dans la rue Bretonnière.

M. Bigarne a donné lecture d'une étude sur certains noms ayant eu cours au Moyen Age dans notre région, et colligés par lui dans plusieurs recueils, tels que le *Martyrologe de Notre-Dame*, le *Gallia Christiana*, et plusieurs chartes et actes de donations. On a remarqué dans ce travail plusieurs noms propres, originaires de la localité, et ayant jusqu'alors échappé aux recherches.

Un membre annonce qu'un sondage, pratiqué à la profondeur de

4 mètres par M. Goin, architecte, dans le bassin d'où sort le torrent de Genet, a amené la découverte d'une nappe d'eau. La discussion s'est élevée sur la question de savoir si le Genet, appelé, dans le *Martyrologe de Notre-Dame*, *Cursus Genin*, n'aurait pas été, dans d'autre temps, un cours d'eau pérenne, opinion soutenable du moment qu'il est avéré que le climat dit *Sans-Vignes* a restitué les vestiges d'anciennes substructions et est signalé comme « lieu détruit. » (Voir Courtépée, t. II).

Au sujet du torrent de Genet, M. Aubertin dit que c'est ici le cas de se reporter à un passage du *Mémoire sur la langue celtique* de Bullet, où cet auteur fait dériver le nom de Genet de *geni*, naître, en irlandais et en rapproche le γενος des Grecs et le *Genus* des Latins. Bullet s'exprime ainsi sur la localité de Genet en Franche-Comté : « Sur le territoire de ce village, il y a un gouffre appelé le *Creux de Colomber* et dont on ne connaît pas la profondeur. Il y a toujours de l'eau dans ce creux même pendant les plus grandes sécheresses. Après un ou deux jours de pluie, il y a une si grande quantité d'eau que l'on est obligé de construire de fortes murailles dans le vallon qui est plus bas, pour lui servir de digue et en diminuer la rapidité. Cette eau va se jeter dans un ruisseau qui se perd dans le Doubs, etc. ».

Il sera revenu, s'il y a lieu, à une prochaine séance sur cette question extrêmement intéressante, au double point de vue de l'hydrologie et de l'archéologie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

Séance du 4 Juillet 1889

Présidence de M. L. DE MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, DAVID, CYROT (L.), l'abbé VOILLERY, l'abbé MALLARD, BERGERET, l'abbé SIROT, l'abbé CHAUVENET, docteur LEJEUNE, et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Bulletin de la Société archéologique, scientifique et historique de Béziers, 1889.

2° Bulletin de l'Académie delphinale, 4e semestre, 1887-1888.

3° Mémoires de la Société Eduenne, t. XIII, 1888.

4° Revue des Sociétés savantes, 60 fascicules, 1863 à 1885 Don de M. Aubertin.

Service des collections

1° Beau portrait photographique du baron de Joursanvault, bibliophile, archéologue et musicien, d'après un tableau exposé au Musée de la ville de Beaune et provenant de la succession de Madame Jules Pautet, née du Rozier de Magnieux, baronne de Joursanvault de son premier mariage. Don de M. le comte de Juigné, membre résidant.

2° Deux choux frisés et un fragment de frise en plâtre, moulages ayant servi de modèles aux ornements du porche de l'église Notre-Dame. Don de la fabrique de Notre-Dame.

3° Portrait de M. Suremain de Missery (Antoine-Bénigne), mathématicien, né à Dijon en 1768, décédé à Beaune en 1852, président honoraire de la Société. Don de M. de Missery, conservateur des Forêts en retraite.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

M. Bergeret a donné lecture d'une pièce de poésie intitulée : *Compliment des vignerons de Gilly au Révérendissime abbé de Citeaux*, extraite de la bibliothèque publique de la ville de Dijon. L'attention a été excitée par l'apparition de divers mots qui sont l'expression d'un vocabulaire patois, usité dans les localités de Gilly et Bessey-les-Citeaux. L'abbé de Citeaux Andoche Pernot, vécut au milieu du siècle dernier. Son portrait se rencontre assez communément. La *Complainte des vignerons de Gilly* sera déposée aux archives. Une enquête sera faite dans le but de savoir si cette poésie est restée inédite. Si oui, elle pourra être insérée dans les prochains Mémoires.

M. Gautheret a continué la lecture de ses Notices sur les auteurs beaunois. Celle d'aujourd'hui contient une poésie de Claude Roillet,

beaunois, sur la maladie d'Adrien Turnèbe, savant philologue, né aux Andelys, professeur de littérature grecque au collège de France, en même temps que Roillet était investi des hautes fonctions de recteur de l'Université de Paris, au milieu du XVIe siècle. Cette pièce se compose de vingt-quatre distiques latins.

Est venue ensuite une Notice sur Louis Maumenet, poète français et latin, né à Beaune le 22 septembre 1651, chanoine à la collégiale de cette ville, et mort à Paris, le 19 août 1716.

L'intérêt de cette communication est d'autant plus grand qu'il a été trouvé à la bibliothèque de la ville de Beaune un manuscrit contenant les poésies de Maumenet, avec des notes de l'abbé Gandelot. Ce manuscrit renferme plus de 6,000 vers et devait être livré à l'impression par les soins de l'abbé Gandelot, qui en avait été empêché par certaines difficultés, notamment par la question de l'impôt sur le papier. Ces détails sont consignés dans les annotations écrites de la main de l'historien de la ville de Beaune.

La discussion s'est élevée sur la question de savoir s'il serait possible à la Société de livrer à l'impression ce manuscrit entier avec ses 6,000 vers, ou s'il conviendrait seulement d'en faire un choix, chose dont M. Gautheret serait prié de se charger. En ce qui concerne l'impression du manuscrit dans son intégralité, il a été statué négativement, eu égard à la modestie des ressources dont la Société dispose. Quant à l'impression d'un certain nombre de poésies, une fois le choix fait, les difficultés résultant de l'état financier de la Société seraient beaucoup amoindries et il y aura encore lieu d'y revenir. Il faudra d'abord compter le nombre de pages, et encore la publication ne pourra-t-elle être faite que dans les Mémoires de l'année prochaine, à raison de ce qu'il reste à imprimer un certain nombre de Notices d'auteurs beaunois d'une époque antérieure à celle de Louis Maumenet.

Sur la présentation de MM. David et Aubertin, M. Cautain, avoué à Beaune, est nommé à l'unanimité membre résidant.

M. le Président signale à l'attention de la Société, trois tableaux possédés par l'église d'Aloxe-Corton et dont il a donné la description.

« Le premier, attribuable au XVe siècle, peint sur bois, représente l'ensevelissement du Christ. Un long cortège de saints et de saintes, parmi lesquels on remarque saint Ladre sortant du tombeau, assiste à la cérémonie ; des auréoles d'or, sur un fond également d'or, ceignent la tête de tous ces personnages et le nom de chacun d'eux est indiqué dans le nimbe. L'encadrement est couvert de sentences en caractères gothiques extrêmement difficiles à déchiffrer.

« Le deuxième tableau, sur bois comme le précédent, représente Sainte Catherine debout, une épée nue à la main et accoudée sur une roue dentelée, instrument de son supplice. Un roi reconnaissable par son sceptre et à sa couronne, est étendu à ses pieds. A côté se trouve Saint Gilles, la main percée d'une flèche. On voit dans le lointain un clocher, et une muraille compose le second plan. Un écusson avec armoiries reste à déterminer.

« Sur le troisième, celui-là peint sur toile et probablement du XVIIe siècle, on voit la réconciliation d'un pécheur et d'une pécheresse par l'intervention de la Sainte Vierge, qui montre à tous deux les diverses phases de la parabole de l'Enfant prodigue. Une scène de pardon se passe au ciel, illuminée par les rayons d'or. A toutes ces scènes sont mêlées des figures de gracieux petits enfants par une admirable pensée du peintre. »

La présence de ces tableaux dans l'église d'Aloxe était généralement peu connue ou tout au moins passée inaperçue ; et on n'en avait probablement pas soupçonné jusqu'alors la valeur archéologique et artistique, bien qu'une notice — trop succincte et trop sobre de détails — leur eut été consacrée en 1838, dans la *Revue de la Côte-d'Or*, alors sous la direction de M. Jules Pautet.

La provenance de ces trois peintures est en réalité inconnue, et il n'y a pas lieu d'accorder une trop grande confiance à une tradition assez généralement accréditée à Aloxe, qui leur assignerait une date de dépôt à l'église assez peu reculée, le commencement du XIXe siècle. Il ressortirait de cette tradition, que les trois peintures auraient été cédées par l'Hôtel-Dieu de Beaune, pour contribuer à l'ornementation de

l'église d'Aloxe-Corton. Ce fait ne s'appuie sur aucun document écrit. et il serait bon de diriger sur ce point quelques recherches dans le but d'obtenir, si possible, des éclaircissements.

M. Aubertin a donné la liste extraite des registres paroissiaux des défunts inhumés dans l'église d'Aloxe et dont, pour quelques-uns, les dalles tumulaires avec épitaphes subsistent encore. Ce sont les tombes de : 1° Jean Lescharnier, curé d'Aloxe, 26 août 1726, et Antoine Poussard, son successeur, 21 avril 1749; 2° Françoise Masson, veuve de Pierre Larbalestier, 6 mars 1777, belle-mère de François Chantrier, marchand à Beaune, qui fut père de M. Jean-Baptiste Chantrier, avocat, ancien magistrat, député de la Côte-d'Or, décédé à Beaune en 1836.

M. le Président a annoncé qu'il existe à Aloxe, dans la propriété de M. Charles Bernard, une inscription en langue latine, exprimant d'un bout à l'autre un sens énigmatique et amphibologique. Vérification faite et informations prises, il résulte que cette inscription qui existait au XVII[e] siècle à Bologne (Italie), a été reproduite sur la pierre par M. Jules Pautet et placée sur la fontaine où elle est encore visible.

M. Aubertin a donné la copie d'une inscription, composée de quatre vers latins, existant dans la Grande Rue, cour de la maison Lamarosse-Barberet, sur la façade de laquelle se lit dans un cartouche :

SIC LABORANTIS EVENTV
BONTE RENT AV CIEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Séance du 1er Août 1889

Présidence de M. L. de Montille, président.

Présents : MM. Panariou, Cyrot (L.), Pignolet, Guerrier, Gagnepain, l'abbé Mairetet, Dr Affre (V.), l'abbé Chauvenet, l'abbé Sirot, Dard, Serre (P.), l'abbé Voillery, de Saint-Jacques, Esdouhard, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Rochelle, 1889.

2° Académie d'Hippone, fasc. trim., 1889.

3° Académie d'Hippone, compte-rendu de ses séances, 1888-1889.

4° Bulletin de la Société littéraire, artistique et scientifique du Cher, 1888-1889.

5° Bulletin des Sciences historiques et naturelles de la Rochelle, 1889.

6° Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1889.

7° Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan, 1886-87.

8° Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, n° 1, 1888.

9° Bulletin de l'Académie delphinale, t. II, 1887-1889.

10° Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Rouen, 1888.

11° Revue de l'Histoire des religions, 3 fasc. avril-mai-juin, 1889.

12° Discours prononcé par M. Lockroy, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 26 juin 1888.

13° Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne pour 1890.

14° The American Anthropologist, sous les auspices de l'Institut Smithsonien, Washington, 1889.

15° Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine, 1889.

16° Institut Smithsonien, 1889.

17° Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1888.

18° Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Lyon, 3 forts volumes, 1887-1888-1889.

19° Mémoires de la Société Eduenne, 1888.

20° Mémoires de la Société Bourguignonne d'Histoire et de Géographie, 1888.

Service des collections

1° Trois monnaies françaises du milieu du XVIe siècle. Don de M Gautrelet.

2° Débris de poterie, trouvés à Laborde-au-Bureau, commune de Montagny-les-Beaune, sur un emplacement où existent les débris de substructions romaines. Don de M. Quantin.

3° Deux belles photographies, représentant l'une les restes du couvent des Capucins, au faubourg Saint-Martin, et l'autre la façade de la chapelle des Templiers, au faubourg Saint-Jacques de Beaune. Ouvrage et don de M. Bession (Ernest) à Beaune.

Dépôt à la Bibliothèque-Musée et remerciments aux donateurs.

M. le Président fait connaître que la Commission administrative de la Société dans sa séance du 22 juillet dernier, a pris la délibération dont suit la teneur :

Art 1er — Chaque membre pourra racheter sa cotisation annuelle par le versement, effectué en une seule fois, de la somme de 200 francs.

Art. 2. — Les membres qui verseraient une somme d'au moins 300 francs, recevront le titre de *Membres donateurs*, et leurs noms seront inscrits à *perpétuité* tant sur les registres que sur la liste des membres de la Société, insérée dans les Mémoires annuels.

Art. 3. — Les fonds, provenant des dons, seront placés, par les soins du Bureau, à la caisse d'épargne, en rentes sur l'Etat ou obligations des grandes compagnies de chemins de fer.

M. le Président annonce que M. Paul Esdouhard ayant versé la somme de quatre cents francs, se trouve dans les conditions édictées par l'article 2 de la délibération qui précède, et adresse au généreux donateur les remerciements de la Société pour le témoignage d'intérêt éclairé qu'il veut bien lui offrir.

Une discussion, à laquelle ont pris part plusieurs membres, s'est élevée sur la question de savoir s'il n'y aurait pas motif à révision des Statuts, à

raison du rachat de la cotisation annuelle par le versement effectué en une seule fois d'une somme de 200 fr. au minimum. Il est décidé que la teneur des Statuts ne sera pas modifiée jusqu'à nouvel ordre. Il est décidé, en outre, que chaque membre recevra un extrait imprimé de la délibération du Bureau de la Société, prise le 22 juillet et soumise à son approbation dans la séance d'aujourd'hui.

M. Dard dépose sur le bureau trois monnaies : l'une à l'effigie de Charles-Quint, ainsi que deux autres restant à déterminer. Toutes trois sont sorties des milieux suivants, la première à Savigny, dans les tranchées nécessitées par l'établissement des fontaines d'Aloxe ; les deux autres également à Savigny, à un mètre environ de profondeur, près de la maison de M. Henry Cyrot, sur le chemin de Savigny à Aloxe, lieu dit *Aux Gruottes*, dans un sol qui parait avoir été fouillé antérieurement.

Ces monnaies sont destinées au musée de la Société, et le donateur, M. Dard, reçoit les remerciments de la Société.

Sur la proposition de MM. de Montille et Paul Serre, M. Charles Serre, propriétaire, à Auvenay, commune de Saint-Romain, est nommé, à l'unanimité des suffrages, membre résidant, et a été invité à assister immédiatement à la réunion.

Le secrétaire a donné lecture d'une Notice de M. l'abbé Bissey, intitulée : *Auvenay*. Ce travail renferme d'intéressants détails sur la topographie et sur l'histoire de cette propriété, dont le nom apparait dans des titres des XIV[e] et XV[e] siècles. Les noms des différentes familles qui ont résidé dans cette antique habitation y sont relatés avec soin et sont l'objet de documents qu'il faut savoir gré sérieux à l'auteur d'avoir recueilli à des sources authentiques.

M. Aubertin a fourni verbalement quelques renseignements succincts sur les fouilles entreprises, à diverses époques, dans les environs d'Auvenay.

Communication est faite d'une Note de M. Quantin, d'où il résulte que le finage de Cissey restitue assez fréquemment des débris de tuiles, briques, bétons et fragments de poterie, en un mot tous les signes de

l'existence de plusieurs villas aux temps gallo-romains; ce document, qui pourra contribuer plus tard à un travail d'ensemble sur la topographie de notre région aux temps romains et mérovingiens, sera déposé aux archives.

Séance levée à 4 heures.

Séance du 7 Novembre 1889

Présidence de M. Guerrier, 2e vice-président, en l'absence de MM. les président et 1er vice-président.

Présents : MM. Gautheret, Bigarne, Beauvois, Latour (P.), Pignolet, l'abbé Bissey, l'abbé Sirot, comte de Juigné, l'abbé Gras, Dr Affre (V.), Cyrot (H.), l'abbé Roger, Serre (Ch.), Moreau (J.-B.), Talfumier, Gagnepain, Bazerolle, David, et Aubertin, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1er vol., 1889.

2° Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses des diocèses de Gap, Mende et Viviers, 7 fasc.

3° Analecta Bollandiana, 1889, t. VIII, fasc. 3.

4° Société d'Études des Hautes-Alpes, 1889, n° 4.

5° Trois Vies de Saints, par Paul Guillaume, en langue latine, 1875-1876.

6° Institut Smithsonien, 1 vol., 1889.

7° Un numéro de la *Vie Rurale*, par M. F. Cautain.

Service des collections

1° Marteau en pierre, orné de stries et revêtu de l'inscription NIAOS, trouvé à Bouze. Objet précieux paraissant appartenir aux premiers temps de l'établissement des Romains dans les Gaules. Don de M. Bi-

garne, qui le tenait de M. Tavernier (Etienne), membre résidant à Bouze.

2° Monnaie en argent de Piémont, paraissant appartenir au XV° siècle, et dont la légende reste à déterminer. Don de M. de Varine.

3° Photographie d'une belle stèle romaine appartenant au musée d'Avignon, et représentant l'une des déités connues sous le nom de *Dieu au marteau*. — Calques de plusieurs stèles et autels, à l'effigie de ce dieu. Don de M. Changarnier.

4° Une lithographie représentant Gaspard Monge en costume de sénateur.

5° Portrait lithographique de M. Alphonse Marey-Monge, député de la Côte-d'Or, né à Pommard en 1818, décédé au même lieu en 1877. Dons de Madame Marey-Monge Lemire.

6° Grenade en cuivre, ornement d'un baudrier ou d'une giberne, sous le premier Empire. Don de M. Changarnier.

7° Le fac-simile du drapeau de 1er bataillon des volontaires du canton de Nuits, ouvrage et don de M. Bergeret, membre résidant à Nuits, a été pourvu d'une hampe semblable à celle de l'original, par M. Mailly (Emile), menuisier à Beaune, et pourra ainsi être exposé à la bibliothèque-musée.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciments aux donateurs.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le secrétaire de la Société archéologique d'Avesnes, annonçant le décès de M. Caverne, président de cette Société ; 2° D'une lettre de M. le secrétaire de l'Académie Royale des Belles-Lettres, d'Histoire et d'Archéologie de Stockholm, exprimant le désir d'entrer en relations par des échanges d'ouvrages avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune. Le secrétaire est chargé d'exprimer à la première de ces Sociétés, les compliments de condoléance de celle de Beaune, et à la seconde l'acceptation de l'échange de publications.

Lecture est donnée par le secrétaire, au nom de M. le président L. de Montille, empêché, d'une Notice nécrologique sur M. Harold de Fontenay, secrétaire-archiviste de la Société Eduenne, décédé à

Autun au mois d'août dernier, et sur M. l'abbé Mallard, membre résidant de la Société, décédé le 18 septembre dernier.

M. le Président annonce que M. de Masson d'Autume (Alfred), membre résidant, a versé la somme de 200 francs, selon l'art. 1er de la délibération prise le 22 juillet dernier, qui permet de racheter, par ce versement une fois effectué, sa cotisation annuelle. La Société a décidé que l'expression des remerciments dus à l'honorable membre seraient consignés au procès-verbal.

M. Gautheret a continué la lecture de ses Notices sur les auteurs beaunois du XVIIe siècle. Celle d'aujourd'hui est la suite de celle présentée à la séance de juillet dernier, et consacrée à Louis Maumenet, poëte français, né à Beaune et mort à Paris. M. Gautheret a donné communication de plusieurs pièces de vers de ce compatriote, qui contiennent le panégyrique de Louis XIV, une ode sur la jonction des deux mers, et le récit de quelques-uns des grands événements du XVIIe siècle. Le choix des meilleures poésies a été fait avec un soin judicieux.

M. Aubertin a lu une Notice sur les antiquités de l'époque gauloise dont la découverte a été opérée en 1860 et 1861 sur les Chaumes d'Auvenay et aux environs, par M. de Saulcy, sénateur, membre de l'Institut. Cette Notice était destinée à faire suite à celle donnée au mois d'août par M. l'abbé Bissey, et qui traitait principalement de la partie historique.

La question de la défaite des Helvètes par les troupes de Jules César, qui aurait eu lieu, d'après M. de Saulcy, sur les Chaumes d'Auvenay, a fait l'objet de quelques observations, à raison de renseignements émanés de la Société Eduenne, qui sembleraient jeter un jour nouveau, compte tenu de plusieurs découvertes d'objets paraissant d'origine helvétique, et trouvés à Montmort.

M. Bigarne a offert à la Société les fac-simile de deux sceaux, aux effigies de Antoine Rolin et Georges Rolin, existant aux Archives du département du Nord. Le sceau de Georges, qui fut seigneur d'Eyme-

ries, grand bailli du Hainaut, porte sur la face la devise : *por raison,* et au revers, *Mon espérance, pas mes fortunes.*

M. Bigarne est entré dans des détails étendus sur la famille du chancelier Rolin, sur sa descendance, et sur leurs possessions en Bourgogne et ailleurs. Les sources de ces documents ont été minutieusement indiquées et ils sont de nature à être, à l'occasion, très utilement employés.

M. le comte de Juigné a offert un carreau vernissé sur lequel est écrit « La fin Le Goulz ». Cet objet qui provient nécessairement de l'habitation des Legouz, a été trouvé par hasard dans les greniers de la maison de Cissey, ancien hôtel d'Estagny. L'emplacement de la maison Legoulz était ignoré jusqu'alors.

M. Latour a donné en communication plusieurs monnaies, trouvées au hameau de Chancelet, entre Vic-des-Prés et Bessey-la-Cour, canton de Bligny-sur-Ouche. L'attention avait déjà été appelée sur ce point, fertile en antiquités romaines, d'après des renseignements positifs. Les monnaies sont à l'effigie de Constantin, de Decentius et de Maxence ; quelques-unes n'ont pu être déterminées immédiatement.

M. Latour est prié d'informer la Société de toutes les découvertes dont il aurait connaissance sur ce point, qui pourra être exploré quand les circonstances le permettront.

A 4 heures la séance est levée.

Séance du 4 Décembre 1889

Présidence de M. L DE MONTILLE, président.

Présents : MM. GAUTHERET, PANARIOU, BIGARNE, CYROT (L.), PIGNOLET, Dr AFFRE (V.), l'abbé CHIFFLOT, TALFUMIER, MORELOT, CYROT (H.), GUERRIER, TISSERAND, CORNU, l'abbé SIROT, GLORIA, et AUBERTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Institut Smithsonien, Washington, octobre 1889.

2° Bulletin de la Société académique de Brest, 1889.

3° Université de Christiana, 5 fasc.

4° Symbola ad historiam provinciarum septentrionalium, etc.; Christiana, 1888.

5° Johannis Agricolæ Islebiensis apophthegmata nonnulla, Christiana, 1886.

6° Académie Royale d'Histoire, Archéologie et Belles-Lettres de Stockholm, 7 vol. de 1881 à 1889. Plus 3 magnifiques albums remplis de gravures avec texte en langue suédoise; répertoire précieux d'archéologie des régions du nord.

7° Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse de Dijon, novembre-décembre 1889.

8° Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts), n° 2, 1889.

9° L'Ordine Cluniacense in Italià, par Paul Guillaume.

10° Vita di S. Costabile di Lucania, par Paul Guillaume.

11° Vita di S. Alfiero, par le même.

12° Bulletin de la Société d'Études des Basses-Alpes, octobre-novembre, 1889.

13. Analecta Bollandiana, t. VIII, fasc. III.

14. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuses des diocèses de Valence, Gap et Viviers, 7 fasc.

15. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1888.

16° Les campagnes de Jules César dans les Gaules, par M. de Saulcy, membre de l'Institut. Don de M. Charles Serre, membre résidant.

17° Bulletin de la Société d'Ethnographie, 10 fasc.

Service des collections

1° Clef en bronze, trouvée près de l'ancienne chapelle des Templiers dans l'enclos dit le Prieuré Saint-Jacques. Don de M. Guyot-Courtot, horticulteur, par l'intermédiaire de M. Changarnier.

2° Monnaie en argent de Faustine, trouvée sur le finage de Géan-

ges (Saône-et-Loire). Don de M. Troussard, par l'intermédiaire de M. Pansiot.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

M. le Président a lu une Notice nécrologique sur M. Théodore Bouchard, membre résidant, décédé dans le cours du mois d'octobre dernier, et a prononcé l'allocution suivante sur la vie et les travaux de M. Suremain de Missery, ancien président de la Société, décédé président honoraire en 1852, et dont le portrait a été placé récemment à la bibliothèque-musée:

MESSIEURS,

Depuis sa création, notre bibliothèque-musée présentait une lacune éminemment regrettable. Au milieu des portraits de ceux de nos membres qui ont déjà acquitté la dette que tôt ou tard il faut payer à la mort, et dont la Société a le devoir de conserver religieusement le souvenir, on cherchait vainement l'image d'un savant originaire de la Bourgogne qui fit grand honneur au pays par ses travaux, et dont le nom est inscrit dans la plupart des recueils biographiques: M. Suremain de Missery (Antoine-Bénigne) ancien officier au corps royal d'artillerie sous le règne de Louis XVI, membre de l'Académie de Dijon, né en cette ville en 1767 et mort à Beaune le 11 avril 1852.

Ce vide vient d'être comblé grâce à l'obligeance de son digne fils, M. de Missery, conservateur des forêts en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur.

Ce don nous est d'autant plus précieux que M. de Missery, l'un des membres fondateurs de notre Société, fut élu président titulaire à la séance d'installation le 22 mai 1851, et mourut président honoraire, titre qui lui avait été conféré, à sa demande, et auquel il attachait un grand prix.

Dans le but de faire connaître la valeur scientifique et littéraire d'un homme qui a passé en notre ville la plus grande partie de sa longue carrière, le meilleur moyen, à mon avis, est de donner la liste des principaux ouvrages par lesquels il a un nom justement estimé :

1° *Théorie acoustique musicale* ou *de la doctrine des sons rapportés aux principes de leur combinaison*. Ouvrage analytique et philosophique qui a obtenu les suffrages de l'Académie des Sciences.

2° *Théorie algébrique des quantités imaginaires et des fractions qui en résultent*, où l'on traite de nouveau la question des logarithmes des quantités négatives. Paris.

3° *Essai analytique sur le langage de l'entendement, l'écriture et la lecture considérés dans leurs rapports mutuels*.

4° *Géométrie des sons ou principes d'acoustique pure et de musique scientifique*.

5° *Méprises d'un géomètre de l'Institut, manifestées par un provincial*, ou *Observations critiques sur le traité physique et expérimental de M. Biot, en ce qui concerne certains faits d'acoustique et de musique*.

6° *Réfutation de la défense de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion, de l'abbé de Lamennais*.

Et bon nombre d'autres travaux sur de nombreuses questions relatives aux sciences mathématiques et physiques, ainsi qu'à l'histoire de la Province.

On doit encore à M. de Missery un rapport sur la réorganisation des études au collège de Beaune, imprimé chez Bernard-Defay en 1801.

Le portrait de notre président fondateur a été placé à côté de ceux de ses successeurs MM. Guillemot et de Ver-

gnette, et de son contemporain d'études M. le docteur Billardet, dans cette maison où son petit-fils, notre sympathique collègue, a bien voulu nous céder une place pour abriter nos collections naissantes.

Je crois être, Messieurs, l'interprète de vos sentiments de respect à la mémoire de M. Suremain de Missery, en vous demandant que mention soit faite au procès-verbal du dépôt de son portrait à notre bibliothèque-musée, en même temps que M. de Missery son fils recevra, pour ce don, l'expression de la reconnaissance de la Société.

M. Bigarne a offert à la Société pour ses collections un petit monument récemment découvert par M Gerbault, sur le finage de Bouze, lieu dit *En Tillot*, à deux cents mètres environ de la voie d'Autun à Besançon et dont la conservation est due à M. Tavernier (Etienne), membre résidant

L'honorable membre a donné une Notice de quelque étendue sur cet objet d'autant plus digne d'intérêt qu'on n'en connait aucun spécimen dans les musées. Il consiste en une pierre sculptée, présentant la forme d'un marteau sans manche, d'une longueur de 0^m17, d'une hauteur prise au centre de 0^m07, de 0^m04 aux extrémités, et d'une épaisseur de 0^m06, portant à l'angle d'une de ses faces la légende NIAOS et, sur toutes les autres, des espèces de stries en forme d'X.

D'après l'opinion de M. Bigarne, l'inscription NIAOS ne peut être qu'un nom propre purement gaulois, soit qu'il appartienne à un génie local, soit qu'il désigne le nom du fabricant ou celui du donateur. Quant à l'objet lui-même, l'idée la plus rationnelle est qu'il a été offert en *ex-voto,* suspendu dans un de ces sacellum qui bordaient les routes et les carrefours, ou simplement attaché aux branches d'un chêne consacré. L'endroit où il a été trouvé est voisin du bois de Corbot qui longe la voix romaine. M. Changarnier, conservateur des musées de la ville, a eu l'intuition de ce fait, en examinant les rainures placées aux extrémités de ce marteau qui est en pierre trop friable pour

avoir pu servir à aucun usage professionnel. Au moyen d'un manche en bois et d'une cordelette de suspension, il a restitué et expliqué la destination de ce curieux instrument dont l'inscription et l'archaïsme paraissent indiquer une époque non antérieure à la domination romaine.

La notice de M. Bigarne contient, à l'appui de sa thèse, de nombreux renseignements sur les stèles et les statuettes représentant le *Dis Pater*, connu en archéologie sous le nom de *Dieu au marteau*. Les documents sont puisés soit dans les collections des musées, notamment à Beaune, soit dans les recueils spéciaux les mieux autorisés.

M. Aubertin a donné communication d'une interprétation des deux mots *ante plotam*, énoncés dans le Martyrologe de Notre-Dame de Beaune, interprétation qu'il a trouvée dans les Mémoires de la Société Eduenne de 1888, p. 35. *Plota* signifierait « billot en bois » creusé pour recevoir dans les églises, les offrandes des fidèles, ainsi qu'il résulte des recherches faites par M. Harold de Fontenay, dans les registres des paroisses de Saint Jean-de-la-Grotte et de Saint-Pancrace d'Autun.

M. Bigarne a appelé l'attention sur les deux mots *Petra monumentalis*, cités dans le même Martyrologe. Cette pierre était-elle placée dans l'église ou dans quelque autre endroit de la ville ? C'est ce qu'il a été impossible de découvrir, faute de documents.

M. Cyrot (L.) a cité un passage du *Livre des reliques des Chartreux*, appartenant à la Bibliothèque publique de Beaune, où il est question de *Candelarum sepacearum*. qu'une faute de copiste a dû substituer à *sebacearum*. D'après l'opinion de M Cyrot, ces « chandelles de suif », au sens littéral du latin, auraient pu servir, par la durée totale ou partielle de la combustion, à mesurer le temps employé aux exercices religieux. Cette opinion, appuyée par des exemples que rappellent MM. Gautheret et Tisserand, au sujet de l'emploi, dans les campagnes, des cierges dits « de ménage », a été adoptée. Elle est conforme d'ailleurs à celle de Du Cange exprimée dans un Glossaire au mot *Candela*.

Le secrétaire a lu une Notice de M. Ed Quantin intitulée : *Confrérie des Boulangers et Pâtissiers, érigée au couvent des Cordeliers, en 1653.*

L'ensemble des documents est extrait des minutes de la Chambre des notaires de Beaune, et se recommande par la mise en lumière d'un grand nombre de noms d'habitants de la ville de Beaune qui ont pris part aux affaires publiques à cette époque. Cette pièce est destinée aux archives.

M. Aubertin a lu une Notice sur l'ancienne église des Carmélites.

L'inscription placée au sommet du retable a été l'objet de quelques observations.

Sur la présentation de MM. A. de Masson d'Autume et Pansiot, M. Leflaive (Laurent-Joseph), lieutenant d'artillerie à Remiremont (Vosges), a été reçu, à l'unanimité, membre résidant.

Communication a été faite d'une lettre de M. Pansiot qui fournit quelques renseignements historiques et archéologiques sur la ferme de Corcelotte, commune de Merceuil, qui appartenait à l'abbaye de Mézières et aurait servi, suivant la tradition, d'habitation primitive aux religieux avant la fondation de l'abbaye même. L'honorable membre exprime le désir qu'une délégation de la Société procède à une visite des lieux. Il est décidé que cette visite se fera aussitôt que la saison le permettra

M. Cornu présente à l'examen de la Société une hache trouvée dans un tombeau en pierre, à Echevronne, canton de Nuits. Cette arme en fer doit être considérée comme une francisque, avec d'autant plus de raison que sa forme est celle d'objets similaires décrits dans de nombreux ouvrages, et qu'elle a été extraite d'un milieu où abondent les sépultures d'un caractère mérovingien ou barbare, ainsi que cela a été constaté dans les localités voisines, notamment à Fussey, à Changey et surtout à Meuilley.

M. l'abbé Chifflot met sous les yeux de l'Assemblée plusieurs dessins se rapportant à des projets de restauration à effectuer, par notre collègue M. Emile Bergeret, à l'église de Combertault, l'un des édifices les plus intéressants de la région quant à l'ancienneté. L'abside, qui offre tous les caractères de l'époque romane, se recommande spécia-

lement à l'attention, de même qu'un écusson qui mériterait un sérieux examen pour arriver à être déterminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,	*Le Président,*
Charles AUBERTIN	L DE MONTILLE



Sont décédés depuis l'impression des Mémoires de 1889

MM. JARDEAUX, ancien professeur au Collège-Monge.
JULES CAIRE, propriétaire.
HAROLD DE FONTENAY, bibliothécaire-archiviste de la Société Eduenne, à Autun.
L'abbé MALLARD, aumonier des Carmélites.
THÉO BOUCHARD, propriétaire.
L'abbé BISSEY, curé de Larochepot.
HENRI BATAULT, secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
PESTE, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Beaune.
L'abbé ROGER, curé de Saint-Nicolas.
LOUIS TAISANT, négociant.

A l'ouverture de la séance du 5 juin 1889, M. le Président a prononcé les paroles suivantes :

MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance, deux décès ont encore éclairci nos rangs: M. Caire et M. Jardeaux ont été frappés par la mort d'une manière qui, pour n'avoir rien eu d'imprévu, n'en a pas moins été l'occasion de sincères et unanimes regrets. Permettez-moi de venir rappeler en peu de mots le mérite des deux collègues que nous avons eu la douleur de perdre.

M. CAIRE

Né à Beaune en 1811, M. Caire était entré fort jeune dans la carrière du commerce. Il y persévéra et, grâce à son activité et à son intelligence, une belle fortune, honorablement acquise, avait été la récompense de ses efforts. Jusqu'à sa soixantième année, voyages, correspondance, transactions commerciales, il mena tout de front avec une capacité et une probité auxquelles tout le monde s'est plu à rendre justice.

Revenu pour se fixer à Beaune après une longue absence, M. Caire s'attacha aux œuvres d'utilité publique et y manisfesta son dévouement par de nombreux bienfaits. Les écoles libres des Frères des Écoles chrétiennes et des Sœurs de Saint Vincent de Paul y eurent une large part, et sa générosité, sous ce rapport, fut toujours couverte par une extrême discrétion.

M. Caire comprenait l'utilité de notre Société qui n'a pour but que de faire mieux aimer le pays en le faisant

mieux connaître, aussi son concours lui fut-il bientôt acquis. Toujours très assidu aux séances, il prenait un profond intérêt à nos travaux d'histoire et d'archéologie locales. Tout ce qui se rattachait à nos annales beaunoises faisait l'objet de ses lectures et c'était le sujet dont il aimait à s'entretenir de préférence. Son âge lui permettait d'avoir vu différentes transformations s'opérer dans la physionomie du *Vieux Beaune*, et sous ce rapport sa conversation était pleine de renseignements.

La Société de musique avait aussi son concours dévoué, parce qu'il s'agissait d'une institution destinée à favoriser le développement d'un art utile et moralisateur. Tous les services qu'il a rendus à cette Société ont été éloquemment retracés par son président, notre collègue M. David.

Depuis plusieurs mois, M. Caire, atteint d'une maladie qui résistait à toutes les ressources de la science, voyait arriver avec calme les approches de la mort. Les secours et les consolations de la Religion lui ont aidé à supporter courageusement les souffrances de la dernière heure. Il s'est éteint plein de foi et d'espérance, laissant à ses collègues et à tous ceux qui l'ont connu l'exemple d'une vie laborieuse et honnête dont une fin des plus chrétiennes a été le couronnement.

M. JARDEAUX

Il y a juste aujourd'hui huit jours qu'une assistance considérable, dans laquelle on remarquait un grand nombre de membres de notre Société, accompagnait à sa dernière demeure l'un de nos estimés collègues M. Jardeaux,

officier de l'Instruction publique, professeur honoraire de l'Université.

Né en 1811, M. Jardeaux était entré en 1830 dans la carrière de l'enseignement ; ses aptitudes étaient du côté des Sciences, mais ce n'était pas pour lui un motif de négliger l'étude des Belles-Lettres, car il possédait dans cette branche des connaissances à la fois positives et variées, et en raisonnait avec une grande compétence.

Professeur, principal de collège à Bar-sur-Aube, il fut l'un des hommes dont la dignité de la vie, l'austérité des principes, la sincérité des convictions religieuses, manifestées sans ostentation mais souvent non sans courage, méritent l'estime publique, et partout il l'obtint. L'opinion générale fut juste à son égard.

Depuis une vingtaine d'années, M. Jardeaux professa plusieurs classes au collège Monge. Dans ses fonctions toujours délicates, souvent pénibles, son activité fut égale à son dévouement. Aussi, à sa retraite, le titre de professeur honoraire lui fut-il accordé ; trois ans auparavant, il avait reçu les palmes d'or d'officier de l'Instruction publique, distinction assez rarement accordée dans les collèges communaux pour être considérée comme la récompense de services exceptionnels.

A son arrivée à Beaune, M. Jardeaux avait demandé à entrer dans les rangs de la Société d'histoire et d'archéologie et, comme de juste, ces rangs s'étaient ouverts tout grands devant lui. Pendant vingt ans, nous l'avons vu très rarement se dispenser d'assister aux séances, ce qu'il ne fit jamais qu'à son grand regret et pour des empêchements sérieux. Souvent, il se chargeait de l'analyse raisonnée des Mémoires des Sociétés correspondantes, et chacun

remarquait la justesse des observations présentées avec autant d'impartialité que de réserve et dans un style correct et clair. Aussi, lui confiait-on très fréquemment les travaux de cette nature.

Trésorier de la Société pendant plusieurs années, ses comptes-rendus financiers furent toujours unanimement approuvés.

Dans le courant de l'hiver dernier, M. Jardeaux éprouva les premières atteintes du mal auquel il devait succomber. Après plusieurs alternatives de bien et de mal, en ces derniers temps tout espoir fut perdu pour sa famille et pour ses amis. Calme, résigné aux décrets de la Providence, notre vénérable collègue a supporté les plus cruelles souffrances, avec un courage que la Religion est seule capable d'inspirer. Sa mort a été la mort du Juste et ses funérailles ont montré qu'un sincère et public hommage était rendu à une vie aussi honorable sur la terre.

A l'ouverture de la séance du 7 octobre 1889, M. le Président a prononcé les paroles suivantes :

M. l'abbé MALLARD

MESSIEURS,

La mort vient de frapper un nouveau coup dans les rangs de notre Société, qui a déjà eu à regretter plusieurs pertes successives durant le cours de cette année. Le 24 septembre dernier, l'un de nos membres résidants, M. l'abbé Mallard, a succombé à une assez longue maladie

qui, depuis quelque temps, inspirait de vives inquiétudes à ses parents, à ses collègues et à ses amis.

M. l'abbé Mallard (Jean-Baptiste), prêtre, aumônier du monastère des Carmélites, était né à Beaune le 29 janvier 1828. Ses premières études commencées en cette ville, à l'institution tenue alors par un maître estimable et estimé à tous égards, feu M. Comboulot, s'achevèrent aux séminaires de Plombières, de Dijon et de Nevers. Promu au sacerdoce dans ce dernier diocèse, en 1854, M. l'abbé Mallard remplit d'abord les fonctions de vicaire à Saint-Sauge, puis celles de desservant dans un village peu éloigné de ce chef-lieu de canton. Pendant un laps de plus de vingt ans, il sut y donner l'exemple d'une piété profonde et d'un zèle infatigable. Terminer sa carrière dans ce poste modeste eût été sa seule ambition, si sa santé n'eût mis un obstacle invincible à son désir de se consacrer plus longtemps et utilement à ses paroissiens qu'il quitta avec regrets et parmi lesquels, malgré la distance écoulée, son souvenir est encore l'objet d'un véritable respect.

Revenu à Beaune, M. l'abbé Mallard, bien qu'atteint de graves infirmités, ne voulut pas renoncer entièrement aux labeurs du ministère sacerdotal. Outre la direction religieuse du monastère des Carmélites, il était toujours prêt à participer aux travaux de ses confrères MM. les ecclésiastiques attachés aux églises de Notre-Dame, de Saint Nicolas ainsi qu'à l'Hôtel-Dieu. L'une de ses sérieuses occupations était la visite des pauvres et des malades, et sa modestie et sa piété le faisaient toujours bien accueillir auprès de ceux dont il aimait à adoucir les peines et les souffrances. L'aumône, pratiquée avec la plus extrême dis-

crétion, était l'une des grandes joies de sa vie, et nombre de ses actes de bienfaisance n'ont été connus qu'après son décès.

Pendant une dizaine d'années, M. l'abbé Mallard a été, vous le savez, Messieurs, l'un des membres les plus assidus aux séances de notre Société. Lorsque des devoirs impérieux motivaient son absence, il ne manquait jamais de dire qu'il était obligé de déroger à l'une de ses plus chères habitudes. L'histoire et l'archéologie locales l'intéressaient vivement et c'était avec l'attention la plus soutenue qu'il suivait les lectures et les discussions. Nommé par l'autorité ecclésiastique diocésaine membre de la Commission chargée de recueillir les documents relatifs à la béatification de la Vénérable sœur Marguerite du Saint-Sacrement, il a pris une part active à ce travail si important pour l'histoire religieuse de notre cité, travail non encore terminé, ce qui prouve avec quelle prudence on y procède.

Tel fut M. l'abbé Mallard, homme de piété, de foi, de zèle et de charité. Sa mort a été le couronnement d'une vie passée dans l'exercice de la prière et des bonnes œuvres. Après de vives souffrances, il s'est éteint plein de résignation à la volonté divine et aussi plein d'espoir dans la récompense promise aux Justes. Nous tous, ses collègues, nous conserverons religieusement sa mémoire, car tous nous l'avons aimé et estimé, lui si attaché à notre Institution, si modeste, si confraternel et si bon !

A l'ouverture de la séance du 4 décembre 1889, M. le Président a prononcé les paroles suivantes :

M. Théodore BOUCHARD

MESSIEURS,

Durant le cours de cette année qui touche à son terme, la mort a frappé dans nos rangs plusieurs coups successifs et douloureusement ressentis. Le 23 octobre dernier, juste un mois après la perte de M. Mallard, tous les membres de la Société que le temps des vacances ne tenait pas éloignés accompagnaient l'un des membres résidants, M. Théodore Bouchard, à sa dernière demeure.

Né à Beaune en 1812, M. Théodore Bouchard avait commencé en cette ville ses premières études sous la direction de M. Antide Gauthier, chef d'une institution qui comptait un assez grand nombre d'élèves. Il les avait terminées, non sans succès, à Paris, au lycée Saint Louis, tout en demeurant sous la paternelle direction d'Emile Lebon auquel ses parents l'avaient confié, et qui resta jusqu'à la fin un de ses plus fidèles amis. M. Théodore Bouchard ne pouvait oublier les soins dévoués et courageux dont Émile Lebon l'avait entouré, notamment pendant cette terrible épidémie du choléra qui fit tant de ravages à Paris, en 1832.

Permettez-moi de vous citer la péroraison du discours prononcé par l'ancien élève sur la tombe de son maître qui venait de mourir à Sainte-Marie-sur-Ouche, à l'âge de 78 ans : « Adieu, Lebon, celui de la jeunesse duquel tu as guidé les premiers pas, celui auquel, durant cinquante ans, tu as donné tant de bons et utiles avis, celui auquel tu as adressé ton dernier message, celui que tu appelais si tendrement ton fils, jette sur ta froide dépouille une terre

saintement consacrée qu'il arrose pieusement de ses larmes. »

Belles et touchantes paroles qui font le plus grand honneur au maître et à l'élève ! Esprit cultivé, travailleur infatigable, les sciences et les lettres avaient de l'attrait pour M. Théodore Bouchard et il eût pu y prétendre à des succès, si des aptitudes, qualifiées à juste titre d'exceptionnelles, ne l'avaient poussé à l'étude exclusive de la musique. M. Bouchard entra donc au Conservatoire et acquit en peu de temps, guidé par les leçons des maîtres les plus habiles, des connaissances étendues dans cet art qui exerce tant d'empire sur les organisations complètes, dont la puissance est plus grande que celle de la peinture, et surpasse même la poésie dans la richesse des sensations qu'elle procure à l'esprit.

Doué d'une voix pleine, sonore, harmonieuse et qu'il savait manier avec le talent d'un artiste consommé, Monsieur Bouchard fut recherché dans toutes les sociétés de Paris où l'art musical était en honneur. Le salon de l'illustre chimiste Orfila, lui-même musicien renommé, lui fut ouvert, et ses talents artistiques y furent autant appréciés que l'urbanité de son caractère et la loyauté des relations qu'il sut nouer et conserver. Ces relations qui firent le charme de son existence, il sut se les créer non-seulement à Paris, mais dans les provinces du nord de la France qu'il parcourut pendant vingt-neuf ans, d'une manière à la fois fructueuse pour le commerce, agréable et flatteuse pour son amour-propre d'artiste.

Son père, M. Bouchard-Morelot, chef d'une importante maison de commerce de notre ville où elle s'est perpétuée avec honneur, l'avait associé à ses opérations. Il répondit

à ses vues avec une intelligence peu commune des affaires, une activité et une puissance de travail remarquables. Il créa la maison de Bordeaux, jeta les bases de l'établissement qui plus tard fut fondé à Londres et passa de longues années dans une carrière où il sut acquérir considération et richesse.

Plus tard, lorsque l'heure du repos eut sonné pour lui, il revint dans sa ville natale au sein de sa famille, au milieu de ses amis.

Depuis quinze ans, M. Théodore Bouchard appartenait à notre Société, dont il a été, jusqu'à ce qu'une longue et cruelle maladie l'eût frappé, l'un des membres les plus assidus. Il prenait un très vif intérêt à nos études. Il avait été un des premiers à nous mettre sur la voie des découvertes d'antiquités mérovingiennes qui ont eu lieu sur le territoire de Bouze et dont les résultats réunis aujourd'hui à notre musée n'ont pas été stériles pour l'histoire de l'ancien Pagus Arebrignus au commencement du moyen âge.

Une étude de lui sur une question se rattachant à l'art musical avait été jugée digne de l'insertion dans nos Mémoires.

Sa connaissance complète de la langue anglaise nous a souvent été utile pour la traduction des Mémoires que nous adressent annuellement les Sociétés savantes de l'Amérique du Nord avec lesquelles nous avons l'honneur de correspondre. La langue italienne si harmonieuse, si musicale, lui était également familière ; non seulement il la parlait couramment, mais il savait en apprécier les écrivains, prosateurs et poètes : Le Dante, Le Tasse, Pétrarque, Silvio Pellico, étaient ses auteurs favoris. Il avait

appris l'italien pendant ses voyages et ses séjours dans ce pays où l'aspect des grands monuments de la puissance romaine, non moins que ceux élevés par le culte chrétien, l'avaient frappé d'une admiration qu'il aimait d'autant mieux à exprimer que le souvenir ne s'en était jamais affaibli.

J'ai cru, Messieurs, répondre à vos intentions, en déposant vos regrets et les miens sur la tombe d'un collègue qui a donné à notre Société des preuves d'intérêt et de sympathie. Ce triste devoir, basé sur la confraternité d'études et la bienveillance des relations, n'a été que trop souvent rempli cette année. Espérons que de nouvelles et utiles recrues viendront combler les vides laissés par ceux que nous avons eu la douleur de perdre.

M. Harold de FONTENAY

Les deuils succèdent aux deuils dans notre compagnie, et je viens aujourd'hui vous parler d'un de nos confrères dont je vous annonçais la mort dans l'une de nos dernières séances: M. Harold de Fontenay, bibliothécaire-archiviste de la Société Eduenne, membre titulaire de la Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune, enlevé à l'âge de 48 ans à la science dont il était un des plus fervents adeptes, et dont la carrière a été achevée bien avant l'heure, pour le plus grand dommage des institutions d'études et d'utilité publique qui eurent, après sa famille, la meilleure partie de ses affections.

M. de Fontenay (Antoine-Harold) était né à Autun en

1841. Il était fils de M. Joseph de Fontenay qui mourut prématurément aussi (en 1859), dans l'exercice des fonctions de président de la Société Eduenne. Ses études classiques appartenaient au Petit Séminaire d'Autun; en 1860, il entra à l'Ecole des Chartes pour en sortir muni du diplôme d'archiviste paléographe.

La nature de ses études et le souvenir de son père marquaient d'avance sa place dans les rangs de la Société Eduenne, qui s'empressa de les lui ouvrir dès l'année 1861. Après un séjour de plusieurs années à Paris, rappelé à Autun pour y contracter une union qui le fixait définitivement dans cette ville, il consacra dès lors à son pays les heures qui n'appartenaient pas à la famille.

Le meilleur éloge qu'il soit permis de faire d'un érudit et d'un chercheur consiste dans l'énumération de ses œuvres; or, les travaux de M. de Fontenay composent une somme considérable et de nature à tenter les amateurs d'études sérieuses. Elles sont toutes dirigées du côté de l'histoire et de l'archéologie locales, champ toujours assez vaste et toujours plein d'intérêt pour qui sait l'explorer.

En 1864, il a publié *Deux lettres inédites de Jean Munier, le savant auteur des Mémoires servant à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun,* adressées à l'illustre historiographe André Duchesne. Son *Armorial de la ville d'Autun* parut en 1868; travail difficile et délicat, qui comblait une lacune dans l'histoire du pays. Les précieuses relations qu'il avait conservées à l'Ecole des Chartes lui créaient une obligation de concourir à ses travaux ; c'est pour la remplir qu'il publia dans le recueil spécial de l'École : *Une étude sur un jeu de cartes inédit du temps de Louis XI* et des *Recherches sur l'état civil aux XIVe et XVe siècles* ; en 1867 il donna

dans la *Revue nobiliaire* un *Essai sur les sceaux et les armoiries des évêques d'Autun* et l'année suivante, dans *La Bourgogne* dirigée par notre regretté collègue Albert Albrier, des *Notes sur le séjour au collège d'Autun de Napoléon, Joseph et Louis Bonaparte*; pour encourager une revue nouvelle qui paraissait à Chalon, *Les matériaux d'histoire et d'archéologie*, il y insérait un article ayant pour titre : *Les dalles funéraires et les cloches de l'église de Saint-Léger-sur-Dheune*. Les Mémoires de la Société Eduenne contiendront désormais pour ainsi dire toutes ses publications. Aussi y trouvons-nous : *Mandrin et les contrebandiers à Autun*, 1754 à 1762, d'après des documents inédits (1871); dans le tome suivant: *La description des 27 bois gravés pour des publications populaires*, collection d'un prix infini, généreusement cédée à la Société Eduenne par M. Dejussieu; *Les inscriptions céramiques gallo-romaines découvertes à Autun* et *celles sur verre, bronze, plomb et schiste de même provenance;* ce travail qui ne comprend pas moins de 652 numéros a été souvent cité, et compte parmi ceux qui, sur ce sujet, peuvent servir de guide. Nous avons encore à citer : *Les Mémoires de Crommelin*, tableau des plus curieux de la Société Autunoise au XVIII[e] siècle; le *Mémoire sur les bronzes antiques trouvés à la Comelle-sous-Beuvray*, où l'auteur a fait preuve de tant de science et de sagacité archéologique; *L'Histoire des pénitents noirs* et la *Notice sur les usages particuliers usités dans les églises de Saint-Jean de la Grotte et de Saint-Pancrace d'Autun*, qui montrent si clairement, à l'aide de détails curieux, la survivance, au milieu du XVII[e] siècle, des anciennes coutumes et singularités du moyen âge. N'oublions pas non plus la publication du curieux petit livre édité à Rouen en 1562,

au titre de : *Les grandes et admirables merveilles découvertes au duché de Bourgogne près la ville d'Autun, au lieu dit la Caverne aux Fées, par le seigneur Nicole de Gauthières, gentilhomme Espagnol*, récit fantastique réimprimé par les soins d'Harold de Fontenay.

L'œuvre capitale de notre confrère, réunie en deux volumes parus en 1883 et 1886, et dans les Mémoires de la Société Eduenne, est sans contredit l'*Epigraphie Autunoise;* épitaphes, inscriptions de toute nature relevées sur les monuments ou extraites de manuscrits ou imprimés, forment un groupe unique de renseignements pour l'histoire des familles, avec l'indication minutieuse des sources à côté d'autres documents qui en augmentent l'intérêt. Puissent toutes les Sociétés provinciales suivre un aussi utile exemple !

Vous savez avec quel zèle et quelle activité M. de Fonnay prit part à l'organisation du Congrès scientifique tenu à Autun en 1876, et dont il fut l'un des secrétaires généraux. La tâche la plus laborieuse fut sans contredit celle de l'Exposition artistique faite au Petit Séminaire à l'intention du Congrès ; c'est à M. de Fontenay qu'en revient le principal honneur.

Le dernier travail de notre confrère a été le volume intitulé *Autun et ses monuments*, avec une importante introduction par M. A. de Charmasse. Cette œuvre, comme l'ancien Châlon le fut pour M. Jules Chevrier, devait être son testament scientifique. Le 3 août 1889, M. Harold de Fontenay succombait aux atteintes d'une terrible maladie, courageusement supportée, après de longues années de souffrances et après s'être préparé à cette fin par une vie pleine de mérites et profondément chrétienne.

Le Tableau historique
DE SAINT-AUBIN

La vieille église de Saint-Aubin (canton de Nolay), dans son architecture comme dans son mobilier, offre peu de chose digne d'intérêt. Un tableau cependant, qui est placé au chœur, au-dessus du banc d'œuvre. mérite d'attirer l'attention du visiteur. Ce tableau de 1^{m} 45 de haut et 2^{m} 25 de large, représente une assemblée délibérante, et, chose curieuse, le président et ses six assesseurs sont habillés de rouge. Aussi les uns croient y reconnaître la tenue d'un chapitre de la Toison-d'Or, d'autre une réunion de la confrérie de Saint-Georges appelée l'Ordre du Rouge-Manteau de Franche-Comté. Pour nous, nous estimons qu'il faut y voir une réunion du Concile de Trente, non pas une session générale, mais une assemblée préliminaire du Concile à laquelle assistaient sept cardinaux.

Voici ce qui nous le fait croire: le tableau porte son acte de naissance, on y lit la date de 1543, nous aurions bien voulu pouvoir lire 1545; mais à moins d'une légère retouche du dernier chiffre qui d'un 5 aurait fait un 3, le peintre a tracé 1543. C'est justement ce qui nous amène à dire qu'il s'agit, dans notre tableau, non d'une session générale du Concile assemblé à Trente, mais seulement

d'une assemblée préparatoire. Le Concile de Trente, en effet, bien que décidé, dès 1530, sous le Pontificat de Clément VII, ne fut réellement convoqué que le 22 mai 1542 par le pape Paul III, après bien des négociations avec les princes chrétiens. Encore fallut-il le suspendre à cause de la guerre survenue entre Charles-Quint et François Ier. La paix s'étant rétablie entre les deux souverains, le même pape, par une bulle du 19 novembre 1544, convoqua de nouveau le concile à Trente, pour le dimanche du Lætare (15 mars 1545). De nouveaux incidents, de nouveaux obstacles en firent différer l'ouverture jusqu'au 13 décembre suivant. Mais avant l'ouverture effective, il y eut de nombreuses réunions préparatoires, où furent discutées toutes les matières sur lesquelles on devait délibérer en séances générales. Or ce serait une de ces réunions préparatoires, croyons-nous, qui est représentée par le tableau de Saint-Aubin. Ce ne peut être une session générale, puisque la session d'ouverture n'eut lieu que le 13 décembre 1545, tandis que notre tableau porte la date de 1543, nous l'avons dit.

Les membres de cette assemblée sont assis sur des sièges disposés en fer à cheval. Le rang du fond comprend les cardinaux ; mais le siège du président placé au milieu est un peu plus élevé que les autres. Tous sont revêtus de la soutane rouge et couverts de la barette de même couleur. A la droite du président et debout, se tient un personnage qui nous parait être le premier maître des cérémonies ; il est vêtu d'une soutane noire avec collerette et manchettes à la Médicis et couvert du chapeau ecclésiastique, comme le porte le maître des cérémonies aux convois funèbres qui ont lieu à la cathédrale de Dijon.

Les Pères ecclésiastiques sont placés sur trois bancs qui sont comme les bras du fer à cheval, le banc qui est à main droite du président contient sept personnages ; des deux bancs qui sont à gauche, le premier contient cinq Pères et le dernier sept. Tous sont assis et coiffés de la barette de docteur.

En avant de la scène, dans deux bancs parallèles aux sièges des cardinaux, se tiennent debout huit personnages, quatre dans chaque banc ; à leurs vêtements on peut croire que ce sont des laïcs ; ils tournent le dos au reste de l'assemblée. Entre ces deux derniers bancs, mais tout près de celui de droite se tient un autre personnage en long manteau que nous prendrions volontiers pour un second maître des cérémonies affecté au service des membres laïcs.

Peut-être s'étonnera-t-on de la présence de laïcs à cette assemblée, mais l'histoire nous apprend qu'au concile de Trente on fit appel aux lumières des laïcs éclairés ; aussi plusieurs laïcs siégèrent-ils non-seulement dans les réunions préliminaires, mais encore aux sessions générales ; les orateurs des princes chrétiens n'étaient pas tous clercs non plus. Le nombre des cardinaux figurant au tableau de Saint-Aubin est, à une unité près, celui de la session générale de clôture, sous Pie IV, en 1563. On n'y compta, en effet, que huit membres du Sacré Collège, dont six légats, plus le cardinal évêque de Trente et le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims et abbé de Cluny.

L'assemblée représentée par le tableau de Saint-Aubin paraît se tenir dans une église. Le jour de l'ouverture du concile, les Pères revêtirent leurs habits pontificaux dans l'église de la Trinité et partirent de là pour se rendre à la

cathédrale Saint Vigile. Le tableau de Saint-Aubin nous donne-t-il l'intérieur d'une de ces églises ou d'une autre ? C'est ce que nous ne saurions dire. Ce qui ne peut faire de doute, c'est que l'assemblée qu'on a sous les yeux se tient dans une église, elle a même le cachet des églises italiennes ; c'est le style dans tous ses détails. Trois statues de saints sont visibles dans leurs niches, et les panneaux intermédiaires sont garnis de tableaux dont les sujets se détachent assez bien ; le plus grand représente la Résurrection de N.-S., deux autres une Vierge Mère, enfin le quatrième un saint que nous n'avons pu reconnaître ; trois personnes : un roi, un évêque, un ange, sont occupés à le vénérer.

Voilà décrit le moins imparfaitement possible le tableau de Saint-Aubin. Mais d'où sort-il ? Nous croyons qu'il vient du château de Larochepot. Feu M. l'abbé Bissey nous a certifié que l'autel de la Sainte Vierge en provenait. Rien donc d'étonnant à ce que notre tableau ait la même provenance. Nous avons consulté là-dessus les anciens du pays, et il nous ont raconté : qu'une famille de la localité et qui y compte encore des représentants, aurait, vers 1792, acheté entre autres objets mobiliers provenant du château des Blancheton, le tableau dont nous faisons l'historique; pendant plusieurs années, il serait resté dans un grenier, et à la réouverture des églises, il aurait été placé à l'endroit où on le voit aujourd'hui.

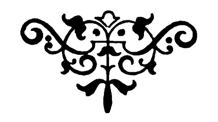
VOILLERY,
Curé de Pommard.





La prinse d'vn fort

à l'entrée du Roy Henry secõd de ce nom, faicte en la ville de Beaulne le xviii. iour de Iuillet dernier passé, 1548.



Avertissement

La prinse d'un fort à l'entrée du roi Henri second de ce nom, etc., mérite à juste titre d'être classée au nombre des raretés bibliographiques dont la possession constitue pour la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune une véritable bonne fortune. En effet, il n'est à la connaissance de personne qu'aucune des bibliothèques des villes de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne en conserve un exemplaire ; et, renseignements pris, il en serait de même des bibliothèques de la capitale de la France.

En ce qui a trait à l'histoire de notre ville, cette brochure se recommande par un intérêt tout spécial, dès lors qu'elle mentionne un voyage d'Henri II à Beaune, ignoré de Gandelot et de Courtépée. Cet évènement n'avait cependant pas échappé aux recherches de M. Rossignol. (*Histoire de Beaune*, p. 370.)

Rareté exceptionnelle et intérêt local, tels sont les motifs qui ont déterminé la Société d'histoire et d'archéologie à insérer dans ses Mémoires le fac-simile de ce précieux imprimé.

La prinſe d'vn fort à l'entrée du Roy Henry ſecõd de ce nom, faicte en la ville de Beaulne, le xviii. iour de Iuillet dernier paſſé, 1548.

Redigé par eſcript par maiſtre Denys Berardier greffier de la chancellerie de Beaulne, & receueur des deniers communs de ladicte ville.

Auec priuilege.

A PARIS.

On les vend en la grand' ſalle du palais, au premier pillier, deuant la chapelle de meſsieurs les preſidens, en la boutique de Iehan Andre.

6

Le priuilege.

IL est permis à Iehan André libraire iuré de l'vniuersité de Paris d'imprimer ou faire imprimer la copie de la prinse d'vn fort à l'entrée du Roy en la ville de Beaulne &c. Et defenses à tous libraires & autres de n'imprimer ne faire imprimer, vendre ne distribuer lad copie d'autres que celles qu'aura faict imprimer ledict suppliant, iusques à trois mois, sur peine de cõfiscation desdictes copies, & d'amẽde arbitraire. Faict le xx. iour de Septẽbre, mil cinq cẽs xlviii. Signé, P. Seguier.

LEs nobles bourgeois & habitãs de la ville de Beaulne sçachans que le roy Hẽry secõd de ce nom visitoit les frontieres de son royaume, & qu'entre autres villes du duché de Bourgõgne il verroit Beaulne: estas en leur maison de ville & chambre du conseil, pourpensant quel racueil ilz pourroyent faire audict sieur roy: & congnoissant son esprit tẽdre plus aux armes qu'a nul autre plaisir, Eulx voyans de grãde peine & traueil ayãs vouloir d'acquerir hõneur, & qu'ilz ont gẽs en leur ville qui le plus du temps se iouẽt à donner coups & horions, & à en receuoir si besoing faict: Fut p le seigneur Be

rardier greffier de ladicte ville, mis en ter
mes de faire edifier vn Fort pres ladicte
ville, au lieu appellé la Champaigne. Ce
qui fut trouvé bon par les asſiſtens: telle-
ment que d'vn commun aſſentement de-
libererẽt & ordonnerẽt audict Berardier
mettre à executiõ ſon dire : & faire faire
ledict fort cõme il l'entendoit, au lieu ou
il congnoiſtroit le plus cõmode. Et pour
luy aider, fut cõmis le ſeigneur Iehan Sy
mon bourgeois de ladicte ville. Leſquelz
feirẽt faire ledict fort au carre de cinquã
te piedz de lõg, auec quatre groſſes tours
en chaſcũ carre des murailles qui ſont de
quinze piedz de haulteur, & les foſſez
de dix de largeur. Ledict fort eſtre en de-
fenſe bien muny d'artillerie & garny de
munitions ſecretes. Choiſirent leſdictz
Berardier & Symõ pour le garder & de-
fendre auec eulx, de vieilz ſouldardz, en
nõbre de xl. à l. Et prierẽt le ſeigneur de
Vauzey eſtre leur cõducteur: qui accepta
la charge. Le xvii. iour de Iuillet derrain
paſſé, de nuict, furent faictes trẽchées, &

menez deux canons, deux moyennes & deux grãdes couleuurines, & iiii. faucõneaux, force gabions pour batre ledict fort, auec grãd nõbre de pionniers & haquebousiers, pour garder ladicte artillerie, estans soubz la charge du capitaine Pierre Palsi. Le lẽdemain que le roy feit son entrée audict Beaulne, estãt au disner à Varẽnes pres d'Argilly, ou il auoit couche, ouyt l'artillerie qui saluoit ceulx dudict fort: & auoir sceu l'entreprinse, se diligeta, & mõta à cheual pour y veoir remuer les armes. A son arriuée audict fort trouua vn bastillõ carré de xv. cẽs à deux mil hõmes biẽ armez, estãs en defense de paour que ceulx du fort ne feissent saillies: dõt le conducteur estoit le seigneur Laubrue lieutenãt du seigneur de Ruffey capitaine de la ville & chasteau dud̃ Beaulne, auec les seigneurs Massol Rousseau son lieutenant, Forneret, & Monnet capitaine & cẽteniers des enfans de ladicte ville, le Bruse bouchin, Iehã loppin, Gregoire boiteux & Iehã Gauuain leurs en-

ſeignes. Et auec eulx le ſeigneur Bouchin l'ainſné, cõmiſſaire de ladicte troupe, oultre ledict baſtillon carré, eſtoyẽt accãpez deuãt ledict fort, les ſeigneurs Robert le Blãc, & Artus du bourgdieu, ſoubz la cõduicte du ieune Vauzey, chaſcũ auec cẽt hõmes, & Guillaume nauetier leur enſeigne, to⁹ armez de harnois blãcz, hannimes, corceletz, mailles, morions, boucliers, barcelonois & rõdelles en main, auec maſſes, pour aſſaillir ledict fort. Leſdictz de Vauzey Berardier, & Symõ pendant qu'on baſtoit ledict fort pour y faire breſche, myrẽt hors diceluy le ſeigneur de la Rochette, auec les ſeigneurs Guillaume & Ierome arbaleſte, Pierre pillot, Blãdin le Mouſcadoux loppin, Odot, Claude de Corneille, & autres ſouldardz hacq̃bouſiers en nombre de quinze à vingt, non chargez de harnois, qui feirent faillie & ſe iecterent à l'artillerie: Ou ilz trouuerẽt le capitaine Paſsi auec ſes haq̃buſiers eſtant le long des trẽchées, q leur mõſtra viſage, tellemẽt q̃ l'eſcarmouche

dura lóg téps. Et pour le secours qui vint audict Passi desdictz Vauzey, le blanc & du bourgdieu, furent côtrainctz lesdictz seigneurs de la Rochette & sa suite d'eulx retirer dás ledict fort. Si ne furét ilz pas las ne contés d'auoir secouru ledict Passi, lesdictz Vauzey, le Blanc, & du Bourgdieu : mais poursuyuans leur fortune, & voyás telle retraicte, eulx & leurs hômes courageux & bié instruictz aux armes, q les suyuoyét queue à queue, prenás chascun vne eschelle en sa main, auec leurs armes pour côbatre, sen allerét iusques au bord du fossé, du costé ou l'artillerie batoit sans qu'on sen apperceut, tant pour l'abondáce de la fumee de l'artillerie qui tiroit des trenchées, que de celle du fort, & aussi pour la gráde pouldre qu'auoyét faict enleuer les escarmoucheurs, q estoit si espesse qu'a peine pouoit on veoir l'vn l'autre. Qui fut vn grand aduátage pour eulx: car ilz gaignerét le pied dudict fort, & dresserét leurs eschelles auát q̃ la poulre fut esclarcie: tellemét que ceulx estás

dedás ne s'apperceurét onc de leurs approches, iusques à ce qu'ilz les veirent au dessus de leurs eschelles, ayans les mains aux creneaux dudict fort, pésát que dieu & fortune leur fauorisoyent. Toutefois ceulx du fort ayás le coeur & volúté totalemét dediez à eulx defendre, se mirent en tel deuoir, & resisterét si vaillámment à leur surprinse, quilz les repoulserét & les mirent p terre deux ou trois fois, à force de grádz coupz qui leur furét ruez de si grosses pierres, qu'a peine les pouoit on tenir à deux mains, & d'autres munitiós secretes estans audict fort.

Le roy voyant le repoullement estre si roide & courageux, s'auança vers le seigneur la Mothe capitaine des lansses spessades, qui auoit vne gráde quátité de picquiers estans queue à queue des assaillás, pour les secourir : qui leur dict : Enfans, courage, courage, secourez voz compagnons : vous lairrez vous auiourdhuy vaincre? Et lors lesdictz assaillans ayans entendu la parolle du prince, accreurent

tellement leurs forces, & eurent telle hardiesse, qu'ilz entrerent & gaignerent led fort: q ne fut sans bõs horiõs, effusiõ de sang, grãdes cõcussiõs & fractures de mẽbres. Toutesfois à l'aide de nostre seigneur, par les intercessiõs & oraisõs q̃ firẽt dire les fẽmes des assaillãs, & de ceulx estant dans ledict fort, pendant le cõbat, mort daucun d'iceulx ne s'en est ensuyuie. Mais ont esté le seigneur roy, les princes, & gentilz hommes de sa court ioyeulx, & contens de la prinse dudict fort.



ÉTUDE

SUR LES

ANCIENS AUTEURS BEAUNOIS

(XVII[e] SIÈCLE)

VIII. Pierre-Joseph Du VACHET

Prêtre de l'Oratoire

Mort en 1655

Le 20 mai 1664, le T. R. P. Jean-François Senault (1), Supérieur général de la congrégation de l'Oratoire de Jésus, faisait l'inspection du collège des Ardilliers, à Saumur (2). Un ami de Pierre Joseph du Vachet, son admirateur et très probablement son ancien collègue, profita de cette circonstance pour demander au Supérieur général, l'autorisation de publier les œuvres du poète Beaunois, mort en 1655 (3). Sa requête intitulée : *Elegia nuncupatoria*, se trouve en tête des poésies latines de du Vachet. Elle est datée de Saumur : « *Salmurii ex domo*

(1) Fils de Pierre Senault, célèbre ligueur, exilé à Anvers par Henri IV.

(2) L'église principale de Saumur s'appelait aussi Notre-Dame des Ardilliers, à cause des épines qui obstruaient jadis cet emplacement. (Glossaire de Du Cange)

(3) Gandelot, page 196.

Oratorii Ardilliensis cum eamdem lustrabat Reverendus admodum Pater, XII calendas junii, M.DC.LXIV. » Trois jours après, le Supérieur général signait le permis d'imprimer au profit de François Ernou, typographe et libraire à Saumur.

L'Élégie dédicatoire comprend quatre-vingt-douze distiques, soit cent quatre-vingt-quatre vers latins. D'accord avec les historiens du temps, l'auteur anonyme célèbre les talents et les vertus du T. R. P. Senault, une des gloires des Oratoriens. Appelé par le cardinal de Bérulle à faire partie de la congrégation naissante, Senault professa d'abord les humanités, puis il prêcha à Paris avec succès, pendant plus de quarante ans. Il refusa la dignité épiscopale que lui offrait Marie de Médicis (1), et versa des larmes en apprenant son élévation à la première dignité de son ordre.

« *Largo ideo dolor haud fictus te proluit imbre* »,
aussi ta douleur fut sincère et des pleurs abondants baignèrent ton visage » ; et on lit en note : « *quando electus est superior generalis, mense aprili, 1663* » quand il fut élu supérieur général, au mois d'avril 1663.

L'éloge du Supérieur général est suivi d'une préface intéressante à plus d'un titre. D'abord on y trouve certains détails biographiques et littéraires que l'on chercherait vainement ailleurs ; en second lieu, elle renferme de du Vachet deux lettres en prose latine, où l'auteur se juge lui-même et nous fait concevoir de l'homme et du religieux,

---

(1) Egregios titulos quos mereare fugis ;
Fulgorem que mitræ, mitræ non pondera vitas.
Magnæ animæ et nolle est, et meruisse mitram. (Elegia nuncupatoria.)

l'opinion la plus favorable. Aussi, malgré sa prolixité, nous n'hésitons pas à en donner ici la traduction :

« Pierre Joseph du Vachet naquit à Beaune, en Bourgogne, de parents pieux et honorables. C'est dans cette ville qu'il fit ses humanités, sa rhétorique et sa philosophie, au collège des Pères de l'Oratoire de Jésus. Peu de temps après, il fut admis dans cette congrégation. Les premiers germes de piété et de littérature qu'il y apportait, se développèrent rapidement par la pratique de nombreuses vertus et par l'étude des sciences ; car il réunissait en sa personne : génie, raison, mémoire, culture littéraire, méditation et activité. Il eut pour maître de théologie, à Aix, un homme célèbre par sa science et sa vertu, le R. P. Thomas Beteau, écossais d'origine, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, dont l'amitié lui fut très utile. Du Vachet en fit plus d'une fois l'expérience ; aussi témoignait-il à son professeur sa gratitude par toutes sortes d'attentions et de politesses.

« Ses progrès dans l'étude des sciences furent souvent retardés par une santé débile ; mais ce qu'il perdait par sa faiblesse corporelle, il le compensait heureusement par une très grande force d'esprit et une application toute particulière. La poësie faisait ses délices ; il y excella au jugement des vrais connaisseurs ; il y eût excellé bien davantage encore, s'il se fût moins défié de ses forces, de son talent et de son érudition. Il écrivit en prose et en vers beaucoup de beaux ouvrages, en publia seulement quelques-uns, et toujours malgré lui. (1) »

(1) Gandelot prétend « qu'on ne les trouve plus ». Erreur, dit l'abbé Bredeault, « j'ai vu ses *poemata* imprimés en vingt endroits. »

« Nous en offrons au public un plus grand nombre qui sont tombés entre nos mains afin de satisfaire au désir de ceux qui, sur des fragments répandus çà et là, ont coutume de juger des poëmes entiers, de les rechercher, de les réunir. On n'y retrouve point partout le même éclat, ni la sublimité vraiment héroïque que plusieurs promettent et que tous auraient eue, s'ils étaient sortis des mains de l'auteur pour paraître au jour. »

« Aussi bien, plusieurs étaient d'avis de ne pas éditer quelques-uns de ces poëmes sans les avoir corrigés d'abord. Ils craignaient sans doute que l'œuvre entière ne fût déparée par des passages négligés ou des expressions incorrectes, de même que la beauté d'un corps serait altérée par certaines taches ; surtout quand on sait pertinemment qu'un grand nombre d'exemplaires différents de ces poësies sont entre les mains d'une foule de lecteurs et que l'auteur, comme il l'avoue lui-même, ne cessait d'améliorer ses écrits, de les corriger et d'y opérer des changements. »

« Telle n'a pas été néanmoins notre manière d'agir. Nous avons confié à l'impression tout ce que nous avons recueilli de tous côtés, et, par un excès de scrupule, ne nous attachant pas seulement à la pensée du poète, mais gardant même ses expressions, nous avons mieux aimé conserver ce qui pourrait sembler moins digne d'approbation que d'y mêler ce que l'auteur n'eût pas reconnu comme sien. Souvent la même pensée revêt des formes multiples, souvent aussi elle est exprimée par des vers différents. Dans le nombre nous avons choisi ou ceux qui paraissaient les plus utiles à publier, ou ceux que nous avions sous la main, car il s'en est présenté quelquefois de

meilleurs peut-être, alors qu'il n'y avait plus lieu de choisir. D'ailleurs dans la diversité et le désaccord (apparent), les vers ont ce point commun de ressemblance que tous sont également bons. »

L'éditeur apporte des exemples à l'appui de sa thèse ; nous avons dû les omettre, car il faudrait les citer en latin pour faire comprendre sa pensée ; puis il continue :

« Beaucoup de manuscrits nous ont été communiqués par un homme d'une piété et d'une science presque égales à celles de son frère, nous voulons dire le célèbre M. H. du Vachet (1), pasteur de l'église Saint-Nicolas de Beaune, qui les avait reçus en héritage des mains de son frère expirant. »

« Plusieurs se sont attribués nombre de ces poésies, parmi lesquelles manquent surtout ici celles qui expriment d'une façon pieuse et noble, sous forme d'épigrammes, les principaux mystères de notre religion, car du Vachet avait particulièrement en vue de consacrer ses chants à Dieu et à la piété. Il semblait peindre non pour l'éternité, comme un ancien s'en vantait orgueilleusement (2), mais, ce qui sied surtout au chrétien, il écrivait sous l'inspiration d'une charité vraie, pour la gloire de Dieu et l'utilité de ses frères. Témoin presque tous ses essais où brille une piété fervente et admirable, et en particulier, ceux qu'il a composés à la prière de quelqu'un, ou pour plaire à ses amis qu'il se croyait contraint d'obliger. Un lecteur équitable doit lire avec bienveillance ce qui est écrit

(1) Henri du Vachet, d'abord vicaire amovible, puis vicaire perpétuel avec résidence à Pommard, en 1687, mort en 1691. Il érigea dans cette paroisse les confréries de Saint-Thibault (1668) et de la Sainte Vierge (1670) qui subsistent encore aujourd'hui.

(2) Thucydide.

à bonne intention, et ne pas juger sévèrement ce qu'il serait facile d'effacer, de changer et d'excuser. Tels sont les gérondifs en *Do* que du Vachet emploie presque toujours, à l'exemple d'Ovide, de Tibulle et de Juvénal, contre la coutume de Virgile et la règle du mot. Tels sont encore les endroits qu'il paraît imiter de Prudence, dans les mots grecs où celui-ci est peu exact et il use comme lui de la licence des Grecs qui, soit par la force d'une seule liquide, soit pour diminuer la trop grande multitude des brèves, s'arrogent le droit d'allonger la syllabe intermédiaire. C'est ainsi que, dans le premier vers d'un poème élégant (page 63),(1) du Vachet allonge la deuxième syllabe de *Ideæ*, à la place de laquelle le premier venu eût pu écrire « *Divini exemplaris opus* » (2).

« Il y a d'autres fautes qu'on ne doit attribuer ni à notre incurie, ni à celle de l'auteur, mais à la confusion des manuscrits, aux ratures, où il n'a pas toujours été possible de diriger la main du typographe. D'autres sont rejetées à la fin du volume ; on devra les consulter avant de lire l'ouvrage d'un bout à l'autre. »

« Pour en revenir à du Vachet, il n'était pas instruit pour lui seul. Il professa les humanités et la rhéthorique au collège fondé par César de Vendôme dans la ville de ce nom (3), et la philosophie dans celui de Riom, dirigés tous deux par les Oratoriens.

« Adonné pendant ce temps à la philosophie et à la théologie, il étudia avec soin les Pères de l'Église pour tirer

(1) Vide poema : S. Sebastianus Aquaspersanus.
(2) Suivent des remarques sur la quantité qui ne sont intelligibles qu'en latin.
(3) Dans Loir et-Cher.

de leurs œuvres ce qui regardait l'intelligence de l'Écriture Sainte et la bonne direction des mœurs.

« Il recueillit de cette étude des fruits abondants, comme on peut en juger par ses poèmes dont le suc est tiré de l'Écriture et des Pères. D'abord nous citions les passages où notre auteur puisait la force et la richesse de ses poésies, mais c'était un travail presque infini et d'une faible utilité. Qu'il nous suffise de dire qu'il n'a rien écrit en faveur de la vertu, rien en haine du vice qui ne découle de ces sources sacrées.

« A la page 52, il dit en peu de mots contre les spectacles et les homicides ce que Saint Cyprien a développé dans sa lettre à Donat. »

« Cet heureux cours fut interrompu par une série d'affaires fort embrouillées qui appelèrent du Vachet en Aquitaine où il se lia intimement avec l'illustre famille des La Lanne *(Lannœorum)*. Il a satisfait surabondamment aux devoirs de cette amitié par deux pièces en vers (1). Il témoigna aussi sa gratitude à ses maîtres ; nous en avons la preuve dans une lettre au R. P. Betheau, dont il s'efforce de reconnaître les services éminents (autant qu'il croit devoir le faire), en lui adressant l'élégie « *Deus homo natus et circumcisus.* » Nous citons cette lettre, parce qu'elle est tout entière d'un homme qui pense magnifiquement d'autrui et modestement de lui-même.

« Depuis longtemps je n'ai pas écrit à mon ami, je n'ai pas présenté mes respects à mon maître, à celui qui naguère a mis le comble à ses bontés par une insigne faveur. Loin de moi l'oubli et l'ingratitude ! Votre amitié et

(1) Pages 111 et 121.

vos services ont pénétré trop avant dans mon cœur pour qu'ils puissent en être effacés par le temps. Certes, c'est par l'affection et la volonté qui seules peuvent égaler en quelque sorte mon impuissance à vos bienfaits que je ne cesserai jamais de m'en souvenir et d'en être reconnaissant. Je me serais épanché plus souvent en paroles et en lettres, si je n'avais craint de vous importuner, si j'avais été capable d'exprimer votre bonté et votre affection pour moi ; si je ne savais que c'est par le sentiment plus que par des paroles qu'on honore la Divinité et ses maîtres. Que personne n'accuse d'ingratitude celui dont la tendresse se rappelle sans cesse avec effusion vos bienfaits qui ne sauraient s'exprimer faute de termes, ni se payer par un faible retour.

« Mais à supposer que l'on me fasse un crime de mon silence trop prolongé, voici que je vous envoie une grande et longue épître qui, par sa prolixité, pourra effacer le souvenir de ma faute passée. J'y ai joint comme cadeau beaucoup de vers de mon crû qui, ayant conscience de leur peu de valeur, ont longtemps rougi d'aller à vous ; maintenant encore, après de longs délais, de nombreuses irrésolutions, ils s'approchent de vous avec crainte et une faible confiance.

« Vous me demanderez peut-être comment je suis devenu poète tout à coup dans le Lycée d'Aristote ? (1) Je l'avouerai sans détour.

« Tandis que nos élèves suspendent à l'envi leurs joyeuses offrandes à la voute sacrée de la crèche de l'enfant Jésus, est-ce l'inspiration soudaine des Muses ou l'ardeur des pieux

(1) Il enseignait alors la philosophie au collége de Riom.

sentiments qui m'a entraîné ? J'ai produit, ou plutôt j'ai laissé échapper ces vers pendant moins de cinq jours entiers, en écrivant selon mon habitude sur la logique. Si c'est une faute, je m'en confesse ingénuement, mais cet aveu parle bien haut en ma faveur. Qui me refuserait mon pardon, si je redeviens enfant parmi les enfants, si je balbutie comme dans le premier âge, si je délire pendant quelques jours ? Qui s'irriterait contre moi, si, faisant autre chose, je ne suis pas bon poète, si je désapprends les délices du Parnasse au milieu des épines de la logique ? Le fruit de ce loisir que vous m'avez procuré, quel qu'il soit, revient à son auteur, et j'attends de votre bonté mon pardon pour avoir interrompu vos études, moi qui ai osé pénétrer dans le sacré berceau. Bien plus, j'ai une si grande confiance dans le fond du sujet et l'aveu de ma piété, que je compte sur la louange, bien loin de vous présenter des excuses.

« Certes, je ne dirai pas que ces vers me plaisent (car je me défie toujours de mes productions et jamais, dans aucun ouvrage, je n'ai pu mettre fin soit à la correction, soit aux ratures), mais j'affirme que ceux-ci me déplaisent moins que les autres. Je n'ose dire que ma muse a été inspirée ou éloquente par amour, mais du moins (et c'est le point capital), c'est du fond du cœur qu'ont jailli ces vers, quels qu'ils soient et, quand je les relis, ils me touchent encore, après que la chaleur de la composition a disparu. Peut-être pourrai-je produire des vers moins négligés, d'une harmonie et d'un style plus poétiques, d'un ordre plus parfait dans la suite et la contexture des idées; mais quant à l'affection (la piété) que je m'efforçais d'y entretenir, à peine pourrai-je faire mieux ? J'y ai mis un peu trop

de méditation et de mouvement oratoire, mais très peu d'invention poétique, et je crains qu'en voulant faire de la poésie je n'aie étouffé le poète sous le théologien et l'orateur. Je recherche çà et là les traits d'esprit dont se pare volontiers l'élégie, bien que, parfois, ils s'éloignent de leur nature, attendu que leur finesse qui échappe au premier aspect, doit être devinée et mise à découvert par la patience du lecteur. Beaucoup ont coûté plus de travail dans le fond, plus d'art dans chaque expression qu'ils n'en ont l'air, surtout ceux qui sont opposés et traités par contraposition (antithèse), parmi lesquels ce distique semble des plus travaillés :

« *Hæccine fers terris insons, Dominusque, Deusque ?*
Hæccine servus, homo, sonsque reporto polis ? (1)

J'ai emprunté aux saints Pères la plupart des pensées auxquelles j'ai seulement ajouté la mesure. Quelques unes aussi de celles que j'avais mûries autrefois après une longue lecture ont pu s'y glisser à mon insu. De là, pour ne pas dire autre chose, peut me venir cette opinion que tout n'est pas mauvais dans ce poème, puisque tout n'est pas de moi. Bien que cette défense suive l'aveu de la faute, bien que je sois censeur et avocat, je suis le jouet de l'amour-propre qui, présumant trop de soi et de ses vers, s'applaudit seul dans un théâtre vide.

« Je préviendrais mieux la censure, et je jouerais mieux le rôle d'avocat, si le suffrage d'autrui m'était favorable.

« Dans la contexture, la marche, le mouvement croissant des pensées et des parties du poème, il y a quelque chose

(1) Est ce là ce que vous apportez sur la terre, vous innocent, mon Dieu ?
Est ce là ce que je rends au Ciel, moi, esclave, homme et coupable ?

qui n'a pas assez de solidité ni de cohésion. Ce défaut, quelque effort d'esprit que je fasse, je l'aperçois et le sens mieux que je ne puis le saisir et le comprendre; grâce à la perspicacité de votre esprit, vous le verrez plus facilement que moi.

Cette nuit (aussi) de la Nativité, trop longuement décrite au commencement du poème, me semble s'éloigner du jour de la Circoncision par le sujet d'abord et par un trop grand intervalle pour réunir d'une manière convenable les deux sujets dans un même poème, bien que l'office de l'Église joigne l'octave au jour de la fête et qu'il attribue à tous deux indistinctement les mêmes choses.

« Tandis que je cherche à remplir la mesure des vers de la contemplation des affections et de l'amplification oratoire plutôt que de l'inspiration poétique, je n'atteins souvent ni l'un ni l'autre. En effet, il y a des omissions, des répétitions, des transpositions qui ne forment pas des antithèses assez brillantes, ce qui est contre les règles de l'art oratoire.

« D'autres endroits sont décousus, s'enchaînent mal; certaines pensées présentent plus de subtilités et de jeux d'esprit que de raisonnement solide. Des pointes languissantes et émoussées, d'autres qui ne sont pas nées du fond du sujet, mais tirées de trop loin, peuvent paraître introduites comme par force. L'élocution presque toujours terre à terre, ne s'élève pas jusqu'à la pompe poétique; cette matière rude, grossière et inculte, je n'ai pu la polir assez, ni la revêtir comme il convenait des fleurs et des grâces du Parnasse. Parfois les vers sont durs à cause des élisions, sans harmonie et, si l'on excepte la mesure, n'ont absolument rien de poétique. Quant à la répétition fastidieuse

de certains mots (*sibi*, *mihi*, *ipse*, *deus*, etc.), il m'a été plus facile d'en ressentir le dégoût que de l'éviter, de même qu'il m'a été plus facile d'apercevoir les défauts dont je parle et de les désapprouver que de les faire disparaitre.

« En effet, quoique je n'épargne pas mes écrits et que ma main ne craigne pas de retrancher les parties vicieuses, cependant les ratures multipliées et l'ennui du travail me fatigue. Je ne puis à mon gré achever ce qui est commencé, suppléer ce qui manque, corriger les erreurs. Et puis, souvent, malgré mes efforts, le mieux ne se présente pas ; parfois même en allant au plus sérieux, je trouve que négliger certaines bagatelles est une preuve d'exactitude. Voilà pourquoi ces vers demandent à être corrigés de votre main, mon cher maître, vous qui êtes théologien et poète en même temps.

« Si vous m'accordez cette faveur, si vous daignez me retourner cette élégie avec des ratures, vous m'obligerez beaucoup. Quand vous aurez effacé les endroits défectueux, persuadé que le reste est bon, je ne croirai pas avoir produit une œuvre absolument défectueuse. Si vous refusez de le faire, je tiendrai pour mauvais ce que vous aurez méprisé et je ne traiterai pas mieux mes vers qu'Auguste ne traita son Ajax, c'est-à-dire que j'y ferai passer l'éponge.

« Gardez-vous de montrer ceci à personne, sans montrer aussi la censure qui l'accompagne. Plusieurs penseront, en effet, que j'ai encore du bon sens, puisque je reconnais mes faiblesses, bien que je ne puisse les guérir. Peut-être pardonneront-ils à celui qui avoue volontiers ses défauts et s'en corrigerait, s'il le pouvait ; cela leur sera d'autant plus facile que les autres se trouvent souvent dans le même cas.

« Si par hasard vous rencontrez N., vous m'obligerez doublement de lui dire en mon nom quel service j'estimerai avoir reçu de lui. En effet, à ma reconnaissance se joindra l'autorité de votre recommandation, et il ajoutera au service qu'il m'aura rendu, quand il saura qu'il l'aura fait, avec votre approbation, pour celui qui est vôtre à tant de titres.

« Mais je mets fin à cette longue épitre, et vous prie de vous souvenir de moi continuellement dans vos prières et quand vous célébrez le saint sacrifice. Adieu. »

Un personnage recommandable par sa naissance, son savoir et sa piété, ayant entendu vanter le mérite de cette élégie, en demanda communication. Du Vachet la lui offrit en la faisant précéder de cette préface :

« Je ne me suis point trompé, homme très illustre, en songeant, sur votre requête, à mettre entre vos mains et dans votre portefeuille ce chant informe et négligé que j'ai rapporté du berceau et des pieds du Verbe enfant. C'est Dieu qui m'a inspiré cette confiance, lui qui, né et circoncis pour nous, permet que les vers consacrés à sa naissance servent à l'usage d'autrui. Mais celui qui toujours considère sur ses autels la pureté d'intention plutôt que les mains pleines; celui surtout qui, dans cette crèche, est moins touché des louanges étudiées et du chant mélodieux des Anges que de la simplicité des bergers et de leurs paroles naïves, celui-là nous fait assez connaître les vers qu'il demande de moi et ce que vous devez y chercher. Que d'autres se donnent carrière avec les Muses dans les charmantes retraites du Parnasse ? qu'ils trempent leurs lèvres dans la source d'Hypocrène, qu'ils recherchent les délices et les grâces de l'élocution et que,

abjurant le vœu de leur baptême, ils conduisent au crime la Beauté par des fables nuisibles et des tableaux pernicieux ! Mon but est tout différent. Je veux rester dans les souillures de cette étable, parmi les animaux auxquels leur stupidité est à opprobre ; je veux entrecouper mes chants par des soupirs, et les arroser de mes larmes. Y a-t-il autre chose que les soupirs qui s'accorde avec les vagissements d'un Dieu, autre chose que les pleurs qui sourient à ses larmes, je ne sais. Certes, tandis que tout était dans le silence, j'aurais voulu me taire, ce qui eût peut-être mieux valu pour recevoir par les oreilles du cœur les paroles secrètes du Verbe enfant. Mais c'est en vain qu'on imposerait silence à la langue quand le cœur parle, mon amour jaillit du fond de ma poitrine et, transporté d'une ardeur soudaine, il laisse échapper ces vers. Il a voulu émouvoir et non charmer, flatter les cœurs et non flatter les oreilles. Il a voulu redevenir enfant, balbutier avec une sagesse enfantine, non chanter en mesure et avec élégance. Il n'a pu s'attarder à polir son œuvre, à régler l'accord des voix, emporté qu'il était par l'impétuosité d'une pieuse ferveur !

« Ces vers sont-ils dépourvus d'agrément ? Les Grâces n'ont-elles pas présidé à leur naissance quand je les produisais ? Vos oreilles délicates les approuveront-elles ? Je l'ignore. Mais ce que je sais bien, c'est que l'éclat et la magnificence des paroles ne conviennent pas au Verbe enfant parmi les souillures d'une étable et que l'éloquence sans fard d'un cœur brûlant d'amour plaît par-dessus tout à un Dieu enfant qui est aimable et qui nous aime. Adieu. »

La vie de ce bon religieux est contenue toute entière dans cette préface et dans les notes beaucoup trop rares

qu'on trouve au bas du texte des *poemata*. Professeur de rhétorique au collège de Vendôme en 1642, l'année suivante il enseignait la philosophie à Riom. En 1649, il célèbre la victoire de Lens, puis sa trace est perdue. On aimerait à savoir à quel âge et pour quel motif le P. du Vachet quitta l'enseignement pour le ministère paroissial. Il était curé de Saint-Martin du Sablon dans le diocèse de Bordeaux (1) quand il succomba en 1655, à une maladie contagieuse. Sans doute, le bon pasteur avait donné sa vie pour ses brebis et la charité avait emporté dans le sein de Dieu celui dont le corps, selon l'expression de son panégyriste, habitait sur la terre tandis que son esprit vivait dans les cieux.

« *Incoluit terram corpore, mente polum* »

Elegia nuncupatoria.

Ses œuvres furent imprimées sous ce titre : « *Petri Josephi du Vachet, Belnensis, congretationis Oratorii D. Jesu Sacerdotis poemata*. Saumur, François Ernou, 1664, in-8°, (2).

Versé dans la connaissance des orateurs et des poètes latins, du Vacher est avant tout un habile versificateur, non pas cependant des plus parfaits. En dépit des éloges que lui prodigue son panégyriste, il est loin d'égaler Sannazar pour l'élégance et l'harmonie du style, en revanche on ne trouve pas dans ses poésies le mélange monstrueux des extravagances du paganisme avec les mystères de la religion chrétienne. Il a surtout en vue l'édification du lecteur. Aussi dans les sujets religieux et moraux, il emprunte

(1) Papillon.
(2) Bibliothèque de M. L. de Montille.

d'ordinaire ses pensées et ses expressions à l'Écriture Sainte, aux Pères de l'Église et aux épîtres de Saint Paul. Il veut être à la fois comme il le dit lui-même, poète et théologien ; trop souvent, hélas ! il n'est pas inspiré, et l'esprit de corps nous paraît la seule explication plausible de l'admiration que professaient à son endroit les Oratoriens, si bons juges en pareille matière. Nous passerons donc rapidement sur ses « Poemata » que nous rangerons sous cinq chefs différents d'inspiration.

1° Le sentiment religieux.

Cette source est de beaucoup la plus féconde. Tantôt l'auteur chante avec amour la naissance et la circoncision de l'Enfant Jésus ; tantôt, suivant l'antique tradition des premiers chrétiens, il décrit dans l'*Epiphanie* l'arrivée des Rois Mages au sacré berceau. C'est le majestueux Melchior, Balthazar dont les joues se couvrent d'un tendre duvet : *prima florent lanugine malæ Balthasari (sic, credo, vocant)*, et Gaspar dans la force de l'âge « *integer ævi* » vêtu d'une robe et d'une clamyde de soie.

Il a composé pour toutes les heures du jour, depuis matines jusqu'à complies, l'office de la Sainte Croix ; ailleurs il montre aux R. P. Feuillants, *Fuliensibus*, la Vierge Marie allaitant Saint Bernard, ou bien, après avoir raconté le martyre de Saint Ignace dans l'amphithéâtre (sous Trajan), il lui consacre une hymne de dix-huit strophes en vers alcaïques.

Le récit du martyre de Saint Sébastien contient une description très élégante et très détaillée d'un magnifique tableau de Saint Sébastien que l'on conservait dans la chapelle d'Aigueperse, petite ville de l'Auvergne.

Le Bâton pastoral de Saint Martial, évêque de Limoges,

qui procure la pluie (*imbifrera*), est dédié « *Au très cher Abbé et pasteur de Saint Séverin à Bordeaux* ». La dédicace en prose fait le plus bel éloge de ce pasteur. « Vous semez dans le sein des pauvres d'une main inépuisable ce que le Ciel vous a donné. Votre munificence féconde la stérilité des campagnes ; votre libéralité rassasie la faim des mendiants. » On voudrait connaître le nom de ce prêtre charitable qui faisait revivre les vertus de Saint Martial dont on portait processionnellement la crosse en temps de sécheresse pour obtenir la pluie.

Les nombreuses épigrammes qui roulent sur une pensée pieuse n'offrent rien de remarquable.

2° La reconnaissance et l'amitié.

César de Vendôme, fils aîné de Henri IV et de Gabrielle d'Estrée, avait fondé à Vendôme le collège de l'Oratoire qui portait son nom. César, accusé de tentative d'empoisonnement sur Richelieu, fut exilé en 1641. Du Vachet chante : « le Regret de son absence « *Absentis desiderium.* » Il donne en passant un souvenir au génie de Ronsard, célèbre poète français dont la maison à Vendôme était devenue partie intégrante du collège des Oratoriens.

Suit « le Retour du même prince » qui était rentré après la mort du cardinal.

On se souvient que du Vachet, appelé en Aquitaine, s'était lié avec l'illustre famille des La Lanne. Or, Sarranus de La Lanne, chevalier du Collier, comte consistorien (*comité consistoriano*), premier président du parlement d'Aquitaine,ayant été condamné à l'exil, rentra en possession de ses charges et dignités grâce à Marie de Médicis « *Magna regum parens Regina Medicœa* » grâce aussi à l'intervention de *l'éminentissime Cardinal Mazarin.* Cet

heureux évènement est chanté par l'Oratorien, son ami, en prose et en vers.

Louis de La Lanne, frère de Sarranus, baron d'Uzeste, membre du parlement d'Aquitaine, perd dans son fils, enlevé à la fleur de l'âge, l'honneur et l'espérance de sa famille. Notre poète écrit pour le père désolé un chant de deuil : *Epicedium*. Il expose à son ami malheureux la vanité des choses de ce monde et le console par la pensée que son fils est au nombre des élus. « Il ne plaide pas la cause des autres devant un tribunal, mais la vôtre dans le Ciel. » Et lui montrant Jésus expirant sur la croix. « Allons, s'écrie-t-il, et mourons avec lui ! »

Le n° 29 s'adresse « A très généreux et très invincible Duc B. de Foix de la Valette, duc d'Epernon, pair de France, commandant en chef des armées françaises, gouverneur d'Aquitaine. »

B. de Foix, deuxième fils du duc d'Epernon, était le frère du cardinal la Valette (1592-1661). Exilé après l'échec des Français au siège de Fontarabie, il fut rétabli plus tard dans son gouvernement. « L'Aquitaine, lui dit notre poète, plus heureuse que l'Univers, a maintenant deux soleils ; celui qu'elle partage avec le monde, et vous qui êtes plus grand que celui-là. »

3° Le Patriotisme.

Depuis 1643, la France était victorieuse et Condé, poursuivant le cours de ses triomphes, « venait, selon l'expression de Bossuet, d'achever les restes de l'armée espagnole dans les plaines de Lens. » Le n° 32 est dédié « A très sérénissime et très invincible Prince de Condé sur la victoire de Lens (1648).

Le sujet offrait au versificateur des obstacles insurmontables.

Comment ranger sous les lois de la prosodie latine des noms propres d'origine barbare ? *Condœum*, *Enguianum*, *Curtracum*, *Ypris*, *Lentibus*, *Grammontius*, *Castilleo*, *Guitaldus*, *Fuensaldagne comes*, *Cossœus*, *Nigromontius*, *Becchius*, *Rocroidos*, etc., sans aligner des vers qui auraient fait fuir Virgile et Ovide, par exemple :

Totque urbes, vel fatu immanes, Mardycum, Yprasque,
Dumkerquamque, Theonvillamque, Philipsburgumque,
Aspice. » (1)

« *L'Espagnol vaincu* » par les Français, c'est-à-dire les victoires remportées sur Philippe IV, rentre dans la même catégorie.

« Au fort de la guerre l'auteur aiguisait sa plume, il aurait certainement célébré le traité de paix, s'il eût vécu jusque là. » (Note de l'éditeur.)

4° Après avoir parcouru deux chants guerriers « *Carmina bellatricia* », nous tombons dans la région esthétique et philosophique, quatrième source d'inspiration de du Vachet. La composition assez bizarre qui a pour titre : « *Quæstio poëtica* », se divise en dix parties.

1° Prologue. Quelle est la cause pour laquelle nous exprimons plus heureusement nos pensées en vers qu'en prose ?

L'auteur en trouve deux raisons poétiques et trois raisons physiques.

---

(1) Boileau dit à Louis XIV sur un sujet analogue :
« Des villes que tu prends, les noms durs et barbares
« N'offrent de toutes parts que syllabes bizarres.
« Comment en vers heureux assiéger Doësbourg,
« Zutphen, Wageninghen, Hardervic, Knotzenbourg? etc. »

Première cause poétique tirée de la fable. La Majesté divine et les oracles s'accommodent mieux de la poésie; c'est par les vers que le bel Apollon charmait les habitants de l'Olympe.

Deuxième cause poétique. La prose naît de l'esprit humain, tandis que Phébus inspire les vers.

Première cause physique et vraie. Propension naturelle pour les vers, sympathie pour la mesure. La nature met tout en harmonie et donne à tout son rythme et l'amour du chant.

Quatre preuves que notre esprit est particulièrement charmé par le chant.

1° Ravissement du poète pendant la composition;

2° Facilité du poète à improviser des vers;

3° Plaisir que le lecteur éprouve à les lire et l'auditeur à les entendre;

4° Heureuse fidélité de la mémoire à les retenir.

Deuxième cause physique au-dessus de la première. C'est le relâchement et la facilité de l'esprit à produire la prose; la lenteur et l'effort nécessaire pour écrire un poème.

Troisième cause physique, de beaucoup la meilleure. Secours que présente le vers pour transmettre plus librement la pensée; facilité qu'il donne au poète pour aller chercher partout ses expressions et ses figures. Le poète dira:

. . . . . « *Madet ebria tellus*
Roribus; omnis ager, omnis quoque parturit arbos,
Et fecunda suas mirantur jugera messes. »

5° Cette citation nous conduit naturellement à la cinquième source des inspirations du poète beaunois. Du

Vachet est avant tout le disciple de Virgile dont il adore les traces. De là cet essai de commentaire où il démontre comment les petits sujets sont relevés par la majesté du poème héroïque. C'est une leçon de goût littéraire à ses élèves.

« *O Maro verè*, s'écrie-t-il.

« *Tu solus vates arma virosque canis ;*
« *Imo ex formicis arma virosque facis !*

De là encore ces imitations virgiliennes : « *Culex*, *Papilio*, *Apes*. Le discours de Philippe IV, vaincu par les Bataves, rappelle celui de Junon acharnée après les Troyens :

« *Mene meo fractum semper desistere cœpto*
« *Nec posse Austriacis Batavos avertere terris ?* etc.

Ilionée après son naufrage, n'est aussi qu'une glose du vers 525 du I[er] livre de l'Éneide.

Virgile n'ayant pu mettre la dernière main à son œuvre, a laissé un certain nombre de vers inachevés. Du Vachet a essayé de combler ces lacunes. Il indique jusqu'à six terminaisons différentes pour le même vers, preuve évidente qu'il n'a pas trouvé la bonne. Aussi les éditeurs modernes n'ont-ils tenu aucun compte de ce labeur inutile.

Citons encore l'Ange, le Démon, résumé de tous les monstres de l'antiquité classique (page 222) ; Amplissimus ou le Ventru ; le combat de coqs, le Pélican, le Cygne qui fait entendre avant de mourir son chant le plus harmonieux :

« *Emoritur, dulcemque animam cum carmine fundit.* »

Les Corbeaux, la Souris, — Une souris courait dans les dortoirs ; elle s'est laissé prendre dans un piège dont

la description est un tour de force. On appelle un petit chat à peine sevré ; celui-ci joue d'abord avec la pauvrette et finit par la croquer à belles dents.

Enfin « *Detrectatio poeseos* » est un adieu à la Muse devenue sourde aux appels du poète.

Le volume se termine par un chant de trois cents vers en l'honneur de Saint-Licinius, évêque d'Angers. « Dans la fête solennelle de Saint Licinius, patron de la nation angevine, dans l'Académie d'Anjou, aux Ides de février, chaque année, des élèves choisis du collège de l'Oratoire de Jésus, à Angers, prononcent des discours et des panégyriques en langue grecque et latine, dans l'églige des Franciscains. Ce poème *d'un autre auteur* a été déclamé par V. M. Primanus (qui a remporté le premier prix en 1660. » (Note de l'éditeur). Le nombre des poemata de J. du Vachet se trouve donc réduit à soixante-quatre. Voici la traduction de la Table des Matières.

ÉTUDE

SUR LES

ANCIENS AUTEURS BEAUNOIS

(XVIIe & XVIIIe SIÈCLES)

IX. CLAUDE MALLEMENT

Philosophe Cartésien

(1647-1723)

Claude Mallement, Seigneur de Messanges, village situé dans le canton de Gevrey, nâquit à Beaune en 1646. Jeune encore, il se rendit à Paris et entra, en 1674, dans la maison de l'Institution des prêtres de l'Oratoire. Il en sortit bientôt pour s'attacher à l'Université de Paris. Serait-il téméraire d'avancer que la cause de cette détermination fut son attachement aux principes de Descartes? C'était pour ce motif que son frère Jean s'était fâché sérieusement contre lui. Le général de l'Oratoire défendait alors à tous d'enseigner la nouvelle philosophie, et le célèbre Père Lami, payait son attachement au Cartésianisme par un exil au diocèse de Grenoble. Quoiqu'il en soit, Claude Mallement fut chargé de l'enseignement de la philosophie au collège du Plessis. Il garda sa chaire pendant 34 ans

et il eut l'honneur d'initier à cette science Madame la duchesse de Bourgogne. Cependant, comme nous le verrons tout à l'heure, Mallement n'acceptait pas en aveugle toutes les idées nouvelles : c'était un Cartésien mitigé. Ses travaux ne l'avaient pas conduit à la fortune ; en effet, sur la fin de sa vie, se trouvant dans une situation peu aisée, il se retira dans la communauté des Prêtres de Saint François de Sales, où il mourut, le 17 avril 1723, à l'âge de 77 ans. (1)

En 1679, Claude Mallement publia « *L'ouvrage de la création. Traité de Physique du Monde. Nouveau systhême. Raisonnements différens de ceux des anciens et des nouveaux philosophes.* » Par Monsieur Mallement de Messange. A Paris, chez la veuve Claude Thiboust et Pierre Esclassan, libraire juré et ordinaire de l'Université, rue Saint Jean de Latran, devant le Collège Royal. M. DC. LXXIX. Avec privilège du Roy. 1 vol., in-12, 260 pages. (2)

L'épistre dédicatoire est adressée à M. l'abbé de Dangeau (3), camérier d'honneur du Pape, lecteur de la chambre du Roy, etc.

Mallement dit dans sa préface « *qu'ayant lu un autheur* (Descartes sans doute), *les mouvemens des Cieux lui parurent extrêmement confus et embrouillés les uns dans les autres et remplis de contradictions manifestes.* »

Ces défauts étant imputables à l'homme et non à la science, Mallement se prend à réfléchir pendant trois mois, à ses heures de loisir, sur l'astronomie, (Descartes

(1) Papillon. — Auteurs de Bourgogne. Gandelot a confondu Claude Mallement avec son frère Etienne.
(2) Bibliothèque de la ville de Beaune, n° 3871.
(3) Frère du marquis de Dangeau (1643-1723).

allait plus lentement), et il apporte un nouveau *systhème* ou plutôt une *hypothèse nouvelle* qui « *sauve l'excentricité du Soleil* » en donnant à cet astre *un mouvement semestre et une certaine déclinaison*, supposition commode pour lever d'un seul coup toutes les difficultés de l'astronomie. » Il n'oublie qu'une chose, c'est de nous dire sur quoi repose cette hypothèse.

« Il me semblait impossible, dit-il, que le Monde eût été formé de la manière que M. Descartes le prétend dans ses écrits. Des réflexions me firent découvrir peu à peu une manière beaucoup plus simple et plus mécanique d'expliquer la formation du Monde sans supposer autre chose que de la matière et du mouvement. » Cette explication lui paraît être d'accord avec le texte de la Genèse « si conforme aux lois de la mécanique et aux meilleurs principes de la physique. »

Il voit dans cette proposition de Descartes « l'étendue est l'essence de la matière » une erreur que l'imagination et la préoccupation causent en nous. »

L'auteur pose en principe : « Que le créateur du Monde ayant inspiré Moïse, son prophète, celui-ci *ne s'est jamais déclaré contre l'ordre de la mécanique, et n'a jamais fait une faute contre les lois de la Nature*. On doit donc s'en tenir au sens littéral du texte sacré, bien que la Bible renferme un double sens, selon les théologiens et les Pères de l'Église.

In principio creavit Deus cœlum et terram. « Dieu est : il est de Toute Éternité et il a créé l'Univers. Les Cieux publient la gloire de ce Grand Être à qui nous devons la vie.

Au sujet de la création, les sentiments des philosophes

sont partagés. « Les uns veulent que le monde ait été fait en six jours, à la lettre; les autres qu'il ait été fait en un instant. » Ces opinions ne sont pas inconciliables pour notre philosophe: « Disons avec les uns que le Monde, c'est-à-dire toute la matière, a été créée en un instant, et, avec les autres, que l'ornement, c'est-à-dire la disposition des divers assemblages qui se sont formés par l'application successive des parties les unes aux autres, a été fait en six jours.

Nous voilà donc ramenés à cette proposition fondamentale de l'avertissement. « Dieu a créé d'abord la matière, c'est-à-dire le Ciel et la Terre (*cælum et terram*) et le mouvement, puis il a formé lui-même tous les assemblages du monde, par les lois du mouvement qu'il a données à la nature et dont il a imprimé la connaissance naturellement dans nos âmes. »

Qui ne voit « *dans cette connaissance imprimée naturellement dans nos âmes* » la théorie des idées innées, et dans le reste du paragraphe une copie de la métaphysique de Descartes. Ce philosophe reconnaissait Dieu comme créateur de la matière et premier moteur du Monde. Dieu, suivant la remarque de Pascal, n'apparaissait à la tête de la Cosmologie cartésienne, que pour donner à l'origine des choses une chiquenaude au monde et le mettre en branle, » puis la mécanique expliquait toutes les opérations de la nature.

Mallement n'a rien ajouté à cette théorie, par exemple ce texte: « *et Spiritus Domini ferebatur super aquas*, » s'explique ainsi: « L'esprit de Dieu est un souffle, un grand mouvement, ce qui est arrivé le jour de la descente du Saint Esprit sur les apôtres. C'est peut-être aussi un

mouvement corporel que Dieu aurait imprimé aux parties de la matière. »

Or, le mouvement renferme et désigne la division des parties. Le premier mouvement est celui de la lumière. « *Dixit que Deus : Fiat lux et facta est lux.* » C'est donc en cette percussion des corps que consiste la lumière, matériellement et universellement prise. Ce sont les ondes lumineuses de Descartes, moins les mots.

Le chapitre V roule sur les tourbillons qui tournent en cercle. « Cette disposition a je ne sais quoi de nécessaire. » (Page 45). Il y a les tourbillons principaux et les subalternes qui tournent dans les premiers. Cette invention n'avait pas dû coûter beaucoup d'efforts à un Cartésien.

Et ait Deus : *germinet terra herbam virentem et facientem semen.* « Dieu dit encore : Que la terre produise de l'herbe verte qui porte de la semence » etc. Les sucs de la terre vivement agités, dit Mallement, produisirent les plantes. C'est faire intervenir le créateur le moins possible dans cette partie de son œuvre.

Notre philosophe refuse de croire au feu central de la terre, malgré les vents, l'éruption des volcans, les sources d'eaux thermales et autres phénomènes qui en sont la conséquence, car : « Comment ce feu pourrait-il s'entretenir au centre de la terre, sans respiration et sans aliment ? »

« 2° Le feu se porte en haut, comment résiderait-il dans un lieu si bas ?

La chaleur du globe terrestre s'explique par la rapidité du mouvement qui l'emporte dans l'espace.

Le Soleil et les étoiles sont de véritables planètes. « Le

systhème de Ptolomée a des absurdités et des défauts considérables dont celui de Copernic est exempt ; mais ce dernier ne laisse pas d'avoir les siens que le sçavant *Tico* (1) a augmentez, bien loin d'y apporter quelque réforme, comme il avait dessein de le faire. »

Enfin voici sa fameuse découverte : « *Le mouvement du Soleil est double de celui de la Terre : il fait deux tours contre la Terre un.* » Comme nous l'avons dit déjà, la preuve n'est donnée nulle part, et nous sommes en droit de lui rétorquer « *Quod gratis asseritur, gratis negatur.* »

Nous ne le suivrons pas dans ses considérations sur les comètes, leurs influences auxquelles il ne croit guère, sur les satellites, suivies d'objections et de réponses d'une force égale à ses connaissances en astronomie, et nous serions tentés de partager l'avis d'un M. Piganiol qui reconnaissait à M. Mallement « beaucoup d'esprit et peu de bon sens. (2) »

Alors pourquoi entretenir le lecteur de choses si peu intéressantes, si peu d'accord avec les découvertes de la science moderne ? A cela nous pouvons répondre que le Traité de Physique du Monde s'étant trouvé sur notre passage, nous ne pouvions le laisser dans l'oubli. En second lieu, cet ouvrage, malgré ses défauts et ses erreurs, marque un véritable progrès sur le siècle précédent. Au XVIe siècle, les astrologues, Chavigny, par exemple, usent leur vie à penétrer, à décrire les influences des astres. Claude Mallement, avant d'aborder cette étude, commence par prévenir le lecteur. « Je ne veux pas assurer positi-

(1) Tycho-Brahé.
(2) Gandelot. Histoire de Beaune.

vement qu'il y ait des influences, ni je ne veux pas non plus le nier. » (Page 158). Il ne s'obstine pas davantage à soutenir ses opinions, témoin l'épilogue de son livre dicté par la modestie et une sage défiance de ses lumières.

« Néanmoins je ne désire pas qu'on s'en tienne à mon jugement. Peut-estre qu'un esprit plus éclairé que le mien n'aurait pas fait ces difficultés, ou qu'il en aurait trouvé plus aisément la solution. J'ai dit là ce que je pense ; mais j'aurai toujours les dernières obligations à ceux qui voudront bien se donner la peine de m'éclaircir sur ce sujet, et de me faire apercevoir les défauts de mes pensées, en me découvrant pleinement les richesses et les beautés qui sont peut-être cachées dans celles que je viens d'examiner. »

Combien d'autres systèmes ont paru depuis pour expliquer la formation de l'Univers ! et pas un n'est resté debout. Le Créateur n'a mis personne dans le secret, et la nature offrira toujours une infinité de mystères insondables à l'esprit humain. Est-ce une raison pour les savants de suspendre des recherches souvent couronnées des résultats les plus merveilleux, les plus inattendus, qui ont pour ainsi dire changé les conditions de la vie moderne ? A Dieu ne plaise ! Mais de là à conclure la manière dont les faits se sont passés à l'origine des choses, il y a loin. Et quiconque s'obstine dans cette voie court grand risque de ressembler au profond philosophe de la fable « Le Gland et la Citrouille » et de s'entendre dire avec autant de raison :

« C'est dommage, Garo, que tu n'es point entré
« Au conseil de celui que prêche ton curé ! »

La Fontaine, Livre IX, Fable IV.

Autres ouvrages de Claude Mallement :

1° Machine pour faire toutes sortes de cadrans solaires : Nouveau système de l'aimant. Paris. Jean Cusset. 1679 (1).

2° Le grand et fameux problème de la quadrature du cercle, résolu géométriquement par le cercle et la ligne droite. Paris. 1683.

3° La question décidée sur le sujet de la fin du siècle : Si l'année 1700 est la dernière du XVIIe siècle ou la première du XVIIIe. Paris. Moreau, 1699.

4° Plusieurs articles de controverse dans le Journal des Savants.

Claude Mallement avait deux frères, Etienne et Jean, dont nous dirons seulement quelques mots.

Etienne Mallement 1645-1716, versificateur infatigable, composa le défi des Muses en trente sonnets moraux, remplis en trois jours sur les mêmes Bouts-Rimés donnés par Madame la duchesse du Maine et sur divers sujets. Paris 1701 ; puis quelques chansons sur l'avènement de Philippe V à la couronne d'Espagne.

Jean Mallement (1649-1740), suivit d'abord la carrière des armes. Devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique et fut pourvu en 1702, d'un canonicat de Sainte-Opportune à Paris. Il donna :

1° Une « Traduction de Virgile en prose poétique. » M. Vaillant la trouvait « rampante, sans élévation et même barbare. »

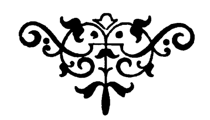
2° Une histoire de la Religion. Paris, 1704.

3° Pensées sur le sens des 18 premiers versets de l'Évangile de Saint Jean.

---

(1) Bibliothèque de M. L. de Montille.

Écrivain paradoxal, Jean Mallement s'était brouillé avec son frère Claude qui avait embrassé le Cartésianisme. Il traitait Saint Augustin de théologien fort médiocre qui n'avait rien entendu surtout dans les matières de la Grâce· (Papillon).



ÉTUDE

SUR LES

ANCIENS AUTEURS BEAUNOIS

(XVII[e] & XVIII[e] SIÈCLES)

X. JEAN-BAPTISTE DE SALINS

(1630-1710)

XI. HUGUES DE SALINS

(1632-1710)

Il nous a paru bon, pour éviter les redites, de réunir ici les deux frères, parce que leurs noms se trouvent mêlés dans la « *Défense du vin de Bourgogne* » dont il est surtout question dans la présente notice.

Hugues de Salins, leur père, exerçait la médecine à Beaune, dans la première moitié du XVII[e] siècle. Il eut pour émules et pour successeurs ses deux fils et un petit-fils, tous formés à l'école du travail, sachant allier au dévouement,héréditaire dans leur famille,la vertu de bienfaisance avec le culte des lettres et des arts. Aussi leur mémoire n'est point descendue avec eux dans la tombe.

Jean-Baptiste de Salins naquit à Beaune, au mois d'avril 1630, et mourut en cette ville le 8 février 1710,

âgé de 80 ans. Papillon n'en dit pas davantage. Nous verrons plus tard qu'il fut « pendant dix ans » *Médecin Réal des Galères de France* et qu'il parcourut toutes les côtes de la Méditerranée. » Son frère l'appelle « Homme d'érudition, très savant médecin et doyen des médecins de Beaune (1). Jean-Baptiste signait « de Salins aîné » pour se distinguer de son frère cadet.

Hugues de Salins naquit en 1632. Il se fit recevoir docteur en médecine à la faculté d'Angers, et agréger le 5 janvier 1688 au collège des médecins de Dijon, où il fixa sa résidence. Dans la suite il obtint une charge de secrétaire du Roi, en la Chambre des comptes de Dôle. Vers la fin de sa vie, il se retira à Meursault, et mourut dans cette localité le 28 septembre 1710, à l'âge de 78 ans.

Jean-Baptiste de Salins avait soixante-dix ans, lorsque le 5 mai de l'année 1700, M. le Pescheur soutint aux écoles de Médecine de Reims une thèse par laquelle il concluait : « Que le vin de Champagne est plus agréable et plus sain que le vin de Bourgogne. » La thèse, traduite en français, tomba entre les mains de M. Le Belin, conseiller au parlement de Dijon qui l'envoya à M. de Salins aîné pour savoir son sentiment. Le doyen des médecins de Beaune prit feu à cette lecture et sa réponse ne se fit pas attendre. Elle parut sous ce titre : « Défense du vin de Bourgogne contre le vin de Champagne par la réfutation de ce qui a été avancé par l'auteur de la thèse soutenue aux écoles de Médecine de Reims, le cinq mai 1700, dans la cinquième partie ou corollaire que l'on rapporte ici tout entier. » A Dijon. Par Jean Repayre, imprimeur et libraire

(1) Défense du vin de Bourgogne. — 1704. — Avertissement.

ordinaire du Roi et de la Ville, à la Minerve. MDCCI.

« On vante pour l'ordinaire dans le vin, disait l'auteur Rémois, la couleur, l'odeur, la saveur, la consistance, la durée et enfin le terroir où il croît, car la nature a ses endroits favoris pour cette production. Quand donc tout cela se trouve éminemment dans un vin, il est constant qu'on ne peut lui refuser la palme. » Or, la couleur du vin de Reims est si vive, que le diamant le plus pur ne brille pas davantage aux yeux ; quelquefois le rouge en est si vermeil et si plein de feu qu'on le prendrait pour des rubis distillés.

« Le vin de Bourgogne tire sur la rose sèche et fait voir sur les bords du verre je ne sçai quel mélange de jaune et de rouge qui représente une espèce d'arc-en-ciel, surtout quand il commence à vieillir. »

« A l'égard de l'odeur, il n'en a point du tout, ou ce n'est qu'une exhalaison brûlée qui blesse l'organe et se ressent de la terre rougeâtre et minérale du pays, ou de ses pierres adustes (brûlées).

« Au contraire, le vin de Reims qui a bien plus de particules subtiles et volatiles, parce qu'il croît dans une terre douce et légère, exhale une senteur si agréable que l'odorat en est toujours parfumé avant qu'on le goûte.

« Le vin de Bourgogne est toujours trop dur ou trop mou, il n'y a point de milieu et cela par un défaut de configuration de ses parties inégales et sans proportion qui déchirent les pores de l'organe lorsqu'elles ne sont pas encore émoussées et qui, venant dans la suite à s'émousser tout d'un coup, n'y font presque plus d'impression sensible, au lieu que les vins de Reims affectent toujours

l'organe d'une manière douce et *ortient* (1) agréablement le palais, ce qui conclut non seulement pour la saveur, mais pour la salubrité de nos vins.

« A toutes ces heureuses marques, il est aisé de reconnaître le vin d'Ay, d'Haut-Villiers, de Pierry, de Sillery, etc. On sait combien sa vieillesse est précieuse et de quel secours il est aux personnes avancées en âge, bien différent en cela du vin de Bourgogne qui s'aigrit ou qui tombe presque toujours aux approches de la canicule, ce qui le rend mal propre à porter l'eau.

« Nos vins excellent sur tous les autres par la durée, puisqu'on en boit encore aujourd'hui de très bon de l'année 1694.

« Si le vin de Bourgogne fournit une plus grande quantité d'esprits pour l'eau-de-vie, il a cela de commun avec le vin d'Orléans le plus épais, ce qui est plutôt un défaut qu'un avantage.

« A l'égard de la consistance, nos vins n'ont ni trop de délicatesse ni trop de corps, on peut les mêler sagement ensemble ; mais d'allier le vin de Bourgogne avec le vin de Champagne, c'est ce que les gens de bon goût n'approuveront jamais.

« Disons ici, en passant, que c'est être trop hardi de vouloir adouçir le vin avec de la litharge, et trop scrupuleux de n'oser l'éclaircir avec la colle de poisson ou les œufs de pigeons.

« Rien ne décide plus en faveur des vins de Reims que la bonne constitution des gens du pays, parmi lesquels on ne voit ni gouteux ni valétudinaires, dont la plupart

(1) Piquent légèrement.

vivent très longtemps et le plus souvent sans maladies. »

Puis s'adressant à Pierre Picton d'Haut-Villiers qui a vécu 118 ans: « Que le nombre de tes années, s'écrie-t-il, soit l'éternel éloge d'une boisson plus agréable et plus saine que le vin de Bourgogne, ni tout ce qu'il y a d'autres vins au monde.

» Donc le vin de Reims, etc.

Jean-Baptiste de Salins, dans sa réponse « invoque d'abord une thèse soutenue, en 1652, aux écoles de Médecine de Paris, par feu M. Arbinet qui conclut: « Donc le vin de Beaune, comme il est le plus agréable, il est aussi le plus sain de tous les breuvages. » Or, l'assentiment de la Faculté de Paris doit l'emporter sur celui de Messieurs de Reims, juges intéressés dans la question. Partant de là, notre auteur détruit un à un tous les arguments du médecin Rémois, avec une verve qu'on n'aurait point attendu d'un septuagénaire.

« Ce n'est pas seulement à la bonne culture des vignes, mais principalement à la bonne nature de l'air et de la terre du pays qu'on est redevable de la bonté du vin. Les vignes du climat de Beaune se trouvent dans un fonds de terre légère, exposé au soleil levant et au midi, à 46 degrés de l'équateur, tandis que les climats de Champagne, plus avancés vers le nord, se trouvent à 49 degrés et quelques minutes de la ligne équinoxiale : Donc leurs vins ne peuvent être que les cadets des nôtres.

« Le vin de Reims est seulement menu ou peu vineux et acide, ayant, comme la plupart des autres vins blancs, la force de faire rendre les urines, mais très peu pour nourrir et pour échauffer.

« Les vins de Beaune se clarifient plus tôt que les autres, et sont les premiers potables de tous.

« Si l'auteur de la thèse avait lu l'histoire, il saurait « que les États de France, étant assemblés le 7 décembre 1369, accordent sur l'entrée à Paris 15 sols par queue de vin français et 24 sols par queue de vin de Bourgogne, donc en ce temps là, les vins de Champagne n'étaient pas connus à Paris puisqu'on n'y mettait point d'impôts.

Sans remonter jusque là, en 1518, Erasme dit qu'étant en danger de peste à Louvain, son estomac fut rétabli après avoir bu un verre de vin de Beaune, sans s'aviser de demander du vin de Reims. On n'en parlait pas, il y a soixante ans, et ce sont Messieurs Le Tellier et Colbert (nos derniers ministres), propriétaires de grands vignobles en ce pays là, qui les mirent au jour.

« Messieurs de Reims ont emprunté leur origine et leur gloire aux productions de nos bons vignobles et aux plançons ou provins de nos vignes, que la lâche complaisance et la corruption de quelques uns de nos tonneliers, leur fit autrefois envoyer, mais grâces à Dieu, ils n'ont pu faire transporter chez eux avec nos provins notre Soleil et nos terres.

A ces préliminaires succèdent les arguments tirés de la nature des choses.

« D'abord l'auteur de la thèse ne parle du vin de Champagne qu'en général, sans montrer les principes qui entrent dans sa composition. Il n'a pas fait l'analyse des vins de Reims et ne prouve pas « que leurs sels essentiels volatils font de plus vigoureux efforts dans la fermentation que ceux des vins de Bourgogne, pour se détacher des parties huileuses et sulfureuses par lesquelles ils

étaient enchaînés, qu'ils les pénètrent et les exaltent mieux, jusqu'à ce que, par leurs pointes tranchantes, ils les aient raréfiés en esprits. Les parties grossières forment le tartre et la lie. Les sels, dégagés de leurs enveloppes, changent ce qu'il y a d'insipide dans le moût en un agréable picotement, tel que nous le sentons dans nos bons vins, qui gratent et qui rappellent en les buvant.

« La fermentation du vin de Champagne ne se fait que très imparfaitement ; surtout dans les années froides ; il leur demeure des parties d'huile, ce qui fait qu'ils sont sujets à s'engraisser, à changer de couleur et à tomber en eau, même avant qu'ils soient tirés jusqu'à la barre qui fait la moitié du tonneau. »

« La bonté du vin consiste dans la proportion convenable de ses principes, le phlegme (1) et le tartre exactement mélangés avec les sels essentiels et les esprits. Ce mélange ne se trouvant pas de dix années l'une dans les vins de Reims, et, au contraire, de dix années n'en manquant pas une de se trouver dans les vins de Bourgogne, c'est une témérité et une calomnie d'attribuer au vin de Reims la prééminence pour l'agrément et la santé. Ces petits vins là auraient été mis, au temps d'Hippocrate et de Galien, au rang de ceux qui ne sentent rien du tout.

« Les vins de Bourgogne conservent toujours leur couleur belle et vermeille; loin que le charroi les trouble, il les rend meilleurs. Ils sont potables au bout de 24 heures de repos, fins et pétillans dans le verre, et se tirant tels jusqu'à la dernière lie qui reste en très petite quantité et de laquelle on fait encore de bon esprit de vin. Et pour

(1) Produit aqueux, insipide.

la couleur, elle est en notre pouvoir parce qu'elle dépend du plus ou moins de levain que nous leur donnons.

« Les vins de Beaune, de Pommard et de Volnay sont trois frères du même sang, d'aussi bonne maison les uns que les autres, et il n'y a de différence entre eux que celle qui arrive le plus souvent dans les familles, que l'un des enfants a un peu plus d'esprit que l'autre, quoiqu'ils soient tous trois également beaux, d'un teint et d'un rouge du plus beau vermeil du monde.

« Après eux viennent les vins blancs secs du village de Meursault, spiritueux, pétillans, fins et clairs comme eau de roche ; mêlés avec les autres, ils leur donnent ce qui leur manquait, de la force et de la qualité.

« Pour les boites qui suivent, les vins de Savigny et d'Aloxe entre les vins roses, délicats, l'emportent éminemment par dessus tous les autres : ceux de Chassagne, Santenay, Saint-Aubin, Morgeot et Blagny les suivent de fort près ; et, l'année étant révolue, le vin de Nuitz n'a pas son pareil et ne peut être assez prisé. »

Les bons vins de Bourgogne sont des sources admirables que l'on ne voit jamais tarir.

« Mais à quoi bon tant de disputes ? Nous consentons de prier avec Messieurs de Reims, M. Fagon, premier médecin du roi, juge également savant, intègre et désintéressé, de faire l'analyse des uns et des autres vins, et celui en faveur duquel il décidera, remportera l'honneur de la préférence.

« D'ailleurs la cour et la ville ne veulent plus d'autre vin que celui de Bourgogne. Les nations les plus reculées de l'Europe, pour la confusion et la désolation des marchands de vin de Champagne, passent tous les jours sur leur ventre, sans leur dire mot, ou s'ils leur parlent, c'est

pour leur faire des reproches sanglants des méchants vins dont ils les avaient trompés ; ces années dernières ils ont acheté les nôtres pour les mêler avec leurs vins malades et à demi-morts pour tâcher de leur donner une nouvelle vie et de garder une réputation qu'ils doivent toute à la bonté du vin de Bourgogne.

« En cet état de choses, ils ont fait appel à l'auteur de la thèse ; mais les marchands laissent les vins de Champagne la plupart falsifiés et adoucis par la litharge — capable de les empoisonner ainsi qu'il est énoncé dans le vu de l'arrêt foudroyant rendu ces années dernières au parlement de Metz, au rapport de M. le conseiller Blancheton.

« Les vins de Reims souffriraient-ils la tourmente de la mer comme nos vins de Volenet, quand M. le cardinal de Bonsi en fit venir à Varsovie pour régaler le grand maréchal Sobieski et toute sa cour, le jour qu'il fut couronné roi de Pologne ?

« *Vinum Belnense super omnia vina recense* »

vieux proverbe cité, il y a 200 ans, par le sieur de Chasseneuz dans le *Catalogue de la gloire du monde*. Aussi toutes les cours de l'Europe en font usage.

Que si le vin de Champagne est le meilleur pour faire la débauche, c'est qu'il ne vaut rien, c'est qu'on peut en boire beaucoup sans craindre de s'enyvrer. Ajoutez qu'il engendre nombre de maladies, tandis que les nôtres sont très sains.

Que prouve la longue vie de Pierre Piéton d'Haut-Villiers, quand il se trouve, dans la petite ville de Beaune, plus de douze personnes âgées de 80 et 90 ans, plus de trente âgées de 70 ans.

Que prouve ce seul exemple dans toute une province ?

M. le baron de Villebertin, qui n'avait jamais bu que du vin de Bourgogne, a vécu près de cent vingt ans et, dans les contrées où l'usage du vin est inconnu, il se trouve des hommes qui dépassent de beaucoup ces limites.

Une longue vie est le résultat de la tranquillité de l'âme et de la modération dans les plaisirs des sens.

« Enfin, le 3 mai 1696, la Faculté de médecine de Paris s'est prononcée en faveur du vin de Bourgogne et M. Fagon en a conseillé l'usage au plus grand de tous les Rois.

« Que faire à cela ? C'est un envieux qui maigrit à la vue de l'abondance et de la prospérité de notre pays. Laissons lui au moins la consolation de vanter tant qu'il voudra une marchandise qu'il ne sçauroit débiter, pourvu qu'il ne soit plus assez hardi une autre fois pour vouloir établir sa réputation sur celle d'autrui ».

A Beaune, le 21 novembre 1700 — de Salins aîné.

M. le Belin, homme de très grande pénétration d'esprit, lut cette lettre avec bien du plaisir, et, lui donnant toute son approbation, répondit à M. de Salins que « personne après lui n'oserait entreprendre la réfutation de la thèse de Reims, attendu que, non seulement il a fait connaître l'excellence et la bonté du vin de Bourgogne, mais encore les raisons pour lesquelles il était si excellent ».

Au Pasquier, le 23 novembre 1700.

Ici la question entre dans une nouvelle phase.

Hugues de Salins, jaloux du succès de son frère, fit imprimer subrepticement « *Une defense des vins de Bourgogne,* avec un avertissement où il se vante d'avoir traduit en latin la lettre originale ». Mais Jean-Baptiste réclama énergiquement ses droits dans le *Monitum* qui précède sa traduction latine intitulée « *Défensio vini Burgundiani ad-*

versus vinum Campanum. Editio Tertia, Belna apud Franciscum Simonnot, Tipographum, Bibliopolamque Urbis et Collegii. M.DCC.V.

Cet avertissement n'est qu'un violent réquisitoire contre l'homme jaloux auquel il avait confié son œuvre sans défiance, après l'avoir traduite du français en latin. Ce dépositaire infidèle en a fait un *compendium* en langue latine et, en 1702, l'a fait imprimer à Luxembourg, ville située à soixante lieues de Beaune où réside son frère, afin de dissimuler son larcin et de passer pour le premier auteur de la lettre. Triste habitude de plagiaire : *plagii cacoethes.*

Hugues écrivit de Dijon le 12 février 1702.

« J'ay reçu, Monsieur mon frère, votre lettre du 20 de ce mois, avec votre dissertation latine ; pour ce qui est de la lire avec Monsieur Parizot, Procureur général, je n'y trouve aucune nécessité, parce qu'ayant approuvé votre pièce en français, et luy ayant donné son estime, il ne peut avoir d'autres sentiments quand il lira la latine ».

Jean-Baptiste avait donc adressé sa dissertation à son frère, qu'il tenait pour un excellent grammairien, en le priant de la revoir, Hugues la lui retourne, *sed qualem remisit. Deus bone ?* mais dans quel état, bon Dieu ! mutilée, déformée et à peine reconnaissable !

Jean-Baptiste se plaint d'un tel procédé et prie son frère, jusqu'à trois fois dans la même semaine, de lui envoyer la traduction qu'il a faite. Pour ma pièce latine, répond Hugues, je me résoudrai plutôt à la faire transcrire ou à l'écrire moi-même que de m'en défaire, n'en ayant aucune copie.

« J'avoue, dit-il encore, que j'ai fait cette traduction à l'insu de l'auteur et sans l'avoir consulté, ayant bien cru

qu'il ne le trouveroit pas mauvais et que ceux du pays m'en sauroient très bon gré. »

« Mais, dit Jean-Baptiste, pourquoi n'a-t-il pas ajouté « à la grande indignation de monsieur son frère, et poussé par la colère de Dieu ? »

Quel souci a-t-il donc eu de sa réputation, ce sage septuagénaire ?

Jean-Baptiste présente donc au lecteur son travail dans toute son intégrité et sa perfection, appuyé sur les principes incontestables d'une solide doctrine et abondamment pourvu des grâces d'une littérature plus parfaite.

Tel est en substance l'avertissement placé en tête de la 3e édition de 1705.

Hugues de Salins ne renouvela point sa tentative et rentra probablement en grâce avec son frère, car le terrible *monitum* avait disparu dans la 4e édition, publiée à Dijon « *apud Joannem Grangier, typographum et Bibliopolam Parlamenti, ante palatium MDCCVI.* »

L'auteur, s'adressant comme la première fois à M. le Belin, débute ainsi :

« J'ai été informé par M. Parizot, procureur général au Parlement de Bourgogne, homme très sage et très savant, que la lettre que je vous ai écrite en français, serait beaucoup plus agréable si je l'écrivais en latin — c'est donc pour répondre au désir de cet homme éminent que je me suis servi de l'idiôme de Cicéron — le reste est la traduction exacte de la dissertation française.

En 1705, la défense du vin de Bourgogne, avait eu déjà quatre éditions, lorsqu'un Rémois lança contre M. de Salins « *une première lettre pleine d'invectives grossières et une deuxième qui n'est qu'une redite de la première.* Ces

factums ne portaient pas de nom d'auteur mais « *le nommé Vouet, garçon tonnelier de Reims, qui a été chargé de distribuer cet ouvrage en Bourgogne, a publié partout qu'il s'appelait Pêcheur, médecin de Reims.* »

M. de Salins écrit de rechef :

« A un magistrat du premier ordre pour réponse à un docteur Rémois, auteur d'un libelle diffamatoire par deux lettres qu'il a *écrit* contre l'honneur et la réputation des vins de Beaune, et particulièrement contre l'auteur de leur défense, tirée de ses mémoires par un savant de qualité de ses amis, par lesquels il est prouvé que le vin de Beaune est plus agréable et plus sain que le vin de Reims.» A Paris MDCCVI.

Certes le doyen des médecins de Beaune le prend de haut avec son contradicteur; son épigraphe est tiré du livre des Proverbes « *Responde stulto juxta stultitiam suam, ne sibi sapiens esse videatur.* »

« Ce Ménippe, dit-il, accuse l'auteur bourguignon de n'avoir jamais rien prouvé de ce qu'il a avancé.

« Qu'il est un Bourguignon salé.

« Que la plupart des Bourguignons sont galeux, gouteux, bossus et infectés des autres vices de la peau.

« Il pousse enfin sa rage jusqu'à dire qu'il est un impudent apparemment pour avoir appelé le bachelier, auteur de la thèse de Reims, *minime vafrum, et nullius nominis virum.*

« Prétendait-il qu'il le dût appeler *vafrum et magni nominis virum*, un homme fin, ingénieux et d'un grand nom, surtout après être venu insulter les vins de Beaune dans Beaune même, pour y faire le débit de sa thèse et de sa témérité ?

« Ces injures grossières et outrées ne peuvent venir que d'un homme de bas alloi et de la lie du peuple auquel convient si bien le conseil de la thèse de Paris.

Ergo rabidis mare

« Donc il faut mener les furieux à la mer.

« Pour achever sa défaite, l'auteur de la thèse de Reims dit qu'il a été en Italie. Je veux bien lui apprendre qu'outre plusieurs voyages que notre auteur a faits dans ce pays, il n'y a point de côtes de la Méditerranée qu'il n'ait fréquenté, ayant été dix ans médecin réal des galères de France, emploi que le Rémois aurait eu de la peine à bien remplir, si sa capacité répond à ses raisonnements. »

Mais comme tout cela est indifférent à la question; de Salins aîné revient aux principes constitutifs du vin et prouve, sans nier pourtant dans certaines années et sous certains rapports la qualité des vins de Reims :

1° Que le vin de Bourgogne doit être plus délicieux au goût que le vin de Champagne.

2° Qu'il doit être plus sain.

3° Qu'il doit être de plus de durée.

4° Qu'il doit mieux porter l'eau.

5° Qu'il doit mieux se soutenir dans les voyages de long cours, par mer et par terre.

6° Que ses principes sont mieux proportionnés et mieux unis que les principes des vins de Champagne.

7° Et que les marchands champenois ont raison de venir prendre des vins de Bourgogne pour donner de la force et de la consistance à leurs vins, ce qu'on n'a jamais vu faire aux marchands de vin de Bourgogne, d'avoir été prendre des vins de Reims pour rendre les leurs meilleurs.

Et s'il leur arrive encore de se vanter qu'ils ont vendu

une année 1,000 francs la queue de leurs vins, on leur répondra que ce ne fut que par le mélange de nos bons vins clairets de Beaune avec les leurs, ou de ces mêmes vins clairets, avec des meilleurs vins blancs de notre village de Meursault, qu'ils habillent à leur mode, en les survuidant de nos tonneaux de Bourgogne dans leurs muids de Champagne pour les mieux déguiser.

Quelle insupportable témérité de récuser l'autorité de M. Fagon !

« Enfin le vin de Beaune l'emporta hautement à Siam et à Surinam sur tous les meilleurs vins de France, et il fut le seul à s'éclaircir et à retourner dans sa première force et bonté.

« Que Reims se console par l'avantage qu'elle a d'être la fidèle dépositaire de la Sainte Ampoule, à condition qu'elle ne disputera plus à la ville de Beaune l'honneur dont elle a joui de tout temps d'être la source des meilleurs vins et d'avoir toujours chez elle des bouteilles remplies de la meilleure de toutes les liqueurs pour l'agrément et la santé de Sa Majesté. »

Dans cette seconde dissertation, l'auteur ne s'en rapporte pas seulement à ses propres lumières, il s'appuie sur les travaux de Davissone, de Lémeri, de Pierre-Sylvain Régis, les sommités de la science au 17e siècle ; bref, cet avocat patriote n'oublie rien de ce qui peut contribuer à gagner sa cause, et son travail est des plus intéressants au point de vue de l'histoire de l'œnologie bourguignonne.

Revenons maintenant à Hugues de Salins. Que reste-t-il à son avoir dans la défense du vin de Bourgogne ? Il a fait réimprimer d'une façon subreptice et avec des changements notables la première lettre de son frère ; l'avertisse-

ment contient l'historique du débat. Hugues expose les faits d'une façon assez impartiale et signe « *de Salins aîné* » ce qui pouvait prêter à l'équivoque pour qui ne le connaissait pas. Il insinue que la traduction latine est son œuvre, et plusieurs la lui ont attribuée. Maintenant l'erreur n'est plus possible à cet égard.

La traduction latine de Hugues de Salins a-t-elle été conservée ? Nous l'ignorons. Elle manque dans la collection de M. L. de Montille, et, nous l'avons vu, Jean Baptiste n'en dit mot dans la 4e édition de 1706 (texte latin) de sorte que, sur ce point, le doute est permis.

Hugues de Salins cultivait la poésie latine, on a de lui vingt-quatre vers lyriques sur la mort de l'abbé Boisot — Dijon — Ressayre, 1694 — et une longue *Ode latine* en vers hendécasyllabes, à Pierre Taisand qui l'inséra à la tête de son « Commentaire sur la coutume de Bourgogne » — Dijon. Ressayre, 1698.

Comme médecin il a laissé : 1° Récit fidèle de tout ce qui s'est passé dans la maladie de Madame de Cœur-de-Roi-Vallot — 1697 — in 4°, sans noms de ville ni d'imprimeur ; 2° Relatio miranda cujusdam suppressionis alvi Joannis Bérardier, Belnensis juvenis — Paris. La Caille. Bérardier mourut en 1730.

Hugues de Salins, dit Papillon, était très persuadé que Beaune est l'ancienne Bibracte. Il supportait avec peine qu'on ne fût pas de son sentiment. Son zèle pour la gloire de sa patrie était au-dessus de toute expression. — M. de Mandajors, maire d'Alès, ayant publié un livre intitulé « Nouvelles découvertes sur l'état de l'ancienne Gaule du temps de César. » — Hugues de Salins y répondit.

Il réfuta également une dissertation historique de M. Mo-

reau de Mautour, qui plaçait Bibracte à Beuvray — Lettre à un ami : Dijon — Antoine de Fay, 1708 — in 8°, 24 pages.

L'année suivante, le Père Lempereur, jésuite, avait donné, sous le voile de l'anonyme, la préférence à Autun. Aussitôt parut à Paris chez Pierre Cot, et à Beaune, chez François Simonnot, 1709 « *Une lettre de M. de Salins, conseiller, secrétaire du Roy, en la Chambre des Comptes du comté de Bourgogne, médecin à Dijon, à un de ses amis, contenant ses réflexions sur une dissertation historique au sujet de l'ancienne Bibracte, composée par un auteur anonyme.* »

Voici la conclusion de cette brochure, qui se trouve à la bibliothèque de la ville de Beaune :

« Bibracte est ou Beuvray à quatre lieues d'Autun, dans le Nivernais, ou Autun ou Beaune, de sorte que si l'on a fait voir que ce n'est point Beuvray en réfutant l'opinion du sieur Moreau de Mautour de l'Académie Royalle des Inscriptions, ce que je fis au mois d'août dernier, ni Autun, comme on le voit par cette réponse à la dissertation de l'auteur anonyme, il faut de nécessité que Bibracte de César soit la ville de Beaune. » Dijon, 22 septembre 1708.

Pendant trente ans, il avait accumulé sur ce sujet un gros ouvrage latin qu'il voulait faire imprimer aux dépens de la ville de Beaune, mais l'administration jugea plus à propos de réserver ses deniers pour un meilleur usage.

Si l'on retranche des œuvres de Hugues de Salins ses lettres sur Bibracte où il a fait fausse route, et la défense du vin de Bourgogne à laquelle il n'a d'autre droit qu'un avertissement de huit pages, son bagage littéraire reste des plus minces.

Cependant quand on parle des de Salins, c'est Hugues, deuxième du nom qui retentit partout. Vainement vous chercheriez dans l'histoire de Gandelot le nom de Jean-Baptiste de Salins.

Hugues a supplanté son frère aîné. Ajoutez à cela que Hugues n'habitait pas Beaune mais Dijon et qu'il alla terminer sa carrière à Meursault.

Le moment n'est-il pas venu de réparer cette injustice, et de rendre à Jean-Baptiste de Salins, avec son droit d'aînesse l'honneur qui est dû à son attachement pour son pays natal? Ne serait-ce pas le cas pour notre Société de se charger du soin de réimprimer dans nos Mémoires les deux lettres de 1701 et 1706 (texte français seulement) sur la défense du vin de Bourgogne ?

Encore un mot sur cette famille.

Claude, fils de Hugues de Salins et de Marguerite Bonamour (1644), médecin et érudit comme son aieul et son père, écrivit des paraphrases en vers sur quelques psaumes de David.

Voici l'épitaphe qu'il avait fait graver sur la tombe de son père, érigée en l'église de Meursault et détruite pendant la Révolution. Elle est tirée de la Bibliothèque des auteurs de Bourgogne. Tome II, page 231.

Hic Jacet
Hugo de Salins,
Hugonis, præcellentis medici filius,
Doctor Medicus Divione aggregatus,
In Dolana rationum Curia secretarius Regius.
Vir in omni genere politioris Litteraturæ versatus,
Græce et Latine eruditissimus,
Qui pauperibus effusa cum charitate

Ditioribus summa cum laude Medicinam fecit.
Patriam etiam scriptis ornavit,
Quumque Doctrinam probitate et pietate cumulasset,
Bonis magnum et eruditis desiderium reliquit.
Natus Belnæ III Nonas Decembris, anno M. DC. XXXII.
Denatus hoc in Agro Belnæ III cal. octob. M. DCC. X.
Charissimo, semperque suo lugendo patri,
Filius amantissimus,
Claudius de Salins,
Regi à Consiliis,
In suprema rationum Burgundiæ Curia Senator,
Monumentum hoc posuit ;
Et in Anniversarium Solemne sacrum
Annuo censu constituto,
In perpetuum parentavit,
Requiescat in pace.

Traduction

Ci-gît Hugues de Salins,
Fils de Hugues, médecin du plus haut mérite,
Lui-même docteur en médecine,
Agrégé au collège des médecins de Dijon,
Secrétaire du Roi en la chambre des comptes de Dôle,
Homme versé en tout genre de connaissances libérales,
Très instruit en grec et en latin.
Il exerça la médecine envers les pauvres avec la charité la plus large
Et chez les riches avec la plus grande renommée.
Ses écrits ont aussi honoré sa patrie.
Après avoir mis le comble à sa science par sa vertu et sa piété,

Il a laissé aux gens de bien et aux savants un immense regret de sa perte.

Né à Beaune le 3 des nones de décembre de l'année 1632.

Mort dans ce territoire dépendant de Beaune le 3 des calendes d'octobre 1710.

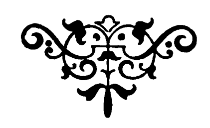
A son très cher et à jamais regrettable père,
Le plus affectueux des fils.

Claude de Salins, conseiller du Roi, membre de la Chambre des comptes au Parlement de Bourgogne,

A élevé ce monument;

Et a fondé, à sa mémoire, à perpétuité, un service anniversaire solennel,

En affectant un revenu annuel à cette destination,
Qu'il repose en paix.



ERREUR DE L'ABBÉ BREDAULT

RELATIVEMENT AU

Beffroi communal de Beaune

Au sujet de l'établissement du beffroi communal, l'abbé Bredault s'exprime en ces termes dans son manuscrit intitulé « Supplément à l'Histoire de Beaune de l'abbé Gandelot. »

« L'on s'occupa, vers le même temps, de faire faire une belle et grosse horloge que l'on pût entendre de tous les quartiers de la ville. Le duc en agréa le projet et accorda pour cela plusieurs prolongations d'octroys. L'horloge fut construite et placée *dans la rue de la Bretonnière en 1403*. (1) Environ cent vingt ans après, elle fut détraquée ; et en 1526, on délibéra qu'on en feroit faire une nouvelle moyennant 40 ll, avec faculté aux particuliers de donner une somme plus forte en leur propre et privé nom pour faire l'horloge plus grosse. On fit servir le cadran et le mouvement de la vieille horloge, et on *la fit mettre dans un lieu plus apparent de la même rüe*. Elle y est restée jusqu'en 16.., que l'abbaye de Maizières donna, dans le centre de la ville, une tour qui lui appartenoit, moyennant qu'elle auroit ses entrées franches, où l'horloge fut placée et où elle est encore. »

En annonçant que l'horloge fut construite et placée

dans la *rue Bretonnière*, notre savant compatriote a commis une de ces erreurs qu'on n'est pas habitué à trouver dans ses écrits.

Démontrer avec preuves à l'appui que la vieille horloge destinée à être entendue dans les divers quartiers de la ville, fut construite et établie primitivement au lieu qu'elle occupe aujourd'hui, est chose d'autant plus facile que les archives municipales offrent des preuves irrécusables qu'il suffira de citer le plus brièvement possible pour lever tout doute sur cette question d'histoire locale.

Le titre le plus ancien qui se rattache d'une manière directe à ce sujet, consiste en des lettres patentes données par le duc Philippe le Hardi, à Dijon, à la date du 20 avril 1397, par lesquelles « pour terminer les débats commencés entre la ville de Beaune et l'abbaye de Maizières au sujet de l'entrage des vins, il exempte ladite abbaye de déclarer au maire la quantité de vin qu'elle amène à Beaune et pour dédommager la ville de la perte que cette non déclaration lui cause, elle cède à ladite ville *une tour et une salle derrière la tour*, situées au marché *du Charbon,* appartenant à l'abbaye, moyennant une somme de dix livres. »

Par autres lettres patentes, données à Conflans le 17 novembre 1397 et à Paris le 8 novembre 1398, le même duc accorde la perception de plusieurs octrois sur le sel, afin d'en employer le produit *à la construction et l'édiffication d'une Oroloige que l'on pourra oïr par toute ladite ville...* ce qui est *une chose grandement convenable aux habitants et à ses auditeurs et officiers rendant justice.*

Dans d'autres lettres de 1402, il est dit : « Le denier sera levé pour convertir es ouvrages et emparements d'une

Orloige, en la maison où il est assis, qui est AU MILIEU DE NOSTRE DICTE VILLE et aussy pour faire prisons, eschiffres, tourelles et autres fortifications très nécessaires. »

A quoi attribuer l'allégation de l'abbé Bredault relativement à la construction et à la pose primitive de la Grosse Horloge dans la rue Bretonnière ? Probablement au motif que les archives, tout en parlant de la concession de la tour à la ville, ne disent pas que l'horloge y fut installée.

Pasumot est d'accord avec la tradition en disant que le beffroi fut placé sur la tour de l'abbaye de Maizières qu'on fut obligé d'élever de plusieurs pieds.

Voici ce qu'il y a de vrai dans la question de pose d'une horloge dans la rue Bretonnière, et les documents dont nous disposons serviront à confirmer la méprise de l'abbé Bredault.

Les registres de la mairie contiennent, à la date du 15 janvier 1525, une délibération par laquelle « considérant que, pour le soulagement des habitants, et comme l'*Orologe de la Ville* ne peut être ouïg outre la rivière et à la rue Bretonnière, on en fera ériger une en le lieu le plus apparent de la rue Bretonnière et qu'on y mettra jusqu'à la somme de 40 livres, qu'on y fera servir le mouvement et le cadran à ladite rue et que néanmoins les habitans outre la rivière pourront, s'ils le veulent, contribuer à la construction projetée», et rien n'indique que ce projet fut suivi d'exécution.

L'abbé Bredault ne connaissait certainement pas cette délibération où il est fait mention en toutes lettres de l'*Horloge de la Ville*, dont le son du timbre n'était pas toujours entendu au-delà de la rivière, raison pour la-

quelle le besoin d'une seconde horloge paraissait se faire sentir.

Il y a lieu de s'étonner que notre docte historien n'ait pas connu toutes les pièces d'archives, tant au XVe qu'au XVIe siècles, et qui sont pour la plupart des mandats de paiement pour réparations faites tant au Gros Orloige, qu'à l'escalier *de la Tour* et à la terrasse de l'Hôtel de Ville.

Ces simples évocations de pièces suffisent pour démontrer, même surabondamment, que cette partie des manuscrits Bredault renferme une erreur, mais à laquelle le nombre et l'autorité des documents écrits, abstraction faite de la tradition, ont jusqu'alors empêché de laisser prendre la moindre consistance.

CHARLES AUBERTIN



INSCRIPTION MURALE

DE

l'Église paroissiale Saint-Symphorien

DE NUITS

Dans l'intérieur de l'église Saint-Symphorien de Nuits, il existe plusieurs inscriptions du XVe siècle qui, presque toutes, étaient recouvertes de nombreuses couches de badigeon, comme cela se rencontre malheureusement dans nos églises bourguignonnes.

Les récentes réparations que le Conseil de fabrique vient de commencer ont réchauffé le zèle des Nuitons pour leur vieille église et déjà trois de ces inscriptions viennent d'être réparées, grâce à la générosité de quelques paroissiens.

La plus importante de ces inscriptions est la fondation de Jean Girard, gravée sur pierre du pays et dont le fac-simile ne rend pas assez la finesse des caractères. Cette inscription mérite au point de vue de l'art d'être classée au premier rang parmi nos inscriptions gothiques en Bourgogne.

Elle est placée dans la nef Saint-Eloi, à côté d'une fresque du XVe siècle, découverte en 1870 et qui représente le martyre de Sainte Christine.

Après avoir été nettoyées soigneusement, les lettres ont

été passées en noir pour les noms communs et en rouge pour les noms propres. On y lit :

Lan mil quatre cent quatre-vingt et trois le 2e jour de juin par honorable homme Jean Girard marchand de Nuys et Henriette sa femme collateresse en partie de la chapelle Saint Claude a esté ung anniversaire chacun an le jour et feste dudit Saint Claude et à son ault (autel) de 3 grans messes et dix à basse voix vigiles de mors et un respond sur les trespassés et ce commenceront lesdits vigiles par placebo lequel anniversaire sera célébré par les prieur et confrères de la confrérie du Saint Esprit fondée céans lequel anniversaire est assigné sur une pièce de prey en labour *maintenant* (?) contenant 5 soytures du grand bout sur la chapelle Saint Anthoine de Flaigey et oultre seront tenus lesdits prieur et frères dire sur les trespassés en laditte chapelle un respond le jour d'une chacun leur confrérie et anniversaire, pries Dieu pour eux.

Notes sur Vergy et Aloxe

Les mémoires historiques sur l'ancien château de Vergy et sur le village d'Aloxe sont extraits des papiers de Courtépée, réunis et classés à la bibliothèque de Dijon sous ce titre : « Fonds Baudot, Papiers de Courtépée, « Baillage de Dijon, Beaune, Nuits et Auxonne, numéro 79, « pages 202 et suivantes. »

Bien que Vergy n'appartienne plus à l'arrondissement de Beaune dont s'occupe spécialement notre Société, il y a des notes intéressantes pour le chapitre de Vergy, transféré à Nuits en 1609 et qui fait partie de notre arrondissement.

Les détails sur l'ensemble du château de Vergy sont précieux puisque l'on n'a pas pu reconstituer sa forme malgré les procès-verbaux de démolition et les recherches faites sur place.

Le monticule appelé le *Châtelet*, entre le château de Vergy et le village de Reulle-Vergy, n'était plus guère connu qu'à l'état légendaire ; grâce à cette note, il devient affirmatif.

Si le hasard mettait à découvert quelques signes de constructions, ce serait un point intéressant pour l'architecture militaire du moyen âge et pour le souvenir de la maison de Vergy.

La fameuse châsse ou reliquaire dont parle le mémoire

était le seul objet qui représentait le château de Vergy avec ses tours. Ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie du XIII[e] siècle, don de la duchesse Alix de Vergy, a été transporté solennellement à Nuits, lorsque le chapître a quitté la montagne de Vergy, puis il a été vendu à l'époque de la Révolution et passé au creuset de la monnaie.

Les archives de Nuits ne mentionnent que le poids du reliquaire.

Le chevalier Bard, dans une de ses brochures sur Nuits, faisait espérer un instant que le reliquaire existait encore à Poligny ou Arbois (Jura) entre les mains d'un amateur ; c'était une illusion, car aucun reliquaire de ce genre n'existe dans ces environs.

D'après une note de la Bibliothèque nationale « collection de Bourgogne, tome 18, » le reliquaire se plaçait sur l'autel de Saint Denis dans l'église collégiale de Nuits. Les reliques de Saint Denis étaient très vénérées à Nuits et on les imposait aux malades qui souffraient de la tête.

L'emplacement du Couard, dont parle le mémoire, est une chose importante pour l'histoire de Vergy, car il est peu connu maintenant ; beaucoup de brochures, écrites depuis l'époque du mémoire, le placent en avant ou en arrière du château, tandis que le mémoire le place au milieu de la montagne, ce qui est plus vraisemblable.

C'est dans cet emplacement du Couard que le comte Guérin, frère de Saint Léger, évêque d'Autun, fut lapidé par les émissaires d'Ebroin, en 673. Il fut inhumé au Couard, et une tradition non éteinte rapporte que son tombeau supporté par des colonnes était l'objet, tous les ans, d'un pélerinage. Les pélerins faisaient le tour du tombeau et passaient à genoux sous le tombeau du saint.

La fameuse foire de « la Saint-Denis,» si réputée au moyen âge, et les fêtes qui s'y rattachaient se tenaient au Couard de Vergy. La foire a été transférée à Nuits où elle existe encore comme la plus importante ; quant aux fêtes de la Saint Denis elles ne se célèbrent plus depuis 1819 environ.

N'y a-t-il pas un rapprochement de cet emplacement du Couard de Vergy avec la pierre de Couard près d'Autun et l'intéressante légende du grand Couard que raconte si bien M. Bigarne, membre de notre Société ?

Nuits, le 4 janvier 1888.

Emile BERGERET.

MÉMOIRE HISTORIQUE

CONCERNANT LE

Château de Vergy et ses dépendances

Vergy étoit bâti sur une haute montagne escarpée dans le baillage de Nuits, dont il est à une bonne lieue et à quatre de Dijon. On le laisse en venant de Nuis à Dijon à gauche derrière la montagne de Mantuan, vis-à-vis Vougeot. La montagne est large d'environ 300 toises et large dans le milieu de 5 1/2 toises ; elle va en retrécissant du côté du midy, où étoit une esplanade propre à contenir deux bataillons; cette esplanade est épaulée tout autour de roches de sept à huit pieds d'hauteur, en sorte qu'elle est enfoncée dans les rochers et peut avoir dix pieds perpendiculairement de l'épaulement à la surface de la terre, où étaient les chemins couverts.

Cette esplanade était séparée du corps de la place par un pont levis, dont on voit encore les murs qui formoient une demie lune.

Auprès du pont étoit une principale tour intérieure sexagone fort élevée, à chacuns des angles de laquelle étoit accolée une tourelle qui se terminoit au cordon supérieur de la maîtresse tour.

Ces tourelles à chaque angle laissoient six intervalles qui présentoient six faces du château et les battoient en les dominant sur ces intervalles et se défendoient les unes

aux autres, et avoient chacune des veneaux et une lanterne, ou dôme aigu semblable aux beffrois.

Il y avoit six tourillons en avancée des tourelles, la lanterne de celle-cy dominant sur ceux-là, communiquant aux premiers par des escaliers couverts, sortant de chaque petite tour et alloient se terminer de deux crénaux de chaque tenaillons meurtriers. Les crénaux étoient ronds et saillants en forme de bouches à feu, ce qui soutenoit les ouvrages du dehors de la forteresse.

Chacun de ses tenaillons étoit couvert d'un ouvrage à quatre angles dans lesquels étoient quatre carrés; ce qui en fait vingt-quatre. Aux intervalles d'un tenaillon à l'autre étoient six portails ouverts qui conduisoient au corps de la place, où étoient le palais des comtes et leurs jardins, et entre leurs palais et la principale cour, étoit la collégiale de Saint Denis fondée par les seigneurs pour seize chanoines et un doien en 1023 et dont on voit encore la tour sur laquelle étoit le chœur de cette église presque au milieu de la montagne du côté de soleil levant, et devant étoit une espèce de petit cloître entouré de maisons des chanoines, et au couchant vis-à-vis l'église étoit un puits d'une profondeur extraordinaire, que l'on prétend aller jusqu'à la rivière, ce qui produisoit plus de 100 toises.

On voit un grand mur à l'extrémité de la montagne au nord où étoit le passage pour monter à cette forteresse, au dessus de l'Église paroissiale de Vergy qui est à la coupe de la montagne de ce côté, et plus bas étoit un fort au dessus d'un village appelé Reulle qui défendoit l'entrée du château de ce côté, laquelle monticule a conservé le nom de *Datelet*.

Au midy sur la coupe de la montagne au bas de l'espla-

nade est le prieuré de Saint Vivant, fondé et bâti par les mêmes seigneurs en 912 pour vingt-huit religieux en les dotant de très grands biens ; autrefois on y célébrait trois grandes messes par jour et une quatrième l'Avent et le Carême; mais ces louables coutumes se sont perdues, et le nombre des religieux n'ayant été que de trois ou quatre longtemps et peu encore et quoique leurs revenus aient de beaucoup augmentés et la régularité n'en a été que plus diminuée.

Entre ce prieuré et l'esplanade étoit un endroit appelé le Couard où se tenoient les foires dont Nuits jouit aujourd'hui depuis la démolition de ce respectable château par les ordres d'Henry qui en connoissoit la force en 1609.

Une châsse où est le dessus du crâne de Saint Denis, de vermeil, à la collégiale de Vergy, à présent à Nuits, représente fort artistement l'ancien château de Vergy et bien au naturel puisqu'il a été donné en 1023 par Humbert de Vergy évêque de Paris alors. Il fit aussi présent à la même église de deux os tirés du col de Saint Denis.

Alix de Vergy, épouse du duc Eudes de Bourgogne en 1199, se retira (étant veuve) au château de Vergy avec son fils Hugues et cherchant à embellir son séjour elle fit construire un parc au soleil couchant à l'opposite du château sur le penchant de la montagne qui contient près de 134 journaux entourés de murs fort épais, dont on voit encore les vestiges.

Ce château étoit, dit-on, du temps de Jules César, et a soutenu des sièges notamment en 1490.

Dépendoient de cette magnifique terre, Curtil, l'Estang, Reule, Segrois autour de la montagne, du coté du levant Chambole, Moré, AU MIDY Meuilley, Chaux, Cheuvrey (?)

Marey, Echevronne, Changey, Chaurey, (gomeau d'Echenon), Arcenant donné en 1188 aux moines de Saint Vivant par Etienne de Mont-Saint-Jean allié à la maison de Vergy, maréchal de France et chevalier de la Toison d'or ; au couchant Bouilland, Ternant qui fut donné en............ par............. au chapître de Vergy.

Quemigny, Poisot au nord, Curley, Corcelles-les-Monts, Clemencey ; des redevances dans une infinité de terres et beaucoup relevant des fiefs du château.

Cette illustre maison possédait les plus grandes terres de la Bourgogne, le comte de Châlon, celuy de Semur, les terres de Mont-Saint-Jean, de Champlite, de Fontaine-Françoise, et les chambres des comptes de Dijon et de Dôle sont pleines de titres de leurs terres, et sont fondateurs d'une infinité de maisons. Cîteaux jouit de grands biens de cette maison. La Ferté a été fondée par eux.

Collonges, le 4 novembre 1773.

Monsieur,

J'ai bien examiné le mémoire ci-joint que vous m'aviez envoyé sur l'ancien château de Vergy, je l'ai communiqué au curé et au chapelain de Vergy qui sont sur le lieu en question et à plusieurs autres personnes ; nous avons été sur place. La montagne de Vergy est bien dans la position et à la distance de Dijon marquée dans votre mémoire.

Elle a environ 300 toises de longueur et 5 toises et demie dans le milieu. On voit encore la tour sur laquelle étoit le chœur de l'Église des chanoines. On connoit l'endroit où

pouvait être le pont levis. On découvre encore où étoit le fameux puits. Mais le palais des comtes et leur jardin, l'église, le cloître et les maisons des chanoines ne sont plus que des noms. On a défriché le peu de terrain où tout cela étoit placé et on y recueille des grains, de façon qu'on peut dire : *Hic locus est ubi Traja fuit.* La tour intérieure, les angles, les tenaillons, les escaliers couverts, la lanterne, toutes ces choses n'existent plus, et il n'y en a pas le moindre vestige. Supposés votre tour intérieure et vos tourelles rondes ou quarrées, sexagones ou de quelque autre figure, on ne vous le contestera pas.

On reconnoit aisément les vestiges des murs du parc.

Le petit château au-dessus de Reulle qui a conservé son nom s'appelle le Chatelet et non le Datelet. C'est une faute de votre écrivain. Le prieuré qui est sur la coupe de la montagne est de Saint Vivant. Je n'ai pu savoir en quel temps ny par qui Ternant a été donné au chapître de Vergy.

Le château de Vergy a été fort, il a pu être beau dans son temps ; aujourd'huy il ne seroit ny l'un ny l'autre, et je ne sache personne qui voulut y fixer son séjour, à moins que ce ne fut un faiseur d'almanach. On veut aujourd'huy des maisons spacieuses, des avenues et des entrées comodes, des jardins et des parcs pour se promener et je crois qu'on a raison. Quand on compare le goût du siècle où nous sommes par ces sortes de choses au goût des anciens, on ne leur trouve pas le sens commun.

J'ai parlé de vous à M. et M[me] de Rebetz, qui vous remercient de votre souvenir et vous saluent.

M. Moingeon, curé d'Argilly, mourut le premier de ce mois.

M. Nicolle, curé d'Arcenant, lui succéda par la nomination de M. Esmonin, archidiacre de Beaune, prieur de Saint-Symphorien d'Autun.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FORGET, curé de Collonges.



Mémoire sur Aloxe

Aloxe, prononcez Alosse, *Aloxia*, *Aloxium*.

Je crois qu'Aloxe étoit annexe de Pernant, dont il n'est éloigné que d'une demie lieue, au lieu qu'Echevronne est éloigné d'une lieue d'Aloxe, et il faut passer par Pernant pour y aller. D'ailleurs Pernant et Aloxe ont toujours appartenu au même Seigneur.

La chapelle d'Aloxe a été érigée en cure en 1684. Ce fut Monsieur Quentin Perrin desservant, qui demanda la portion congrue de 200 l. l. aux chanoines de Saulieu.

Il gagna son procès au parlement de Dijon, en alléguant qu'il y avait dans son Église des fonts baptismaux et tout ce qui désigne une paroisse. Le curé de Pernan ne dit mot, et M. Perrin fut déclaré curé. Alors les habitants, quoiqu'en petit nombre, lui bâtirent une cure.

Il n'y avoit, pour ainsi dire, alors à Aloxe, que quatre maisons de Frapillon, quatre d'Arbalestier et quelques Gagnerot. Les Perronet ont bâti depuis une espèce de hameau de quatre ou cinq maisons, proche le puit voisin qui est fort éloigné de l'Église.

Ensuite M. le président Lebault et M. Verniette, qui possèdent la moitié du domaine de Cîteaux, se sont fait bâtir. M. Verniette a un puit, parce qu'il se trouve dans le bas. M. Larbalestier en a fait creuser un de 90 pieds, où il n'y a encore de l'eau que six mois de l'année, quand les sources sont abondantes.

Aloxe était autrefois connu par ses vins blancs ; mais depuis qu'on a connu la qualité du rouge,on a détruit le blanc.

Neuzot, que le peuple appelle Nuyeot, est l'enceinte des Granges de Sainte Marguerite. Il y a encore une cave bien voûtée, où je suis entré plusieurs fois. M. Larbalestier, à qui tout cela fut cédé pour la rente d'une feuillette de vin blanc, en a fait combler l'entrée, crainte d'en faire une retraite de voleurs.

M. Larbalestier possède encore les Granges de Cîteaux, où on a trouvé tout nouvellement beaucoup de pierres taillées, mais rien d'extraordinaire. Le tout est actuellement en vignes. Il possède aussi le creux de la vallée, qui étoit autrefois un bois, où les gens d'Aloxe se retiroient pendant les guerres, lorsqu'ils voioient aprocher les partis. Il est actuellement en vignes.

Il n'y a pas un pouce de pacage à Aloxe, tout est défriché, tout en vignes. Comme ce village appartient au village de Serrigny, il leur permet d'envoier leurs vaches sur Serrigny, ou plutôt les habitants d'Aloxe ont acheté ce droit que les habitants de Serrigny ont voulu plusieurs fois leur contester.

Il n'est resté à Aloxe que très peu de terres à bled, et bientôt il n'y en aura plus, car le débit du vin engage tous les propriétaires à planter des vignes.

En un mot, on peut dire qu'Aloxe est un pays sans eau, sans bois, presque sans bled, sans arbres fruitiers, sans jardins, mais tout en vignes, qui sont à la vérité cultivées comme des jardins, et dont le vin est excellent, car il n'y a point de petit vin, ce qu'on appelle seconde cuvée.

La cure est à portion congrue, par le choix du curé actuel. Il est vray que la dixme n'est que de dix deniers par

ouvrée, ce qui fait à peu près une somme de cent vingt livres. La seule ressource de la cure est dans l'abonnement de la dîme des vignes de Cîteaux. Elles sont partagées en quatre gros domaines, qui donnent d'abonnement quatre tonneaux de vin, à sçavoir chacun une feuillette de premier vin, et une feuillette de second. Il y a encore seize ouvrées de vignes et un demi journal de terre, qui appartiennent à la cure. On dîme en grains tout ce que l'on sème à la treizième.

La maison de M. le Président Lebault mérite quelqu'attention. C'est la plus belle situation qu'on puisse trouver.

Les carrières de marbre de La Douhay sont en grande partie sur Aloxe, et je puis dire toutes, car le finage s'étend jusqu'à la fontaine de la Douhay, qui fait la séparation de Serrigny et d'Aloxe. Ce n'est que la grande route qui a donné naissance à la Douhay, bâti sur le finage de Serrigny. Il y avoit autrefois un village à Notre-Dame du chemin, à ce que j'ai oui dire aux anciens.

M. Larbalestier a trouvé le marbre au fond de son puit, à 90 pieds, et si dur qu'il en fut embarassé pour pousser la fouille plus loin. Il y a déjà bien brûlé de la poudre.

Les ouvriers ne peuvent plus y travailler, parce qu'ils perdent la respiration, sur la fin ils avaient bien de la peine d'y rester une heure. L'eau qu'on en tire pendant six mois est cependant bonne. Dans les premières découvertes ce n'étoit que du caillou et de la terre glaize.

Tout est carrière dans le haut d'Aloxe, on a agrandi l'église en 1756, par une chapelle collatérale, étant trop petite pour contenir les habitants qui ont augmenté de moitié ce siècle-ci.

(Anonyme).

NOTE

SUR UNE

Caverne quaternaire trouvée à St-Aubin

Une intéressante découverte vient d'être faite sur le territoire de Saint-Aubin, à 1,500 mètres environ au sud-ouest de ce village, dans un vallon étroit et sauvage où, depuis peu d'années, a été construit le chemin de grande communication allant à Nolay.

En suivant ce chemin, on remarque au nord et à droite une crête de rochers, de falaises calcaires plus ou moins élevées, parfois interrompues par des affaissements, des éboulements de rochers, et se dirigeant vers le fond boisé et légendaire du *Bas d'Enfer*, qui ferme le vallon.

Au nord et par dessus les rochers, la grande route de Paris s'élève, par de longues courbes, jusqu'au col pittoresque dominant les ruines du château de Philippe Pot.

Or, c'est entre cette route et le grand chemin de Nolay, un peu au-dessous du point coté à 336 mètres d'altitude sur la carte de l'état-major, qu'a été faite la découverte en question. Voici comment :

M. Vasselon, propriétaire d'une petite vigne détruite par le phylloxéra, avait commencé les travaux de défoncement nécessaires pour la plantation de la vigne américaine. Ce terrain se trouve entre des rochers dépendant de la falaise et la route nouvelle, et s'élève en pente du sud au nord ; arrivé au nord, au point le plus élevé et contre les roches,

Vasselon fut surpris de trouver sous son pic des ossements étranges qui excitèrent sa curiosité. Il parla de sa trouvaille et on l'engagea à faire des fouilles.

Jusque-là il s'est borné à exécuter une tranchée coupant perpendiculairement les diverses couches des terrains qui, successivement et après de longues années, ont fini par combler la caverne, dont le plafond en pierre calcaire paraît du reste s'être effondré.

Il m'a montré obligeamment ses trouvailles dans lesquelles j'ai remarqué: deux têtes assez complètes du Grand Ours des cavernes (*Ursus spelæus*); des morceaux de mâchoires de divers carnivores parmi lesquels, probablement, l'Hyène des cavernes *(Hyena spelæa);* des bois de corvidés assez beaux; une dent de Mammouth (*Elephas primigenias*); une autre dent de jeune Mammouth, du Cheval, des Bovidés et divers ossements brisés, confondus, de petits et grands animaux, quelques-uns portant des traces du travail humain.

Un examen long et attentif de ces ossements pourrait seul déterminer chacune des espèces qu'ils représentent.

Les têtes des Grands Ours proviennent des couches inférieures de la caverne, les ossements des carnivores ont été trouvés dans les mêmes couches. On compte distinctement sept strates. Dans les supérieures se sont trouvés les restes des Mammouths, les bois de Cerfs et divers ossements d'animaux ayant peut-être servi à la nourriture de l'homme troglodyte. C'est là également que l'on constate des restes de foyers, des ossements travaillés, des poinçons en os, objets semblables à plusieurs de ceux trouvés dans la grotte de Germolles. Les silex avaient été négligés par le propriétaire qui, n'attachant aucune importance à « ces

morceaux de pierre à fusil,» les avait laissés sur son terrain où des visiteurs trop zélés les ont pris. Ils avaient laissé cependant un nucléu et des morceaux en forme d'instruments en silex que j'ai rapportés.

Il est regrettable que ces silex aient disparu ; ils auraient pu déterminer l'époque de l'habitation de la grotte par l'homme. Les fouilles à continuer permettront certainement de résoudre la question.

Les découvertes déjà faites démontrent que cette station préhistorique ne ressemble en rien à la brèche osseuse découverte presque au sommet de la montagne de Santenay, sur un petit plateau légèrement incliné, à l'altitude de 500 mètres.

Je vous demanderai, mes chers collègues, la permission de vous dire, en passant, un mot de cette brèche, l'une de celles qui soulèvent les problèmes les plus importants de la paléontologie et de la géologie.

Elle fut visitée par la Société géologique de France le 28 août 1876. Le bulletin de cette éminente Société donne les remarquables théories de MM. Gaudry, Lory, Beaudoin et de Rosemont, basées sur les trouvailles faites dans la grotte de Santenay.

Mais ces théories sont contradictoires sur beaucoup de points et aucune ne laisse pleine satisfaction à l'esprit.

Un point cependant est hors de contestation : c'est l'action diluvienne constatée là d'une manière indiscutable.

Tous les animaux si divers dont les ossements ont été retirés, depuis les grands félins jusqu'aux plus petits rongeurs, avaient été chassés de la plaine par les eaux montantes ; ils s'étaient réfugiés sur le sommet de la montagne de Santenay, l'une des premières à leur proximité; bientôt

les eaux, s'élevant toujours, isolèrent ce sommet, et alors les animaux terrifiés périrent de faim sous la pluie diluvienne qui continuait avec des orages, des bouleversements électriques et athmosphériques dépassant mille fois tout ce que nous connaissons. Leurs cadavres furent entrainés dans les fissures, dans les grottes béantes de la montagne, et, un peu plus tard, recouverts par les terres meubles, par les débris de toutes sortes qu'amenaient les eaux tombant toujours; ils furent mélangés avec ces terres, ces débris, puis broyés, brisés avec eux par l'action puissante des eaux. Aussi, les retrouvons-nous aujourd'hui à une assez grande profondeur sous des masses rocheuses de calcaire compact, en morceaux roulés, mélangés dans une boue rouge durcie (le lhem rouge), pareille au terrain de la surface, et sans aucun indice humain.

Cette explication n'est pas exactement celle donnée par les savants géologues que j'ai nommés, mais elle résulte des faits constatés et non discutés, et à l'appui je donnerai les deux extraits suivants de la note de M. de Rosemont :

« Il a été possible, dit-il, de calculer l'intensité de la « pluie diluvienne et de reconnaître que la tranche d'eau « tombant chaque jour s'est élevée à un mètre.

Il termine ainsi : « Jusqu'à présent les géologues ont « cherché à expliquer les phénomènes diluviens par la « théorie glaciaire; mais plus on avance plus elle se montre « impuissante. Les recherches qui se font un peu partout, « mais principalement en Auvergne et dans la vallée du « Pô, vieillissent le grand refroidissement et, le rejetant « dans le pliocène, le rendent tout à fait inapte à expliquer « quoi que ce soit dans la période quaternaire. »

A mon humble avis, ce grand refroidissement, arrivé

brusquement sur la fin de l'époque tertiaire, dans le pliocène, ne peut s'expliquer que comme conséquence d'évènements astronomiques. Le réchauffement de notre petite planète s'est fait ensuite, à l'origine de la période quaternaire, pendant laquelle eut lieu la catastrophe diluvienne.

Mais revenons à la caverne de Saint-Aubin. Elle est certainement de l'époque quaternaire post-diluvienne. Les animaux trouvés diffèrent absolument de ceux de la montagne de Santenay. Pendant un temps très long, l'ours des cavernes fut le souverain du pays, au lieu des grands félins disparus alors. Mais ensuite les premiers hommes arrivèrent de l'Orient, armés seulement de lances, de haches et d'autres instruments en silex ou autre pierre; ils disputèrent aux ours leurs cavernes, et, lorsqu'ils purent s'y installer et y allumer des feux, les animaux durent abandonner leurs repaires à leurs vainqueurs qui s'y installèrent et continuèrent la lutte pour l'existence. Les animaux tués étaient souvent apportés à la famille humaine dans la caverne, dépecés avec les instruments primitifs en pierre et en os que nous retrouvons aujourd'hui, et cuits sur le foyer dont les débris se retrouvent également.

Les fouilles donneront-elles des instruments de l'âge paléolithique ou néolithique? quelle classification devra-t-on assigner à la caverne de Saint-Aubin parmi les grandes époques usitées au musée de Saint-Germain : Moustier, Solutré, Aurignac ou la Madeleine ?

Peut-être une longue habitation donnera-t-elle tous ces types; peut-être aussi ne trouvera-t-on que des traces d'une station de peu de durée et de peu d'importance.

La continuation des fouilles peut seulement résoudre ces questions.

DÉCOUVERTE

D'UNE

SÉPULTURE ANTIQUE

A ALOXE-CORTON

Durant le cours d'une trentaine d'années d'explorations successives, nous avons vu le moyen âge restituer une quantité relativement considérable de dépouilles mortelles renfermées soit dans des sarcophages en pierre ou en grès, soit dans de simples fosses revêtues de laves (1), véritables petits sépulcres destinés à un ou à plusieurs corps. Par contre, les faits similaires, c'est à dire ceux se rapportant aux sépultures par inhumation, se sont montrés d'une extrême rareté, aux temps romains. Presque toujours durant cette période, s'est révélé le mode d'incinération (2). Aussi, sommes-nous en mesure d'affirmer que la plupart des cippes conservés dans nos collections locales n'ont été que des signes indicatifs de dépôts d'urnes contenant des ossements calcinés. En ce qui concerne Beaune même, la

(1) Beaune (1843-1851), — Meuilley (1857), — Vic des-Prés (1859),— Echevronne et Fussey (1864), — Chaux (1867), — Bouze (1883). Antérieurement on se rappelle les célèbres fouilles de Sainte-Sabine (1849).

(2) Beaune, climat des *Bélissans* ; — Quincey, — Labruyère, — les deux Pagny, — Pouilly sur-Saône, etc.

Pour les divers résultats, voir collections du Musée de Beaune et celles de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement.

vérité est que, à l'exception de la mise au jour, en 1818, sur le bord de l'ancienne voie d'Autun à Besançon d'un tombeau de date assez bien déterminée par la céramique, par les monnaies, et principalement par un cercueil de plomb, nul autre cas d'ensevelissement au sein de la terre et sous une sorte de voûte funéraire ne s'était présenté, de mémoire d'homme, aux constatations archéologiques.

Une découverte nouvelle, à coup sûr digne d'intérêt en ce sens qu'elle offre certains éléments susceptibles d'éclairer les recherches sépulcrales et l'étude des monuments souterrains, est venue exciter un moment l'attention dans le voisinage de notre ville. A ce titre, nous avons cru bon d'y consacrer une courte notice.

Au mois de novembre de l'année dernière, lors des travaux exécutés pour l'établissement des fontaines publiques à Aloxe-Corton, la pioche des terrassiers a rencontré une sépulture de construction toute spéciale et que de prime abord il a été facile d'attribuer à une époque très reculée.

Malheureusement, à notre arrivée sur les lieux à la suite d'un avis trop tardif, M. Changarnier et moi nous avons vu l'excavation et ses abords recouverts de terre après avoir été bouleversés de fond en comble. Dans ces conditions, nécessité était de se contenter d'indications fournies par les ouvriers auteurs et témoins de la découverte. Cependant l'aspect de la terre remuée sur un espace bien circonscrit permettait de mesurer les dimensions intérieures de cette espèce de sarcophage. Voici d'ailleurs la somme des renseignements donnés d'une manière certainement assez précise et avec tous les caractères de la bonne foi.

Il s'est trouvé, orienté du côté nord-ouest, à la profondeur

d'environ 0m90, une case en laves longue d'à peu près 2 mètres et large de 0m50, garnie sur ses parois, son lit et sa couverture d'une couche de cîment de 0m15 à 0m20 d'épaisseur, mélangé de cailloux concassés, de débris de tuileaux, de sable et de quelques parcelles de charbon de bois (1). Au fond gisait un squelette humain de haute taille qu'on a assuré avoir paru dans un assez bon état de conservation. Aucune arme, aucun ustensile, n'accompagnait ces restes ; quant aux monnaies, s'il y en avait, elles n'ont pu qu'échapper à une exploration tout à fait insuffisante ; personne n'a pris la peine de descendre dans la fosse ouverte; on s'est borné à voir si elle ne contenait aucun vase. Dans les sépultures anciennes, les inventeurs croient toujours que les récipients recèlent les richesses que le mort aurait emportées avec lui dans le lieu de son éternel repos.

S'il ne constitue pas un fait absolument isolé, ce genre d'ensevelissement présente au moins le caractère de la plus grande rareté et, pour preuve, là comme autre part, l'archéologie nous vient en aide. En effet, de tous les documents écrits ou verbaux se rattachant aux investigations sépulcrologiques accomplies jusqu'à ce jour dans notre rayon, pareil mode d'ensevelissement ne s'était déjà révélé que dans une circonstance unique, et heureusement que note en a été retenue. C'est ici l'occasion de reproduire un passage des manuscrits de l'abbé Bredault dans sa notice sur Serrigny-sous-Beaune (2).

---

(1) Plusieurs fragments ont été recueillis pour le musée-bibliothèque de la Société d'histoire et d'archéologie, où ils sont actuellement classés.

(2) Voy. *Supplément à l'Histoire de Beaune de Gandelot*, manuscrit publié apd. *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie*, Beaune, 1889.

« SERRIGNY, *Sarigniacum*, *Sarineium*, *Seriliacencis villa*. Ce village est très ancien à en juger par deux tombeaux que l'on trouva en 1802 dans des excavations faites pour les réparations d'une maison. Un de ces tombeaux étoit double et renfermoit les ossemens de deux corps. Il avoit douze pieds de chaque face ; le lit du tombeau étoit un ciment rouge de huit pouces et étoit posé sur un lit de ciment plus blanc composé de grains de briques broyées, de pierres réduites en grains, de sable et de charbon. Il étoit de quinze pouces d'épaisseur et entremêlé à son intérieur à différentes distances de pierres de marbre poli qui y étoient fortement incrustées. Il étoit sur un rang de pierres brutes posées sur leur plat bien liées avec un fort ciment. Ce tombeau avoit un rebord de deux pouces de talus intérieur. Il paroît qu'il étoit en terre à l'exception du lit du tombeau qui pouvoit être anciennement au niveau du terrain, mais qui, au moment de l'excavation, étoit exhaussé de plus d'un pied par des terres rapportées ou des débris de construction. Il étoit accompagné en bas d'un mur de forme circulaire à chaux et à sable de deux pieds d'épaisseur à côté duquel étoit un appartement pavé de briques de neuf pieds de profondeur sur treize pieds d'ouverture.

« L'autre tombeau étoit simple de six pieds de chaque face, le lit pareil à celui du précédent, mais seulement de quatre pouces d'épais. Le reste du massif étoit en ciment. On n'y a trouvé ni médailles ni armes ni ossemens. Quelques-uns pensent que c'étoient des tombeaux de Gaulois avant le temps des Romains, mais il y a plus d'apparence que ce sont des tombeaux de Romains. »

On conviendra que ce document écrit se recommande en tous points par l'exactitude des détails. Il est aisé de voir que les secrets de la tombe ont été interrogés avec autant d'intelligence que de soin par un historien qui fut loin de rester étranger aux investigations archéologiques.

La description de la seconde sépulture à Serrigny concorde avec les constatations, — trop sommaires, — qu'il a été permis de faire à Aloxe-Corton. En cette dernière

localité, même espèce de case sépulcrale construite en laves et en cîment, même absence de mobilier funéraire. La différence est qu'à Serrigny la case dite « simple » était vide, tandis qu'à Aloxe-Corton la présence du cadavre est connue. Exprimons ici le regret qu'il n'ait pas été pourvu à la conservation de ces restes, au moins du crâne et des os longs auxquels un asile est toujours préparé maintenant dans les collections publiques.

Nous sommes redevable à M. Changarnier, conservateur des musées de la ville de Beaune, des renseignements suivants fort utiles à rapprocher de ceux qui viennent d'être signalés, principalement en ce qui a trait à Serrigny. Il y a quelques années, à Auxan, canton de Bligny-sur-Ouche, les travaux agricoles ont ouvert une sépulture divisée en deux compartiments et dont les parois étaient revêtues d'enduits coloriés semblables en tous points à ceux employés par les Romains pour l'ornementation des murs de leurs *villas*. Une partie de ce monument subsiste encore au sein de la terre ; une fouille supplémentaire pourrait y être faite sans grands frais et peut-être en sortirait-il des armes ou autres objets sans l'examen desquels la détermination d'une époque est si peu facile à établir. Toutefois, ce que l'on sait, c'est que pendant longtemps on a vu près de cet endroit un énorme tas de débris de tuiles (*tegulæ* et *imbrices*), indices irrécusables d'un milieu gallo-romain.

Quant à Aloxe-Corton, à quels temps peut remonter la sépulture antique à laquelle le hasard a fait revoir la lumière du jour ? Sommes-nous en présence de la demeure dernière d'un Gallo-Romain ou d'un Burgundo-Frank ? Hypothèse pour hypothèse, la première a nos préférences et nous sommes prêt à en exposer les motifs.

Composé de chaux, de sable, de débris de tuiles, de briques, de pierres concassées et de charbon, le cîment extrait de la tombe qui nous occupe offre le caractère incontestable de la main d'œuvre des Romains. Nous nous appuyons sur l'examen fait jadis de la collection de bétons et d'aires visible autrefois au musée archéologique et qui réunissait un assez grand nombre de spécimens recueillis à Beaune,au climatdit la Maladière, à Chorey, à Corberon, à Paruey, à Nuits, à la Marcanderie, finage de Saint-Bernard, emplacement présumé de la station de *Vidubia*, et enfin dans les fouilles de Premeaux. La série complète sortait de milieux gallo-romains. A Premeaux, des revêtemens de murailles ornés de peintures de diverses couleurs auraient pu être rapprochés de ceux du tombeau d'Auxan. Et, chose digne de remarque, les bétons provenant en partie de substructions datées par des monnaies, étaient de même composition,sauf diverses conditions de finesse,que celui d'Aloxe-Corton. La conclusion peut donc être tirée sans nulle témérité que la sépulture trouvée au nord-ouest de ce village est un ouvrage qui fait la preuve du séjour des Romains sur un point situé à si peu de distance de la voie d'Autun à Besançon et du *Castrum belnense*.

En publiant ce simple rapport nous savions que nous ne contribuerions à faire descendre au fond de la tombe de l'homme antique qu'une lueur bien faible et bien incertaine. Mais,tenter de lever un coin du voile étendu par les siècles sur un fait entièrement du ressort de l'archéologie régionale,tel a été le but de nos efforts en attendant de nouvelles révélations de l'avenir.

CHARLES AUBERTIN.

LES CHATELAINS ET LES OFFICIERS

DE LA CHATELLENIE

de Beaune, Pommard et Volnay

INTRODUCTION

Les résidences ducales de Beaune, de Pommard, de Volnay et de Saint-Romain furent longtemps gouvernées par des châtelains. Ces officiers, qu'il ne faut pas confondre avec les capitaines et gouverneurs de la ville et du château de Beaune (1), ne paraissent pas avant le XIII[e] siècle ou du moins les archives n'en font aucune mention. Leur existence doit remonter plus haut. Les intérêts pécuniers des ducs et le soin de leur domaine exigeaient un intendant. La présence d'un châtelain n'était-elle pas nécessaire en 1174, alors que Guy, comte de Nevers, était prisonnier dans la ville de Beaune (2). Nous voyons bien un prévôt ducal, mais ses attributions semblent avoir été purement judiciai-

(1) V. *Les Capitaines du château de Beaune*, dans les Mémoires de la Société de cette ville, année 1886.

(2) Rossignol : Histoire de Beaune, p. 98.— Le *castrum* vit alors dans ses murs les plus hauts personnages de la Province après le duc et les comtes, les évêques de Langres et de Nevers, Ansério de Montréal, Humbert de Beaujeu, Gérard de Réun, Gui de Vergy, Hugues de Mont-Saint-Jean. Norgaud de Thoisy, Etienne de Pierre-Pertuis, Gibaut de Saint-Véran, Renaud de la Marche, et plusieurs autres.

res et s'être confondues avec celles de la Mairie. C'est ainsi que Jean de Pommard, maire de Beaune, était prévôt en 1253.

D'autre part, il serait possible que nos premiers ducs, dont la résidence habituelle était à Beaune, aient administré par eux-mêmes leur domaine qui n'était pas encore très considérable et dont nous verrons les augmentations successives. A cet effet, ils pouvaient avoir un ou plusieurs commis attachés à leur personne, ce qui expliquerait la qualification de *clercs du duc* et de *famulus ducis* employée dans le Martyrologe de Notre-Dame.

En 1227, Hugues IV avait acheté à André de Bourgogne, dauphin du Viennois, les droits qu'il pouvait avoir sur le vicomté de Bourgogne. Lors du mariage de son fils Robert avec Agnès de France, Hugues, donna en dot les villes de Beaune et de Chalon et le château de Vergy qui était entré dans le domaine ducal par le mariage d'Eudes III avec Alix, l'héritier de cette maison (1). Ce fut une période brillante pour notre ville. Par suite du droit de bourgeoisie inscrit en 1203 dans la charte d'affranchissement, de nouvelles rues, peuplées de marchands, s'étaient formées hors des murailles du *castrum* primitif (2), particulièrement dans le voisinage de la halle, qui paraît contemporaine de la commune.

---

(1) Le Trésor des chartes, cité par Louis Paris dans son *Cabinet historique*.

(2) A Beaune comme à Dijon, on appela *Bourg* le premier centre important construit en dehors du *castrum*. La rue du Bourg s'étendait depuis la place de la Halle jusqu'à la place Monge. Une partie de cette longue rue prit, au XIIIe siècle, le nom de rue Couverte. Cette dénomination provenait de galeries inférieures, sur lesquelles s'ouvraient les boutiques des marchands. Un texte du Martyrologe confirme ce fait : « *Super domum de Burgo, ad columpnas lapideas.* » Cette disposition subsiste encore dans la grande rue de Louhans.

Les ducs de la première race affectionnaient le séjour de Beaune et de Volnay. Eudes IV qui venait d'hériter de la province d'Arbois et de la comté, achevait la construction de la chartreuse de Fontenay-les-Beaune L'enceinte de nos remparts et les petites tours aux toits de pierre datent de cette époque.

« Les capitaines châtelains étaient officiers d'épée, ils rendaient la justice à la porte du château (1). »

En ce qui concerne la châtellenie de Beaune, Pommard et Volnay, je pense qu'il faut appliquer ces mots dans un sens très restreint. Les causes majeures, les crimes et les attentats contre les personnes étaient jugés par le prévôt ducal de Beaune, par le bailli de Dijon ou par son lieutenant. Pour les causes secondaires il y avait la juridiction particulière du maire et des échevins, celle de l'official de Notre-Dame et celle des seigneurs de la Motte de la Bouzaise appelée plus tard « le fief d'Elbeuf. »

Le châtelain était chargé de rechercher les délits, il avait, selon l'expression du terrier dont nous parlerons, « la conduite de la justice. » Mais il résulte des documents nombreux conservés dans les archives de la Côte-d'Or que sa principale occupation était la régie du domaine. Par le fait, le châtelain était l'intendant des ducs de Bourgogne. Il s'occupait de tous les détails.

En 1349, Huguenin de Châtillon fait mettre de l'eau dans les prés de Combertault et renouvelle l'affouage de la Borde-au-Bureau et la taille des hommes de Montceau ; vers le même temps le châtelain Gérard don Mez reçoit 70 fromages que les gens de Saint-Romain doivent au duc pour Noël.

(1) Courtépée : Edition Lagier, T. I, p. 131.

Dans la séance du parlement de Beaune tenue en 1358, nous voyons Lambelot de Courbeton envoyer trois cents poules aux conseillers. Huit ans plus tard le châtelain fait travailler au chemin de la Grange au Vager à Saint-Romain par où devait arriver le roi de France (1).

La surveillance et le paiement des ouvriers étaient dans le ressort de ses attributions ainsi que la perception des tailles, des rouaiges, des amendes, des impôts de toute nature. On verra tous ces détails dans les notices particulières.

Les châtelains de Beaune avaient des officiers tous maigrement payés : en 1337 le châtelain, ses clercs et ses sergents touchaient quarante livres pour leurs gages (2). Sous ses ordres étaient les *closiers* qui faisaient l'office de gardes champêtres et d'inspecteurs. En outre de leurs modiques appointements, le duc leur devait annuellement une robe ou livrée dans laquelle entraient quatre aunes de drap (3).

Parmi les travaux multiples des châtelains on doit mettre en première ligne ce qui concernait le vignoble, il fallait maintenir la réputation de cette riche Bourgogne, dont le souverain s'intitulait ***seigneur des moillours vins de la chrétienté***. On trouvera dans les notices individuelles un grand nombre de faits relatifs à ce sujet si intéressant.

Le châtelain avait un percepteur d'impôts, en 1393,

(1) *Histoire de Volnay*, 1re édition, p. 56. Le valet de la bouteillerie eut fort à faire : on donna aux ouvriers de corvée treize tonneaux de vin.

(2) *Histoire de Volnay*. Il faut remarquer qu'on avait alors un boisseau de blé pour trois ou quatre sols

(3) Inventaire sommaire des Archives de la Côte-d'Or, T. I, p. 370. — Chaque aune de ce drap coûtait cinq gros.

Thevenin Vigier était « receveur ducal à Beaune. Quelques années plus tard nous voyons le même châtelain rembourser un certain Guillaume Chenilly qui avait prêté de l'argent « pour l'allée de madame de Savoye en Savoie. »

Avec le XIVᵉ siècle arrive une sorte de décadence pour le pays beaunois. La cour ducale a quitté Beaune et ses environs. Dijon, sa résidence officielle, est même souvent délaissée, nos ducs sont à Lille, à Bruges, à Gand, chez ces riches Flamands qu'il faut tenir en bride. L'importance des châtelains est accrue d'autant.

Après la mort de Charles le Téméraire, les propriétés des ducs de Bourgogne deviennent domaine royal. « Est assavoir que le premier jour de février mil quatre cens soixante et seize, par messire de la Trémoille, seigneur de Craon et Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, fut prinse possession du duché de Bourgogne pour le Roy nostre sir auquel ledict duché est tôt advenu par le trespas de feu monseigneur le duc Charles de Bourgogne (1). »

On a beaucoup écrit sur la question du droit que les rois de France s'étaient arrogé sur la Bourgogne. Un historien d'une réelle valeur estime que ce droit n'existait

(1) Inventaire sommaire, T. I, p. 175. — Charles fut d'abord inhumé dans l'église Saint-Georges de Nancy. Le 22 décembre 1550, Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, obtint de Christine de Danemark, gouvernante de la Lorraine, le corps de ce duc : « On trouva la teste et les mâchoires du costé senestre rompues de force. » (Rapport de Martin de Cupère, abbé de St Crépin et suffragant de Cambrai, chargé de la translation.) Le corps fut d'abord conduit à Luxembourg et les frais s'élevèrent à 1208 livres 18 sols et 1 denier. Pendant ce temps, Philippe II faisait ériger à Notre-Dame de Bruges le magnifique tombeau sculpté par Jacques Ionghelinck d'Anvers. Les restes de Charles le Téméraire y furent transportés vers la fin de 1562. Cf. Notice publiée en 1884 par M. Finot, archiviste du Nord, dans le Bulletin du Comité des travaux historiques.)

pas : quelques lignes de citation ne seront pas déplacées dans cette préface.

« La main-mise du roi de France était-elle légale ? Il est de notre devoir de chercher de quel côté se trouve le droit; si Louis XI avait tort et Marie de Bourgogne, raison. »

Après ce préambule, l'auteur de *la Bourgogne monarchique* étudie l'origine des fiefs, grands et petits, et de toutes les seigneuries qui ont formé la Bourgogne. « La Flandre, l'Artois, la Franche-Comté et le Charollais ont été des fiefs que tous les héritiers, quels qu'ils soient, étaient aptes à recueillir. Le droit des filles est marqué dans leur histoire et c'est par transmission des filles qu'ils sont venus à la Bourgogne.

Après la mort de Philippe de Rouvres, la succession revint au roi Jean comme héritier naturel ayant droit des femmes. La charte qui réunit alors le duché à la couronne est d'une netteté indiscutable : *jure proximitatis non ratione coronæ nostræ debitus.* Le roi Jean, en donnant le duché à son fils Philippe, ne l'investit pas d'un apanage reversible mais bien d'un domaine patrimonial qu'il devait transmettre à ses héritiers, hommes ou femmes, *jure proximitatis.* La prétention du roi de prendre la Bourgogne à défaut d'héritier mâle n'est même pas soutenable car il y avait un héritier mâle, Philippe, comte de Nevers, petit-fils de Jean sans Peur (1). »

Tout cela est vrai et la spoliation accomplie par Louis XI, bien qu'elle ait contribué à l'unité française, n'est pas fondée sur le droit. Les protestations de la duchesse Marie, les prétendues révoltes des villes de Bourgogne et notamment

(1) Rossignol : *Histoire de la Bourgogne monarchique*, p. 46 et suiv.

de Beaune sont justifiées et légitimes, quoi qu'en aient écrit les historiens postérieurs à cette époque.

Après sept semaines de siège, les habitants se rendirent le 2 juillet 1478. Antoine d'Oyselet fut installé dans les bâtiments du palais ducal en qualité de châtelain et de « gardien de l'ostel. » On enleva l'écu de Bourgogne sur les portes du château, les fleurs de lis remplacèrent les bandes et ce fut tout.

La domination royale ne modifia pas sensiblement l'administration du domaine (1). D'une part, quelques nobles fidèles émigrés dans les Flandres et de nombreuses confiscations ; d'autre part des seigneurs ambitieux, des étrangers de toutes conditions, chargés de dépouilles. Quelle que soit l'importance de ces changements, les chatelains royaux conservèrent les mêmes attributions.

Au mois d'avril 1507 le roi de France fit renouveler le terrier de la châtellenie. Les officiers chargés de ce travail furent Gillot Brunet, châtelain, Pierre Sayve, clerc des comptes (2) et Philibert Micault, notaire royal, assisté des indicateurs dont les noms suivent : « Philippe Faultrey,

---

(1) En 1482 Louis XI, déjà moribond, fit à divers couvents des libéralités qui ne furent pas exécutées. Il donna son domaine de Chenove à l'abbaye de S[t] Claude et ses vignes de Talant avec les pressoirs et les celliers à l'abbaye de Pontigny. « Notre-Dame de Cléry, sa mère et bonne amie ne pouvait être oubliée : elle eut mieux que les vignes de Talant et de Chenove ; on tailla sa part dans les vignes de Beaune. (Rossignol : *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique.*)

(2) Il avait été nommé clerc des comptes en 1491 et possédait la seigneurie de Flavignerot Je le crois père de Pierre Sayve, abbé de S[te]-Marguerite près Bouilland, dont on voit encore les armoieries dans les ruines splendides de ce monastère. Malgré la différence d'orthographe, je pense qu'il est de la famille de sœur Marie de Sayvre, dite de S[t]-Michel, qui posa la première pierre du couvent des Ursulines de Beaune. C'est une simple erreur du lapicide. Les armes de Sayve sont *d'azur à une bande d'argent chargée de trois vivres de gueules.* Devise VELIS. QVOD. PROSIS.



maître des celliers à Beaune et à Germoles, âgé de soixante ans, Claude Duvernoy, âgé de cinquante ans, seigneur de Cuissans (1), Jean Margueron, bourgeois, âgé de soixante ans (2) et quelques autres.

Voici le passage de ce terrier qui a rapport à notre sujet. « Dient aussi que le Roy nostre dir sa audict lieu de Beaulne, pour l'exercice de la chastellenie d'icelle, ung chastellain qui s'appelle le chastellain de Beaulne, Pommart, Volnay aultres lieux, lequel chastelain a la charge et la conduite de la justice de présent, avec icelle, exerce la charge de la recepte desdits lieux (3). »

Nous voyons, dans un article du même terrier, que l'impôt des marcs imposé lors de l'affranchissement de la commune « était establi chaque année en l'hostel du chatellain recepveur par le maire les eschevins, en présence de ceux que messieurs des comptes veulent envoyer et commettre. »

Depuis la fin du XIII[e] siècle et l'administration du châtelain Hugues de Chanceaux, jusqu'à la vente de 1622, dont il va être parlé, il y eut de nombreuses mutations dans l'antique et important domaine des ducs. Dans l'origine, les vignes étaient cultivées *à moitié fruits* et quelque-

(1) Il faut certainement lire « Coëffant » hameau de la commune de Champignolles, canton d'Arnay, arrondissement de Beaune. Nous trouvons, dans les manuscrits de l'abbé Bredault, le nom de Jean Duvernoy, s[r] de Coëffant, lieutenant du château de Beaune en 1525.

(2) La sœur de ce bourgeois, Huguette Margueron, a fondé avec Jacques Arbaleste, son mari, la chapelle S[te] Madeleine dans l'église S[t] Pierre de Beaune. Une de ses parentes nommée Chrestienne fonda dans la même église, en 1534, la chapelle de S[te] Marguerite. Ils descendaient de Jean Margueron, secrétaire de Philippe-le-Bon et de Jeanne Ranvial.

(3) L'original de ce terrier est aux archives de la Côte-d'Or, carton B. 517, n° 119. Un extrait important a été déposé, par les soins de M. Louis-Cyrot, dans la bibliothèque de la Société d'histoire, etc., de Beaune.

fois au *tiers*. Au commencement du XIVe siècle, on les fit faire *à prix d'argent*, puis on revint aux colons partiaires. Au XVe siècle, on afferma les cultures, même à des étrangers au pays : un compte d'Adam Canet mentionne les avances faites en 1424 à Thomas Loret, orfèvre à Dijon, «adjudicataire de la culture des vignes de la châtellenie de Beaune (1). » Dans l'année 1566, sous l'administration du châtelain Gilles Brunet, on aliéna les maisons et les biens moyennant un cens perpétuel : les adjudicataires furent Pierre Grozelier, Pierre Parigot, Hugues Marillier, Claude Chicotot et quelques autres. Les bois de Meloisey furent vendus à Saint-Lazare d'Autun. Le treuil de Beaune (2) fut loué à Jean Barberet. La riche famille des Massol, prévoyant le complet démembrement, s'introduisit dans la place. Jacques, seigneur de Travoisy acheta la maison du roi, c'est-à-dire l'ancien hôtel qui avait servi d'habitation aux ducs de Bourgogne (3). Le prix de cette acquisition était de 2,600 livres plus dix sols tournois de cens annuel non compris les lods que l'on payait à chaque mutation (4). Son fils, Jacques Massol, président de la chambre des comptes en 1595, acheta aux « commissaires du domaine royal » le greffe du grenier à sel de Beaune avec le droit de douze deniers sur chaque minot (5).

---

(1) Inventaire sommaire des Archives de la Côte-d'Or, B. 3205.
(2) L. Cyrot: *Le pourpris du Castrum belnense*. Le pressoir ducal était sur la place du parvis Notre-Dame, où est actuellement la maison du Dr Ricard.
(3) Jacques Massol était fils de Jean Massol et de Françoise Pétral et frère de Jean Massol, bourgeois de Beaune, marié à Antoinette Treboulet.
(4) C'est maintenant la maison Chevignard, rue Paradis. Il en sera parlé dans le chapitre suivant.
(5) Inventaire sommaire, T. I, p. 55.

Au commencement du XVII[e] siècle, on fit des travaux importants pour améliorer les routes : le châtelain obligea les habitants de 62 villages à venir travailler aux levées de Pommard chacun dans l'espace qui lui a été assigné par les preud'hommes. »

Le domaine se démembrait pièce à pièce : en 1597, Philibert Jacquot, seigneur d'Esbarres et de Courcelles (1), prit à bail une portion de la chatellenie pour le prix de 605 écus. Vingt ans plus tard les commissaires du roi vendirent aux enchères le greffe de la clergie de Pommard : il fut adjugé à Jean Truffot, moyennant le prix de 1605 livres (2).

L'aliénation totale eut lieu en 1622 : les commissaires chargés de la vente adjugèrent à M. Jean Massol, conseiller, les châtellenies de Beaune et de Pommard ainsi que la prévôté et le banvin ; Jean était le petit fils de Jacques, l'acquéreur de la maison du roi. Il possédait la seigneurie de Montmoyen et devint en 1611 président à la chambre des comptes (3). C'était une spéculation ; quelques jours après, ce châtelain vendait à Charles de Vienne, seigneur de Commarin, petit-fils de François de Vienne, capitaine du château de Beaune, « la justice de la chatellenie de Pommard aux mêmes conditions qui lui avaient été imposées par les commissaires du roy et pour le prix deux mille livres (4).

---

(1) La famille dijonnaise des Jaquot est étrangère au pays beaunois. Il s'agit ici de Philibert Jaquot auquel sa femme, Madeleine Desserre, apporta les seigneuries d'Esbarres et de Daix et qui fut le père de Gérard Jaquot, l'un des héros du siège de Saint-Jean-de-Losne.

(2) Archives municipales de Pommard.

(3) Ce personnage, dont les descendants ont tous quitté la ville de Beaune, était le cousin issu de germains de Jean Massol, seigneur de Savigny et de Loisy, père du riche bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu.

(4) Archives de la ville de Beaune. Charles de Vienne, qui assista, en 1622, à l'assemblée des Etats, possédait, au village de Pommard, le fief de la Commaraine, dont le propriétaire actuel est

Jean Massol ne resta pas longtemps titulaire de la châtellenie : le 23 juillet 1626 il la revendit à la ville de Beaune moyennant la somme de dix-huit mille trois cent cinquante et une livres (1). La reprise de fief du maire est datée du 12 août de cette même année 1626.

Les chiffres ci-dessus sont contredits par les termes d'un mémoire dressé en 1692 par le procureur du roi d'après les ordres de M. d'Argouges, intendant des finances de Bourgogne et Bresse: «Ladite ville possède la seigneurie de Pommard et de Volnay dont la propriété a coûté plus de 70,000 livres (2). » Le conseil de la ville, à l'exemple des rois de France, confia l'administration de ces deux seigneuries à des châtelains engagistes.

Au commencement du XVII[e] siècle nous voyons une nouvelle qualification appliquée à l'un des officiers de la chatellenie : celle d'adjudicataire du revenu. Ces fonctionnaires ont subsisté jusqu'en 1685, au nombre de neuf : nous leur consacrerons une notice individuelle à la fin de ce volume.

Les ducs de Bourgogne avaient fait jadis des donations de rente à un certain nombre de monastères. Les modifications apportées successivement au domaine, l'aliénation de quelques propriétés, joints au désir qu'avaient les châtelains de s'affranchir de certaines redevances, engendrèrent des procès fréquents dans le courant du XVII[e] siècle. Ils furent terminés par une ordonnance de M. Bouchu, intendant de Bourgogne, en date du 28 juillet 1682. Les

(1) Notes inscrites sur un registre conservé aux archives de Pommard.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque nationale : n° 22596 du Fonds français.

prétentions des abbés de Saint-Andoche, de Sainte-Marguerite ne furent pas admises, mais l'intendant exigea que les sieur et demoiselle Brunet, châtelains engagistes, remettent annuellement à Charles Viallet et à Jacques Buisson, fermiers du domaine, les redevances dont le détail suit :

1° Deux bichets de froment, dix septiers cinq pintes et un tiers de pinte de vin à l'abbé de Cîteaux.

2° Quatre muids de vin à l'abbé de Maizières.

3° Dix livres en argent et trois feuillettes de vin au chapitre de Notre-Dame de Beaune.

4° Trois livres dix sols au prieur de la chartreuse de Grenoble.

5° Dix muids de vin à l'abbesse de Molaise.

6° Vingt muids aux religieux du Val des Choux.

7° Quatre muids aux religieuses.

8° Deux muids au curé de Monthelie.

9° Une feuillette au recteur de la Maison-Dieu de Pommard.

10° Un muids au receveur de Pommard et Volnay.

11° Un bichet et huit boisseaux d'avoine à M. de Languet.

12° Trois boisseaux de froment, trois d'avoine, un muids de vin, un écu, un tiers et trois sols quatre deniers au comte de Charny.

Réserve à l'abbesse du Lieu-Dieu, ses droits et l'autorise à se pourvoir pardevant sa Majesté au sujet des dix muids que l'engagiste refuse de lui payer, sous prétexte qu'il paye déjà la dîme à cette abbaye.

Condamne Delaplace, Bulonde, Millet, Chavansot et Brugnot de Pommard à payer à l'abbesse du Lieu-Dieu la dîme des fonds qu'ils possèdent sur ce village.

Nous avons dit plus haut que la justice de Pommard avait été vendue en 1622 par M. de Massol, acquéreur du domaine royal. Cette justice se composait alors d'un juge, d'un procureur du roi et d'un greffier; sous les ducs de Bourgogne, les églises possédaient le droit d'asile : les verges du prévôt s'abaissaient sur le seuil de la collégiale.

En 1390, un nommé Hugues Morel, accusé de vol et conduit aux prisons de Vergy, parvint à s'échapper de cette forteresee et vint se réfugier dans l'église Notre-Dame de Beaune : il y resta un temps assez long et finit par sortir secrètement. Grâce à de hautes influences il en fut quitte pour une amende de dix francs (1). Etienne Grenot était en 1397 prévôt ducal de Beaune et maître des hautes-œuvres. On trouve dans les archives départementales le chiffre des sommes qui lui ont été payées « pour ses besoignes. » Le 11 juin 1415 eut lieu, sur la place Morimont, l'exécution capitale de Jehan Larveh, tondeur de draps, qui avait tué *à cops de coustel* un habitant du faubourg Perpreuil appelé Pierre Dominot (2). On trouve dans l'année 1416 la mention curieuse du voyage fait à Beaulne par un sergent ducal qui vint chercher « le baptisé » pour lui faire expliquer des lettres en hébreu adressées à Salomon, juif dijonnais « dans la crainte des choses préjudiciables au peuple chrétien, attendu qu'une juive avait récemment confessé des empoisonnements faits par elle (3). »

Ces temps étaient bien loin. L'exercice de la justice était

(1) Inventaire sommaire, T. II, p. 114.
(2) Ch. Aubertin : *Ephémérides historiques*.
(3) Inventaire sommaire, T. II, p. 122.

partagé entre plusieurs juridictions et les causes déférées lors de la tenue des jours de Pommard se bornaient presque toujours à de simples *mésus*.

Le plus ancien juge, Jean de Nozeret, exerçait en 1557: il avait été nommé par la chambre des comptes de Bourgogne (1). Bernardin Brunet, juge ordinaire, touchait en 1585 un écu et deux livres de gages. Ces deux noms sont les seuls que j'aie trouvés, car on ne peut guère donner le titre de juge au noble Charles de Commarin qui acheta la justice de Pommard à M. de Massol. Ces fonctions étaient presque toujours remplies par des notaires ou procureurs.

Parmi les procureurs du roi on trouve les noms de Lemaidon, qui exerçait en 1652 et Jean-Baptiste Morelot notaire (2). Le 26 août 1789, ce fonctionnaire prenait encore le titre de « procureur en la chatellenie royale de Pommard. »

Nous avons dit que le greffe de la clergie de Pommard et de Volnay fut acheté par Jean Truffot en 1618. Ce personnage était notaire à Beaune.

Peu de temps avant la reddition de la ville, Jean Truffot était un des notables qui devaient être expulsés par l'ordre du gouverneur Montmoyen (3).

A la date de 1641, l'avocat Hugues Guyard prenait la qualification de greffier alternatif et triennal (4). Vers la fin du même siècle Claude Gavinet, notaire à Beaune, était greffier de la chatellenie (5). Dans le siècle dernier un seul nom

(1) Armorial de la Chambre des Comptes, p. 308.

(2) Voir à la fin du volume les notices de ces deux familles.

(3) L'abbé Bredault : Supplément manuscrit à l'Histoire de Beaune.

(4) Archives municipales de Pommard.

(5) Ce notaire Gavinet avait fait enregistrer par d'Hozier un écusson *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois étoiles du même*. Son fils Antoine Gavinet était en 1714 procureur syndic de la ville.

a survécu : c'est celui de Jean-Baptiste Goby, dont la famille m'est inconnue.

Terminons cette revue rapide des divers fonctionnaires en constatant la mention faite dans l'armonial général dressé en 1698 : » Le corps des officiers de la chatellenie royale de Pommard : *De sinople à un sceptre d'or.*

Les documents relatifs aux caves, aux transports de vin, abondent dans les archives de la Côte-d'Or, de Lille et de Bruxelles : nous en avons extrait quelques notes intéressantes. A ces époques lointaines où les routes étaient en mauvais état, ce n'était pas une petite affaire de charger les tonneaux sortis des celliers de Beaune ou de Pommard et de les convoyer à petites journées jusque sur les bords de l'Yonne à Cravant près d'Auxerre. Delà ils étaient conduits sur des bateaux à Paris et dans les Flandres (1).

Le XIV[e] siècle fut l'époque la plus brillante pour la renommée de nos grands crûs : les ducs avaient augmenté leur domaine par des acquisitions successives et le temps n'était pas encore venu où les revers politiques et la pénurie du trésor obligèrent les souverains à aliéner leurs propriétés : un compte du châtelain Regnault Monnot pour l'année 1380, constate que Philippe le Hardi retira de la chatellenie de Beaune cinq cent trente cinq muids de vin, y compris celui de la taille, des dixmes et des censives.

---

(1) En 1369, Guyot Durut, *aliàs* du Rut, sommelier de Philippe le Hardi, fut chargé de conduire des vins de Beaune jusqu'à Cravant, où ils furent embarqués pour Paris et conduits à l'hôtel d'Artois. (*Les ducs de Bourgogne en Basse-Bourgogne*, par Max Quantin). Les voyageurs se dirigeant sur Paris passaient aussi par Cravant. Le cardinal Rolin, malade, fut obligé de s'arrêter dans cette ville, où il mourut le 1[er] juillet 1483. Les comptes de 1447 mentionnent l'envoi de *quatre quehues de vin de Beaulne, en huict poinçons*, fait à Paris aux ambassadeurs du duc de Bourgogne.

Une faible portion de ces récoltes était consommée par la cour ducale. Les libéralités en dissipaient la plus grande partie, principalement sous les deux derniers ducs, dont le faste éclipsait celui des rois. On sait que René d'Anjou, duc de Bar, fait prisonnier à la bataille de Bulgneville, fut incarcéré au château de Talent, puis à Dijon, dans la tour du palais qui a conservé son nom (1); le traité d'Arras lui rendit la liberté, et le duc, toujours magnifique, lui donna une rente annuelle de soixante muids de vin, à prendre sur les celliers de Beaune et de Pommard, et rachetable par une somme de mille cinq cents saluts d'or. Le 2 avril 1437, René d'Anjou prêta, entre les mains du chancelier Rolin, le serment de foi et d'hommage, et employa le riche don de son vainqueur à la fondation d'une messe perpétuelle et quotidienne dans la sainte chapelle de Dijon (2).

Avant d'aborder les courtes études biographiques et généalogiques des titulaires de la chatellenie, nous consacrerons quelques pages à la description des maisons ducales de Beaune, de Pommard, de Volnay et de Saint-Romain.

---

(1) La Tour de Bar abrite actuellement les collections remarquables du musée lapidaire de Dijon.

(2) L'acte de cette fondation énumère les titres du prince René, qui fut à la fois peintre, poëte et littérateur Il était roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Lorraine et de Bar, comte de Provence, de Forcalquier, du Maine et du Piémont.

Le Château ducal de Beaune

L'une des chartes les plus importantes pour l'histoire de notre ville fut rédigée en 1005, dans la cour d'Otto, comte de Beaune, appelé dans le texte latin, « le très illustre comte d'Oddo, *senior* (1). » Par cet acte Walter, évêque d'Autun, confirme la donation faite aux moines de Saint-Bénigne de Dijon par Oddo, vicomte de Beaune, et par sa femme Hingola, du vaste terrain qui devint le prieuré de Saint-Etienne (2). « les comtes de Beaune tenaient chaque année deux assemblées générales dans une salle appelée *mallum* (3).

Lorsque, sous la race carlienne, le royaume de Bourgogne eut été réduit en province, les gouverneurs, les comtes et les ducs firent souvent leur résidence à Beaune. Dans le premier tiers du XI[e] siècle, Robert, roi de France, avait acheté aux évêques de Langres la ville de Dijon et son

(1) Il s'agit ici d'Olhe-Guillaume, mort en 1027 et inhumé dans le cloître de S[t] Bénigne. L'épitaphe en vers latin, donnée par M. G. Dumay dans son *Epigraphie de S[t] Bénigne*, ne fut placée sur son tombeau qu'en 1579.

(2) Rossignol : *Histoire de Beaune*, p. 64. Cet emplacement avait déjà reçu une consécration religieuse : la première église de Beaune y avait été construite. Il est à remarquer que, dans la plupart des villes gallo-romaines, le premier temple chrétien s'était établi en dehors de l'enceinte. Cette primitive église S[t] Etienne, dont le nom est resté à l'une de nos rues, avait été ruinée au VIII[e] siècle, lors de l'invasion des Sarrasins.

(3) Histoire de la ville de Beaune par l'abbé Gandelot et Courtépée, édition Lagier, T. II, p. 281.

territoire. Après la mort de ce souverain, l'aîné de ses fils Henri, monta sur le trône et donna le titre de duc et la propriété de la Bourgogne à son frère Robert. Depuis ce temps les ducs firent leur principale résidence à Dijon, mais ils conservèrent leur palais de Beaune qu'ils habitaient de temps à autre et d'où ils allaient dans leurs châteaux de Volnay, de Saint-Romain, de Pouilly-sur-Saône et d'Argilly.

Cette cour, ce palais du comte Oddo, dans l'enceinte duquel était la basilique de Saint Baudèle et la salle du parlement, occupait tout le terrain qui s'étend dès les maisons canoniales jusqu'au moulin de l'Hôtel-Dieu. Cette assertion de l'abbé Gandelot est confirmée par divers documents dont nous devons dire quelques mots.

La tour et les cuisines du palais sont citées dans le martyrologe de Notre-Dame à la date de 1239 : Henri, *aliàs* Ferry de Lantilles, doyen de Beaune, donne au chapitre une rente « *super logiam, coquinam, turrim et mansum juxta dictam coquinam quem acquisivit à D. Arnulpho presbytero.* » Ce texte nous fait voir que les comtes et vicomtes avaient aliéné, bien avant cette date, une partie de leurs propriétés. Lors de la donation de Ferry de Lentilles, Beaune venait de changer de maître ; en 1227 André de Bourgogne avait vendu les comtés de Beaune et de Chalon à Alix et à Hugues IV duc de Bourgogne.

Un compte de 1357 mentionne les réparations faites aux maisons ducales. On y voit les murs du vieux castrum gallo-romain *liquelx estaient esbouilliés*, la chambre de Monseigneur, c'est-à-dire la salle du parlement, devenu plus tard le palais de justice, le *perron devant chiez monseignour*

et toute la cuisine (1). Nulle mention d'appartements : La cour du comte Oddo a disparu et la vieille cuisine est seule debout.

En 1472, Jean Duban, maître de l'Hôtel-Dieu, se fait adjuger moyennant vingt livres de cens « la tour appelée la vieille cuisine de l'oſtel de noſtre dit seigneur audict Beaulne ; assise darrier la sale du parlement et la montée de degrez par laquelle on va en ladite tour une petite place carrée assise au-dessus desdits degrez joingnant à ladite sale du parlement avec l'eſtable joingnant à icelle tour, ensemble ses aisances du hault en bas, ainsi qu'elle se comporte, avec aussi les arcs boutants d'icelle tour, qui traversent par-dessus la rivière.... Est réservé à noſtre dict seigneur et à ses gens le treige pat lesdicts degrez pour, par iceulx pouvoir treigier parmy l'allée eſtans entre ladicte tour et l'esmay de noſtre dict seigneur (2). »

Les degrés mentionnés ci-dessus occupaient-ils la place de ce que nous appelons maintenant les Escaliers d'Enfer ? Cela est probable, et semble appuyé par un texte plus ancien. Un compte de 1414 mentionne le paiement des ouvriers « qui ont hosté de la rivière de Beaune les pierres *du mur des degrés* vers la maison du Diénat qui eſtoient chues en ladite rivière (3). » Cette maison au Diénat, nommée ailleurs « la grant maison monseigneur le duc, » existe encore dans son entier, tout près et à l'est de la rue d'Enfer. Sa façade méridionale s'appuie sur la muraille gallo-romaine et aboutit à l'une des deux tours encore

(1) Rossignol : *Histoire de Beaune*, p. 220.
(2) L. Cyrot : *Le pourpris du Castrum belnense*, p. 47.
(3) *Le pourpris du Castrum*, p. 40.

visibles de l'enceinte primitive (1). « La partie principale est un grand bâtiment carré, qui présente d'un côté trois caves superposées... A la partie supérieure, dans les greniers, on voit d'anciennes fenêtres carrées, en pierre de taille, partagées par un meneau d'un seul bloc où une ouverture circulaire a été creusée, probablement pour y introduire la barre ou levier qui assujettissait les volets ou vitraux. On remarque aussi, au-dessus du toit, le tuyau d'une cheminée en pierre de taille, avec revers d'eau saillant taillé dans la pierre et suivant l'inclinaison du toit; ce tuyau a une forme carrée (2). » Nous ajouterons, à la suite de cette description fort exacte, que ce curieux édifice présente tous les caractères des constructions du XIII[e] siècle; or M. Rossignol cite l'acquisition faite en 1285, par le duc Robert II moyennant trente-cinq livres viennoises d'un emplacement sur lequel il fit construire une maison, *in quo dominus dux, fieri facit quoddam edificium cujusdam domus situm Belnæ versus Bosesam* (3). Ce texte s'applique évidemment à la maison du Diénat.

Le terrier de la chatellenie, dressé en 1507, donne la description des constructions joignant la salle des plaids ou du parlement(4): « près de laquelle maison a un grant et spacieux maisonnement auquel a ung treul à vin que l'on

(1) L'autre tour, complétement ignorée, est beaucoup plus complète, bien que la partie supérieure ait été démolie. Elle est placée entre la rue Notre-Dame et la rue Maizières, dans la maison de M. Grivot.

(2) *Le pourpris du Castrum*, p. 44.

(3) *Histoire de Beaune*, par M. Rossignol, p. 157.

(4) Cette salle existe encore partiellement : la moitié occidentale a été coupée pour établir la rue qui conduit du parvis Notre-Dame au faubourg Bretonnière Le remarquable travail de M. Cyrot sur le *Castrum belnense* donne des détails précis sur tous les édifices élevés dans la première enceinte de Beaune.

appelle le treul du roy,lequel a une cour fermée de murailles eſtant des appartemances de ladite maison. » Tous les historiens beaunois sont d'accord sur cet emplacement : le maisonnement du treul est l'ancien hôtel Loppin, actuellement à M. le docteur Ricard (1). L'assertion de Gandelot nous paraît exacte : l'ancien ostel des comtes de Beaune occupait tout l'espace dont nous venons de parler ; la construction de la basilique de Saint Baudèle nous semble décisive : elle était la chapelle castrale de ces premiers gouverneurs de la ville.

La rue d'Enfer ne paraît qu'en 1507 : « une petite rue par où l'on va dudict molin à l'église Nostre-Dame, dicte la rue d'Enfer. » Les degrés réservés d'abord à Monseigneur le duc et à ses gens sont devenus une voie publique. L'église Saint Baudèle, le palais des gouverneurs et l'auditoire qui a succédé au *mallum*, voilà le premier centre religieux, politique et judiciaire de la cité beaunoise.

Nous avons déjà parlé des vignes du domaine ducal et nous en parlerons souvent dans le cours de cette histoire. Il fallait de vastes caves pour *hébergier* tous ces vins : elles existaient dans la partie inférieure de la salle des plaids, nommée plus tard « maison du roy, » à proximité du *maisonnement* qui contenait le treul ou pressoir (2). « En

---

(1) Cette maison a été reconstruite en partie dans l'année 1888 : l'ancienne église Saint-Baudèle a disparu presque entièrement dans cette restauration. Les travaux de démolition ont fourni une stèle représentant une femme tenant l'*acerra* et quelques débris de sculptures gallo-romaines.

(2) Aux fêtes données à Bruges le 10 janvier 1430 pour le mariage de Philippe-le Bon avec Isabelle de Portugal « rien ne parut plus splendide que trois fontaines placées devant le palais L'une était un lion de pierre et versait sans cesse du vin du Rhin ; l'autre un cerf d'où coulait du vin de Beaune ; la troisième était une licorne qui, aux heures des repas, faisait jaillir de l'eau de roses pour se laver les mains,

1566, ces caves furent accensées à Pierre Parigot moyennant trois francs de principal et dix sols de cens annuel. » Un acte de 1609 en donne la désignation : « un cellier étant sous l'auditoire royal, ledit cellier affrontant sur le cimetière Saint Baudèle, d'un long, devers le soleil levant qu'est d'un bout au treuil du roy que tiennent les hoirs Barberot, d'autre bout affrontant sur la rue commune tirant de la porte Bretonnière à l'église Notre-Dame ; d'autre long à plusieurs apandises proche la rivière (1). »

Nous avons décrit la maison au Diénat appelée quelque part « la grant maison monseigneur le duc » et accensée par le roi, vers la fin du XV[e] siècle à Richard de Pierre Villers (2); ses trois étages de caves permettaient aux ducs de Bourgogne d'y loger une grande quantité de vins. Après les achats de vignes faits au XIII[e] siècle par Hugues IV et par Robert II la construction de ces vastes celliers était absolument nécessaire. Les officiers chargés de leur direction avaient une grande importance : quelques-uns seulement nous sont connus. Nous avons déjà cité le nom de Guyot du Rut, sommelier de Philippe-le-Hardi. Le 7 décembre 1404 des lettres patentes du duc Jean sans Peur, instituèrent Jean du Ru en qualité de visiteur, gouverneur et gardien des vins et celliers. Il fut remplacé en 1415 par

---

puis, tour à tour du vin de Malvoisie, du vin de la Romanée, du vin Muscat et de l'Hypocras. » (De Barante : *Histoire des ducs de Bourgogne.*)

(1) *Pourpris du Castrum belnense.* Une partie de ces caves appartient à l'Hôtel-Dieu.

(2) Un compte de 1386 mentionne la réfection d'un pilier appelé aiguiefer, attenant à cet édifice : il s'agit ici d'une construction destinée à conduire les eaux, soit les eaux pluviales recueillies sur les vastes toits de ce bâtiment, soit celles de la fontaine de *Bélenin* ou fontaine de la ville, dont la source doit se trouver à côté de la muraille du castrum.

Jean Laurent, châtelain de Vergy (1). En 1507, Philippe Faultrey était maître des celliers du roi à Beaune et à Germolles. Trente ans plus tard, le titulaire était un ancien maire de la ville nommé Jacques Arbaleste, il fut remplacé en 1549 par Guillaume Arbaleste qui me paraît être son fils.

Comment concilier ce qui précède avec l'existence d'un autre hôtel ducal décrit dans le terrier de 1507 : « a aussy ledit sire près d'icelle un autre bel et grand maisonnement auquel se tient de préférence M. Deschanetz, capitaine du chastel dudit Beaune (2), et en icelluy maisonnement a de belles chambres et salles haut et bas, cuisines et autres chambres y servant, une belle tour à chambre, une grant grange court et jardin, le tout cloux de murs et y entre l'on par deux lieux. » A quelle époque les ducs de Bourgogne, successeurs des comtes et des vicomtes ont-ils abandonné l'antique résidence ? Eudes III, qui nous a donné le droit de commune, Alix de Vergy sa veuve, acquéreur de la vicomté de Beaune, Eudes IV, le fondateur de la chartreuse, ont-ils demeuré près de la Bouzaise, ou bien avaient-ils fait construire, dans une partie plus élevée du castrum, l'habitation plus salubre dont nous venons de parler? Question insoluble, jusqu'à la découverte de nouveaux documents dans les archives publiques ou particulières.

Le palais dont nous parlons était la maison qui appartient maintenant à M. Chevignard et qui possède deux entrées. L'une, impasse Notre-Dame, était, dans l'origine,

---

(1) De la Barre : Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne.

(2) Jacques de Dinteville, seigneur d'Echanny, capitaine des ville et château de Beaune. (Cf. Ch. Bigarne : *Les Capitaines du Château de Beaune.*)

la porte principale; l'autre, rue Paradis, est une allée qui coupait l'antique muraille gallo-romaine (1). Il ne reste plus des bâtiments primitifs que le grand magasin sis entre la cour et le jardin. Le pignon occidental est ajouré par une fenêtre dont le meneau disparu, supportait un tympan orné de deux têtes d'ogive tréflées. Cette construction, dans laquelle sont de vastes caves, appartient à la fin du XIII[e] siècle ou au commencement du XIV[e] siècle. Cette époque coïncide avec l'acquisition faite par le duc Robert II, d'un plastre de celliers et d'un meix « assis tant en dehors les murs du chastel de Beaune que dedans. » Ces immeubles étaient situés près du chapitre (Rossignol : Histoire de Beaune p. 156), une fondation relatée au martyrologe porte : *Super domum suam sitam in claustro, juxta domum D[ni] ducis Burgundie.* Il est fâcheux que la date ne soit pas indiquée.

Le bâtiment principal dont la belle galerie et les croisées ont subi de grandes modifications, est de la seconde moitié du XV[e] siècle : la tourelle à pans de l'escalier est vivement profilée. Le corps de bâtiment situé en face est aussi de cette époque : il présente quatre grandes croisées avec double ogive en auclade dont les meneaux ont été enlevés, et une jolie fenêtre dont le cadre sculpté en oves a été construit à l'époque de la Ligue. La « tour à chambres » dont parle le terrier a disparu.

Nous possédons peu de documents sur ce château ducal. Lorsque Louis XI s'empara de la Bourgogne, on fit tailler

(1) Il y avait peut-être à cette place une poterne ouverte dans le rempart romain et faisant communiquer le castrum avec la campagne du côté de l'Est. Une maison voisine porte encore le nom de *cave Saint Flocel.* Une autre maison, appelée *le Paradis* de l'hôpital, a donné son nom à la rue.

« un ange élevé de bois tenant un écusson qui fut placé sur la porte de l'hôtel du roy avec un autre écusson aux mêmes armes, pour mettre à la porte de derrière dudit hostel par laquelle on allait en la rue de Paradis. » Il fallait bien remplacer les armes ducales : la Bourgogne venait d'être définitivement réunie à la couronne (1). Le 27 mars 1530, François I[er] écrivit au maire qu'il devait faire des réparations à sa maison de Beaune qui avait alors pour gardien un sire Claude Jacquin. Le roi fit son entrée au mois de mai et reçut de la ville un présent de vingt pièces de vin.

Ce palais fut accensé en 1566 à Jacques Massol, bourgeois de Beaune, moyennant le prix principal de 2,600 livres, plus dix sols de cens annuel (2). Vers cette époque les bâtiments furent, sinon démolis entièrement, du moins tellement modifiés qu'il ne reste plus rien des anciennes constructions.

En outre des maisons et édifices dont nous venons de parler, les ducs de Bourgogne possédaient un immeuble dans la rue des Buissons, ainsi que le constate la mention suivante : « *Super domum suam de vico es Beçons de Belna juxta domum ducis Burgundie et manxum furni don Pautaz* (3). » Nous savons que l'hôtel possédé actuellement par M. le comte de Juigné a été construit à la place d'une maison appartenant aux Chartreux : il serait possible que le duc Eudes IV, fondateur du monastère, ait donné sa maison à ces religieux. C'est la seule trace que nous ayions

(1) *Le Pourpris du Castrum*, p. 21.

(2) *Ibidem*, p. 20.

(3) Martyrologe de Notre-Dame de Beaune, n° 613. — La maison appartenant au duc, joignait celle de Girard Flaychart, qui avait été maire de Beaune en 1280.

trouvée de cette propriété ducale. Cette mention remonte à l'année 1294.

Le terrier de 1507 nous fait connaître les vignes du domaine royal : elles comprenaient « un cloux de vigne lieudit *en Bouache* (1) contenant environ deux cents ouvrées en une pièce, qui se faict à ses deniers ; d'ung aultre cloux à luy appartenant, assiz en Courton, finage d'Alouxe, contenant environ cent ouvrées en une pièce qui se faict semblablement à ses deniers, et de huict soictures de prey en la prairie de Combertault. » Il y avait eu des aliénations considérables : nous sommes bien loin des neufs cents ouvrées de vigne assignées en douaire à Agnès de France, veuve du duc Robert (2).

La récolte de cette année 1507 fut bonne et très abondante. Le roi Louis XII fit envoyer au roi d'Angleterre cent poinçons de vin de Bourgogne (3), et cinquante poinçons du meilleur à notre S. P. le Pape. Un convoi de vins de la même année quitta les caves de Beaune pour se diriger sur Paris, à l'occasion de l'entrée de la Reine, qui eut lieu le 6 novembre 1514 (4).

Ajoutons, pour clore cette description des propriétés ducales de Beaune, que les bois de justice étaient placés

---

(1) Le cloux actuellement très morcelé s'appelle encore *le Clos du Roi* : il est assez rapproché de la petite combe où se trouve le rocher dit *La Bouche de Lièvre*.

(2) *Histoire de Beaune* de Rossignol, p. 159.

(3) Compte de Jean Sapin.

(4) Un fait anecdotique nous montre la renommée que nos vins possédaient dans le Nord au moyen âge : le 8 juillet 1462, Philippe-le-Bon venant de Bruges, fit son entrée dans la ville de Lille. « Les brasseurs de cervoise mirent une quehue de vin de *Biane* devant leur alumerye et la perchent, (percent) en trois lieux et en peuvent boire qui veult et avoient fait écrire ces parolles :

Ceulx doivent bien donner le vin qui vendent eauwe à leur voisin.

près du chemin de Savigny : « Le roy noſtre dict seigneur a assis, près de la Maladière dudict Beaulne, en la Champaigne, du cousté devers Savigny, un signe patibulaire pour y mectre ceulx que pour leurs démérites sont condampnés comme dessus dict est. »

Le Château Ducal de Pommard

Aussi loin que nous puissions remonter dans les annales du moyen âge, nous trouvons la terre de Pommard partagée entre la famille de Vergy, celle de Pommard, les comtes de Beaune et de Chalon et les ducs bénéficiaires de Bourgogne : il est impossible de reconnaître exactement la place des maisons ou châteaux de ces anciens possesseurs. En ce qui concerne spécialement les ducs, leurs propriétés bâties n'ont pas laissé de traces. Les plus anciens terriers ont disparu, celui de 1507 donne quelques détails dont nous parlerons plus loin. Commençons par mentionner ce que les chartes laissent entrevoir sur la formation et les accroissements de leur domaine.

Dans les premières années du XI[e] siècle, Odo de Beaune donna une vigne au prieuré Saint Etienne qu'il venait de relever de ses ruines. Odo était vicomte de cette ville et tenait de sa femme Hingola la propriété de ce qu'il abandonnait à Saint Etienne, à Pommard, à Mypont et à *Vussilia* (1).

En 1187, le duc Hugues III possédait le *Clos de la Corvée* (2). Vingt ans plus tard, Eudes III, celui qui octroya aux Beaunois la charte d'affranchissement, donna perpétuellement, pour le repos de son âme, aux religieux du Val des Choues vingt muids de vin à prendre sur ses vignes de Pommard. Les chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, les

(1) (2) Courtépée, Edition Lagier T. II p. 34.

abbayes de la Bussière, de Cîteaux et de Maizières avaient, dans le cours des XIII[e] et XIV[e] siècles des propriétés importantes dont une partie avait été donnée par les comtes et par les ducs.

En 1234 le duc Hugues IV acheta à son oncle André de Bourgogne, comte du Viennois et d'Albon, moyennant 300 marcs d'argent, tout ce qui lui avait été assigné à Beaune et à Chalon dans la succession paternelle (1). Sept ans plus tard, Mahaut, comtesse de Chalon, femme de Jean, comte de Bourgogne, vendit à ce même Hugues IV, son fief de Pommard et la rente de 104 muids de vin qui lui étaient dus dans ce village (2). En 1240 le duc donna en fief à Girard de Saint Symphorien des propriétés situées sur Couchey, Bussy, Beaune et Pommard. Ce tenancier habitait la ville de Beaune et prenait le titre de vierg, *vigerius ducis Burgundiæ* (3).

Nous ne connaissons pas le sens exact du mot *vigerius* : il en est de même pour la qualification de *famulus*, appliquée à quelques officiers ou commensaux. Girard de Réon, qui donna la Champagne de Beaune à la Collégiale en 1174, prenait le titre de *famulus ducis* (4). Seize ans plus tard

(1) *Histoire de Beaune* par Rossignol p. 54. — André de Bourgogne, dauphin du Viennois, avait été désigné pour succéder à Eudes III qui fut plusieurs années sans avoir d'enfants.

(2) Rossignol, *loco citato* p. 155.

(3) Le Martyrologe de Notre-Dame donne quelques détails sur cette famille. Girard de Saint-Symphorien possédait deux maisons dans la rue des Cottereaux. Un de ses fils, Pelerinus, mourut en 1238 ; un autre fils, Guillaume, décéda avant 1267. Sa fille nommée Perrenons, avait épousé Hugues Bannelin

(4) Foulques de Réon, fondateur de l'abbaye de Maizières en 1132, porte le nom d'un hameau de Demigny, où ses ancêtres existaient en 1015. Un de ses fils, également nommé Foulques, prit le nom de sa terre de Gergy. Girard de Réon eut pour fils Guichard, abbé de Tournus en 1218 (Court. Edition Lagier T. III p. 343, 373 et 379).

Gotefridus de Belna, famulus et cliens ducis, est témoin dans une donation faite par Hugues III au prieuré Saint Etienne, de quatre livres de rente sur le péage de Beaune (1). Dans le siècle suivant la qualification de *famulus* est donnée à Guillaume Chauvin qui lègue à la Collégiale vingt sols viennois « *super domum suam magnam sitam in quadrivio vici Cordubanariorum Belna* (2). » Revenons aux acquisitions ducales.

La châtellenie de Beaune, Pommard et Volnay acquit alors une grande importance. Hugues IV acheta à Pierre de Pommard, fils du prévôt Jean de Pommard, moyennant deux cents livres, plusieurs meix et vingt quatre hommes taillables : l'acte de cette vente fut dressé sous le scel de l'évêque de Chalon le 24 juin 1253. Huit ans après, il acheta de Messire Aymé de Vaure, chevalier, un cens de huit muids de vin sur les vignes de Pommard (3). Son fils, Robert II, le mari d'Agnès de France, donna à son écuyer, Hugues Saichot, de Marcilly (4), une rente de trente livres viennoises, convertie en trente muids ou *asnées* de vin, puis

(1) Martyrologe de Notre-Dame. n° 563.

(2) Quelques indices font supposer que le carrefour de cette rue des *Corroyeurs* ou des *Cordonniers* se trouvait vers la rue de la *Triperie*, où se trouve maintenant la place Fleury.

(3) Un siècle plus tard, le domaine ducal, agrandi avec tant de soins par Hugues IV et par Robert II, commençait à péricliter : le duc Eudes IV fit don aux abbayes de Mézières et de la Ferté, de plusieurs vignes, cens et rentes : il leur accorda également le droit de vendanger sans ban et sans gardes. Cette donation, datée du mois de février 1321, porte le sceau des deux abbés.

(4) Il est parlé de ce personnage dans le n° 56 du martyrologe. Vers le même temps Symon Seichaux habitait Beaune : il eut. de sa femme Cda, un fils nommé Renaud, et un autre fils nommé Robert. chapelain de l'église Saint-Martin. Ce prêtre, mort en 1241, donna à la collégiale le quart des dixmes en vin de Corgoloin On trouve encore Pierre, chanoine de Beaune et Guy Seichaux, doyen d'Autun, qui possédait un four rue Bretonnière et une maison de pierre *juxta claustrum*. (*Martyrologe, passim*).

rachetées, l'année suivante, par un capital de deux cents livres tournois.

Robert II mourut en 1305 et la chatellenie de Beaune, Pommard et Volnay fut assignée en douaire à sa veuve Agnès de France : Pierre de Pommard, doyen de Beaune, fut chargé de visiter et de dresser l'état des seigneuries et de tous les biens qui constituaient cette dotation.

Dans l'année 1319, il se produisit un fait assez important: Etiennette, fille d'Hugues de Pommard et femme de Girard Méline, bourgeois de Beaune (1), vendit à la douairière de Bourgogne « son manoir ensemble les maison, treuil, grange et aultres appartenances, appelé la maison à la mairesse... assis à Pomart, sur la rivière (2). »

Le domaine ducal était grevé d'une redevance au profit des seigneurs d'Igornay. Dans un dénombrement fait, en 1376, par Marguerite de Thianges, veuve d'Hugues de Lespinasse, on voit figurer la rente de dix muids de vin sur les tailles de Pommard dûe à la maison forte d'Igornay dont elle était dame.

Il n'est pas inutile d'indiquer ici le prix des journées de travail dans le cours des XIVe et XVe siècles.

Pour dépaisseler et aiguiser, 7 deniers.

Faire les fosses et provigner, 15 deniers ou 11 francs pour 2,000 fosses.

---

(1) La maison de Girard Meline était dans la rue dijonnaise, entre celle de Gillot Baudoin et celle de Renaud Berret. En 1320 Girard et sa femme firent une importante donation relatée au n° 583 du martyrologe de Notre-Dame.

En 1278, on trouve le nom d'Hugues Meline, clerc, et en 1259 celui d'Etienne Méline, possesseur d'une vigne en Beaumont.

(2) L'expression de maison à la mairesse s'explique par ce fait qu'Hugues de Pommard, père d'Etiennette, avait été maire de Beaune en 1283.

Tailler, de un à deux sols.

Premier coup ou reffuyer, deux sols.

Deuxième coup ou fessourer, un à deux sols.

Esbourgeonner ou esjetonner, deux sols six deniers.

Troisième coup ou tiersoyer, un sol.

Effeuiller et redresser, quinze deniers.

Quatrième coup ou quartoyer, un sol.

La douzaine de paniers à vendange, dix sols.

Venoinger, deux sols un denier par homme et vingt deniers par femme.

Faire le vin deux sols et un denier.

Une ordonnance de 1510 décide que la javelle sera payée un franc et qu'elle se composera de cent paisseaux (1).

Au commencement du XVIe siècle, le domaine royal de Pommard ne se composait plus que de quatre-vingts ouvrées de vignes sises au clos de Lachery, en la Pourée, en Boucherotte et à la pointe des places.

Le terrier de 1507, dont nous avons parlé précédemment, va nous donner quelques détails sur ce qui restait du château de Pommard : « au roy noſtre dict Sr compéte et appartient une maison en laquelle est la prison dudict seigneur et n'y a de présent que ungne meschant tour tout en ruyne et quant au maisonnement qui y souloit eſtre tout est par terre à présent, laquelle tour ensemble les maisures des salles et maisonnements qui y souloient eſtre sont emprez le chaſtel et église dudict Pommart, la rue entre

(1) Ces chiffres ont été relevés par M. l'archiviste Garnier dans les comptes du chapitre de Notre-Dame de Beaune. Les documents relatifs à la culture et aux prix des denrées abondent dans les archives municipales et départementales. En ce qui concerne les vignobles, on peut consulter l'excellent ouvrage *Histoire de la vigne et des grands vins*, publié en 1855 par MM. Lavalle et Garnier. Nous y avons fait des emprunts assez fréquents.

deux, d'une part, et la rivière treuil et esmay dudict seigneur d'aultre part. »

« A aussy le roy noſtre dict S[r] audit Pommard un treul et esmay où l'on treulle et amasse les vins des vignes dudict seigneur et aussy des dixmes, auquel sont trois cupves qui appartingnent l'une audict seigneur, l'autre à messieurs du chapitre de Beaune et l'aultre à messieurs les croisiés de Jhérusalem, ledict treul de présent assis en ung grand corps de maison couvert en thieulles. »

Le terrier décrit encore « une moytié de maison en la rue devant la croix et place dudict lieu, à partager avec la femme de Guillaume Malachin cy devant veufve de Claude Chaumont pour droict d'aulbenaige à raison du décès dudict Chaumont. »

L'ancienne église de Pommard était à la même place que l'église actuelle. La ceinture de muraille qui l'entourait et que l'on appelait le chatel était en ruines depuis plus d'un siècle, et ne pouvait plus servir de refuge aux habitants. En 1400 les gens du village fournissaient chaque jour six hommes pour travailler aux fortifications de Beaune et pour faire le guet et garde (1). Alors que le duc faisait *fortifier et rendre tenable* le château de Serrigny, il décidait que les habitants de Pommard seraient retraits à Beaune, leur donnant l'ordre « de ne procéder plus avant à fortifier leur moustier. »

La tour de la prison ducale et les masures citées dans le terrier se trouvaient donc en face de l'église, sur l'emplacement actuel de la maison commune et des habitations voisines. La tradition rapporte qu'un gros chien était toujours à l'attache près de la porte de cette prison ; pour

(1) Gandelot : Histoire de la ville de Beaune.

rendre obéissants les petits enfants, on les menaçait du *barbin*. Cette même tradition prétend qu'il existait un souterrain dans lequel il était impossible d'introduire de la lumière : un esprit mauvais soufflait sur la lampe et l'éteignait immédiatement.

Ces propriétés provenaient-elles de Mahaut, comtesse de Chalon, qui vendit au duc son fief de Pommard en 1234, ou bien étaient-elles l'ancien manoir de la *mairesse* vendu à la duchesse Agnès par Etiennette, fille d'Hugues de Pommard, dans l'année 1319? La seconde hypothèse est fort admissible car l'expression « sur la rivière » employée dans l'acte de vente s'applique exactement à la description faite dans le terrier de 1507.

On voit encore, dans la partie nord-ouest du village, une agglomération de maisons dont les cheminées romanes à volutes semblent indiquer un droit de justice. Une de ces maisons rurales, située dans *la cour Maraut*, possède une belle croisée du XIII[e] siècle, avec tympan, ajouré d'un quatre-feuilles. J'ai cru longtemps que c'était un reste du château des ducs, mais la rédaction du terrier détruit cette supposition. Le manoir à la belle fenêtre a sans doute appartenu à la comtesse de Chalon : *cour Marault* ne serait que l'altération de *cour Mahault*.

Nous avons parlé du treuil et des cuves qui meublaient l'*esmay* ducal de Pommard : voici quelques détails sur les décimateurs et sur le mode de perception. Un tiers de la dixme, la part du duc, appartenait au roi, un tiers au chapitre et un tiers aux chevaliers de Saint Jean. « Elle se perçoit et se paie, au temps des vendanges ès-lieux et pertuys des entrées de la ville de Pommarc par les commis à ce. » Suivant une ancienne ordonnance datée du samedi

14

après la fête de Saint-Denis, « la dixme se rend et se compourte entièrement au treul et ès cupves ordonnées pour ce faire, » puis on partageait le vin par tiers. Cette ordonnance avait été rendue en 1380 par Guillaume de Clugny, bailli de Dijon, commis par Madame la duchesse : les comparants étaient Regnault Monnot, châtelain, le doyen du chapitre, Girard de Fougerolles, « commandeur de la sainte maison de l'Hospital en la ville de Beaune, les habitants de Pommard et plusieurs autres personnes ayant vignes. » Parmi ces personnes était le célèbre beaunois Philibert Paillart, docteur ès loix, ancien chancelier de Bourgogne, président des parlements de Beaune, de Saint Laurent et de Dôle.

Les habitants se plaignaient de ce que les décimateurs ou leurs gens « perçoivent à aultres et plus grandes mesures qui n'eſtoient point signées et esgandillées. » D'autre part les décimateurs accusaient les habitants d'avoir fait faire des bassins moindres et non justes. Il fut décidé que l'on fabriquerait cinquante-six bassins d'airain « à la semblance d'ung ancien qui a été trouvé en l'hoſtel de monseigneur le duc audict Beaulne (1).

De tout ce qui précède il faut conclure que les bâtiments de la cour Maraut, occupés de temps en temps par les comtes et les vicomtes, ont été aliénés et accensés très anciennement à divers particuliers, et que la maison à la mairesse, l'ancien fief de la famille de Pommard, entré en 1319 dans la possession des ducs de Bourgogne, ne paraît pas avoir été habité par ces princes, le château de Volnay étant pour eux un séjour plus agréable.

(1) Tous ces faits sont rappelés dans le terrier de 1507.

Le Château ducal de Volnay

D'après le docteur Morelot, un vaste château-fort, remontant au moins à huit siècles, couvrait presque tout le village de Volnay (1). Cette opinion ne nous semble pas appuyée par des découvertes archéologiques, du moins en ce qui concerne l'étendue de ces fortifications. On peut admettre avec plus de certitude que « dès l'époque la plus reculée, la terre de Volnay appartint aux rois et aux ducs de Bourgogne (2). » Elle passa dans la famille des sires d'Antigny et fut achetée en 1250, par Hugues IV, duc de Bourgogne, qui fit construire le château (3).

Ce village a donné son nom à d'anciens seigneurs : « *Noverint universi, presentes et futuri, quod ego, Stephanus de Volenay, clericus, filius quondam Domini Christiani de Volenay, ad preces Domini Martini de Volenay presbyteri, fratris mei,..* » Cette mention du Martyrologe de Notre-Dame porte la date de 1239 et constate qu'il y avait un maire dès cette époque : « *juxta pratum Petri, filii Landrici quondam majoris de Volenay.* » Robert de Volnay, archiprêtre, fonda dans cette église la chapelle de Saint Agnès ; « *Obiit Aalidis mater Domini Roberti dicti de Volenay archipresbyteri Belne... et solvent X solidos quicumque erunt capellani*

(1) *Statistique de la vigne* par le Dr Morelot.
(2) E. Bavard : *Histoire de Volnay*, 1re édition p. 258.
(3) Voir dans l'*Histoire de Beaune* par M. Rossignol, p. 155, les achats faits à Volnay par Hugues IV et par Robert II.

capellaniarum, quas fundavit idem Rebertus ad altare B. Agnetis (1). » *Seguinus de Volenay* paraît en 1240 avec la qualification de *Milez* (2) ; trente-cinq ans plus tard, Renaud de Volnay, chanoine de Saulieu, (3) était archiprêtre de Beaune.

Laissons de côté la question généalogique de cette famille du nom de Volnay, qui n'intéresse pas directement la chatellenie et revenons au palais ducal.

« Robert II y fut proclamé seigneur de Bourgogne en 1272 et y reçut l'hommage de ses barons. Son épouse Agnès, fille de Saint Louis, y passa plusieurs années de son long veuvage (4). Eudes IV y fit en 1315 avec son frère Louis, un traité où fut réglée la succession du duché... Louis VII y vint en 1162. Saint Louis s'étant rendu au chapitre de Cîteaux les premiers jours de septembre 1244, on envoya au château de Volnay Alphonse, comte de Poitiers, son frère, avec la foule des barons afin de n'être pas trop à charge au monastère (5). »

Voici la description faite par les rédacteurs du terrier royal de 1507 : « Lediet seigneur a audit Volnay une belle et grosse tour quarrée faicte de pierre de taille à trois étages l'ung sur l'aultre et y retraient yceulx habitans leurs personnes et leurs biens en temps de guerre et de gens d'armes et emprès ladicte tour est une belle et ancienne muraille laquelle a efté autrefois brulée et y souloit eftre une salle et près d'illec est la place close de murailles où

(1) Martyrologe de Notre-Dame, nos 579 et 1865.
(2) *Cartulaire de Saint-Vincent de Châlon.*
(3) A. de Charmasse : Cartulaire de l'Evêché d'Autun.
(4) La bibliothèque de M. Petit de Vausse possède le compte des dépenses faites à Volnay en 1316 pendant le séjour de la duchesse.
(5) E. Bavard : Histoire de Volnay, 1re édition p. 259.

souloit eftre la chapelle et en icelle a une belle cave toute voutée où l'on peut mectre quarante ou cinquante quehues de vin, à l'entour de laquelle tour et place sont petits murs de pierre faicts à sec et sans mortier, environnés de foussés qui font cloison desdictes tour et choses dessus dictes, et au plus près des murs sont petites maisonnettes que y ont faict faire aulcungs habitans pour leur retraict et dont ils ne paient rien sinon sont seulement tenus d'entretenir la grosse tour de couvertures et aultres choses nécessaires, laquelle ils gardent de jour et de nuit quand besoing est et que l'on leur ordonne. »

L'incendie de cette forteresse était l'œuvre d'une bande de routiers qui vint piller le village en 1431. Au milieu du siècle dernier la tour en ruines fut achetée par M. Grozelier, procureur à Beaune, qui la fit démolir aux trois quarts. Une ordonnance royale ayant concédé à l'église de Volnay les restes de la tour, on fit disparaître en 1778 les derniers vestiges du château féodal.

L'historien de Volnay a mis en œuvre, avec beaucoup d'érudition et de goût littéraire, des documents authentiques concernant le château ; en voici quelques extraits qui compléteront la description de 1507. « La basse-cour appelée *le barle* dans les vieilles chartes, était située à l'est et au nord de la place actuelle. Elle formait un vaste carré compris entre l'enceinte fortifiée et le presbytère. On y voyait deux maisonnettes assises au bord des fossés près du pont-levis. Quant au donjon, un maître charpentier, Edme Maillard, qui fut chargé de le visiter en 1605, déclarait, sur les Saints Evangiles de Dieu, qu'il n'a jamais vu plus belle et matérielle tour. »

« Au midi de l'Hôtel ducal il y avait une charmante

chapelle gothique, placée sous le vocable de l'apôtre Saint Barthélemy. Depuis le château on voyait dans la campagne la Grange-le-Duc qui a laissé son nom au climat. C'était une immense construction où l'on déposait les céréales du domaine et les foins de la prairie de Coulézain. Là, logeaient les domestiques subalternes, les piqueurs et les chiens. »

En 1340, les vignes ducales se composaient de trois cents ouvrées. Parmi les achats importants il faut citer la vente faite un demi siècle auparavant par Guillaume d'Aubigny de cinquante-trois ouvrées de vignes, d'un meix de vingt-deux ouvrées et de trois maignies ou familles de vignerons. Par suite d'aliénations successives le domaine devenu royal ne possédait plus en 1507 que deux cent soixante-treize ouvrées (1).

Les documents relatifs au vignoble abondent dans les archives publiques et particulières. Un grand nombre ont été publiés : je citerai seulement ici deux ordonnances assez curieuses: L'une est de Philippe-le-Hardi et porte la date de 1393 : elle défend de mettre dans les vignes du fumier « procréant vins jaunez, gras, tels qu'aucune créature humaine n'en pourroit convenablement user sans péril de sa personne. » L'autre est un arrêté de la chambre des

---

(1) Je consignerai ici un fait intéressant pour notre histoire provinciale. Perrenot Rolin, oncle de Nicolas, chancelier de Bourgogne, touchait annuellement une queue de vin. Voici quelques lignes du testament qu'il fit en 1387 : « *unam caudam vini rubei ad mensuram belnensem, quam acquisivi a Nicholao dicti Palot et Hugueta ejus uxore de Voulenayo... assignata super peciam vineæ continentem tres operatas in loco dicto en la Buxière juxta vineam Perneti Lecolardot et vineam Joannis Cuinot de Belna* » Perrenot Rolin légua cette rente au chapitre d'Autun. Par ce même testament il donna à l'église Saint-Pierre, Saint Andoche une rente de vingt sextiers de vin « *in villa, finagio et territorio de Monthelia.* » (Mémoires de la Société Eduenne, nouvelle série T. VIII).

comptes de Bourgogne ordonnant en 1463 au châtelain ducal « de fournir raisonnablement de fumier le père et le preux. » Il est étrange de trouver, à moins d'un siècle d'intervalle, une contradiction aussi formelle.

La réputation des vins de Bourgogne, et surtout de ceux de Beaune et des environs, était universelle. Voici quelques faits historiques peu connus. Le premier est relatif à l'expédition de nos vins dans la Normandie : en 1297, la confrérie des *marchands de l'eau de Paris* (1), faisait confisquer *dix-sept tonniaux* de vin de Bourgogne avalez au-dessous du pont de Paris pour mener à Roan. » Une ordonnance de Philippe de Valois porte que « le tonnel de vin de Beaulne, de Saint-Jeangon et de Givry payera dix sols d'entrée à Paris et le vin de la Loire deux sols. »

Le 18 novembre 1352 le jeune roi Charles VII fit son entrée à Tournai par la porte sept fontaines. Lorsqu'il fut arrivé à l'abbaye de Saint-Martin, le magistrat lui offrit huit barils de différents vins portés sur la tête de huit hommes à la livrée de la ville. Une haute bannière portant les armes du pays d'où venait le vin, était plantée sur chacun de ces barils (2).

Le chroniqueur Jean Germain, a décrit, dans son *Liber de virtutibus Philippi ducis*, la fête de la Toison d'or célébrée à Mons en 1450 : il raconte que les mets ont été fournis par le pays, mais que la Bourgogne seule produit les vins.

La bibliothèque nationale conserve un document très curieux dont l'analyse ne sera pas déplacée dans ce chapitre.

---

(1) Il s'agit des bateliers ou *voituriers par eau* de la Seine dont les privilèges étoient fort étendus.

(2) De Barante : *Histoire des ducs de Bourgogne.*

Après la mort de Philippe-le-Hardi, Jean son fils, comte de Nevers et baron de Donzy, devenu duc de Bourgogne, trouva le trésor dans un piteux état. A défaut d'argent, on désintéressa les créanciers avec des joyaulx et des vins. « Une queue de vin de Beaulne des garnisons de Monseigneur, eftans à Conflans extimée 14 francs » fut attribuée à un certain « Henri de Giet, marchand de pignes, » pour pareille somme que le duc lui devait. Un autre créancier, Perrin de Malines, bourrelier, reçut quatre queues de vin de Beaune, « à luy délivrées par le concierge de feu mondict seigneur de son hoftel des Bourdonnois pour 65 livres sept sols et six deniers tournois. » Philippot, le sommelier de la panneterie, eut pour neuf livres six sols et quatre deniers une autre queue de vin. Quatre queues de vin de Beaune des garnisons de Conflans furent données à Jehan Boileau, *marchand de chapeaux, de roses et bouquets*, pour 51 livres treize sols et neuf deniers. Les habitants de Charenton eurent une queue et deux poinçons de vin de Beaune « pour valoir les despens que Monseigneur le duc avoit faicts dans ce village. » Symon Millet de Conflans reçut deux queues de vin de Beaune, Guillaume de Lannoy, une queue ; Guillot Lebreton, une queue ; Etienne de Pierrefritte deux poinçons, l'un blanc et l'autre vermeil ; Guillaume Aubry, un poinçon de vin blanc dudit Beaune. Toutes ces distributions et évaluations furent faites par Philibert de Saulx, par Jehan de Thoisy (1), par Jacques

(1) Philibert de Saulx, fille d'Aymonin de Saulx et de Guyote Paillart et frère de Jean, chancelier de Bourgogne, fut évêque de Chalon et d'Amiens. Il était de la famille des Guerrier de Saulx qui possédait dans la ville de Beaune, l'hôtel qui a conservé leur nom. La famille de Jean de Thoisy, évêque d'Arras et conseiller de Jean-sans-Peur, intéresse notre histoire locale par son alliance avec les Le Mairet, proches parents

de Templeuve, commissaires nommés par le jeune duc et comte de Nevers, dans le courant de l'année 1404 (1)

Au XVI[e] siècle, la châtellenie a perdu son importance. Lorsque le roi Henri IV ordonna à son châtelain de dresser l'état des lieux, le domaine était fort amoindri. En 1553, on avait encore vendu treize ouvrées de vigne dans les meilleurs climats. Quarante ans plus tard le roi fit mettre en adjudication cent journaux de terres labourables. Dans l'année 1597, il aliéna à Jacquot d'Esbarres, moyennant 815 livres, la justice haute, moyenne et basse de la châtellenie de Pommard et de Volnay (2).

Les débris de toutes ces propriétés, ainsi que les rentes et redevances, furent aliénés en 1625 : la ville de Beaune devint dame engagiste de Pommard et de Volnay pour le prix de sept mille trois cents livres. Il y avait alors ce qu'on appelait le gros et le petit domaine. Le dernier seul fut acheté par la ville : jusqu'au siècle dernier, le gros domaine resta attaché à la couronne. Avant la Révolution il était accensé à M. du Tillet, marquis de Serrigny, et aux héritiers de M. Gillet-Blancheton, et son rapport était de 300 livres : le revenu du petit domaine était d'environ quarante livres.

---

de Nicolas Rolin, qui possédaient un hôtel dans notre ville. Catherine de Thoisy et son mari Guillaume Le Mairet sont les fondateurs de la chapelle de Sainte-Catherine à Notre-Dame.

(1) Portefeuille de Fontelle T. XXXVI p. 16 à 32.—Cette pièce donne d'intéressants détails sur les fournisseurs du duc, sur les marchandises livrées, sur les bijoux, meubles, ustensiles et vêtements de la cour ducale.

(2) E. Bavard : Histoire de Volnay p. 105. — Il paraît que ce droit de justice fit retour à la couronne : nous avons vu dans l'introduction de cet ouvrage que Jean Massol, acquéreur de la châtellenie, vendit à M. de Vienne en 1622, la justice de Pommard aux mêmes conditions qui lui avaient été imposées par les commissaires du Roi.

Le château ducal de Saint-Romain

Au quatorzième siècle la seigneurie de Saint-Romain faisait partie de la chatellenie ducale. Elle appartenait dans l'origine aux comtes de Chalon ; dans l'année 1308, Jean de Chalon vendit cette terre aux ducs de Bourgogne. Le château occupait la partie culminante de l'énorme rocher qui domine la vallée ; il renfermait dans son enceinte l'ancienne chapelle des comtes consacrée à Saint-Romain qui devint l'église paroissiale. Il ne reste plus sur ce roc inexpugnable que des morceaux de débris : tous les matériaux utilisables ont servi à construire ou à réparer les maisons du village. L'église actuelle, l'une des plus intéressantes de l'arrondissement, est celle de l'ancien prieuré dont nous parlerons plus loin.

Vers 1412, le terrier du domaine ducal de Saint-Romain fut dressé par Etienne Jugnot de Pommard (1) : il a malheureusement disparu. Le terrier de 1507, très explicite au au sujet des résidences de Beaune, de Pommard et de Volnay, ne fait aucune mention de Saint-Romain : les ducs

(1) Un acte de 1399 constate qu'Aimée Jugnet, femme de Jean Rolin, vendit une rente de cinq florins que son père avait achetée à Anceau Bouchard de Saint Romain Il résulte des documents mis en œuvre par plusieurs membres de la Société Eduenne, que cette dame Jugnet, *alias* Juniot, était la mère du chancelier Nicolas Rolin. Elle eut un frère Guyot Jugnet qui habitait à Beaune, dans la rue appelée aujourd'hui place Fleury, chez ce dernier mourut l'abbé Jean Rolin, frère du chancelier.

avaient aliéné ce domaine au XV[e] siècle. La destruction du château remonte à une époque tellement ancienne qu'il ne reste dans le pays aucune tradition, aucun souvenir relatifs aux ducs de Bourgogne. Nous nous contenterons forcément de relater quelques faits historiques concernant cet important village.

L'un des plus curieux est le passage de Philippe de Valois dans l'année 1336 : « Pendant plusieurs jours le peuple de Volnay fut employé à réparer le chemin depuis Saint-Romain à la Grange au Vager par où devait arriver le royal voyageur (1). » L'ancienne route de Paris à Lyon passait alors dans le village de Molinot : c'est probablement de ce village que le roi de France, suivi d'une cour nombreuse, se rendit à Volnay en passant par Yvry, Auvenet et Saint-Romain.

Un fait assez étrange est l'existence d'un approvisionnement de vin considérable dans le courant du XIV[e] siècle. Le château inaccessible sur trois côtés était pour les charrois d'un abord difficile tandis que les celliers de Pommard présentaient toutes les facilités : il est vrai que ces derniers étaient plus exposés aux pillages des bandes de routiers. C'est de Saint-Romain que partaient la plupart des vins destinés à l'hôtel des ducs de Bourgogne à Paris. Une ordonnance de 1365 témoigne de l'importance commerciale de nos vins. « Les maiſtres des garnisons de noſtre sainct père le Pape, de Monseigneur le Roy, de plusieurs grants seigneurs et des marchans de dyvers paîz et de dyverses régions attirés par l'excellence des vins creuz aux vignobles de la Bourgogne fréquentoient ledict paîs et y

(1) E. Bavard : Histoire de Volnay, 1[re] Edition p. 55.

apportoient grant nombre de pécune et grant quantité de denrées pour l'usaige du peuple, ce dont icelluy eſtoit moult confortez, soutenu et aidié en ses nécessités (1). » L'usage de couper les vins ne date pas d'hier : en 1440 le maître des celliers du duc acheta *du gros vin* « pour le mesler à d'autre qui avoit perdu sa couleur (2). »

Vers 1360, un sieur Perrot, arbalétrier à Volnay, vint réparer les arcs et les arbalètes du château de Saint-Romain (3). Dans l'année 1413, Barthélemy d'Ecutigny, reçut des mains de Jean de Courbeton, une gratification de cent livres que le duc Jean-sans-Peur lui avait accordée sur la chatellenie de Saint Romain (4).

Les ducs de Bourgogne venaient rarement dans leur caſtel où ils ne trouvaient pas le confort et les agréments de Volnay et de Beaune ; d'autre part, ceux de la seconde race habitaient souvent leurs pays de la Flandre et du Hainaut. Le château de Saint-Romain n'était plus entretenu : il fut loué par les ducs à quelques serviteurs dévoués, pour un prix de fermage assez modique. En 1417, ce domaine était amodié à messire Régnier Pot, *usufructaire* ; sur les

(1) Id. *loc. cit.*
(2) Inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or.
(3) *Ibidem.* T. II. p. 331.
(4) Dom Plancher. — En 1408, Barthélemy d'Ecutigny était maître d'hôtel de Jean-sans-Peur. On sait peu de chose sur cette famille : en 1293 Guillaume d'Ecutigny, chevalier, donna à l'abbaye de Sainte-Marguerite deux bichets de froment pour son anniversaire. En 1363, Jean d'Ecutigny était greffier au parlement de Beaune : c'est lui qui enregistra le serment du duc Philippe-le-Hardi relatif aux privilèges du duché. Je pense que c'est à lui que se rapporte une mention du martyrologe de Notre-Dame où il est question de ses deux femmes : la première portait le prénom de Jeannette, la seconde, Margueron, était fille d'Hugues Chaussier. En 1362 ce personnage donna à la colléginle une rente de vingt-cinq sols sur des propriétés sises à Gigny. Il possédait près de la halle une maison *férant d'autre part* sur la rue de Paradis, et mourut avant le 12 avril 1402.

instances du duc, ce sire de la Roche-Nolay céda Saint-Romain à Marguerite de Bavière, veuve de Jean-sans-Peur et duchesse douairière de Bourgogne, qui le garda jusqu'à sa mort arrivée en 1423.

Pierre Vidal, écuyer et pannetier de Philippe le Bon, était fort dévoué à son maître : on lui donna « sa vie durant, » le châtel et le revenu de Saint-Romain, moyennant une faible redevance annuelle (1). Le revenu était bien faible et Pierre Vidal ne fit pas de bonnes affaires : en 1436, le duc lui accorda cent francs « pour considération des bons et agréables services et mesmement en récompensacion de la terre de Sainct-Roumain qu'il a tenue à plus haut prix qu'elle n'a valu à l'occasion des guerres (2). »

L'historien Courtepée dit que Saint-Romain fut donné en 1442 à Marguerite de Sercey, dame de Villers-la-Faye. Le fait est vrai mais nous pensons que la date est erronée: Marguerite de Sercey, femme de Jacques de Villers, dame d'honneur de la duchesse et gouvernante du comte de Charollois, était fille de Girard et de Marguerite de Bar dont le mariage n'eut lieu qu'en 1435. Cette châtelaine mourut en 1458 : Jean Ranvial, procureur du duc aux bailliages de Dijon et de Beaune, fut chargé de procéder à l'inventaire du mobilier de Saint-Romain, après le décès de la dame de Villers (3).

---

(1) Compte de Mathieu Renaud, cité par la Barre. J'ai donné dans mes *capitaines du chateau de Beaune*, la généalogie de la famille Vidal.

(2) Registre de la chambre des comptes de Lille

(3) Inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or T. II p. 335.—La famille Ranvial, éteinte au commencement du XVII[e] siècle, est l'une des plus importantes de notre ville au moyen âge. Elle remonte à Guyot Ranvial, qui possédait en 1368, une vigne au Mont de Pierre Blanche. Sa généalogie ne peut entrer dans le cadre restreint de cette note. Constatons seulement ici la résistance opposée par Jean Ranvial et

Une « déclaration des droits du duc, » dressée en 1460, porte la mention suivante relative à la maison-forte de Saint-Romain : « chaftel assis au bout de la Roche eftant forte place si elle eftoit en réparacion (1). »

Le revenu des vignes et des terres avait été donné comme nous l'avons dit à Régnier Pot, seigneur de la Roche-Nolay, « sa vie durant. » En 1462, le duc vendit tout le domaine à Philippe Pot, sous réserve du réachat fixé à deux mille écus d'or. Le roi Louis XI confirma cette vente, mais après sa mort, le conseil de Régence retira aux seigneurs bourguignons la possession des fiefs récemment donnés par le roi défunt. Le sire de la Roche fournit la preuve que Saint-Romain lui avait été vendu et non pas donné : il fut confirmé dans sa légitime possession par la Régente Anne de Beaujeu. Depuis cette époque, la seigneurie de Saint-Romain est toujours restée attachée à la terre de la Rochepot. En 1774, Saint-Romain fut donné en dot à Anne Blancheton, lors de son mariage avec Guillaume Alexandre de Guillermin (2).

A côté du domaine ducal puis seigneurial s'élevait un autre domaine d'une antique origine, celui du prieuré de Saint-Hilaire de Saint-Romain. La collection de Joursanvault conserve la copie d'un terrier dressé en 1540 par l'ordre du prieur : on nous pardonnera d'en donner ici quelques extraits.

---

quelques meneurs à l'armée de Louis XI, et la confiscation de son hôtel qui fut donné par le roi à Jean Jacquelin : En 1562, Philippe Jacquelin vendit cette maison à Jean Massol. Un de ses descendants Jean de Massol la légua à l'Hôtel-Dieu en 1669. Elle porte actuellement les nos 1 et 3 de la place au Beurre.

(1) Inv somm. des archives de la Côte-d'Or T. I p. 54.

(2) L'abbé Bissey : Notice sur les seigneurs de la Roche, ap. mémoire de la Société d'archéologie de Beaune, année 1883.

Voici les noms de quelques titulaires depuis la fin du XVᵉ siècle : Humbert Dauphin, Jean de Bouton, docteur ès-droits, qui résigna en faveur de son frère, également nommé Jean, Mongeot Martin, Hector Laonne qui résigna son bénéfice à Claude Doussotte; ce dernier est l'auteur du terrier.

« Noble, scientifique et religieuse personne dom Claude Doussotte, docteur en théologie, au mosnier du sainct monastère de Cluny et prieur du prieuré de Sainct-Romain au diocèse d'Autun » obtint des lettres patentes pour la rédaction de son terrier. Jacques Barolet, procureur spécial du prieur, désigna un de ses parents, Humbert Barolet, notaire. Les indicateurs et témoins furent Pierre Guyard, Philibert Martenot et Pierre Barolet, âgé d'environ quatre-vingts ans.

Le prieur a le droit de mortuaire pour ceux inhumés dans l'église et le curé pour ceux inhumés au cimetière. Il a la dixme de quinze gerbes, l'une pour toutes graines et de quinze paniers de raisins l'un. Le curé lui paie huit francs par an pour droit de patronage.

Le prieur exerce « un droit de rouaige excepté au chaſtel et en la rue tendant à la croix de la Barre de dessoubs. » Il possède une *aule* avec une grange, un grande cour et un jardin à la suite et une ouche de terre contenant un journal et demi. Tout ce pourpris, situé sur le chemin commun, tient à l'église paroissiale et au cimetière.

Les fonds du prieuré sont considérables : le grand pré en *Corloin* renferme cinq soitures ; il est complanté de pommiers et de saules et joint « le pré de la chapelle du chaſteau dudict Sainct-Romain. » Douze autres soitures de pré existent en Chaugey, en Pisselot et en Varmasse. Il y a

une vingtaine de journaux de terre situés sous la Baut, en la Combazin, en Chalone, ès Landeliers, en Grain, en la Chaume. Les vignes se composent de dix ouvrées soubz le chaſtel, et de six ouvrées en Chassonniers. Les redevances sont assez fortes : chaque habitant de Saint-Romain doit une mesure de seigle et les veuves une demi-mesure ; ceux d'Orches et ceux de Melin paient chacun une mesure d'avoine.

Ce qui précède formait un assez beau revenu . il faut y ajouter les rentes et cens que la plupart des manans devaient sur leurs maisons, granges, terres, prés et vignes. Le terrier donne les noms de tous ces tenanciers : nous nous écarterions trop de notre sujet si nous nous étendions sur tous ces détails qui demanderaient une monographie spéciale.



1320 ABRAHAM DE LA TOUR

Echiqueté d'argent et de gueules (*1*)

Cet officier figure sur une liste des prévôts de Volnay (2). Nous lui consacrons un article, bien qu'il n'ait pas porté le titre de châtelain : les deux fonctions étaient presque identiques et la famille de la Tour occupe une place assez importante dans l'histoire de Beaune.

Le Martyrologe de Notre-Dame donne les noms d'Hugo et Petrus de Turre, mais la date de leur décès n'est pas indiquée. Un acte de 1284 constate la présence à Beaune d'un personnage de cette famille : c'est une déclaration faite par H. d'Uzie, écuyer de la Franche-Comté. Il reconnaît tenir à foi et hommage du duc Robert II dix livrées de terre à Rénédale (3), et promet de l'aider contre le seigneur de la Tour à Beaune (4).

Je trouve dans mes notes le nom de Jeanne de la Tour,

---

(1) Armorial manuscrit de l'abbé Bredault.

(2) L'abbé Bavard : Histoire de Volnay. 2e édition, p. 352. Parmi les prévôts portés sur cette liste, deux seulement appartiennent à des familles notables : Abraham de la Tour et Hugues de Chanceaux dont la notice est plus loin. On peut avoir quelques doutes sur l'époque où Abraham de la Tour a rempli les fonctions de Prévôt : au XVIe siècle la forme du chiffre 5 ressemblait à un 3 ; il faudrait peut-être lire 1520. Le prénom d'Abraham n'était guère en usage au XIVe siècle.

(3) Arrondissement de Pontarlier (Doubs).

(4) *Trésor des Chartes* n° 1448, cité par Louis Pâris dans le Cabinet historique T. I p. 211. — Ces débats entre le duc et le sire de la Tour avaient peut-être leur origine dans le traité passé deux ans auparavant entre le duc et Jean Bernier, bourgeois de Beaune, pour la fabrication de la monnaie de Bourgogne.

femme de Jean de Montranbert, seigneur de Santenay dans les premières années du XV[e] siècle (1).

Bertrand de la Tour figure parmi les seigneurs assemblés à Montereau le 9 septembre 1419 en présence de Nicolas Rolin, à l'effet de renouveler les serments de paix entre le duc de Bourgogne et le Dauphin (2).

Vers 1422, Jean de la Tour, seigneur de Montbelley et de Roussay (3), épousa Jacqueline de la Tournelle, veuve en premières noces de Pierre de Gellans, seigneur de Meilly-sur-Rouvres (4). Henri de la Tour, qui paraît être son fils, était écuyer d'écurie de Philippe-le-Bon (5).

Antoine de la Tour fut maire de Beaune en 1552, 1558 et 1574. Un de nos historiens a raconté les émeutes qui eurent lieu dans l'année 1553 à l'occasion de la peste : Antoine de la Tour voulut obliger le maître et recteur de l'Hôtel-Dieu à recevoir les pestiférés (6). Un acte du 17 juin 1559 donne à ce magistrat le titre « d'avocat, docteur en droit, premier en ordre, tenant le siége pour l'absence du lieutenant ordinaire en la cour du bailliage de Beaulne, seigneur de Villars-Fontaine, Chevannes, Nanteuil et Saint-Prix. » En 1553, il avait fait une reprise de fief pour des biens situés à Meilly (7). Le 22 octobre 1558, il fut témoin dans un acte concernant la famille de Salins-Corabeuf (8). On le croit

(1) Suppl. manuscrit à Courtépée par l'abbé Bredault.
(2) Mémoires de la Barre A, p. 220. Les serments furent bientôt trahis: l'assassinat de Jean-sans-Peur eut lieu le lendemain sur le pont de Montereau.
(3) Montbelley, canton de Lugny, arrondissement de Mâcon. Le Roussay, canton de la Guiche, arrondissement de Charolles.
(4) Meilly-sur-Rouvres, canton de Pouilly, arrondissement de Beaune.
(5) Mémoires de de la Barre.
(6 E. Bavard : *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune.*
(7) *La Noblesse aux Etats de Bourgogne*, p. 310.
(8) Papiers de famille de M. Jules Esdouhard.

père de Marc-Antoine de la Tour et de Catherine de la Tour, femme de Jérôme de Saumaise. Marc-Antoine mourut sans postérité, laissant toute sa fortune à Pierre de Saumaise, son neveu, conseiller au parlement, avec substitution à son filleul, Marc-Antoine, frère cadet de Pierre de Saumaise (1).

(1) *La noblesse aux Etats* p. 210.

1334 HUGUES DE CHANCEAUX

Scel d'Hugues : un cep de vigne. Scel de Jean : trois épis tigés et feuillés. Scel d'Oudot : une bande chargée de trois coquilles ou gourdes et accompagnée en chef d'un quinte feuille. (Armorial de la Chambre des Comptes).

Le village de Chanceaux, canton de Flavigny, a donné son nom à cette famille qui a laissé peu de traces dans l'histoire. Hugues, châtelain ducal en 1334 et 1335 (1) est le plus ancien connu. Il n'avait pas de blason et fit graver sur son sceau un cep de vigne qui rappelait le lieu et la nature de ses fonctions. Voici quelques détails sur son administration. On voit, parmi ses dépenses de 1335, trente-cinq sols à l'occasion du passage du chancelier allant à Avignon puis la dépense faite à Beaune par le duc et par le conseil, la veille de Quasimodo, puis encore les vins distribués à ceux qui disposaient les chemins pour l'arrivée du roi.

Les châtelains percevaient les redevances en nature : Dans l'hiver de 1339, Hugues de Chanceaux envoya cent trois poules pour la bouche de Madame la duchesse.

En 1336, le roi Philippe de Valois vint passer quelques jours à Volnay. Hugues de Chanceaux, ses clercs et ses sergents, touchèrent quarante livres pour leurs gages en 1337 (2). Pendant l'année 1342, ce châtelain employa 390 ouvriers pour tailler les vignes de monseigneur le duc à Volnay, et 404 pour les *fessourer* du premier coup (3). La journée était payée trois et quatre sols : le principal

---

(1) Inv. somm. des archives de la Côte-d'Or. Courtépée T. II p. 359.
(2) E. Bavard : *Histoire de Volnay*, p. 61.
(3) Histoire de Volnay, p. 55.

vigneron Johannot Mignotteau, qui cultivait à moitié fruit. En 1335, le duc lui acheta sa part de vin à raison de trente sols le muids (1).

L'année suivante il fut nommé receveur général du duché de Bourgogne.

Jean de Chanceaux habitait Etalante en 1390 : il prenait alors la qualité de « noble et poursuivant d'armes (2). » En 1404 il était châtelain d'Aignay-le-Duc et prit pour armoiries trois épis (3). Jean habitait Dijon en 1418 : « Quoique ce personnage soit simplement qualifié de « conseiller à Dijon », il est probable qu'il remplissait les fonctions d'avocat du duc au bailliage de cette ville et qu'il occupait l'office précédemment exercé par Jean Paluchoul (4). Ses lettres de provision sont datées du 28 septembre 1418 et sa prestation de serment du 10 octobre suivant (5). » Il n'est pas certain que cet avocat soit le même que le châtelain d'Aignay.

Odo, *aliàs* Oudot de Chanceaux, était châtelain de Salmaise en 1390 et 1395 (6) c'est celui dont le sceau est blasonné en tête de cet article.

---

(1) Inventaire sommaire I p. 362. — La famille Mignotel a occupé dans notre ville une place importante : le Martyrologe cite *Philibertus mynoteaul de Pomarco*. Leur habitation est toujours debout à l'angle de la place aux fruits et de la rue Saint Pierre : l'écusson encore visible est un chevron accompagné de trois tréfles. Nous nous proposons de donner quelques détails sur les Mignotel dans notre ouvrage en préparation sur *les Maisons historiques de Beaune*.

(2) J. d'Arbaumont : Armorial de la Chambre des Comptes p. 358.

(3) L'Inventaire sommaire fait mention d'un Jean Douay de Chanceaux, receveur du bailliage de Dijon en 1370 : ne serait-ce pas le même personnage ?

(4) Il y avait à Beaune une famille portant à peu près le même nom : vers 1450, Etienne Palichoul possédait une maison dans la rue Dijonnoise.

(5) Armorial de la Chambre des Comptes.

(6) Inv. somm. des arch. de la Côte d'Or, II p. 358.

1344 ROBELIN DE LORME

Une note conservée dans les archives de Pommard porte ce qui suit : « Marguerite de Pommard, veuve de Robelin de Lorme, rend compte au duc de la gestion de son mari durant l'année 1344, *depuis le dymanche après les Bordes que ledis de Lorme fut institué chastelain, jusqu'à l'Ascension qu'il trespassa.* »

Cet officier du duc Eudes IV n'a laissé aucune trace dans l'histoire de notre province. La famille de Lorme est à peu près inconnue. Les généalogies et les chartes bourguignonnes n'en font aucune mention (1).

(1) Pour ne rien omettre, constatons que Gatherius de Ormelo figure dans le martyrologe de Notre-Dame à propos de l'anniversaire d'un fils du seigneur de la Roche. N° 1281, sans date.

1344 ANDRÉ BAICHELET

En 1334, André Baichelet était châtelain ducal de Saint-Romain, de Volnay et de Pommard « y compris Beaune et Savigny (1). »

Nous voyons dans ses comptes la recette de 204 livres 5 sols pour la moitié des marcs de Beaune et celle de 12 livres 10 sols pour moitié des tailles des hommes qui avaient appartenu au chapitre de la collégiale. Hugues Baudoin, maire de la ville, lui remet chaque année huit marcs d'argent « pour le point des chartres de Beaune. « Les chatelains étaient de véritables percepteurs d'impôts dont la plupart se payaient en deux termes : André Baichelet touchait 16 livres 15 sols, produit d'une demi-année des menus deniers de la halle et 90 livres provenant des étaux, des bancs des bouchers et des poissonniers.

Nous ne pouvons donner aucun détail généalogique : la famille de cet officier des ducs nous est totalement inconnue.

---

(1) Archives de la Chambre des Comptes de Bourgogne. Les détails qui suivent sont extraits de l'*Inventaire sommaire* publié par M. Garnier,

1345 Girard du Meix, *aliàs* dou Mez

De...... à une bande dentelée de..... accompagné en chef d'une merlette de...

Les auteurs de *la Noblesse aux Etats de Bourgogne* ont donné sur cette famille des détails que nous reproduisons en partie. Constatons d'abord que les armoiries de ses différents membres ont varié dans le cours des XIV[e] et XV[e] siècles ; celles que nous donnons ci-dessus appartiennent en propre au châtelain de Beaune (1).

La famille du Meix, du Mez et dou Mès, tire son nom d'un ancien fief de la commune de Saulx-le-Duc. Il faut remarquer que deux importantes maisons sorties d'infimes conditions, ont eu ce pays pour berceau : celle des Gurry ou Guerrier de Saulx, qui fit presque oublier l'antique souche des Saulx-Tavanne, et qui atteignit aux charges les plus élevées de la cour de Bourgogne, et celle des du Meix dont l'éclat et la durée ont été moins considérables (2).

Le plus ancien, Jacon du Meix, vivait en 1268. Jean du Meix, prieur de Saint-Romain, près Beaune, était chapelain du comte de Nevers au commencement du XIV[e] siècle. Emonin, seigneur d'Autricourt, figure parmi les féodaux

(1) Voir pour les autres blasons *La Noblesse aux Etats*, p. 237, en note.
(2) Nous nous proposons d'écrire une notice sur la famille de Saulx, dans notre ouvrage en préparation : *Les maisons historiques de Beaune*.

de Saulx-le-Duc en 1370. Geoffroy, capitaine de Talant, était seigneur du Meix et d'Autricourt en partie.

Girard, le châtelain de Beaune qui donne lieu à cet article, prenait le titre de Moroges (1). Nous trouvons encore Enguerrand du Meix, archer du duc en 1408, Roger qui prenait en 1410 le titre d'écuyer et Jean, conseiller de Philippe-le-Bon. Ce dernier devint bailli de Lille et seigneur de Croy (2).

Le châtelain du Meix signala son administration par des travaux exécutés au palais ducal. En 1346, il fit réparer l'hôtel de Beaune pour la réception du cardinal de Bologne: on disposa la salle du conseil, sièges et tables pour le prélat, tout est nettoyé «parce que monseigneur vient dans son parlement. » Girard du Meix cessa ses fonctions en 1349, mais il les reprit quelques années plus tard et nous trouvons dans ses comptes des détails intéressants: «1353, 1354. Cusine monseigneur qui est sus la rivière, achat de 50 taules de pierre pour faire le fondement en la rivière qui court par de coſté ladicte cusine pour ce que l'Aigue ne chavet lou fondement de ladicte cusine... Un arc-boutant contre ladicte cusine qui passe par-dessus ladicte rivière et fiert contre icelle cusine afin qu'elle ne chièse pas dans icelle rivière, car elle jay inclinait.

« 1356 1357, charroi d'eschaille doiz les terreaux de Beaune jusque la rivière de la Bouzaise, laquelle rivière s'espan-

(1) Le fief de Moroges en Chalonnais a donné son nom à une ancienne famille connue depuis le XIIIe siècle. C'est sans doute par suite d'une alliance que Girard du Meix a pris ce nom. Gauthier de Moroges était au XVe siècle capitaine et gouverneur de Beaune. J'ai donné dans mes *capitaines du château de Beaune*, la généalogie de cette famille de Moroges, dont l'hôtel était situé dans la rue des Tonneliers.

(2) De la Barre : Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne.

choit et venoit férir en contre la maison monseigneur et icelle chavoit, si a lon aussié ladicte rive pour telle manière que l'Ègue ne yt plus furs de ladicte rivière tant y a l'on mis de ladicte eschaille (1). » Une troisième mention a trait à une réparation de la tour de la fontaine vers la cuisine du palais (2).

Les comptes de Girard du Meix renferment beaucoup de détails relatifs à la ville de Beaune et aux villages voisins. La reproduction de quelques-uns nous paraît de nature à éclairer notre histoire provinciale : nous les inscrivons suivant l'ordre chronologique.

1345. Le châtelain reçoit de Guillaume Le Changeur (3), maire de la ville, une croix d'argent qu'un certain Perrenot de Richebourg avait prise sur des vagabonds. Recette de soixante et dix fromages que les gens de Saint-Romain devaient au duc pour Noël ; le châtelain les revendit quatre deniers chacun. Le lendemain de Noël, la *ville* d'Orches doit donner à monseigneur le duc 10 sols 4 deniers provenant des pains. Le village de Baubigny est affranchi : Il paie 16 livres annuelles plus 26 livres 17 sols pour les tailles. Achat de 161 queues de vaisseaux pour la somme de 66 livres 10 sols.

Le duc Eudes IV vint à Volnay au mois d'avril 1347 : le

---

(1) *Le pourpris de l'ancien Castrum belnense*, par M. L. Cyrot, p. 32.

(2) Ch. Aubertin : Les Rues de Beaune, p. 95.

(3) La famille Changeur ou Le Changeur, dont l'écusson était *d'azur à trois fermaux d'or*, a occupé une place importante dans le cours des XIII[e] et XIV[e] siècles. Elle a donné plusieurs maires de Beaune et un conseiller maître des requêtes de Philippe-le-Bon. Les Le Changeur ont fondé dans l'église Notre-Dame la chapelle qui portait leur nom : elle occupe la partie supérieure de la nef du côté de l'épitre sous le vocable de Sainte Catherine. Leur habitation était située dans la rue Dijonnoise *juxta domum que antiquitus fuit ès changeours.*

châtelain inscrit toutes les dépenses de ce séjour et fait confectionner les robes des sergents au château de Saint-Romain. L'année suivante il achète des vins et les envoie à Montereau « pour la venue de la Royne. »

Après la mort d'Eudes IV, Girard du Meix fut remplacé par Regnault de la Rue et par Huguenin de Châtillon. Il reprit ses fonctions en 1352 et fit cette année-là la recette du « rouaige du chafteau de Beaune pour lequel chaque queue de vin qu'on charge pour sortir de la ville doit trois deniers. » Le samedi et le dimanche de la Saint Jude 1356, ce chatelain inscrit la dépense de trois bichets d'avoine « pour les chevaux de messeigneurs Estienne de Musigny, chevalier, Guy Rabby, notaire, et de plusieurs autres venus à Pomart pour faire la taille des vins dus à M[gr] le duc (1). » C'est la dernière trace que nous ayions trouvée du châtelain du Meix de Moroges.

(1) Inventaire somm. T. I p. 364. Etienne de Musigny était investi de nombreuses fonctions : il prenait le titre de chevalier, conseiller du duc et maître de son hôtel, maître aux comptes, bailli de Dijon et lieutenant du gouverneur de Bourgogne. Guy Rabby était alors clerc à la Chambre des Comptes. Il devint maître et auditeur, gouverneur de la chancellerie, garde des chartes du duc de Bourgogne et doyen de la Sainte Chapelle de Dijon.

1349 REGNAULD DE LA RUE

Nous allons parler d'une famille essentiellement beaunoise dont aucun historien ne s'est occupé. Son importance et sa fortune paraissent avoir été considérables dont le cours des XIII[e] et XIV[e] siècles. Son influence a été toute locale : pas un seul de ses membres n'a eu l'ambition de s'élever dans les emplois militaires, dans le haut clergé et dans la magistrature. Bien différents des Paillart, des de Saulx, des Rolin et des Jacquelin, les de la Rue n'ont jamais figuré sur la scène politique. Les généalogistes ne leur connaissent pas de blason, les chroniqueurs ne leur connaissent pas d'histoire. Le martyrologe de Notre-Dame, cette mine féconde où sont enfouis tant de matériaux, nous fournira quelques renseignements.

Mentionnons d'abord les personnages dont l'époque n'est pas indiquée. « *Nonas decembris obiit Ricardus de Rua qui dedit Deo el B. Marie Belne, pro anniversario suo... XX solidos super vineam suam albam de bello monte...* (1). »

« *VI Kal. martii obiit Hugo del Ru, pro cujus anima Lambertus, frater suus dedit B. Marie IIII denarios censuales in domo sua super Bosesiam* (2). » Une charte de l'abbaye de la Bussière fait mention de trois personnages de cette famille : *Petrus major belnensis, Radulphus et Vuillermus de Rua dictus Biaune* (3).

---

(1) Martyrologe de Notre-Dame, n° 1829.
(2) Id n° 307.
(3) Le maire dont il s'agit est probablement Pierre I iaune. qui figure en 1221 sur les listes données par Gandelot et par Rossignol.

Radulphus Raoul eut une femme nommée Jeanne et mourut antérieurement à l'année 1241 : « *III Kal. Junii MDDXLI obiit Johanna, relicta Radulphi de Rua... super suis tribus peciis vinearum que sunt juxta plateas de Pomarco, retro maladeriam* (1). » Il y eut vers le même temps un autre Raoul de la Rue qui mourut en 1258, léguant à la collégiale une rente de vingt sols sur sa vigne du puits d'Aloxe (2) ; sa femme, nommée Marie, donna également une rente sur sa vigne de Gigny.

On trouve dans le même recueil trois personnes désignées comme fils ou fille de Raoul, mais il est impossible de savoir auquel des deux Raoul ils appartiennent : 1° *Guiosa, filia Radulphi de Rua* mourut jeune en 1667 : elle avait épousé Guy Baudoin, de la famille des seigneurs de Chorey, maire de Beaune en 1279 ; 2° Renaud, mort en 1264, après avoir légué aux chanoines une rente de dix sols, assignée sur sa vigne au contor de Botère (3) ; 3° Robert de la Rue. Les faits qui se rapportent à ce personnage sont difficiles à déterminer, car il y a deux Robert dont l'un fut maire de Beaune en 1258 et en 1264, d'après les listes de Gandelot ; tandis que nous avons trouvé la gestion d'un Robert de la Rue dans les années 1249 et 1253 : c'est peut-être la même personne. Le Martyrologe cite, sans donner de date, Huguette, veuve de Robert de la Rue, qui vendit au chanoine Benoît Lombard sa maison *sitam in castro belnensi*. L'un de ces Robert mourut en 1268, après avoir donné à Notre-Dame une rente de quarante-cinq sols

(1) Martyr. n° 774. Ces pièces de vigne se trouvaient sur la route de Pommard, derrière la petite léproserie située entre la route actuelle de Chagny et celle d'Autun.
(2) Martyrologe, n° 118.
(3) *Ibidem*, n°s 1037 et 1151.

viennois sur sa maison de la rue des Cordonniers, « *in vico de Cordubanaria in qua moratur Richardus de Antulleio et Odo frater ejus* (1). » Sa veuve Mathions décéda deux ans après lui. Cette riche fondation suppose une fortune considérable. L'autre Robert, le fils de Raoul, mourut en 1283 : « *obiit Robertus, filius quondam Radulphi de Rua.... qui dedit V solidos et 1 denarium supra quoddam jornale terre situm in finagio de charre, in loco ubi dicitur ad fontem leprosorum* (2). »

Girard de la Rue vivait à Beaune dans la première moitié du XIIIe siècle. Il possédait au climat de *Sésie* une vigne joignant celle des moines de Maizières. Il mourut en 1257 et sa veuve Margaron vendit à maître Michel, recteur de la léproserie, un champ situé à Vignolles.

En 1260, un certain *Petrus de Rua* possédait une vigne aux *Tue Vilains* : c'est probablement le même que Pierre de la Rue, mentionné douze ans plus tard comme propriétaire d'une maison *extra portam Berthenarie*. Il était chanoine de Beaune et donna par son testament 60 sols à la collégiale.

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, *Raholetus de Rua* épousa Girarde, fille de messire Jean Berthelai. Sa fille Huguette de la Rue se maria à Gillet Ferry : *uxor Guilleti Ferryci*. En 1282, cette dame Girarde donna à Notre-Dame *pro se et Raholeto de Rua marito suo* cinq sols et un denier *supra domum suam de castro quam tenet Rosa textrix* (3).

---

(1) *Ibidem*, n° 1464.

(2) *Ibidem*, n° 1403. Cette fontaine de Chorey est toujours appelée fontaine des Mézeaux, en patois : *des Meuzias*.

(3) Pour toutes ces citations, voir les n°s 1500, 667, 1468 et 1737 du martyrologe.

Voici un nom à ajouter à la liste des maires de Beaune : « *VI Kal. junii MCCC octavo, obiit Henricus de Rua major Belne* (1). » La femme de ce personnage, nommée Sybille, était décédée en 1285.

Perrenet de la Rue est mentionné dans l'année 1320 : « *Obiit Johannetta, filia Perrenetti de Rua, relicta Guillermi de Alto-Villari.* »

Le personnage qui suit a de l'importance pour notre histoire locale. Guillaume de la Rue, chanoine de Notre-Dame, fonda dans cette église en 1352 la chapelle de Saint Jean l'Évangéliste (2). Guillaume fut inhumé dans cette chapelle à laquelle il avait donné entr'autres propriétés la *Maison du Montois* sise en la rue Dijonnoise.

Regnault de la Rue, le châtelain qui donne lieu à cette notice (3), possédait une vigne en Prévaule. Sa femme nommée Rossa « *obiit Rossa, uxor Renaudi de Rua* » lui donna deux fils Jean et Huguenin, seigneurs en partie de Semessanges. Le 12 mars 1360 ces messieurs vendirent leur portion à Philibert Paillart, chancelier de Bourgogne (4).

Le dernier membre de cette famille dont la présence est constatée dans notre ville est Jean de la Rue, auquel le duc Philippe de Rouvres donna un fermail d'or enrichi de pierres précieuses, en nantissement d'une somme de cent florins (5). Ce fait démontre suffisamment l'importance de la famille de la Rue au point de vue de la fortune et des services.

Nous avons peu de faits à signaler pendant la courte

(1) Martyrologe de N.-D. n° 894.
(2) L'abbé Bredault : Supplément manuscrit à l'histoire de Beaune.
(3) Inventaire somm. des archives de la Côte-d'Or.
(4) Clément-Janin : Notice sur Semessanges.
(5) Protocoles des notaires : ap. inventaire somm.

administration de Regnault de la Rue : son compte donne le détail des despens faits pour la tenue du parlement de Beaune. Geoffroi de Blaisy, sire de Mauvilly, gruyer de Bourgogne, et messire Gauthier de Pacey (1) sont traités dans l'hôtel de M. Andrien de Rougemont (2). Les frais de grosse chair, ail, oignons, verjux, vinaigre, chandelles de cire et de suif s'élevèrent à quatre livres cinq sols. On sait que le nom de la grande mort fut donné à l'année 1349. On manquait de bras dans les campagnes : Regnault de la Rue fut obligé d'aller quérir de vive force des ouvriers au loin pour cultiver les vignes du duc (3). On peut supposer que la peste n'épargna pas le châtelain. A partir de cette époque on ne trouve aucune trace de son existence.



(1) Ces deux familles sont étrangères à notre région. Geoffroi de Blaisy avait pour armoiries *d'or à une fasce de table accompagnée de six coquilles du même*. Gauthier de Pacey, chevalier, commis à l'audition des comptes portait *de... à trois pals de ... au chef chargé d'une bande vivrée*.

(2) Ce chanoine appartenait probablement à la famille de Rougemont en Franche comté qui portait *d'or à l'aigle éployée de gueules*. La maison de ce prébendé était située près de la salle du parlement. C. F. *le pourpris du castrum belnense*, par M. Cyrot.

(3) *Histoire de Volnay*, par M l'abbé Bavard.

1350 HUGUENIN DE CHATILLON

Girard de Châtillon, seigneur de Sully en 1326, avait un écusson losangé de plusieurs pièces avec une dame de conseil s'appuyant sur les deux cornes de l'armure, deux autres dames soutenant l'écusson (1). Le sceau de Jean de Châtillon, bailli du Dijonnais en 1334, portait une étoile à six rais, au chef chargé d'un lion léopardé (2). Une autre branche avait adopté des armoieries d'azur à l'aigle d'argent.

Il nous a été impossible d'établir la généalogie de cette nombreuse famille, originaire du Morvan et descendant des comtes de Nevers : nous citerons seulement des noms et des dates.

Josbert de Châtillon, vicomte de Dijon, figure comme témoin dans un acte de 1101 par lequel le duc Eudes I se désiste de tous ses droits et prétentions en faveur de l'abbaye de Cluny (3). En 1106, Hugues de Châtillon fonda le prieuré de Saint-Honoré (4); un de ses descendants, Gauthier de Châtillon était abbé de Cluny dans l'année 1173 (5).

---

(1) *Le Morvand*, par l'abbé Baudiau.

(2) *Armorial de la Chambre des Comptes.* — L'étoile à six rais, surmontée d'un chef, est l'attribut des baillis de Dijon. Hugues Aubryot le portait dans ses armoiries, avec un chef bandé de trois pièces : cet écusson est encore visible à l'extérieur de l'église de Bouze, dont il a possédé la seigneurie. Le Beaunois Philibert Paillart, bailli de Dijon et chancelier de Bourgogne, avait aussi l'étoile à six rayons et un chef chargé de trois quinte feuilles.

(3) Ce duc de Bourgogne avait été excommunié au concile de Valence pour s'être emparé des biens que l'abbaye possédait à Gevrey.

(4) *Le Morvand*, par l'abbé Baudiau.

(5) H Vienne : *Notice sur Gevrey.* — Nous croyons que c'est le même

Une donation faite en 1208 au prieuré de Bar-le-Régulier est revêtue de l'approbation de Guillaume de Châtillon qui se porte fort pour sa mère, sa femme, ses enfants et son frère. Nous croyons que ce frère était Jean, dit de la Roche, seigneur de la Roche Milay, du chef de sa femme Alix de Glenne. Ce sire de la Roche mourut en 1220, laissant deux enfants : 1° Eudes ou Odon, qui eut de nombreux démêlés avec l'abbé de Cluny et choisit pour arbitre Ancel de Pommard, évêque d'Autun. En 1236, ce seigneur donna à l'église Saint-Lazare d'Autun cinq sols de rente sur les foires du Beuvray ; 2° Jean que l'on voit à la tête de quelques hommes d'armes, « *cum armis et equitaturis,* » venir enlever un certain Guy de la Perrière, réfugié dans le cloître de la cathédrale. Il fut condamné pour ce fait à suivre nu et en chemise, une procession faite en un jour solennel (1).

Dans une autre branche de cette famille on trouve une donation faite à l'abbaye de Montiérender en 1232, par par Renaud de Châtillon, écuyer, et par Alix sa femme, de la grosse dixme de Gondrecourt (2).

Pierre de Châtillon habitait Beaune et mourut en 1239 : «*obiit Petrus dictus de Castellione qui dedit Deo et B. Marie belnensi XII denarios censuales super domum suam sitam juxta aquam Bosesie* (3). »

En 1241 Hugues de Châtillon partit pour la Croisade :

---

personnage que Gauthier de Châtillon, comte de Saint-Paul qui fut témoin de la charte communale octroyée en 1212 aux Nuitons par le duc Eudes III. Remarquons que cette charte est datée de Beaune et qu'elle a été rédigée par le chancelier Hugon de Vergy.

(1) Courtépée. Edition Lagier, T II, p. 509.

(2) J. d'Arbaumont : Cartulaire de Saint-Etienne de Vignory p. 232.

(3) Martyrologe de N.-D. n° 1413.

c'est peut-être le même qu'Huguenin de Châtillon qui reconnaît en 1250 que son château de la Montagne, commune de Saint-Honoré, est jurable et rendable à la comtesse Mahaut, veuve d'Hervé de Donzy.

Jean de Châtillon seigneur d'Anost et du fief de Villars, situé dans la commune de Liernais, céda en 1270 la seigneurie de la Perrière à son frère Henri de Châtillon, dit Plotons (1). A la même époque nous avions dans notre ville une famille de ce nom; Bernard Ploton, mari de Petronille de Saint-George, mourut à Beaune en 1273 et fut enterré à Serrigny (2).

Jean de Châtillon eut un fils nommé Eudes qui donna en 1298 à l'église Saint-Andoche de Saulieu vingt sols de rente sur les tailles de Villers-Liénas et à « la maison Dieu de la bienheureuse Marie dudit Saulieu, » vingt sols sur son étang de Bariller, pour l'entretien d'une lampe ardente (3).

Girard de Chatillon, dont les armes sont blasonnées en tête de cette notice, vivait au commencement du XIV[e] siècle : il fut l'un des membres de la ligue formée en 1314 pour résister aux droits de la gabelle imposée par le roi Philippe-le-Bel. En 1316, ce seigneur rédigea l'acte de la soumission faite au duc de Bourgogne par le sire de Mont-

(1) *Le Morvand* par l'abbé Baudiau. — Courtépée a écrit qu'Henri Ploton était seigneur de la Roche-Nolay en 1281 : il nous semble qu'il y a erreur et qu'il s'agit ici d'Henri de Châtillon, dit Ploton, seigneur de la Roche-Milay dans la Nièvre.

(2) Martyrologe de Notre-Dame, n° 1663. — Pétronille mourut en 1274, léguant cinq sols de rente sur sa vigne de *Heulcune*. Bernard était le neveu d'Etienne Ploton, archiprêtre de N.-D. de Beaune en 1240.

(3) *Le Morvand*, T. III, p. 337.

Saint-Jean (1). Il était seigneur de Sully et de la Roche-Milay et avait épousé Guillemette de Couches (2).

L'un des membres les plus importants de cette famille est Jean, exécuteur testamentaire de la duchesse Agnès en 1325 : en cette qualité il adressa un mandement aux officiers du duc Eudes IV pour le paiement d'une rente de trente muids de vin assignée sur les vignes de Pommard (3). Ce personnage fut chargé de diverses missions et ambassades : un registre de la cour des comptes mentionne les sommes « baillées à monseigneur Jehan de Châtillon pour les despens allant en France le mercredi après la Sainct Mathey l'apôtre. Cette mention se rapporte à la période de temps comprise entre 1326 et 1328 (4). Jean de Châtillon était bailli du Dijonnais en 1332 : nous avons décrit ses armoieries en tête de la présente notice.

En continuant l'ordre chronologique, nous arrivons au châtelain de Beaune, dont l'état civil nous est inconnu. Il resta peu de temps en fonctions, car nous trouvons en 1553 Girard du Meix auquel nous avons consacré un chapitre. Le compte de gestion nous fournira quelques détails : «*Ci est li comptes que rant Huguenins de Chastillon chastelain de Pomart.* » En 1350 il paye les rentes de vin sur les dixmes de Pommard aux religieuses du Lieu-Dieu, aux abbayes de Cîteaux, de Maizières, du Val-des-Choux, à l'église et à la Maison-Dieu de Pommard. Les vignerons prenaient alors les deux tiers de la récolte (5). Les vignes d'Aloxe

---

(1) H. Beaune et J. d'Arbaumont : *La noblesse aux Etats de Bourgogne*, p XXXII.
(2) L'abbé Bredault : *Supplément manuscrit à Courtépée*, article Sully.
(3) Armorial de la Chambre des Comptes, p. 106.
(4) Inv. somm. T. I p. 32.
(5) *Ibidem* p. 364.

étaient cultivées à prix d'argent : dans cette même année 1250, ce châtelain acheta moyennant vingt-six livres et seize sols, trois milliers et demi de paisseaux pour les 250 ouvrées du *cloux ducal à Corton* (1). A cette époque, le domaine de Volnay était composé de 360 ouvrées de vignes fines. Les habitants de ce village avaient le privilège de fixer le ban de vendange, mais le châtelain ducal avait le droit de l'avancer ou de le retarder d'un jour (2).

En 1355 Huguenin de Châtillon avait quitté Beaune : il exerçait les fonctions de receveur des marcs de Dijon, de Chenôve et de Marsannay. Nous pensons que c'est le même Huguenin qui était châtelain de Duesmes en 1352 (3).

Dans l'année 1370 mourut dans sa seigneurie du Morvan Jean de Châtillon auquel sa femme Marguerite de Frolois avait apporté en dot la terre et la maison forte de Chorey.

En 1372, Charles de Châtillon était chambellan de Philippe-le-Hardi : il fit partie de l'*ost* commandée par le duc et destinée à chasser les anglais de la Saintonge. Arrivé à Nevers, ce chambellan acheta cendal, soye, toille et autres choses pour faire pennons et estendars (4).

Un autre Huguenin de Châtillon habitait Arnay dans la

---

(1) Chaque coup de *fessou* donné dans ce clos, coûtait au duc 23 livres 12 sols. On peut voir dans l'*histoire statistique* de la vigne. par MM. Lavalle et Garnier, les intéressantes notes fournies par M. l'archiviste de la Côte-d'Or.

(2) Courtépée. Edition Lagier T. II p. 359.

(3) Inv. somm. T. I; p. 150. Ce personnage ou un de ses parents du même prénom était en 1364, grand-maître des arbalétriers de France: il prenait le titre de seigneur de Dampierre. Notons, en passant, que plusieurs Bourguignons ont occupé cette haute fonction, notamment des Rouvray et des La Baume. Guichard Dalphin, Sr de Joligny, auquel sa femme Marguerite de Frolois apporta la seigneurie de Chorey, occupa la charge de grand-maître de 1379 à 1403.

(4) Ernest Petit : Campagne de Philippe-le-Hardi, ap. mémoires de la Société bourguignonne d'histoire et de géographie, 1884 p. 427.

première moitié du XVe siècle. Voici le texte d'une donation qu'il fit à la paroisse de Volnay : « En nom de noſtre seigneur, *Amen*. L'an de l'incarnation d'icelui MCCCCXLI, le mardy XVIIIe iour du mois d'aoust, je, Huguenin de Chaſtillon, bourgeois d'Arnay-le-Duc, considérant que plusieurs bienfaits, charités et aulmones se font journellement en la confrairie de Voulenay, fondée en l'honneur de Jésus-Christ, de laquelle je suis consort, pour icelle mieux entretenir et afin qu'au temps advenir les confraires soyent tenus de prier et de faire prier Dieu pour moy après mon décès, à la suite duquel ils devront faire offrir audit Voulenay le divin office des trespassés, je baille à la dite confrairie une ouvrée et demye de vigne située en Lurrey, près de la vigne de mon très redouté seigneur le duc de Bourgogne (2). « Le pieux confrère du Saint Sacrement était peut-être le petit-fils et filleul du châtelain.

L'un des derniers membres de cette famille, Didier de Châtillon, prêta serment de fidélité à Louis XI : il faisait partie des nobles du bailliage de la Montagne.

On lit dans l'histoire de Beaune de l'abbé Gandelot que les d'Arc, sires d'Antigny, qui ont donné plusieurs chanoines à la collégiale, appartiennent à la maison de Châtillon : cette assertion ne nous paraît pas exacte : nous ne trouvons aucune alliance entre la famille peu connue des d'Arc et celle des sires d'Antigny, pas plus qu'entre ces derniers et la maison de Châtillon.

(A suivre.)

---

(2) *Histoire de Volnay* par M. l'abbé Bavard, 1re édition p. 91.

Corcelotte et Maizières

Dans la séance du mois de mai dernier, l'un des membres les plus zélés de notre compagnie a appelé l'attention sur la ferme de Corcelotte, commune de Merceuil, ancienne dépendance de l'abbaye cistercienne de Maizières; suivant une tradition très contestable, c'est dans cet endroit que les moines se seraient d'abord établis pendant que l'on construisait le monastère à un kilomètre de là, sur les bords de la Dheune.

Une commission nommée à cette séance s'est transportée quelques jours après, sous la présidence de M. de Montille, à l'effet de constater l'état actuel et de rechercher les parties anciennes de cette métairie. On a bien voulu me charger de faire un rapport succinct et voici, Messieurs, le résultat de cette excursion, rendue plus charmante encore par la gracieuse hospitalité d'un de nos collègues.

Corcelotte paraît avoir été construit au XV[e] siècle pour servir d'infirmerie aux religieux et de chapelle de secours à l'usage des cultivateurs du voisinage. C'est l'opinion du regretté Louis de Cissey et cette opinion devient presque une certitude si l'on considère le plan primitif de l'édifice et la salubrité de cet endroit qui domine les prés marécageux où l'abbaye avait été construite au XII[e] siècle.

Malgré les nombreuses réparations et les adjonctions faites au bâtiment principal pour le transformer en maison de culture, on peut encore reconnaître que la construction

se composait d'un seul corps de logis rectangulaire dont la partie méridionale formait la chapelle. Le pignon du chœur butté par deux contreforts d'angle existe encore, mais la fenêtre qui l'éclairait n'est plus visible : on en retrouverait sans doute le galbe sous l'épais mortier qui recouvre la muraille. Cette chapelle transformée en chambre à coucher formait un rectangle de cinq mètres de côté. La voûte, malheureusement détruite, se composait d'une seule travée dont les nervures croisées reposaient sur des culots sculptés. Trois de ces supports d'angle subsistent encore : l'un présente un écusson entouré de feuillages ; un autre porte une feuille de vigne gracieusement tordue. Toutes les ouvertures ont été dénaturées, mais on voit toujours les pied-droits de la porte et les colonnettes aux bases finement fouillées qui la décoraient ; le linteau a disparu.

La chambre qui précède la chapelle renferme du côté de l'Orient, un vaste placard dont la destination primitive était de servir de porte principale. Elle se composait d'une ogive en accolade très surbaissée inscrivant un tympan étroit qui constituait la couverte ; le tout appuyé sur deux pied-droits à simple gorge, du côté intérieur, mais formant vraisemblablement colonnettes engagées à l'extérieur actuellement muré. Le mur occidental de cette pièce présente empâté dans le mortier, le profil de deux gros éperons à fortes moulures qui paraissent destinés à supporter une poutre placée dans l'axe de ce mur. Il semble d'après cela que cette chambre était une sorte de vestibule, de porche ouvert du côté du grand monastère de Maizières. On voit encore de ce côté un massif de maçonnerie qui était peut-être destiné à supporter un campanile extérieur.

A la suite de cette chambre et dans le même plan rectan-

gulaire est une vaste cuisine dont l'un des côtés est occupé par une cheminée de pierre au manteau conique supporté par deux colonnes engagées. Au-dessus de cette cuisine s'étend une grande chambre à laquelle on accédait autrefois par un escalier à vis placé dans une tourelle extérieure dont la courbure est encore visible au mur oriental. La porte primitive qui donnait accès dans cette salle, au sommet du petit escalier à vis, sert actuellement de fenêtre (1). L'extrémité nord de cette pièce se terminait par un pignon opposé à celui de la chapelle. C'est là que se trouve l'objet le plus intéressant : une vaste et belle cheminée de pierre avec de nombreuses colonnettes aux profondes moulures, aux bases richement profilées. Au lieu d'accuser un angle droit avec le devant, les petits côtés de cette cheminée forment une contre courbure au sommet de laquelle la corniche fouillée profondément et avec beaucoup de relief se continue d'une façon très pittoresque. La photographie de ce morceau, malheureusement peu éclairé, a été prise par le jeune Bernard Fromageot, qui s'était joint à notre petite caravane.

Cette description sommaire suffira pour donner une idée de ce qu'était, dans son origine, l'habitation de Corcelotte. Tous les détails anciens que nous avons indiqués appartiennent à l'art du XV[e] siècle. Le nom imposé à ce lieu par les moines édificateurs est parfaitement en rapport avec la situation , *cor*, enclos ; *cellæ*, de la chapelle. C'était bien le *cortil* de la *cella* et très probablement, comme le croyait M. de Cissey, l'infirmerie des religieux.

---

(1) On pénètre actuellement dans cette chambre convertie en grenier par un escalier en bois établi dans un bâtiment moderne plaqué, en appentis, sur le flanc occidental.

L'ancien chemin pavé qui conduisait les Bernardins de Maizières dans leur maison de Beaune dont une partie existe encore dans la rue de ce nom, passait tout près de Corcelotte et traversait les prairies souvent inondées au moyen des ponts étroits qui subsistent encore. Cette chaussée dont le pavage a disparu partiellement longe le côté occidental du vaste et plantureux pourpris de l'abbaye. Une porte monumentale construite dans le siècle dernier et surmontée d'une corbeille de fleurs s'élève à gauche de ce chemin et donne accès dans cette partie du monastère appelée spécialement l'*abbatiale*(1), élevée d'après les ordres du dernier abbé commendataire qui ne l'a jamais habitée. Le bâtiment de l'abbatiale présente une façade élégante et une distribution intérieure assez grandiose : Il appartient maintenant à M. Troussard.

Un portail plus ancien, bâti sur le bord de ce grand chemin de Maizières, formait l'entrée de cet ensemble de constructions comprenant les grands réservoirs, le moulin, l'église, le cloître, le réfectoire et les cellules. De tout cela il ne reste que deux ou trois contreforts recrépis sur un des côtés de l'édifice actuel complètement remanié. On voit dans le mur du jardin la base d'un pilier qui appartenait à la nef septentrionale de cette église consacrée en 1230. Il n'y a plus aucune trace du cloître et nous n'aurions aucune idée de ce vaste monastère, si les moines n'avaient pas fait placer dans la décoration de leur réfectoire un tableau représentant l'abbaye et toutes ses dépendances. Il est à désirer que l'on puisse obtenir une bonne reproduction photographique de ce panneau.

(1) Nous avons à Beaune, au n°   de la place Carnot, une porte à peu près semblable appartenant à la même époque.

Citons dans la même salle un tableau sur toile figurant Saint Robert, abbé de Molesme, recevant Saint Bernard en costume de jeune seigneur. Il n'est pas inutile de signaler le carrelage de cette pièce, dont l'agencement est original.

Mentionnons, au premier étage desservi par un escalier monumental, le splendide salon avec ses exquises tapisseries au petit point : elles représentent les fables de Lafontaine et sont encadrées dans les panneaux d'une fine boiserie de l'époque Louis XVI.

Ne quittons pas l'abbaye sans dire quelques mots d'une tombe sculptée au commencement du XIV[e] siècle, elle a été malheureusement creusée pour servi d'évier à la grande cuisine. On voit à la partie inférieure les traces d'une arcature au-dessus de laquelle était gravé le personnage et dans le haut le sommet de plusieurs clochetons et les ailes des anges encenseurs. Voici tout ce qui reste de l'inscription dont les lettres sont magnifiques :

HIC : IACET : BONE : MEMORIE : DOMINUS : ODO : DE . BILA.

Cette splendide demeure est aujourd'hui en bonnes mains : elle appartient à M. Julien Bouchard, frère de M. Antonin Bouchard qui entretient avec un soin si artistique les restes du château de Beaune.

En terminant cette description bien incomplète, je signalerai à l'attention des archéologues une belle croix reliquaire appartenant à l'église de Saint-Loup : elle est enrichie de fines gravures et de cabochons et porte avec le nom du donateur la date de 1522. Quant à l'église de Saint Loup c'est un édifice remarquable qui mérite une monographie spéciale.

Juin 1890. Ch. BIGARNE.

MÉTÉOROLOGIE

Des observations météorologiques ont été faites à Beaune, pendant l'année 1889 ; le tableau dressé ci-dessous fait connaître par mois :

Le nombre de jours de pluie ;
Id. de gelée ;
Id. de neige ;

Enfin la hauteur d'eau tombée, également par mois, en dixièmes de millimètre.

DÉSIGNATION des MOIS	NOMBRE DE JOURS DE pluie	NOMBRE DE JOURS DE neige	TOTAL	HAUTEUR d'eau tombée	NOMBRE de jours de gelée
				M. M.	
Janvier....	5	1	6	298	26
Février....	6	12	18	836	19
Mars......	10	5	15	636	16
Avril......	13	2	15	727	»
Mai.......	15	»	15	816	»
Juin.......	13	»	13	1314	»
Juillet.....	7	»	7	470	»
Août.......	9	»	9	229	»
Septembre.	9	»	9	290	»
Octobre....	18	»	18	1177	»
Novembre.	7	4	11	381	10
Décembre..	5	5	10	217	24
TOTAUX.	117	29	146	0.7391	95
Hauteur d'eau tombée de 1875 à 1889 : 0m6985 + 0m7918 + 0m8708 + 0m7951 + 0m8370 + 0m7792 + 0m6158 + 0m9188 + 0m7806 + 0m5819 + 0m8123 + 0m8659 + 0m6567 × 0m8151				10.8195	
(10m8195 + 0m7391) / 15 = 0m7706					
Soit pour les 15 années une moyenne de				0.7706	

OBSERVATIONS

13 février, température – 9°.

11 mars, chute d'eau, 0m0253.

1er avril, hirondelles.

21 avril, rossignol.

12 juillet, température maximum + 34°.

13 juillet, orage, grêle, chute d'eau, 0m0233

2 septembre température + 31°.

9 octobre, chute maximum d'eau, 0m0290.

27 octobre, première neige.

4 décembre, température minimum – 11°.

Sur les 146 jours de pluie et de neige :

Le sud-ouest en a donné .	52
L'ouest	34
Le sud	32
Le nord-ouest	20
Le sud-est	5
Le nord.	3
Total pareil . .	146

Beaune, le 3 janvier 1890. J. CARLET.

TABLE DES MATIÈRES

BEAUNE. — IMP. ARTHUR BATAULT

